000776880

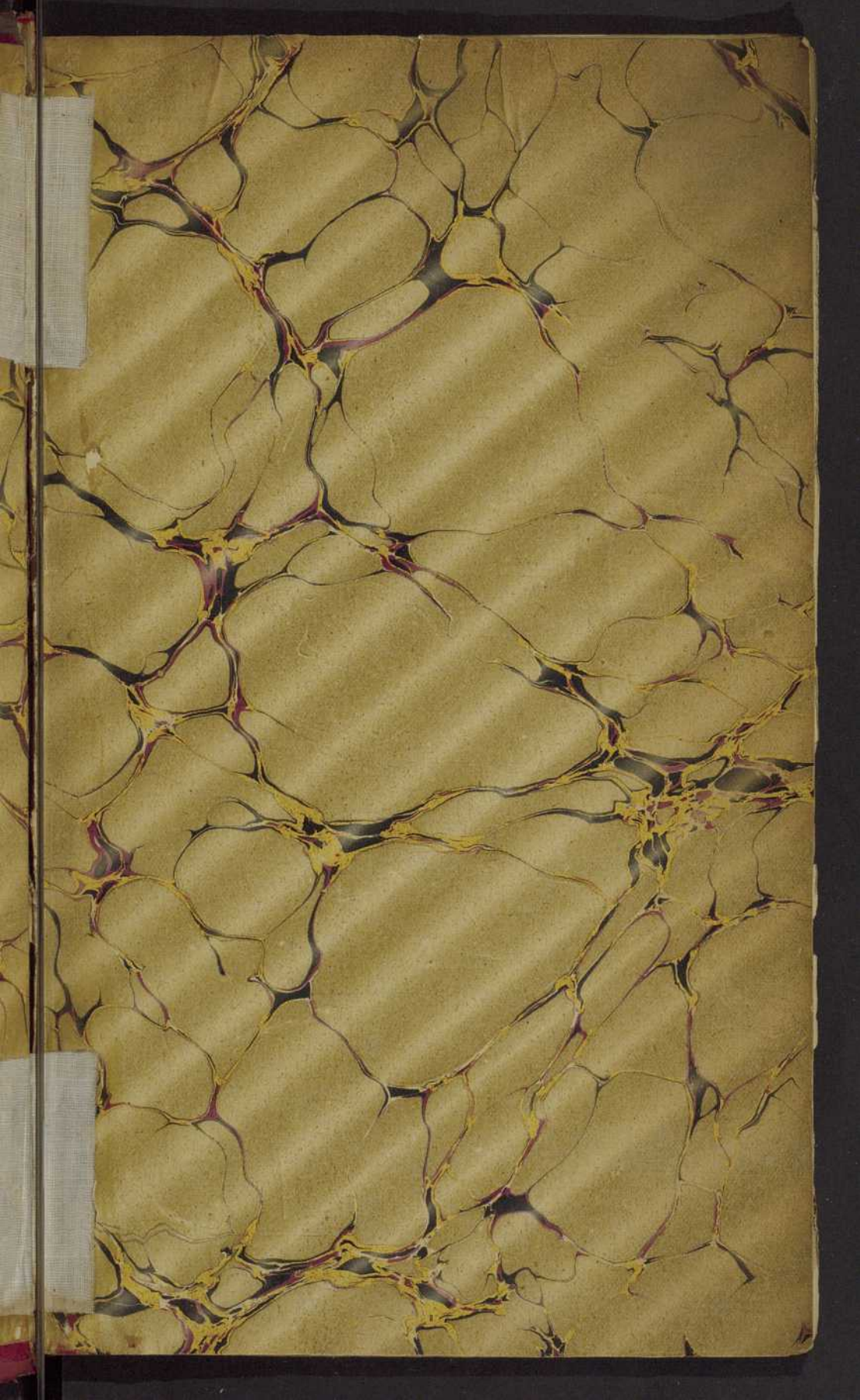

Documents diplomatiques et divers

sur les affaires d'Italie en 1859 - 1860

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
3961

II

Réaction contre la paix de Villafranca

-

Juillet - Décembre 1859

SP

105

Rapport adressé au ministre de la Marine par le V. amiral Desfossés sur les opérations de l'Escadre française dans l'adriatique

—

Vaisseau *la Bretagne*, Lossini Piccolo,
le 25 juillet 1859.

Monsieur l'amiral,

Honoré par la confiance de l'Empereur du commandement en chef des forces navales de la Méditerranée. je dois compte à Votre Excellence de la répartition et de l'emploi que j'en ai dû faire, d'après les termes de vos instructions, au moment où elles ont eu pour mission spéciale de seconder, dans la mer Adriatique, les grandes opérations de l'armée de Sa Majesté.

Ces forces navales comprenaient dix vaisseaux de ligne et quatre frégates à hélice ; deux de ces vaisseaux et deux frégates se trouvaient déjà détachés sous le commandement particulier du contre-amiral Jurien de la Gravière pour assurer le blocus effectif de Venise.

Votre Excellence m'avait prescrit de laisser quatre vaisseaux et deux frégates en réserve à Toulon, sous les ordres du contre-amiral Jehenne : c'était donc avec quatre vaisseaux, y compris la *Bretagne*, qui porte mon pavillon, que je devais me rendre dans le golfe de Venise, et y réunir les éléments divers de la flotte expéditionnaire.

Le plus important de ces éléments, si l'on considère la nature des eaux où nous devions opérer, était une nouvelle escadre récemment constituée par les ordres de Sa Majesté, et qui, sous le nom de flotte de siége, venait, avec cinq avisos et six transports à hélice, compléter l'ensemble des forces navales placées sous mon commandement supérieur.

La flotte de siége fut confiée à l'habile direction du contre-amiral comte Bouët-Willaumez, qui arriva à Toulon le 1er juin pour activer l'appropriation spéciale et l'armement des bâtiments destinés à en faire partie.

Elle se composait de quatre frégates à roues et de vingt-cinq batteries flottantes et canonnières, pour la plupart d'un faible tirant d'eau, bardées de fer par le travers ou par l'avant, c'est-à-dire admirablement propres à démanteler des fortifications.

Les frégates à roues et les batteries flottantes furent armées si rapidement que, dès le 12, le contre-amiral Bouët-Willaumez put partir pour l'Adriatique avec cette première et lourde division de la flotte de siége.

Après une relâche forcée de trois jours à Messine, pour renouveler son approvisionnement de charbon, il atteignit, le onzième jour, la baie d'*Antivari*, que Votre Excellence m'avait désignée comme point de rendez-vous général de la flotte expéditionnaire. Afin d'avancer autant que possible le moment de cette réunion, je m'étais décidé à faire remorquer chaque groupe de canonnières, au fur et à mesure qu'elles seraient prêtes, par un de mes quatre vaisseaux.

L'Arcole partait le 15 avec six de ces petits bâtiments.

Le 18, au point du jour, le vaisseau *l'Alexandre* suivait, avec six autres canonnières à la remorque, et le soir du même jour, je quittais Toulon avec *la Bretagne* et deux avisos traînant après nous nos dix dernières canonnières, et laissant à Toulon le vaisseau *le Redoutable*, qui devait, trois jours après, conduire le dernier groupe de la flotte, composé de deux transports chargés de munitions de guerre et de deux canonnières toscanes.

Le 30 juin, toutes ces forces, après des difficultés de navigation que les marins devinent, et qu'il est inutile par conséquent d'énumérer à Votre Excellence, étaient réunies à Antivari, où elles se ravitaillaient en charbon, au moyen des nombreux transports du commerce que vous aviez d'avance dirigés sous escorte vers ce port neutre. J'y avais été rallié la veille par une division navale sarde, composée de deux frégates à hélice et de trois corvettes et avisos à roues. Cette division, commandée par le capitaine de vaisseau Tholozano, s'était immédiatement rangée sous mon commandement.

Du 30 juin au soir au 1er juillet à midi, toute la flotte partit d'Antivari par groupes, comme elle y était venue; mais le premier de ces groupes que je conduisais et que je dirigeai avec toute la rapidité possible vers le fond de l'Adriatique, où j'avais mission de m'emparer de l'île de Lossini, était composé, en vue d'une résistance à vaincre, de la manière suivante :

Les vaisseaux *la Bretagne* et *le Redoutable*;

Les frégates *le Mogador* (contre-amiral Bouët-Willaumez) et *l'Isly*;

La frégate sarde *Victor-Emmanuel*;

Huit canonnières; une batterie flottante.

L'île de Lossini, située à l'entrée de l'archipel de Quarnero, est un point central entre Venise, Trieste, Pola, Fiume et Zara, qui sont les principaux établissements maritimes de l'Autriche sur le littoral de la Vénétie, de l'Illyrie, de l'Istrie, de la Hongrie et de la Dalmatie.

La possession de cette île était pour nous d'une importance extrême, et devait nous assurer une excellente base d'opérations. L'ennemi ne pouvait manquer de le comprendre, et nous devions, dès lors, penser qu'il chercherait à nous opposer une résistance que nous étions d'ailleurs en mesure de briser.

Il n'en fut rien, et, soit crainte de nous laisser une garnison prisonnière, soit plutôt impuissance de se garder sur toute l'étendue des côtes menacées par la flotte alliée, les Autrichiens avaient complètement abandonné à elle-même la nombreuse population de Lossini, et désarmé les tours Maximiliennes qui dominent la ville et le port Augusto.

Après avoir substitué, sur la ville et les tours de Lossini Piccolo, les couleurs françaises et piémontaises à celles de l'Autriche, je fis savoir aux habitants que je les traiterais comme des compatriotes si, de leur côté, ils nous assistaient de toutes leurs ressources. Je fus compris de cette population, essentiellement pacifique et commerçante; aussi je jugeai à propos de ne pas user du droit que j'avais de confisquer les 14 ou 15 navires du commerce mouillés dans le port, après m'être assuré qu'ils étaient bien la propriété d'habitants de l'île.

Alors commencèrent les préparatifs de l'attaque des côtes de la Vénétie. Les batteries flottantes reçurent le complément de leur artillerie et se démâtèrent entièrement, afin d'être moins vulnérables aux coups de l'ennemi ; les canonnières en firent autant. Les unes et les autres, dirigées par le contre-amiral Bouët-Willaumez et le capitaine de vaisseau de la Roncière le Noury, se rendirent dans une baie voisine pour y exécuter des tirs d'exercice, que ces bâtiments, armés en toute hâte, et pourvus, d'ailleurs, d'excellents matelots-canonniers brevetés, n'avaient encore pu faire convenablement.

Le commandant Bourgeois, du *Mogador*, faisait en même temps, avec succès, des essais répétés de puissants pétards sous-marins pour faire sauter des estacades imitées de celles qui barraient l'entrée des trois ports de Venise, savoir : Chioggia, Malamocco et Lido.

Trois jours à peine avaient suffi pour nous établir fortement à Lossini, dont je confiai la garde à 400 marins et 400 soldats d'infanterie de la marine, sous le commandement supérieur du capitaine de frégate Duvauroux, officier énergique, instruit et vigilant. Des magasins loués en ville se remplissaient de nos approvisionnements en vivres,en charbon; des appareils distillatoires se montaient sur la plage, pour nous fournir de l'eau par la distillation de l'eau de mer; enfin, un hôpital de 120 lits créé à terre, avec nos ressources, recevait les malades des bâtiments de flottille, tandis que nous disposions un des transports mixtes de la flotte pour recevoir les blessés le jour du combat.

Pendant qu'une partie de nos infatigables matelots accomplissaient ces travaux de première urgence, sous l'énergique et active direction du contre-amiral Chopart, mon chef d'état-major, les autres complétaient le charbon des bâtiments, dégréaient et démâtaient les batteries blindées, ainsi que les petites canonnières, travaillaient à établir sur des trabacoli capturés des mortiers de 0,32 centimètres que Votre Excellence m'avait accordés avant mon départ de Toulon.

Le 6 juillet, deux grands transports mixtes arrivaient à Lossini, m'apportant, dans le moment le plus opportun, les 3,000 hommes d'infanterie de ligne faisant partie des troupes que l'Empereur avait ordonné d'adjoindre à l'expédition. Je les fis immédiatement répartir sur les vaisseaux; j'appris, en même temps, que le général de division de Wimpffen venait, par ordre de Sa Majesté, pour prendre le commandement des troupes de débarquement.

Le 7, un aviso que j'avais envoyé à Rimini porter une dépêche télégraphique par laquelle je rendais compte à Votre Excellence de la prise de possession de Lossini et lui demandais les ordres de l'Empereur, ainsi que la recommandation m'en avait été faite avant de quitter Toulon, rentra au port Augusto, porteur d'une dépêche qui y attendait l'arrivée de l'escadre, et par laquelle l'Empereur m'ordonnait d'attaquer les défenses extérieures de Venise.

La flotte était prête ; je fixai le départ au lendemain matin, 8 juillet, laissant seulement deux canonnières toscanes à la disposition du commandant supérieur pour concourir à la sécurité de notre établissement.

L'attaque combinée de la flotte et du corps expéditionnaire devait avoir lieu le 10 juillet, et j'en avais avisé Votre Excellence dès le 7, par le télégraphe de Rimini. Personne ne doutait de son succès.

Le 8 juin, au point du jour, la flotte était sous vapeur et sortait de Lossini, lorsque parut le vaisseau l'*Eylau*, expédié la veille au soir par le contre-amiral Jurien, pour m'apporter une lettre du gouverneur-général de la Vénétie et une dépêche de Vérone par laquelle le général Fleury, aide-de-camp de l'Empereur, en m'annonçant qu'une suspension d'armes venait d'être signée, m'ordonnait de la part de Sa Majesté de suspendre toute hostilité.

Un instant après, un aviso parlementaire expédié de Zara me ralliait, et son capitaine me remettait une note par laquelle le gouverneur-général de la Dalmatie me donnait également avis de la suspension d'armes.

Cet événement imprévu ne devait pas modifier nos dispositions de départ, et je pensais même que la présence d'une flotte nombreuse devant Venise emprunterait à la suspension des hostilités une nouvelle et grande importance.

Toutes les remorques prises, nous nous dirigeâmes donc vers les plages vénitiennes, et le lendemain, au lever du soleil, la flotte entière, forte de 45 bâtiments de guerre de tous rangs, mouillait sur cinq lignes parallèles à la côte, en vue des dômes de Saint-Marc et d'une population agitée, à ce moment solennel, de sentiments bien divers.

J'expédiai immédiatement un officier parlementaire à Malamocco, porteur d'une lettre par laquelle j'avertissais le feldmaréchal que je suspendais toute hostilité. Je lui demandais, en même temps, qu'un sauf-conduit me fût accordé pour un officier que je désirais envoyer au quartier-général de l'Empereur, par le chemin de fer de Venise à Vérone. Il me fut répondu que l'on allait en référer à Sa Majesté Apostolique elle-même.

Le 10 au matin, un aviso portant le pavillon parlementaire vint, le long de *la Bretagne*, se mettre à ma disposition pour porter l'officier que j'avais demandé à envoyer près de l'Empereur. Mon premier aide de camp, le capitaine de frégate Fouillioy, s'y embarqua, porteur d'un rapport dans lequel je rendais compte sommairement à Sa Majesté de la situation de la flotte, de ce qu'elle avait fait jusqu'à ce jour et de ce qu'elle étai prête à entreprendre au premier signal qui lui en serait donné.

Mon aide-de-camp était de retour le 12 au matin ; il avait été accompagné pendant son voyage au travers de l'armée ennemie par des officiers autrichiens, et traité avec une extrême courtoisie. Arrivé au quartier-général français à Valeggio, il eut l'honneur d'être reçu le 11 au matin par l'Empereur, qui voulut bien le questionner longuement sur la flotte et sur ses moyens d'action.

Sa Majesté eut la bonté de lui remettre pour moi la lettre autographe suivante :

« Valeggio, le 11 juillet 1859.

» Mon cher amiral,

» Une suspension d'armes est conclue jusqu'au 15 août ; je » vous prie donc de renvoyer à Lossini tous les bâtiments qui » n'ont pas besoin de tenir la mer.

» Si la paix ne se fait pas, je compte sur l'énergie de la flotte » et sur l'habileté de son chef pour concourir avec l'armée de » terre au but que je me suis proposé.

» Employez le temps jusqu'au 15 août à exercer les équipa- » ges, à faire des reconnaissances sur toutes les côtes, et à » tâcher d'avoir des renseignements sur les points faibles de » l'ennemi.

» Recevez l'assurance de mon amitié.

» NAPOLÉON. »

Je termine ici, monsieur l'amiral ; le reste est connu de Votre Excellence ; elle sait que l'abnégation est une vertu nécessaire et essentielle de notre profession : les marins de la flotte de l'Adriatique, déçus de l'espoir de voir couronner de grands efforts d'activité par une participation honorable aux glorieux travaux de l'armée, savent encore se réjouir de triomphes auxquels il ne leur a pas été donné de concourir les armes à la main, et s'associer aux joies ainsi qu'à la reconnaissance de la patrie.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon profond respect,

Le vice-amiral, sénateur, commandant en chef l'escadre de la Méditerranée,
ROMAIN DESFOSSÉS.

1

Résumé des forces engagées et des pertes subies par l'armée française en Italie

Juillet 1859

Le *Journal des Débats* publie le bilan suivant de la guerre d'Italie :

« Nous avons, comme tout le monde, été frappés pendant la guerre d'Italie de la persistance avec laquelle les bulletins autrichiens attribuaient aux alliés, dans toutes les rencontres, la supériorité du nombre. L'erreur était d'ailleurs excusable, et nous en eussions patiemment attendu la rectification historique, si, à notre grande surprise, nous n'eussions retrouvé dans le manifeste de l'empereur François-Joseph à ses peuples la même erreur, reproduite cette fois après la paix, et de bonne foi sans aucun doute ; mais par cela même il nous a paru utile de la discuter immédiatement, et de rechercher de bonne foi aussi la vérité. La gloire de nos armes fait partie du domaine public en France; il n'est pas permis d'en laisser rien aliéner.

» Nous nous sommes livrés aux recherches les plus consciencieuses. Nous avons dépouillé toutes les pièces officielles et autres, non pas seulement celles qui sont émanées des camps français et sardes, mais surtout les documents autrichiens et les journaux étrangers notoirement favorables à l'Autriche. Toutes les fois qu'un doute s'est présenté à notre esprit, nous avons adopté la version la moins avantageuse pour nous. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, « la bataille de Solferino, » d'après les bruits accrédités dans le public et que la presse de Vienne n'a pas démentis, l'empereur d'Autriche aurait avoué lui-même à des officiers français à Villafranca une perte plus que double de celle que nous allons indiquer. Nous aimons à croire aujourd'hui que l'Empereur a pu se tromper sur les pertes de son armée comme sur les effectifs de la nôtre.

» Nous ferons remarquer à nos lecteurs que nous n'avons pas compris dans nos recherches les engagements auxquels l'armée française n'a pris aucune part. Voici le tableau que nous avons dressé. Nous ne le donnons, bien entendu, que comme approximatif. Il pourra toujours être rectifié et complété, mais l'impartialité de nos recherches ne sera pas mise en doute, et le résultat que nous nous sommes proposé n'en sera pas moins atteint.

Relevé approximatif des forces engagées et des pertes subies de part et d'autre dans la campagne d'Italie.

MONTEBELLO (21 mai). — 1er corps. Division Forey. 5e corps. 1 bataillon : 6,200 hommes, 1 brigade de cavalerie sarde 800 hommes ; total 7,000 hommes. — Hors de combat : 625 Français, 225 Sardes ; total 850 hommes.

Autrichiens, 13,000 hommes. — Hors de combat : 1,150, prisonniers : 150.

PALESTRO (30 et 31 mai). — 3 divisions d'infanterie sarde. 3e corps : Détachement de la division Trochu. 5e corps : 3e de zouaves. Sardes 18,500 h., Français 2,500 h.; total 21,000 h. — Hors de combat : 1,050 Sardes, 350 Français; total 1,400.

Autrichiens, 21,000 hommes. — Hors de combat : 2,100, prisonniers : 950 h. et 6 canons.

MAGENTA (4 juin), y compris Turbigo (3 juin). — Garde impériale : grenadiers (Mellinet), voltigeurs (Camou), détachement de cavalerie. 2e corps : Divisions de La Motterouge et Espinasse, brigade de cavalerie. 3e corps : Division Renault. 4e corps : Division Vinoy. Français 55,000 h. — Hors de combat : 4,400, prisonniers : 200 h. et un canon.

Autrichiens, 75.000 hommes. — Hors de combat : 13,000, prisonniers : 7,000 h. et 4 canons.

MALEGNANO (8 juin). — 1er corps : Divisions Bazaine et Ladmirault, artillerie de la division Forey. Français 16,000 h. — Hors de combat : 900 hommes.

Autrichiens, 18,000 hommes. — Hors de combat : 1,400 h, prisonniers : 900.

SOLFERINO (24 juin). — Garde impériale : grenadiers (Mellinet), voltigeurs (Camou), cavalerie (Morris). 1er corps : Divisions Ladmirault, Forey et Bazaine, division de cavalerie Desvaux. 2e corps : Divisions de La Motterouge et Decaen, brigade de cavalerie. 3e corps : Divisions Renault et Trochu, 1 brigade, division de cavalerie Partouneaux. 4e corps : Divisions Luzy, Vinoy et de Failly, brigade de cavalerie. Sardes : 4 divisions d'infanterie, 1 division de cavalerie. Français 110,000 hommes, Sardes 35,000 hommes; total 145,000 hommes. — Hors de combat : 11,500 Français, 5,300 Sardes; total 16,800 hommes. Prisonniers : 100 Français, 250 Sardes.

Autrichiens, 170,000 hommes. — Hors de combat : 21,000 hommes, prisonniers : 7,000 hommes et 30 canons.

» On voit, par le tableau qui précède, que le total général des pertes se résume ainsi qu'il suit :

Hors de combat.

Français	17,775	hommes.
Sardes	6,575	—
Alliés réunis	24,350	—
Autrichiens	38,650	—
Différence	14,300	—

Prisonniers.

Français	300	homm.	1 canon.
Autrichiens	16,000	—	40 —
Différence	15,700	—	39 —

» Nous n'avons pu nous procurer de données plus complètes sur les prisonniers sardes; le nombre en est évidemment très peu considérable; celui des prisonniers français paraît être fort au-dessous de nos évaluations. »

2

Lettre de Mazzini au Times
sur l'Empereur Napoléon III et la paix de
Villafranca

—

Times du 10 août 1859

THE EUROPEAN COUP D'ETAT.

TO THE EDITOR OF THE TIMES.

Sir,—In 1848, when the majority of a Republican Assembly, unmindful of national duty and of morality, allowed the expedition against Rome, I wrote in reply to the calumnies of M. Montalembert, "You will have, you Frenchmen, an expedition of Rome in the interior."

The 2d of December proved the truth of my prediction. France still expiates, in oppression and shame, the crime then committed.

If Europe persists in the cowardly and guilty indifference with which she now contemplates the progress and the acts of re-born Bonapartism she will inevitably expiate it bitterly.

As the expedition of Rome was the prelude to the French *coup d'état*, the Crimean war and the Italian war mark two steps towards the European *coup d'état*. The next step will be the dismemberment of Turkey and war against England, isolated in Europe.

Had the expedition of Rome been prevented—had Lord Palmerston, instead of declaring through Lord Normanby that the Protestant Government of Her Majesty approved the restoration of Catholicism in Rome, said to Louis Napoleon, "England does not admit foreign intervention in the internal affairs of other States," Imperialism would have been arrested in its commencement, the wars in the Crimea and in Lombardy would probably not have taken place. The weakness of others has alone rendered Louis Napoleon daring and powerful. The expedition of Rome had the triple object of propitiating the French clergy, of discrediting the Republican Assembly, and of preparing the French soldiers to fight against the Republican flag at home. But, besides this, it was for Louis Napoleon a means of ascertaining the tendencies and strength of the Governments of Europe. The shameful deed was for him what feeling the pulse is to the physician. The pulse of Europe, the tolerant, the indifferent, the idle spectator of the noble struggle in Rome, revealed to him that he need not fear meeting in the Governments with political firmness, faith in a regulating principle, or pride of moral independence. The peoples began to feel the same Bonapartism, that is, the blind worship of force, sprung from the ruins of Roman liberty. Then came the *coup d'état* of the 2d of December. A cry of anger and indignation rang through Europe—an abyss seemed to open for the usurper. Had he then been left isolated, having no real hold of France,

without other arms than those furnished by terror, he would before long have fallen. The English Government in a fatal hour, with as little morality as foresight, filled up the void and extended her hand to the guilty one. The English alliance saved Louis Napoleon, and gave him power and prestige in Europe. The peoples, seeing proud, free, and powerful England allying herself with him, began to suppose in him a strength that he, in reality, did not possess. Discouragement entered the hearts of the good. Was it an idea of policy in those who formed the alliance that by so doing they limited the action of their ally? Was it the belief that it was important to attempt to lessen by any means the traditional antagonism between two great nations? The action of one Power is not limited by allying itself with another, unless they both represent the same principle. Free England, by allying herself with Imperialism, lent to it, without circumscribing its action, the moral force which it wanted. And in regard to national antagonism the facts showed, and will show, more than ever, that there is no remedy for that antagonism, except in the triumph of liberty in France. France must have liberty or glory and war. Moreover, by allying herself with the Empire, England allied herself with a man,—not with the country. No one can believe in the Napoleonic dynasty; and when Louis Napoleon shall be again an exile or dead, and France shall once more be a free nation, the alliance of England with the despot will only too surely be for many a new link to the tradition of antagonism. "You always mistrusted France," they will say, "and you only allied yourselves with her when your alliance supported the tyranny which was crushing her."

No; the conduct of the English Government was inspired by a policy of fear, and there is nothing worse than a policy of fear towards a Power equal to you in strength, but not really friendly. Louis Napoleon divined the source of that policy, and prosecuted with greater audacity his own designs. The Crimean war was for him only the means of insuring that a treaty of peace should be signed in Paris, and of opening the way for an understanding with Russia. No sooner had he gained his object than he hastened, as he has now, to conclude an insecure peace for his ally, and which was declared to be premature by English public opinion. He aggravated the hostility between England and Russia, and the secret negotiations with the Czar began soon after.

As in the Crimean war, so in the war in Italy. Louis Napoleon sought the means of a new alliance with Austria. The traditional pride of the Austrian monarchy could only be subdued upon the field of battle. "Our war," he said to Count Cavour, in the conferences at Plombières, "will only last seven weeks; after a defeat Austria will offer again the conditions of 1848, and we shall accept them. The Powers dare not interfere." Count Cavour, sincerely or not little matters, gave his adherence, and made of the national Italian idea a stepping-stone to the Austro-Russo-French alliance.

But, as soon as the Italian national idea, emancipating itself from the plan, pointed towards unity, and disappointed the dynastic ambition of Louis Napoleon, he hastened on the peace. He proposed what in the first idea he was to have accepted.

The peace of Villafranca is the inauguration of a new Holy alliance between the three Powers which now repre-

sent despotism in Europe—Imperial France, Russia, and Austria. The aim of the alliance—they are phrases uttered at Plombières and at Stutgard—is to imperialize Europe, making themselves master, in order to falsify it, of the national idea, and substituting the territorial question to the question of liberty. The means—and this will be the next step to the Lombard war—are the partition between the three members of the alliance of the Mahomedan possessions in Europe and Africa, and war with England.

If Austria did not accept the proposals of Villafranca, the plan was to have been executed in a modified manner between the Czar and the Emperor. Hungary emancipated from Austria would fall to Constantine; the Mediterranean, converted into a French lake, to the Emperor. Russia was to be directly or indirectly mistress of the north and of the east of Europe; Imperial France of the west and of the south. At present the agreement ot the three changes the idea of partition, and limits, as I said, the next step to the dismemberment of Oriental Europe and to the war with England and Prussia.

I declare, not from conjecture more or less probable, but from certain knowledge of the fact, the existence of this plan. I declare that it was discussed at Plombières. I declare that the bases of agreement between the Emperor and the Czar concerning the East were carried back by La Roucière to Paris in his last mission, shortly before the Sardo-Lombard war. Those live in Europe who know the truth of what I say, and ought to substantiate it, but they will not, nor is it for me to betray those who choose to be silent. But the readers of my letter to Cavour, published last year, and of some numbers of the journal *Pensiero ed Azione* know that the revelations then given of what happened later prove the authority of the sources from which I draw my information.

Such a plan as this appears to many to argue genius in Louis Napoleon. To me it only shows the intolerable mediocrity and weakness of the European Governments. To those who made Lafayette the hero of both hemispheres because he was an honest man, and not to be bought with money, I replied 28 years ago that his exaggerated fame only proved unfortunately the immorality then predominating in Europe. The brief success of Louis Napoleon only proves to me the want of a firm and honest policy in the Governments of Europe. When on the one side are to be found deep laid plans, obstinacy and caution in carrying them out, lying reduced to a system, and absolute power—and on the other hesitation, fear, complete absence of fixed policy or common accord—to succeed for a time does not require the power of genius. It was sufficient for Louis Napoleon, in this last undertaking, to guess that the Germans, devoted by long habit to the sphere of pure thought, would meditate long before acting upon the historical mission of the Teutonic element, upon the double part which appertained to Austria and Prussia, and upon the rights of the 37 States which compose the common country; it was sufficient for him to understand that, led astray by a materialistic policy now traditional, by the narrow sectarian teaching of the peace-at-any-price party, and by the internal disputes, not of principles, but of parties, England would resign herself, though agitated by and even aggravating the dangers of the situation, to the policy of abnegation which is called neutrality. The genius of Louis Napoleon is the genius of the spirit of evil. Condemned to ignorance or misunderstanding

of the germs of good, the noble instincts which animate individuals and nations, he is master of the knowledge of every form of egotism, of every bad tendency, of every low passion which can pervert those instincts. Like the tempter, he scents out sin, or the weakness which leads to it. He cannot create—he can only dissolve, and herein is the secret of his power. A policy boldly and logically moral would soon destroy him. The insistance of poor dismembered Italy in willing unity was sufficient to overthrow all the dynastic views of Louis Napoleon.

War is for the empire an absolute necessity. The empire does not represent a principle, like liberty; nor a tradition, like legitimacy; nor a faith, like theocracy. The empire represents a fact,—a power created by usurpation; and this fact is necessarily invading, this power can only maintain itself by action, by assimilating to itself the life of others, and thereby strengthening itself. Glory and territorial aggrandisement are the only things that the empire can give France in exchange for liberty. Where power consists in a chief and an army, war is the normal condition of its being. To delude oneself into the idea that the Empire can be peace is to give the lie to history. And the alliances of the Empire can only be with despotism. Alliances are founded upon identity of principles or of interests. The existence of the Empire in France demands the triumph of Imperialism in Europe. The natural alliance for Louis Napoleon is with Russia and Austria; it would be with Prussia, if the Rhenish provinces, destined according to Imperial traditions to belong to France, were not in the way. The statesman who allied England with the Empire committed an error, and attempted an impossibility.

In face of the ascending movement of Imperialism; in face of a new Holy Alliance of despotism; in face of the dangers which threatened England, Prussia, and the liberty of Europe, the neutrality inculcated as a duty by English statesmen is, as is the alliance, and still more than the alliance, an error as well as a crime.

I understand neutrality for Switzerland and for Belgium; they are strategical points which it is necessary, in the event of an European war, to protect from the invasion of any Power, and the European Governments have collectively agreed to maintain their independence. But the neutrality of a primary State, adopted as the rule of political conduct, and without reciprocity on the part of other States, is nothing but the abdication, the suicide of that State.

Morally, neutrality is the abandonment of every function, of every mission, of every duty which is to be fulfilled on earth; it is mere passive existence, forgetfulness of all that sanctifies a people, the negation of the common right of nations, egotism raised to a principle—it is political atheism. A people cannot limit its own free action without falling, without denying the progress which God calls it to advance.

Politically, the neutrality of a State is its nullification. It does not lessen a single danger, but condemns a State to front it in isolation. History points to States that neutrality has drawn into ruin—Venice, for example; not one that neutrality has saved from war or invasion; *media via*, said Titus Livius, *quæ nec amicos parat, nec inimicos tollit*. By inscribing a negation upon its own flag, a nation does not avoid death, but adds dishonour to it.

I do not speak of a war of contrary interests; I speak of a war between opposite principles. On one side is the flag of liberty, right, truth, and good; on the other that of tyranny, absolute power, falsehood, and evil. On one side they fight for freedom of thought, for the inviolability of conscience, for the fraternal association of the peoples; on the other for destroying the freedom of thought and conscience, for unjust conquests, for enthroning brute force as the governing principle of the world. And you, free and strong nations, you who declare yourselves believers in truth and justice, and repeat for 18 centuries the Christian formula, All men are sons of God and all brothers—you say "Between good and evil we will remain neutral, indifferent spectators." This is the speech of Cain; any people who adopts or teaches it ought no longer to dare to call itself Christian; that people, practically, is a people of atheists or cowards.

Cowardly and atheistical was the formula uttered by Casimir Perier during the reign of Louis Philippe—*chacun pour soi, chacun chez soi.* Neutrality is only the practical application of that formula. The doctrine of neutrality, of indifference between the two principles liberty and despotism, was inaugurated by Canning, in his discourse of the 28th of April, 1823. From that time forward England has progressed in the path which leads to isolation. She has not at the present time a single ally among the peoples or Governments upon whom, in the hour of real danger, she can rely with confidence. The Governments know her to be useless for their designs; the peoples accuse her of egotism. Absurd and fruitless egotism: humanity is one; its collective life cannot be destroyed by a theory. As in the bosom of each State there is a continual action and reaction between class and class, between citizen and citizen, and isolation is impossible to the individual, so there is continual action and reaction between State and State, between people and people, in the great society of the human race; you can renounce the benefits of the community—you cannot avoid its evils; you can be passive, but you cannot prevent the activity of others operating upon you and modifying your life. A rise or fall in the funds at Vienna or Paris reacts on your banks, and on the whole of your financiary life. A war, an insurrection, closes or limits your markets. Europe in arms obliges you to arm. There cannot be any prolonged struggle on the Continent without your being obliged to take part in it. The pretext of being neutral cannot in the end save you from war; only, it leaves the choice of the ground and the hour to the enemy. No! Systematic neutrality can be the cry of the day of a fraction of men incapable of any large views or great conception of national life, but it cannot become the rule of policy of any great or moral nation. A nation's life cannot be cut in two. It cannot represent liberty at home and indifference and egotism abroad; the internal and external life are only two aspects, two phases of the same principle, which is the soul of the nation. England cannot say, "I will abstain from all interference for good, and allow any one free to interfere for evil." She cannot deny her function in Europe, and coldly contemplate the growing power of Austro-French Imperialism and of Czarism. A terrible expiation will visit sooner or later the cowardly desertion of duty which God commands to peoples as to individuals.

Imperialism is the most urgent danger of Europe. Europe must combat it—conquer or die in the attempt.

Imperialism cannot be resisted by caressing it, diplomatizing with it, endeavouring to bind or limit its action by hypocritical alliances or conditional concessions. It must be resolutely met. If France persuades herself that the Empire is a fact with which no one can contend, if the peoples are convinced that there is no support for them anywhere, Europe is lost.

Imperialism cannot be resisted by endeavouring to keep up the old treaties of 1815, irrevocably violated in many points, deservedly condemned in others; nor by obstinately sustaining Austria, doomed to perish under the shock of the various races of which she is composed; nor by seeking a barrier against the Czar in the Turkish Empire in Europe—the eastern Austria—which is also irrevocably doomed to perish under the shock of the European Christian races, which constitute nearly seven-eighths of its populations. The only way to destroy it is by isolating it, and snatching from it the arms with which it is preparing to conquer Europe.

These arms are the principle of nationality.

I need not insist upon the power of the principle; it is sufficiently proved by facts. Agitations, diplomatic conferences, insurrections, war—all have originated in the last quarter of a century from this principle. All point, as a political axiom, to the inevitable re-modelling of the map of Europe. In the awakening races which constitute the Turkish Empire in Europe and the restless subjects of the Austrian Empire lies the secret of the power of Czarism; the thrill of re-awakening Italy has excited Louis Napoleon to the Italian war, and has soon after hastened the peace of Villafranca. Without a re-settlement of Europe in accordance with the natural tendencies of the peoples, there is no peace, no possibility of fraternal association.

Louis Napoleon and the Czar intend to avail themselves, for their own ends, of this principle. It must be taken from them, and the oppressed nationalities must not, from despair of getting assistance from others, be permitted to throw themselves at the feet of Imperialism.

Louis Napoleon and the Czar intend to substitute the territorial question for that of liberty. Europe must guarantee liberty to the peoples.

A league, headed by England, which, uniting in one England, Prussia, Germany, Belgium, Holland, Switzerland, Portugal, Spain, and the other minor States of Europe, should declare itself guarantee of the independence and liberty of every State in whatever concerns its internal affairs, and ready to protect even by force of arms that liberty and independence against any invader whatsoever, would radically destroy the plans of Imperialism, would withdraw the peoples for ever from its seductions, would render new wars impossible from its numerical force, and would isolate the Empire, condemning it to fight for its existence in France.

Such a league is not only possible, but easy. All Europe is now afraid of the invading tendencies of Imperialism.

On the question of Italy—the question upon which now rests that of war or peace in Europe—the league should say to the Empire, "You have made peace with Austria; all reason for your longer sojourn in Italy has ceased. You descended the Alps to secure the independence of Italy. This independence requires the withdrawal of every foreign

army from the Peninsula. Leave it then. You promised shortly before the war that you would abandon the Roman States when Austria abandoned them. The condition is now fulfilled—leave Rome. Leave the people of Italy free to settle with their own forces the questions which have been agitated for half a century between them and their Governments, between the nation organized and Austria mistress of Venice. We will take care that she does not again recross the Mincio, the limit assigned to her by your peace." This is the only policy worthy of England. By this alone can she relink herself in the bonds of brotherhood with the peoples, raise herself to the height of an European mission, fulfil without incurring any serious dangers her own duty, and arrest the usurping movement of the Empire. If not, she must prepare to cope with it alone, first in Turkey, afterwards upon her own shores.

London, August, 1859. JOSEPH MAZZINI.

Circulaire du Comte de Prusse à ses agents diplomatiques au sujet des bases prétendues de sa médiation entre l'Autriche & la France

Berlin, 21 juillet 1859.

Aussitôt après son retour de Vérone, le comte de Rechberg a dit à l'envoyé royal à Vienne que l'Autriche avait accepté les préliminaires de paix de Villafranca principalement parce qu'elle avait acquis la certitude que les conditions de médiation qui émaneraient de la Prusse, de l'Angleterre et de la Russie, seraient moins favorables pour l'Autriche que celles auxquelles l'empereur des Français voulait consentir. Le manifeste impérial s'exprimait dans le même sens. Il y a peu de jours, j'ai reçu communication confidentielle d'une circulaire du comte de Rechberg, à laquelle était joint un projet de médiation, qui avait été prétendûment communiqué par l'Angleterre à la France et dont les stipulations, contenues dans sept paragraphes, devaient avoir obtenu l'assentiment de la Prusse. Le *Journal de Mayence* publie aujourd'hui ce projet de médiation.

Vous êtes autorisé, Monsieur, à déclarer de la manière la plus précise :

1° Qu'aucune condition de médiation de quelque nature qu'elle puisse être n'a été formulée par la Prusse ou qu'aucune condition qui a pu être formulée par une autre puissance n'a été acceptée par elle;

2° Que le projet joint à la circulaire autrichienne, et qui a été publié depuis par les journaux, nous était entièrement inconnu.

SCHLEINITZ.

Bases de médiation publiées par le journal de Mayence du 21 juillet

1° L'Italie rendue à elle-même.

2° Fédération de tous les états de l'Italie sans aucune exception.

3° Agrandissement de la Sardaigne (mentionnés : la Lombardie et les Duchés).

4º Création d'un état indépendant comprenant le Vénitien et Modène sous un archiduc.

5º La Toscane à la duchesse de Parme.

6º Vice-royauté laïque dans les Légations.

7º Un congrès pour réorganiser l'Italie d'après les bases susdites et en tenant compte des droits acquis aux vœux des populations.

4

Proclamation du Gouv.t provisoire de Toscane à l'armée

22 juillet 1859

« Soldats de l'armée toscane!

» Le gouvernement salue avec joie le jour de votre prochain retour. Si la fortune a envié à votre bravoure les périls de la lutte et les récompenses de la victoire, elle ouvrira à votre discipline un autre champ non moins honorable en Toscane.

» Ici la patrie vous attend pour rendre plus auguste la manifestation solennelle de ses vœux. Vos armes n'auront pas à soumettre d'ennemis intérieurs. La concorde des citoyens qui n'a jamais été troublée, grâce à la vôtre, sera rendue plus sûre, maintenant que, pour rendre la paix durable, on veut confier notre sort à un sceptre qui ne sera pas autrichien, mais national.

» Quiconque oserait offenser la majesté du peuple qui pourvoit librement à l'amélioration de son avenir, quiconque menacerait nos frontières serait repoussé par vous comme le plus grand de nos ennemis. Attendant de vous ce grand bien avec affection et confiance, le pays entier vous honore hautement, parce qu'il reconnaît en vous les gardiens intrépides de son calme solennel et de sa liberté sage.

» Soldats, le gouvernement vous confie, ainsi qu'à la garde nationale, la protection du droit le plus sacré de la Toscane, celui de se prononcer librement sur une souveraineté nationale et constitutionnelle de nature à lui conserver son ancienne civilisation et à lui assurer l'indépendance nouvelle.

» Florence, le 22 juillet 1859.

» Signé le commissaire extraordinaire du roi Victor-Emmanuel pendant la guerre de l'indépendance, **C. BUONCOMPAGNI.**

» Signé les ministres **RICASOLI, RIDOLFI, POGGI, BUSACCA, SALVAGNOLI, DE CAVERO.**

» Le secrétaire général du gouvernement de la Toscane, **CELESTINO BIANCHI.** »

Proclamation du comité chargé de recueillir le vœu national des Romagnes à Bologne

—

22 juillet 1859

« Citoyens, la manifestation du vœu général sur l'organisation de la chose publique est le droit naturel de tout peuple.

» Ce droit a été solennellement proclamé par l'empereur des Français en face du monde comme la véritable base du droit public.

» Dans les graves circonstances où se trouve actuellement l'Italie, victorieuse sur les champs de bataille, mais où son avenir est remis encore une fois aux mains de la diplomatie, c'est à ce droit que les Italiens doivent recourir avec confiance en manifestant leurs vœux avec ordre.

» Que si la brave jeunesse des Etats-Romains a versé, elle aussi, son sang avec intrépidité pour la cause nationale, en illustrant le nom italien, ce noble sang serait perdu si tout citoyen qui le peut librement n'accourait pas accomplir son œuvre en manifestant sa volonté sur le futur régime de ces peuples.

» Modène, Parme, la Toscane, ont élevé la voix devant l'Europe et protesté contre toute pensée de restauration.

» Protestez, vous aussi, citoyens, et dites franchement ce que vous ne voulez pas, ce que vous désirez.

» Une déclaration explicite du vœu public, qui, repoussant le passé, aspire à être Italiens avec Victor-Emmanuel, est prête et vous attend.

» Citoyens qui pensez comme nous, accourez signer et que vos suffrages se comptent par milliers.

» L'histoire récente des principautés danubiennes nous apprend que dans les conseils des puissants le véto des peuples est désormais aussi écouté.

» Bologne, 22 juillet 1859.

» Le comité,

» Prince **RINALDO SIMONETTI**, docteur **RAMPONI**, **G. ZOBOLI**, docteur **RUSCONI**, **A. AGLEBERT.** »

6

Le Bon de Schleinitz ou Bon de Werther
Ministre de Prusse à Vienne
Réponse au manifeste de Laxenbourg

Berlin, le 23 juillet 1859.

J'ai appris par votre dépêche du 19 de ce mois, n° 104, que d'après les explications que vous avez données au comte de Rechberg, en exécution de ma dépêche du 15 de ce mois, n°s 140 et 142, le cabinet impérial autrichien ne peut plus avoir de doute sur la position que le gouvernement royal a maintenue jusqu'à la fin dans la phase de la question italienne qui a précédé la signature des préliminaires de paix. Cependant, l'opinion erronée que le cabinet de Vienne s'était faite sous ce rapport a été exprimée dans des actes officiels, dans un langage qui jette une lumière si fausse sur le caractère de notre attitude, que je me vois forcé de prouver par des faits irrécusables que ce n'est pas nous qui avons donné des motifs pour faire naître cette opinion.

Un manifeste de S. M. l'Empereur d'Autriche, daté de Laxenbourg 15 juillet, contient la remarque que S. M. a été amèrement trompée dans son espoir fondé en restant seul dans une lutte qui n'a pas été entreprise seulement pour le bon droit de l'Autriche. De plus, ce Manifeste déclare que malgré la vive sympathie que la juste cause de l'Autriche a trouvée dans la plus grande partie de l'Allemagne, et auprès des gouvernements comme auprès des peuples, les alliés naturels de l'Autriche ainsi que ses plus anciens confédérés se sont opiniâtrément refusés à reconnaître la haute signification de la grande question du jour, et que par conséquent l'Autriche a dû affronter seule le péril des événements futurs. Enfin, que S. M. avait acquis la conviction que, par une entente directe avec l'empereur des Français, excluant toute intervention de tierces puissances, elle obtiendrait des conditions moins défavorables qu'avec le concours des trois grandes puissances qui n'ont pas pris part à la guerre.

» Une circulaire française du comte de Recbberg, que le baron Köller a eu la bonté de me lire il y a quelques jours, ainsi qu'une autre circulaire étendue du 16 de ce mois, qui a été adressée aux représentants de l'Autriche près des cours allemandes et portée par eux à la connaissance des cabinets, circulaire dont le sens nous a été communiqué de plusieurs côtés, ne laissent, à mon sincère regret, subsister aucun doute que la dernière phrase du Manifeste impérial ne contienne un reproche contre l'attitude de la Prusse. On a joint aux deux documents un projet de médiation en sept points, prétendûment adopté par le cabinet britannique, projet dont l'acceptation aurait été en fait plus défavorable à l'Autriche que les résultats de l'entente directe avec la France. Le comte de Rechberg admet dans la dépêche qu'il a expédiée aux représentants autrichiens que ce projet de médiation a obtenu l'assentiment et l'approbation de la Prusse, de la Grande-Bretagne et de la Russie.

Les faits énoncés dans ces documents ont été développés dans de nombreux organes de la presse autrichienne et allemande et ont servi de base à de vives attaques contre la politique de la Prusse.

» Bien que le désir qui a été exprimé par le comte de Rechberg à V. Exc., à savoir que les cabinets des deux grandes puissances allemandes s'abstiennent de toutes récriminations réciproques, soit conforme à nos propres sentiments, je crois cependant pouvoir attendre des sentiments de justice de M. le ministre qu'il ne suppose pas qu'on doive laisser sans réponse des reproches parfaitement injustes qui ont été publiés et dirigés contre nous auprès de tous les cabinets.

» Nous ne sommes nullement disposés à mettre en doute le droit que possède le gouvernement impérial de conclure la paix avec la France directement et sans la participation des autres grandes puissances, ou à soulever une discussion sur la question de savoir si la médiation de ces puissances aurait pu avoir pour l'Autriche un résultat plus satisfaisant que l'entente directe avec l'empereur des Français. Le cabinet impérial se rappellera combien vivement nous avons déploré une guerre qui a été entreprise malgré nos conseils contraires et combien nous avons cherché, par l'expression sincère de nos conseils, à empêcher une amère déception dans l'avenir. Notre intervention constante, nos armements, les propositions dont nous avons saisi la Diète repoussent également à toute évidence la supposition que nous aurions méconnu la haute signification de la question pendante, et pour trouver des preuves pour établir jusqu'à quel point l'Autriche aurait dû marcher seule dans l'avenir, on

n'a qu'à consulter, outre l'importance de ces armements et de ces propositions, les représentants de S. M. l'empereur d'Autriche qui ont été accrédités auprès de la cour royale quelque temps avant la signature des préliminaires de paix.

» Nous regrettons que l'on n'ait pas demandé au gouvernemeni du Roi lui-même, sur ses vues et ses actes, des explications qui n'auraient certainement pas été refusées. D'après la dépêche rappelée de Votre Excellence, le ministre impérial des affaires étrangères attribue les fausses opinions qui ont engagé l'Autriche à signer les préliminaires de la paix, à la circonstance que nous ne lui ayons pas fait parvenir plus tôt les communications que Votre Excellence a été autorisé par moi à faire, le 15 de ce mois, et que nous n'ayons pas cherché à nous entendre avec le cabinet de Vienne au sujet de nos propositions de médiation. Sous ce dernier rapport il suffira de rappeler que d'après la dépêche du comte de Rechberg, datée de Vérone 22 juin, le cabinet impérial a refusé de reconnaître à la Prusse le droit de prendre le rôle de médiateur et notamment de concert avec les grandes puissances non allemandes, et qu'il a déclaré qu'il n'accueillerait que l'expression d'une opinion confidentielle sur les propositions de paix que nous ferions à la France, à la condition que ces propositions respecteraient les arrangements territoriaux de 1815 et maintiendraient inviolables les droits de souveraineté de l'Autriche et des autres princes italiens, décision qui a enlevé ainsi, dès le principe, tout moyen d'établir une entente entre les deux gouvernements au sujet de propositions d'intervention. Si après cela nous étions, d'une part, dans l'impossibilité d'empêcher le cabinet impérial de commettre une erreur dont nous n'avons eu connaissance nous-mêmes qu'après le traité de Villafranca, d'autre part, des nouvelles fournies sur notre prétendu projet de médiation manquaient de la confirmation qu'une demande qui nous eût été adressée sur un sujet aussi important aurait fait paraître inutile. D'après ce que le comte de Rechberg a dit à Votre Excellence, le cabinet de Vienne aurait été mis au courant par le cabinet français des dispositions des puissances neutres. Ce qui était présenté, du côté de la France, comme les conditions de médiation des grandes puissances neutres, n'était à peu près que ce que lord John Russell, dans la dépêche qu'il a adressée le 22 juin à lord Bloomfield, a présenté comme étant la base de la politique britannique.

» En présence des dispositions connues des cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg, on a pu, par conséquent, admettre comme certain que l'on devait attendre de l'intervention commune des trois puissances des conditions plus défavorables que celles que l'empereur Napoléon a consenties à Villafranca.

» J'ai à peine besoin de faire remarquer que la dépêche citée du ministre anglais pour les affaires étrangères, montre à l'évidence que le cabinet anglais interprétait la question pendante autrement que le gouvernement du Roi. Je crois, en outre, pouvoir considérer comme une conduite qui s'écarte des usages ordinaires suivis pendant la guerre qu'une des puissances belligérantes se fasse renseigner par l'autre des dispositions des puissances neutres. Si je suis toutefois bien renseigné, le comte de Rechberg doit avoir la conviction, au moins aujourd'hui, que le projet de médiation qui avait été prétendûment accepté par les trois puissances neutres et qui consiste en sept points, n'était pas un projet anglais, mais un projet français. Dans tous les cas, ce n'est que plusieurs jours après la signature des préliminaires de la paix que nous en avons eu la première nouvelle.

« Le gouvernement de S. A. R. le prince-régent est convaincu qu'il a rempli, pendant toute la durée du conflit, la mesure de ses obligations avec les sentiments les plus amicaux. Les faits parlent trop haut par eux-mêmes pour que nous ayons à craindre le jugement de nos confédérés allemands, des puissances européennes et de l'opinion publique sous ce rapport. C'est pourquoi il nous est impossible de ne pas nous défendre lorsque, après la conclusion d'une paix que nous ne nous sentons d'ailleurs pas appelés à apprécier, on nous rend responsables pour tout ce que cette paix contient de défavorable à l'Autriche. Je ne puis, après cela, pas me soustraire à l'espoir que le cabinet de Vienne, après une appréciation calme du véritable enchaînement des événements, saura rendre hommage à la conduite que nous avons tenue et fera connaître librement son opinion.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien, dans ce but, donner lecture du présent office au comte de Rechberg et de lui en laisser une copie, s'il le désire.

A Son Excellence M. de Werther.

7

Circulaire de M. Ratazzi
à son entrée au ministère de l'Intérieur

25 juillet 1859

« La nature des événements par le moyen desquels a été accomplie l'annexion de la Lombardie au royaume subalpin a donné occasion aux hommes illustres qui composaient le conseil de la Couronne de se démettre de leur mandat. Mais ce changement n'entraîne aucune modification sérieuse de la direction politique qu'avec tant de sagesse et de fermeté ils ont maintenue jusqu'ici dans le gouvernement de l'Etat. Les sentiments qui lient le Roi et le pays au glorieux empereur et à la grande nation dont il dirige les destinées, la nécessité d'assurer et d'exécuter loyalement dans l'intérêt de la commune patrie les conditions de la paix, l'opportunité de faire participer sur-le-champ les provinces annexées aux franchises dont les provinces anciennes sont en possession, loin de nous en écarter, doivent nous convaincre toujours davantage de la convenance de demeurer fidèles à la direction qui, depuis plus de deux lustres, nous assure, dans l'accord de l'ordre avec la liberté, tous les bienfaits de notre gouvernement politique. Aussi le nouveau conseil des ministres continuera-t-il à développer le plus largement possible les grands principes que le magnanime auteur du statut a posés pour base de notre droit public, pour le progrès de ses peuples et la sauvegarde des destinées de l'Italie. Celle-ci trouvera dans les réformes accomplies, dans les libertés pratiquées à notre exemple, le moyen d'arriver sans secousses à l'indépendance que le vœu de l'Europe et des considérations de justice et de civilisation réclament également. L'œuvre que le nouveau ministère est appelé à conduire à terme dans un bref délai est aussi ardue que sont importants ses effets pour le pays tout entier. Aussi a-t-il besoin du concours franc et de la coopération intelligente de tous les fonctionnaires publics dans les diverses parties du royaume. Le soussigné s'adresse à ceux qui dépendent de son département, en les invitant avec confiance à se bien pénétrer de la pensée du gouvernement et à l'aider avec empressement à l'exécution du mandat qui lui est imposé par la confiance de la Couronne.

» A cette fin, ils s'empresseront de calmer les esprits trop vite découragés, de relever les espérances déçues, de consolider la foi dans le droit et la liberté, de faire disparaître toutes les occasions de dissentiment, d'assurer partout les conditions de l'ordre, de grouper enfin autour du trône constitutionnel du Roi tous les intérêts, toutes les aspirations et toutes les influences légitimes de la nation.

» Le gouvernement du Roi veut être toujours le gouvernement de tout le pays, et jamais celui d'un parti. S'il appartient aux organisations libérales que la nation soit divisée en partis, c'est pareillement une condition essentielle de ces organisations que les autorités dont émane directement la garantie des droits et des intérêts des citoyens, restent étrangères à tout esprit de parti.

» L'autorité morale des fonctionnaires publics s'accroîtra d'autant mieux qu'ils se montreront plus jaloux de leurs devoirs à cet égard.

» Les représentants du pouvoir central dans les diverses provinces voudront bien aussi ne pas oublier que, d'après l'esprit de nos institutions, ils sont en même temps et à beaucoup d'égards les représentants des provinces mêmes vis-à-vis du pouvoir lui-même, et qu'ils ont mission de protéger, seconder, consolider légalement l'action locale, tant publique que privée, et non de la refuser, de l'étouffer ou de l'employer au profit exclusif de l'action gouvernementale.

» Le gouvernement étant dans l'intention de proposer des réformes de nature à élargir les libertés communales et provinciales, afin de mieux assurer le concours de la nation avec tous les pouvoirs de l'Etat, les fonctionnaires publics auront soin de seconder ce mouvement en préparant les populations à cette extension des garanties publiques.

» Dans les provinces où le régime représentatif n'est pas encore en vigueur, ils s'efforceront de devancer le moment où elles en devront être dotées; cherchant à connaître, afin de s'y conformer autant que la raison publique le permettra, le vœu des populations, ils s'entoureront, à cette fin, des hommes qui, à raison de leurs lumières, de leur moralité et d'autres qualités, sont considérés comme les représentants naturels du pays. Dans ce même but, ils auront soin d'éloigner des fonctions publiques les personnes qui ne jouissent pas de la considération publique.

» Le gouvernement du plus loyal des rois ne doit pas seulement être, il doit encore paraître aux yeux de tous, le plus sûr, le plus honnête et le plus moral des gouvernements La nation a le droit de paraître digne de ses libertés. Tous les fonctionnaires publics ne laisseront échapper aucune occasion qui s'offrira à eux de rendre hommage à la moralité civile.

» La sûreté publique devra enfin appeler toute votre attention. Il arrive souvent, après les grandes guerres ou les fortes commotions politiques, que l'ordre soit à cet égard plus ou moins gravement compromis. Vous devrez, avec l'assistance de l'autorité municipale et de la garde nationale, qui devra être organisée dans toute commune, faire en sorte que toutes les personnes de toute condition et tous les biens de toute nature aient à se tenir pour sauvegardés sous la protection publique. C'est essentiellement à cela que les peuples avec raison jugent et reconnaissent la bonté et la force des gouvernements. C'est dans ces conditions que le soussigné compte, de la part de tous les fonctionnaires de son département, tant dans les anciennes que dans les nouvelles provinces, sur l'assistance et le concours nécessaires pour la réalisation de l'œuvre qui lui est confiée.

» Turin, 25 juillet 1859. (*Signé*) : RATTAZZI. »

764

adresse des Romains
aux soldats Français du corps d'occupation

30 juillet 1859

« AUX SOLDATS FRANÇAIS.

» En ce jour où vous honorez la mémoire de vos vaillants camarades tombés sur les champs de la Lombardie pour la sainte cause de notre indépendance, nous unissons nos vœux aux vôtres et nous vous jurons une éternelle reconnaissance.

» Là où il n'est point permis d'exprimer sa libre pensée et de prier publiquement pour ses concitoyens morts à côté de vos camarades, il est bien doux de pouvoir joindre ses prières aux vôtres et de verser une larme sur le tombeau de vos frères d'armes.

» Nous avions espéré de célébrer avec vous de nouvelles victoires, et de fêter ensemble le complet affranchissement de l'Italie ; mais si ce noble but, que votre généreux empereur se proposait, n'a pu être atteint, le sang généreux de la France, qui a coulé avec le sang de l'Italie, n'aura pas été vainement répandu.

» Tôt ou tard l'alliance naturelle des nations latines, reconnue par l'Empereur et cimentée par ce noble sang, produira certainement l'indépendance entière de l'Italie.

» Rome, le 30 juillet 1859. LES ROMAINS. »

« Lettre des Milanais à l'armée Française, publiée par la gazette de Milan rédigée par M. Tenca, directeur du Crepuscolo.

25 juillet 1859

« Français !

» Il y a deux mois, tout un peuple, haletant d'anxiété et d'espérance, prêtait l'oreille au bruit de votre canon; cette grande voix des combats lui annonçait l'heure de sa délivrance; elle se rapprochait de plus en plus, elle soutenait sa voix à lui, s'élevant contre ses oppresseurs; vous entriez : et le premier rayon du soleil de la liberté nous montrait vos glorieuses couleurs, mariées aux couleurs de notre pays.

» Au noble appel de l'Empereur, vous veniez d'accomplir, en aussi peu de temps, d'aussi grandes choses que vos pères les héros de la première armée d'Italie. Toutes vos étapes avaient été marquées par la victoire; mais ce qui en relevait le prix au-dessus de toute comparaison et de toute louange, c'était le dévouement fraternel dont vous aviez fait preuve, en volant au secours d'un allié injustement attaqué, c'était le désintéressement héroïque dont vous donniez l'exemple au monde, en versant votre sang, le plus noble sang de la France, pour cette grande et malheureuse Italie.

» Vos aigles ne se reposèrent un instant que pour s'élancer à de nouveaux triomphes; ils se couvrirent de gloire dans de nouveaux combats, véritables combats de géants; une journée où l'ennemi avait concentré tous les efforts du désespoir rejaillit sur sa tête avec l'éclat de la foudre, mais hélas! ce fut la dernière. Il fallait remettre dans le fourreau l'épée de la France : nous étions libres avec le meilleur des rois; mais des frères chéris restaient dans les pleurs.

» Jamais pareille douleur ne s'était mêlée à pareille joie. Vous l'avez vu à nos fronts rembrunis, vous l'avez senti au fond de vos âmes, et peut-être avez-vous pensé que nos regrets laisseraient moins de place à notre reconnaissance.

» Eh bien, non, le peuple italien n'est pas ingrat; il sait tout ce qu'il vous doit, il ne connaît pas de plus grande consolation que de le rappeler, au jour même où il vous faut, à vous, l'élite de la France, nous quitter à mi-chemin du bonheur. L'Empereur l'a dit : quoi qu'il advienne, la France sera toujours la grande nation, tant qu'elle aura un cœur pour comprendre les nobles causes, et des hommes comme vous pour les défendre. Ce ne sera pas en vain que nos enfants se seront battus à vos côtés dans les grandes batailles de l'indépendance; ils auront puisé des forces nouvelles à votre exemple; peut-être aussi emporterez-vous un bienveillant souvenir de vos frères d'armes, de ces vieux camarades que le patriotisme a improvisés, et que la patrie trouvera mûris par la discipline, le jour où Dieu permettra que ses destinées s'accomplissent.

» Ce jour là, nous en avons pleine confiance, nos drapeaux s'entrelaceront encore une fois, nos mains se presseront, nos cœurs battront l'un contre l'autre, tout comme nos drapeaux s'entrelacent, nos mains se pressent, et nos cœurs battent aujourd hui, en se disant, non pas adieu, mais : au revoir sur les champs de l'honneur!

» Ce 25 juillet 1859.

» *Les Milanais.* »

9

Adresse de Brescia
à l'armée Française d'Italie
juillet 1859

— L'*Opinione* de Turin publie l'Adresse suivante :

« Qui pourrait penser à vous, armée héroïque! qui de nous pourrait prononcer le nom de la France sans une vive émotion et sans réveiller dans son cœur les affections les plus saintes!

» Tandis que les nations, dans leur orgueil, n'avaient pour nous, depuis des siècles, que des conseils dictés par un intérêt sordide et l'idée incessante de notre asservissement, la France, élevant sa voix puissante au-dessus d'elles, prononçait le nom sacré d'indépendance.

» Alors ses soldats intrépides volaient comme un seul homme à la défense de l'Italie, menacée jusque dans ses derniers retranchemens; ils tombaient comme la foudre sur les nombreuses cohortes de nos ennemis acharnés, et ils effaçaient presque par leurs éclatans succès le souvenir de victoires qui jusqu'à nos jours paraissaient être du domaine de la fiction. Vous avez combattu, nobles héros, pour l'humanité et la civilisation; jamais cause ne fut plus grande et plus digne d'être confiée à votre valeur.

» Votre sang généreux confondu avec le sang italien a rougi nos sillons, et quoiqu'une nécessité suprême soit venue tout à coup mettre un frein à votre ardeur et arrêter votre marche triomphale, nos cœurs ne cesseront point de vous payer un juste tribut de reconnaissan et d'admiration.

» Le sang que vous avez versé a scellé entre nous une alliance indissoluble; le nom de frères que vous nous accordez flatte notre amour-propre; il soutiendra notre courage dans le péril et commandera le respect à nos ennemis.

» Recevez nos adieux, armée invicible, modèle de toutes les vertus guerrières; agréez de la part des Brescians un salut amical, dicté par un enthousiasme qui ne s'éteindra jamais dans leurs cœurs; et lorsqu'un jour l'Italie tout entière, forte de son indépendance, prendra sa place parmi les nations, nous dirons alors comme aujourd'hui, dans nos transports de joie : Voilà l'ouvrage de la France! »

10

Ordre du jour du Gal Ulloa
Commandant en chef de l'armée Toscane
—
27 juillet 1859

« Reggio, 27 juillet 1859.

» Soldats!

» Dans un moment solennel pour notre patrie, où votre gouvernement travaille à constituer librement le pays et à défendre avec force contre tous la bannière constitutionnelle italienne, je sens le besoin de vous faire entendre ma voix pour vous rappeler ce que vous avez fait et ce que vous devez faire. Elevés par un monarque étranger, par un général étranger à la politique de la servitude, dédaigneux du joug, vous avez compris que vous étiez nés Italiens. D'une main énergique vous avez secoué vos chaînes mal soudées, entraînant avec vous, dans un mouvement plein de calme et de dignité le pays avide de liberté; vous avez couru vers les champs de la Lombardie, vous avez soutenu courageusement les fatigues de longues et pénibles marches sans exhaler une plainte, sans autres espérances, sans autres désirs que ceux d'atteindre l'ennemi et d'acheter de votre sang la liberté qui, pendant tant d'années, avait été refusée à votre pays.

» Vous touchiez au but, vous étiez en face de l'ennemi, prêts à vous mesurer sur le champ de bataille, quand la nouvelle d'un armistice certain, d'une paix presque décidée, vous a frappés de douleur.

» La gloire des combats n'a pas couronné vos armes; mais dans vos cœurs généreux brûlait le désir de mourir pour la liberté, et la conscience d'avoir fait tout ce qui était en votre pouvoir a dû calmer vos regrets. Les hommages rendus au prince Napoléon et au général La Marmora furent comme une consolation pour vous, et les murmures de quelques-uns furent sans écho.

» Soldats! la voix de votre pays vous rend aujourd'hui complète justice. Affranchie du gouvernement d'un prince autrichien, heureuse de reconquérir sa propre indépendance, la Toscane a déclaré Léopold d'Autriche et sa dynastie déchus du trône; elle provoque, par toute espèce de vœux, le moment de se jeter dans les bras du roi honnête homme, du roi soldat, du preux Victor-Emmanuel, qui a conquis à Palestro et à San-Martino la souveraineté sur les cœurs italiens.

» Appelés comme nous à une vie libre et nouvelle, les duchés ont à craindre les forces des souverains détrônés ; ils s'unissent militairement pour être prompts à la défense. La Toscane a fait cause commune avec eux, et nous nous entendons pour soutenir le droit commun de ces peuples à exprimer librement leurs vœux, et pour empêcher à jamais la restauration des dynasties autrichiennes.

» Soldats ! la Toscane, appelée sans tumulte, sans effusion de sang, à une vie de liberté, confie aujourd'hui à vos armes son salut et sa sécurité future. Les citoyens toscans, liés par le même pacte, se sont hautement déclarés opposés au retour des vieilles choses et des vieux systèmes, et le pays, tranquille sous la protection des armes civiques, se prépare au nouveau gouvernement constitutionnel.

» Soldats ! nous soutiendrons jusqu'à la mort cette politique, qui est la nôtre, nous défendrons notre bannière contre tout ennemi, et sera notre ennemi quiconque voudra nous imposer un gouvernement autrichien et un prince expulsé, et la patrie, pleine de confiance dans votre bonne garde, attendra en paix l'expression de ses libres vœux.

» Et si, dans cette sainte mission, nous avons des obstacles à surmonter, des ennemis à combattre, alors vos vœux seront accomplis et l'armée toscane aura sa part dans les glorieuses batailles de la liberté.

» Le lieutenant-général commandant la division toscane.

» GIROLAMO ULLOA. »

11 adresse des habitans de Reggio (Modène) aux Toscans

« Reggio, 27 juillet 1859.

» Toscans !

» La garde nationale et toute la population de Reggio ont appris avec une joie inexprimable que, dans les graves conjonctures actuelles, vous faites cause commune avec nous et les autres provinces italiennes dont le sort semble encore indécis.

» Preux soldats de la Toscane !

» Vous avez quitté votre noble patrie avec l'espoir de pouvoir renouveler les miracles de valeur qui vous ont immortalisés à Montanara et à Curtatone. Une insurmontable fatalité a arrêté votre élan, et ne vous a point permis de cueillir les glorieux lauriers sur lesquels vous portiez déjà la main.

» Nous avons compris votre juste douleur, que nous avons partagée. Mais voilà que, sur les bords du Pò, nos petits tyrans (*tiranelli*) se présentent avec leurs bandes mercenaires pour renouer nos chaînes. Vous donnerez d'autres preuves de votre valeur, et nous vous seconderons de tous nos efforts. Quiconque est en état de porter une arme s'unira à vous, et plaise à Dieu que nous montrions à l'Europe que nous sommes dignes de la liberté et de l'indépendance !

» Vive l'Italie ! vive notre Roi soldat ! vive l'union avec la Toscane ! »

12

Proclamation du Commissaire Carlo Farini à la population modenaise

27 juillet 1859

« *Peuples des provinces modenaises.*

» Le gouvernement du Roi doit vous laisser aujourd'hui la liberté pleine et entière d'exprimer de nouveau et de la manière la plus spontanée et la plus solennelle vos vœux légitimes.

» Il importe à ces provinces, il importe à la patrie commune que vous montriez que les changements advenus en Italie pendant la guerre de l'indépendance n'ont pas été le fruit d'un enthousiasme passager ni l'œuvre d'une ambition cachée.

» En vous laissant maîtres de l'avenirs que vous saurez mériter, le Roi me donne l'agréable mandat de vous assurer qu'il défendra dans les conseils de l'Europe vos droits légitimes. Vous savez ce que vaut la parole de Victor-Emmanuel.

» Pendant le peu de jours que j'ai occupé le pouvoir, vous avez été admirables de concorde et de courage civil, aussi forts que disciplinés. Dans la joie des victoires et en présence des devoirs difficiles qu'a imposés aux Italiens la paix improvisée, vous avez toujours montré la même constance, la même volonté de sacrifice, la même conscience du droit.

» Je vous laisse libres, organisés et armés.

» Votre contenance me répond que vous ne confondrez jamais la cause si pure de la liberté avec la vaine ivresse de la licence. Ce n'est pas à vous que conviennent les clameurs tumultueuses de ceux qui doutent et qui craignent. L'Europe civilisée a reconnu le droit qu'ont les nations de régler elles-mêmes leurs questions d'ordre intérieur. Préparez-vous à user dignement de ce droit, et soyez sûrs qu'on ne restaure pas, contre la volonté des peuples sages, des princes dont la nation a décrété la déchéance. Je suis certain que dans les provinces modenaises il ne sera fourni aucun prétexte de calomnie aux implacables calomniateurs de cette pauvre Italie, attendu que dans vos paroles et dans vos écrits, dans les conseils et dans les résolutions, vous agirez de manière à vous attirer non-seulement à vous des louanges et de l'estime, msis encore à faire honneur à la nation entière et à aider à la bonne réputation de toute notre race.

» *Peuples des provinces modenaises !*

» Je rentre dans la vie privée, et grâce à l'honneur que m'ont fait les municipalités des deux plus grandes cités, je puis me dire votre concitoyen.

» Concitoyens, j'ai confiance dans votre destinée et dans la justice de l'opinion publique. Que si l'avenir vous réservait quelque pénible épreuve, moi qui me suis trouvé le premier aux honneurs, j'aurai acquis le droit d'être le premier au danger.

» Modène, 27 juillet 1859. » FARINI. »

13

Proclamation de M. Farini acceptant la dictature de Modène

28 juillet 1859

« Concitoyens !

» Vous m'avez donné un remarquable témoignage d'affection et de confiance. J'en suis tout ému, et si Dieu m'aide, je vous en prouverai ma reconnaissance. Tout entier à l'Italie, je serai tout à vous, qui en défendant votre droit, défendez celui de la nation.

» J'accepte la candidature temporaire pour convoquer immédiatement les comices populaires, auxquels il appartient de constituer le pouvoir sur la base légitime de la volonté nationale, sur laquelle sont fondés le puissant et glorieux empire de France, le gouvernement de la noble et libre Angleterre et d'autres Etats modernes civilisés.

» Je remettrai sous peu aux représentants du peuple l'autorité que je tiens de votre affection et du suffrage des municipes.

» En attendant, je maintiendrai sévèrement l'ordre, je garantirai à tous la liberté, je donnerai plus de force aux règlements militaires, j'augmenterai les armements.

» Nous nous connaissons maintenant. Au dedans, personne n'attentera sédicieusement à la concorde, à l'honneur, à la tranquillité du pays. Qui l'oserait ne resterait point impuni. L'Europe civilisée ne permettra pas des attaques du dehors. Que si les serviteurs vaincus de l'étranger nous menaçaient, fort du bon droi, fort du mandat populaire, je me servirai résolûment de tous les moyens dont on peut employer le concours, alors qu'il s'agit de l'indépendance nationale.

» Concitoyens, nous sommes aujourd'hui dans l'Italie centrale les soldat de l'honneur et de la dignité nationale.

» FARINI. »

adoption du code Napoléon par le Gouv^t provisoire de Bologne

28 juillet 1859

« Considérant que la variété et l'inconstance de la législation est une source d'incertitude du droit et une occasion de contestation;

» Considérant qu'une législation recueillie en un seul corps, uniforme, constant et inaltérable, est un besoin universellement senti par la civilisation et les aspirations des peuples indépendants;

» Considérant que l'expérience des premières années du siècle courant a suffi pour convaincre les populations de l'opportunité du code civil Napoléon comme monument de sagesse, et a fait de sa remise en vigueur un désir et un besoin universel, décrète :

» Art. 1er. Sont abolis toutes les lois et tous les règlements civils et de procédure en vigueur; il leur est substitué et subrogé le code Napoléon civil, organique et de procédure.

» Art. 2. Le présent décret aura de l'effet à partir du 1er septembre 1859.

» Fait en conseil, ce 28 juillet 1859. »

---

28 août

» Le gouverneur de Bologne a publié le décret qui suit :

» Art. 1er. Les tribunaux des provinces des Romagnes, de concert avec les représentants des cours judiciaires, devront, dans le mois de septembre, présenter à la section de grâce et justice les opérations qu'ils croiront susceptibles d'être proposées pour la mise en activité du Code Napoléon civil et organique et de procédure, cette mise en activité étant prorogée au 1er janvier 1860.

» Art. 2. La juridiction de tout juge ou tribunal constitué conformément au règlement organique du 13 juin 1806, qui, pour cette partie, est rappelé, à titre de loi fondamentale, n'est pas reconnue par les lois du gouvernement des Romagnes, à l'exception de ce qui touche les matières purement ecclésiastiques. »

Lettre de l'Empereur François-Joseph à son ministre de l'Intérieur, en remerciement à la population autrichienne

28 juillet 1859

Mon cher baron de Bach!

J'ai appris avec un cœur vraiment touché les sacrifices nombreux que la population toute entière a faits volontairement à l'occasion des besoins extraordinaires nécessités par la guerre.

Les dons patriotiques, qui ont été si riches et si nombreux, la création de corps de volontaires notablement favorisée par d'abondantes contributions, l'empressement avec lequel on a participé de toutes parts à l'acquisition de chevaux pour les besoins de la guerre, l'efficacité très satisfaisante des sociétés patriotiques, ainsi qu'en particulier les soins volontaires et dignes de tout éloge donnés aux blessés, me fournissent de nouveau une preuve réjouissante de l'empressement éprouvé en tout temps de mes fidèles peuples à faire des sacrifices dans les temps de graves épreuves.

Je suis l'impulsion de mon cœur en exprimant ma plus vive reconnaissance à tous ceux qui ont pris part à ces innombrables manifestations, pour moi à jamais mémorables, de vrai patriotisme et de philanthropie, et en particulier aux habitans de ma fidèle résidence de Vienne, qui, à cet égard, ont donné un brillant exemple à tous mes autres sujets, et je vous charge de porter à la connaissance du public l'expression de mon entière satisfaction.

Laxenbourg, le 28 juillet 1859.

FRANÇOIS-JOSEPH m. p.

Dépêche adressée par sir John Crampton envoyé britannique à Saint-Pétersbourg, à lord John Russell :

« Saint-Pétersbourg, 29 juillet 1859.

» J'ai eu une conversation avec le prince Gortchakoff relativement aux arrangements de Villafranca et à la question de savoir jusqu'à quel point il convient d'en faire l'objet des délibérations d'un Congrès européen.

» Le prince Gortchakoff a dit d'abord qu'il me priait de détruire une impression erronée qui paraît avoir dominé Paris. On a supposé, a-t-il dit, que la Russie désirait extrêmement faire partie d'un Congrès, et qu'elle en pressait la réunion immédiate. Or, c'est là une erreur.

» La Russie, à l'arrivée de la nouvelle inattendue de l'armistice et de l'indication sommaire des préliminaires pour un traité de paix qui ont été adoptés par les deux empereurs, s'est bornée à émettre l'opinion — qu'elle n'a pas encore abandonnée — que plusieurs des arrangements proposés contenaient par leur nature des questions propres à être soumises à une délibération européenne, parce que ces arrangements modifiaient des traités auxquels les principales puissances avaient participé, et que par conséquent elles ont le droit d'être entendues, bien qu'on ne doive pas en conclure qu'elles exerceront nécessairement ce droit, si ce n'est qu'elles le jugent nécessaire, chacune d'elles ayant le droit de rester en dehors des délibérations si elle le veut.

» Le prince a fait remarquer qu'il y a, en effet, des considérations qui, dans l'opinion de quelques puissances, peuvent rendre une telle participation désirable. L'intérêt de l'Italie commande que les arrangements relatifs à ce pays reposent sur une base européenne, et il est évident que l'intervention européenne aurait pour effet de soustraire les puissances belligérantes à de grands embarras; mais, d'un autre côté, on ne saurait nier que la tâche qui incomberait à un Congrès sur les affaires d'Italie ne présentât de grandes difficultés.

» Quant à la Russie, le prince Gortschakoff a fait remarquer qu'elle était moins intéressée dans les affaires d'Italie que plusieurs autres puissances, et qu'elle pouvait, par conséquent, mieux se permettre de s'abstenir de prendre part à de tels arrangements. La Russie est cependant d'avis que ces affaires ne peuvent pas être tout à fait séparées des intérêts généraux de l'Europe, et, par conséquent, de la Russie. Elle ne se récusera donc pas si un Congrès est proposé; mais elle s'est

décidée à ne pas prendre l'initiative d'une proposition en ce sens. La Prusse a engagé la Russie à prendre cette initiative, mais le cabinet de Saint-Pétersbourg a positivement refusé.

» Il y a une autre condition, a ajouté le prince, que nous considérons comme essentielle pour que nous prenions part à un Congrès, c'est que l'Angleterre et la Prusse en fassent partie.

» Le prince Gortchakoff m'a ensuite donné lecture de deux dépêches du baron de Brunnow, rapportant les conversations dans lesquelles vous lui avez fait connaître les vues du gouvernement de Sa Majesté, et il m'a fait remarquer que les deux gouvernements étaient bien près de penser de même sur la question. Il ajouta que Sa Majesté l'avait chargé de me dire qu'elle avait lu ces dépêches avec un grand intérêt, et que les vues de Votre Seigneurie lui avaient paru très raisonnables et très pratiques ; en outre, qu'elle éprouverait une vive satisfaction d'apprendre que l'Angleterre et la Russie, quelque divergences d'opinion qui existassent entre elles sur d'autres points, marcheraient ensemble dans l'occasion présente.

» Le prince Gortchakoff m'a fait observer qu'il pensait que l'on trouverait l'Angleterre et la Russie beaucoup plus unies sur le terrain de l'Italie que bien des personnes ne le supposaient. La Russie entrera dans la question avec le désir sincère d'améliorer la condition du pays. C'est à cause de ce désir qu'elle ne se fera l'avocat d'aucune doctrine extrême, soit absolutiste, soit libérale, et qu'elle essaiera de placer les gouvernements de l'Italie dans une position où ils pourront prospérer par le libre développement de leurs ressources naturelles, plutôt que par des systèmes ou par des formes particulières imposées par l'étranger.

» Quant à la partie de l'Italie soumise à une autorité ecclésiastique, le prince a fait remarquer qu'il adhère entièrement aux vues qui ont été exprimées à diverses époques par le gouvernement de Sa Majesté, quant à la convenance d'abandonner ce point délicat au réglement des puissances catholiques romaines. La Russie schismatique, aussi bien que l'Angleterre protestante, doivent, d'après lui, autant que possible, éviter de se mêler d'une affaire dans laquelle on se refuserait à rendre jamais hommage à leur désintéressement, quelque purs d'ailleurs que puissent être leurs motifs. De plus, comme la Russie a toujours résisté avec la plus grande énergie à toute intervention étrangère chaque fois qu'il s'est agi des intérêts de l'Eglise orthodoxe, elle n'aurait pas bonne grâce à intervenir dans les affaires de l'Eglise de Rome.

» Quant à la manière de soumettre les affaires de l'Italie aux délibérations de l'Europe, si l'on s'arrête à ce parti, le prince Gortchakoff est d'a-

vis que ces délibérations doivent avoir lieu avec les formes les plus solennelles en usage pour les affaires internationales, c'est-à-dire dans un Congrès et non pas dans une simple Conférence. Il suppose qu'il y prendrait part lui-même, bien qu'il déclare ne pas avoir, à cet égard, le désir que quelques personnes lui en attribuent.

» Quoique le prince Gortschakoff se soit toujours attaché, dans cette conversation, à faire ressortir que la Russie n'appelle pas ardemment un Congrès, il paraissait parfaitement convaincu qu'une position très sérieuse serait faite aux puissances de l'Europe, si les puissances neutres se tenaient à l'écart et abandonnaient aux puissances belligérantes la tâche de mettre à exécution les stipulations et les recommandations qui vont être arrêtées à Zurich. A ce sujet, le prince a dit que les puissances neutres ne pourraient s'abstenir qu'à la condition de garder un silence complet quant à leurs vues et à leurs opinions sur la question. « Or, a dit le prince, un tel silen- » ce serait fort grave, je dirais même presque » menaçant. » Il a ajouté que ce silence aurait en outre le mauvais effet d'encourager les populations de l'Italie qui ne seraient pas satisfaites des arrangements proposés, à opposer de la résistance à leur mise à exécution, dans l'espoir que leurs propres vues et leurs propres doctrines trouveraient, en réalité, des défenseurs dans les gouvernements que l'on pourrait supposer, en raison de leur silence, contraires aux stipulations de Villafranca.

» Le prince Gortschakoff a terminé notre conversation en disant que, quels que fussent les doutes et les difficultés qui entourent la crise actuelle, je puis vous certifier en toute assurance d'une chose, à savoir, que Sa Majesté a éprouvé une satisfaction cordiale en apprenant que la paix avait été rétablie.

» Le ton de la conversation du prince a été extrêmement amical pour l'Angleterre. »

17

avis de la municipalité de Milan
invitant la population à prendre part à
la souscription pour les armées alliées
30 juillet 1859

» Assemblée municipale de la ville royale de Milan.

» L'armée française a combattu héroïquement pour la cause italienne, et en rivalisant avec elle, notre armée a défendu et illustré notre patrie. Tous ceux qui aiment le nom d'Italie ont déjà voué un tribut d'admiration et de reconnaissance à ces valeureux soldats, et ce sera un culte impérissable.

» Mais un sang précieux a payé ces éclatantes victoires ; des milliers de familles se trouvent privées de leurs soutiens, un grand nombre de héros sont rentrés mutilés dans leurs foyers, et bien que jeunes encore ils sont incapables de se livrer au travail. Ces maux, qui sont toujours la conséquence des conflits armés, se manifestent plus considérables encore après cette grande guerre d'émancipation à laquelle sont venus coopérer tant d'individus qui, dans tout autre cas, n'auraient pas exposé leur vie, par accomplissement de leurs devoirs de famille.

» A coup sûr les gouvernements s'occuperont du sort de ces martyrs de l'honneur et de la patrie, mais cela ne dégage pas les citoyens du devoir de concourir, autant qu'ils le peuvent, au soulagement de ces nobles infortunes qui sont les nôtres, parce que nous en sommes l'origine.

» La charité privée est généreusement subvenue sous diverses formes aux besoins les plus pressants des blessés, et elle a pris l'initiative de mesures immédiates tendantes à obtenir les moyens nécessaires pour diminuer les longues souffrances des invalides et des familles qui ont perdu leurs appuis.

» Mais, pour atteindre ce but, il faut des ressources considérables, car les infortunes à secourir sont nombreuses, et ces ressources doivent correspondre à l'importance de l'œuvre. Il faut donc que tous les efforts de la charité publique et privée soient concentrés dans une action commune, seule manière d'obtenir une grande quantité d'offrandes et une application convenable des subsides.

» Le conseil communal de Milan s'est fait l'interprète du vœu public en ouvrant une souscription pour former un fonds destiné à venir en aide aux invalides et aux familles de ceux qui sont morts dans les rangs des armées alliées pendant cette guerre généreuse.

» Il a inscrit la ville pour la somme de cent mille francs, et il a décidé que le produit de la collecte serait offert à notre Roi magnanime et bien-aimé, afin qu'il en dispose dans le but indiqué, et nous pouvons nous en rapporter au premier soldat de l'indépendance italienne.

» L'Assemblée municipale de Milan, en prenant cette noble initiative, s'adresse en toute confiance aux citoyens milanais qu'elle invite à contribuer à cette œuvre doublement sainte.

» Elle espère que les généreux citoyens qui ont déjà provoqué des collectes analogues, voudront s'associer à son programme, afin de mieux régler l'application des secours, grâce aux sages dispositions que prendra notre auguste monarque.

» L'assemblée, persuadée que chacun voudra répondre généreusement à son invitation, nourrit l'assurance que la proposition trouvera de l'écho partout où l'on honore les sacrifices faits au profit de la patrie.

Milan, le 30 juillet 1859.

» BELGIOJOSO, podestat.
» GIULINI, assesseur.
» SILVA, secrétaire. »

Décret du Roi de Sardaigne ordonnant la construction d'un monument commémoratif à Solferino

—

31 juillet 1859

« Victor-Emmanuel II, etc.,

» Vu la loi du 25 avril dernier qui a conféré des pouvoirs extraordinaires au gouvernement du roi, le conseil des ministres entendu, sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre de la guerre, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Il sera élevé aux frais de l'Etat un monument à Solferino pour rappeler à la postérité la victoire remportée par les légions franco-sardes et les glorieux faits du 24 juin 1859 et pour perpétuer le témoignage de la reconnaissance des Italiens pour l'armée française commandée par l'Empereur Napoléon III, qui s'est exposé héroïquement dans cette mémorable bataille pour l'indépendance de l'Italie.

» Art. 2. Les dépenses nécessitées par l'érection de ce monument seront imputées sur le budget extraordinaire des dépenses de la guerre additionnellement au budget ordinaire de l'exercice 1859. (Catégorie 96, article 2.)

» Art. 3. Les ministres de la guerre et des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré au contrôle général et inséré au Recueil des actes du gouvernement.

» Donné à Turin, le 31 juillet 1859.

» VICTOR-EMMANUEL.

» LA MARMORA. »

19

Lettre du Roi de Sardaigne adressée au podestat de Milan après la commémoration faite par les Lombards des funérailles de Charles-Albert

31 juillet 1859

« Mon cher comte Belgiojoso, podestat de Milan.

» Le témoignage de pieux respect, offert par la population de Milan, le 28 juillet, à la grande âme de mon père, a profondément touché mon cœur. Les Milanais, en s'associant spontanément au deuil privé de leur Roi, ont montré que le lien qui m'unit à eux est un lien d'amour, et j'en suis complétement satisfait. En honorant d'une manière inusitée la mémoire de Charles-Albert, ils ont prouvé que le cours des années et des événements n'a pas diminué leur vénération et leur gratitude pour l'initiateur de leur indépendance, et je les en remercie au nom de l'Italie.

» Bien que je n'eusse pas besoin d'une autre preuve pour connaître l'affection et la loyauté de mes chers Milanais, celle-ci cependant a été si consolante pour moi que je sens la nécessité de leur dire combien elle m'a ému.

» Votre honorable municipe, en se faisant l'interprète de mes sentiments auprès de ses concitoyens, remplira un de mes vœux les plus ardents.

» Turin, le 31 juillet 1859.

» VICTOR-EMMANUEL. »

Adresse présentée au Roi Victor Emmanuel par la municipalité de Milan.

août 1859

« Sire, la corporation municipale n'a pas seule l'honneur de recevoir Votre Majesté aux portes de Milan, et d'intervenir pour rendre plus solennel l'hommage rendu à notre Roi libérateur. La représentation de la commune suburbaine, dont nous foulons le sol, est aussi présente pour vous exprimer ses sentiments de respect.

» Cette contrée, berceau séculaire de toute invasion étrangère, a vu s'accomplir le plus ardent de ses vœux, lorsqu'il lui a été donné de révérer dans son souverain un prince, digne rejeton d'une glorieuse maison italienne. Ecoutez, Sire, les cris que pousse vers vous ce peuple qui, en acclamant le Roi défenseur des libertés publiques, applaudit au champion de l'indépendance nationale.

» Vos Lombards, en souvenir de leur rédemption, conserveront dans leur cœur, pour le fils, le dévouement qu'ils avaient consacré à votre père magnanime, au martyr illustre d'une sainte cause, et que dix années de tortures inouïes n'ont pu éteindre. Ces cris unanimes qui vous saluent, Sire, les enfants de nos enfants les pousseront encore pour les héritiers du trône, comme des vertus de Victor-Emmanuel II.

» Appelés au sort heureux, jusqu'ici inconnu aux autres peuples de l'Italie, d'obéir à votre sceptre généreux, et de former une seule famille avec les citoyens libres de votre antique domaine, nous nous en remettons avec confiance, pour la défense de la patrie commune, à la politique sage et persévérante que vous avez suivie. Que si le destin ramenait les jours d'épreuves, V. M. pourra répéter, d'une voix assurée, aux amis comme aux ennemis de l'Italie, l'héroïque parole d'un héros son ancêtre : « Autant j'ai de sujets, autant j'ai de soldats » et le peuple unanime maintiendra cette parole du Roi.

« Le podestat **BELGIOJOSO**

» Les assesseurs : **DE HERRA, DE LEVA, MARGHERITA, UBOLDI DE-CAPEI, ROUGIER, BORETTI, PORRO, GIULINI DELLA PORTA.**

» **SILVA**, secrétaire. »

21

actes du Gouv^t de Modène

« Le dictateur des provinces de Modène, décrète : Tous les corps de troupes déjà organisés ou que l'on organise feront partie d'une brigade dénommée Brigade Modène ; y seront également incorporés les conscrits de la prochaine levée. La brigade se composera de trois régiments d'infanterie de deux bataillons par régiment, un bataillon de tirailleurs, une batterie de campagne, une demi-batterie de montagne, un escadron de guides, une compagnie pour le service administratif.

» Modène, le 31 juillet 1859.

» *Le dictateur*,

» Signé : FARINI.

» Le major-général Ignazio Ribotti est nommé commandant de la Brigade Modène. »

« Le dictateur des provinces modenaises, considérant que les populations des provinces modenaises rassemblées en comices populaires vont faire acte de souveraineté, et que celui qui offense d'une manière quelconque les droits de la souveraineté se rend coupable de lèse-majesté et de haute trahison vis-à-vis de la nation et de ses représentans légitimes, décrète :

» Tous ceux qui, contre la souveraineté nationale, commettront l'un des délits prévus au titre II, livre II, du Code criminel en vigueur dans ces provinces seront jugés et punis comme coupables du crime de lèse-majesté et de haute trahison, conformément aux dispositions contenues dans ledit titre du Code criminel et dans les précédens édits maintenus en vigueur par le décret de promulgation dudit Code.

» Le directeur du ministère de grâce et justice est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié en la forme voulue par la loi.

» Modène, le 1er août 1859.

» *Le directeur du ministère de grâce et justice*, CHIESI.

» *Le dictateur*, FARINI. »

« Le dictateur des provinces modenaises, vu l'article 15 du décret du 29 juillet dernier, décide :

» Art. 1er. Les colléges électoraux sont convoqués pour le 14 août. En cas de ballotage, il aura lieu le 15.

» Art. 2. L'Assemblée des Députés est convoquée à Modène pour le 16.

» Le présent décret sera publié conformément à la loi.

» Donné à Modène, au palais national, le 5 août 1859.

» *Signé* FARINI. »

Garibaldi au Tyrol Italien

—

août 1859

« Au Tyrol italien,

» Dans la sainte lutte soutenue par l'Italie contre ses oppresseurs depuis si longtemps, un des plus brillants et des plus glorieux épisodes a été assurément celui des derniers mois. Il y a eu une émulation honorable de reconnaissance parmi les provinces qui ont le mieux répondu à l'appel du brave champion de l'indépendance, Victor-Emmanuel, et qui ont envoyé sur les champs de bataille de la patrie la jeunesse exaltée pour sceller de son sang le pacte sublime de l'union nationale, aujourd'hui dignes des applaudissements de l'Europe; et, cependant, personne n'a parlé du Tyrol italien, de cette noble partie de notre Péninsule, qui, malgré 200,000 mercenaires de l'Autriche par qui elle était spoliée et foulée aux pieds, n'a pas manqué de célébrer courageusement par un cri de joie le triomphe de la cause italienne et de flétrir par un cri de réprobation la domination autrichienne. Modestes comme le sont généralement les hommes de cœur, les Tyroliens italiens continuent de partager silencieusement, comme ils l'ont fait par le passé, les fatigues et les espérances communes. Ils ont fourni dans la dernière campagne bon nombre de braves officiers et soldats, et à notre martyrologe des noms que je ne saurais prononcer sans émotion et qui, à coup sûr, honorent notre pays autant que les plus illustres. Le nom du Tyrolien Brunzetti vivra dans la mémoire de la postérité autant que les fastes glorieux de notre histoire; il servira de cri de guerre aux braves chasseurs des Alpes dans les luttes à venir contre les oppresseurs de l'Italie. Des centaines de concitoyens de Brunzetti se sont distingués dans la guerre sainte, et pas une voix ne s'est élevée pour les signaler à la reconnaissance nationale! Puisse ma faible voix réparer en partie cet involontaire oubli et rappeler une branche des plus nobles et des plus généreuses de la famille italienne sur laquelle reposent à juste titre nos espérances de rédemption.

» J. Garibaldi. »

(*Indipendente.*)

Protestation Toscane en faveur de la restauration du gd. duc

août 1859

— Voici, d'après la *Gazette du Midi*, « la protestation que les véritables patriotes toscans signent de toutes parts contre l'étranger :

« *Devant Dieu et les hommes,*

» Attendu qu'un parti qui, de Turin étendait son action dans toute la Toscane, a, depuis dix ans, sans trève ni relâche, conspiré contre la souveraineté et la légitimité de Léopold II.

» Que les conspirateurs, par toutes sortes d'artifices, y compris l'argent, ont réussi à corrompre et fourvoyer l'opinion publique et à séduire la fidélité de l'armée ;

» Que cette vaste conspiration, parfaitement organisée, qui avait établi dans tout le pays des comités et affiliations, et qui disposait d'une caisse bien fournie d'argent, ainsi que d'une presse clandestine, a montré ses résultats dans la néfaste journée du 27 avril, où il fut fait ouvertement violence aux droits sacrés de souveraineté en la personne du prince, où fut violée à son préjudice cette liberté même qui est le patrimoine inaliénable du plus simple citoyen, enfin ce sentiment d'honneur auquel tout honnête homme sacrifierait volontiers sa vie ;

» Qu'à la suite de la violence qui lui était faite, le prince se vit contraint de quitter le territoire toscan avec toute sa royale famille et d'abandonner le pays aux mains des conspirateurs ;

» Que l'on doit considérer comme des calomnies artificieusement répandues pour rendre odieux au peuple Léopold II et ses fils, les bruits semés et publiés par les journaux de la faction, relativement au projet de bombardement de Florence, bruits privés à la fois de vérité et même de vraisemblance ;

» Que, dans l'esprit des bons Toscans non égarés ni achetés par les conspirateurs, vit impérissable le souvenir de la maison de Lorraine et principalement de Léopold Ier, ce prince philosophe et réformateur, de l'excellent Ferdinand II et du bienveillant et doux Léopold II, lequel, désireux du bien public, consacrait toute sa vie aux améliorations matérielles et morales de sa chère Toscane, en sorte que cette belle partie de l'Italie est redevable à l'illustre maison de Lorraine de la prospérité et du progrès qu'elle a obtenus plus qu'aucune autre contrée de la Péninsule ;

» Que c'est un impudent mensonge de prétendre que la partie saine de la population hait la personne de Léopold II et sa famille ; car à cette fraction, pour devenir majorité, il ne manquerait que de pouvoir formuler librement son opinion et éclairer le peuple sur les illusions et les fraudes dont il est victime ;

» Que soit sous le rapport moral, soit sous le rapport religieux, soit même sous le rapport économique, la fusion avec le Piémont que l'on prétend imposer à la Toscane, serait nuisible et ruineuse à tous égards ;

» Que la noble intention manifestée par S. M. l'empereur des Français de constituer la nationalité italienne par le seul moyen possible et praticable, c'est-à-dire par le lien fédéral qui réunirait les divers Etats italiens entre eux, trouverait un obstacle manifeste dans l'absorption de la Toscane par le Piémont, ce dernier formant un royaume disproportionné à l'égard de ses confédérés, soit par sa position, soit par son esprit d'invasion menaçante pour tous, particulièrement pour l'Etat pontifical et le royaume des Deux-Siciles envers lesquels il serait placé en hostilité ;

» Que ni cette raison ni beaucoup d'autres également importantes pour écarter la soumission forcée au Piémont et la déclaration de déchéance dictée contre la maison de Lorraine, ne sauraient plus être exposées publiquement, ni même formulées dans l'intérieur des familles, sans courir le risque de subir la prison ou l'exil, et qui pis est, sans s'exposer à être livré à la rage d'une population ivre et soudoyée ;

» Que le gouvernement, usurpé par les chefs de la conspiration en Toscane et auquel ils ont fait participer les hommes-liges de la faction, pèse de tous ses moyens sur les élections prochaines des députés, à cette assemblée que l'on dit devoir formuler les vœux légitimes du pays, mais qui, en réalité, n'est destinée qu'à servir d'instrument docile pour ratifier légalement ce que la faction a dès longtemps délibéré, c'est-à-dire l'annexion au Piémont ;

» Que la partie honnête et modérée des citoyens ne jouit pas de la liberté de la presse, tandis qu'on accorde une licence sans frein à la faction, qu'on viole par là le principe fondamental du régime représentatif et l'on vicie les élections à leur source même ; qu'il est injuste de dépouiller la population honnête et laborieuse des campagnes, qui forme les trois quarts du grand-duché, du droit de vote qui, en France, a été concédé à tous les Français pour l'élection de Napoléon III, et que par conséquent on ne pourra pas dire la Toscane légitimement représentée dans la prochaine assemblée ;

» Par ces raisons et d'autres qui seront, en leur temps, exposées à l'Italie et au monde,

» *Les soussignés, citoyens toscans,*

» *Protestent* solennellement contre toute délibération qui prétendrait déclarer déchu du trône de Toscane Léopold II et sa dynastie, et qui oserait décréter la fusion du grand-duché dans le royaume de Piémont, car une telle délibération n'exprimerait pas les vœux libres et consciencieux du peuple toscan. Contre cette illusoire délibération déjà prévue, ils s'élèvent dès aujourd'hui, devant Dieu, devant S. M. l'empereur des Français, devant les princes et les peuples italiens, ainsi que devant toutes les puissances du monde ; n'ayant pu d'ailleurs publier le présent document en Toscane, attendu que ce pays est au pouvoir d'une faction dominante, et dépouillé de toute liberté et même en état de siége. »

(*Suivent les signatures.*)

Analyse d'une note relative aux droits du Duc de Parme, communiquée par le Cabinet de Madrid aux Gouvernements français et autrichien -

août 1859

« Le gouvernement espagnol exprime aux deux grandes cours européennes l'étonnement mêlé d'affliction qu'il a éprouvé par suite du silence que paraissent avoir gardé les deux Empereurs à Villafranca, au sujet des destinées des possessions de madame la duchesse de Parme et de son fils le duc Robert.

» Un autre motif de peine pour le gouvernement de Sa Majesté Catholique, c'est l'idée qui semble de plus en plus s'accréditer dans les régions politiques et dans le public, que les possessions du duc Robert auraient été implicitement annexées au Piémont avec la Lombardie.

» Le gouvernement espagnol n'a jamais pu rester indifférent au sujet de Parme, de Plaisance et de Guastalla ; depuis les traités d'Aix-la-Chapelle, en 1748, jusqu'à ce jour, l'Espagne a suivi avec une vive sollicitude les destinées de ces trois Etats.

» On se rappelle qu'au congrès d'Aix-la-Chapelle, l'Espagne obtint la souveraineté de Parme, de Plaisance et de Guastalla, pour l'infant don Philippe, en réservant la réversibilité à l'Autriche et au Piémont.

» En 1815, le plénipotentiaire espagnol refusa de signer l'acte final du traité de Vienne, parce que les droits du prince qui était appelé à régner sur les trois duchés n'étaient pas assez suffisamment déterminés et éclairés pour exclure toute équivoque ou fausse interprétation dans l'avenir.

» Aussi, en 1817, l'Espagne coopéra avec les cinq autres puissances à l'organisation définitive des duchés italiens : elle obtint toute satisfaction et toutes réparations voulues.

» On n'a qu'à lire le traité signé le 10 juillet 1817 pour se convaincre du droit qu'a l'Espagne de prendre en main la défense des droits du duc Robert, et de revendiquer en son nom et pour lui la fidèle exécution des conventions solennellement signées par les puissances.

» L'Espagne, même pendant la dernière guerre d'Italie, n'a pas abandonné un seul instant son rôle de surveillante et de protectrice des possessions du duc Robert et de madame la régente, sa mère. Avec la conclusion de la paix, les devoirs du gouvernement de Sa Majesté Catholique changent en se multipliant et en s'aggravant.

» L'Espagne ne se contente plus de suivre avec sympathie et intérêt les tribulations de la famille des Bourbons régnants sur les trois duchés précités ; l'Espagne se considère comme garant des articles 99, 101 et 102 de l'acte principal des traités de Vienne, complétés et corroborés par les dispositions du traité de 1817.

» Le gouvernement de S. M. Catholique revendique donc pour le duc Robert le droit sacré qu'il possède sur Parme, Plaisance et Guastalla ;

» Il ne s'oppose pas aux modifications que l'esprit des temps et la sagesse des puissances conseilleront d'introduire dans l'organisation intérieure des duchés ;

» Il veut cependant que là s'arrêtent les changements et qu'ils n'atteignent pas les droits de souveraineté du duc Robert ;

» Le gouvernement de Sa Majesté Catholique ne comprend pas comment on pourrait modifier quelque chose à des conventions et des arrangements solennels sans la participation de toutes les puissances qui y auraient concouru.

» Le cabinet de Madrid prend la parole en faveur du duc Robert, d'abord parce que ce prince est un membre de l'auguste famille qui règne sur le peuple espagnol ; ensuite, parce que l'Espagne est signataire autant des traités de Vienne que de celui de 1817, qui, encore une fois, organisa définitivement les duchés italiens.

» Le cabinet de Madrid a toujours pris un soin scrupuleux de ne point se mêler dans les débats des questions sur lesquelles il n'avait aucun titre pour émettre son opinion. Telle n'est pas sa situation en présence des événements qui s'accomplissent à Parme, à Plaisance et à Guastalla ; le plus simple bon sens et le sentiment le plus élémentaire d'équité et de droit ne peuvent manquer de le reconnaître. »

Communications échangées entre les Gouv^ts de France et d'Autriche et la confédération Helvétique à l'occasion du choix fait de la ville de Zurich pour rendez-vous des plénipotentiaires

—

août 1859

A S. Exc. M. le baron de Menshengen, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berne.

Vienne, le 27 juillet 1859.

Monsieur le baron,

M. Stæmpfli a sans doute déjà reçu la nouvelle que les gouvernemens d'Autriche et de France sont tombés d'accord d'ouvrir les négociations de paix dans la ville de Zurich; je vous invite néanmoins à en donner officiellement connaissance à M. le président de la Confédération.

La circonspection et l'énergie déployées par le Conseil fédéral pour maintenir, durant la guerre, une attitude de neutralité à la fois impartiale et bienveillante, recommande particulièrement le territoire hospitalier de la Suisse aux puissances belligérantes pour la réunion de leurs plénipotentiaires. En faisant choix de la ville de Zurich, le gouvernement impérial s'est tenu d'avance pour assuré de l'assentiment du Conseil fédéral, et je ne crois pas avoir besoin de recommander les plénipotentiaires de l'empereur à l'accueil obligeant des autorités nationales.

Recevez, monsieur le baron, l'assurance de ma considération très distinguée, Signé : RECHBERG.

A S. Exc. M. Stæmpfli, président de la Confédération suisse.

Berne, le 3 août 1859.

Monsieur le président,

M. le comte Walewski m'informe que des plénipotentiaires français et autrichiens, auxquels se joindra un plénipotentiaire de Sardaigne, doivent très incessamment se réunir pour arrêter et rédiger les dispositions du traité de paix dont les bases ont été convenues à Villafranca.

La ville de Zurich a été choisie pour être le lieu de cette réunion, et j'ai l'honneur de vous en informer.

Votre Excellence verra, j'en ai l'assurance, dans le choix qui a été fait d'une ville de Suisse pour y arrêter définitivement les clauses du traité de paix, une nouvelle preuve des sentimens d'estime et d'affection qui animent le gouvernement de l'empereur à l'égard de la Confédération suisse.

Agréez, je vous prie, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

L'ambassadeur de France.
Signé : TURGOT.

A S. Exc. M. le marquis Turgot, ambassadeur de France.

Berne, le 5 août.

Le Conseil fédéral a eu l'honneur de recevoir la note datée du 3 de ce mois, par laquelle M. l'ambassadeur de France lui annonce que M. le comte Walewski a informé S. Exc. que des plénipotentiaires français et autrichiens, auxquels se joindra un plénipotentiaire de Sardaigne, doivent incessamment se réunir pour arrêter et rédiger les dispositions du traité de paix dont les bases ont été convenues à Villafranca, et que la ville de Zurich a été choisie pour être le lieu de cette réunion.

En remerciant M. le marquis Turgot de cette notification, le Conseil fédéral s'empresse de lui annoncer que le gouvernement du canton de Zurich en a été immédiatement instruit par une notification semblable reçue au commencement de ce mois du ministre d'Autriche à Berne; ledit gouvernement a déjà été invité à prendre les mesures convenables pour que les plénipotentiaires des hautes puissances soient reçus avec tous les égards et tous les honneurs qui leur sont dus, et à satisfaire autant que possible aux désirs qu'ils pourraient être dans le cas de lui exprimer.

Le Conseil fédéral saisit cette occasion pour renouveler à S. Exc. M. l'ambassadeur de France les assurances de sa haute considération.

Au nom du Conseil fédéral :
Le président de la Confédération,
Signé : STÆMPFLI.
Le chancelier de la Confédération,
Signé : SCHIESS.

La réponse faite par le Conseil fédéral à la notification du ministre d'Autriche est conçue dans des termes à peu près analogues à la réponse faite à l'ambassadeur de France.

Ordre du jour du Mal Canrobert au IIIe corps de l'armée Française d'Italie

1er août 1859

« Soldats du 3e corps !

» Vous allez rentrer dans la patrie. Vos pensées se porteront souvent vers les glorieux et laborieux épisodes de la campagne qui finit ; vous vous rappellerez avec orgueil la part que vous y avez prise.

» Appelés par l'Empereur à franchir les premiers les Alpes, dans ce moment critique où l'invasion autrichienne inondait le Piémont et menaçait Turin, vous couriez loin de votre base vous placer sur le flanc de la nombreuse armée ennemie ; par cette manœuvre et votre attitude vous préserviez la capitale de vos alliés.

» Les 31 mai et 1er juin, entre la Sésia et Palestro, vous serviez de pivot et de masque au savant mouvement stratégique par lequel notre Empereur faisait tomber à ses pieds les redoutables défenses préparées depuis longtemps sur le bas Tessin et le Pô central ; vous imposiez assez à l'ennemi pour qu'il n'osât pas troubler ce mouvement.

» Le 4 juin, trois de vos brigades franchissaient le Tessin et accouraient successivement à Ponte di Magenta pour y arracher à nos adversaires une des plus importantes clefs du champ de bataille ; elles s'y maintenaient héroïquement, malgré les efforts sept fois réitérés des masses autrichiennes que lançait sur ce point décisif le général en chef lui-même.

» Le 24 juin, les chances de la guerre vous avaient placés, seuls de toute l'armée, sur la rive droite de la Chiese, loin des lieux où s'engageait la grande bataille. Ces circonstances ne vous empêchèrent pas d'avoir votre part dans l'action mémorable qui a terminé la campagne. Une partie d'entre vous accomplissait l'utile mission de protéger la droite de l'armée menacée et de couvrir ses communications ; l'autre se rendait en hâte sur le champ de bataille. Depuis l'heure même de son arrivée à sa destination (Medole), elle se portait successivement à la droite et au centre d'un corps voisin (le 4e) aux prises avec des forces supérieures, lui donnait un généreux secours et l'aidait à sortir victorieux d'un terrible combat.

» Soldats ! à Solferino comme à Magenta, le 3e corps fut noblement représenté par plusieurs milliers d'entre vous, concourant à la victoire.

» L'Empereur et l'armée connaissent vos actes ; la France les connaîtra, et tous vous en tiendront compte.

» Au quartier général à Gênes, le 1er août 1859.

» Le maréchal de France, commandant en chef le 3e corps de l'armée d'Italie,

» Signé : CANROBERT. »

27

Résignation par M. Buoncompagni
de fonctions de commissaire extraordinaire
du Roi de Sardaigne en Toscane

Florence 1er août 1859

On lit dans le *Moniteur toscan*, du 1er août :

« Ce matin la Consulte du gouvernement a été convoquée pour entendre un message par lequel S. E. le commissaire extraordinaire annonçait, par ordre de S. M. le roi de Sardaigne, la cessation de ses fonctions, et la transmission de ses pouvoirs au conseil actuel des ministres.

» Voici le texte de ce message :

« Messieurs, j'ai l'honneur de déposer devant le fauteuil de la présidence :

» 1° Un office adressé au commissaire royal par le ministre des affaires étrangères de S M. le roi Victor-Emmanuel, et lui annonçant la cessation des pouvoirs qui lui étaient confiés ;

» 2° Un décret qui ordonne que ces pouvoirs soient remis au conseil des ministres ;

» 3° Un autre décret qui nomme le baron Bettino Ricasoli président dudit conseil.

» Je me sens profondément ému en accomplissant l'acte qui me sépare de vous. Je me sens profondément ému, lorsque je compare la réalité des faits présents avec les espérances que je saluais le jour où je vins inaugurer vos travaux. Toutefois, à ces vives douleurs il ne manque pas de sujets de consolation. Ainsi, que moi, beaucoup d'entre vous se souviennent des temps où l'Italie entière était soumise à la domination et à la souveraineté autrichienne; où les étrangers se moquaient des rêves de ceux qui croyaient à une Italie maîtresse d'elle-même ; où un grand nombre d'Italiens modérés dans leurs opinions, sages et prudents, étaient poussés à se jeter dans les conjurations, pour ne pas rester inactifs, alors qu'il s'agissait de l'intérêt de la patrie.

» Aujourd'hui, la domination étrangère, si elle n'est pas détruite, est du moins profondément ébranlée ; les plus nobles esprits de tout le monde civilisé reconnaissent que notre patrie doit avoir une place parmi les nations autonomes. Les Italiens ont montré une modération, une discipline, une valeur qui ont prouvé qu'ils étaient dignes de la liberté. Cependant nous ne sommes pas, comme nous l'avions cru, au terme des dures épreuves que la Providence a imposées à l'Italie. Ces épreuves seront surmontées avec la persévérance qui est prête non-seulement à supporter les fatigues et les douleurs, mais encore à montrer l'abnégation nécessaire pour sauver les principes suprêmes de nationalité et de liberté qu'il est impossible d'abandonner, parce que ce serait un déshonneur

» Vous, messieurs, qui représentez ici la Toscane, vous coopérerez efficacement au bonheur de l'Italie, en travaillant à celui de ce pays qui en forme la partie la plus noble, et pour lequel je ressens une affection qui m'est inspirée par des traditions de famille, par le souvenir de mon enfance, par la bienveillance dont vous m'avez honoré vous et vos concitoyens.

» Le 1er août 1859. » C. BUONCOMPAGNI. »

Voici le décret par lequel les pouvoirs de M. Boncompagni sont transmis au conseil des ministres :

« Le commissaire royal extraordinaire en Toscane du roi Victor-Emmanuel, durant la guerre de l'indépendance, considérant que l'organisation politique actuelle de la Toscane se fonde sur la volonté populaire et sur la nécessité pratique; que le roi Victor-Emmanuel, protecteur de la Toscane durant la guerre, aurait été en droit de conserver cette qualité jusqu'à l'établissement définitif de la paix, adhérant ainsi à la requête de la consulte d'Etat; — que de graves considérations de convenances politiques l'ayant empêché d'acquiescer à cette requête, il devenait nécessaire qu'il pourvût à ce que, lors de la cessation du protectorat, la Toscane ne demeurât pas sans gouvernement; qu'en conséquence, par lettre du 21 juillet, dont copie authentique a été transmise à la consulte d'Etat, le Roi Victor-Emmanuel, par l'organe de son ministre des affaires étrangères, prescrivait à son commissaire ce qui suit :

« Vous remettrez la chose publique aux mains d'une ou plu-
» sieurs personnes ayant la confiance publique, de manière que
» lorsque la protection du gouvernement de Sa Majesté ces-
» sera, le sort du pays demeure confié à ses défenseurs natu-
» rels. »

» Qu'en cet état de choses, et par suite de l'ordre du Roi, le commissaire ne peut que déclarer à qui doit passer le gouvernement de l'Etat, au moment où cesseront ses pouvoirs; — Que pour rendre le changement moins sensible, il convient que le gouvernement réside dans le conseil des ministres, qui a aidé jusqu'ici le commissaire royal de son conseil et de sa coopération.

» Décrète :

« Art. 1er. Les pouvoirs du commissaire royal passent au conseil des ministres qui les exerce au nom du peuple toscan.

» Art. 2. Le président du conseil des ministres appose la première signature sur les décrets et actes du gouvernement. Un autre ministre apposera la sienne sur les décrets concernant son département.

» Art. 3. La consulte d'Etat conserve toutes ses attributions.

» Art. 4. Le secrétariat général du commissariat prend la dénomination de secrétairerie générale du gouvernement. Elle passe sous les ordres du président du conseil.

» Donné à Florence, le 1er août 1859.

» Signé : C. Boncompagni, commissaire extraordinaire, C. Bianchi, secrétaire général. »

La Consulte, par l'organe de son vice-président Lambruschini, a déclaré respecter le sentiment de haute convenance qui engage le roi de Sardaigne à rappeler son commissaire extraordinaire. Elle espère que S. M. le Roi ne voudra pas cesser de la protéger de fait et de s'employer afin que le sort de cette belle partie de l'Italie soit de nature à la faire participer à l'indépendance et à la prospérité de l'Italie. Après avoir remercié le commissaire extraordinaire personnellement, la Consulte,

examinant les documents par lui présentés, prend acte de la transmission régulière des pouvoirs. La Consulte d'Etat déclare avoir bien et dûment reçu notification des actes en exécution desquels a été opérée la transmission régulière du pouvoir de S. Exc. le commissaire extraordinaire de S. M. le roi Victor-Emmanuel au conseil des ministres.

Enfin, la Consulte a voté à l'unanimité des remercîments à l'armée française et à l'armée sarde.

M. C. Boncompagni, commissaire royal extraordinaire, adresse aux Toscans, à la date du 2 août, une proclamation dans laquelle il annonce que le roi Victor-Emmanuel, ne pouvant pas continuer le protectorat sans fournir un prétexte à l'accusation de s'immiscer indûment dans les affaires des Etats italiens et d'influer d'une manière quelconque sur un vote qui doit être très-libre, lui a ordonné de cesser ses fonctions.

Il remercie la population, chère à son cœur, de la bienveillance et de la confiance qu'elle n'a cessé de lui témoigner ; il demande les mêmes sentiments pour le conseil des ministres désormais investi du gouvernement de l'Etat. Il espère que les élections de l'assemblée qui doit délibérer sur le sort définitif de l'Etat seront inspirées par la conscience du devoir et du plus pur amour de la patrie, et que l'attitude de tous sera de nature à démontrer que l'Italie n'a pas besoin de protection étrangère et qu'elle est digne de siéger dans le congrès des peuples libres et indépendants.

Il finit par déclarer qu'en toutes circonstances et à tout événement, ce qu'il faut surtout sauvegarder, c'est la nationalité et la liberté constitutionnelles, et que de toutes les vertus, celle qui rend plus grands les peuples et les individus, c'est la persévérance.

Le *Moniteur toscan* publie le décret qui ordonne le démantèlement du fort Saint-Georges, dit du Belvédère. Voici ce décret :

« Le gouvernement de la Toscane, considérant que le fort Saint-George, dit du Belvédère, est construit pour attaquer, non pour défendre la ville,

» Décrète :

» Art. 1er. Le fort Saint-George, dit du Belvédère, sera démantelé.

Art. 2. Le ministre de la guerre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

» Florence, le 30 juillet 1859.

Le commissaire extraordinaire, C. BUONCOMPAGNI ; le ministre de l'intérieur, RICASOLI ; le ministre dirigeant, P. DE CAVERO.

28

Attitude de la Marine Française vis a vis du commissaire Buoncompagni

—

— On lit dans le *Moniteur toscan* du 12 août : On nous prie de publier la rectification suivante :

Livourne, le 6 août 1859.

Monsieur le rédacteur,

Le hasard vient de faire tomber entre mes mains le numéro 5 du *Moniteur toscan*, et j'y ai lu qu'un pyroscaphe de guerre français avait salué de son artillerie M. le commissaire extraordinaire Buoncompagni, au moment où il s'est embarqué sur le *Giglio*. C'est une erreur de fait que je suis obligé de relever. Aucun des bâtimens de guerre étrangers, le *Prony*, non plus que les autres, n'a pris part aux démonstrations ordonnées par le gouvernement de Toscane en cette circonstance. Une telle réserve est habituelle, et je ne dois pas laisser croire que je m'en sois écarté. Veuillez, je vous prie, donner place à cette réclamation dans votre prochain numéro, et recevez l'assurance de mes sentimens distingués.

Le comte *de Missiessy*,
capitaine de frégate, commandant le *Prony*
en station à Livourne.

29

Proclamation du gouv.ur provisoire de Bologne au Royaume-Sardie

2 août 1859

» Le commissaire extraordinaire royal, colonel Falicon, a remis ses pouvoirs aux mains du conseil de gouvernement des Romagnes. Celui-ci déclare, dans une proclamation, avoir deux devoirs très-importants à remplir : 1° Elire un chef de gouvernement pour donner au pouvoir exécutif l'ordre et la sécurité indispensables dans les circonstances actuelles. A cette fin il a élu à l'unanimité le colonel Cipriani, bien connu par son énergie et son dévouement à la cause italienne; 2° Convoquer, à l'exemple de la Toscane et de Modène, une assemblée qui soit l'interprète des vœux du pays légalement constitué et nomme un gouvernement stable. La proclamation se termine ainsi :

« Concitoyens des Romagnes,

» Il y a dans l'histoire des peuples des moments solennels » qui décident des destinées de longues années. Vous devez » comprendre que nous sommes arrivés à l'un de ces moments » suprêmes. L'Europe a la conviction que pour être tranquille » et heureuse, l'Italie a besoin d'une organisation et d'institu- » tions qui répondent à la civilisation de l'époque, aux exi- » gences légitimes de la nation. Le grand homme qui s'est qua- » lifié de premier soldat de l'indépendance italienne nous con- » serve sa sympathie et nous promet de concourir par tous les » moyens à lui permis à la réalisation de nos vœux justes et » raisonnables.

» A l'œuvre donc, avec zèle, concorde et confiance ! Mainte- » nons l'ordre, organisons-nous, exprimons légalement et dé- » fendons résolument nos droits; marchons comme un peuple » relevant de sa minorité, qui sait traiter et faire ses propres » affaires avec calme et bon sens. C'est ainsi que nous triom- » pherons de tous obstacles et que nous assurerons à nous et » à nos fils la liberté et l'indépendance. »

Bologne, 2 août 1859.

Signé : Gionchino Napoleone Pepoli,
Antonio Montanari Sppotiso Gamba,
Cesare Abbiani, Filippo Martinelli,
Ferdinand Pinelli.

Loi sur le service militaire à l'étranger
votée par l'assemblée fédérale Suisse
—
3 août 1859

« L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

» Sur le vu d'un rapport et préavis du Conseil fédéral,

ARRÊTE :

» Art. 1er. Il est interdit aux citoyens suisses de prendre du service militaire à l'étranger dans un corps de troupes qui n'appartient pas à l'armée nationale du pays, sans l'autorisation du Conseil fédéral.

» Cette permission ne peut être accordée par le Conseil fédéral qu'en vue de l'instruction militaire, et pour mettre le militaire qui l'a obtenue à même de rendre des services dans l'armée fédérale.

» Art. 2. Tout Suisse qui contreviendra aux dispositions de l'art. 1 sera puni d'un emprisonnement d'un à trois mois et de la privation de ses droits politiques pour un temps qui ne pourra excéder 5 ans. (Articles 4 et 7 du code pénal fédéral du 4 février 1853.)

» Cet article ne déroge en rien aux dispositions pénales particulières que les lois fédérales et cantonales statuent contre les citoyens qui, astreints au service militaire, quittent le pays sans permission ou ne répondent pas à l'appel de la patrie.

» Art. 3. Quiconque pratique sur le territoire de la Confédération des enrôlements pour le service étranger ou prête son concours aux employés des bureaux de recrutement établis en dehors de la Suisse, dans le but d'éluder la défense d'enrôler sur territoire suisse ou qui coopère sciemment à ces enrôlements d'une manière quelconque, par exemple en acceptant des demandes de service, en tenant des bureaux d'adresse, en payant les frais de voyage, en fournissant des feuilles de route ou des recommandations, sera, selon le degré de sa coopération, puni d'un emprisonnement d'un mois à trois ans, d'une amende qui peut être portée à 1,000 fr. et de la perte des droits politiques jusqu'à dix ans.

» Si le délinquant s'est engagé par une convention à former pour le service d'un Etat étranger un corps de troupes composé en entier ou en partie de ressortissants suisses, l'emprisonnement peut être porté à 5 ans, l'amende à 10,000 francs et la privation des droits politiques à 10 ans.

» Art. 4. Si les autorités cantonales n'exécutent pas les prescriptions des lois fédérales contre le service militaire à l'étranger, le Conseil fédéral nantira la juridiction pénale de la Confédération pour autant qu'il est nécessaire pour assurer une égale application de ces lois dans toutes les parties de la Suisse.

» Art. 5. L'art. 65 du Code pénal fédéral du 4 février 1853 et la lettre *d* de l'art. 98 du Code pénal pour les troupes fédérales du 27 août 1851 sont abrogés et remplacés par la présente loi.

» Art. 6. Cette loi entre immédiatement en vigueur.

» Ainsi arrêté par le Conseil national suisse.

» Berne, le 30 juillet 1859.

» Le président, PEYER IM HOF.

» Le secrétaire, SCHIESS.

» Ainsi arrêté par le Conseil des Etats suisse.

» Berne, le 30 juillet 1859.

» Le président, F. BRIATTE.

» Le secrétaire, J. KERN-GERMANN.

» Le Conseil fédéral décrète :

» La loi fédérale ci-dessus sera mise à exécution.

» Berne, le 3 août 1859.

» Le président de la Confédération, STÆMPFLI.

» Le chancelier de la Confédération, SCHIESS. »

31

Ordre du jour du Gal Mezzacapo commandant l'armée des Légations

5 août 1859

ORDRE DU JOUR :

Soldats! Tandis que les commissaires sont rappelés des Romagnes, afin de laisser à ces populations la liberté de se prononcer pour l'ordre de choses qui conviendra le mieux à leurs intérêts et à ceux de l'Italie, j'éprouve le besoin de m'adresser à vous pour vous indiquer la marche à suivre, afin de réaliser en tout ou en partie le but que vous vous êtes proposé en prenant les armes. De grands faits militaires se sont accomplis en peu de temps. Vous n'avez pas pu y prendre part, non assurément par votre faute, mais parce que des événements inattendus ont arrêté le cours des victoires, au moment même où vos chefs accéléraient votre organisation pour vous mener en ligne avec les troupes alliées. Si la fortune vous avait accordé la faveur de vous mesurer avec l'ennemi, je suis sûr que vous auriez fait preuve de courage, de discipline et d'abnégation, et vous auriez été à la hauteur des troupes qui ont combattu avec tant de bravoure à Palestro, Magenta et Solferino. Néanmoins, il vous reste encore aujourd'hui des devoirs sacrés à remplir. L'Italie et vos provinces natales attendent de vous de nouveaux sacrifices. En ce moment solennel, votre attitude peut sauver ces pays. C'est ainsi que vous préparerez un meilleur sort à l'Italie entière. Du maintien de la tranquillité dans ces provinces, de la résistance à toute restauration violente, ou à tout mouvement quelconque, dépend leur salut. C'est ainsi seulement que l'on peut espérer enlever l'occasion à des interventions collectives dont notre patrie n'a eu que trop souvent à ressentir les tristes conséquences; encore bien que, dans ces circonstances fatales, la bravoure des armes italiennes n'ait jamais fait défaut.

Soldats! Ayez confiance en moi et dans les autres chefs qui resteront à votre tête jusqu'à ce que le sort de la patrie et de ces provinces soit décidé. Ayez confiance en moi qui vous indique le sentier de l'honneur, du devoir et de votre intérêt. N'écoutez pas les insinuations de ceux qui, pour atteindre le but que se propose leur égoïsme, ont l'habitude de revêtir toutes les formes, ou de ceux dont l'esprit est aveuglé par l'excitation d'une ardeur généreuse. Conservez une discipline rigoureuse, et l'Italie et vos provinces devront un jour vous être reconnaissantes de votre abnégation et de vos sacrifices. Si quelqu'un d'entre vous ne se sent pas de force à remplir ces devoirs et à faire ces nouveaux sacrifices, qu'il demande sur-le-champ son congé, et ainsi la patrie discernera quels sont ses véritables enfants, ceux à qui elle devra de la reconnaissance.

Forli, le 5 août 1859.

Le général Luigi Mezzacapo.
Le chef de l'état-major Carlo Mezzacapo, lieutenant-colonel.

Ordre du jour du Mal Pelissier quittant le commandement de l'armée d'observation

6 août 1859

« Soldats !

» En m'éloignant de vous, j'emporte avec moi l'heureuse certitude que, si l'Empereur avait eu à mobiliser l'armée d'observation, vous vous seriez montrés les dignes émules de vos devanciers et des nobles vainqueurs de Montebello, de Palestro, de Magenta et de Solferino.

» Soldats, continuez à donner l'exemple de cette discipline et de ces vertus militaires que l'étranger admire, et qui font de vous l'éternel honneur du pays.

» Si, ce qu'à Dieu ne plaise, la patrie était menacée, je demanderais à l'Empereur, comme dernière faveur, l'honneur de combattre à votre tête et d'attacher un renom de plus à vos aigles.

» Au quartier-général, à Nancy, le 6 août 1859.

» *Le maréchal de France, commandant en chef l'armée d'observation et les divisions militaires de l'Est,*

» Maréchal PÉLISSIER, duc de MALAKOFF.

actes du gouv^t de Parme
août 1859

— Au nom du peuple des provinces de Parme, le gouverneur provisoire Manfredi, par une proclamation en date de Parme le 8 août, annonce avoir décrété que les populations des provinces de Parme sont convoquées solennellement en comices pour le 14 de ce mois, à l'effet d'accepter ou de repousser le plébiscite suivant :

„Les populations des provinces parmesanes veulent être unies au royaume de Sardaigne, sous le gouvernement constitutionnel du roi Victor-Emmanuel II."

Tous les individus du sexe masculin, âgés de vingt et un ans et jouissant de leurs droits civils, sont appelés à voter. (*Corriere mercantile.*)

— La *Gazette de Parme* du 9 août publie le décret suivant du gouvernement provisoire :

Il est ouvert un emprunt volontaire pour la somme nominale de 2 millions 400,000 livres, auquel il sera donné le nom d'emprunt des provinces de Parme de 1859. Cet emprunt sera rachetable dans le cours de vingt-cinq ans à partir de l'an 1860. Il produira 5 p. c. d'intérêt à partir du 1er juillet 1859. Aux souscripteurs dudit emprunt seront données les inscriptions à 90 p. c. Ainsi le Trésor se constituera débiteur de 100 liv., tout en n'en recevant que 90. Afin que les fortunes même médiocres puissent prendre part à cet emprunt, il sera émis des inscriptions de rente de 5 liv. La souscription sera définitivement close le 25 septembre prochain.

Parme, le 8 août 1859.

Signé : *G. Manfredi.*

Convocation de l'assemblée Toscane
Août 1859

« Le gouvernement de la Toscane, vu l'article 84 de la loi électorale du 3 mars 1848, décrète

» Art. 1er. Le président de chaque collége électoral préviendra les électeurs : 1° qu'ils doivent élire deux représentants pour l'unique effet d'exprimer les vœux légitimes de la population toscane touchant son sort définitif ; 2° qu'ils peuvent les élire parmi tous ceux qui ont des titres à être électeurs dans les divers colléges du district électoral ; 3° qu'ils doivent les élire parmi les électeurs ayant trente ans révolus.

» Art. 2. Un exemplaire du présent décret demeurera affiché dans le local des réunions électorales pendant tout le temps des élections.

» Art. 3. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

» Le 2 août 1859.

» Le président du conseil des ministres
et ministre de l'intérieur,
» B. Ricasoli.

» Le ministre de l'instruction publique,
» C. Ridolfi. »

Le gouvernement de la Toscane décrète : « Art. 1er. L'Assemblée des représentants est convoquée à Florence pour le 11 du mois courant. Art. 2. Cette Assemblée a pour objet d'exprimer les vœux légitimes de la population toscane sur son sort définitif. Art. 3. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

» Donné à Florence, le 7 août 1859.

» Le président du conseil des ministres, ministre
de l'intérieur (Signé) B. Ricasoli.

» Le ministre de l'instruction publique
C. Ridolfi. »

—Le ministre de l'intérieur, M. Ricasoli, adresse une proclamation aux officiers, sous-officiers et soldats de la garde nationale de Toscane pour l'engager à protéger les comices où les électeurs sont appelés à donner le suffrage dont dépendra peut-être le sort de la patrie. Les votes libres ne peuvent pas être mieux protégés que par des armes libres. Il espère que les gardes nationaux sauront maintenir les villes calmes et unies.

35

Discours du Bon Ricasoli
à l'ouverture de l'assemblée Toscane

11 août 1859

« Messieurs les représentants de la Toscane, le gouvernement est charmé de se trouver en face des représentants légitimes du pays, nommés par les suffrages libres dans une élection à laquelle ont présidé un calme et une concorde dignes de faire honneur à tout peuple déjà initié aux institutions libérales.

» Dans cette occasion solennelle, la Toscane ne s'est pas démentie. Le gouvernement se félicite de n'avoir pas mis en vain sa confiance dans la sagesse des citoyens.

» Tout le monde sait quelle est notre condition, et que le votes sont demandés aujourd'hui à votre sagesse, attendu que le gouvernement n'a pas eu l'habitude de rien cacher ni de couvrir artificieusement ses désirs politiques.

» Quand vous délibérerez sur le sort de la patrie, le gouvernement se fera un devoir de porter à votre connaissance les nouvelles particulières qui pourront servir à éclairer les opinions ; mais avant d'affronter l'avenir, jetons un regard sur le passé et le présent. La guerre nationale entreprise par le vœu de tous les Italiens et rendue possible par le généreux concours de l'empereur des Français, a enlevé à la Toscane une dynastie qui y régnait depuis plus d'un siècle ; cette dynastie n'a pas été chassée ; mais, de son propre gré, elle a mieux aimé courir les chances de l'Autriche, avec laquelle elle avait des pactes de vasselage, que de suivre le pays et de satisfaire le sentiment national. Il n'y a pas eu de violences, mais le Souverain s'étant déclaré autrichien, et le pays voulant demeurer italien, chacun a pris sa voie.

» L'Etat étant resté sans gouvernement, la municipalité de Florence a pourvu à la nomination d'un gouvernement provisoire qui a bientôt eu l'aveu de toute la Toscane. Les regards et les affections se sont tous tournés vers le roi magnanime qui amenait sur le Tessin les armes libératrices ; il fut spontanément proclamé dictateur, avec autorité suprême sur les choses civiles et militaires. De hautes raisons d'Etat ne permirent pas que la dictature fût agréée, mais sous le protectorat du roi Victor-Emmanuel, un gouvernement régulier se constitua en Toscane ; ce gouvernement maintint la tranquillité du pays tout en le faisant participer à la guerre de l'indépendance.

» Un commissaire du Roi exerce le pouvoir suprême dans l'intérêt de tous. Apaisons les esprits et accréditons le gouvernement. Une consulte par lui nommée lui assure l'appui de l'opinion publique. Fort de cet appui et se plaçant à la tête du pays plutôt que de se mettre à sa remorque, le gouvernement pourvut aux finances par l'émission de cédules communales ;

réforma les lois et il prépara la réorganisation de l'Etat sur les principes de liberté. D'éclatantes victoires des armées italo-françaises ont couronné notre entreprise.

» Des promesses magnanimes et telles que les peuples sont habitués à en entendre ont élevé haut les espérances des Italiens.

» Une paix inopinée, motivée par des raisons très-puissantes que nous devons respecter, les ignorant, a brisé les projets, attristé les âmes, bien que la parole solennelle de l'empereur de Français garantît que la cause italienne ne serait pour cela abandonnée. Avec la paix, cessaient les protectorats du Roi ; le commissaire extraordinaire dut quitter Florence, laissant l'autorité aux mains de ceux qui, jusque-là, l'avaient exercée sous sa dépendance, et avec l'assentiment tacite de tous.

» Le départ du commissaire fut un triomphe de gratitude et d'espérance ; ce fut comme l'adieu de deux amis qui espèrent se revoir. Les Toscans comprirent à merveille la raison de ce départ, et, sans aucune manifestation inquiétante, ils se résignèrent à cet abandon nécessaire. Toutefois, le gouvernement n'avait rien négligé pour éclairer le sort réservé à la Toscane d'après les préliminaires de Villafranca. Avant que l'Empereur ne quittât l'Italie, notre délégué lui exposait nos craintes et nos espérances à la fois, et l'Empereur, par de franches et bienveillantes paroles, lui donnait l'assurance de deux choses ;

» 1° Qu'il n'y aurait pas d'intervention armée; 2° et que l'on aurait égard aux vœux légitimes exprimés. On reçut du roi Victor-Emmanuel de semblables consolations. Ce dernier, en nous recommandant de conserver l'ordre intérieur et de ne pas fournir de prétexte aux armées étrangères, terminait en engageant les peuples de l'Italie centrale à prendre courageusement exemple de lui, qui, renfermant toute douleur en son cœur, attendait avec intrépidité le dénoûment des destins de l'Italie.

» Encouragé par ces déclarations solennelles, repétées à nos délégués à Paris et à Londres, et ne cédant pas à de timides conseils, le gouvernement songea sur-le-champ à convoquer la représentation nationale, qui, interprète des vœux publics, en fit entendre l'expression légitime à l'empereur Napoléon, arbitre de la paix et de la guerre, et à tous les potentats qui se proposeraient d'asseoir d'une manière stable les choses en Italie. La Toscane a répondu à la juste attente que l'on avait conçue d'elle en ce moment solennel. L'admirable concorde dans les élections et votre présence en ce lieu en sont les garants. Vous siégez ici trois jours après la proclamation de vos noms par les colléges électoraux.

» La garde nationale, organisée en très-peu de temps, a protégé la liberté sainte des élections, comme elle sera prête à protéger la liberté des votes émis par les représentants du pays. Voilà ce qu'a fait le gouvernement, quand il a pu être convaincu que le sort de la Toscane et celui de toute l'Italie centrale pouvaient dépendre de nous. Les conditions des Etats de l'Italie centrale étant presque identiques, et le même sort leur étant

peut-être réservé à tous, le gouvernement a ouvert des négociations pour une ligue militaire qui dût réunir les forces de la défense et commencer en Italie la solidarité nationale sans laquelle seraient superflus les efforts des Etats isolés. Notre armée, si elle n'a pas eu la gloire de supporter intrépidement toutes les fatigues de la guerre, saura donner de la valeur aux promesses de la Toscane, et, s'il le faut, elle livrera les dernières batailles de l'indépendance nationale.

» Mais toutes ces mesures auraient été vaines si le pays n'avait pas secondé le gouvernement d'une manière aussi admirable qu'étonnante. Depuis quatre mois, la Toscane est régie par un gouvernement qui a tiré sa raison d'être de la nécessité des choses et qui repose sur les forces qui lui viennent de l'opinion publique. Le pays n'a jamais été mieux ordonné et plus unanime au milieu de tentations pour le désordre. Si nous, qui occupons ces siéges, assurément peu dignes d'envie en ces temps critiques, nous possédons la confiance de nos concitoyens, soyons-en fiers, parce que cette confiance nous rend forts pour faire le bien de la patrie.

» La représentation nationale nous donnant son concours et légitimant autant que de besoin pour l'avenir notre mandat, nous donnera du cœur pour maintenir courageusement le pays dans une ferme expectative. Cela est d'autant plus nécessaire que, dans les conjonctures actuelles, si nous avons la vertu de persévérer dans une attitude de nature à nous concilier l'estime et le respect de l'Europe, nous avons la confiance que nos vœux seront exaucés. En tous cas, nous aurons fait notre devoir, et la postérité n'aura pas de reproche à nous faire. Que la raison et le bon droit soient de notre côté, et laissons la violence accomplir, si faire se peut, son œuvre. La violence peut détruire, mais non édifier, et ce ne serait pas une paix véritable que celle qui laisserait subsister les causes des conflits entre les peuples et les gouvernements.

» Messieurs les représentants, ne nous laissons pas décourager par l'exiguïté de notre Etat. Il est des moments où il est donné aux petits eux-mêmes de faire de grandes choses. Rappelons-nous que, tandis qu'en ce palais, où, depuis trois siècles, la voix de la liberté ne s'est pas fait entendre, nous traiterons des affaires de la Toscane, notre pensée devra envisager l'Italie. La municipalité sans la nation serait aujourd'hui un contresens. Sans clameurs, comme sans jactance, proclamons ce que, comme Italiens, nous voulons être. La Toscane alors donnera un grand exemple, et nous nous féliciterons d'être nés dans cette partie de l'Italie, et quelque tour que prennent les événements, ne désespérons jamais de l'avenir de notre patrie bien-aimée. »

Décret de l'Empereur des Français instituant pour l'armée une médaille commémorative de la campagne d'Italie

11 août 1859

NAPOLÉON, etc.,

Sur le rapport de nos ministres d'Etat de la guerre et de la marine,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est créé une médaille commémorative de la campagne d'Italie.

Art. 2. La médaille sera en argent et du module de 27 millimètres.

Elle portera d'un côté l'effigie de l'Empereur, avec ces mots en légende : *Napoléon III, Empereur*, et de l'autre côté, en inscription, les noms : *Montebello*, *Palestro*, *Turbigo*, *Magenta*, *Marignan*, *Solferino*, et en légende les mots : *Campagne d'Italie*, 1859. Ce médaillon sera encadré par une couronne de laurier formant relief des deux côtés.

Art. 3. Les militaires et marins qui auront obtenu la médaille la porteront attachée par un ruban rayé rouge et blanc, sur le côté gauche de la poitrine.

Art. 4. La médaille est accordée par l'Empereur, sur la proposition des ministres de la guerre et de la marine, à tous les militaires et marins qui auront fait la campagne d'Italie.

Art. 5. Nos ministres d'Etat de la guerre et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 août 1859.

NAPOLÉON.

37

Fondation de mettre en mémoire les soldats Français morts en Italie

11 août 1859

Sire,

Votre Majesté récompense les braves soldats de l'armée d'Italie par tous les honneurs d'un retour triomphal dans la capitale de l'empire. La France assistera avec orgueil à ce spectacle plein d'émotions nationales. Elle couvrira de ses acclamations l'armée qui a si glorieusement combattu et le souverain qui l'a guidée si héroïquement devant l'ennemi.

Mais, Sire, il reste dans le cœur généreux de Votre Majesté une préoccupation à laquelle je m'empresse de répondre. L'Empereur veut honorer la mémoire de ceux qui sont tombés sur le champ de bataille et l'environner du culte de tous les sentimens religieux. J'ai donc l'honneur de proposer à Votre Majesté le décret ci-joint qui érige dans la nouvelle cathédrale de Marseille une chapelle funéraire dédiée à la mémoire des officiers, soldats et marins morts dans les campagnes d'Afrique, de Crimée et d'Italie. Marseille domine les rivages de la mer Méditerranée, qui a été la grande voie ouverte à nos expéditions, et la construction non encore achevée de son église épiscopale permet d'y fonder une chapelle digne de la destination qui lui sera donnée. Ainsi s'accompliront et les nobles pensées de Votre Majesté et le vœu des familles et du pays.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majeste le très humble, obéissant et fidèle serviteur,

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes, ROULAND.

NAPOLÉON, etc.,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes;

Vu le décret du 26 septembre 1852, qui a ordonné la construction d'une nouvelle cathédrale à Marseille,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Une chapelle funéraire, dédiée à la mémoire des officiers, soldats et marins morts au service de la patrie pendant les campagnes d'Afrique, d'Orient et d'Italie, sera érigée dans la nouvelle cathédrale de Marseille.

Une messe y sera dite tous les jours à leur intention par un chapelain dont la nomination sera agréée par nous.

Provisoirement, cet office sera célébré dans l'église de Notre-Dame-de-la-Garde par les soins de l'évêque diocésain.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 août 1859.

NAPOLÉON.

Avis de la Direction de police de Venise

12 Août 1859

La *Gazette de Venise* du 13 contient l'avis suivant :

« Bien qu'on ait publié des avertissements ayant pour but de mettre les personnes trop crédules en garde contre les illusions dangereuses auxquelles cherche à les entraîner un parti subversif, le directeur soussigné a acquis la conviction que maintenant encore on continue, chose étrange, à ajouter foi aux bruits trompeurs que ce parti s'efforce de propager pour arriver à ses fins criminelles, en précisant même le jour où devraient se passer les événements qu'il annonce.

» Le directeur soussigné, désirant vivement prévenir les funestes conséquences qu'une foi aveugle en ces bruits aurait pour leurs auteurs aussi bien que pour leurs dupes, avertit de nouveau le public de se tenir en garde contre ces sortes de menées, car autrement, l'autorité se verrait dans la pénible nécessité de mettre à exécution les mesures sévères qu'il tient toutes prêtes pour assurer le maintien de l'ordre, le repos et la sécurité des citoyens.

» Venise, le 12 août 1859.

» Chevalier ADOLPHE DE STRAUB.

» *Conseiller de régence et directeur de la police.* »

Proclamation du maire de Turin engageant les habitants à célébrer la fête de l'Empereur des Français

13 août 1859

« Le passage dans cette capitale des braves troupes françaises, de retour de la Lombardie, a fait naître chez l'administration municipale le vif désir de les fêter le jour de la Saint-Napoléon, le 15 août. En conséquence, elle a décidé qu'à neuf heures du matin, en l'église de Saint-Philippe, il sera célébré une messe suivie du *Te Deum*, à laquelle assisteront les autorités civiles et militaires françaises et nationales, et la garde nationale.

» De plus, outre la fête dont les soldats des armées alliées en garnison ici ou convalescents dans les hôpitaux seront l'objet, il y aura démonstration de fête sur la place d'Armes, où sont campées les troupes françaises, avec illuminations et musique.

Dans la soirée, l'Hôtel-de-Ville et les édifices publics seront illuminés. Le maire espère que les habitants s'associeront à cette démonstration.

» Concitoyens, rendons hommage d'admiration et de reconnaissance à l'auguste et généreux empereur Napoléon III, et aux intrépides soldats de la France, en solennisant ce jour qui rappelle la naissance du plus grand capitaine des temps modernes, ainsi que les faits les plus glorieux et les plus chers au souvenir du peuple qui, par sa bravoure, a mérité le surnom de peuple de braves.

» Puissent nos alliés et nos hôtes, en rentrant dans la patrie, dire à leurs compatriotes qu'ils ont vu forts dans les malheurs et forts dans les batailles les enfants du Piémont et de l'Italie, et qu'ils disent qu'ils furent dignes de combattre aux côtés des premiers soldats du monde; ils veulent être et ils seront toujours par la reconnaissance dignes de la sympathie et de l'amitié de la magnanime nation française!

» Turin, à l'Hôtel-de-Ville, le 13 août 1859.

» Le maire,

» *Signé :* NOTTA. »

Discours de l'Empereur Napoléon au banquet donné aux chefs de l'armée d'Italie

14 août 1859

« Messieurs,

« La joie que j'éprouve en me retrouvant » avec la plupart des chefs de l'armée d'Italie serait complète s'il ne venait s'y mêler le regret de voir se séparer bientôt les » élémens d'une force si bien organisée » et si redoutable. Comme souverain et » comme général en chef, je vous remercie encore de votre confiance. Il était flatteur pour moi, qui n'avais pas commandé » d'armée, de trouver une telle obéissance » de la part de ceux qui avaient une grande » expérience de la guerre. Si le succès a » couronné nos efforts, je suis heureux » d'en reporter la meilleure part à ces généraux habiles et dévoués qui m'ont rendu » le commandement facile, parce que, animés du feu sacré, ils ont sans cesse donné » l'exemple du devoir et du mépris de la » mort.

» Une partie de nos soldats va retourner » dans ses foyers; vous-mêmes vous allez » reprendre les occupations de la paix. » N'oubliez pas néanmoins ce que nous » avons fait ensemble. Que le souvenir des » obstacles surmontés, des périls évités, des » imperfections signalées revienne souvent » à votre mémoire, car, pour tout homme » de guerre, le souvenir est la science même.

» En commémoration de la campagne » d'Italie, je ferai distribuer une médaille à » tous ceux qui y ont pris part, et je veux » que vous soyez aujourd'hui les premiers à » la porter. Qu'elle me rappelle parfois à » votre pensée, et qu'en lisant les noms glorieux qui y sont gravés chacun se dise : Si » la France a tant fait pour un peuple ami, » que ne ferait-elle pas pour son indépendance ?

» Je porte un toast à l'armée. »

Décret d'amnistie générale
rendu par l'Empereur Napoléon III
après la campagne d'Italie

16 août 1859

« NAPOLÉON,

» Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

» A tous présents et à venir, salut :

» Avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. 1er. Amnistie pleine et entière est accordée à tous les individus qui ont été condamnés pour crimes et délits politiques, ou qui ont été l'objet de mesures de sûreté générale.

» Art. 2. Notre garde des sceaux, ministre de la justice, et notre ministre de l'intérieur, sont chargés de l'exécution des présentes.

» Fait au palais des Tuileries, le 16 août 1859.

» NAPOLEON.

» Par l'Empereur :

» *Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice,*
» DELANGLE.

» *Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,*
» DUC DE PADOUE. »

Déclaration des délégués du parti national allemand réunis à Eisenach 14 août 1859

Voici d'après la *Gazette de Voss* le texte de la déclaration convenue à Eisenach le 14 août :

« Les dangers qui menacent en ce moment l'Europe et l'Allemagne, et le besoin de subordonner les exigences des partis politiques à la grande œuvre de l'union allemande qui leur est commune à tous, ont engagé un certain nombre d'hommes de divers pays de l'Allemagne, appartenant les uns à la démocratie, les autres au parti constitutionnel, à se réunir pour s'entendre sur l'introduction d'une constitution allemande unitaire, et se concerter sur les moyens les plus convenables pour atteindre ce but.

» Se rangeant à la déclaration d'Eisenach du 17 et à la déclaration hanovrienne du 19 juillet dernier, ils ont d'un commun accord arrêté les points suivants :

» 1° Nous voyons dans la situation politique actuelle de l'Europe de grands dangers pour l'indépendance de notre patrie commune, dangers qui ont été plutôt accrus que diminués par la paix conclue entre la France et l'Autriche.

» 2° Ces dangers ont leur cause véritable dans les défauts de la constitution fédérale, et ils ne peuvent être écartés qu'en modifiant promptement cette constitution.

» 3° A cet effet, il est nécessaire que la Diète fédérale allemande soit remplacée par un gouvernement central solide, fort et durable pour toute l'Allemagne, et que l'on convoque une Assemblée nationale allemande.

» 4° Dans les circonstances actuelles les démarches les plus efficaces pour atteindre ce but ne peuvent venir que de la Prusse; il faut donc travailler à ce que la Prusse prenne en cela l'initiative.

» 5° Si l'Allemagne devait être de nouveau et dans un temps prochain directement menacée du dehors, il faudrait, jusqu'à la constitution définitive du gouvernement central allemand, confier à la Prusse la direction des forces militaires de l'Allemagne et le soin de la représenter diplomatiquement à l'étranger.

» 6° C'est le devoir de tout Allemand d'appuyer de toutes ses forces le gouvernement prussien en tant qu'il s'efforcera de faire concorder la mission de la Prusse avec les besoins et la mission de l'Allemagne, et qu'il agira en vue d'introduire une constitution forte et libre, commune à toute l'Allemagne.

» 7° Nous attendons de tous les patriotes allemands, tant démocrates que constitutionnels, qu'ils mettront l'indépendance et l'unité nationales au-dessus des intérêts de parti, et qu'ils travailleront avec union et persévérance à obtenir une forte constitution allemande.

» Eisenach, 14 août 1859. (Suivent les signatures, dont nous nous réservons la publication.) »

43

Proclamation du Gouv.t provisoire de Toscane à l'armée

15 août 1859

« Officiers, sous-officiers et soldats de la Toscane !

» La patrie ne vous a pas oubliés, ô braves qui, sous la bannière nationale, campez sur les rives du Pô, sentinelles avancées de cette Italie « qui ne sait pas se résigner à n'être point » entièrement indépendante. » Si la paix, qui vous surprit à peine arrivés sur les champs de bataille, vous a empêchés d'accomplir le vœu que vous faisiez en partant, ne pensez pas que pour cela vos devoirs de soldats soient accomplis.

» Le sort de la Toscane et de toute l'Italie centrale est loin d'être fixé ; pendant que dans les cités les représentants du pays expriment les vœux des populations, *vous devez vous préparer à les appuyer, s'il le faut, par les armes.* Déjà les provinces de la rive du Pô se sont liguées avec la Toscane : la défense sera commune. A votre bras est maintenant confiée cette première union des peuples italiens. *Vous défendrez sur l'Apennin et sur le Pô* la même cause pour laquelle vous accouriez avec une ardeur généreuse en Lombardie. Soyez dans les camps les émules de vos frères des cités. Par leur concorde et leurs vertus civiques, ils donnent aujourd'hui un grand exemple ; imitez-les par vos vertus militaires, et les destins de l'Italie centrale *seront assurés.* Vous aurez à votre tête le général Garibaldi, un de ces hommes de guerre valeureux et éprouvés, dont l'Italie s'enorgueillit le plus ; mais aussi homme d'ordre et de discipline qui vous rendra moins douloureuse la séparation du brave et loyal capitaine qui vous a jusqu'à ce jour commandés. Vous serez fiers de lui obéir comme nous le sommes de l'avoir choisi ; son noble exemple, sa puissante parole vous affermiront dans cet esprit de résolution, dans cette obéissance à vos chefs, dans cette rigoureuse observance de la discipline qui donne la force et la victoire aux armées des grandes nations.

» Ainsi l'Italie centrale, armée et unie, pourra, grâce à vous, obtenir le respect de l'Europe et fournir à l'empereur Napoléon des motifs (*argomenti*) de soutenir notre cause.

» Soldats ! Le gouvernement de la Toscane veille sur vous ; pour vous qui menez la vie dure des camps, il multipliera la sollicitude qu'il doit à tous les citoyens confiés à sa garde. Il voit avec joie les liens de fraternité qui aujourd'hui vous unissent de plus en plus aux populations dont vous êtes les hôtes bien venus. Puissent ces relations cordiales être l'augure d'une plus *étroite union* entre les peuples que les Apennins seuls divisent ! Vous hâterez cet avenir, si vous savez vous montrer tels que la patrie vous désire, si vous savez conserver sans tache la bannière nationale que vous avez juré de porter partout où il y aura des ennemis de l'Italie.

» 15 août 1859.

» Le président du conseil des ministres et ministre de l'intérieur,

» B. RICASOLI.

» Le secrétaire général du gouvernement de la Toscane,

» CELESTINO BIANCHI. »

44

ordre du jour du Gal Ulloa quittant le commandement de l'armée Toscane 16 août 1859

« Soldats !

» Il n'y a pas encore longtemps que je demandais au gouvernement qu'il acceptât ma démission. Une lettre du ministre Boncompagni m'exprima son déplaisir ; par suite de cette demande, j'y renonçai et je restai à mon poste, persuadé d'avoir obtenu une satisfaction honorable pour moi. Aujourd'hui le gouvernement m'ayant trouvé un successeur, m'annonce qu'il a fait droit à ma demande.

» Le général Garibaldi, dont le nom est au-dessus de tout éloge, me succédera dans le commandement. Ma troupe sera, j'en ai l'assurance, digne de lui. Je la quitte, confiant dans l'avenir et reconnaissant des nombreux témoignages de bienveillance qu'elle m'a donnés.

» 16 août 1859. » G. Ulloa. »

Restauration des Souverains déchus de l'Italie centrale favorisée par la France juillet - août 1859

Extrait d'une analyse de documents communiqués par le Gouv^t anglais au Parlement

Après la signature des préliminaires, la France insiste pour que les commissaires sardes soient rappelés des duchés. Six jours après, lord Cowley écrit :

« Votre Seigneurie aura sans doute directement appris de Vienne que le grand-duc de Toscane s'est déclaré prêt à abdiquer en faveur de son fils, qui remettra en vigueur la Constitution et qui adoptera le drapeau national italien, s'il peut ainsi rétablir l'ordre en Toscane. Le comte Walewski, en me donnant ce renseignement cette après-midi, a ajouté que le grand-duc avait fait des ouvertures au gouvernement impérial et lui avait demandé si cette solution de la question toscane le satisferait et s'il tâcherait d'en amener la réussite. L'Empereur, a continué le comte Walewski, m'a donné l'ordre en conséquence de recommander au gouvernement toscan d'accepter l'abdication du grand-duc en faveur de son fils et d'écrire à Turin en ce sens. M. de Reiset, ancien secrétaire d'ambassade à Saint-Pétersbourg, sera envoyé à Turin et à Florence pour répéter verbalement les avis ainsi expédiés par le télégraphe. « En même temps, a dit le comte Walewski, le marquis de Lajatico et M. Peruzzi sont arrivés à Paris, envoyés par le gouvernement provisoire de Florence ; j'ai informé ces messieurs de ce qui se passait, et je les ai exhortés à en être satisfaits. » Il a ajouté toutefois qu'il regrettait de ne pas les avoir persuadés. »

Dans une dépêche en date du 16 août, lord John Russell informe la France « que l'Angleterre proteste contre le retour vers cet ancien système d'intervention qui, pendant quarante ans, a été le malheur de l'Italie et le danger de l'Europe. » Dans une conversation qui a lieu deux jours après, le comte Walewski dit :

« Je ne vois pas de grandes différences d'opinion entre les deux gouvernements au sujet des principes qui sont en jeu dans cette question. Le gouvernement impérial n'a pas l'intention d'employer la force pour le rétablissement des dynasties toscane et modenaise, et il ne verrait pas avec plaisir l'emploi de la force autrichienne ; mais il espère que les deux souverains pourront être rétablis par d'autres moyens, par la force de la raison, et j'avoue que toute l'influence morale de la France sera énergiquement employée pour arriver à ce but. L'Empereur désire sincèrement la restauration de ces souverains, car, dans son opinion, c'est le seul moyen de rétablir l'ordre dans l'Italie centrale.

» L'annexion de la Toscane à la Sardaigne est impossible ; l'offre de ce trône à la duchesse de Parme ne serait pas acceptée par S. A. R. ; la création d'un royaume d'Etrurie sous le prince Napoléon ne serait pas admise par S. M., qui est résolue à écarter tout ce qui pourrait faire suspecter les intentions qui l'ont dirigée dans la dernière guerre, et l'établissement de la république ne lui serait pas plus agréable. S. M. a donc fait connaître ses opinions au gouvernement toscan actuel, d'abord par l'intermédiaire de M. de Reiset, et ensuite par le prince Poniatowski. Elle continuera à faire usage de la même influence morale, dans l'espoir que le gouvernement toscan finira par comprendre qu'il est de son intérêt de rappeler la famille de Lorraine dans la personne du prince héréditaire qui est prêt à accorder aux Toscans toute la liberté et toute l'indépendance qu'ils peuvent raisonnablement désirer. Ayant ainsi franchement expliqué la politique du gouvernement impérial, le comte Walewski a ajouté qu'il regretterait beaucoup que le contenu de la dépêche dont je lui avais laissé copie fût connu en Toscane ; qu'elle pouvait servir à

encourager le parti révolutionnaire et tendre à prolonger l'incertitude actuelle. J'ai demandé au comte Walewski si par son assertion que l'annexion de la Toscane à la Sardaigne était impossible, il entendait que le gouvernement impérial ne reconnaîtrait pas cette extension du territoire sarde, S. Exc. a refusé de répondre à cette question ; mais elle a dit que le roi de Sardaigne connaissait parfaitement les vœux de S. M., et qu'il espérait que le Roi refuserait lui-même le trône de la Toscane. »

Proposition de déchéance du g.d duc et de la dynastie faite à l'Assemblée Toscane par le m.is Ginori, et adoptée à l'unanimité dans la séance du 16 août 1859

Voici, d'après le *Moniteur toscan*, le texte de la proposition de déchéance présentée à l'Assemblée des Représentants de la Toscane par le député marquis de Lorenzo Ginori Lisci, dans la séance publique du 13 août 1859, et votée par la Chambre dans la séance du 16 :

« Considérant que les faits accumulés depuis plusieurs années, et mûris depuis quelques mois, ont démontré jusqu'à l'évidence combien sont fortement enracinées dans le cœur des Toscans l'idée d'une nationalité italienne, l'ardente envie et la résolution de la constituer et de la maintenir ;

» Considérant que ces sentiments et ces désirs se sont manifestés avec un enthousiasme extraordinaire, pendant l'élection des députés pour l'Assemblée, nommés partout en vertu de ce principe de constitution.

» Considérant que tout cela a été fait et s'est maintenu sans occasionner le moindre trouble dans l'ordre public, et qu'en outre l'idée qui prédomine jusque dans les dernières classes de la société est tout entière tournée de ce côté.

» Considérant que la maison austro-lorraine qui a, pendant un temps, bien mérité de la Toscane, a volontairement brisé les liens qui l'attachaient à ce pays, et après la restauration du 12 avril 1849 a, par ses actes et déclarations, convaincu les esprits que, dans le cas même où elle déclarait vouloir rétablir le statut fondamental qu'elle a aboli et accepter le drapeau tricolore italien que jusqu'ici elle a ouvertement combattu, ne pouvant plus lier son sort à la cause nationale, elle ne peut pas obtenir la confiance des Toscans, ni l'autorité morale qui est la base nécessaire de tout gouvernement ;

» L'Assemblée

» Déclare que la dynastie de Lorraine qui, le 27 avril 1859, a abandonné elle-même la Toscane sans y laisser aucune forme de gouvernement et a cherché un refuge dans le camp ennemi, s'est rendue absolument incompatible avec l'ordre et le bonheur de la Toscane ;

» Déclare qu'elle ne reconnaît aucun moyen par lequel cette dynastie puisse être rétablie et conservée sans offenser les sentiments de la population, sans un constant et inévitable danger de troubler continuellement la paix publique et sans nuire à l'Italie ;

» Déclare enfin, pour tous ces motifs, que l'on ne pourra ni rappeler, ni recevoir la dynastie de Lorraine pour la remettre sur le trône de Toscane. »

Discours du dictateur Farini à l'ouverture de l'assemblée du Duché de Modène

16 août 1859

Assemblée des représentants du peuple à Modène.

Séance du 16 août.

Les députés élus par le peuple, au nombre de 63, après avoir assisté à une cérémonie religieuse présidée par l'archevêque de Modène, Mgr Emilio Cugini, à l'église métropolitaine, prennent place dans la grande salle du palais national.

A une heure, le dictateur entre dans la salle au milieu des bruyantes acclamations de la foule.

Le président provisoire lui cède son fauteuil.

M. FARINI prononce le discours suivant :

« Messieurs. Vous êtes réunis en Parlement pour délibérer, avec une autorité souveraine, sur les destinées du peuple dont vous êtes les représentants légitimes.

» C'est pourquoi il est de mon devoir de vous rendre compte de l'usage que j'ai fait du pouvoir suprême qui m'a été conféré par le vote des municipes.

» Mais comme notre cause se débat devant le tribunal de l'opinion publique, qui dans sa majesté juge les peuples et les princes, il me paraît chose digne et utile d'indiquer à la face du monde entier les causes qui ont fait que les Etats de Modène en sont venus au point où ils sont aujourd'hui.

» Les ducs d'Este ont régné ici par la volonté spontanée des municipes, qui avaient stipulé pour eux-mêmes des prérogatives inviolables.

» Les princes n'ont pas tenu la foi jurée, et, pour les punir, Dieu s'est servi de la révolution française, laquelle fut refrénée par le gouvernement civilisateur de Napoléon Ier. Dans ce temps, les Etats de Modène firent partie du royaume d'Italie, qui, grâce à ses institutions latines, à ses soldats et à ses magistrats indigènes, commença la réorganisation civile et prépara le sort futur de la patrie.

» Alors les populations vécurent en bonne entente avec le gouvernement, et elles donnèrent la meilleure idée d'elles, du génie et de la valeur des Italiens. Mais, à la chute de Napoléon, elles furent octroyées, comme un butin de guerre, à un prince autrichien, fils de la dernière princesse d'Este.

» François IV abolit le Code Napoléon et tout l'ordre établi, supprima la tolérance et l'égalité civile, méprisa le génie et le savoir. Il favorisa l'ignorance et l'abrutissement, encouragea l'hypocrisie et accumula de grandes richesses ; sa seule loi fut sa cupidité, sa volonté. (Bravos, applaudissements unanimes.)

» Il institua les jugements militaires, les supplices, les confiscations, les proscriptions, sous prétexte de religion et de raison d'Etat. Il souilla le trône, profana l'autel en privilégiant la presse licencieuse, qui conseillait la vengeance au nom de l'autel et du trône, et dispensa les calomnies au nom de la vérité. (Applaudissements prolongés.) Les peuples libres sont cléments : pardonnons ! (Très-bien ! Bravo !)

» Ce régime funeste continua, timide d'abord, téméraire ensuite, sous le règne de François V. Le père avait gouverné avec l'appui des baïonnettes autrichiennes ; le fils, par les traités de 1847, livra les populations, l'Etat et lui-même à la cour de Vienne ; il régna et gouverna avec les verges autrichiennes pour sa maison d'Autriche. (Applaudissements frénétiques.) Ennemi de toute civilisation et de l'indépendance nationale, il fut emporté en 1848 par la tempête populaire. Ramené par les armes autrichiennes, il promit d'abord, sous l'influence de la peur, des institutions libérales ; mais une fois remis de sa frayeur, il manqua à sa parole. (Bien! bravos !) Les documents que nous publions en ce moment démontrent quels furent l'esprit et l'allure de son gouvernement. L'Europe jugera. (Très-bien !)

» Je rappellerai ses derniers actes.

» Dès le début de la guerre de l'indépendance, il se disposa à marcher contre le Piémont, contre l'Italie, contre son peuple, qui avait envoyé quatre mille volontaires pour défendre la liberté de la patrie commune. (Sensation générale.)

» Au premier bruit de nos victoires, il s'enfuit poursuivi par sa mauvaise conscience, non par les troupes victorieuses (bruyants applaudissements), il s'enfuit, en entraînant dans le camp ennemi nos pauvres soldats auxquels il avait promis à différentes reprises de ne pas les engager dans une guerre civile. (Sensation.) En fuyant, il prit dans le trésor public 690,000 fr., sans payer les dettes de l'Etat et les sommes dues à ses troupes et aux troupes autrichiennes; il emporta l'or, l'argent, les joyaux de la Couronne, les bijoux et les médailles des musées, les livres précieux, les manuscrits les plus rares des bibliothèques. (Mouvement général.) N'ayant ni le courage ni la force de se maintenir dans sa position, il déclara rebelle quiconque lui manquerait de fidélité pour servir la patrie, et il emmena au milieu des Autrichiens, en guise de trophée et de passe-temps de ses loisirs forcés, plus de quatre-vingts malheureux prisonniers d'Etat condamnés par les commissions militaires, par ces commissions militaires qui, sous son règne, en ont condamné 443. (Mouvement général d'indignation.) Il alla dans le camp autrichien; il ne se battit pas, et assista à sa défaite à Solferino. (Très-bien! applaudissements frénétiques.)

» Mettons maintenant en regard les tendances et la civilisation de nos populations. En 1831, elles n'exercèrent aucune représaille; en 1848, après avoir pardonné les injures anciennes et récentes, elles demandèrent la liberté et l'indépendance, en décrétant, au moyen du suffrage universel, l'annexion à l'honnête monarchie de la maison de Savoie. (Bien!)

» En 1859, elles renouvelèrent ce vote par les manifestations les plus évidentes de concorde, et elles vécurent tranquilles, sans le secours de soldats.

» A l'arrivée de la nouvelle presque incroyable des préliminaires de Villafranca, les esprits furent inquiets, sans se laisser abattre. Le peuple pourvut lui-même à sa sécurité et renouvela par 90,000 suffrages son pacte d'honneur avec Victor-Emmanuel et avec l'Italie. (Très-bien! applaudissements et cri unanime de : Vive Victor-Emmanuel!)

» Je n'ai pas l'habitude de flatter le peuple, mais je dois attester aujourd'hui, que, placé dans la dure épreuve de l'incertitude, il a été admirable de sagesse, de courage et d'attitude. Et lors des comices fréquentés par les citoyens de toute condition, telle a été la discipline observée qu'on peut la citer comme exemple à toutes les nations civilisées. Le long enseignement du malheur n'a donc pas été perdu pour l'éducation des Italiens, pas plus que l'exemple donné depuis dix ans par le peuple libre du Piémont. (Très-bien!)

» Le gouvernement du roi de Sardaigne a duré quarante jours. Il a décrété l'égalité civile et la liberté des municipes; il a institué la milice nationale, réorganisé les tribunaux, aboli la peine du bâton. Il a armé les citoyens, payé les intérêts de la dette publique, s'est abstenu de frapper des contributions et de troubler les consciences. (Très-bien! Vive Victor Emmanuel!)

» Je n'ai pas besoin de vous dire, messieurs, pour quels motifs j'ai accepté des municipes la suprême autorité populaire, après avoir exercé les fonctions de gouverneur pour le roi de Sardaigne.

» Mais les étrangers ayant pu juger d'une manière peu équitable ma détermination, je tiens à m'expliquer publiquement.

» Dès que je connus les préliminaires convenus à Villafranca, je pensai que le peuple modenais se trouverait dans la nécessité de se gouverner par lui-même, et je pris immédiatement la résolution de résigner la charge que m'avait confiée Sa Majesté, afin de conquérir la pleine liberté de mes actes. (Bravo!) Et comme Modène et Reggio m'avaient honoré du droit de bourgeoisie, il me semblait peu digne de me retirer, alors que surgissaient les difficultés et les dangers. Je pris donc le parti de rester, sans le cacher à mes amis. (Bien!) C'est alors que la dictature me fut offerte. Pouvais-je, après avoir joui des honneurs, me refuser honnêtement aux fatigues et aux sacrifices?

» Que les hommes de cœur me jugent! qu'ils me jugent, ceux qui comme moi, se sont voués à l'Italie, et l'ont servie là où ils sont nés, où ils ont émigré, où ils furent méconnus, honorés, en l'aimant dans les longs jours de deuil, comme dans ceux beaucoup plus courts où le bonheur nous souriait. Quiconque l'a toujours aimée et servie, ne l'a jamais flattée. (Applaudissements prolongés.) Un refus me parut une bassesse; je pris conseil de mon cœur, et j'acceptai. J'acceptai, parce que j'avais foi dans la vertu des populations, dans les destinées de l'Italie, dans la justice de l'opinion publique, dans le patronage de l'Europe civilisée. Voilà mes secrets et les vôtres. (Très-bien! applaudissements tumultueux.)

» Dictateur, j'ai maintenu l'ordre menacé par quelques mercenaires, protégé par tous les amis de la liberté. J'ai convoqué les comices, organisé les troupes, publié les documents du funeste gouvernement précédent ; j'ai établi une forte ligue militaire avec les autres provinces italiennes qui ont le droit, ainsi que nous, de vivre libres et de s'unir dans l'intérêt de leur nationalité. (Très-bien ! Bravo !)

» Messieurs, c'est à vous qu'il appartient désormais de vous prononcer sur le sort futur du peuple que vous représentez, et de constituer légitimement l'autorité publique que je remets entre vos mains. Nous tous, qui avons pour but la liberté et l'union de la patrie dans l'Italie centrale, nous devons persévérer aujourd'hui avec discipline et concorde dans la voie de l'honneur, qui, pour les hommes comme pour les nations, est le conseiller le plus sûr. (Très-bien !)

» Persévérons donc avec patience, mais avec fermeté ; reconnaissons les services qui nous sont rendus, mais ne souffrons point de prépondérance. Soyons prêts à nous gouverner, prêts à prendre les armes et donnons à l'Europe l'exemple de l'ordre et de la paix, à condition que notre liberté sera assurée et que l'Italie sera aux Italiens. » (Applaudissements enthousiastes et unanimes.)

Le dictateur sort de la salle accompagné des directeurs des ministères et du bureau provisoire.

adresse de l'assemblée modenaise
à l'Empereur Napoléon III
18 août 1859

« Sire,

» Les représentants des provinces modenaises, à peine réunis en Assemblée souveraine, s'adressent à Votre Majesté pour lui présenter l'hommage de leur respect, de leur gratitude et de leur confiance.

» L'Assemblée reconnaît en vous le souverain magnanime qui a toujours protégé le droit du faible, et elle se confie avec d'autant plus de reconnaissance au cœur généreux de Votre Majesté, qui est bien digne de gouverner cette héroïque nation qui, dans la paix comme dans la guerre, est toujours à l'avant-garde de la civilisation et du progrès.

» L'Assemblée, en invoquant votre puissante protection, poursuit son but, qui est la régénération politique de ces provinces, dont elle veut fixer les institutions sur la base solide de ce droit national qui, grâce au génie de Votre Majesté, est désormais devenu le vrai droit des gens. »

Proclamation adressée par le Dr Farini aux populations de Parme et Plaisance 18 août 1859

« Les municipes m'offrent la dictature en votre nom. Reconnaissant de cet honneur, encouragé par cette nouvelle démonstration de la communauté de sentiments et de pensées entre les provinces italiennes, pour qui les difficultés et les dangers sont les mêmes, j'accepte, pour convoquer les comices, auxquels il appartient d'instituer le pouvoir public qui doit vous conduire à l'accomplissement des vœux que vous avez exprimés dans tant de circonstances solennelles. J'accepte parce que je suis résolu à tout pour le service de la patrie commune, et parce que vous vous êtes dignement conduits dans cet admirable mouvement italien par lequel tous les amis de la liberté cherchent à diriger vers l'union nationale cette ardeur qui est un don glorieux, mais souvent funeste, de la nature italienne.

» Je ne rappellerai point les exploits des anciens ; rivalisez avec les exemples vivants et actuels ; voyez la bravoure des Piémontais, la foi des Lombards, la discipline des Modenais, la sagesse civile des Toscans, le calme austère et efficace des Romagnols.

» Avec la discipline vous serez modérés en paroles ; vous serez audacieux, s'il est nécessaire, quand il faudra agir.

» Je n'ai pas besoin de vous recommander la concorde, cette nouvelle et sainte ambition des Italiens. Tous aujourd'hui nous n'avons qu'un seul esprit. Quel est en effet le parjure qui voudrait se dire partisan de l'étranger ? Quel est le lâche qui pourrait penser à des pompes royales, quand il voit le spectacle d'un peuple qui ressuscite ? Quel est le forcené qui tenterait de profaner le temple sacré de la concorde par orgueil et par trahison ?

» Peuples de Parme et de Plaisance,

» L'Europe vous regarde ! Montrons-lui que nous savons conquérir la liberté par la vertu, le bon sens et notre force.

» Le conseil de Napoléon III reste excellent :

» *Soyez tous soldats aujourd'hui, pour être tous demain des citoyens libres !* »

Décret de l'assemblée de Modène, portant déchéance de la Maison d'Autriche-Este, réunion du duché au Piémont, et prolongation de la dictature de M. Farini.

20 août 1859

» Considérant que le droit des peuples à se constituer d'après la volonté nationale, méconnu trop de fois, est aujourd'hui admis chez les nations les plus civilisées, et tend à faire partie du droit public européen ;

» Considérant que les populations modenaises, assujetties en 1814 par la force des armes alliées à la maison d'Autriche-d'Este, ont, pendant près d'un demi-siècle, subi les souffrances d'un mauvais gouvernement.

» Considérant que, dans cette longue période de temps, la pensée a été constamment comprimée, la justice violée, la dignité humaine insultée par la peine du bâton et du fouet; que de respectables citoyens ont été torturés, exilés, condamnés à la prison et mis à mort par des commissions militaires devenues permanentes; que toute vie municipale, dernier souvenir de la liberté italienne, a été complétement étouffée, la destinée des peuples livrée à la merci de l'Autriche; que nos détenus politiques ont été traînés dans les prisons autrichiennes, nos soldats conduits, en violation de la parole donnée, dans les rangs de l'ennemi, et poussés à une guerre fratricide ;

» Considérant que de tels actes redonnent au peuple le plein droit d'aviser, de par soi-même, à sa future existence politique et civile ;

» Considérant que la dynastie d'Autriche-d'Este, qui, depuis 1814, a été chassée quatre fois de ces Etats, et quatre fois ramenée par les armes étrangères, n'est pas compatible avec l'ordre public et avec le grand principe de la nationalité italienne ;

» Considérant que le règne de ceux qui, pour des raisons de famille ou en vertu des traités, prétendraient lui succéder, ne serait pas plus compatible dans ces Etats, parce qu'eux aussi seraient des étrangers, ennemis de l'indépendance et de la prospérité de la nation italienne.

» Décrète :

» François V d'Autriche-d'Este est déchu de la souveraineté des Etats modenais.

» Sont exclus du gouvernement de ces provinces, sous quelque forme que ce soit, la dynastie d'Autriche-d'Este et tout prince de la maison de Hapsbourg-Lorraine. »

23 août

« Considérant que nous devons nous rallier autour du gouvernement constitutionnel du roi Victor-Emmanuel II, pour obtenir notre indépendance et notre liberté ;

» Considérant que l'union à ce gouvernement est conseillée aux provinces modenaises par la nécessité politique de former un royaume fort en Italie, par leur position géographique, et par leurs intérêts matériels ;

» Considérant que par des vœux universellement exprimés et par un acte solennel de dédition, les provinces modenaises ont déjà été incorporées au royaume sarde, en 1848, et qu'elles n'ont cessé d'en faire partie que par la violence des armes étrangères;

» Considérant que ces vœux constamment conservés malgré la plus dure tyrannie et les conditions politiques les plus défavorables, ont été, en 1859, manifestés de nouveau et d'une manière plus solennelle encore et plus incontestable par des milliers de volontaires qui ont pris part à la guerre d'indépendance et par plus de quatre-vingt-dix mille adhésions ;

» Considérant que ces vœux ont eu une nouvelle fois leur accomplissement depuis la moitié de juin jusqu'à la signature de la paix de Villafranca, laquelle paix, en replaçant ces provinces en pouvoir d'elles-mêmes, les mit dans la nécessité d'aviser à leur destinée future,

» Décrète :

» De vouloir confirmée et maintenue par tout sacrifice possible, l'union des provinces modenaises au royaume constitutionnel de la glorieuse maison de Savoie sous le sceptre du magnanime roi Victor-Emmanuel II. »

---

23 août

« Art. 1er. Le chevalier Luigi-Carlo Farini est confirmé dictateur des provinces modenaises avec pleins pouvoirs, et conséquemment avec faculté de se prévaloir de tous les moyens nécessaires pour représenter dignement l'autorité à lui conférée et de contracter des emprunts à la charge de ces provinces, et, s'il en est besoin, jusqu'à concurrence de la somme de cinq millions de livres italiennes, engageant à cette fin les biens de l'Etat.

» Art. 2. A la fin de la présente séance, l'Assemblée se proroge ; elle pourra et devra être convoquée toutes les fois que le dictateur le jugera opportun ou aussi souvent que l'urgence des événements le rendra nécessaire. »

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité : 68 présents et votants l'ont approuvée.

Vote par l'assemblée Toscane
de l'annexion au Piémont

20 août 1859

Le secrétaire Campini donne lecture d'une proposition dont M. Mansi a pris l'initiative et qui est ainsi conçue : « Eu égard aux considérations et déclarations exprimées dans la résolution de l'Assemblée, du 16 août, touchant la dynastie austro-lorraine, l'Assemblée devant pourvoir à l'avenir du pays, déclare que la Toscane est fermement résolue à faire partie d'un fort royaume italien sous le sceptre constitutionnel du roi Victor-Emmanuel.

Au Roi brave et loyal qui a protégé avec une bienveillance toute spéciale notre pays, elle recommande l'accomplissement, autant qu'il sera en lui, du vœu de la Toscane. Elle recommande à la haute protection et à la sagesse magnanime de l'empereur Napoléon III, à la sage et bienveillante médiation de l'Angleterre, de la Russie et de la Prusse, le sort de la Toscane.

Elle charge le gouvernement de favoriser la réalisation de ces vœux dans les négociations qui auront lieu pour l'organisation définitive de l'Italie, et d'en faire, en temps utile, le rapport à l'Assemblée.

Florence, 16 août 1859.

Signé : comte Ugolin della Gherardesca, Jérôme Mansi, Scipion Borghesi, F. Franceschi, Pierre-Auguste Adami, prince Ferdinand Strozzi, Jérôme de Rossi, J. Guillichini, Nic Piccolomini.

PRÉSIDENCE DE M. COPPI. — *Séance du 20 août.*

Le député professeur J.-B. Giorgini, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission sur la proposition des députés Mansi et Massei, et autres. (Nous avons déjà publié le texte de cette proposition.) Il est dit dans ce rapport :

« Nous savons parfaitement que la pensée d'un grand royaume de Sardaigne ne se serait pas propagée comme elle l'a fait, qu'elle n'aurait pas été si fortement enracinée dans les esprits, si elle n'avait pas mieux que toute autre répondu à un sentiment réel, universel, si elle n'avait pas été conforme au sentiment d'union italienne qui est le grand moteur des événements présents comme il le sera des événements futurs. Les actes magnanimes du roi Victor-Emmanuel conspirent assurément en sa faveur, de même que conspireront pour lui ceux qui, siégeant au conseil de nos souverains, ne surent pas les exciter à suivre son noble exemple.

» Si la pensée d'une grande monarchie représentative, sous le sceptre de la maison de Savoie, est la forme sous laquelle le sentiment national tend à se traduire en Italie, cette forme ne saurait être déniée ni violée dans l'organisation définitive de la Toscane sans aller contre le sentiment national, sans laisser la Toscane continuellement exposée au péril de voir son indépendance lésée et son ordre intérieur troublé.

» La Toscane, renfermée et restreinte dans ses limites, ne pourra jamais arriver à une indépendance solide et véritable : cela résulte évidemment du fait de son exiguïté matérielle. La Toscane, et généralement parlant les petits Etats de l'Italie centrale, attirés irrésistiblement vers le nouveau et puissant

royaume piémontais, ne pourront pas en être séparés sans une violence continuelle, sans un effort supérieur aux ressources de leurs faibles gouvernements, qui, le lendemain de leur restauration, se trouveraient en face de difficultés insurmontables s'ils étaient abandonnés à eux-mêmes.

» Le vote qui nous est proposé n'a rien qui puisse blesser l'Europe, ni dans la substance, ni dans la forme ; dans la substance, attendu que nous ne voulons usurper les droits de personne, mais bien revendiquer notre droit sacré et incontestable ; dans la forme, attendu que n'exprimant qu'un vœu, nous respectons l'autorité suprême avec laquelle l'Europe devra décider en définitive de notre sort à venir.

» C'est là ce que dit la proposition qui recommande notre cause à la sage justice de l'Europe, aux sentiments libéraux du peuple et du gouvernement anglais, et d'une manière toute spéciale à l'empereur Napoléon III. Jamais, en effet, l'Italie ni aucune autre nation n'eut de protecteur plus puissant et plus généreux. L'histoire ne fait mention d'aucune générosité semblable. Nous lui devons l'assistance de cette noble France qui fut et sera toujours la merveilleuse propagatrice en ce monde de toute grande idée, tant par les paroles que par les armes. Son épée n'est pas brisée, elle est seulement replacée dans le fourreau, et l'on ne saurait dire de quelle utilité son patronage pourra être pour nous dans les conseils de l'Europe. »

Des applaudissements suivent le rapport de la commission, qui conclut à l'adoption de la proposition.

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle au public que toute démonstration d'approbation ou de désapprobation est interdite.

La proposition est mise aux voix : 163 votants sont présents ; elle est votée à l'unanimité. (Nouveaux applaudissements.)

Le président n'obtient le silence qu'en se couvrant.

LE PRÉSIDENT donne lecture de la proposition ci-après :

» Conformément au désir formulé dans le Message du président du conseil des ministres, je propose à l'Assemblée qu'avant la prorogation il lui plaise légitimer, en tant que de besoin pour l'avenir, le mandat des gouvernants actuels, afin qu'ils continuent de régir le pays jusqu'à son organisation définitive. »

Je mets cette proposition aux voix.

Tous les députés se lèvent.

LE PRÉSIDENT. La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. POGGI, ministre de justice et grâce, donne lecture d'un décret ainsi conçu ;

Le gouvernement de Toscane,

Considérant que pour arriver à la réalisation des vœux formulés par l'Assemblée, il est nécessaire d'entreprendre et de suivre les négociations diplomatiques opportunes pour en référer à l'Assemblée,

Décrète :

Art. 1er. L'Assemblée des représentants est prorogée jusqu'à nouvelle convocation.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné le 20 août 1859.

Le président du conseil des ministres
et ministre de l'intérieur,
B. RICASOLI.
Le ministre de justice et grâce,
C. POGGI.

LE PRÉSIDENT. La séance est levée.

Quelques députés, en se levant, crient : Vive Victor-Emmanuel ! Ce cri est répété dans l'Assemblée et dans le public, et de vifs applaudissements éclatent de toutes parts. (*Moniteur toscan.*)

51

Circulaire du Gouv^t Toscan aux autorités civiles, ecclésiastiques & militaires

22 août 1859

Très illustre seigneur,

L'Assemblée des représentants de la Toscane a délibéré à l'unanimité que la maison d'Autriche-Lorraine déchue ne pourrait être rappelée ni reçue à régner sur notre pays, et que le ferme vœu de la Toscane est de faire partie d'un fort royaume constitutionnel sous le sceptre du roi Victor-Emmanuel. En prenant ces solennelles délibérations, le pays a exercé le pouvoir vraiment souverain qui appartient rarement à un peuple, celui de pourvoir lui-même à son existence politique en repoussant une dynastie désormais incapable de mériter sa confiance, et en appelant une autre dynastie capable de satisfaire aux besoins de la nationalité italienne, de rendre heureux les Toscans et d'assurer la paix de l'Europe.

L'exclusion perpétuelle de l'absolutisme autrichien et l'acclamation d'un pouvoir constitutionnel italien sont désormais les deux bases de notre droit public, bases également immuables. Il est à croire que la justice qui préside aux conseils des grandes puissances tiendra compte de la libre et légitime volonté d'un peuple civilisé cherchant à conserver sa propre tranquillité par un ordre de choses propre à assurer en même temps la tranquillité de l'Italie et de toute l'Europe.

Jusqu'à l'avénement de la nouvelle dynastie, le pouvoir suprême de l'Etat restera entre les mains des gouvernants (*reggitori*) actuels; ce pouvoir, ils l'ont légitimement reçu de l'élection et de la ratification du pays, quand la maison de Lorraine l'abandonna pour la troisième et dernière fois; il leur a été confirmé par deux votes de confiance de l'Assemblée des représentants, ainsi que par une solennelle délibération de cette même Assemblée, qui, dans la séance du 20 courant, déclara légitimer, en tant que de besoin, pour l'avenir, le mandat des gouvernants actuels, afin qu'ils continuent à conduire le pays jusqu'à ce que sa situation soit définitivement réglée.

Fort de cette autorité universellement confirmée, le gouvernement, en même temps qu'il s'occupe avec confiance de remplir la grave mission que lui a confiée l'Assemblée, de faire accueillir par les autres potentats les légitimes vœux des Toscans, doit et entend maintenir avec fermeté la tranquillité intérieure, laquelle donne de l'autorité à ces vœux, et est le gage d'une meilleure situation pour l'Italie.

Le gouvernement, qui se glorifie d'être à la tête d'un peuple assez civilisé pour offrir l'exemple d'une grande révolution accomplie avec le calme de la raison et du droit, est certain que toutes les classes de citoyens attendront avec dignité que les destinées suprêmes de notre nationalité soient fixées.

Le moindre doute sur la légitimité du gouvernement et toute hésitation à le suivre dans la voie ouverte pour le bien de la patrie commune ne serait pas seulement un acte de rébellion à l'autorité suprême de l'Etat, mais encore une trahison envers toute la nation. Peut-être des instigations étrangères pourraient-elles exciter à commettre des désordres auxquels rien à l'intérieur ne prête occasion.

Le gouvernement, qui sait combien il importe de conserver intact le dépôt de l'ordre public, non-seulement veille, mais est résolu à empêcher et à rompre toute machination, à réprimer tout attentat, à punir tout conspirateur et perturbateur, quel qu'il soit, sans distinction de naissance, de dignités, d'emplois. L'autorité supérieure et la loi suprême de salut public devront être également obéies de tous.

Le gouvernement adresse ces franches et fermes paroles à Votre Seigneurie illustrissime, pour qu'elles soient toujours présentes à son esprit et à l'esprit de ses subordonnés, dans le but que chacun repousse toute impulsion coupable contraire au devoir du citoyen comme au droit de l'Etat.

Circulaire du ministre des affaires ecclésiastiques de Toscane aux évêques

27 août 1859

« Très-illustre et révérend monseigneur, vous recevrez avec la présente la lettre circulaire que le gouvernement de la Toscane envoie aux chefs de tout ordre civil et de toute profession religieuse. Le gouvernement est certain que l'épiscopat la fera connaître à ses subordonnés et leur inculquera publiquement le devoir d'obéir à l'autorité suprême de l'Etat et aux décrets solennels de l'Assemblée des Représentants.

» L'épiscopat voudra, en cette occasion, confirmer la vérité que les ecclésiastiques catholiques sont sujets de cet Etat et non d'un autre, et qu'ils sont régis par les lois et la justice qui régissent les autres citoyens, en rappelant explicitement que tout acte sectaire de tout ecclésiastique le soumettrait à l'action desdites lois et de ladite justice.

» Le vénérable épiscopat ne s'arrêtera pas là. Il démontrera aussi que tout ce que fera un ecclésiastique isolé, contrairement à l'Etat et à la nationalité italienne, serait non-seulement contraire à son devoir, mais encore nuirait à la religion et au sacerdoce entier, en donnant l'occasion de confondre l'erreur de l'homme avec la vérité de la loi et de faire peser sur le clergé en corps la faute du prêtre isolé. Si une telle confusion doit être évitée en tout temps, à plus forte raison doit-elle l'être aujourd'hui que les passions sont faciles à enflammer. Quiconque les attiserait, ne fût-ce que par une simple imprudence, ne pourrait pas se plaindre d'avoir attiré sur lui les plus sérieuses conséquences, et il serait blâmé comme étant le véritable auteur de la perturbation publique.

» Recevez, etc.

» Florence, le 23 août 1859.

» Signé, SALVAGNOLI. »

Une circulaire du même ministre aux préfets est ainsi conçue :

« Monsieur le préfet, après les résolutions solennelles de l'Assemblée des Représentants, le gouvernement a cru devoir signaler par une circulaire spéciale les bases du droit public de l'Etat établies solidement par ces résolutions et en déduire les règles qui doivent présider à la conduite du gouvernement et des subordonnés.

» Bien que le gouvernement ait la confiance que nul n'osera affronter le droit et la volonté nationale, cependant on ne doit négliger aucune mesure préventive contre tout ce qui pourrait porter atteinte à l'ordre public. En conséquence, je m'empresse de vous enjoindre :

» 1° De veiller incessamment à ce que les ecclésiastiques catholiques et les ministres des autres religions obéissent complétement à l'autorité suprême de l'Etat ;

» 2° De prévenir sur-le-champ le ministre des atteintes qui pourront être portées au droit ecclésiastique toscan et aux lois qui concernent les communications non catholiques et les israélites ;

» 3° De tâcher que tout le clergé régulier catholique dépende du provincial toscan de l'ordre respectif ;

» 4° D'ordonner sur-le-champ à toute société ou agrégation religieuse quelconque qui ne serait pas approuvée par le gouvernement toscan de présenter dans les huit jours son règlement ou ses statuts au ministère, en prévenant que la société ou agrégation qui ne se conformerait pas à cet ordre sera dissoute comme réunion illicite, à l'expiration du terme ci-dessus spécifié.

» Recevez, etc.

» Au ministère des affaires ecclésiastiques.

» Florence, le 23 août 1859. » Signé, P. SALVAGNOLI. »

Réponse des évêques Toscans

30 août 1859

« *Au ministre des affaires ecclésiastiques,*

» Lorsque, par suite des faits mémorables du 27 avril, l'ordre politique de notre pays s'est trouvé changé, nous avons aussitôt examiné et résolu la question de savoir quelle position et quelle attitude le clergé devait prendre en face des événements qui se préparaient.

» La religion dont il est le ministre est en dehors des vicissitudes humaines, parce qu'elle est au-dessus d'elles; il fallait donc que le clergé évitât de se mêler aux controverses et aux luttes des partis, dont l'effet ordinaire est de diviser misérablement les esprits et les cœurs des hommes et de leur inspirer des haines souvent irréconciliables. Si le clergé se rangeait ouvertement du côté d'un parti, il perdrait sans retour toute autorité et toute influence efficace sur le parti contraire, non-seulement, ce qui importe le plus, dans l'exercice de son ministère divin, qui consiste à conduire les hommes, ses frères, par les voies de la justice et de la sainteté, à la vie éternelle, mais encore dans l'exercice des devoirs civils qu'il peut et doit remplir dans les temps d'agitation, en adoucissant les âmes et en tempérant leurs colères pendant la lutte, et en faisant tout ce qui est possible pour préparer et hâter la paix.

» Ces principes nous sont indiqués par la prudence et la charité évangéliques; ils sont en accord avec ceux que nos collègues les évêques de France ont hautement professés et appliqués en de semblables conjonctures, aux applaudissements de tout le monde civilisé; ils ont eu la pleine approbation de ceux qui, dans les premiers jours, tenaient les rênes du gouvernement; nous les avons pris pour règle, en marquant au clergé placé sous notre autorité la voie qu'il devait suivre et en lui donnant nos directions.

» Nos paroles ne sont pas tombées sur le roc aride, mais dans une bonne terre, et elles ont produit abondamment leur fruit. La conduite des ecclésiastiques, en des circonstances si difficiles, a été calme, digne, prudente, étrangère aux intrigues et aux passions des partis; témoins de leur sagesse, nous en avons souvent rendu grâce au Seigneur, y trouvant une consolation qui allégeait beaucoup le poids des angoisses et des sollicitudes pastorales. Les méchants, qui haïssent dans le clergé l'obstacle qu'il met à leurs vices et à la censure dont il les frappe, les méchants ont eu beau aiguiser le regard et dresser l'oreille, ils sont à peine parvenus à signaler çà et là quelques rares et singulières exceptions, et la plupart du temps il s'est trouvé qu'on ne pouvait voir dans ces accusations que de pures calomnies, ou qu'elles n'étaient motivées que par des fautes légères et excusables. Votre Excellence peut elle-même en rendre bon témoignage : le gouvernement n'a eu que rarement à appeler notre attention sur la conduite de quelque ecclésiastique, et il a été plus rare encore qu'un mûr examen ne fît pas évanouir l'accusation.

» Les choses étant ainsi, quelle impression de douloureux étonnement n'ont pas dû laisser dans notre âme les deux circulaires de Votre Excellence, publiées dans le numéro de la feuille officielle du 25 courant, où le clergé est signalé comme suspect, comme troublant seul le bon ordre et la tranquillité que le gouvernement se glorifie avec raison et loue les autres classes de citoyens d'avoir maintenus; où on le représente comme inspirant de telles craintes et faisant courir de tels dangers, que, pour sauver la société et préserver la paix publique, il est devenu nécessaire de le montrer au doigt en criant : Surveillez le et gardez-vous de lui !

» Qu'a donc fait le clergé, nous le demandons, pour être traité de la sorte? N'a-t-il pas prêché à tous, par la parole et par l'exemple, selon les enseignements de l'Evangile, la paix, la concorde, l'obéissance aux autorités publiques? n'a-t-il pas très-fréquemment, surtout dans les campagnes, calmé les cœurs par l'autorité de sa parole, apaisé les colères prêtes à rompre leurs digues, et même, en plus d'une occasion, empêché des désordres qui allaient éclater? N'a-t-il pas souffert patiemment les injures? N'a-t-il pas répondu par le pardon et la douceur aux insultes et aux provocations qui lui ont été jetées de toutes parts? N'a-t-il pas renfermé dans son cœur, pour n'en parler qu'à Dieu, l'immense douleur que lui cause tout ce que l'on dit et tout ce que l'on fait contre son auguste chef? Voudrait-on lui faire un crime des sentiments de vénération et d'amour dont il est pénétré et qu'il cherche à inspirer à tous pour le Souverain-Pontife, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, âme et fondement de la religion, et par elle de la civilisation véritable? Est-ce là ce qu'on lui reproche? qu'on le dise ouvertement! il se glorifiera de ce crime à la face du monde, qui peut bien méconnaître, mais qui, grâce à Dieu, ne peut pas détruire le bien que lui fait la religion.

» L'un des grands bienfaits apportés au genre humain par le christianisme est la distinction des deux autorités temporelle et spirituelle, qui, dans le paganisme, furent toujours confondues, d'où une perpétuelle tyrannie ou du petit nombre sur le grand, ou d'un seul sur tous. Or, cette distinction devient réelle et prend une forme concrète par la constitution, au sein de la société civile, du corps indépendant des évêques, recevant son unité de la suprême autorité du Pontife romain. Création admirable, qui assure à la fois l'efficacité de l'action par la liberté des mouvements et la force qui dure par l'unité. Détruisez-la, et tous les anciens désordres reparaissent avec l'ancienne confusion. L'histoire l'atteste.

» De la distinction des deux puissances dérivent deux *droits* distincts, indépendants et autonomes, chacun dans le domaine qui lui appartient, et cependant ordonnés hiérarchiquement, suivant leur valeur idéale, le droit civil qui régit un certain pays, et le droit ecclésiastique qui s'étend à toute la chrétienté. La coexistence de ces deux droits, comme celle des forces diverses dans le monde physique, a été admirablement ordonnée par la divine Providence pour qu'il en résultât la perfection de l'harmonie, qui consiste dans la liberté par la justice. Celui qui aime véritablement la liberté observe donc scrupuleusement les lois de l'un et de l'autre droit. Il n'a garde d'exagérer celui-ci aux dépens de celui-là, et surtout il évite d'exalter le droit inférieur pour porter atteinte à celui qui est d'un ordre supérieur, sachant bien qu'exagérer c'est détruire.

» Il dit avec saint Paul (*Rom.* XIII, 1 et 2) : « Tout pouvoir vient de Dieu, et les pouvoirs établis sont ordonnés de Dieu. Ainsi, quiconque résiste au pouvoir, résiste à l'ordre établi de Dieu. »

» Mais il sait dire aussi, lorsque cela est nécessaire : « Jugez vous-même s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu (Act. IV, 19). » De ces paroles, si fortes dans leur modeste simplicité, que le prince des apôtres fit entendre à Jérusalem, et qui, de là, ont retenti dans toute la terre, est née la liberté chrétienne, et elle a conquis le monde. Les ministres de l'Eglise se sont servis d'elle comme d'un bouclier lorsque l'Eglise a été ouvertement et violemment persécutée par ses ennemis, ou lorsque de faux amis lui tendant des piéges, elle a été réduite, pour se conserver pure et sans tache, à se réfugier dans l'inviolable asile du sanctuaire.

» Tels sont, Excellence, les sentiments du clergé que nous représentons, et jusqu'à présent les faits ne nous démentent point. Il s'abstient de prendre part aux affaires et aux démonstrations politiques, afin d'avoir toute liberté d'aller au-devant des hommes de tous les partis, pour les embrasser tous dans l'immense charité de Notre-Seigneur Jésus Christ, qui les a rachetés tous par son sacrifice ineffable. Il obéit dans les choses civiles aux autorités constituées, quelles qu'elles soient et de quelque nom qu'on les appelle; il inculque aux autres cette obéissance, et par la parole et par l'exemple.

» Sa foi est inébranlable, et il le prouverait, s'il le fallait, en donnant son sang pour les saintes vérités qui ont sauvé et qui sauvent le monde, ou encore, pour le maintien de l'ordre et du gouvernement divinement établis dans l'Eglise catholique. Si agir de la sorte c'est se rendre coupable et être dangereux, nous le sommes, et il est juste qu'on nous condamne; mais si, comme nous le soutenons ouvertement, tenir cette conduite est le devoir et la gloire du clergé, si elle assure le bien du peuple chrétien, la justice demande qu'on nous lave de l'injure qu'on vient de nous jeter publiquement sans aucune raison. La droiture de Votre Excellence nous inspire une telle confiance, que nous ne pouvons douter de l'effet que produira sur elle notre respectueuse représentation; elle suffira pour dissiper des préoccupations dont l'homme le plus sage a de la peine à se garantir en des temps aussi troublés que ceux où nous sommes.

» Dans cette persuasion, nous avons pensé qu'il était plus digne de Votre Excellence et plus conforme à l'amour de la paix et de la concorde de nous en appeler à vous sur le mode et la forme à déterminer pour que justice nous soit faite publiquement. Nous espérons que la réponse de Votre Excellence à notre juste demande ne fera que nous confirmer dans la confiance que nous venons de vous exprimer, et nous avons l'honneur de nous dire avec un profond respect,

» De Votre Excellence, les très-humbles serviteurs.

» COSIMO, cardinal archevêque de Pise;
» FERDINAND, archevêque de Sienne;
» FR. JULES, archevêque de Lucques;
» JOACHIM, archevêque de Florence.

» Ce mardi, 30 août 1859. »

Mémorandum adressé par le Gouvt provisoire de Toscane aux Cabinets Européens

24 août 1859

Mémorandum.

Les causes qui ont produit en Toscane le mouvement national du 27 avril et les circonstances au milieu desquelles s'est effectué l'abandon de l'Etat par le prince alors régnant et par toute la famille grand-ducale sont désormais trop connues pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici.

Ce qu'il importe de constater, c'est l'unanimité parfaite de tous les Toscans dans le sentiment italien, l'ordre merveilleux observé en des temps si difficiles, l'accord constant et plein de dignité de toutes les volontés, tant sur le but assigné que sur les moyens réputés les plus propres à l'atteindre. Et si, d'un côté, nous voyons de telles choses, de l'autre, il faut signaler une obstination invincible tout d'abord à s'opposer aux vœux les plus nobles et les plus légitimes de la Toscane, et plus tard un mépris de ces mêmes vœux et de l'opinion nationale arrivé au point de chercher un asile dans le camp de nos ennemis et de combattre à leurs côtés contre les armes italiennes.

Ces faits étaient déjà connus alors qu'arriva en Toscane la nouvelle de la paix imprévue de Villafranca. Le pays entier fut profondément affecté de cette nouvelle, non-seulement parce que, en présence des grandes espérances conçues, la cause générale de l'Italie éprouvait par là une grave atteinte, mais aussi parce que certains articles de ce traité inspirèrent la crainte d'une restauration en Toscane de la dynastie de Lorraine.

Les esprits les plus calmes et les plus versés dans les affaires politiques s'appliquèrent à calmer l'anxiété générale, en rappelant les généreuses sympathies de l'empereur Napoléon III pour les peuples italiens et ses nobles paroles relativement au respect de leurs vœux légitimes, et en concluant qu'il était absurde de craindre que le gouvernement français, qui, par la participation à la guerre qu'il avait entreprise de l'armée toscane sous les ordres d'un prince impérial, avait sanctionné la déchéance de la dynastie de Lorraine en sanctionnant le mouvement qui l'avait renversée du trône, ne voulût ensuite opérer une restauration par la force ou tolérer que les autres l'opérassent. Ces sages paroles furent écoutées, et le pays rentra dans le calme le plus complet. Tous reprirent confiance dans les destinées de leur patrie, mais il ne fallait pas se dissimuler pour cela que notre sort futur était soumis à une grande incertitude. Avec la paix cessait le protectorat de S. M. le roi de Sardaigne, et le commissaire extraordinaire abandonnait Florence en transférant l'autorité suprême au ministère de la même manière que le gouvernement provisoire la lui avait transmise par son décret du 11 mai.

Dans d'aussi graves conjonctures le gouvernement de la Toscane se pénétra immédiatement du devoir et de la nécessité de convoquer la représentation nationale. La Charte constitutionnelle de 1848 représentait incontestablement toujours le droit public de la Toscane, puisqu'on ne pouvait aucunement douter de l'illégalité du décret grand-ducal de 1852, qui l'avait abolie par un coup d'Etat. Aussi fut-il décidé qu'on procéderait aux élections suivant les dispositions de la loi du 3 mars 1848. La loi elle-même était assez large et libérale dans le moment même où elle fut décrétée; l'accroissement successif de la taxe de famille l'avait rendue en fait plus libérale encore, en augmentant considérablement le nombre des électeurs. Cette loi présentait en outre cet autre avantage que, émanant du gouvernement grand-ducal, les partisans de ce dernier au dedans comme au dehors n'auraient pu lui reprocher de donner des résultats en désaccord avec le véritable état de l'opinion publique.

Tant et de si graves considérations déterminèrent le gouvernement de la Toscane à convoquer l'Assemblée, aux termes de la loi électorale du 3 mars 1848, ainsi qu'à en décréter une nouvelle. Un sujet de crainte pour les uns, d'espérance peut-être pour les autres, était de voir un peuple qui se trouvait depuis longtemps déshabitué de tout acte de la vie politique, et qui était maintenant appelé à en accomplir un aussi grave au milieu de circonstances capables d'exciter l'anxiété et les passions les plus vives, succomber à l'épreuve. Mais le peuple toscan en sortit, au contraire, en donnant un témoignage éclatant de patriotisme et de bon sens. Un ordre admirable, l'affluence énorme des électeurs, la concorde qui régna dans les élections, la nomination des représentants qui sont, à des titres divers, l'illustration du pays, démontrèrent éloquemment à l'Europe que la Toscane était digne de l'indépendance et de la liberté qu'elle réclame de la justice de l'Europe.

L'Assemblée nationale, régulièrement convoquée, régulièrement réunie et délibérant régulièrement, a émis deux vœux qui, en substance, n'en forment qu'un, parce que, réunis, ils correspondent au but de la convocation de l'Assemblée en pourvoyant à l'organisation définitive du pays.

Elle a émis un premier vœu en déclarant irrévocablement fini en Toscane le règne de la dynastie austro-lorraine.

Elle a émis un second vœu en déclarant que la volonté du peuple toscan était de faire partie d'un puissant royaume italien sous le sceptre constitutionnel du roi Victor-Emmanuel II.

Nous croyons nécessaire de parler de chacun de ces deux vœux à part, en démontrant non-seulement le plein droit que l'Assemblée nationale toscane avait de les émettre, mais les puissantes raisons d'intérêt politique qui en recommandent l'accueil à la sagesse de tous les gouvernements.

Que la Toscane, abandonnée à elle-même, et laissée sans gouvernement, eût le droit de pourvoir à sa propre situation et d'élire un gouvernement conforme à ses sentiments et à ses intérêts, c'est une vérité tellement élémentaire qu'elle peut se passer de toute démonstration. Il sera suffisant de citer à cette fin une autorité qui, dans le cas présent, ne saurait rencontrer aucune objection, celle du grand-duc Léopold II lui-même. Ce prince, dans son décret du 12 mai 1848, à propos de l'agrégation à la Toscane des provinces de Massa, Carrara, Garfagnana et Lunigiana, proclame solennellement le principe que nous invoquons ici, et le proclame en se fondant sur les mêmes faits et sur les mêmes raisons.

Les sentiments hostiles d'un souverain contre le pays qu'il gouverne, constituent, selon le droit public de tous les temps et de tous les peuples civilisés, un autre motif des plus graves pour le priver des droits de la souveraineté. La souveraineté est une protection tutélaire étendue sur un peuple, et non la haine et la guerre contre lui. Il n'y a que trop de preuves de ces sentiments d'hostilité de la dynastie de Lorraine contre la Toscane. Belvedere, l'asile cherché en Autriche durant la guerre, Solferino, le proclament assez haut pour que nous renoncions, par un sentiment de modération et par égard pour les convenances, à insister davantage sur ce sujet. Que dire enfin de la foi violée en appelant dans le pays la soldatesque étrangère, et en brisant, avec l'abolition du statut, le pacte fondamental qui liait le prince au peuple?

Mais, si le droit des Toscans à ne plus vouloir du règne de la dynastie lorraine est incontestable, non moins évidentes sont les raisons d'intérêt politique — non-seulement en elles-mêmes, mais encore en ce qui concerne la tranquillité générale de l'Italie et du monde, — qui conseillent impérieusement à tous les gouvernements de l'Europe d'accueillir et de sanctionner les vœux de la Toscane. Les conséquences d'une restauration de la dynastie lorraine en Toscane seraient politiquement si fatales que tout homme d'Etat ne peut les envisager sans effroi.

La conduite et les tendances de la dynastie de Lorraine durant la dernière période décennale, et surtout les faits accomplis depuis le commencement de l'année jusqu'à ce jour, ont élevé entre elle et la Toscane une barrière infranchissable. Si un souverain de la dynastie déchue retournait en Toscane, il y reviendrait — il ne faut pas se faire illusion à cet égard — avec des sentiments profonds et invincibles de rancune contre le pays entier, embrassant dans son aversion toutes les classes de la société, les plus hautes comme les plus humbles. Le pays le sait, et répondrait à ces sentiments par des sentiments plus hostiles encore. Une profonde animosité d'une part, une incurable défiance de l'autre, voilà quels seraient les liens qui uniraient les gouvernants et

les gouvernés. Puis les répugnances et les divisions personnelles rendraient tout gouvernement impossible. La Toscane deviendrait le foyer permanent de la révolution et réduirait à n'être qu'un rêve la paix de l'Italie.

Où serait la force du gouvernement restauré, où serait son point d'appui, où puiserait-il l'autorité et les moyens de gouverner? Dans tous les pays, lorsque les agitations révolutionnaires sont à craindre, l'armée est le gardien naturel de la tranquillité publique et le défenseur naturel du gouvernement. Mais, en Toscane, c'est précisement l'armée qui, plus qu'aucune autre classe de citoyens, se trouve compromise à l'égard de la dynastie de Lorraine, qui, plus énergiquement qu'aucune autre, a manifesté sa réprobation de la conduite antinationale de cette dynastie; qui, plus qu'aucune autre, a activement contribué à sa chute. Il est facile de déterminer d'après cela quels seraient les tendances et l'esprit de l'armée toscane. Il faudrait donc que la dynastie eût recours à des troupes auxiliaires, à l'intervention étrangère, et alors recommencerait avec une plus terrible intensité cette série de violences d'une part, de complots révolutionnaires de l'autre, d'oppressions et de vengeances qui ont appelé sur cette pauvre Italie l'attention du monde et fait sentir la nécessité de porter remède à tant de douleurs.

Il est important de faire observer que l'Autriche, bien qu'obligée, par la fortune de la guerre, d'adhérer à la paix de Villafranca, ne l'acceptera jamais de bon cœur, ni sincèrement. Elle sera toujours à épier l'occasion, soit de recouvrer la Lombardie, soit de reprendre son ancienne position dans le reste de l'Italie, profitant, dans cette intention, de toutes les complications européennes qui surgiront. Déjà le langage des journaux les plus dévoués au gouvernement autrichien ne fait pas mystère de ces projets. Si cela arrivait, l'Italie devrait et voudrait de nouveau faire un grand effort national pour conserver les conquêtes qui sont dues à la valeur des armées franco-italiennes, aux exploits du roi Victor-Emmanuel et à la puissante et généreuse coopération de Sa Majesté l'empereur des Français. Avec une dynastie autrichienne en Toscane, nous nous trouvons revenus au 27 avril. Maintenant, personne ne peut prétendre à ce qu'un pays aventure à tout instant ses destinées et sa prospérité dans une continuelle alternative de révolutions et de restaurations.

La question qui s'agite maintenant entre la Toscane et la dynastie de Lorraine se réduit à ces termes : il s'agit de savoir si le vaincu pourra faire la loi aux vainqueurs; si un peuple civilisé, qui a donné des preuves de toutes les vertus civiques, devra être sacrifié à ceux qui sont manifestement disposés à ne tenir aucun compte de ces dernières; si l'ambition et l'intérêt d'une famille devront prévaloir contre l'intérêt et la volonté de deux millions d'hommes. Que l'Europe et la conscience publique prononcent.

Le gouvernement de la Toscane, bien que les communications diplomatiques lui fassent défaut en ce moment, n'ignore pas toutefois que l'on donnerait, dans les sphères diplomatiques, une grande importance à une prétendue abdication de Léopold II, et à un prétendu programme de son fils Ferdinand, contenant d'amples promesses d'institutions libérales et de politique italienne. C'est sur cette abdication et sur ces promesses que se sont principalement appuyés les conseils d'un gouvernement ami, tendants à ce que la Toscane ne se refusât pas à consentir à une réintégration de la dynastie déchue. Pour céder à de pareilles suggestions, il aurait fallu que la Toscane eût oublié toute son histoire de ces derniers temps et tant de violations de la foi jurée; il aurait fallu qu'elle eût oublié que la dynastie déchue était tout entière inféodée aux intérêts et aux passions de l'Autriche, au point d'être incompatible avec les sentiments et les intérêts du pays. Il aurait fallu également qu'elle eût oublié la présence à Modène de ce même archiduc Ferdinand, qui, plein d'impatience et d'anxiété, attendait en cette ville l'issue de la bataille de Magenta pour retourner en Toscane à la tête des Autrichiens, si la bataille avait été gagnée par ces derniers. Il aurait fallu, enfin, que le nom de Solferino eût été rayé des pages de l'histoire.

Quel singulier exemple, en vérité, de moralité publique! Un prince qui cherche un asile dans le camp des ennemis de son pays, qui combat contre lui à leurs côtés, et qui, lorsque les alliés qu'il a choisis sont vaincus, dit à ceux-là mêmes qu'il combattait et dont il espérait la défaite : Maintenant je suis avec vous. Le sentiment de sa sécurité comme celui de la dignité réciproque ne pouvait permettre à la Toscane de souscrire à cette humiliante capitulation, arrachée à la défaite et fruit d'un trop tardif repentir.

En traçant ce tableau rapide des conséquences qu'une restauration enfanterait en Toscane, nous nous sommes abstenus de considérer l'hypothèse que cette restauration pourrait s'effectuer par une intervention étrangère. Nous nous sommes abstenus, parce que des assurances émanées d'une haute autorité, qui nous sont parvenues par diverses voies, nous garantissent l'impossibilité d'une telle calamité; nous nous sommes abstenus, parce que, après les événements qui se sont accomplis en Toscane, il y a quatre mois de cela, une intervention étrangère pour établir par la force des baïonnettes un archiduc autrichien sur un trône italien serait une chose si énorme, que le fait seul de s'en préoccuper est non-seulement une absurdité, mais une injure gratuite à l'égard d'un gouvernement ami.

Le gouvernement de la Toscane n'ignore pas que le moyen des interventions étant rejeté et exclu comme impossible, il est des gens qui croient pouvoir arriver au même but par une autre voie. Dans cet ordre d'idées, on parle de ne pas reconnaître le vote de la Toscane et de l'abandonner, comme on dit, à elle-même jusqu'à ce que son état d'incertitude politique et les conséquences de celle-ci aient amené d'une manière ou d'une autre la restauration désirée. Serait-ce là un acte de justice? Serait-ce là un acte de prudence politique? Nous avons la ferme et profonde conviction que ce plan ne réussirait pas, parce que la Toscane ne se manquerait pas à elle-même et resterait unie, calme et disciplinée; mais si par malheur le contraire arrivait, est-on sûr que l'agitation de la Toscane ne se propagerait pas dans d'autres parties de l'Italie et ne deviendrait pas le point de départ de nouvelles et terribles complications?

On vient de faire une guerre sanglante pour rendre à l'Italie la tranquillité et éteindre un foyer de périls incessants pour la paix de l'Europe; maintenant, l'on ferait fonds sur la situation révolutionnaire d'un pays italien pour remettre les choses dans un état qui recélerait en lui le germe et la raison nécessaires de nouveaux bouleversements! Les Romagnes, les provinces de Modène et de Parme se trouvent dans une position semblable à la nôtre, et naturellement on leur appliquerait le même système.

Voilà donc, si certaines éventualités venaient à se réaliser, au beau milieu de l'Italie quatre millions et plus d'Italiens agités par des troubles révolutionnaires, et l'Europe qui assisterait, indifférente et impassible, à ce spectacle! Et si, à la honte de ce système, les peuples s'obstinaient à ne pas vouloir rappeler les princes détrônés, et que le désordre devînt anarchie, que ferait l'Europe? Laisserait-elle l'anarchie se livrer à tous les excès et les peuples se déchirer? Interviendrait-elle? Et dans ce cas, qui interviendrait? L'Autriche? La France? Toutes deux ensemble? Chacune de ces hypothèses est une impossibilité politique. Aussi, le gouvernement de la Toscane, confiant dans la sagesse et l'équité des grandes puissances, a la ferme conviction qu'après avoir pesé avec sang-froid le système dont il est question plus haut, et après avoir envisagé ses effets inutiles et désastreux, elles se trouveront toutes d'accord pour le juger impraticable.

Mais en déclarant à l'unanimité que le règne de la dynastie austro-lorraine est fini en Toscane, l'Assemblée nationale n'avait pas entièrement accompli son mandat, en ce sens qu'un pareil vœu ne suffisait pas à pourvoir à l'organisation (*ordinamento*) définitive de l'Etat. Aussi a-t-elle émis un second vœu, unanime comme le premier, déclarant que la volonté de la Toscane était de faire partie d'un puissant royaume constitutionnel sous le sceptre du roi Victor-Emmanuel. Déjà les représentations communales, interprètes des vœux publics, avaient, à une époque récente, émis un vote conforme en tout à celui-ci. Les délibérations municipales relatives à ce sujet appartiennent à 225 communes, dans lesquelles sont comprises les villes de Florence, de Livourne et toutes les autres cités les plus importantes de la Toscane. Et pour donner une idée de l'immense majorité qu'un tel vœu a réunie, nous nous bornerons à dire que sur 1,350 suffrages, 1,297 ont été *pour* et seulement 53 *contre*. Ainsi, le vœu de l'Assemblée nationale a dû comme expression de l'opinion publique, un précédent qui en met en lumière toute la portée et toute la valeur. De nombreuses et puissantes raisons ont dicté ce vœu; de nombreuses et importantes raisons en recommandent la sanction à la sagesse de l'Europe.

» Le caractère principal, ou, pour mieux dire, unique et exclusif du mouvement italien de 1859, est le sentiment de la nationalité. Cela est si vrai qu'aucune question de forme gouvernementale intérieure n'est venue cette fois, comme cela est malheureusement arrivé en 1848, troubler l'élan des Italiens dans la conquête de l'indépendance nationale. Tous les peuples italiens

ont, au contraire, applaudi à la restitution momentanée des libertés constitutionnelles en Piémont, parce qu'ils ont estimé cette sage mesure utile à la bonne conduite de la guerre, but de toutes leurs pensées.

Le vœu émis par l'Assemblée toscane, dans sa séance du 20 de ce mois, est surtout inspiré par ce sentiment de nationalité et en vue de le satisfaire. Lorsque l'Autriche conserve une forte position en Italie, lorsque cette position peut devenir plus terrible encore, si la Confédération dont il est question dans les préliminaires de Villafranca venait à être établie, la nécessité de constituer en Italie un Etat puissant, le plus puissant possible dans les circonstance actuelles, devient manifeste pour tout le monde. C'est, d'une part, une nécessité de défense; de l'autre, une nécessité d'équilibre sans laquelle la Confédération proposée ne serait jamais possible. Que cette pensée d'attachement à la cause nationale et de prévoyance patriotique ait pesé d'un grand poids dans le vœu émis et soit maintenant dans tous les esprits, en dedans comme en dehors de l'Assemblée, cela résulte clairement de cette circonstance que le nombre des partisans de l'union de la Toscane au Piémont s'est considérablement augmenté après la paix de Villafranca.

Tant que la guerre durait encore et que l'on avait l'espérance que le royaume de la Haute-Italie, les Autrichiens étant chassés de toute la Péninsule, aurait vu sa force accrue de celle de la Vénétie, l'autonomie toscane avait ses défenseurs. Maintenant, ils ont disparu. Pourquoi? Parce qu'en Toscane la pensée italienne domine toutes les autres. Il est peut-être des gens qui seraient disposés à nous en faire un reproche. Mais si, dans les conjonctures actuelles, la Toscane avait manifesté des aspirations diverses, ceux-là même qui trouvent maintenant que notre vœu est excessif nous auraient reproché alors nos vieilles rivalités municipales, nos querelles de clocher, en concluant que les Italiens sont incorrigibles et indignes de devenir une nation.

Renforcer le Piémont est, nous l'avons déjà dit, une nécessité de défense e une nécessité d'équilibre, et cela n'est pas seulement vrai dans un intérêt italien, cela est également vrai dans un intérêt européen. Tant que le Piémont ne sera pas assez fort pour être en état d'opposer à l'Autriche une sérieuse résistance, l'Autriche sera toujours tentée de l'attaquer. Les derniers événements ne peuvent qu'avoir donné plus de force au sentiment d'ancienne hostilité. Aussi l'Europe sera en continuelle appréhension d'une nouvelle lutte en Italie, et une lutte en Italie peut compromettre une autre fois la paix du monde.

Comme condition d'équilibre dans l'intérêt européen, la nécessité d'accroissement de force du Piémont apparaît manifestement, si l'on considère le cas où la Confédération projetée à Villafranca se réaliserait. Les tendances de Rome et de Naples sont connues; en s'alliant à ces deux gouvernements, l'Autriche, si le Piémont n'a pas un grand poids à jeter dans l'autre plateau de la balance, peut devenir un jour maîtresse de la Confédération et disposer, à un moment donné, de toutes les forces de l'Italie ajoutées aux siennes propres. Alors il n'est plus question d'équilibre italien, mais d'équilibre européen. La France, la Prusse, les autres puissances européennes, peuvent-elles accepter la probabilité de ces périls?

Après tant d'agitations, après tant d'incertitudes, la Toscane a le plus ardent désir de tranquillité. Son union au Piémont devient la plus certaine et la plus solide garantie de cette tranquillité. De même qu'il est désormais hors de discussion que cette union est conforme au désir de tous ou de presque tous les Toscans, il est hors de doute que la satisfaction universelle rendra tout désordre impossible. Cet état de perpétuelle agitation plus ou moins latent, qui, dans les diverses provinces de l'Italie, a duré et dure malheureusement encore dans quelques-unes comme effet d'un profond dissentiment entre les populations et les gouvernements, disparaîtra entièrement en Toscane, dès que la Toscane verra son sort assuré entre les mains d'un Roi puissant et loyal qui possède pleinement sa confiance et sa reconnaissance, comme celle de tous les peuples italiens.

Il ne serait ni juste ni sage de priver les Toscans des avantages qu'ils auraient à faire partie d'un grand Etat. L'expérience a désormais démontré que, hors des grandes agrégations, il ne peut y avoir pour un peuple ce large développement moral et matériel qui est un des caractères distinctifs de la civilisation moderne. La Toscane a assez fait pour la civilisation du monde pour avoir le droit de n'être pas exclue maintenant de la jouissance de ces bienfaits. Ne posséder ni armée, ni marine, ni diplomatie, avoir un commerce languissant, une industrie plus languissante encore, être privé de mouvement scientifique et artistique, tel est au dix-neuvième siècle le sort d'un petit pays.

à quel droit et par quelle justice voudrait-on aujourd'hui renfermer la Toscane dans ce lit de Procuste? Nous pourrions énumérer ici d'autres et de considérables avantages que la Toscane aurait un motif fondé de se promettre par son entrée dans un Etat important. Ce serait un acte de sagesse de la part de l'Europe et un calcul judicieux de ne pas étouffer tant de germes de développement moral et de prospérité matérielle, puisque cette bienfaisante solidarité que le progrès des temps a partout créée ferait en sorte que toutes les nations en profiteraient.

En émettant ses suffrages, l'Assemblée toscane, après avoir exprimé les motifs particuliers d'espoir,—à l'égard de toutes les grandes puissances,—qui l'encourageaient à croire que ces vœux seraient accueillis et secondés, a confié au gouvernement le soin de mettre en œuvre les moyens les plus efficaces pour en atteindre l'accomplissement. Et le gouvernement, encouragé par les mêmes raisons, a accepté de bon gré cette lourde tâche.

Il a la confiance, comme l'Assemblée, que le valeureux et loyal Roi qui a tant fait pour l'Italie et a protégé avec une bienveillance particulière la Toscane ne voudra pas repousser l'hommage de reconnaissance et de fidélité qu'un pays entier le conjure d'accepter pour sa propre félicité et dans l'intérêt de la patrie commune.

Il a confiance dans la justice et dans la haute sagesse de la France, de l'Angleterre, de la Russie et de la Prusse.

Le magnanime empereur des Français, qui, avec tant de générosité, a pris en main la défense d'un peuple opprimé, qui a dit et glorieusement prouvé par les faits qu'il se trouverait partout où il y aurait une cause juste à défendre; la sage et libérale Angleterre; la Russie, dont la politique élevée et pleine de grandeur fait aujourd'hui l'admiration de l'Europe; la valeureuse Prusse, qui représente si noblement en Allemagne le principe de la nationalité, ne voudront ni méconnaître ni fouler aux pieds le droit d'un peuple tranquille, uni et discipliné, qui ne demande pas autre chose que de pourvoir à sa propre destinée de la manière qu'il croit la meilleure pour sa sécurité et son bonheur.

Que si la justice humaine nous faisait défaut, nous défendrions, par tous les moyens, nos droits et la dignité du pays contre toute agression. Et si les événements nous étaient contraires, au moins nous aurions toujours la consolation de penser que tous, peuple, Assemblée, gouvernement, nous avons fait notre devoir sans faiblesse comme sans forfanterie. Puis, la conscience publique et l'histoire jugeraient de quel côté auraient été le droit, la sagesse civile, la modération; de quel côté l'injustice, l'aveuglement, l'abus de la force.

Florence, 24 août 1859. (*Suivent les signatures des ministres*)

Discours du Roi Victor Emmanuel
à une Députation

20 août 1859

« La députation chargée de présenter au roi la médaille qu'une société a fait frapper pour perpétuer le souvenir des paroles de l'auguste souverain à l'ouverture de la session législative, le 10 janvier de la présente année, a eu l'honneur d'être reçue par le roi et de lui remettre plusieurs médailles.

» L'honorable M. Mamiani, président de la commission, en offrant ces médailles à S. M., a rappelé les royales paroles qui ont suggéré l'idée de faire frapper la médaille : « Nous ne » sommes pas insensibles au cri de douleur, » qui de tant de parties de l'Italie s'élève vers » nous. »

» S. M. a répondu ainsi au discours de M. Mamiani.

« Je vous remercie du beau présent que vous » me faites et des paroles qui l'accompagnent. » Assurément, depuis que j'ai pu commen- » cer à faire quelque chose, je me suis sans » cesse consacré à la grande cause nationale; » j'y pense tous les jours, à tous les instans, » je vis en elle et pour elle, et je sens que je « mourrai dans cette pensée et dans ces senti- » mens, j'en suis sûr. Il surgit des difficultés » et des infortunes dont il faut triompher. » Cela se fera, car j'ai été le témoin du cou- » rage et de la discipline dont les Italiens sont » capables. Actuellement il n'a pas été possible » d'aller plus loin, comme je l'eusse désiré » assurément.

» Au milieu des amertumes passées, j'ai » éprouvé une grande consolation : c'est de » voir que les Italiens m'ont compris et qu'ils » n'ont pas douté de moi. Les masses, empor- » tées par une chaleur excessive de cœur, s'é- » garent quelquefois, et j'aurais facilement » compati à quelques fâcheux égaremens de » leur part; mais je repète que je n'ai rien à » leur reprocher.

» Il semble incroyable que dans quelques » pays qui nous sont contraires, on ne com-

» prenne pas et l'on feigne de ne pas compren-
» dre qu'il n'y a rien de ténébreux ni d'insi-
» dieux dans ma politique. La franchise et la
» droiture marchent avec elle. Aller droit son
» chemin est peut-être ce qui déplait.

» La question italienne est très claire, et c'est
» sans doute pour cela qu'on ne veut pas l'en-
» tendre. L'union, l'ordre parfait et la sagesse
» dont font preuve aujourd'hui les populations
» de la Toscane, des duchés et des Romagnes
» sont admirables. Assurément je ne pensais
» pas que l'Italie fût incapable d'agir ainsi;
» mais le spectacle d'une telle attitude me
» remplit de consolation.

» Ayez donc foi en moi, Messieurs, et conser-
» vez l'assurance que maintenant et toujours
» je ferai pour l'Italie tout ce qui sera pos-
» sible. »

» Après avoir prononcé ces paroles, le roi a regardé les médailles avec attention; il a adressé les plus grands éloges à l'artiste, premier graveur de la Monnaie royale, et il lui a dit :

« Vous avez toujours perfectionné votre art
» avec amour et ardeur. Je ne m'étonne pas
» que cette fois vos efforts et votre inspiration
» aient été stimulés par l'objet que vous aviez
» en vue. »

56

Lettre du Pape aux évêques d'Irlande

22 août 1859

A nos vénérables frères les archevêques et les évêques d'Irlande.

Pie IX,

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique. Au milieu de troubles si graves et si embarrassans, pleins d'angoisses et d'amertume, vos lettres soumises et affectionnées, qui nous ont été adressées, le 4 de ce mois, de Dublin, où vous avez été réunis en synode sous l'inspiration de la grâce divine pour prendre conseil d'une manière opportune afin d'éviter les dangers alarmans, ainsi que la ruine de vos troupeaux par les écoles mixtes, nous ont été une consolation peu ordinaire.

Cette preuve de votre sollicitude pastorale nous a été fort agréable, surtout dans des temps aussi pleins de mauvais présages que le sont les temps actuels, et c'est le vœu le plus cher de notre cœur que tous les saints prélats redoublent d'efforts et de sollicitude pour défendre et pour faire triompher la cause de Dieu et de la sainte église. Dans ces mêmes lettres, nous n'avons pu nous empêcher de reconnaître avec la plus vive satisfaction votre fidélité, votre amour et votre soumission remarquables envers nous et envers le siége de Pierre, voyant en même temps votre angoisse amère causée par les difficultés embarrassantes dont nous sommes entourés par suite des desseins criminels d'hommes méchans qui s'efforcent de toutes les manières de faire une guerre des plus destructives contre l'église et le siége apostolique.

Bien que cette expression vraiment religieuse d'un sentiment si digne des prélats catholiques ne soit pas nouvelle et par conséquent ne soit pas inattendue pour nous, cependant elle nous a rempli de la plus douce consolation et nous a ému de la manière la plus affectionnée pour vous, vénérables frères. Mais ce qui peut-être nous a donné le plus de joie, c'est la promptitude avec laquelle, cédant à nos instructions et réalisant nos vœux, vous avez ordonné des prières publiques dans vos églises Car il n'est pas besoin de vous faire observer, vénérables frères, que s'il y a toujours nécessité d'adresser des prières ferventes et assidues à Dieu pour confondre les mauvais desseins d'hommes induits en erreur et pour les ramener dans le chemin du salut, cela est surtout nécessaire dans cette occasion lamentable, quand les fabricateurs les plus artificieux de mensonges

et les propagateurs des principes politiques les plus révoltans s'efforcent, par des desseins faux et méchans, de corrompre les esprits des hommes et, si cela était possible, de renverser complétement la religion catholique. Nous cependant, ayant la confiance la plus illimitée dans le Père clément des miséricordes, nous sommes plein de l'espoir le plus ardent et le plus certain qu'il nous fortifiera et nous consolera au milieu de nos tribulations, et que par sa grâce et sa volonté toute-puissante il ramènera au sentiment de leurs devoirs les ennemis de l'église et du siége apostolique, et les fera rentrer dans les chemins de la vérité, de la justice et du salut.

Rien donc ne peut être plus consolant pour nous que l'occasion qui nous est offerte de vous assurer derechef et de vous donner la confirmation de l'affection avec laquelle nous vous embrassons tous, vénérables frères en notre Seigneur Jésus-Christ. En témoignage de notre extrême bienveillance et affection, nous vous donnons du plus profond de notre cœur, non pas à vous seuls, vénérables frères, mais encore aux troupeaux confiés à votre vigilance pastorale, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 22 août 1859.

57

Circulaire du dictateur Farini sur l'annexion de Modène au Piémont

25 août 1859

Nous trouvons dans une circulaire publiée par M. Farini, à Modène, le 25 août, les explications suivantes sur le vote de l'annexion et sur la ligue de l'Italie centrale :

« Le décret de l'Assemblée modénaise prononçant l'annexion de ces provinces au royaume de Sardaigne est le complément du décret de déchéance. L'ancien gouvernement ayant cessé d'exister, il était urgent de créer dans le pays un nouveau droit de souveraineté selon les vœux et les intérêts des populations. L'exclusion de la maison d'Autriche d'Este, et l'annexion au Piémont sont deux faits corrélatifs, qui se confondent dans la conscience populaire, et ne forment que la double manifestation d'une même idée. Je ne vous parlerai pas, monsieur, de l'immense popularité dont jouit le roi Victor-Emmanuel ; je ne vous dirai pas que toute la nation a, en quelque sorte, adopté moralement la dynastie de Savoie. C'est le sentiment national qui se refuse avec d'invincibles répugnances au rappel des dynasties autrichiennes, c'est le sentiment national qui conseille aux populations de se réunir dans un fort royaume, apte à élever une barrière contre l'influence et les empiètements de l'Autriche et dont le sort soit confié à cette illustre maison de Savoie qui a confondu ses destinées avec les destinées de la nation. Pour les provinces modénaises l'annexion n'est pas seulement une satisfaction donnée au sentiment national, elle intéresse aussi, au plus haut degré, la prospérité matérielle du pays. Ces provinces n'ont pas perdu le souvenir des grands avantages que leur assurait, au temps du royaume d'Italie, leur réunion à la Lombardie. Maintenant, que la Lombardie ne forme qu'un seul Etat avec le Piémont, il est évident pour elles que tous leurs intérêts sont là où les portent leurs sympathies. La Lombardie est le marché naturel des provinces modénaises, ainsi que Gênes est leur port ; la propriété agricole aussi bien que l'industrie réclament, à l'envi, cette solution. En 1848, les populations du duché de Modène ont prononcé l'annexion au Piémont au moyen d'un acte accepté par le gouvernement sarde qui prit possession du duché. Après la restauration qu'ont accomplie les troupes autrichiennes, ces populations ont toujours considéré que la violence des armes étrangères ne pouvait que changer le fait, tout en laissant entier le droit national.

» Voilà, monsieur, les principales raisons qui ont amené le double vote dont le gouvernement des provinces modénaises doit poursuivre la réalisation, par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Le gouvernement modénais conformera, à ce sujet, sa conduite à celle du gouvernement de Toscane et des gouvernements des autres provinces de l'Italie centrale qui, par l'organe de leurs Assemblées, auraient émis des délibérations analogues.

» La solidarité des sentiments et des intérêts, l'analogie des circonstances dans lesquelles ils se trouvent ont déjà conseillé à ces gouvernements la conclusion d'une ligue défensive. Une convention, à cet objet, ayant été signée entre Modène et la Toscane; le gouvernement des Romagnes a demandé formellement à y accéder; et cette accession a été acceptée. L'alliance va se compléter par l'accession du duché de Parme et Plaisance. Le but que se propose la ligue est : 1° de s'opposer, pour ce qui regarde les provinces modénaises, la Toscane, Parme et Plaisance, à la restauration des princes déchus et de leurs dynasties et, pour ce qui regarde les Légations, de les défendre contre toute attaque des troupes mercenaires du gouvernement pontifical; 2° de conserver l'ordre et la tranquillité publique; 3° d'établir l'union douanière et l'uniformité des monnaies et des poids et mesures. La ligue sera durable tant que ces pays n'auront pas obtenu une organisation définitive, qui assure la liberté civile et politique des habitants et qui soit conforme au droit national. Vous voyez, monsieur, par la nature même des termes employés, dans quelle pensée la ligue a été conclue. Son caractère purement défensif vous prouvera que les hommes qui dirigent le mouvement de l'Italie centrale ne veulent pas se départir des principes d'une prudente modération, et qu'une appréciation saine de la question italienne ne saurait être séparée pour eux de l'appréciation de la situation générale de l'Europe. Les gouvernements de l'Italie centrale se tiennent religieusement dans la limite des faits qui ont été la conséquence directe et solidaire de la guerre et qui constatent un concours demandé et accepté des populations italiennes. Tout ce qui a relation à la part que les grandes puissances peuvent être appelées à prendre dans le règlement de la question italienne reste en dehors du débat; mais il était naturel que nous établissions, par une ligue, notre solidarité en face de la réaction italienne qui se croit bien solidaire pour son compte. Les vœux des populations n'ont pas encore reçu leur sanction définitive, mais entre les nombreux bienfaits auxquels celles-ci aspirent, il y en a cependant qui peuvent être immédiatement réalisés. C'est de ce point de vue surtout que, d'après l'opinion du gouvernement modénais, doit être considéré le traité de ligue défensive. Une irrésistible et légitime tendance pousse les Italiens vers la plus grande unification possible de leurs forces et de leur vie nationale. Il était du devoir des gouvernements de pourvoir, par une ligue, à une organisation commune des forces militaires de l'Italie centrale, et de faire tomber, par une assimilation monétaire et douanière, les entraves établies contre la prospérité économique de la nation.

» Vous serez, monsieur, le digne et fidèle interprète des intentions du gouvernement des provinces modénaises. La tâche échue à ce gouvernement rencontrerait d'insurmontables obstacles si elle ne lui était rendue facile par la sagesse et par le

patriotisme des populations. Leur esprit d'ordre et de modération doit être bien grand s'il résiste aux nombreuses crises politiques et au long état d'incertitude qu'on laisse planer sur ces pays. Il y a là un sujet de sérieuse considération. On a parlé dans ces derniers jours de projets entretenus par d'incorrigibles sectaires pour dénaturer le véritable caractère du mouvement national. Si ces projets ont existé ils sont tombés faute d'écho et de partisans. Ils n'auraient pas été seulement conçus si les factions ne s'étaient aperçues qu'en prolongeant cette incertitude on créait une situation favorable à l'exécution de leurs idées.

» Les provinces modénaises aspirent au repos et à la tranquillité, car on ne pouvait pas appeler de ce nom cet état de morne atonie, interrompu par de violentes commotions, qui était la conséquence naturelle du despotisme. Elles trouveront cette tranquillité dans leur réunion au Piémont, car cette solution satisfait en même temps leurs intérêts et leurs sympathies, et leur assure les bienfaits de l'ordre et ceux de la liberté. Ces provinces ont toujours été l'un des principaux foyers de la révolution italienne. Leur pacification sera un grand progrès accompli pour la pacification générale de la Péninsule et nous permettra de voir arriver le moment dans lequel l'italie, au lieu d'être, au sein de l Europe, un sujet incessant de troubles et de rivalités, pourra concourir à la paix et à la prospérité générale. »

58

Décret d'augmentation de l'armée Sarde après l'annexion de la Lombardie

25 - 29 août 1859

« Victor-Emmanuel II, etc.,

» Sur la proposition du président du conseil des ministres, notre ministre secrétaire des affaires de la guerre, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Sont institués dans notre armée trois nouveaux régimens de cavalerie légère, composés, comme les régimens actuels de l'armée, de quatre escadrons actifs et un de dépôt.

» Art. 2. Les trois susdits régimens de chevau-légers porteront les noms de chevau-légers de Milan, de Lodi et de Montebello. (Suivent les indications de taille et uniforme, etc.).

» Donné à Turin, le 25 août 1859.

» *Signé* VICTOR-EMMANUEL,
» A. LA MARMORA.

» Victor-Emmanuel II, etc.;

» Sur les propositions, etc., avons ordonné et ordonnons :

» Art. 1er. Sont instituées en notre armée une nouvelle brigade de grenadiers et cinq nouvelles brigades d'infanterie de ligne, composées chacune de deux régimens.

» Art. 2. Ces susdites six nouvelles brigades prendront la dénomination de :

» 1° Brigade grenadiers de Lombardie : les deux régimens auront les nos 3 et 4 des régimens de grenadiers.

» 2° Brigade Brescia : les deux régimens porteront les nos 19 et 20 des régimens d'infanterie.

» 3° Brigade de Crémone : nos 21 et 22 de régiment d'infanterie.

» 4° Brigade de Côme : les deux régimens porteront les nos 23 et 24 de régiment d'infanterie.

» 5° Brigade de Birgame : nos 25 et 26 de régiment d'infanterie.

» 6° Brigade de Pavie : 27e et 28e régimens d'infanterie.

(Suivent des détails sur les tailles et l'uniforme).

» Donné à Turin, le 29 août 1859.

» VICTOR-EMMANUEL,
» A. LA MARMORA. »

59

adresse présentée au duc de Saxe Cobourg-Gotha – Réponse du duc

–

28 août 1859

Nous avons le bonheur d'être gouvernés par un prince qui est habitué à défendre l'honneur et l'indépendance politiques de la nation allemande. Nous n'avous oublié, ni nous, ni nos frères d'Allemagne, que dans la question schleswigo-holsteinoise les principautés de la Thuringe ont été les seules, avec les villes libres, qui aient protesté contre l'abandon des duchés allemands à une puissance non allemande.

Ni nous ni tous les Allemands nous n'avons pas oublié non plus un autre fait. Alors qu'au congrès des princes à Berlin, dans des circonstances défavorables, on fit la dernière tentative pour sauver l'Union en présence des menaces de puissances étrangères, Votre Altesse a été de nouveau le défenseur chevaleresque d'une politique élevée, renfermant exactement les mêmes prétentions que celles en faveur desquelles la plus grande partie de la nation allemande s'émeut maintenant.

Après ces temps aussi, dans des années où les sentimens d'indépendance et l'essor national sommeillaient, Votre Altesse a constamment travaillé à inspirer du courage et des sentimens d'union aux patriotes dispersés et à assigner de nobles buts à leurs efforts. Aussi c'est parce que les nobles sentimens patriotiques de Votre Altesse nous sont chers à nous tous et qu'ils sont éprouvés, que nous nous présentons respectueusement devant Votre Altesse pour la prier de bien vouloir juger favorablement les efforts patriotiques que le peuple allemand fait actuellement, leur accorder une sollicitude protectrice et leur donner dans le domaine de votre puissance princière votre gracieux appui et protection.

Voici la réponse faite à l'adresse remise à S. A. par la députation de Gotha :

Messieurs !

C'est avec une sincère satisfaction que j'ai appris, par l'adresse qui m'a été présentée, que, dans mon petit pays natal, on a aussi profondément ressenti les événemens des derniers mois dont les suites pèsent encore gravement sur nous.

Ainsi donc, après une longue série d'années d'une profonde apathie, le désir d'une force et d'une grandeur nationales, d'une puissance vis-à-vis de l'étranger, d'une unité intérieure s'est enfin réveillé dans le peuple, et chaque patriote salue ce réveil avec une joyeuse espérance.

Quelles que soient les voies par lesquelles nous arriverons à ce but ardemment désiré, quelque forme que revête la constitution unitaire de l'Allemagne, une chose est incontestable : c'est qu'on ne pourra rien atteindre de salutaire que si les princes et les états sont prêts à faire des sacrifices à la cause commune. Quant à ma personne, j'ai déjà offert, de mon propre mouvement et avec joie, lors de la fondation du pouvoir central en 1848, ainsi qu'à l'occasion de la constitution de l'Union en 1850, de déposer mon offrande sur l'autel de la patrie.

Autant la manière amicale dont le peuple allemand et vous aussi, messieurs, avez reconnu mes efforts patriotiques, a été douce à mon cœur, autant elle m'a toujours encouragé à continuer à marcher dans la voie où j'étais entré. Recevez donc l'assurance que, non seulement maintenant, je salue avec joie les efforts pour la formation d'un grand parti national, mais que mon conseil et mon appui ne feront jamais défaut partout où il s'agira de procurer à notre belle patrie allemande l'autorité et la puissance auxquelles la nation allemande, avant toutes, a des droits si légitimes.

Dépêche du Cte de Rechberg
au Cte Traun, chargé d'affaires d'Autriche
à Weide la Cobourg

4 Septembre 1859

Parmi les divers programmes de parti qui, dans les derniers temps, ont traité la question de la transformation de la Confédération germanique en un état fédératif parlementaire, sous la direction de la Prusse, il y en a un qui naguère a attiré notre attention, parce que l'idée de l'exclusion de l'Autriche de la nouvelle Allemagne y était exprimée avec une vivacité particulière.

Dans cette déclaration, publiée à Gotha, la pensée d'un parti bien connu, qui se donne pour le parti national, était en effet manifestée avec une franchise peu ordinaire, et cela de telle manière que l'empire d'Autriche, relativement à ses rapports vis-à-vis de l'Allemagne de l'avenir, paraissait placé tout à fait sur la même ligne que le Danemark et les Pays-Bas. Mais ce n'est pas sans un profond regret que nous avons appris plus tard par les journaux que S. A. le duc de Saxe-Cobourg-Gotha n'a pas seulement reçu la députation qui lui a remis ce programme avec une adresse, mais encore l'a congédiée avec des paroles d'encouragement, exprimant sans réserve son entière adhésion audit programme. Le gouvernement impérial respecte toute conviction sincère; toutefois les paroles sorties à Gotha de la bouche d'un prince ne rentrent pas dans la catégorie de vues individuelles libres, mais touchent à l'essence d'obligations et de droits très positifs et très importans.

S. A. le duc Ernest lui-même ne se dissimulera pas que le but pour l'obtention duquel on s'efforce de former, d'élémens du parti démocratique et du parti dit de Gotha, un nouveau parti prétendu national, renferme en soi la négation absolue des rapports contractuels existant entre l'empereur d'Autriche et les autres princes allemands, conséquemment aussi entre S. M. I. et Ap. et le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, et que toute approbation et tout appui donnés aux tendances de ce parti équivalent au refus d'observer les stipulations de l'acte fédéral. C'est pourquoi le gouvernement impérial a le droit et, qui plus est, il croit avoir le devoir patriotique, de protester à temps et expressément, comme il le fait ici, contre la manifestation des vues de S. A. le duc.

Le cabinet de Vienne a à cœur les intérêts de la patrie commune, et il ne peut ni ne doit oublier que les pernicieuses erreurs de ce parti, qui peut se vanter d'un encouragement venu de si haut lieu, ont déjà livré l'Allemagne dans un passé encore assez rapproché de nous aux plus grandes convulsions et aux dangers d'une guerre civile, danger qui a été écarté non pas par des doctrines constitutionnelles partiales et bornées, mais par les nobles sentimens patriotiques de notre souverain et par la modération et l'amour de la paix des deux grandes puissances allemandes.

Conformément aux intentions de l'empereur, je vous charge de laisser une copie de la présente dépêche au ministère ducal, ou d'avoir soin que, sous la forme que vous jugerez la plus convenable, les remarques susmentionnées et surtout la protestation qu'elles contiennent soient portées à la connaissance de S. A. le duc.

Recevez, etc. RECHBERG.

Bases de réformes administratives conseillées au Pape par le Gt français et qui lui auraient été communiquées par le duc de Grammont en août 1869.

(Document publié en février 1866 par l'Indépendance Belge et non démenti)

Les laïques peuvent être nommés à toutes les charges et à tous les emplois civils.

La liberté individuelle des citoyens est garantie par la loi.

Nul ne pourra être arrêté si ce n'est en vertu d'un mandat décerné par l'autorité civile compétente, dans les conditions et dans les formes prescrites par la loi.

La personne arrêtée devra être interrogée dans les vingt-quatre heures, et ne pourra être retenue au delà de ce terme que sur un mandat de dépôt délivré par le magistrat instructeur, et énonçant l'objet de la prévention.

La durée de l'arrestation préventive sera strictement réduite au temps réclamé par les nécessités de l'enquête judiciaire.

La succession aux charges et aux emplois civils cessera d'être promise par anticipation et du vivant du titulaire ; tous les contrats ou accords passés à cet effet entre les fonctionnaires ou les particuliers seront réputés illégaux et nuls.

ORDRE JUDICIAIRE.

Il sera procédé sans délai à la promulgation d'un Code civil, d'un Code pénal, et d'un Code de procédure qui consacreront ces principes.

Les juridictions spéciales seront abolies, sauf en ce qui concerne les ecclésiastiques.

Les procès prendront fin au second degré de juridiction ; c'est-à-dire en appel.

En aucun cas, et sous aucun prétexte, le pouvoir exécutif ne pourra casser un jugement, ou en suspendre l'effet, ou arrêter le cours de la justice.

Il n'y aura au-dessus du tribunal d'appel qu'un tribunal de cassation, résidant à Rome, et qui serait mixte ; c'est-à-dire composé en égales proportions de membres ecclésiastiques et de membres laïques.

Les membres du tribunal de cassation sont inamovibles.

CONSEIL D'ÉTAT.

Le Conseil d'Etat serait organisé à l'instar de celui de France.

Il y aurait au moins quinze conseillers en service ordinaire, hors section. Ces derniers seraient choisis parmi les principaux fonctionnaires de l'administration romaine, prendraient part aux assemblées générales du Conseil et y auraient voix délibérative. Ils ne seraient pas rétribué comme conseillers d'Etat.

Il y aurait aussi des conseillers en service extraordinaire, lesquels seraient choisis parmi les conseillers d'Etat ayant cessé de remplir leurs fonctions, et seraient admis à prendre part aux assemblées générales sur convocation spéciale par ordre du Saint-Père.

Les conseillers d'Etat en service ordinaire seraient tous laïques. Ceux hors section pourraient être laïques ou ecclésiastiques suivant l'occasion.

Les ministres auraient rang, séance et voix délibérative au Conseil d'Etat. Il est bien entendu que les conseillers de toute classe seraient nommés, de même qu'ils pourraient être révoqués par le Souverain-Pontife.

Le président du Conseil d'Etat serait choisi par le Pape, soit parmi les cardinaux, soit autrement, mais sans pouvoir être en même temps ministre.

Il y aurait au moins deux maîtres des requêtes et trois auditeurs pour chaque section du Conseil d'Etat.

Ces sections seraient au nombre de cinq, correspondantes aux cinq ministères actuels.

Aucune loi ni aucun édit ne pourrait être rendu sous peine de nullité, sans avoir été examiné en section par le Conseil d'Etat et discuté en assemblée générale.

Les autres attributions de ce corps seraient, au tant que possible, les mêmes que celles du Conseil d'Etat français.

CONSULTE ET CHAMBRE LÉGISLATIVE.

Le nombre des membres de cette Chambre serait au moins le double de celui des délégations, c'est-à-dire de quarante au moins. Ils seraient élus par les conseils provinciaux.

La Consulte serait appelée à voter et à discuter les lois et particulièrement le budget.

Ne serait pas soumise au vote de la Consulte la partie fixe du budget qui concerne la cour pontificale, le Sacré-Collége, et en général, tout ce qui se rattache au culte, à l'ordre ecclésiastique, et aux biens de l'Eglise.

Les dépenses étant divisées en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires, seraient votées pour trois ans et les dépeuses extraordinaires pour un an.

Le budget sera voté par chapitres de dépenses et de recettes.

La Consulte peut voter la prise en considération d'une proposition signée par dix de ses membres et signalant à son blâme un fonctionnaire du gouvernement pour abus de pouvoir et violation de la loi. Dans ce cas, le gouvernement devra provoquer une enquête devant le Conseil d'Etat et informer la Consulte du résultat de cette enquête.

Les séances ne seraient pas publiques, mais des procès-verbaux sommaires seraient publiés par le journal officiel.

CONSEILS PROVINCIAUX.

Les membres de conseils provinciaux seraient élus directement par les conseils municipaux.

Les conseils provinciaux s'occuperaient de tout ce qui regarde la province ; ils voteraient les dépenses locales, la répartition de l'impôt, et formeraient près le légat ou gouverneur un conseil doué d'attributions spéciales.

Les gouverneurs seraient laïques pour les provinces des Légations, des Romagnes et des Marches.

CONSEILS COMMUNAUX.

Ces conseils seraient élus conformément à l'édit du 24 novembre 1850. Seraient électeurs, sans aucune limite de nombre, tous les individus appartenant aux diverses professions indiquées par cette loi.

AMNISTIE.

Il conviendrait d'accorder une amnistie générale, sauf quelques exceptions, aux exilés, aux prisonniers pour cause politique et à ceux qui se trouvent pour la même cause sous le coup de poursuites.

Les conditions de l'amnistie seraient réglées entre le Saint-Siége, la France et l'Autriche.

PERCEPTION DES REVENUS PUBLICS.

On adapterait aux Etats-Romains l'organisation du recouvrement de l'impôt telle qu'elle existe en France.

Il serait utile de nommer nne commission pontificale, qui, d'accord avec un des fonctionnaires supérieurs des finances de l'empire, procéderait au travail d'organisation.

— [redacted] Discours du gouverneur-général des Romagnes à l'ouverture de l'Assemblée à Bologne, le 1er septembre 1859

Messieurs, les populations des Romagnes, après avoir donné un admirable exemple de sagesse civile par leur attitude, en ont donné un autre plus grand de sagesse politique en accourant aux comices électoraux. C'est maintenant à vous, légitimes représentans du pays, à exprimer ses vœux. Le ministre gérant l'intérieur vous exposera la bonne condition de ces provinces et tout ce qu'elles doivent aux juntes et au commissaire du roi. Dans la brève période de mon gouvernement, ce résultat est entièrement dû à l'intelligence, au zèle des hommes qui m'ont élu. De mon côté, je n'ai rien négligé pour répondre à la confiance que l'on a mise en moi. Je me suis plus spécialement appliqué à pourvoir à la défense du pays contre toute agression quelconque, et à cette fin j'ai noué des liens défensifs avec les pays limitrophes. Messieurs, manifestez en sûreté ce que veut le pays. Constituez le pouvoir et donnez-le à qui possède votre entière confiance, à qui pourra s'identifier avec les vœux exprimés par vous et travailler à les faire triompher. Pour cet objet, il doit être fort de la force qui provient seulement du suffrage universel.

Lettre du Prince Joseph Poniatowski au rédacteur du journal la Nazione à Florence

« Florence, le 2 septembre.

» Monsieur le rédacteur,

» Dès l'instant où je suis arrivé à Florence, toute la presse périodique de la Toscane et celle du Piémont m'ont attaqué d'une manière à laquelle j'étais bien loin de m'attendre. Deux choses résultent de ces publications :

» 1° La contestation de ma qualité d'envoyé de Sa Majesté l'empereur des Français ;

» 2° L'assertion de choses qui attaquent grandement ma réputation.

» Quant au premier point, le gouvernement toscan connaît la vérité des communications qui lui ont été faites à ce sujet par le marquis de Ferrière, ministre de France, tant de vive voix que par écrit.

» Quant au deuxième point, je sens le besoin de protester personnellement contre les calomnies répandues contre moi. Si, comme homme privé, je me suis toujours éloigné des intrigues, en ma qualité de représentant de la France, j'aurais eu honte de recourir à un moyen aussi bas et aussi vil.

» Je donne un démenti solennel à toutes les imputations inconvenantes articulées contre moi ; je leur donne un démenti en mon nom et au nom de la France ; j'espère que mon honorabilité passée doit répondre de mon présent et de mon avenir.

» Je réclame de votre impartialité l'insertion de ma présente protestation dans le plus prochain numéro de votre journal.

» Recevez les assurances de ma considération la plus distinguée.

» *Signé* : G. Poniatowski. »

64

Décrets d'annexion de Parme et Modène au Piémont

2 Septembre 1859

« Le dictateur des provinces de Modène et de Parme, considérant que la population des provinces de Modène par le suffrage direct et universel a renouvelé le vote de l'union avec le royaume constitutionnel de S. M. Sarde, et que l'Assemblée de ses représentants à l'unanimité a décrété cette union confirmée et maintenue. Considérant qu'en vertu de ces résolutions, les provinces, par la volonté nationale, sont et doivent être réputées de plein droit faire partie intégrante de ce royaume. Considérant que le statut constitutionnel piémontais est la loi fondamentale de la monarchie de Savoie; décrète. Art. 1er. Ordre est donné de publier le statut constitutionnel du royaume sarde du 4 mars 1848, n° 674. Art. 2. Jusqu'à la réunion effective des provinces de Modène avec la monarchie sarde, le pouvoir législatif et exécutif est exercé par le dictateur, conformément au décret du 23 août 1859 de l'Assemblée nationale, les garanties constitutionnelles subsistant. — Art. 3. Les directeurs des ministères de grâce et justice et des cultes et de l'intérieur, chacun en la partie qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié en la forme voulue par la loi.

» Donné à Parme, au palais national, le 2 septembre 1859.

(Signé) FARINI.

8 Septembre

La *Gazette de Modène* du 8 contient un décret ainsi conçu :

« Considérant que les tribunaux ecclésiastiques et le droit d'immunité et d'asile sont des priviléges contraires aux maximes fondamentales du Statut.

» Décrète :

» ARTICLE PREMIER. — Ordre est donné de publier la loi sarde du 9 avril 1850, par laquelle furent abolis ces priviléges.

» ART. 2. — Toutes les lois, dispositions, règlements et coutumes contraires à ladite loi, sont abrogés.

» L. FARINI. »

16 Septembre

« Le dictateur des provinces de Modène et de Parme :

» Considérant que les provinces de Modène font déjà partie de la monarchie constitutionnelle de la maison de Savoie, conformément au vote unanime de l'Assemblée des représentants du peuple, accueilli par S. M. le roi Victor-Emmanuel ;

» Considérant que le Code pénal modenais est, en beaucoup de parties, différent du Code pénal du royaume et qu'il contient un certain nombre de dispositions contraires à la civilisation de l'époque et à la philosophie du droit pénal, décrète :

» Art. 1er. Le Code pénal pour les Etats de S. M. le roi de Sardaigne, sanctionné par l'édit du 26 octobre 1839, avec les modifications et additions établies par les lois des 26 septembre 1848, 5 juillet 1854, 20 juin 1858, aura force de loi dans les provinces de Modène, à partir du 1er janvier 1860.

» Art. 2. Le Code pénal d'Este demeurera abrogé à partir du 1er janvier 1860.

» Modène, au palais national, le 16 septembre 1859.

» Signé : FARINI. »

17 Sept

« Le dictateur des provinces de Modène et de Parme,

» Vu le plébiscite soumis au vote universel et direct de la population des provinces de Parme et approuvé par 63,176 voix contre 504, par lequel ces populations ont déclaré vouloir être réunies au royaume de Sardaigne, sous le sceptre constitutionnel du roi Victor-Emmanuel ;

» Vu le décret de l'Assemblée des Représentants des provinces de Parme, qui confirme et proclame la réunion au royaume constitutionnel de la dynastie de Savoie ;

» Considérant qu'en vertu de ces résolutions, ces dites provinces, par la volonté nationale, sont et doivent être réputées faire partie intégrante dudit royaume ;

» Considérant que le statut constitutionnel piémontais est la loi fondamentale de la monarchie de la maison de Savoie, décrète :

» Art. 1er. Est ordonnée la publication du statut constitutionnel du royaume sarde, du 4 mars 1848.

» Art. 2. Jusqu'à la réunion effective des provinces de Parme à la monarchie sarde, le pouvoir législatif et exécutif est exercé par le dictateur, conformément au décret du 14 septembre 1859 de l'Assemblée des représentants, les garanties constitutionnelles demeurant en vigueur.

» Art. 3. Les directeurs des ministères de grâce et justice, des cultes et de l'intérieur, chacun en la partie qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié en la forme voulue par la loi.

» Donné à Parme, au palais national, le 17 septembre 1859.

» Signé, FARINI. »

22 Sept

« Régnant S. M. Victor-Emmanuel II, le dictateur des provinces de Parme et de Modène décrète :

» Les expéditions exécutoires des jugements et arrêts de justice et des actes notariés seront intitulés comme suit : « Régnant S. M. Victor-Emmanuel II, roi de Sardaigne, etc. »

» Décrète en outre :

» Le serment de fidélité sera désormais prêté comme suit : « Je jure d'être fidèle à S. M. le roi Victor-Emmanuel II et à » ses successeurs royaux, d'observer le statut et les lois de » l'Etat, et d'exercer mes fonctions dans l'unique but du bien » inséparable du Roi et de la patrie. »

» Le décret du 9 août 1859 est abrogé. »

Protestation publiée à Mantoue
au nom des officiers de l'armée du duc de Modène
Septembre 1859

Dans un temps où tous les élémens du désordre et de l'anarchie, après avoir obtenu un triomphe passager, se sont conjurés afin d'organiser toute la résistance possible au rétablissement de l'autorité légitime, une voix loyale, qui de temps à autre parvient à se faire entendre au milieu du bruit et du tumulte de la révolution, trouve un écho facile dans tout cœur italien où le sentiment de l'honneur prévaut encore, à quelque partie de la Péninsule qu'il puisse appartenir.

C'est ce qui est arrivé à l'égard de la protestation qu'un nombre assez considérable de sujets toscans ont publiée récemment contre les actes du parti qui, dans leur patrie comme ailleurs, prétend parler et agir au nom de la généralité. Cette noble et loyale protestation ne fut pas plutôt parvenue à la connaissance des officiers et des troupes de la maison d'Este, qu'elle a excité en eux le sentiment d'une admiration profonde et générale.

Les officiers et les troupes d'Este avaient déjà résisté aux promesses, aux manœuvres astucieuses que le parti de la révolution avait employées, alors déjà qu'il mûrissait ses plans, pour les entraîner hors de la ligne de leur devoir. Sans balancer, et aussi longtemps que les circonstances le permirent, ils ont repoussé les irruptions des hordes d'émigrés qui menaçaient l'intégrité du duché, et ce ne fut que devant des armées nombreuses, mais non à raison des troubles dans le pays, qu'ils se décidèrent à suivre leur auguste souverain sur un territoire ami. Les officiers et les troupes de Modène ont ainsi montré, d'une façon qui rend toute autre preuve superflue, la valeur qu'ils attachent à leurs devoirs de sujets, ainsi que leur fidélité inébranlable à leur serment.

En se faisant ainsi publiquement l'écho des sentimens qu'a réveillés en eux la protestation des Toscans, ils ont également en vue d'exprimer ceux de la grande majorité de leurs compatriotes, qui se voient empêchés par les sévices des révolutionnaires et par le poids d'une oppression encore plus intense qu'en Toscane ou ailleurs, de donner cours à leurs véritables vœux ou de faire connaître ouvertement le but invariable de leurs efforts.

Les officiers et les troupes de la maison d'Este connaissent et peuvent attester la fidélité et le

dévouement que la majeure partie de leurs compatriotes ont toujours montrés envers leur souverain légitime ; ils connaissent également les plaintes et la sourde colère que les calamités actuelles ont soulevées dans toutes les classes, mais surtout parmi la population rurale du duché, et ils trouvent dans ce fait le motif pour lequel la démagogie de l'Italie entière a concentré dans notre malheureux pays toutes ses horreurs, et a choisi Modène comme le point central de ses manœuvres.

On y étouffe immédiatement toute démonstration, tout mouvement propre à faire connaître la disposition des esprits, démonstrations auxquelles les vexations de tout genre du parti usurpateur fournissent sans cesse l'occasion. Quel autre but pourrait-on poursuivre là où le secret des lettres, même de celles de famille, n'est point respecté, là où tout déplacement est défendu, où les arrestations arbitraires abondent, où d'innocens pères de familles sont privés tout à coup et d'une manière injustifiable de leurs moyens de subsistance, où il n'y a point de recours contre les calomnies et les injures quand elles ont eu pour excuse un motif politique, et là où les pénalités établies par le code souverain d'Este pour les délits de lèse-majesté sont appliquées contre ceux qui osent exprimer un vote contraire à la faction dominante ?

Si jusqu'ici la majorité prépondérante des fidèles et loyaux sujets de la dynastie d'Este ne s'est point montrée l'émule de celle de la Toscane ; si elle n'a point répondu par une adresse semblable à une impulsion aussi louable, on ne doit donc pas en conclure qu'elle ne soit pas animée des mêmes sentimens ou qu'elle ait abjuré d'une manière honteuse les principes inébranlables de la fidélité et de l'honneur.

Le progrès de la révolution vers le centre du catholicisme, les actes commis par elle dans une partie considérable des états pontificaux contre la souveraineté du saint-père et qui sont identiques avec ceux qui ont eu lieu contre les autres souverains de l'Italie centrale, tout révèlera de plus en plus au monde entier les tendances anarchiques de cette révolution et produira, sans le moindre doute, un dénouement auquel les sujets fidèles et les troupes de la maison d'Este espèrent prendre une part honorable, en se dévouant, avec toutes les forces dont ils peuvent disposer, au rétablissement de l'ordre, de la religion et du souverain légitime dans leur malheureuse patrie.

Le corps d'officiers des troupes d'Este.

Adresse de l'assemblée Toscane au Roi de Sardaigne après le vote d'annexion
Réponse du Roi
3 Septembre 1859

Majesté,

Un vote unanime de l'Assemblée nationale, interprète fidèle des sentimens de tout un peuple, a solennellement proclamé la volonté de la Toscane de faire partie d'un royaume italien sous le sceptre constitutionnel de Votre Majesté. Le gouvernement de la Toscane, chargé d'implorer de la bienveillance de Votre Majesté un favorable accueil pour ce vote, a accepté cette très haute mission avec la joie que donne l'accomplissement d'un grand devoir, alors qu'il est en même temps la satisfaction d'un long et très ardent désir.

Majesté,

Si cet hommage de confiance et de dévouement du peuple toscan n'avait pas d'autre objet, s'il ne devait pas avoir d'autre effet que de procurer à Votre Majesté un agrandissement de son état, nous pourrions douter du succès de nos prières, mais le vote de l'Assemblée toscane ayant été dicté par l'amour de la nationalité italienne et se proposant la grandeur et la prospérité de la patrie commune, nous sommes soutenus par l'espérance que la pensée de l'Italie l'emportera dans votre âme généreuse sur toute autre pensée, et que Votre Majesté daignera donner à la Toscane la joie de son auguste acquiescement aux vœux qu'avec tant d'effusion, de reconnaissance et de foi ses légitimes représentans ont exprimés à la face du monde.

Florence, 31 août 1859.

Signé : *B. Ricasoli, C. Ridolfi, E. Poggi, R. Basacca, V. Salvagnoli, P. de Cavero, C. Bianchi.*

S. M. le roi a répondu :

Je suis profondément reconnaissant du vœu de l'Assemblée toscane dont vous êtes auprès de moi les interprètes : je vous en remercie, et avec moi vous en remercient aussi mes peuples. Je reçois ce vœu comme une manifestation solennelle de la volonté du peuple toscan, qui, en faisant cesser sur cette terre naguère la mère de la civilisation moderne, les derniers vestiges de la domination étrangère, désire contribuer à la constitution d'un royaume fort, qui mette l'Italie en mesure de suffire à la défense de son indépendance.

L'Assemblée toscane a compris toutefois, et avec elle l'Italie tout entière comprendra que la réalisation de ce vœu ne pourra être effectuée qu'à l'aide des négociations qui auront lieu pour l'organisation des affaires italiennes.

Secondant votre désir, fort des droits qui me sont conférés par votre vote, je défendrai la cause de la Toscane devant les puissances dans lesquelles l'Assemblée, avec une grande sagesse, a mis ses espérances, et surtout auprès du généreux empereur des Français qui a tant fait pour la cause italienne.

L'Europe ne refusera pas, j'espère, d'accomplir vis-à-vis de la Toscane l'œuvre réparatrice que, dans des circonstances moins favorables, elle a déjà accomplie en faveur de la Grèce, de la Belgique et des principautés de Moldavie et de Valachie.

Messieurs, en ces derniers temps, votre noble pays a donné un admirable exemple de modération et de concorde. A ces vertus, que l'école du malheur a enseignées à l'Italie, vous ajouterez, j'en suis certain, celle qui sait vaincre les épreuves les plus ardues et assurer le triomphe des justes entreprises, la persévérance.

267

Notification à la Toscane de la réponse du roi de Sardaigne au vœu d'annexion.

4 Septembre 1859

« Toscans ! le roi Victor-Emmanuel a accueilli nos vœux, et fort des droits qui en découlent pour lui, il soutiendra notre cause devant l'Europe. Grâce à ce grand acte, la Toscane redevient terre italienne, sans vestige de domination étrangère.

» Après tant de siècles de divisions et de discordes, les provinces de la Péninsule se réunissent spontanément autour du magnanime défenseur de l'indépendance italienne. Les braves habitants des vallées subalpines, les frères lombards affranchis, tendent la main aux Toscans, et tous se proclament enfants d'une même patrie. Notre antique renom littéraire se réunit à la force militaire des Piémontais; chaque race italienne apporte au patrimoine commun ses trésors. Ce n'est pas là un vasselage de province, c'est la constitution véritable de la nation.

» Félicitons-nous d'avoir assez vécu pour assister à ce sublime spectacle de concorde et pour en cueillir les premiers fruits. Persévérons dans nos efforts et préparons-nous à toute épreuve, à assurer le triomphe d'une cause aussi juste que glorieuse.

» Donné à Florence, le 4 septembre 1859.

» *Signé* **RICASOLI, C. RIDOLPHI, E. POGGI, R. BUSACCA, V. SALVAGNOLI, P. DE CAVERO, C. BIANCHI.** »

Le maire de Florence a publié le Manifeste suivant :

« Le vœu de la Toscane est exaucé, Victor-Emmanuel accepte notre offre de nous réunir sous son sceptre constitutionnel, afin de former un royaume fort qui assure à jamais l'indépendance de l'Italie. Cette heureuse nouvelle, qui remplit de joie notre âme, accomplit un grand événement dans l'histoire de notre pays. Elle nous assure que nous pourrons bientôt obtenir l'union nationale, le bien suprême auquel nous aspirons.

» Après les anxiétés et les craintes du passé, notre cœur a besoin de s'abandonner à la joie. L'aimable Florence célébrera demain par une splendide illumination le jour où de nouveaux et indissolubles nœuds l'unissent aux autres villes du royaume subalpin.

» A l'hôtel de ville de Florence, le 3 septembre 1859.

» Le maire, **F. BARTOLOMMEI.** »

On lit dans le *Moniteur toscan*, du 5 septembre :

« Le bruit de l'artillerie ayant annoncé hier aux Florentins que le roi Victor-Emmanuel avait accueilli les vœux de la Toscane, toutes les rues furent pavoisées aux couleurs nationales, et dans la soirée, la population joyeuse parcourait la ville à la suite des troupes de musiciens en acclamant le Roi. Ce soir, dans toute la ville, tous les édifices publics et les maisons particulières étaient splendidement illuminés. »

On lit dans le même journal :

» Le gouvernement de la Toscane a décrété qu'il sera gravé deux médailles : l'une en commémoration de l'acte de l'assemblée des représentants de la Toscane qui a proclamé que la maison austro-lorraine ne pourrait être ni rappelée ni admise à régner, et l'autre en commémoration de la résolution annonçant que la Toscane veut faire partie d'un royaume fort sous le sceptre constitutionnel du roi Victor-Emmanuel II.

» Donné le 3 septembre.

» *Signé* **B. RICASOLI, E. RIDOLFI.** »

68

Adresse des réfugiés Vénitiens à la Députation Toscane envoyée à Turin

5 Septembre 1859

« Frères toscans ! Tandis que toutes les populations libres de l'Italie fêtent le sublime patriotisme de la Toscane, les Vénitiens, qui gémissent sous le joug de l'étranger, oublient un instant leurs malheurs pour s'associer à la joie de la patrie commune et donner aux frères toscans un salut d'affection et de reconnaissance.

» La Toscane, mère de la très-ancienne civilisation italienne, institutrice de la civilisation latine, rénovatrice de la civilisation européenne, sacrifiant généreusement à la nationalité une glorieuse autonomie, invite par son noble exemple toute l'Italie à jurer le pacte d'union pour lequel depuis des siècles elle souffre et lutte. Notre brave et loyal Victor-Emmanuel a revendiqué glorieusement les armes à la main le vœu paternel de l'indépendance italienne.

» La noble et généreuse Toscane, par son vote patriotique, récompense dignement l'œuvre du Roi héroïque, et elle consacre l'idée de l'unité nationale. Indépendante et unie, l'Italie sera vraiment une nation, digne des gloires passées et maîtresse de notre sort commun. C'est de l'union italienne que la Vénétie, avec calme et dignité, attend et qu'elle compte sur une prompte délivrance. Honneur et hommage au digne roi d'Italie, Victor-Emmanuel ! Honneur et reconnaissance à la généreuse et noble Toscane si dévouée à l'union nationale !

» Turin, le 5 septembre 1859.

» *La députation vénitienne,*

» Signé : Comte **GIO BATTISTA GIUSTINIANI**, de Venise; docteur **ANICEA MENEGHINI**, de Padoue; avocat **GIOR BONOLLO**, de Vicence; profess. **GIUSEPPE CLEMENTI**, de Vérone; comte **PROSPERO ANTONINI**, d'Udine; **G. D'ONIGO**, de Trévise; docteur **G. MARSIAI**, de Belluno; docteur **PAOLO MOLINELLI**, de Rovigo.

» Le professeur Giorgini a répondu au nom de la députation toscane par des paroles d'affection et d'espérance pour la Vénétie. »

Déclaration de déchéance du Gouv^t Pontifical
votée par l'Assemblée des Romagnes
6 septembre 1859

« Considérant que les peuples de Romagne, après avoir eu, dans les siècles passés, des statuts et des lois en propre, et après avoir fait partie, au commencement du présent siècle, d'un royaume civil, furent placés en 1815 sous le gouvernement temporel pontifical contre leurs vœux ;

» Considérant que ce gouvernement, sans respecter les antiques franchises, détruisit le bon ordre du royaume d'Italie, et par sa mauvaise administration, connue de l'Europe, affligea ses sujets ;

» Considérant que depuis ce temps l'histoire de ces provinces fut une suite douloureuse de révolutions et de réactions, tellement qu'à la fin les mesures exceptionnelles et l'état de siége devinrent la règle ordinaire du gouvernement.

» Considérant que cela produit non-seulement un grand dommage à la prospérité publique, mais encore la perversion du sens moral des populations, au péril incessant de la paix de l'Italie et de l'Europe ;

» Considérant que toute tentative de réforme fut vaine ; que restèrent inutiles les prières des peuples et les conseils des puissances de l'Europe ; que les promesses furent toujours illusoires ;

» Considérant que ce gouvernement se montra incompatible avec la nationalité italienne, avec l'égalité civile et avec la liberté politique ;

» Considérant qu'il ne sut pas même défendre la liberté et la vie de ses sujets ;

» Considérant qu'il abdiqua de fait la souveraineté, en laissant les plus nobles prérogatives aux mains de généraux autrichiens, qui tinrent, pour de longues années, le gouvernement civil et militaire de ces provinces ;

» Considérant qu'il ne peut se régir par ses propres forces, mais seulement avec les armes étrangères et mercenaires, ce qui rend impossibles la tranquillité publique et la stabilité de l'ordre ;

» Considérant, enfin, que le gouvernement temporel pontifical est en substance et historiquement distinct du gouvernement spirituel de l'Eglise, qui n'en sera pas moins révérée de ces peuples.

» Nous, représentants des peuples des Romagnes, réunis en Assemblée générale, appelant à Dieu de la droiture de nos intentions,

» Déclarons :

» Que les peuples des Romagnes ne veulent plus du gouvernement temporel pontifical. »

70

Proposition d'annexion des Romagnes au Piémont, présentée à l'assemblée de Bologne, et adoptée le 9 Septembre 1859

« Considérant que le vote unanime et inébranlable de ces peuples est en faveur d'un gouvernement fort qui assure l'égalité civile, la liberté et l'indépendance nationales ;

» Considérant que leur premier besoin est de l'établir sur des bases solides pour qu'il soit respecté de la nation et que l'ère des révolutions soit fermée ;

» Considérant que le seul gouvernement qui puisse remplir ces conditions est celui de la Sardaigne, par la force, par les traditions, par l'organisation, par les institutions et les sacrifices qu'il a faits à la cause italienne.

« Nous, représentants des Romagnes, déclarons que les peuples des Romagnes veulent l'annexion au royaume de Sardaigne sous Victor-Emmanuel II, roi constitutionnel. »

Cette proposition est signée de 26 députés, parmi lesquels je remarque les noms du comte et du marquis Giovanni, des comtes Manzoni, Giambatista, Ercolani, Marsili, Malvezzi, Salina et Salvani, du marquis Luigi Tanari et des deux princes Ercolani, Astore et Simonetti Rinaldo.

238
71

Fragments de l'Exposé politique lu par le dictateur Farini à l'ouverture de l'assemblée de Parme

8 Septembre 1859

« Messieurs,

» ..... En 1718, par le traité de la quadruple alliance, le duché de Parme fût déclaré fief de l'empire. L'investiture donnée à don Carlos, fils aîné de Philippe V d'Espagne, fut, en 1725, ratifiée par le traité de Vienne. Ensuite, par les préliminaires de 1735 et l'accord passé en 1738 entre l'Empereur et le Roi Très-Chrétien, Parme et Plaisance furent cédées à l'Autriche. Mais en 1748, par la paix d'Aix-la-Chapelle, elles furent avec Guastalla restituées aux Bourbons d'Espagne.

» Les Bourbons commencèrent donc à régner de par le droit impérial et féodal, pendant que le Saint-Siége se plaignait et faisait également sonner haut ses droits féodaux ; mais les droits des peuples, personne n'y songeait ! Les premiers Bourbons firent les changements que les temps comportaient ; ils eurent avec Rome les contestations qu'avaient alors presque tous les princes pour accroître le pouvoir royal et qu'ont aujourd'hui presque tous les peuples pour sauvegarder la liberté civile. Puis dans les guerres de la révolution française ils perdirent leurs Etats, que l'Espagne céda en 1800 à la France, qui, par le traité de Lunéville, dédommagea les Bourbons avec le trône de Toscane et fit de ces provinces un de ses départements qui prit le nom du Taro. C'est ainsi que les peuples italiens étaient ballottés par deux dominations étrangères, comme s'ils n'avaient été que des compléments du trône et des dots princières.

» ..... La domination française qui apportait les lois et les institutions des traditions et du génie latin, ouvrit la voie au renouvellement civil. Napoléon vaincu, Parme, Plaisance et Guastalla furent, en 1814, par le traité de Paris, donnés à l'impératrice Marie-Louise ; puis au Congrès de Vienne cette donation fut ratifiée, mais déclarée viagère. Il fut ensuite établi en 1817, par le traité de Paris, qu'à la mort de l'archiduchesse autrichienne, ils seraient restitués à l'Espagnole Marie-Louise et à son fils don Carlos, qui, en attendant, possédaient l'usufruit du duché de Lucques ; on maintint les droits de réversibilité et les articles du traité d'Aix-la-Chapelle, ainsi que les clauses stipulées entre l'Autriche et la Sardaigne en l'année 1815.

» Le gouvernement de la veuve de Napoléon fut loué par la comparaison qu'on en faisait avec celui de ses voisins ; elle maintint les lois et les institutions modernes, fut douce et tolérante, favorisa les sciences, accomplit beaucoup d'ouvrages d'utilité publique.

» Du vivant de Marie-Louise, le duc Charles de Bourbon vendit le duché de Guastalla au duc de Modène, sous prétexte de rectification de frontières, mais en réalité pour payer ses dettes ; car en échange de Guastalla et de quelques provinces de la Lunigiana, il reçut pour sa commodité particulière, une rente annuelle de plus de 600,000 fr. Le traité fut conclu à Florence, le 28 novembre 1844 ; il fut tenu secret jusqu'à la mort de Marie-Louise ; les peuples en ressentirent du mépris, l'Europe laissa faire.

» Voilà le dommage que Charles II occasionna à l'Etat avant de monter sur le trône. Venu à Parme sur la fin de 1847, il signa en février 1848 un traité avec l'Autriche, pareil à celui qu'avait conclu le duc de Modène au détriment de l'Italie.

» En ce temps-là les peuples de l'Italie marchaient dans des voies nouvelles, demandant aux princes une liberté modérée et l'union nationale. Le duc, qui avait trafiqué avec l'Autrichien de Toscane de la cession anticipée de Lucques, et vendu Guastalla à l'Autrichien de Modène fut l'esclave de l'Autriche. . . . .

» Il abdiqua en faveur de son fils au mois d'août 1848, prélevant sur le trésor une pension annuelle de 200.000 fr... Son fils fut porté sur le trône par les troupes autrichiennes... Charles III arriva, précédé d'une mauvaise réputation qu'il a dépassée... Le duc périt ; sa veuve, dans les premiers moments, laissa supposer que son gouvernement avait des intentions libérales : mais bientôt les gouvernants se fourvoyèrent, craignant la liberté et dociles à l'Autriche.

» Le sang coula, par suite des jugements sommaires et de la vengeance populaire ; c'était violence. Il arriva une affaire qui a terni la réputation des gouvernements : on sut que quelques personnes tenteraient une sédition ; on voulut, non la prévenir, mais la réprimer. Depuis, on s'est vanté de cela ! Ensuite, dans le même temps qu'on se glorifiait du rétablissement de l'ordre, on laissa ensanglanter et piller la tranquille cité et par les siens et par les soldats autrichiens. Et c'est une tache qui reste.

» Les Autrichiens, augmentant leurs prétentions, imposèrent une ligne douanière, transportèrent à Mantoue les prisonniers d'Etat, sans protestation ouverte des gouvernants, qui peut-être rongeaient le frein, mais ne se sentaient pas la dignité d'un Etat indépendant. Néanmoins, lorsque la mesure des insolences autrichiennes fut comblée, ils cherchèrent à faire cesser l'occupation de Parme; mais en secret, comme si c'eût été un crime de lèse-majesté impériale, comme s'ils eussent craint de bien mériter de l'Italie. Plus tard, on loua un ministre qui ne voulut pas renouveler la ligne douanière, mais le gouvernement demeura toujours promoteur du système autrichien.

» Il est vrai que, par le traité de 1848, l'Autriche pouvait parcourir l'Etat comme s'il était sien ; mais quand de pareils traités étaient réprouvés par tous les potentats civilisés, le gouvernement de Parme ne cherchait aucunement à y remédier, ce qu'il pouvait faire sans danger s'il avait eu une âme étrangère à la servitude autrichienne.

» L'Autriche qui, par les traités généraux, avait *le droit pur et simple* (je transcris les expressions) de tenir garnison dans Plaisance, construisit des forteresses et des retranchements ; le roi de Sardaigne, gardien de ses propres Etats et revendicateur de l'indépendance de l'Italie, se plaignit ; mais les gouvernants de Parme ne se plaignirent pas et ne voulurent pas entendre les plaintes d'autrui, contents qu'ils étaient de posséder chez eux une des forteresses les plus importantes du système autrichien.

» Ils ont voulu dans la suite donner à entendre qu'ils désiraient garder la neutralité : il faut dévoiler toute la vérité dans l'intérêt de l'histoire. .

» Lorsque la régente, qui s'était enfuie dans les premiers jours de mai, fut ramenée ici par la coupable espérance des victoires autrichiennes, tout le monde sait que sur le territoire qu'on disait neutre, se préparait l'invasion du Piémont...

» Des documents diplomatiques font voir clairement combien, en mai, étaient peu sincères les paroles de neutralité, et quelle peut être aujourd'hui la sincérité des protestations de dévouement au vainqueur.

» Le ministre des affaires étrangères avait de cordiales relations avec Vienne avant et pendant l'invasion autrichienne en Piémont...

» ..... Tant que le dernier fil de leurs espérances ne fut pas rompu, le gouvernement bourbonien comme celui d'Este faisaient des instances à Vienne pour avoir un secours de troupes ; Vienne répondit n'en pouvoir donner : « Elle rétablira les princes sur leurs trônes après la victoire, » réponse qui parut si amère à l'envoyé bourbonien, qu'il écrivit au ministre à Parme : « C'était bien la peine de faire les frais (je traduis mot à mot) d'un traité avec l'Autriche pour s'entendre faire une pareille réponse ! »

» . .. Quels ont donc été les mérites de la dynastie bourbonienne ? En voici le résumé : En un peu plus de dix années de règne, les mœurs douces du peuple furent altérées par de mauvais exemples, de féroces ordonnances, par la bastonnade, par les supplices, par les jugements sommaires, par la prépotence des soldats étrangers ; les impôts directs furent augmentés de 1 million 100 mille lire, le trésor grevé de 4 millions 663,200 fr. pour les dettes de Charles II, de 2 millions 401,425 fr. pour les dettes de Charles III : un huitième du revenu public passait annuellement en dépenses pour la famille régnante : la complicité avec l'Autriche contre le Piémont, contre l'Italie, contre la France, voilà ses titres ! Que l'Europe en soit juge !

» Attendons tranquillement la sanction définitive de nos vœux légitimes. Ces vœux pourront peut-être paraître à quelqu'un injurieux à la majesté du malheur, mais si par notre longanimité et notre modération, nous acquérons quelques droits à l'estime de l'Europe, il faut espérer que les gens de cœur sentiront quelle offense ce serait d'élever un doute sur l'humanité et la générosité du peuple italien. Que celui qui a compassion des infortunes d'une noble veuve et d'un orphelin du trône laisse aux Italiens le soin de payer les dettes de la pitié !..... »

72

Moniteur du 9 Septembre 1859

« Quand les faits parlent d'eux-mêmes, il semble, au premier abord, inutile de les expliquer. Cependant, lorsque la passion ou l'intrigue défigurent les choses les plus simples, il devient indispensable d'en rétablir le caractère, afin que chacun puisse apprécier en connaissance de cause la marche des événements.

» Au mois de juillet dernier, lorsque les armées franco-sardes et autrichiennes étaient en présence entre l'Adige et le Mincio, les chances étaient à peu près égales des deux côtés : car, si l'armée franco-sarde avait pour elle l'influence morale des succès obtenus, l'armée autrichienne était numériquement plus forte et s'appuyait non-seulement sur des forteresses redoutables, mais encore sur toute l'Allemagne, prête, au premier signal, à prendre fait et cause pour elle. Cette éventualité se réalisant, l'empereur Napoléon était forcé de retirer ses troupes des bords de l'Adige pour les porter sur le Rhin, et, dès lors, la cause italienne pour laquelle la guerre avait été entreprise se trouvait sinon perdue, du moins grandement compromise.

» Dans ces graves circonstances, l'Empereur pensa qu'il serait avantageux pour la France d'abord, pour l'Italie ensuite, de conclure la paix, pourvu que les conditions fussent conformes au programme qu'il s'était imposé et utiles à la cause qu'il voulait servir.

» La première question était de savoir si l'Autriche céderait par traité le territoire conquis; la seconde, si elle abandonnerait franchement la suprématie qu'elle s'était acquise dans toute la Péninsule; si elle reconnaîtrait le principe d'une nationalité italienne, en admettant un système fédératif; si, enfin, elle consentirait à doter la Vénétie d'institutions qui en fissent une véritable province italienne.

» Relativement au premier point, l'empereur d'Autriche céda sans contestation le territoire conquis, et relativement au second, il promit les plus larges concessions pour la Vénétie, admettant pour son organisation future la position du Luxembourg vis-à-vis de la Confédération germanique; mais il mettait à ces concessions, pour condition *sine quâ non*, le retour des archiducs dans leurs Etats.

» Ainsi la question se trouvait bien nettement posée à Villafranca : ou l'Empereur ne devait rien stipuler pour la Vénétie et se borner aux avantages acquis par ses armes, ou bien, pour obtenir des concessions importantes et la reconnaissance du principe de la natio-

nalité, il devait donner son adhésion au retour des archiducs. Le bon sens traçait donc sa conduite, car il ne s'agissait nullement de ramener les archiducs avec le concours de troupes étrangères, mais au contraire de les faire rentrer, avec des garanties sérieuses, par la libre volonté des populations, auxquelles on ferait comprendre combien ce retour était dans les intérêts de la grande patrie italienne.

» Voici, en peu de mots, l'exposé véritable de la négociation de Villafranca, et pour tout esprit impartial, il est évident que l'empereur Napoléon obtenait, par le traité de paix, autant et plus peut-être qu'il n'avait conquis par les armes. Il faut même bien le reconnaître, ce n'est pas sans un sentiment de profonde sympathie que l'empereur Napoléon vit avec quelle franchise et quelle résolution l'empereur François-Joseph renonçait, dans l'intérêt de la paix européenne et dans le désir de rétablir de bonnes relations avec la France, non-seulement à une de ses plus belles provinces, mais encore à la politique, dangereuse peut-être, en tout cas non dépourvue de gloire, qui avait assuré à l'Autriche la domination de l'Italie.

» En effet, si le traité était sincèrement exécuté, l'Autriche n'était plus pour la Péninsule cette puissance ennemie et contrariant toutes les aspirations nationales, depuis Parme jusqu'à Rome et depuis Florence jusqu'à Naples; mais elle devenait au contraire une puissance amie, puisqu'elle consentait de plein gré à ne plus être puissance allemande de ce côté des Alpes et à développer elle-même la nationalité italienne jusqu'aux rivages de l'Adriatique.

» D'après ce qui précède, il est facile de comprendre que si, après la paix, les destinées de l'Italie eussent été confiées à des hommes plus préoccupés de l'avenir de la patrie commune que de petits succès partiels, le but de leurs efforts aurait été de développer et non d'entraver les conséquences du traité de Villafranca. Quoi de plus simple et de plus patriotique, en effet, que de dire à l'Autriche : Vous désirez le retour des archiducs? Eh bien, soit; mais alors exécutez loyalement vos promesses concernant la Vénétie : qu'elle reçoive une vie à elle propre; qu'elle ait une administration et une armée italiennes ; en un mot, que l'empereur d'Autriche ne soit plus, de ce côté des Alpes, que le grand-duc de la Vénétie, comme le roi des Pays-Bas n'est pour l'Allemagne que le grand-duc du Luxembourg.

» Il est possible même que, par suite de négociations franches et amicales, on eût amené l'empereur d'Autriche à adopter des combinaisons plus en rapport avec les vœux manifestés par les duchés de Modène et de Parme.

» L'empereur Napoléon, après ce qui s'était passé, devait compter sur le bon sens et le patriotisme de l'Italie, et croire qu'elle comprendrait le mobile de sa politique, qui se résume par ces paroles : « Au lieu de » risquer une guerre européenne, et par conséquent » l'indépendance de son pays ; au lieu de dépenser en- » core 300 millions et de répandre le sang de 50,000 » de ses soldats, l'empereur Napoléon a accepté une » paix qui sanctionne, pour la première fois depuis » des siècles, la nationalité de la Péninsule. Le Piémont, » qui représente plus particulièrement la cause ita- » lienne, trouve sa puissance considérablement aug- » mentée, et, si la confédération s'établit, il y jouera » le principal rôle ; mais une seule condition est mise » à tous ces avantages, c'est le retour des anciennes » maisons souveraines dans leurs Etats. »

» Ce langage, nous le croyons encore, sera compris de la partie saine de la nation, car sans cela qu'arrivera-t-il? Le gouvernement français l'a déjà déclaré : les archiducs ne seront pas ramenés dans leurs Etats par une force étrangère, mais une partie des conditions de la paix de Villafranca n'étant pas exécutée, l'empereur d'Autriche se trouvera délié de tous les engagements pris en faveur de la Vénétie. Inquiété par les démonstrations hostiles sur la rive droite du Pò, il se maintiendra en état de guerre sur la rive gauche, et, au lieu d'une politique de conciliation et de paix, on verra renaître une politique de défiance et de haine qui amènera de nouveaux troubles et de nouveaux malheurs.

» On semble espérer beaucoup d'un congrès européen; nous l'appelons nous-mêmes de tous nos vœux, mais nous doutons fort qu'un congrès obtienne de meilleures conditions pour l'Italie. Un congrès ne demandera que ce qui est juste, et serait-il juste de demander à une grande puissance d'importantes concessions sans lui offrir en échange des compensations équitables? Le seul moyen serait la guerre; mais, que l'Italie ne s'y trompe pas, il n'y a qu'une seule puissance en Europe qui fasse la guerre *pour une idée* : c'est la France, et la France a accompli sa tâche. »

73

Moniteur du 28 Septembre 1859

On lit dans le *Moniteur Universel :*

« Quelques journaux étrangers ont assuré que la solution des affaires d'Italie serait entravée par le désir de l'empereur des Français de fonder en Italie un royaume pour un prince de sa maison.

» Ces bruits n'ont pas besoin d'être refutés. Pour leur ôter toute valeur, il suffit, sans parler des engagements pris à Villafranca, de se rappeler les actes et les paroles de l'empereur Napoléon avant et depuis cette époque. »

74

article de M. Massimo d'Azeglio
inséré dans l'Opinione de Turin
10 Septembre 1859

« Il est des occasions dans lesquelles *Dieu met les nations comme les individus en situation de devenir grands tout d'un coup.* Mais s'ils ne sayent pas profiter du moment, ils ne restent plus ce qu'ils étaient. Ils tombent plus bas.

» En pareilles conjonctures qui est-ce qui sauve les nations? Les hautes intelligences? Elles ne suffisent pas. Ce sont les grands cœurs et les grands caractères qui les sauvent surtout. Nous en sommes arrivés à l'un de ces moments.

» Faire de l'Italie une nation forte et indépendante, tel est le but auquel travaillent depuis des siècles les princes de Savoie et les peuples de la Péninsule. Une entreprise à laquelle trente générations ont participé, est nécesairement définie dans les esprits quant à sa conception et à son but essentiel; mais quant aux moyens, à la route à suivre, à la forme surtout que prendra le jour du triomphe, il est inévitable que tout cela reste dans l'obscurité jusqu'à la fin. Mais quelle que soit cette forme, il est indispensable ou de renier nos propres œuvres et donner un démenti à celles de nos pères, ou de l'accepter.

» Elle n'a point été conçue par des hommes séparés et isolés, souvent en désaccord et opérant en sens contraire à travers les différentes époques; elle a été créée par *Celui* qui commence aujourd'hui ce qu'il veut voir accompli au bout de dix siècles : par Dieu.

» Qui de nous, il y a deux mois, s'attendait à tout ce qui arrive aujourd'hui dans l'Italie centrale? Qui pouvait regarder comme possible sa réunion avec le Piémont en un seul Etat? Et maintenant voici que tous les vieux calculs des choses possibles sont réduits à néant.

» L'Italie centrale, abandonnée à elle-même, a vu l'occasion, l'a saisie par les cheveux, et elle a su faire et *a fait par elle-même.* Elle se proclame unie au Piémont, nomme Victor-Emmanuel pour son Roi; l'œuvre de trente générations a abouti à cette forme. Qui est-ce qui prendra la responsabilité de dire : nous ne la voulons pas? Si l'union était impossible il y a deux mois, aujourd'hui c'est la séparation qui est devenue impossible. En droit l'union existe et elle existera en dépit de tout, jusqu'à ce qu'un vote contraire la détruise. Si Victor-Emmanuel n'est pas roi légitime à Florence, à Bologne, à Modène et à Parme, pourquoi le comte de Chambord ne serait-il pas roi légitime à Paris?

» Les luttes de l'époque actuelle sont toutes causées par le conflit qui existe entre la conscience publique et le droit public des traités de 1815. Le moment de se décider pour un côté ou pour l'autre est venu pour le Piémont, et le moment est venu aussi où les grands caractères sauvent les Etats. Que les conseillers de la Couronne y songent.

» Le discours du Roi nous prouve qu'ils ont compris en partie l'importance de l'occasion présente.

» Je dis en partie, parce qu'il reste à répondre à Modène, à Parme, et principalement à Bologne. Les journaux répandent des doutes et des craintes sur les Romagnes. Peut-il exister des doutes sur leur droit? Leur situation n'est-elle pas égale à celle des autres? Ont-elles moins souffert que les Toscans de leur ancien gouvernement? moins que les Parmesans et les Modenais? N'a-t-on pas expédié à la Romagne comme aux autres Etats un commissaire du Roi pour lui demander le sang de ses fils? Et lorsque le commissaire royal dut partir, ne leur dit-il pas, conformément à ses instructions : « Exprimez librement vos vot s! » Tout le monde sait d'ailleurs que la position des Romagnols a été la pire de toutes; que leur souverain abdiquait en faveur des généraux autrichiens tous les droits, jusqu'à celui de grâce! qu'à leur départ, son délégué abdiquait une seconde fois et laissait volontairement le pays sans gouvernement. Tout le monde a vu la conduite régulière des Romagnols, leur prudence politique, leur votation légale et digne.

» Leur vœu est de s'unir à la monarchie de Savoie comme la Toscane. Pourquoi n'obtiendraient-ils pas la même réponse que la Toscane? Parce que leur position est défendue par une conspiration d'intérêts mondains couverts du manteau de la religion, et qu'elle s'étend comme un filet sur l'Europe entière? Parce que c'est un grand danger pour le Piémont de défendre la Romagne contre les affiliations jésuitiques?

» Si telle est la raison, je dis qu'abandonner celui qui est venu sur votre appel vous aider au jour du danger, et l'abandonner parce qu'il est dangereux de l'aider à son tour, est une phrase qui ne se compose pas avec le dictionnaire piémontais. Pour nous et pour nos princes le devoir croît où croît le danger. Donc, il ne faut pas abandonner les Romagnols.

» Notre force consiste désormais à demander des choses justes, à les vouloir avec persévérance, et à les voir avec unanimité.

» J'aurais voulu voir présenter au Roi tous les députés réunis de l'Italie centrale, afin qu'aucun d'entre eux ne pût être soupçonné de vouloir isoler sa cause personnelle. Il ne manquera pas d'hommes qui chercheront à nous diviser, mais du moins ne nous divisons pas, ne nous abandonnons pas nous-mêmes.

» En tout cas, si je dis qu'abandonner les Romagnes serait une honte pour le Piémont, ce n'est pas que je ne connaisse et n'apprécie point la valeur des obstacles qui s'élèvent sur notre chemin.

» Si en droit le Piémont est uni à l'Italie centrale, en fait cette union n'est ni accomplie ni stable tant qu'elle n'est point reconnue par un traité général.

» Le Piémont est un membre de la grande famille des nations européennes; alors même qu'il pourrait par lui seul conduire à bonne fin une modification aussi importante, je n'en voudrais pas moins qu'il se contentât avec elles. Puis un double devoir incombe à l'empereur des Français.

» Dans le cours de l'histoire il aura été le seul prince, qui, descendu des Alpes avec deux cent mille hommes en faveur de l'Italie, les aura repassées sans emporter la moindre dépouille soit pour lui, soit pour l'un des siens.

» Sachons donc défendre notre droit devant un Congrès et demandons à Napoléon III d'être notre avocat. Armons-nous d'une volonté inébranlable, rallions-nous tous dans un seul but, et alors pour quelles causes, de quelle manière l'Europe pourrait-elle user de violence envers nous?

» Depuis 1815 l'Europe s'est fatiguée à faire sur nous des expériences inutiles; on croirait que comme le médecin, elle s'était dit : *super caput vile faciamus experimentum*. Mais l'*experimentum* n'a pas réussi. Il semble qu'on peut espérer désormais qu'elle se décidera aussi à tenter l'expérience de laisser les Italiens diriger eux-mêmes leurs destinées. Si l'on avait commencé par là, on aurait pu s'épargner tout le reste.

» Toutes les probabilités sont pour le succès qu'obtiendra la formation du nouvel Etat uni, pourvu que nos hommes d'Etat se trouvent à la hauteur des circonstances actuelles.

» Je ne crois pas devoir douter de l'approbation de l'Angleterre. Il ne peut lui déplaire de voir disparaître la possibilité d'une grande augmentation de forces pour l'empire français et l'empire autrichien, et de voir disparaître en même temps la menace éternelle d'une guerre générale. La France ne peut s'inquiéter d'un Etat de douze millions d'âmes fondé en Italie, d'un Etat qui lui doit son existence et qui certainement ne pourra jamais s'allier à d'autre qu'à elle.

» Les traités de 1815 eurent pour objet de ceindre la France d'une ligne de circonvallation qu'elle a soufferte jusqu'à ce que Napoléon III, par une sortie vigoureuse, l'eût brisée et détruite à Solferino. Comment la France pourrait-elle vouloir maintenant le rétablissement des archiducs autrichiens sur la rive droite du Pô?

» On croit l'empereur de Russie favorable à ces archiducs, dans l'intérêt de la légitimité et du droit divin. Les actes de ce souverain me semblent une preuve évidente de la hauteur de son esprit et de la rectitude de son cœur. Je comprends qu'il considère comme graves pour sa politique les questions concernant la légitimité, mais il est impossible qu'une intelligence telle que la sienne la regarde comme un principe à appliquer toujours et partout d'une manière absolue.

» De même que nous devons comprendre de notre côté qu'il n'est pas juste de troubler la paix d'un royaume, où ce principe est la base du droit, par le seul motif de vouloir y substituer le droit du suffrage universel qui est notre symbole politique, de même il reconnaîtra que pour les petits Etats se trouvant dans les circonstances où sont ceux de l'Italie centrale, vouloir tout renverser pour planter sur des ruines la bannière de la légitimité, serait un acte de vandalisme à ranger parmi les plus célèbres iniquités politiques et qui soulèverait la conscience publique contre ses auteurs.

» Il est nécessaire que désormais les souverains, les gouvernements et les chancelleries pensent sérieusement à la conscience publique. C'est elle, songeons-y bien, qui finit par triompher. Le monde a de la longanimité, mais il est meilleur logicien qu'il ne semble l'être.

» Quand la chancellerie aulique criait au monde que Milan et Venise lui appartenaient, parce que les traités de 1815 les lui avaient donnés, le monde qui est logique et sa conscience qui est droite, voyant de quelle manière l'Autriche les traitait, ont été frappés de la grande analogie existant entre elles et les Nègres du Sénégal pris et consignés aussi à un maître dont ils ne veulent pas, et qu'ils n'ont jamais accepté.

» C'est la force de la conscience publique qui a chassé de l'Italie centrale l'archiduc, le duc et la duchesse.

» Mais pour épuiser toutes les hypothèses, je veux supposer que l'on brave cette force, que les princes déchus soient de nouveau replacés sur leurs trônes, que le cardinal de Bologne soit de nouveau dans son palais, que des milliers de proscrits soient éparpillés dans le monde, et que les prisons et les gibets aient récolté leur moisson; après? Ne voulait-on pas que la révolution fût éloignée de l'Italie? L'Europe ne désirait elle pas que la question italienne fût une fois pour toutes effacée de son ordre du jour?

» Ne voudra-t-on pas reconnaître une bonne fois que les embarras, les difficultés, les dangers sont provoqués par des hommes qui faussent la vérité et la justice, tandis qu'il serait chose si simple, si économique, si dénuée de périls et de difficultés, de rendre justice à tous, du moins lorsque l'occasion s'en présente comme aujourd'hui? Ceux que la Providence désignera comme arbitres suprêmes du sort de millions d'âmes humaines y songeront à coup sûr.

» Lorsqu'ils seront réunis en congrès, ils ne fermeront certainement pas les yeux à l'évidence; ils ne voudront pas se mettre en lutte avec la conscience universelle; la postérité se montrera sévère pour eux, et elle aura le droit de les rendre responsables des maux qu'ils n'auront su ni prévoir ni empêcher.

» Je dois cependant me hâter d'ajouter que je n'ai pas de semblables craintes au sujet du futur Congrès. Il est impossible que tant de leçons sérieuses soient perdues.

» Mais il est une question flagrante et de la plus grande urgence, qui exige une solution immédiate.

» Que le Piémont accepte le vote des autres Etats de l'Italie centrale comme il a accepté celui de la Toscane, c'est-à-dire en s'en référant au jugement de l'Europe, il ne peut sortir de là aucune difficulté diplomatique plus grande; mais cela ne suffit pas.

» On ne fait pas mystère du plan d'opérations qu'on se propose de mettre à exécution afin d'arriver aux diverses restaurations. Vu l'impossibilité d'user des interventions ordinaires, on veut laisser ces malheureuses populations sous une menace continuelle, pour que les esprits s'agitent, se divisent, et que, poussées par des émissaires provocateurs, elles en viennent au point que l'on désire, c'est-à-dire aux désordres et aux violences.

» Si le Piémont ne fait rien pour déjouer cette ignoble trame, une grave responsabilité pèsera sur lui et sur ses hommes d'Etat. La conséquence logique de l'acceptation provisoire de l'union est l'adoption également provisoire des moyens nécessaires pour maintenir la tranquillité publique dans les provinces unies et pour s'opposer à l'exécution des projets des ennemis de l'Italie. Les provinces ont un tel désir d'ordre, tant de confiance dans le Piémont et dans son Roi, que pour les tenir en repos, il n'est pas besoin de trou-

pes ; il suffira de mettre à leur tête des hommes qui soient acceptés par l'opinion publique comme régents provisoires.

» Et puis je ne peux regarder comme une œuvre bien difficile pour une chancellerie d'exposer à l'Europe les raisons qui conseilleraient au Piémont une conduite si évidemment indiquée par la justice et par les devoirs qui lui sont imposés comme Etat italien.

» Les raisons du Piémont et de l'Italie trouveront plus d'une oreille ouverte, car si, dans les hautes régions de la politique européenne, il y a des hommes qui ferment les yeux à la lumière qui inonde l'époque actuelle, il en est plus encore qui comprennent leur temps et qui savent que la paix et le bien-être de l'Europe ne peuvent plus reposer sur une autre base que sur celle d'une juste satisfaction accordée aux droits de tous.

» Il est, en outre, une autorité que personne ne contestera à coup sûr et qui a dit : « Les conquêtes morales sont les seules vraies, les seules durables. » L'exactitude de ces paroles a été démontrée par le Piémont qui, par ses actes depuis dix ans, a conquis les esprits et les cœurs des Italiens.

» Le moment est suprême ; des résolutions qui seront adoptées dépend la confirmation ou la perte de cette noble conquête.

» Cannero, le 10 septembre 1859.

» MASSIMO D'AZEGLIO. »

Rescrit de l'archiduc Albert
Gouverneur g^al de Hongrie aux présidents
de Sections

12 Septembre 1859

J'ai appris avec une vraie satisfaction que toutes les classes de la population du royaume de Hongrie ont, pendant la guerre, donné de nombreuses preuves de leur patriotisme, en vouant des sommes considérables à l'équipement des volontaires hongrois.

Ce qui est tout à fait aussi réjouissant, ce sont les preuves générales de sympathie et les secours qui ont été donnés partout aux blessés, ainsi que l'empressement louable avec lequel les villes, les communes et les particuliers se sont engagés à les recevoir et à les soigner gratuitement dans des hôpitaux préparés à cet effet.

L'empereur, notre auguste maître, a déjà, dans son manifeste du 15 juillet, exprimé sa reconnaissance dans les termes les plus bienveillans à tous les peuples de la monarchie pour les sacrifices de toute espèce qui ont été commandés par les circonstances.

Il ne me reste plus qu'à remercier sincèrement les habitans de ce pays de l'empressement qu'ils ont montré à faire les plus grands sacrifices, empressement dont les journaux ne cessent encore de fournir de nombreuses preuves.

Je vous prie de porter cela par la voie la plus convenable à la connaissance du public.

76

Compte rendu par les députés modenais de leur réception par l'Empereur Napoléon 12 Septembre 1859

« Aux députés de l'Assemblée nationale dans les provinces de Modène : Les soussignés tiennent à honneur et se font un devoir de faire savoir à leurs honorables collègues qu'en vertu de mandat dictatorial rendu en exécution du décret de l'Assemblée, ils se sont rendus à Saint-Sauveur en France, à titre de députés de ladite Assemblée, près S. M. Napoléon, pour lui faire hommage de l'adresse votée par l'Assemblée par acclamation aussitôt qu'elle a été constituée.

» Les soussignés sont charmés d'annoncer que la députation à peine arrivée à Saint-Sauveur a été accueillie avec la plus grande bienveillance. L'auguste souverain a daigné recevoir l'adresse en disant : « Qu'aucune force étrangère ne combat-
» trait la volonté de ce pays, dans le but de nous imposer le
» prince déchu, qui, à beaucoup d'égards, est désormais re-
» connu impossible par tous. »

» Notre magnanime protecteur, qui l'est aussi de la patrie commune, daignant répondre à l'adresse que nous lui avions remise, nous a donné l'honorable et agréable mandat de dire à l'Assemblée « qu'il était grandement ému de la confiance mise
» en lui. Si quelque difficulté s'opposait encore à l'entière exé-
» cution de nos vœux, jamais sa protection ne nous ferait
» défaut. Il ajouta qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour le
» bonheur de l'Italie en général et de ces provinces en parti-
» culier. »

» (*Signé*) GIUSEPPE MALMUSI, président,
» CAMILLO FONTANELLI, député. »

77

Proclamation du maire de Parme, rendant compte de sa mission auprès de l'Empereur Napoléon.

20 septembre 1859

» Le comte Philippe Linati, qui, en sa qualité de maire de Parme, avait été envoyé par les deux Chambres de Parme et de Plaisance pour présenter à S. M. Napoléon III le résultat des votes de ces deux villes pour l'annexion au royaume sarde, de retour de sa mission a publié la proclamation suivante :

« Habitans des Etats de Parme, pendant que » les 100,000 soldats de la guerre italienne dé- » filaient avec une joyeuse et superbe solen- » nité pendant six heures à Paris, et que les » drapeaux et les canons de l'Autriche rappe- » laient à la France ses victoires et nos espé- » rances, je présentais à Napoléon III l'expres- » sion de nos vœux et de nos désirs. Sa ré- » ponse a été digne de lui; elle a été conforme » à la solennité de ce jour.

« Dites aux populations qui vous ont en- » voyées auprès de moi que mes armes ne » violenteront jamais leur volonté, et que je » ne permettrai pas qu'aucune autre force » étrangère vous fasse violence. »

» Ces paroles vous font les arbitres de vos » destinées; je serai fier toute ma vie de les » avoir rapportées. M. LINATI. »

Lettre écrite au nom du Prince Régent de Prusse par le Cte Schwerin ministre de l'Intérieur, en réponse à une adresse de la ville de Stettin

12 Septembre 1859

« Berlin, le 12 septembre.

A M. Alberti, membre du conseil des écoles de la ville et aux autres signataires de l'Adresse de Stettin.

» S. A. R. le régent, prince de Prusse, a daigné, sur la proposition du ministre d'Etat, me faire parvenir l'Adresse que vous lui avez présentée et me charger d'y répondre.

» Conformément aux ordres de S. A. R., je dois vous dire d'abord que le prince-régent a vu avec satisfaction les sentimens de fidélité et de confiance pour sa personne, d'amour et de dévouement pour la patrie prussienne et pour la patrie allemande qui sont exprimés dans l'Adresse; quant au point de vue auquel croit devoir se tenir le gouvernement prussien relativement aux tendances de réforme de la Constitution fédérale allemande, j'ajoute ce qui suit :

» Les événemens et l'expérience de ces derniers temps ont fait naître chez un grand nombre de personnnes, d'opinions d'ailleurs très diverses, la conviction que l'indépendance et la puissance de l'Allemagne au dehors et le développement de ses forces morales et matérielles au dedans réclament une concentration ferme et énergique de ces forces et un remaniement de la Constitution fédérale dans ce sens; le gouvernement prussien reconnaît aussi que cette conviction est parfaitement fondée. Mais ni les manifestations que provoque ce sentiment national, ni sa propre conviction quant à ce qui pourrait lui sembler le plus salutaire en soi, ne doivent le porter à se détourner de la voie que lui prescrivent le respect consciencieux du droit étranger ainsi que la considération de ce qu'on peut faire et obtenir actuellement. Ce respect du droit et de la loi qui caractérise notre régime intérieur doit régler aussi nos rapports avec l'Allemagne et nos autres confédérés allemands.

» En favorisant les intérêts communs de l'Allemagne sur le terrain où l'on peut espérer des succès pratiques, en augmentant la force défensive de la patrie, en affermissant et assurant un état légal sur tout le territoire de la Confédération, le gouvernement croira être en ce moment plus utile à l'Allemagne qu'en proposant prématurément des changemens à la Constitution fédérale.

» Résolu à consacrer sans relâche ses efforts à atteindre ces résultats, il croit pouvoir espérer que tous ceux qui comme lui ont à cœur un développement salutaire des affaires allemandes auront en lui assez de confiance pour être assurés qu'il saura trouver en temps utile des voies qui permettront de concilier les intérêts de l'Allemagne et de la Prusse avec les prescriptions du devoir et de la conscience.

» *Signé* COMTE SCHWERIN. »

Réponse du Gouv.t du duc de Saxe Cobourg
à la dépêche du C.te Rechberg
14 Septembre 1859

A M. le comte de Traun,

Chambellan et chargé d'affaires de S. M. l'empereur d'Autriche à Dresde.

« Vous m'avez envoyé avec votre note du 6 de ce mois copie d'une dépêche de S. Exc. M. le comte de Rechberg, datée du 4. Dans cette dépêche M. le comte de Rechberg, à propos d'une déclaration publiée à Gotha et de la réponse de S. A. le Duc mon gracieux maître à une députation qui lui donna lecture d'une adresse en lui présentant cette déclaration, exprime l'opinion que la réponse de S. A. équivaut à une renonciation au pacte fédéral. En même temps que je vous accuse réception de ce document, j'ai l'honneur, après avoir pris les ordres de S. A. le Duc, de répondre ainsi qu'il suit à la dépêche dont vous m'avez adressé copie.

» Ainsi qu'on peut le voir par les paroles de Son Altesse, reproduites par les journaux, sa réponse ne portait uniquement que sur l'adresse qui lui était lue et remise, et si M. le comte de Rechberg veut en outre faire observer que la déclaration mentionnée dans cette adresse place l'empire d'Autriche, quant à ses rapports avec l'Allemagne de l'avenir, sur la même ligne que le Danemark et la Hollande, il m'est permis de croire que M. le comte de Rechberg ne suppose pas que S. A. le Duc mon gracieux maître partage cette manière de voir, d'autant moins que S. A. le Duc, pendant les grandes luttes dont l'Autriche vient de sortir, a donné non-seulement aux hommes d'Etat autrichiens avec lesquels il est lié d'amitié, mais encore en fait, les preuves les plus convaincantes qu'il ne voulait rien moins que placer l'Empire allemand sur la même ligne qu'un Etat comme le Danemark. Si Son Altesse était prête à prendre les armes pour défendre les parties de l'Autriche qui ne sont pas comprises dans la garantie de la Confédération germanique, elle devait être bien éloignée de la pensée que les parties allemandes de l'Empire n'appartiennent pas ou ne doivent pas appartenir à l'Allemagne.

» M. le comte de Rechberg déclare que Son Altesse ne se dissimulera pas que le but pour l'obtention duquel on s'efforce de fonder un nouveau parti soi-disant national implique la négation absolue des rapports existants en vertu des traités entre le gouvernement de Sa Majesté Impériale Apostolique et les autres souverains de la Confédération, y compris par conséquent Son Altesse le Duc mon maître, et que toute approbation, tout appui donné aux efforts de ce parti équivaut à une renonciation au pacte fédéral; M. de Rechberg part de là pour se prononcer contre la manifestation des sentiments de Son Altesse le Duc.

» Plus grand est le poids que la puissance et l'influence de l'Autriche donnent à cette déclaration du ministre des affaires étrangères de S. M. I. A., plus est grave le reproche de répudier un pacte qui est le lien protecteur par lequel sont reliés actuellement les princes et les peuples de l'Allemagne, plus je dois,

pour ma part, protester énergiquement contre une supposition qui est formellement et matériellement contraire aux sentiments du prince mon maître. Car quel que puisse être le but que poursuit le parti dont parle M. le comte de Rechberg, non-seulement les sujets de S. A. le Duc, qui se sont présentés devant leur souverain avec une déclaration expresse, mais encore et avant tout S. A. elle-même, ont le droit bien fondé de croire que lorsqu'ils expriment le vœu ou l'espérance que le droit public de l'Allemagne a besoin de modifications, personne n'admettra qu'ils aient la pensée ou le désir de voir ces modifications s'opérer autrement que par l'accord libre de toutes les hautes parties intéressées.

» Personne ne peut être plus fermement convaincu que mon gracieux maître que sans ce libre accord de pareils changements ne feraient que porter une profonde atteinte à la prospérité publique et n'auraient jamais la moindre garantie de durée. Dans le cours de ces dix dernières années le gouvernement impérial a invité par des lettres formelles les gouvernements allemands à prendre part à une révision de la constitution fédérale; il a même proposé des projets de modifications qui pour une partie des Etats allemands contenaient un amoindrissement essentiel des droits qui leur sont garantis par l'acte du congrès de Vienne. Mais le gouvernement impérial aurait eu le droit de déclarer inexacte la supposition qu'il se proposait d'exécuter ces projets sans l'assentiment des parties intéressées. S. A. le Duc, mon maître, peut aussi user du même droit. S. A. le Duc a de plus le droit de prétendre qu'on le juge d'après ses propres paroles. Son Altesse a salué avec joie et avec espérance le *vœu de la nation forte et grande, puissante au dehors et unie au dedans.*

» S. A. a déclaré *que quelle que soit la voie par laquelle on arrivera à ce but désiré, quelle que doive être la forme de la constitution future de l'Allemagne, on ne fera quelque chose d'utile que si les princes comme les Etats sont prêts à faire des sacrifices au grand tout.* « Non-seulement ces paroles reconnaissent le libre assentiment des princes allemands, mais encore elles excluent l'idée qu'on ne puisse arriver que d'une seule manière à donner à l'Allemagne plus de force nationale; elles reconnaissent seulement que le tout exige des sacrifices de chacune des parties.

» Serait-ce, en effet, à ces idées-là que s'oppose le gouvernement impérial? Il n'y a pas bien longtemps que l'Autriche a fait l'expérience que sa puissance extra-allemande trouve dans les sentiments des populations allemandes un ferme appui, que ce sont précisément ces partis politiques auxquels jusqu'alors on penchait à supposer des intentions contraires qui se sont montrés prêts à tous les sacrifices pour défendre l'empire allemand contre toute attaque étrangère.

» Cette même expérience n'aurait-elle pas appris que les formes suivies actuellement pour la direction des affaires fédérales sont plus propres à paralyser qu'à seconder cet essor national, et que si un Etat a des motifs de désirer que l'on trouve des formes qui puissent donner, à ce sentiment louable de la nation, libre carrière vis-à-vis de l'étranger, c'est précisément l'Autriche, dont l'intégrité concorde avec les intérêts les plus chers de l'Allemagne?

» Il est une considération qui devrait peut-être avoir quelque

valeur aux yeux du gouvernement impérial, c'est qu'en dehors de l'Autriche et de la Prusse il y a encore 18 millions d'Allemands qui non-seulement ne sont pas contents de la constitution fédérale, mais qui, en majorité, la déplorent précisément parce qu'elle amoindrit vis-à-vis de l'étranger l'estime à laquelle la nation a le droit de prétendre, parce qu'elle ne donne pas des moyens suffisants de porter à un membre attaqué et à la nation elle-même un secours efficace.

» Le gouvernement impérial ne méconnaîtra pas que ces sentiments, bien qu'ils aient pu être comprimés jusqu'en 1848, et qu'on ait dû, en 1849, en étouffer l'explosion, parce qu'il s'y mêlait des éléments d'une nature étrangère, ont cependant à cette heure une telle force que l'on doit désirer de les voir prendre en sérieuse considération par les gouvernements, et que ce n'est pas en niant ce courant, qui suit aujourd'hui les voies légales, mais en le reconnaissant et en le dirigeant, que les gouvernements peuvent le rendre salutaire pour chaque membre de la Confédération, et pour l'Autriche peut-être plus que pour tout autre.

» S. A. le Duc mon maître considérerait comme malheureux tout changement qui ne satisferait pas précisément les intérêts de l'Empire. Lié par les marques de bienveillance qu'il a reçues personnellement de S. M. I. Apostolique, étroitement uni par les possessions de sa maison aux destinées de la monarchie autrichienne, Son Altesse aurait déjà de fortes raisons extérieures de désirer la grandeur et la puissance de l'Autriche, lors même que les raisons d'intérêt patriotique ne lui parleraient pas un langage plus éloquent encore.

» Le maintien pur et simple de ce qui existe sera presque impossible dans un temps plus ou moins long. Son Altesse ne désire rien plus vivement que de voir bientôt la constitution fédérale en mesure de définir les bases sur lesquelles on pourra, conformément aux intérêts de la monarchie autrichienne et de toute l'Allemagne, édifier un ordre de rapports fédéraux plus efficace et plus puissant pour la défense de la grande famille allemande.

» La fusion des divers partis qui ont été jusqu'ici en lutte pour des doctrines constitutionnelles, fusion qui a été produite par la sympathie que a inspiré, au peuple allemand la lutte soutenue par l'Autriche, (car cette agitation est née du désir de prêter à l'Autriche une assistance efficace), devrait suffire pour prouver que le mouvement réformiste mérite d'être soutenu plutôt que repoussé par l'Autriche. En tout cas c'est ainsi que S. A. le Duc comprend le mouvement actuel, et, comme prince allemand ayant des devoirs vis-à-vis de la Confédération germanique tout entière, c'est uniquement dans ce sens qu'il croit pouvoir l'approuver.

» J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien communiquer la présente à S. Exc. M. le comte de Rechberg, en l'invitant à la porter à la connaissance de S. M. I. A., et je saisis cette occasion pour vous assurer de mes sentiments les plus distingués.

» Gotha, 14 septembre 1859.

» DE SEEBACH. »

Adresse présentée au maire de Turin en vue d'une souscription destinée à élever à Paris un monument de la reconnaissance de l'Italie envers la France

14 Septembre 1859

« *A la France, l'Italie reconnaissante!*

» La reconnaissance pour la généreuse nation de France est profondément gravée dans le cœur de tous les Italiens; tous désirent la manifester par quelque signe visible et durable. L'opinion publique est d'avis qu'on lui donne le moyen de passer du champ de l'idée à celui de la réalité.

» La reconnaissance, outre qu'elle est un devoir sacré, attestée d'une manière incontestable par un monument à élever à Paris même, sera sans doute agréable à notre patrie. Mais c'est là une circonstance qui exige la plus grande dignité et qui veut en outre que les populations italiennes soient représentées par d'illustres personnes qui en aient le droit.

» Par ces motifs, les soussignés s'adressent à vous, maire de la ville de Turin, leur député, le très-excellent citoyen, pour qu'il vous plaise prendre l'initiative de la réalisation d'un vœu universel.

» Le comité, sur votre invitation, se composerait de messieurs les maires des principales villes du royaume, qui sont en effet, les représentants les plus immédiats et les plus sympathiques des populations.

» Les soussignés ont l'honneur de vous offrir leur hommage très-distingué. » (*Suivent les signatures.*)

Discussion entre les cabinets de Londres et de Vienne au sujet des annexions
août - septembre 1859

Lord John Russell à M. Fane.

Foreign-Office, 16 août.

Le peuple de Toscane a le droit, qui appartient au peuple de tout Etat indépendant, de pourvoir lui-même à son gouvernement intérieur. L'intervention de la force contre l'exercice de ce droit ne serait justifiable par aucun principe de droit public. Ni le salut ni les intérêts essentiels de l'Autriche ne sont menacés par le choix d'une dynastie nouvelle en Toscanr. La restauration du grand-duc de Toscane ou du duc de Modène par des forces étrangères serait, au contraire, un retour à ce système d'intervention étrangère qui a été pendant 40 ans le malheur de l'Italie et le danger de l'Europe. On peut ajouter que, dans les derniers dix ans, ce système a été une cause de faiblesse et un danger pour l'Autriche elle-même. Il a fourni des motifs à ses ennemis et lui a aliéné ses amis.

L'Angleterre croirait donc de son devoir de protester contre un supplément de ce genre au traité de Villafranca, si un tel supplément était projeté. Elle protesterait également contre l'emploi des forces étrangères en vue d'une mise en pratique du vague article des préliminaires de Villafranca. On peut soutenir que lorsque cet article fut signé, l'empereur l'Autriche et l'empereur des Français avaient en vue le retour du grand-duc de Toscane et du duc de Modène, avec le consentement et l'approbation du peuple de Toscane et de Modène. Le gouvernement de Sa Majesté n'a pas d'objection contre le retour des archiducs, compris dans ce sens.

A cette dépêche le comte Rechberg a fait la réponse suivante :

« Quel que puisse être le courant momentané de l'opinion publique dans ces pays, il y a, au-dessus de cette opinion du jour, la question de droit, que les hommes d'Etat doivent considérer avant toutes les autres. Que chaque peuple ait le droit de choisir et d'organiser son gouvernement, et par conséquent de renverser celui qu'il a choisi et organisé la veille, cela nous paraît une maxime dangereuse et inadmissible. Je prie Votre Excellence de demander au principal secrétaire d'Etat s'il l'admet pour les pays soumis au sceptre de Sa Majesté Britannique, — pour l'Inde et les îles Ioniennes. L'opinion du peuple s'y est récemment fait connaître avec une remarquable clarté, et si lord John Russell veut appliquer à ces populations, dont les premières demandent l'indépendance, et les secondes l'annexion à la Grèce, les principes qu'il nous recommande pour l'Italie, nous serons en mesure de juger, par l'exemple de l'Angleterre, si ces idées sont plus justes et plus pratiques que celles qui nous paraissent telles aujourd'hui. On n'est que trop disposé à croire sur le continent que le gouvernement anglais a deux mesures très-différentes pour ses propres affaires et pour celles des autres; nous pensons qu'il est de son intérêt de détruire cette fâcheuse opinion en déclarant franchement que l'expression des vœux populaires n'a pas plus de valeur à Florence qu'à Corfou. »

Voici la réponse de lord John Russell :

« Foreign-Office, 14 septembre.

» Je ne puis passer sous silence la question posée par le comte Rechberg, relativement aux pays soumis au sceptre de Sa Majesté. En soulevant cette question, le comte Rechberg altère complètement le principe posé par le gouvernement de Sa Majesté et correctement formulé par lui en ces mots : « Le peuple » de Toscane a le droit, qui appartient à tout Etat indépendant, » de pourvoir lui-même à son gouvernement intérieur. » Cette proposition est entièrement différente de la théorie que nous attribue le comte Rechberg, et en vertu de laquelle le peuple des Indes britanniques, ou d'une portion quelconque d'un Etat quelconque, aurait le droit de constituer un gouvernement en dehors de l'Etat duquel il dépend. Tout gouvernement a le droit d'user de ses propres forces pour dompter la résistance de ses propres sujets. Le gouvernement de Sa Majesté n'a jamais contesté au grand-duc de Toscane le droit de résister à la révolution de Florence par les armes toscanes, ni à l'empereur d'Autriche le droit de comprimer l'insurrection hongroise par les armes autrichiennes Quant au cas des îles Ioniennes, il est d'une nature particulière, l'Angleterre s'étant chargée du protectorat de ces îles, d'après le désir des puissances européennes.

» La discussion de ce cas réclamerait une dépêche spéciale, et le gouvernement britannique ne reculerait pas devant une telle discussion si elle paraissait nécessaire, mais, pour le moment, il suffit de dire qu'il ne peut admettre aucune analogie entre le cas des îles Ioniennes et celui des duchés italiens. Les droits acquis ou confirmés par le traité de Vienne, et qui n'ont pas été l'objet d'une garantie spéciale, donnent à l'Angleterre le droit, mais ne lui imposent pas l'obligation d'intervenir. Ainsi, par exemple, la république de Cracovie avait une existence séparée, assurée par le traité de Vienne. Cette existence a été annulée et Cracovie annexée à l'Autriche. Mais, bien que Sa Majesté ait considéré cette annexion comme une violation manifeste du traité de Vienne, Sa Majesté ne s'est pas crue obligée de défendre par la force des armes l'indépendance de Cracovie. Ainsi de même les puissances européennes ont reconnu, par le traité de Vienne, la réunion de la Belgique à la Hollande ; mais les droits ainsi acquis par le roi des Pays-Bas n'ont pas prévalu quand l'insurrection du peuple belge eut fait juger convenable à l'Autriche et aux autres puissances de sanctionner la séparation de la Belgique. Les raisons qui ont prévalu contre le droit de la Hollande en Belgique me paraissent applicables aux droits de réversion de l'Autriche en Toscane et à Modène. »

Adresses des assemblées de Parme et de Modène au Roi Victor Emmanuel au sujet de l'annexion des deux duchés au Piémont — Réponse du Roi

15 Septembre 1859

M. Farini, dictateur de Parme et de Modène, écrit au Roi :

« Sire,

» En 1848, les peuples de Modène et de Parme, ayant acquis leur liberté, décrétèrent l'union avec votre royaume. En 1849, replacés sous le joug par les armes autrichiennes, ils se vouèrent à vous sur la tombe sacrée du roi Charles-Albert.

» En dix années d'un gouvernement sage, les factions ont été vaincues par vous, Sire, à l'aide de la liberté. Par vous fut créée avec la foi nationale la nouvelle monarchie italienne.

» A l'heure du péril pour vos Etats, les volontaires sont accourus en foule pour consacrer sur les champs de bataille le vote décennal qu'avait sanctifié une communauté de souffrances.

» Dans les jours d'incertitude auxquels succédèrent de merveilleuses victoires, ces peuples, Sire, donnant un admirable exemple de concorde et de ferme résolution, ont affirmé de nouveau les droits de la nation et les vôtres.

» C'est une grande consolation pour moi, pour mon cœur dévoué à Votre Majesté, d'être appelé à vous présenter, avec les décrets de la volonté nationale, les orateurs de ces peuples constants qui rendent hommage d'obéissance dans le monarque de leur choix au loyal gardien des libertés publiques, au premier soldat de l'indépendance italienne.

» Modène, 13 septembre.

» De Votre Majesté

» Le très-humble et très-obéissant serviteur et sujet,

» FARINI. »

Voici maintenant l'adresse des députés de Modène :

« Sire,

» Les paroles de l'illustre homme d'Etat que Votre Majesté nous a envoyé pour gouverner nos provinces, et auquel, dans le difficile moment où l'autorité royale se retirait de nous, nous avons donné d'un vote unanime notre confiance et juré une absolue obéissance, n'ont besoin ni de confirmation ni de commentaires. Il a inter-

prêté fidèlement les sentiments du peuple modénais, qui vous aime, Sire, comme vous aiment tous les Italiens. Il vous a exposé le vote solennel de notre Assemblée, la nouvelle consécration d'un pacte scellé il y a onze ans, et que n'ont pu rompre ni les malheurs ni les violences et écrit en caractères indélébiles dans notre cœur à tous.

» Sire, les députés du peuple et de l'Assemblée de la province modénaise sont heureux et fiers d'être les premiers à offrir à Votre Majesté l'hommage de sujétion.

» Daignez, Sire, l'accepter avec bienveillance de vos nouveaux sujets; daignez, Sire, faire fonds sur notre fidélité, sur notre dévouement à votre trône constitutionnel, sur notre amour pour votre personne sacrée et pour votre glorieuse dynastie. »

(*Suivent les signatures.*)

Le chef de la députation de Parme s'est exprimé dans les termes suivants :

« Majesté,

» L'hommage qui convenait au chef auguste de l'héroïque famille de Savoie, au vengeur de la liberté, au plus loyal des monarques, est celui qu'apporte au pied du trône, respectueux et émus, les représentants du peuple des provinces de Parme et de Plaisance, dont j'ai l'honneur d'être le président. Je viens présenter à Votre Majesté la pleine unanimité des vœux de l'Assemblée nationale qui sont sortis immaculés de l'urne.

» Il y a longtemps que nous avions le désir de placer, comme nous le faisons aujourd'hui, dans notre confiance, entre vos loyales mains nos destinées, dans la paix et dans la guerre. Mais vous dédaignez les conquêtes dues à l'habileté politique; vous aspirez aux conquêtes qui ne sont dues qu'à la droiture et la valeur. Vous les avez obtenues, Sire. Voilà la vraie gloire. Le nom de Victor-Emmanuel résonne glorieux et cher sur toutes les lèvres comme dans tous les cœurs. Nous sommes tous désireux d'accroître la réputation et le royaume d'un souverain guerrier qui a fait briller, aux yeux des Italiens, la haute espérance d'une patrie grande, forte, libre, indépendante. »

(*Suivent les signatures.*)

Le Roi a répondu aux deux députations :

« Les populations de Modène et de Parme, devenues » libres, ont confirmé par une solennelle unanimité les » vœux que, il y a seize ans, elles avaient, dans des » circonstances identiques, exprimés à mon auguste » père.

» Je suis très-sensible à cette preuve d'amitié et j'ac- » cepte, Messieurs, les vœux des peuples dont vous » êtes les interprètes comme une nouvelle manifesta- » tion de vouloir soustraire le pays natal aux doulou- » reuses conséquences de la domination étrangère.

» Pour arriver à ce but, vous n'avez pas trouvé de » moyen meilleur que celui d'unir vos destinées à » celles de mon royaume, en élevant ainsi une barrière » qui assure à l'Italie la possession d'elle-même.

» Par la manière dont je vous remercie, comme » prince italien, vous comprendrez comment je dois » poursuivre l'accomplissement de vos vœux.

» En me prévalant des droits que vos Assemblées » m'ont donnés, je ne faillirai pas à la tâche de soute- » nir votre cause juste et noble par devant les grandes » puissances de l'Europe.

» Ayez confiance, messieurs, dans le bon sens de » l'Europe ; ayez confiance dans le puissant patronage » de l'empereur Napoléon, qui, conduisant les légions » victorieuses de la France, a glorieusement combattu » pour la liberté de l'Italie.

» L'Europe a déjà reconnu à d'autres peuples le » droit de pourvoir à leur sûreté, en se choisissant un » gouvernement capable de défendre leur liberté et » leur indépendance.

» L'Europe, je l'espère, ne sera ni moins juste, ni » moins généreuse envers les provinces italiennes qui » ne demandent qu'à être gouvernées par les lois d'une » monarchie tempérée et nationale à laquelle elles sont » déjà unies par la position géographique et par la » communauté d'origine et d'intérêts.

» Je ne vous dirai pas de persévérer dans la voie » dans laquelle vous êtes entrés ; le vote renouvelé par » vos Assemblées et les nombreux volontaires que vous » avez envoyés sous mes drapeaux, au jour des com- » bats ont témoigné que chez les populations de Mo- » dène et de Parme, la fermeté est une vertu éprouvée » par le sang.

» Je me félicite, messieurs, de cet exemple d'ordre » et de modération que vous avez donné ; vous aussi, » vous avez démontré à l'Europe que les Italiens se sa- » vent gouverner eux-mêmes et sont dignes d'être les » citoyens d'une grande nation. »

83/46

Lettre de Mazzini au Roi de Piémont

Florence 16 Septembre 1859

(Traduction donnée par le "Times")

"Sire,—Amid the tumult of cowardly praises and servile adulation with which mercenary busybodies, ambitious upstarts, and the born courtiers of every power are surrounding you, can you hear and comprehend the words of a true man who neither fears nor hopes in you, and who only desires to live and die in peace with his own conscience? Are you able to lend an ear, amid the premature adhesions of entire provinces and the insidious flatteries of diplomacy, to the solitary voice of an individual who has no merit except that of loving Italy with an immense and disinterested love; and will you say to yourself, 'Perhaps from that voice I may learn the truth?' If so, then hear me, although in addressing you I can only speak truth, or that which my reason and my heart tell me to be truth. Being a Republican in faith, I should, if I regarded merely the interests of my party, rejoice in every error which a king commits, as affording new ground for the condemnation of monarchy. But, because I love my country more than my party, and because you can, if you will, powerfully aid her to arise and conquer, I write to you. I write to you from Italian soil, where the persecution of a Government which prates of freedom while treating with old Ducal severity the exiles who have taught it that word; where the errors of a deluded people and the cold desertion of men now in power, who were once my friends, would almost compel me to believe that all feeling of a free conscience or a free future is dead in Italy. Yet, from the depths of that land once peopled with great souls, where the eye wanders from Dante's Rock to the remains of the patriotic defences erected by Michel Angelo, flows forth a mighty torrent of life which three centuries of sacerdotal and foreign tyranny have failed to quench, and which awaits the hour to reveal itself; the concentrated, energetic, collective life of a people who were free and republican when the rest of Europe lay sunk in the darkness of feudalism; which burst forth from time to time in volcanic outbreaks from Procida to Massaniello, from the Genoese insurrection of 1746 to the five days of Lombardy; and which shall one day ingulf beneath the fulness of its waves all those wretched, emasculated, pigmy existences which now venture to ape it. It is in the name of that life—the life of a people which is not yet but which shall be, the life, not of any particular Italian zone, but of Italy, which has its centre in Rome and pervades every portion of the country from Trento to Cape Passaro, —that I this day address you. You, Sire, do not understand this life; if you had understood it you would not have implored foreign aid for your enterprise. The courtiers who surround your throne purposely conceal it from you; they know they would be unable to control it. The men of mediocre talent who were or are your ministers, and who study the secret of the third life of the nation in the pages written by Machiavelli upon its corpse, cannot reveal it to you. The diplomacy which has laid siege to your mind denies, because it quails before it. I understand it because, born of the people, I have explored this hidden life in love, in grief, in the sacrifice of everything most dear, and with a soul pure from all selfish aims.

"Sire, you are strong; strong, if you only will to be so, in that life; strong in all the invincible power which resides in a people of 26,000,000 united in one purpose; stronger than any other prince now living in Europe, since no other could at the present time claim so much affection from his own nation as you could awaken by one word—unity. You have not dared to utter that word. Therefore you do not know what Italy can become, how much she can give you. The latent strength which that word, resolutely pronounced, would call into action is unknown to you.

"Italy is seeking for unity. She desires to constitute herself a nation united and free. God decreed this unity when he enclosed us between the eternal Alps and the eternal sea. History has written "Unity" upon the walls of Rome; and the unitarian idea emanating from thence was so powerful that, overstepping the bounds of its own country, it twice reduced all Europe to unity. The slow labour of centuries has so much worn away those dissensions which invasion, colonization, and conquest had introduced among the families spread over our soil that, although enslaved and dismembered, our people now, perhaps more than any other, almost universally represents in its customs and arrangements the sentiment of equality. The unity of Italy was th ideal of our great men, from Dante to Machiavelli, from Machiavelli to Alfieri. In the name of unity our best and bravest have died for the last half century with a smile upon their faces, on the scaffold or sword in hand, from Messina to Venice, from Mantua to Saprl. In the name of Unity we have—although deprived of means and influence, persecuted, and a hundred times defeated—initiated and maintained such a growing agitation in Italy as to make of the Italian question a European question, and to prepare for you and yours, Sire, the ground which now bears fruit for you in praises and in strength. Unity is the prayer, the passionate desire of all Italy. One country, one national banner, one single compact; a seat among the nations of Europe; Rome for the metropolis;—such is the creed of every Italian.

"You spoke of independence. Italy roused herself and gave you 50,000 volunteers. But this was only half the problem. Speak to her of freedom and unity, and she will give you 500,000. Of what avail is independence to Naples, to Sicily, to half the Roman provinces? More than 12 millions of Italians groan beneath a local tyranny equal to that exercised upon the Venetian territory by the foreigner. The priests and the police prohibit every free development of life. The galleys, the stick, the executioner, are the props of Government. What matters it to the miserable Perugians, what matters it to the victims in Naples and Sicily, whether the power of Austria does or does not extend beyond the Mincio? And Venice? And Rome? Where is Italy without Rome? There remain for the last ten years, like a wild beast couching on a noble corpse, 10,000 Frenchmen, also foreigners, and the Papal tyranny only exists by their aid. You have allied yourself with them. Your 'independence' does not protect the sanctuary of Italy. Ah, Sire! do not reproach Italy for having given you no more; rather admire her for having thrown at your feet, without the shadow of

a compact, the lives of 50,000 young men in the face of a programme so mutilated, so contemptible, and so illusory as that which you placed before them.

"And remember this,—in spite of the poverty and the contradictions of that programme, so great was the faith in you, Sire, so powerful the stimulus of prolonged suffering and prolonged hope, so deep the conviction that Piedmont, having once unsheathed her sword, would not be content to stop half way, that Italy was ready for much more. But those who surround you did not desire it; they trembled before the people; they feared that increased action would give it increased consciousness of its rights, and that you would learn to understand it. Do you know, Sire, with what artifices, with what persistence in cowardly teaching, they extinguished for five days every generous passion, every spark of enthuasism, every noble self-sacrificing impulse in that people whom they sought to call into life?—how those who spoke in your name taught, as the only virtue, discipline, inertia, as if nations could by means of jesuitical maxims educate themselves for great deeds?—how we were systematically calumniated with the masses, we who had taught them, in the name of unity—aye, of Royal unity, provided you created it—the virtue of struggles, of sacrifice, of knowing how to die—the certain pledge of life?—how the journals who espoused your cause, profaned by insult, if not by brutal suspicions, the bold enterprise of the men of February, 1853, the protest of Bentivegna, the lonely grave of Pisacane? Do you know that your agents refused the initiative which the people of Milan offered to assume a little before the commencement of the war, when, however, the Austrians were few in number, and might have been taken at a disadvantage? Do you know that they said to Sicily, when she was prepared to rise and uneasy about the delays during the war,—'No; wait for the signal;' and the signal, for secret reasons, was never given? The insurrection of the South, increasing the ardour of the conflict in the North, would have established by a single blow the unity of the movement, established in your name the unity of Italy, and none among the manœuvrers who pressed around you desired or ever dared to desire unity. Meantime this poor people was learning not to believe in itself, to lose all initiatory power, to expect salvation not from its own courage, but solely from organized battalions, artillerymen, and generals in chief. And we saw the effects of this. But if, from the inertness of many and the hesitation of all, you were to infer, Sire, that this people had in reserve no other life than that which it revealed during the last few months, you would prove that you know nothing of nature or of history, and show that you had forgotten the events of 10 or 11 years back. The manifestations of life in a people are in strict proportion to the object they propose to themselves and the daring of their directing chiefs.

"Sire, you must in nowise forget this. You did not fraternize with the people of Italy, neither did you call upon it to fraternize with you. Seduced by the miserable policy of a Minister who preferred the arts of Lodovico the Moor to the part of a regenerator, you refused the arm of our people, and in an evil hour you invoked, without any necessity, the weapons of a foreign tyrant as allies in the enterprise of our liberation. I say without necessity, because if you had desired the Lombardo-Venetians to rise suddenly, when Austria was in Italy weak and unprepared, and had held yourself in readiness to follow them up, they (the Lombardo-Venetians) would, without doubt, have reconquered their territory between the Alps and the sea; and nothing would have remained for you to do in order to

consummate the war but to advance, disregarding the remnants of the hostile forces concealed in the fortresses, upon the heights of the Tyrol and of Upper Venetia. In that hour, for which you yet owe compensation to Italy, you lost nine-tenths of the forces which the country was prepared to give you ; you lost those men —and they are more numerous than the busybodies care to tell you—who, like ourselves, do not blindly adore the idol of power and will not sacrifice their conscience to a lie ; you lost all those who when they saw the immense preparation for a regular war said to themselves, 'They have no need of us.' You lost the people who drew back in diffidence, and thought 'the King will not have us.' You lost the consecration of that holy enthusiasm, that sacred wrath, that sacred boldness which creates victory. You lost the all-powerful aid of revolution, without which unity in Italy will never be established. Finally, Sire, when you concluded that ill-fated alliance, you snatched from the cause of Italy that glorious halo of virtue which made it dear to God and man, to associate it with vice and egotism; you made it descend from the heighth of a principle to the depth of an interest, and of the crooked ambition of others; you committed the work of liberty to the guardianship of despotism; you took from the enterprise every sanction of morality; you extended your liberating hand to the contaminating touch of a man whose hand is dripping with the best blood of Rome and of Paris; and as to yourself, Sire, you have given to yourself a master in the place of an ally.

"No, Sire, do not reproach Italy with coldness; do not mistrust that land which, although enslaved and dismembered, has yet known how, through the constancy of her endeavours and the pertinacity of her martyrs, to make herself the centre of every European question—who, when for a short time reawakened, was able in Lombardy to exterminate in five days an army of 75,000 men ; able in Rome to resist for two months with 14,000 men, collected beneath a national banner, more than 30,000 French soldiers; able for 18 months in Venice, with the weapons of improvised soldiers, to resist the Austrians, aided by hunger and disease; able to fight, as she has fought, with the arms of the common people only, at Brescia, Bologna, Palermo, and Messina. You never desired her aid.

"Sire, will you have her? Will you have her sublime with enthusiasm, faith, and action? Will you have her in such strength that diplomacy shall stop short, terrified that every adverse design shall be destroyed before her ?

"Then, dare.

"Prudence is the virtue of normal times and conditions. Audacity is the genius of strong minds in difficult times. The people follow it, because it affords them proofs that they will not be betrayed in the hour of peril. Faith begets faith. When the time is ripe for an undertaking the secret of victory is in the power of the initiative. If we are now, as if under the influence of a spell, following the fortunes and the will of France, it is because half a century ago Danton summed up the initiative in the word '*Vaudace*,' and an assembly constituted itself the living incarnation of that word before all Europe in arms. The inviolable unity of France dates from that day. Sire, Italy knows you to be valiant in the field, and ready for honour's sake to throw away your life. Sire, the day in which you are ready to throw away

your Crown you may assume the Crown of Italy. Italy knows you to be valiant in the field. But, although this may be a rare virtue in Kings, the lowest of your volunteers can boast the same; and life for him is sanctified by the love of mother, sister, or friend, which is for him as the crown of his being. Italy must now know you to be brave in council, powerful in will to do away with every obstacle, strong in that moral courage which once a duty recognized, a high undertaking to be fulfilled, makes of it a guiding star and follows its course bravely and unflinchingly without receding either through threats or flattery. You can, I believe, show yourself such, and therefore I write to you; still, Sire, as yet you have not thus shown yourself.

"Sire, you have accepted the Villafranca peace, and you have refused—because the acceptance submitted to the will of foreign Governments is forbidden—the votes of some millions of Italians, who, believing that they were giving themselves to unity, gave themselves to you.

"The first act threw Italy at the feet of the foreigner; the second destroyed Italian right for the benefit of a foreign principle, and the man and the principle are both incarnations of despotism.

"Sire, so many flatterers dispute with each other how to destroy the germs of good which are in you that from me, at least, you shall hear the truth.

"The acceptance of the Villafranca peace would have been the act of a coward had it not been yours. Praise given to your father, Sire, can hardly sound ill in your ears, although it implies a reproof to you. You have yet time to give it a solemn and glorious reply. Your father would not have signed that peace. He also wanted in his disturbed and fitful life energy of purpose and faith in the people of Italy. But when, after the fatal rout of Novara, he saw that nothing remained for him but to reign as a conquered King, and sign his name to humiliating conditions, he himself indignantly threw away his crown and turned his steps into voluntary exile. You signed the humiliating agreement coming out victorious from three—from four battles. You signed an agreement which will betray Venice, Italy, your promises, and those men who upon the faith of them had hastened from all parts of Italy to fight round you; an agreement that was imposed upon you, imposed by the foreigner, imposed by him who, coming as your ally, transformed himself at once into an insolent master, imposed upon you without your being allowed to discuss it, imposed upon you by a dirty trick from one who held you for nothing in the matter, and incapable of resistance; and as if you desired that Europe should see that you were more greedy of booty even than of honour you accepted—oh! the insult both to her and you—Lombardy, to hold her as a fief from a foreign lord. Sire, no private gentlemen would have borne such an insult. I know not of what temper the souls of Kings are made; but I know that if I were you I should never sleep without the image of poor sainted, heroic, betrayed Venice appearing to me like a reproving sister; nor could I ever review my troops, and see there, the volunteers from Perugia and Rome, without a blush of shame.

"I say nothing of the conditional acceptance given to the central provinces. It is the sad consequence of the first act. You are no longer your own master. Having at Villafranca become the vassal of Imperial France, you

are obliged before you can give an answer to Italy to seek inspiration at Paris.

"Sire, Sire! in the name of honour, in the name of Italian pride, break the odious compact. Are you not afraid that history will say, 'He traded with the enthusiasm of the Italians to feed his own dominions?'

"Sire! I do not believe it. I believe you—and I wrote it three years ago when I was condemned to death for having endeavoured to aid with Genoese arms the attempt of Pisacano in the south—to be better than your Ministers and the political busybodies who surround you. I believe that there is a spark of Italian pride and love for Italy animating you. But if this be true—if what I felt when reading your simple spontaneous replies to some flattering deputation is not the delusion of a fond hope, have you not sufficient energy to live your own life? Shake off, in God's name, the crowd of pigmy councillors of cowardice, as the lion disperses by one shake of his mane the insects which swarm around him. Why did you assume the dictatorship in the beginning of the war? In order to impose silence and petty persecutions upon men who, like me, dare to speak the truth to you? Our fathers assumed the dictatorship in order to save the country from the menace of the foreigner. Have her, provided that you are her liberator; but begin by liberating yourself from men who betray the Italian idea into the hands of the executioner of Rome, and from the impotent crowd who imprison the thought of your soul in diplomatic artifices.

"Sire! the Italian war is not ended—it is but begun. For you the victories of Lombardy ought to constitute only the first campaign. It is your task, in virtue of your given promises, to rekindle,—that of Italy to maintain it to the end.

"But it is not by gaining time that you can obtain the object. The 10,000, 20,000, 30,000 men that you may add to your army are nothing to what you lose by delay. Italy is being enervated by scepticism and discomfiture; enthusiasm is fast dying out, diplomacy is spreading the germs of dissolution, questions are localizing themselves, the movement losing its national characteristics.

"You ought to have rejected with indignation the agreement of Villafranca. You ought to have said to Louis Napoleon, 'I do not break my promises.' You ought to have said to Italy, 'The foreign ally abandons us; I continue the war alone, and I ask from the country the number of men thus withdrawn by the abandonment of his army.'

"You did not do so, but there is yet time. Fraternize with the people—fraternize with, without fearing it, the revolution. By so doing you will find more help than sufficient for the undertaking. The 120,000 regular soldiers which Piedmont and the centre give to you, are a sufficient nucleus to determine the general Italian insurrection, and from the Italian insurrection you will draw other 120,000 of regular soldiers, and a whole people in arms to strengthen and facilitate the operations of the army, to flank in its movements, to cause a loss to the enemy in every step that he takes; to take from him at once both strength and courage.

"An army, and the insurrection of a whole people, you can, Sire, you can soon have this; but to have it one thing is necessary—to dare. Say to Louis Napoleon, 'I mistrusted Italy; therefore I accepted your peace, not mine. But Italy

did not mistrust me; and I feel the obligations which that trust imposes. I withdraw my acceptance. I will do, freed from every bond, that which God and my country inspire me to attempt. I ask of you only one thing—to abstain from all interference in our affairs, and to leave Italy, as you promised, free to fulfil by her own exertions the work which you initiated with me. On this condition you will find me ever grateful, and Italy always the friend of France.'

"Say to the European Governments, 'You have destroyed the old treaties of 1815 in Poland, in Belgium, in France, in the East, everywhere. The experience of the last 40 years has shown to you—and you have confessed it many times—that there is no peace possible in Europe without accepting the principle that every people shall itself settle its own internal affairs. We are preparing to do so. In the name of Italian right I ask you to leave us alone and free. Against Austria we ask aid only from our own swords; only let no one aid her; be the keepers of the field, and render a tardy justice to the people from whom sprang, in a great measure, that civilization which adorns your own dominions.'

"Say to the Italians, 'You have hailed me as the first soldier of your independence, and I will not betray the mission you have intrusted to me. There is no independence for slaves, nor possible strength for those divided among themselves. Be, then, a free and united people. Let victory close the long series of your martyrssince 1848; you have proved that the times are ripe for this. Rise now, one and all; overthrow the artificial barriers which separate you, as I tear every old compact adverse to your unity. Free yourselves from all your oppressors, and wherever you shall see under the tricolour banner the shining blade of the sword I now unsheath there rally around me. With God's help and yours I will never replace it in its sheath until in Rome your representatives shall dictate the compact of love for the 26 millions who people our Italy. But, mark, I require from you, besides those I now count around me, 200,000 armed men. I require the means necessary to maintain them in action. I require unlimited trust; I require that you, in order to conquer, are ready, as I am, to die. Slaves or freemen, for us there is no middle way.'

"Sire, the Italians will be free and great. The day on which you utter such words as these parties will be extinct among us. Only two things will have life and name in Italy—the people and you.

"Sire, what do you fear? Austria? With the whole of Italy—because the language which I propose to you gives you Naples and Sicily—ranged under your banner! With Hungary ready to rise and fraternize? Do you fear England? England is with you, provided you are not with Louis Napoleon. Do you fear your ally? Your ally descended into Italy, fraternzling with you, to endeavour, by patronizing a noble cause, to win back a waning popularity; he cannot now return and fight against it; he cannot say to France, 'Yesterday I required your gold and the blood of your sons against Austria for Italy; to-day I require them for Austria against Italy.'

"Your ally hastened the peace because he knew that his dominions were threatened by the German invasion; that invasion yet hangs, a perennial menace, over his head. Yesterday he could, to further his own ends, play the part of the emancipator; that of the tyrant is, except in France,

henceforward forbidden him by Prussia, by Germany, by England, and by the tendencies which are once again beginning to manifest themselves in France itself.

"No; the first war of Louis Napoleon will not be against you, Sire; it will be between him, England, and Germany.

"But, Sire, why speak to you of things which are, or which ought to be, better known to you than to me? I call you, in the name of Italy, to a great undertaking, to one of those undertakings in which the strong man numbers his friends, not his enemies. I call you to ally yourself with 26 millions of Italians, masters, provided that they are united and led, of their own destinies. I call you to put yourself at the head of a national revolution which will find, if others ever attempt to repress it, alliances among all those peoples who want a free country. I call you to an initiative that may become an European initiative. The half of Europe, Sire, will joyfully hail the uprising of Italy, as it hailed the up-rising of the United States, of Greece, of every war, of every people that desires to make of itself a nation, of every great providential fact; the other half will draw back suspicious and fearful. Diplomacy, like the midnight spectre, looks threatening and gigantic to him who fears it; it dissolves itself in thin air before him who boldly approaches it. Dare, Sire! Dismiss all who fear or suggest fear. Surround yourself with those whose life speaks firmness of principle, pure love for Italy, and strength of will. Give to the people a pledge of liberty; give freedom to the press, to public associations, to public speech. The press, public associations, and meetings will create around you an enthusiasm, a ferment, from which you may draw all the strength you want. Liberty has no dangers, save for those who intend to betray her.

"Forget for a little while that you are the King, to be the first citizen, the first armed apostle of the nation. Be great as the object which God has put before you, sublime as duty, daring as faith. Will, and declare it; you will have all, and us among the first, with you. Go on, without looking to the right or to the left, in the name of eternal justice, eternal right, to the Holy Crusade of Italy, and you will conquer with her.

"And then, Sire, when in the midst of the applause of Europe and the delirious joy of the Italian people, and joyful in the joy of millions, and blessed in the consciousness of having fulfilled a godlike work, you will ask the nation what post she assigns to him who hazarded his life and throne in order that she should be free and one; be it that you may wish to pass to eternal fame with posterity as the Life-President of the Italian Republic, or be it that the Royal dynastic idea may possess your mind, God and the nation will bless and accept you; and I, a Republican, and ready to return and die in exile, to preserve pure and intact to the grave the faith of my youth, shall exclaim with my brother Italians 'President or King, may God bless you, and the nation for whom you have dared and conquered!'

"Florence, Sept. 16. "JOSEPH MAZZINI."

Lettre de Mazzini à Brofferio, destinée à être communiquée au Roi Victor Emmanuel

1859

On écrit de Turin, le 16 janvier, à la *Presse* de Paris : (1861)

« L'attitude du parti mazzinien, qui s'est recruté, dans l'Italie méridionale, des mécontents, des exaltés, qui s'est augmenté et organisé, en un mot, attire l'attention générale. On se demande s'il va prendre en Italie une part aux affaires; s'il sera représenté au nouveau Parlement. Bref, tous les yeux sont tournés vers Mazzini, et l'opinion publique s'empare avec avidité de tout ce qui jette un jour nouveau sur sa participation aux événements qui viennent de se produire, de tout ce qui peut faire prévoir son attitude dans ceux qui paraissent imminents.

» M. Brofferio vient de publier dans *Rome et Venise*, une page rétrospective de l'histoire secrète des tentatives faites après Villafranca pour réunir les républicains et les constitutionnels; cette page m'a paru si intéressante, que je ne puis résister au désir de l'esquisser en courant et à grands traits.

» Tout le monde se souvient de la fameuse lettre de Mazzini au roi Victor-Emmanuel, après Villafranca, dans laquelle Mazzini disait au Roi que, s'il voulait faire l'Italie libre et une, non-seulement lui, Mazzini, n'y apporterait aucun obstacle, mais qu'au contraire il lui prêterait tout son concours pour mener à bien cette « sublime entreprise. »

La lettre fut imprimée, reproduite par tous les journaux, traduite dans toutes les langues. Tant de bruit ne satisfaisait pas Mazzini, esprit inquiet, positif, allant droit au but; il voulait que cette lettre fût mise sous les yeux du Roi, afin d'en avoir une réponse. A cette lettre officielle était jointe une lettre confidentielle dans laquelle le ministère Rattazzi, alors au pouvoir, était, dit M. Brofferio, assez malmené (bersagliato).

» Mazzini écrivit à ce sujet, par l'intermédiaire d'un ami, qu'il priait Brofferio de remettre lui-même au Roi et la lettre officielle déjà publiée dans tous les journaux et la lettre confidentielle.

» En Piémont, tout le monde se pique d'être constitutionnel, et M. Brofferio le premier. Il répondit donc que cela ne pouvait se faire sans la permission de Rattazzi. Mazzini consentit, et Brofferio se présenta chez le monarque à neuf heures du soir, ayant en poche les deux lettres du républicain Mazzini.

» Je laisse M. Brofferio raconter lui-même son entrevue avec le Roi.

« Enfin, vint le moment de présenter au Roi la lettre de Mazzini. Il la lut « en silence, et souriait par instants semblant dire : il y a là quelque chose » de vrai.

» Quand il arriva au conseil que lui donnait Mazzini d'envoyer Garibaldi » en Sicile, le Roi se mit à rire de plus belle et dit : *L'envoyer en Sicile, ce » n'est rien, la difficulté, c'est de l'y maintenir.*

» Ce sont les véritables paroles du Roi, dit M. Brofferio,

» Arrivé à la fin de la lettre, le Roi ajouta : Saluez Mazzini de ma part; » dites-lui que j'ai lu ses lettres avec plaisir, que j'apprécie ses bonnes in- » tentions. Je voudrais seulement une chose.

» — Laquelle, sire?

» — Mazzini veut me donner 500,000 hommes sur papier. Je n'en demande » pas tant. Je me contenterai de 250,000 hommes effectifs.

» — Sire, je réponds du peuple italien; qu'on éloigne la coterie des faux » Italiens qui l'endorment, et il fera des prodiges.

» — Qu'il s'éveille, et nous verrons.

» — Voulez-vous, sire, me permettre de demander à Mazzini une confé- » rence, afin de mettre à exécution ce qu'il propose?

» — Quoi! Mazzini en Piémont? Dites-lui qu'il prenne garde.
» Votre Majesté ne voudrait certes pas le faire arrêter?
» — Moi, non vraiment; mais si l'avocat fiscal le savait!
» — Eh bien, sire, afin que le fiscal ne le sache pas, si Votre Majesté veut » bien me le permettre, je l'inviterai à se rendre à la Verbanella, dans le » canton du Tessin, où tous deux nous établirons *les bases de la paix entre » la république et la monarchie*, de manière que l'une d'elles ne puisse être » dévorée par l'autre. »

» Le Roi accorda la permission. On écrivit à Mazzini, qui répondit par la lettre suivante, autorisant son mandataire à en donner lecture à Rattazzi et à Victor-Emmanuel :

« Mon très-cher,

» Je n'ai pas, bien entendu, ombre de difficulté contre la conférence en » principe, et j'accepte la villa que vous m'indiquez; mais j'ai besoin d'un » délai pour des causes particulières dépendant de la position exception- » nelle dans laquelle les *libérateurs de l'Italie* me retiennent. A part certains » empêchements vaincus, je me rendrai à l'endroit indiqué, et j'avertirai en » temps opportun l'ami Brofferio.

» Il est utile, cependant, que je profite de ce délai, afin que Brofferio sa- » che par vous la position dans laquelle j'entends me maintenir. Je dis cela, » parce que je crains que ma lettre puisse être mal comprise, et qu'il s'agit » entre nous d'agir loyalement.

» Cette lettre n'est pas un *premier* pas, c'est le *dernier*. C'est le *sinon, non*, » proféré avec plus de logique et avec plus de détermination invariable que » celui de Manin.

» Je suis républicain, je resterai républicain, je conserve, dans tous les » cas, mon droit de propagande *pacifique* républicaine par la voie de la » presse; j'aurai recours à l'*action* où et quand cela sera possible, si la pro- » position de ma lettre au Roi n'est pas acceptée.

» Incliné devant la souveraineté nationale, convaincu par des faits qu'au- » jourd'hui la majorité du pays, non-seulement accepte, mais encore désire » la monarchie de Victor-Emmanuel, partisan de l'unité italienne plus que » de toute autre chose, je crois qu'il est de mon devoir de dire au Roi : Si vous » voulez vraiment et efficacement obtenir l'unité nationale, nous sommes » prêts à vous aider. Vainquons ensemble. Nous nous tairons sur le reste.

» Quand le pays émancipé se donnera à nous, ce dont vous ne pouvez » douter, nous ne nous y opposerons pas, nous ne l'agiterons pas en sens » contraire. *Le lendemain* (*il si dopo*, c'est une allusion à Mazzini, qui arrive » toujours le lendemain, *il si dopo*, disent ses adversaires), en exil ou dans » mon pays, j'écrirai comme avant les convictions de mon âme. *D'abord*, » nous nous limiterons à mettre sur notre drapeau : *Unité, liberté*.

» Cela, entendons-nous, est sérieux. Je suis trop avancé en âge et trop » connaisseur d'hommes et de choses pour me faire illusion.

» Les intentions cachées, indéterminées, sont sans valeur pour moi. Je » n'accepte pas l'*union*, l'*unification* progressive, et les transactions de con- » science telles que de marcher en avant dans dix ans. Je n'accepte pas » qu'on me dise : Nous prendrons aujourd'hui les duchés, demain un autre » morceau d'Italie; ensuite, nous attendrons que le pape meure, et dans » deux ou trois ans, nous referons la guerre pour prendre Venise à l'Au- » trichien.

» Les meilleures intentions, même celles des rois, dépendent de la vie ou » de la mort du monarque, d'un changement de ministère, d'un fait qui se » produit à l'étranger, toutes choses que nous ne pouvons accepter comme » condition de salut. Le fait du jour présent est devant nous; c'est sur lui » que nous devons fonder notre œuvre.

» Le fait d'aujourd'hui est la révolution du centre. C'est elle qui doit ser- » vir de point d'appui à la levée en masse. Il faut que la monarchie s'unisse » résolûment à la révolution, et nous aide à la rendre rapidement italienne.

» Ma proposition part de la conviction où je suis que le Piémont et la » révolution sont assez forts pour achever l'œuvre.

» Pour cela, il faut révolutionner le Sud. Cela fait, entre l'armée actuelle » napolitaine, les milices siciliennes, celles qui existent déjà en Piémont, » dans le Centre et en Lombardie, celles qui sortiraient de l'immense élan » que ce fait produirait en Italie, nous nous trouverons forts de 500,000 » hommes et d'une marine. La victoire est alors rapide comme un trait.

» Si la monarchie sarde n'a pas un homme qui sente par intuition, par » puissance de génie révolutionnaire, cette vérité, tout contact est inutile. » l'accord est impossible. Que chacun fasse alors ce qu'il peut.

» Cinq cent mille hommes sous les armes, le peuple d'Italie derrière eux, » serait un *fait accompli*, à qui l'Europe des peuples applaudira, l'Europe » des rois saluera en murmurant (*brontolando*).

» Louis-Napoléon ne peut faire la guerre au Piémont et à l'Italie, il ne » peut envoyer ses armées au Sud, sans que la guerre s'allume contre lui » en Prusse, en Allemagne, en Angleterre. Si la diplomatie sarde ignore » ces choses-là, elle est bien mal renseignée.

» Révolutionner le Sud est chose facile, pourvu qu'on le veuille. Je ne » demande pas que le Piémont entre en lice le premier et prenne l'initia- » tive. L'initiative, nous la prendrons, nous.

» Ce que je demande, si le Roi veut vraiment l'unité italienne, s'il entend » dans une semblable entreprise apaiser tous les partis, est ceci :

» Les gouvernements du Centre, — une parole du gouvernement sarde à » ces derniers suffit, — c'est qu'ils mettent fin au scandale d'une persécution » contre nous qui déshonore la cause nationale, et rendent l'accord possible. » Qu'on laisse en paix les exilés tant qu'ils ne se rendront pas coupables » d'actes hostiles contre la tranquillité intérieure, qu'ils puissent parcourir » librement ces terres italiennes qu'on dit libres ; nous n'en abuserons pas » par une publicité dangereuse.

» Que le gouvernement sarde donne à Garibaldi l'assurance, soit directe- » ment, soit par Ricasoli ou Farini, que s'il agit au delà de la frontière ac- » tuelle, il aura les vœux et l'approbation tacite du Piémont ; qu'il aura son » concours si l'Autriche ou les autres puissances voulaient intervenir entre » les Italiens et leur maître.

» A ces conditions loyalement remplies, *nous promettons sur l'honneur*,

» Secret absolu sur tout ceci, aujourd'hui et demain, tant qu'il plaira au » gouvernement sarde ;

» L'insurrection de la Sicile, à peine les nôtres auront passé la Cattolica ; » avant même, s'il le faut, pourvu qu'on nous avertisse ;

» L'insurrection napolitaine, aussitôt que Garibaldi sera sur la frontière » des Abruzzes ; et entre l'insurrection de Sicile et le mouvement des pro- » vinces, l'insurrection de Naples devient certaine.

» L'offre d'annexion au Roi qu'il devra accepter purement et simplement : » cette offre, toute opposition cessant de notre part, est également certaine.

» Le reste viendra de soi.

» Et tout cela devra se faire rapidement. Le temps perdu tourne à l'avan- » tage de l'ennemi. Les gouvernements du Centre commencent à manquer » d'argent. Le mécontentement, par suite de la désillusion éprouvée, s'aug- » mente dans l'ombre, il éclatera en anarchie.

» Les moyens de défense du royaume augmentent. L'inertie fatigue les » peuples et les volontaires. Les mouvements se localisent. L'enthousiasme » se perd. Il faut *agir* ou *périr*. Nous ne provoquons pas les mécontente- » ments des peuples, mais nous devons les utiliser pour combattre, dans la » première crise, maîtres décrépits, gouvernements épuisés. Si nous n'agis- « sons pas, nous tomberons inévitablement, — je le dis avec douleur et cer- » titude, — dans la guerre civile et l'anarchie.

» Avec un instant de résolution, le Piémont peut faire que l'Italie soit. Le » Roi peut devenir l'homme du siècle.

» Si ces bases peuvent être acceptées, traitons, et sur-le-champ. Au cas » contraire, toutes les négociations deviennent inutiles. Je suis irrévocable- » ment déterminé à rester absolument indépendant dans ma conduite, si ces » propositions sont jugées excessives.

» Mais que le gouvernement sarde ne se fasse pas illusion sur sa posi- » tion. Il ne connaît ni le peuple ni les partis s'il ne comprend pas que deux » mois encore de tergiversations peuvent changer la popularité apparente » dont il jouit en un antagonisme et en un souffle de réaction.

» Communiquez, etc. » **JOSEPH MAZZINI.** »

» Cette lettre fut communiquée à Rattazzi, et on ignore si elle fut lue au Roi.

» Peu de jours après, le ministère Rattazzi tombait, remplacé par le ministère Cavour. Les négociations ne furent jamais entamées. Mazzini envoya Rosolino Pilo soulever la Sicile ; après s'être maintenue plus d'un mois avec ses propres forces dans l'île, la révolution allait succomber lorsque Garibaldi se leva et prit en main la cause de l'indépendance italienne ! »

Allocution de Garibaldi au peuple de Ravenne

20 Septembre 1859

Quand je me trouve au milieu du peuple de Ravenne, je crois être au sein de ma famille, car ici je n'ai pas seulement de bons amis, j'ai encore mes sauveurs. Il y a dix ans que j'aspirais au bonheur de vous remercier encore; je suis content de vous réitérer mes vœux, en même temps que je vous annonce que l'indépendance de notre patrie est assurée : je dis assurée, parce que je suis certain que chacun de nous donnerait plutôt mille fois sa vie que de rentrer sous le joug de nos oppresseurs.

A quelque degré que s'étende ma reconnaissance pour vous, mes chers amis, nul ne la pourra trouver exagérée, attendu que je suis tout prêt à donner ma vie pour vous, et je suis certain que vous m'en croyez sur parole. Au milieu de la foule j'aperçois un grand nombre de mes frères d'armes et je vois avec plaisir que vous vous souvenez de moi.

Mes amis, nous devons en finir avec nos ennemis; vous devez servir de guides à la jeunesse sans expérience, vous ne devez pas demeurer oisifs; nous sommes à un moment suprême où l'ennemi prendra plus de hardiesse s'il nous trouve désunis.

Nous ne voulons pas seulement nous aimer, nous voulons encore nous lier par un indissoluble nœud, et, ainsi forts de notre union, le mettre au défi. Ainsi groupés, nous avons vu plus d'une fois l'odieux Allemand s'enfuir épouvanté devant les coups de la justice italienne. Si Dieu le veut, nous le verrons encore ainsi, et avec un semblable courage nous mourrons ou nous vaincrons.

Ravenne elle la ville modèle; elle fut toujours l'initiative de la liberté romagnole; les souffrances ne faisaient que la fortifier dans son élan. L'Europe pleurait sur ses malheurs quand un grand homme les exposait au monde; les autres villes d'Italie ont pris exemple sur elle. La concorde et l'ordre qui règnent ici sont admirables. La concorde et l'ordre, voilà les vrais moyens de fonder la liberté et l'indépendance.

Persévérez donc dans l'une et l'autre : la discorde ne profite qu'à nos ennemis étrangers. Il convient de s'armer alors que nous sommes en état de tenir les armes. L'indépendance est plus difficile à conserver qu'à conquérir. Notre concorde armée épouvante nos ennemis. Nous serons toujours unis pour vouloir la liberté et l'indépendance que demande l'Italie. Quand un peuple entier la veut, c'est Dieu lui-même qui lui en inspire la pensée, et au nom de Dieu nous la défendrons.

Demain, à six heures, sera ouverte une liste d'engagemens. Qui voudra s'y inscrire sera le bien-aimé de la patrie ; je me charge moi-même de conduire ce cher détachement d'élite de mes concitoyens : nous ne serons que plus forts si nous sommes bien unis. Ravenne est ma patrie, et son nom restera gravé dans mon cœur tant que j'aurai un souffle de vie.

« Avant de quitter Ravenne, le 23 septembre, le général Garibaldi a publié la proclamation suivante : Aux Italiens. A Ravenne se réunissent ces fils de l'Italie qui, sur les champs de bataille lombards, ont vu fuir les Autrichiens et ont courageusement vengé plusieurs années d'outrages. Accourez auprès d'eux, jeunes gens qui désirez marcher sur les traces de ces héros, et jurez tous avec moi de ne déposer les armes que lorsque notre indépendance sera assurée.

» J'espère qu'ils seront nombreux les hommes de cœur qui viendront soutenir l'entreprise qui décidera du sort de notre noble patrie.

» A Bologne, à Ferrare et à Forli vous trouverez des officiers chargés de réunir les volontaires pour les diriger ensuite sur Ravenne où ils seront définitivement organisés en bersaglieri.

» Ravenne, le 22 septembre 1859. » G. GARIBALDI. »

ADRESSE DE L'ÉMIGRATION VÉNITIENNE

Aux représentants et aux populations de la Toscane, de Parme, de Modène, de la Romagne et de toute l'Italie centrale.

L'émigration vénitienne, disséminée à Milan, dans toute la Lombardie, à Turin, à Gênes, dans les duchés, dans la Romagne et dans toute l'Italie centrale, étant, par les assurances des derniers arrivés et par des rapports unanimes, *certaine* d'exprimer non-seulement son propre vœu, mais celui de toute la Vénétie, sent le besoin de vous manifester ses sentiments, à vous qui, dans ce moment décisif, représentez si admirablement la cause nationale.

L'oppression étrangère s'appesantit aujourd'hui sur la Vénétie d'une manière à peine croyable dans un siècle de civilisation. L'Autriche assouvit sur le petit peuple resté en sa puissance toute sa rage, lui faisant expier la honte de ses défaites et furieuse d'être bravée sans relâche par l'indomptable haine de ses victimes.

Ce peuple opprimé *sait* quel long martyre l'attend; il *sait* qu'après avoir résisté à l'Autriche le dernier de tous *à tout prix* pendant sa longue agonie de 1849, il est aujourd'hui condamné à ne jouir que le *dernier* de la rédemption espérée; mais quoique ses cris de douleur involontaires doivent venir trop souvent troubler la joie des autres, la Vénétie n'en est pas moins profondément reconnaissante à l'empereur Napoléon III et à la généreuse nation française, qui, venant en aide à l'Italie, ont brisé la puissance de l'Autriche, et ont fait de notre affranchissement complet une simple question de temps si les Italiens le veulent.

Les Vénitiens ont éprouvé le même sentiment de gratitude, alors que récemment le *Moniteur* français, sortant de son long silence, est venu annoncer au monde entier que la sollicitude et les sympathies des libérateurs n'ont pas cessé de s'étendre sur la partie de l'Italie laissée au pouvoir de l'ennemi. Mais leur gratitude même leur ordonne de ne pas déguiser leur pensée, notamment en ce qui vous concerne, vous qui fûtes en quelque sorte accusés de nous avoir privés, dans votre intérêt, des concessions libérales promises par l'Autriche.

Ni le magnanime empereur des Français, ni la nation glorieuse qui, la première, a donné l'exemple le plus éclatant de fraternité entre nations, montrant comment toutes elles doivent être sœurs, que toutes elles doivent être associées dans une commune civilisation, ni l'Empereur ni son peuple, disons-nous, ne sauraient imaginer ce qu'une longue et douloureuse expérience a appris à tout Vénitien : ce que valent des promesses autrichiennes et quel prix il faut y attacher. Inutile de refaire ici l'histoire des derniers quarante-cinq ans, histoire de désillusions et de mensonges mille fois renouvelés! Mieux vaut dire franchement que même la certitude de voir ces promesses accomplies ne détournerait pas les Vénitiens de leur immuable but, qui est de ne plus avoir avec l'Autriche d'autres relations que celles d'un paisible voisinage ou bien celles d'ennemis éternels et irréconciliables.

Que l'Europe entière et que l'Autriche elle-même le sachent : le jour où elle nous aurait placés dans les conditions du Luxembourg vis-à-vis de la Hollande, détachée de la monarchie autrichienne, confiant à nous mêmes le soin de notre défense, ce jour même nous briserions le dernier lien de sujétion qui nous rattacherait encore à l'Autriche. Ce n'est pas là l'aveuglement des passions *politiques* surexcitées, ce n'est pas ici le projet insensé de repousser ce qui est possible et avantageux pour ce qui est impossible. C'est un calcul froidement arrêté, la preuve que nous entendons suivre le conseil qui nous a été donné récemment par l'Empereur comme il le fut par Machiavel, il y a des siècles : *saisir l'occasion.*

En attendant au milieu de notre faiblesse, forts seulement de notre droit immortel et du martyre voulu par nous-mêmes, nous persistons dans notre résolution d'être une protestation vivante contre l'Autriche et contre l'injustice de 1815, d'être surtout pour l'Europe une difficulté qu'elle sera forcée, dans son propre intérêt, de résoudre une fois pour toutes.

Représentants et peuples de l'Italie centrale, sachez-le bien, votre unanime résolution de vous constituer en un grand royaume italien, votre ferme volonté d'y parvenir à travers tous les obstacles, et, en attendant, de vous aguerrir afin de défendre à tout prix l'indépendance italienne, est non seulement un témoignage donné à l'empereur Napoléon et à notre roi Victor-Emmanuel, mais en même temps cette résolution vous assure la reconnaissance entière et impérissable du peuple vénitien.

Vous n'aviez pas besoin de notre témoignage pour le savoir, les nombreux volontaires accourus pour s'enrôler sur votre territoire sachant que c'est dans l'Italie centrale que se défend la cause de la Vénétie, le grand nombre qui arrivent chaque jour en bravant mille dangers le disent assez ; d'autres qui les suivront, lorsque vous serez prêts au dernier effort pour l'indépendance nationale, l'attesteront de nouveau, mais il était important pour vous de posséder un document formel afin de pouvoir prouver à l'Europe qu'après Victor-Emmanuel sur le champ de bataille vous êtes les véritables représentants de la cause nationale et que vous possédez toute la gratitude des Vénitiens. Continuez à vous armer et à vous fortifier ; au jour de la lutte les Vénitiens seront à vos côtés.

Quoi qu'il advienne, quelque peu de cas que puisse faire l'Europe d'un peuple malheureux qui n'a offensé personne et a fait du bien à tous, l'union des esprits en Italie est désormais un fait heureusement accompli, l'idée qui la consacre a été popularisée, cimentée, non-seulement par les larmes, mais par le sang ; l'Europe civilisée veut-elle encore du sang ? eh bien ! elle en aura ; Venise renouvelle aujourd'hui par votre organe le décret maintenu pendant six mois après le désastre de Novarre, *elle résistera à l'Autriche à tout prix.*

Approuvé par l'émigration vénitienne à Milan, dans la séance du 13 septembre 1859 ; à Brescia, le 15 ; à Turin, idem ; à Ferrare le 18 et à Bologne le 19.

87

Levée de l'état de siége à Venise

—

Septembre 1859

La *Gazette de Vienne*, du 20 septembre, publie l'ordonnance suivante relative à la levée de l'état de siége dans la Vénétie :

« Sa Majesté Apostolique Impériale a daigné ordonner ce qui suit, en date du 11 septembre :

» I. A dater du 10 octobre prochain, l'état exceptionnel sous lequel est placé le territoire administratif de la Vénétie, y compris Mantoue, est levé. Les autorités civiles et judiciaires rentrent dans la compétence de leurs fonctions, avec la réserve des dispositions suivantes :

» II. A dater du jour indiqué la juridiction territoriale à Venise sera exclusivement saisie pour tout le territoire de la Vénétie, y compris le territoire de la province de Mantoue qui y a été incorporé, de l'instruction et de la décision non-seulement des crimes de haute trahison, de lèse-majesté, d'attentat à la personne des membres de la maison impériale et de perturbation de la tranquillité publique, prévus par le § 10 de la loi du 29 juillet 1853, mais aussi des crimes d'insurrection et des crimes de résistance à l'autorité publique, prévus par les §§ 76 à 78 et 81 du code de l'Etat ; de plus, tous les procès engagés pour crimes de cette nature contre des personnes de l'ordre civil au sujet desquels il n'aurait pas encore été prononcé en première instance seront également, à dater du même jour, déférés à l'appréciation ultérieure de la même juridiction.

III. Les actes coupables suivants, en tant qu'ils ne puissent pas être déférés aux tribunaux correctionnels, seront soumis à des pénalités spéciales, à savoir : *a*) la possession illégitime d'armes et de munitions ; *b*) la propagation de proclamations et d'écrits imprimés révolutionnaires de même que l'exposition ou l'affichage de telles proclamations ; *c*) le port des insignes révolutionnaires et des uniformes des corps armés licenciés ou illégaux ; *d*) les démonstrations politiques révolutionnaires de tout genre et surtout les attaques contre les fumeurs de cigares, le chant de paroles révolutionnaires ou factieuses, lorsque le fait est commis publiquement et par une réunion de plusieurs personnes, etc. ; *e*) les voies de faits ou offenses publiques contre les militaires hors de service.

» IV. La peine pour de telles contraventions est de trois jours à trois mois d'emprisonnement ; en cas de circonstances aggravantes l'emprisonnement peut être étendu à six mois sans préjudice, s'il y a lieu, des peines accessoires stipulées par la loi pénale ordinaire. Les délégations connaîtront en première instance et la direction de police, à Venise, connaîtra en seconde instance de ces diverses contraventions. Il n'y aura pas de recours en justice contre une peine confirmée en seconde instance. On suivra, quant au surplus, les dispositions contenues dans l'ordonnance impériale du 20 juin 1858.

» Ces dispositions sont portées par la présente à la connaissance du public.

» Signé : Archiduc **GUILLAUME**, comte **NADASDY**, baron de **HUBNER**, comte **GOLUCHOWSKI**. »

Lettre du Bon Ricasoli
président du Gouvt de Toscane
—
21 Septembre 1859

On lit dans une correspondance adressée de Florence, le 21 septembre, au *Times* :

« J'ai sous les yeux une lettre que le premier ministre, le baron Ricasoli, a adressée aujourd'hui même à un ardent patriote à l'occasion de la note du *Moniteur*. Je vous en envoie la traduction parce qu'elle fait grand honneur au baron Ricasoli et que les Italiens y trouveront de bons motifs pour se fier à la loyauté et à l'énergie des hommes qu'ils ont placés à leur tête. Voici cette lettre :

« Monsieur, je vous remercie des avis que vous me donnez dans votre lettre d'hier. Je suis heureux de vous dire que depuis que j'ai été placé à la tête du gouvernement toscan je n'ai pas eu un moment d'incertitude ni de faiblesse. L'incertitude ne peut convenir à un homme qui se propose d'atteindre un but politique, et qui le poursuit au moyen d'un système dont chaque partie concourt à l'accomplissement de l'œuvre entière. La faiblesse ne peut trouver sa place dans le cœur d'un homme qui ne demande rien à son pays et qui n'en accepte rien en retour des sacrifices qu'il lui fait. Je crois ne pas me tromper en disant que la cause de l'Italie doit sa prospérité actuelle au programme politique nettement tracé, à la franchise et à l'énergie qui ont jusqu'à présent distingué le gouvernement toscan.

» Je suis convaincu et tout le monde peut être convaincu que ni ce gouvernement ni ceux de Modène et de Bologne, ni celui du Roi que nous avons élu, ni enfin le peuple italien n'échoueront dans leur dessein de constituer un royaume fort dont on sent universellement la nécessité, et qui seul nous donnera les moyens d'être Italiens, puisque c'est par lui seulement que l'Italie existera. Ce vœu, qui est le nôtre, doit être aussi celui de l'Europe, car l'Europe ne sera tranquille que lorsqu'il sera admis comme un fait incontestable que l'Italie existe.

» Signé : RICASOLI. »

Déclaration de l'abbesse du couvent de Verucchio

21 Septembre 1859

» *A l'honorable Commission municipale provisoire de Rimini.*

» Honorables messieurs,

» Aucun attentat violent n'a été commis dans la communauté religieuse de professes et de pensionnaires par les soldats du corps militaire de Roselli alors qu'il se trouvait à Verrucchio; et pour répondre distinctement aux demandes que vous m'avez adressées par votre lettre du 19 courant, je déclare :

» 1° La porte de notre couvent n'a pas été enfoncée, et il n'y a eu de violences d'aucune sorte exercées par des soldats ;

» 2° Aucun officier n'a été tué pour avoir voulu s'opposer à des actes qui n'ont jamais eu lieu ;

» 3° Aucun soldat n'a jamais mis le pied dans notre couvent, et par conséquent aucun n'a commis et ne pouvait commettre, sans y entrer, le moindre outrage ou le moindre acte contre les bonnes mœurs, au préjudice des religieuses et des pensionnaires.

» En somme, il n'est absolument rien arrivé de tout cela, et en confirmation de la vérité de ce que j'avance, je vous transmets au besoin le présent document.

» J'espère avoir répondu amplement pour tout ce qui me concerne, et je suis avec une parfaite considération, en me signant,

» De vous, honorables messieurs,
La très-humble servante.

» Signé : Donna Fortunata Rinaldini, abbesse.

» Verruchio, du couvent des Bénédictines,
21 septembre 1859.

» Municipe de Rimini. — P. R. n° 11.

» Rimini, 23 septembre 1859.

» Pour apposition :

» Signé : P. Fagnani. Docteur E. Bilancioni, membres de la commission municipale provisoire.

» Pour copie conforme à l'original ;

» F. Turchi, secrétaire municipal. »

Proclamation et lettre de Garibaldi

22 Septembre 1859

Le général Garibaldi a adressé la proclamation suivante aux municipalités de la Romagne :

« Chez les peuples courageux de l'antiquité, l'épouse et les enfans du soldat patriote étaient considérés comme le dépôt le plus saint confié à la foi et à la reconnaissance des citoyens. Et chez nous, pendant que nous portons tous nos soins à appeler la jeunesse aux armes, nous ne perdons pas encore le souvenir des devoirs que nous contractons quand nous l'enlevons à sa famille et au travail.

» Ne serait-ce pas être coupable d'une noire ingratitude que de souffrir que le soldat veillant à la défense commune doive craindre pour la famille indigente abandonnée, et que les tourmens cruels du cœur vinssent s'ajouter aux rigueurs des fatigues militaires?

» L'amour des citoyens ne doit-il donc adoucir, pour les délaissés, la perte de ceux qui leur sont chers par d'autre assistance que des paroles stériles? Il est temps, Messieurs, que nous travaillions de tout notre cœur à répondre à un vif et inévitable sentiment de justice; il est temps que les municipalités s'occupent sérieusement de secourir les familles indigentes des volontaires, comme vient déjà de le faire la Toscane. Nous ne voulons pas nous préparer le triste spectacle de parens languissant dans la misère uniquement parce que leurs fils se sont montrés généreux envers la patrie.

» J'implore donc en faveur des familles nécessiteuses de nos volontaires la munificence généreuse des municipalités et des citoyens puissans.

» Les chefs des corps transmettront aux quartiers généraux des divisions la liste détaillée des soldats qui appartiennent à des familles indigentes, et l'état-major aura soin de les faire parvenir aux municipalités.

(*Indipendente.*) » G. GARIBALDI. »

Aux Italiens.

« A Ravenne s'assemblent le fils de l'Italie qui sur les champs de Lombardie ont mis en fuite les Autrichiens et bravement vengé nombre d'années d'insultes. Accourez auprès d'eux, jeunes gens désireux de marcher sur les traces de ces braves, jurant tous avec moi de ne déposer les armes qu'après avoir assuré notre indépendance.

» J'espère que les hommes de cœur ne voudront pas nous laisser en petit nombre dans l'entreprise qui doit décider du sort de notre noble patrie. A Bologne, à Ferrare et à Forli, il y aura des officiers délégués pour réunir les volontaires le plus à la portée de ces villes, pour les diriger ensuite à Ravenne, où ils recevront l'organisation définitive.

» Ravenne, le 22 septembre 1859.

» *Signé* G. GARIBALDI. »

Le Bon de Schleinitz
au Bon H. Patow, chargé d'affaires
de Prusse à Vienne

—

Baden-Baden, 23 septembre 1859.

Le ministre autrichien des affaires étrangères a pris occasion de la réponse que S. A. le duc de Saxe-Cobourg-Gotha a faite à une adresse qui lui a été remise par une députation de la ville de Gotha, pour expédier au représentant du gouvernement impérial à Dresde une note dont M. de Chotek a communiqué une copie à Berlin d'une manière confidentielle. Vous la trouverez dans l'annexe, laquelle est destinée à votre information seulement.

Dans une dépêche accompagnant cette note et que ledit chargé d'affaires du gouvernement impérial n'a fait que lire au comte de Perponcher, mon remplaçant, le comte de Rechberg, touche en même temps d'une manière générale le mouvement de réforme en Allemagne et tient à connaître l'opinion du cabinet de Berlin sur l'objet de cette communication.

Je n'ai pas manqué, conformément au désir exprimé par M. le comte de Chotek, de porter le document cité au commencement de ces lignes à la connaissance de S. A. R. le prince-régent. L'auguste prince a bien voulu déclarer que la confiance entière et justifiée qu'il a dans le duc, son cousin et ami, ne permet pas de supposer qu'un motif ait pu être donné par là aux autres princes allemands, dans leur ensemble ou individuellement, de réserver leurs droits, et qu'on ne saurait trouver dans les paroles du duc, qui expriment le besoin, reconnu à diverses époques par la plupart des gouvernemens allemands, d'une amélioration de la constitution fédérale, un encouragement quelconque de tendances poursuivant un but analogue par des voies illégales.

Quant aux efforts pour atteindre un tel but qui se manifestent maintenant avec plus de vivacité en Allemagne, le gouvernement royal s'est récemment vu appelé, dans la réponse que le ministre de l'intérieur a faite par ordre suprême à une adresse de Stettin, à s'exprimer à cet égard d'une manière qui, par les journaux, est sans

doute parvenue à votre connaissance, comme à celle du comte de Rechberg. Je joins cependant ici pour votre usage éventuel une copie authentique de cette réponse.

Dans la conscience de la loyauté de ses intentions, le gouvernement royal ne saurait trouver non plus dans le fait, indépendant de sa volonté, que le nom de la Prusse est mis en avant de bien des côtés dans le mouvement actuel, un motif de donner à ses confédérés d'autres déclarations que celles qu'il vient de faire à son propre pays.

En m'en référant donc simplement à ces dernières, je ne puis cependant taire une remarque sur la dépêche expédiée à Dresde par M. le ministre impérial. Elle concerne un passage final dans lequel M. le comte Rechberg dit que, dans un passé encore peu éloigné, les nobles sentimens de S. M. l'empereur d'Autriche et l'amour de la paix des deux grandes puissances allemandes ont préservé l'Allemagne des dangers d'une guerre civile.

Le fait ici touché appartient à l'histoire. Mais je dois faire remarquer que le compromis trouvé alors a laissé sans solution de grandes questions pendantes, qu'il ne serait ni prudent ni juste de vouloir rattacher à des erreurs ou à des tendances de la Prusse. Je rappellerai seulement que l'Autriche, dans des déclarations claires et précises, avant et après l'époque indiquée, s'est sentie appelée à coopérer à la solution de ces questions. Et si maintenant encore cette solution doit être réservée à l'avenir, il s'agira toujours à cet égard pour le gouvernement prussien, non point de tendances ambitieuses ou de vues partiales, mais de ses devoirs envers la Prusse et l'Allemagne.

Vous êtes autorisé à lire cette dépêche dans tout son contenu à M. le comte de Rechberg et, au cas qu'il le désire, à lui en laisser copie.

SCHLEINITZ.

92

Ordre du jour du Général Fanti prenant le commandement de l'armée de l'Italie centrale

24 Septembre 1859

COMMANDEMENT GÉNÉRAL DES TROUPES DE LA LIGUE DE L'ITALIE CENTRALE.

(*Quartier général à Modène*)

Ordre de l'armée, 21 septembre 1859.

« Nommé par vos gouvernements au commandement en chef des forces militaires de la ligue, j'ai l'entière espérance de répondre à l'attente de la patrie commune avec l'aide de votre concours. Dévouement au drapeau, foi dans nos droits et persévérance dans notre but, voilà ce qui nous mènera sûrement au triomphe de l'indépendance.

» *Ne soyez aujourd'hui que soldats,* vous a dit le génie sublime qui règle les destinées de la nation amie et puissante de la France ; *soyez unis et patients,* vous conseille le premier soldat de l'Italie, Victor-Emmanuel II, notre roi et notre chef.

» Discipline, subordination et instruction : voilà ce que vous recommande aujourd'hui celui qui a l'honneur de vous adresser ces paroles ; chacun de vous pour soi même, et tous ensemble travaillons sans relâche, afin d'être prêts à la lutte qui nous conduira à l'affranchissement complet.

» Confiance en qui vous commande et calme dans vos espérances, telle est l'attitude naturelle du soldat qui aime son pays, veut la paix chez lui et le respect au dehors ; ce sont là des biens sans lesquels nous n'aurons ni bon gouvernement ni indépendance.

» Une partie d'entre vous veillent intrépidement à la frontière, que la condition actuelle nous oblige de respecter, en attendant que nous soyons tous en armes pour voler là où le péril s'offrira, si l'ennemi osait violer la frontière. J'exige de vous tous entière obéissance, et mes titres à cela sont, outre le commandement que j'exerce, ma longue carrière dans les armes et mon affection, qui ne s'est jamais démentie pour l'Italie.

» L'abnégation militaire que je vous demande est la vertu des fortes âmes ; elle est sublime, parce qu'elle est le symbole de l'honneur ; qui s'en écarte est indigne de revêtir le glorieux uniforme du soldat. Le drapeau tricolore de la vieille croix de Savoie qui a guidé les armées italiennes dans les glorieuses épreuves du passé, et qui aujourd'hui flotte rayonnant vis-à-vis de l'oppression signalée de l'Autriche, nous précédera avec le même bonheur dans les nouvelles batailles qui affranchiront pour toujours l'Italie de l'étranger.

» Le lieutenant-général,

» *Signé :* MANFREDI FANTI. »

Adresse envoyée par l'assemblée de Bologne au roi Victor Emmanuel pour demander l'annexion des Romagnes au Piémont. – Réponse du Roi

Monza 24 Septembre 1859

« Sire,

» Les populations des Romagnes, après avoir revendiqué leur droit, ont proclamé, par le vote de l'Assemblée légalement constituée, leur annexion au royaume de Sardaigne. Les qualités que toute l'Italie aime et admire en Votre Majesté, sa loyauté dans la paix, sa valeur dans la guerre, ont conquis tous les cœurs, et ce fut là l'une des plus nobles conquêtes, celle de l'influence morale.

» Les Romagnes, travaillées par quarante années de discordes, aspirent à fermer l'ère des révolutions, à établir un état de choses stable et définitif ; or, tout en professant un respect entier pour le chef de l'Eglise catholique, elles veulent un gouvernement qui assure l'égalité civile, la nationalité italienne, l'ordre et la liberté.

» La monarchie constitutionnelle de Votre Majesté est la seule qui puisse nous donner ces biens.

» Les traditions de la maison de Savoie, qui a su s'identifier avec les aspirations de ces peuples, le tempérament militaire du Piémont, sa forte organisation, ses libres institutions, les sacrifices qu'il a faits pour la cause italienne, sont un gage assuré que, dans notre union intime avec vos autres provinces, nous trouverons enfin une organisation qui s'accorde avec l'indépendance nationale et avec les destinées de la commune patrie.

» Accueillez donc nos vœux, sire ; en les défendant devant l'Europe, vous accomplirez une grande œuvre, vous redonnerez la paix et la prospérité à ces provinces, qui ont si longtemps souffert pour l'amour de l'Italie. »

Le roi a répondu :

« Je suis sensible aux vœux des peuples des Romagnes, dont vous êtes, messieurs, les interprètes auprès de moi.

» Prince catholique, je garderai en toute occasion un profond et inaltérable respect envers le chef suprême de l'Eglise. Prince italien, je dois me souvenir que l'Europe, en reconnaissant et en proclamant que les conditions de votre pays réclament de promptes et efficaces améliorations, a contracté envers lui des obligations formelles.

» J'accueille donc vos vœux, et, fort des droits qu'ils me confèrent, je défendrai votre cause auprès des grandes puissances. Ayez confiance dans leur sagesse et dans

leur justice. Ayez confiance dans le généreux patronage de l'empereur des Français, qui voudra accomplir la grande œuvre de renouvellement à laquelle il a suffisamment mis la main, et qui lui a déjà assuré la reconnaissance de l'Italie entière.

» La modération qui a présidé à vos actes, dans les plus douloureux moments d'incertitude, a démontré, avec la force irrécusable des faits, que, dans les Romagnes, la seule espérance d'un régime national suffisait pour apaiser les discordes civiles.

» Recevez, messieurs, mes remerciements. Quand, dans les jours de la lutte nationale, vous avez envoyé de nombreux volontaires qui ont montré tant de valeur sous mes drapeaux, vous avez compris que le Piémont ne combattait pas pour lui seul, mais pour la patrie commune; maintenant, en conservant l'unanimité de vos vœux, et en maintenant intact l'ordre intérieur, vous faites l'œuvre la plus agréable à mon cœur, et celle qui peut le mieux assurer votre avenir. L'Europe comprendra qu'il est du devoir comme de l'intérêt général de fermer l'ère des révolutions italiennes, en donnant satisfaction aux vœux légitimes des peuples. »

Allocution prononcée par le Pape Pie IX en consistoire secret

26 Septembre 1859.

« Vénérables frères,

» Dans l'allocution que nous vous avons adressée au mois de juin dernier, le cœur plein de douleur, nous avons déploré, vénérables frères, tout ce qui a été fait par les ennemis de ce Saint-Siége à Bologne, à Ravenne et ailleurs, contre la souveraineté civile qui nous appartient légitimement, à nous et à ce Saint-Siége. Nous avons de plus déclaré, dans la même allocution, qu'ils avaient tous encouru les censures et les peines ecclésiastiques portées par les sacrés canons, et nous avons décrété que tous leurs actes étaient nuls et sans valeur.

» Nous gardions l'espérance que ces fils rebelles, émus et touchés de nos paroles, voudraient rentrer dans le devoir; ils savent tous de quelle douceur et de quelle mansuétude nous avons toujours usé depuis le commencement de notre pontificat, et avec quel amour, quel zèle, au milieu des difficultés si graves des temps présents, nous avons constamment appliqué tous nos soins et toutes nos pensées à assurer, sous le rapport temporel, comme sous tous les autres, la prospérité et la tranquillité de nos peuples. Mais cet espoir a été complétement déçu. Soutenus par des conseils, par des instigations, par des secours de toutes sortes venus du dehors, et sentant par là redoubler leur audace, ils n'ont reculé devant aucun attentat, et, portant le trouble dans toutes les provinces émiliennes soumises à notre pouvoir pontifical, il les ont soustraites à notre souveraineté, à la souveraineté de ce Saint Siége.

» Le drapeau de la défection et de la rébellion s'élevant dans ces provinces, et le gouvernement pontifical y étant renversé, on y a établi d'abord des dictateurs du royaume subalpin, qui ensuite ont pris le nom de commissaires extraordinaires, et puis celui de gouverneurs généraux, et qui, s'arrogeant audacieusement les droits de notre pouvoir suprême, ont destitué des fonctions publiques ceux que leur fidélité bien connue envers le prince légitime faisait regarder comme incapables de s'associer à leurs desseins pervers. Ces hommes n'ont pas même craint d'usurper le pouvoir ecclésiastique, en soumettant à des lois nouvelles les hôpitaux, les orphelinats, les legs et les instituts pieux. Ils sont allés jusqu'à maltraiter des membres du clergé, les envoyant en exil ou les jetant en prison. Dans leur haine déclarée contre le siége apostolique, ils ont réuni le 6 de ce mois, à Bologne, une assemblée qu'ils ont appelée l'Assemblée nationale des peuples de l'Emilie, et y ont promulgué un décret rempli de faux prétextes et de fausses accusations, par lequel, alléguant mensongèrement l'unanimité des populations, ils ont déclaré, au mépris des droits de l'Eglise romaine, qu'ils ne voulaient plus être soumis au gouvernement pontifical. Le jour suivant, nouvelle déclaration portant, comme c'est maintenant la coutume,

que ces provinces veulent être annexées au domaine et au royaume du roi de Sardaigne.

» Au milieu de ces déplorables attentats, les chefs du parti ne cessent de travailler, par tous les moyens dont ils disposent, à corrompre les mœurs des populations, surtout en répandant des livres et des journaux imprimés soit à Bologne, soit ailleurs, et dans lesquels on encourage toute espèce de licence, on outrage la personne du vicaire de Jésus-Christ, on livre à la risée les pratiques de la religion et la piété chrétienne, on tourne en ridicule les prières communément adressées à la très sainte et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, soit pour l'honorer, soit pour obtenir sa puissante protection. Dans les représentations théâtrales, il n'y a nul respect pour l'honnêteté publique, pour la pudeur et la vertu; les personnes consacrées à Dieu sont livrées à la dérision et au mépris.

» Voilà ce que font des hommes qui se disent catholiques, qui prétendent honorer et respecter la souveraine puissance et autorité spirituelle du pontife romain. Il n'est personne, assurément, qui ne voie combien sont fausses de pareilles protestations, car ceux qui agissent de la sorte s'associent aux complots de ceux qui livrent au pontife romain et à l'Eglise catholique la guerre la plus acharnée, et qui font tout ce qui dépend d'eux pour que, s'il était possible, notre divine religion et ses enseignements salutaires fussent à jamais extirpés et bannis de tous les esprits.

» Aussi, vénérables frères, vous qui êtes particulièrement associés à nos travaux et à nos peines, vous comprenez aisément quelle est notre douleur et à quel point nous partageons la tristesse et l'indignation que vous éprouvez avec tous les gens de bien.

» Mais ce qui nous console dans une si rude affliction; c'est que la partie de beaucoup la plus nombreuse des peuples de l'Emilie, contristés de tout ce qui se passe et s'abstenant avec soin d'y prendre part, demeurent fidèles au prince légitime et restent constamment attachés à notre pouvoir séculier et à celui du Saint-Siége; c'est aussi que tout le clergé de ces provinces, toujours digne des plus grands éloges, n'a rien eu de plus à cœur, au milieu de tout ce bouleversement, que de remplir fidèlement son devoir et de donner les meilleures preuves de sa parfaite soumission et de son respect envers nous et envers le Siége apostolique, au mépris de toutes les difficultés et de tous les dangers.

» Maintenant, comme nous devons, à raison de notre charge, dont le poids est si lourd, et astreint par un serment solennel, défendre sans crainte la cause de notre très sainte religion, garder courageusement de toute atteinte les droits et les possessions de l'Eglise romaine, défendre constamment notre souveraineté civile et celle de ce siége apostolique et la transmettre intacte à nos successeurs comme patrimoine du bienheureux Pierre,

nous ne pouvions pas ne pas élever de nouveau notre voix apostolique, afin que tout l'univers catholique, et surtout nos vénérables frères dans le sacerdoce, dont nous avons reçu, au milieu des plus vives angoisses et avec une si grande consolation pour nous, tant et de si illustres témoignages d'amour, de zèle, de foi immuable, envers le Saint-Siége et le patrimoine du bienheureux Pierre, connaissant avec quelle force nous réprouvons ce que ces hommes ont osé entreprendre dans les provinces émiliennes de notre domination. C'est pourquoi, dans cette nombreuse assemblée, nous réprouvons tant les actes sus-mentionnés que tous les autres actes de rébellion, de quelque nom qu'on les appelle, qui ont été accomplis contre la puissance et l'immunité ecclésiastique, contre notre suprême pouvoir, contre la domination civile, souveraineté, puissance et juridiction du Saint-Siége, et nous les déclarons nuls et sans effet.

» Personne n'ignore que tous ceux qui, dans ces provinces, ont coopéré aux actes ci-dessus, par conseil, par adhésion, ou les ont favorisés de quelque autre manière, ont encouru les censures et les peines ecclésiastiques que nous avons rappelées dans notre précédente allocution.

» Au reste, vénérables frères, adressons-nous avec confiance au trône de la grâce, afin que, par le secours divin, nous obtenions consolation et courage, au milieu de tant de calamités, et ne cessons pas, par nos prières assidues et ferventes, de supplier, d'implorer humblement le Dieu riche en miséricorde, afin que, par sa toute-puissante vertu, il rappelle à de meilleurs pensées, et dans les voies de la justice, de la religion et du salut, tous ceux qui s'en sont écartés, et parmi lesquels il en est quelques-uns peut-être qui, malheureusement trompés, ne savent ce qu'ils font. »

45

Lettre de Kossuth sur la paix de Villafranca

26 Septembre 1859

" 'London, Sept. 26, 1859.

" 'My dear Sir,—The fatal day of Villafranca prostrated my hopes at a moment when we had the deliverance of my country within sight; nay, almost within the reach of our hand, like a ripe fruit ready to be plucked; and here I am again, a poor exile, as I was four months ago, only older by ten years from the bitter pangs of disappointment.

" 'I say designedly 'disappointment,' and not 'deceit.' Of deceit I cannot complain, for I took good care to guard myself and my country against even the possibility of deceit; but I feel my heart nearly broken by disappointment, unwarranted by circumstances, unaccounted and unaccountable.

" 'Without that thunderbolt from a clear sky—the Villafranca arrangement—this moment at which I write Hungary would have already filled a page in the annals of history than which none equal stands yet on record; because the whole nation was united, ready, and resolved as scarcely ever before. All the feelings which sometimes bring division into a national household,—difference of religion, language, race, and distinction of classes,—had melted into one great common resolution—to get rid of the banditti rule of the House of Austria as soon as the war would take its logical expansion.

" 'And the positive knowledge of this fact only adds to the bitter pangs of my disappointment. To be thus stopped at the moment when we were stretching out our hand to pluck the ripe fruit of liberty is distressing beyond description.

" 'Well, it is as it is, and must be borne. It shall be borne undespondingly, though not without grief. I feel tranquil in my conscience that I have done the duty of an honest man, and of a good citizen, by not neglecting to try whether or not events might be turned, on a solid basis, to the profit of my native land.

" 'And some consolation I have besides. I had occasion to get reassured on the point that no diplomatic tricks—in fact, nothing that the lying craft of despots may devise—will ever for a moment divert my nation from its unalterable determination to take advantage of every reasonable opportunity for reasserting its independence.

" 'I have learned that this resolution can as little be broken by terrorism as it can be shaken by any concessions which the Hapsburgs may devise in the hour of their need. I have learned that Hungary knows how to endure, how to wait, but never will change. I know that the nation is as well disciplined as it is determined.

" 'I have been confirmed, together with my nation, in the conviction that no great European question can ever receive its definitive solution without us; nor can Europe be brought to a settled condition without the rights and legitimate claims of Hungary being taken into due account.

" 'From this conviction we desire the certainty of our future. We believe in our future freedom, therefore we shall be free. The corresponding resolution has with the whole nation become a religious creed.

" 'To have learnt all this is some consolation; and one more I have—I have the satisfaction to know that by not allowing myself to be influenced by promises, that by insisting on the guarantee of irretractible facts preliminary to my giving the signal for rising, I have preserved my country from great misfortunes for aims which were not our

own, and have preserved its future uncompromised—intact. This, at least, is a bright speck on the dreary horizon of my deep grief.

"'I was particularly careful to warn my fellow countrymen in exile not to be led away by impatience, to throw up their positions which they may have gained by industry, before events take a turn which will warrant my calling on them. I even warned, in public papers, my countrymen in America to wait, and not to stir. Thanks to this precaution, no harm has accrued to anyone on my account. But the prisoners of war from the Hungarian regiments flocked spontaneously to our banner.

"'We had already five battalions (upwards of 4,000 men) organized—alas! in three weeks more we should have had 25,000 of them. When the war was brought to an untimely end I considered it a duty to guarantee the condition of the gallant band. I wished them to return home, rather than be scattered in misery over the face of the earth, provided I could secure to them a safe return.

"'I therefore insisted on a double stipulation for them—that of amnesty, and that of exemption (*conge definitif*) from further Austrian military service. I succeeded in both regards. France insisted peremptorily, and Austria felt obliged to yield—both points are guaranteed as far as stipulations can guarantee; it remains to be seen how Austria (false Austria) will execute them.

"'On this point I want to be kept in knowledge, accordingly I ordered * * * * * *
He reports that some of our home-going braves may possibly write to me, under your address.

"'Excuse this liberty, and should any such letters come to your hands, do me the favour to forward them to me. There will be nothing in them of a compromising character. We are no conspirators, nor do we want to be conspirators. Our national cause has long ago outgrown such poor swaddling clothes—where the whole nation is one, conspiracies are useless, as they are unwise.

"'I am like the birds of the air; I had given up my house, and have yet none—in fact, have no spot on earth to rest my weary head upon; therefore, till further notice, please (occasion arising) to send letters to the care of Francis Pulsky, Esq., 13, St. Alban's Villas, Highgate-rise, London, N.W.

"'Allow me to trust that your friendly feelings towards me and mine have undergone no change by late events; and believe me to be, with particular consideration, yours ever truly, "'KOSSUTH.

"'John M'Adam, Esq., 45, Hyde Park-street, Glasgow.'"

annexion du duchés et du Romagnes

Dépêche du Cte Da Bormida aux ministres de Sardaigne à Paris, Londres, Berlin & St Petersbourg

Turin 28 Septembre 1859

Monsieur le ministre,

Vous connaissez les délibérations des Assemblées de Toscane, de Modène et de Parme, ainsi que la réponse que S. M. le roi notre auguste maître a faite aux députations de ces Assemblées.

En présence d'événemens aussi graves que ceux dont l'Italie centrale vient d'être le théâtre, le gouvernement du roi a le devoir de s'expliquer nettement sur la situation et d'appeler l'attention la plus sérieuse des cabinets des grandes puissances sur des faits qui n'ont peut-être pas de précédens dans l'histoire.

Lorsque l'Autriche au mois d'avril dernier, mettant fin tout à coup aux débats diplomatiques et se dégageant des promesses formelles données à l'Europe, envahit le Piémont, l'Italie tout entière comprit qu'il ne s'agissait pas d'une question isolée et particulière au royaume sarde, mais que le sort des armes allait décider de l'idépendance nationale et des destinées de la Péninsule.

Malheureusement les gouvernemens de l'Italie centrale avaient depuis longtemps séparé leur cause de la cause de l'Italie, en se liant en droit et en fait avec l'étranger, qui, dès lors, était devenu le seul soutien d'un pouvoir décrié et voué à la désaffection générale. Les souverains de ces pays n'ont pas été les victimes d'une révolution proprement dite; ils ont choisi eux-mêmes entre leurs devoirs comme princes italiens, et leurs engagemens avec l'Autriche; ils ont quitté leurs états, sans y laisser de gouvernement; deux d'entre eux se sont rangés sous les drapeaux de leur allié et en ont partagé les défaites. Ils ont ainsi creusé eux-mêmes un abîme entre eux et leurs anciens sujets.

Après des victoires mémorables, la main du vainqueur assignait à Villafranca des limites territoriales plus restreintes à la domination autrichienne dans la Péninsule, mais le règlement définitif des affaires de l'Italie centrale devait rester en suspens, puisqu'en signant les préliminaires de paix on ne pouvait prévoir les obstacles insurmontables que la rentrée des princes aurait rencontrés de la part des populations. S. M. avait, de son côté, ordonné le rappel des autorités qu'elle avait envoyées soit en Toscane, soit à Modène et à Parme. Par ce fait, les populations rentraient de nouveau dans la

libre disposition d'elles-mêmes, et se trouvaient en même temps soustraites à toute influence extérieure.

Les hommes honorables qui, en l'absence de toute autorité reconnue, avaient pris en main la direction des affaires publiques, jugèrent que, placés en de telles circonstances, ils avaient la mission de faire appel aux populations au moyen de l'élection des Assemblées nationales. On sait ce qui est arrivé. Les Assemblées ont confirmé à l'unanimité la déchéance des anciens gouvernemens, et proclamé l'annexion au Piémont.

En considérant ce qui s'est passé à Florence, à Modène et à Parme, on est d'abord frappé de l'accord et de la spontanéité qui ont dicté toutes les délibérations des corps constitués, et de l'ordre qui a constamment régné pendant la crise imprévue qu'on devait traverser. Cet ordre et cette régularité s'expliquent aisément, si l'on considère que ce ne sont pas les partis avancés, ni des esprits exaltés ou aigris par d'anciens griefs et d'injustes souffrances personnelles qui se sont placés à la tête du mouvement.

Ce que la noblesse a de plus illustre, ce que le commerce a de plus marquant, ce que l'intelligence a de plus éclairé, ce que la grande propriété a de plus influent, ont concouru à l'accomplissement d'un acte qui devait assurer à ces pays un avenir plus conforme à leurs intérêts et l'intérêt général de la Péninsule. Ces délibérations n'ont pas été l'effet d'un entraînement irréfléchi; elles ont été pesées avec maturité et adoptées sur des considérations d'un ordre supérieur et permanent.

En rompant à jamais les liens qui les rattachaient à un passé odieux et qui pouvaient donner lieu aux récriminations les plus amères, les populations des duchés ont surtout voulu secouer le joug de la domination étrangère, s'affranchir de l'influence autrichienne, et concourir par leur union sous le sceptre du roi, notre auguste souverain, à la constitution d'un royaume assez fort pour asseoir sur des bases solides et durables la prospérité et le repos de l'Italie.

Ces populations, poussées par les mauvais conseils du désespoir, déroutées par l'inexpérience du maniement des affaires, auraient pu, dans un moment d'égarement, se tourner vers des projets chimériques et dangereux ;

elles pouvaient se laisser entraîner par des courans subversifs, démolir le principe monarchique pour y substituer l'idée républicaine; elles pouvaient se croire en droit de le faire; elles ne l'ont pas même essayé! L'Italie centrale a donné, par une conduite aussi ferme que sage, un démenti sans réplique à l'accusation qu'on a trop légèrement lancée contre la mobilité des Italiens et leur incapacité de se donner un bon gouvernement. Une pareille accusation, qui n'était jusqu'ici qu'une injustice, sera désormais une calomnie.

Les traditions séculaires, les longues habitudes pouvaient conseiller et faire désirer la conservation de leur autonomie à des états qui avaient vécu jusqu'à ce jour d'une vie indépendante et séparée du reste de la nation. Non, on a renoncé à des affections bien naturelles, et à un orgueil historique qui pourrait se justifier, pour se fondre dans la vie commune. La Toscane en a donné la première l'exemple; la partie de l'Italie qui doit être la plus fière de ses souvenirs n'a pas hésité. Il y avait en Italie une monarchie qui a su allier l'ordre aux libertés publiques; la Toscane aussi bien que Modène et Parme se sont réunies sans conditions et sans réserves à cette monarchie. On chercherait en vain un témoignage plus éclatant de la puissance irrésistible du sentiment de la solidarité nationale.

C'est que tous les Italiens ont compris par une longue et cruelle expérience que la Péninsule ne sera à l'abri de la pression étrangère et que son indépendance ne sera réelle et viable que le jour où il y aura dans le nord de l'Italie un état assez fort et puissant pour s'opposer aux influences prépondérantes du dehors.

Ce n'est pas au moment où la paix se négocie à Zurich entre les plénipotentiaires du Piémont, de la France et de l'Autriche que le gouvernement du roi se permettrait un langage moins correct envers l'adversaire qu'il a combattu sur les champs de bataille. Mais il y a des vérités qu'on ne saurait se dissimuler, parce qu'elles ont le caractère de l'évidence; il y a des périls sur lesquels il est impossible de se faire illusion, parce qu'ils existent dans la nature des choses et sont une nécessité invincible de la situation.

Si la guerre qui vient de finir avait eu pour résultat la cessation complète de la domination autrichienne dans la Péninsule, les considérations que nous allons développer ne seraient pas moins fondées, mais elles seraient moins puissantes sur les esprits prévenus en faveur des anciens gouvernemens des duchés. Dans l'état actuel des choses, il n'y a personne, monsieur le ministre, qui puisse se refuser à reconnaître que si la puissance de l'Autriche en Italie a été limitée en extension, elle n'a rien perdu en force offensive et envahissante. Elle conserve

les grandes forteresses de la Vénétie, et ce qui est plus, Peschiera et Mantoue qui appartiennent à la Lombardie et qui en forment la défense naturelle; cette province est démantelée, et partant exposée à un coup de main.

Le gouvernement du roi n'entend pas mettre en doute la sincérité des intentions que l'Autriche apporte dans le règlement des cessions stipulées, mais les circonstances changent, les intérêts restent; les occasions encouragent quelquefois, et les regrets de la politique sont un héritage qui se transmet de génération en génération. La dernière guerre n'a pu élever une barrière entre les états du roi de Sardaigne et son formidable voisin; l'Italie n'est ni garantie ni rassurée sur l'avenir; car il n'y a point d'équilibre entre les forces nationales organisées et l'Autriche retranchée derrière les boulevards du Mincio et de l'Adige. Si la paix de Villafranca ne recevait pas son complément en respectant les vœux des populations délivrées par la guerre, elle n'aurait pas établi cette balance des pouvoirs, cette proportion des forces relatives qui existait en Italie dans le dernier siècle et que le Congrès de Vienne n'a pas rétablie.

L'Italie du Nord était alors divisée en plusieurs petits états, faibles et sans consistance, qui ne pouvaient entretenir des forces militaires de quelque importance, ni contribuer efficacement à la défense de l'Italie. Les états du roi de Sardaigne faisaient seuls une exception. Ils étaient peu étendus à la vérité, mais l'éducation militaire des peuples, l'habileté et la fermeté des princes, les avantages de la situation géographique du pays rangeaient le Piémont parmi les puissances de second ordre, et le faisaient considérer comme le défenseur naturel de l'indépendance italienne.

L'Autriche ne possédait alors que les duchés de Milan et de Mantoue, qui étaient détachés et éloignés du corps de ses états héréditaires. En temps de paix, elle n'y entretenait que peu de troupes; si une guerre venait à éclater, sa distance et les difficultés des transports donnaient à la maison de Savoie le temps de préparer ses moyens de défense. L'Autriche était alors un puissant voisin, mais elle n'était pas un voisin menaçant.

Cette combinaison politique n'était pas exempte d'inconvéniens; mais la division sanctionnée à Paris et à Vienne en 1814 et en 1815 fut infiniment plus désastreuse pour l'Italie en général, et en particulier pour le Piémont.

L'annexion des états de Gênes, cette union de deux peuples sous un gouvernement national a été un bienfait dont on doit savoir gré au Congrès de Vienne, mais elle n'était nullement suffisante pour contrebalancer l'énorme agrandissement de l'Autriche en Italie. Cette

puissance non seulement acquérait une extension territoriale deux fois supérieure à l'ancienne, mais elle reliait les provinces italiennes aux états héréditaires. La république de Venise isolait, au dernier siècle, les possessions autrichiennes dans l'Italie supérieure. La dévolution des dépouilles vénitiennes à l'Autriche détruisit entièrement la puissance relative des états dans laquelle le Piémont puisait sa force, et l'Italie sa sécurité. Un demi-siècle d'expérience autorise le gouvernement de Sardaigne à répéter ce qu'il déclarait dès 1814 : *Dans l'ancienne division on voyait la source de l'affaiblissement de l'Italie supérieure; dans celle-ci on voit son asservissement complet* (1).

Une occasion unique et providentielle se présente aujourd'hui pour réformer un arrangement aussi préjudiciable et contraire même, on peut le dire sans crainte de se tromper, aux vœux et aux prévisions de ceux qui l'ont approuvé. La Toscane, Parme et Modène réunis aux états du roi, pourraient désormais former une agglomération politique, insuffisante encore pour résister à la puissance possédant la Vénétie, mais offrant au moins des élémens propres à conjurer les dangers les plus pressans. L'Europe voudrait-elle s'opposer à une modification territoriale qui est dans les vœux de toute une nation, et qui est en même temps conforme aux intérêts généraux? Et pourquoi s'y opposerait-elle?

On ne prétendra pas, Monsieur le ministre, que l'équilibre européen soit compromis par l'union de ces provinces à la Sardaigne, ni qu'elle soit de nature à donner ombrage aux grandes puissances; une pareille objection ne saurait être admise dans une discussion sérieuse, et il n'est pas nécessaire de s'y arrêter. D'un autre côté, il serait aisé de démontrer que la formation d'un état tel qu'on vient de l'indiquer, et le rétablissement de l'équilibre italien, fera disparaître pour longtemps des causes permanentes de rivalité entre les puissances limitrophes et sauvegardera le repos de l'Europe en raffermissant celui de l'Italie.

Du reste, Monsieur le ministre, après ce qui s'est passé dans les duchés, il est permis d'envisager la restauration des anciennes dynasties comme une impossibilité morale. Nous le demandons : comment pourraient-elles, ces dynasties, rentrer dans les états qu'elles ont abandonnés, sinon à la tête des troupes autrichiennes? Mais on recommencerait alors ce système d'intervention et d'immixtion dans le régime des états reconnus indépendans, système d'où est sortie la dernière guerre et qui

---

(1) Voir le mémoire remis à lord Castlereagh, au mois de septembre 1814, par le comte d'Aglié, ministre de S. M. le roi de Sardaigne à Londres.

amènerait infailliblement des complications de la même nature.

D'ailleurs, si la restauration s'accomplissait par ce moyen, comment les princes pourraient-ils gouverner d'accord avec le pays? Les souverains déchus, après être rentrés à la tête des troupes étrangères, ne trouveraient de soutien que dans les baïonnettes autrichiennes. Une restauration faite sous de tels auspices, l'usage immodéré d'un pouvoir sans appui dans l'opinion publique amènera comme résultat inévitable le triomphe des doctrines démagogiques et des passions révolutionnaires. Il y aura en Italie de nouvelles ténèbres et un nouveau chaos. L'Europe n'a déjà que trop souvent dû assister, dans ces pays, au triste spectacle d'un pouvoir qui semblait avoir pris à tâche d'affaiblir dans la conscience humaine le respect envers l'autorité monarchique. Elle doit y réfléchir et aviser.

C'est dans ce but, Monsieur le ministre, que le gouvernement du roi croit devoir s'adresser aux cabinets. Se prévalant des droits qui lui sont acquis par le vœu général des populations, S. M. aurait pu accepter, au moins provisoirement, le gouvernement des états de l'Italie centrale. Mais il a jugé que, si comme prince italien il pouvait ne consulter que sa conscience, comme membre de la famille européenne il avait des devoirs d'une autre nature à remplir.

Il est nécessaire que l'Europe intervienne pour résoudre les difficultés de la situation italienne. Les actes qui viennent d'avoir lieu dans les Romagnes témoignent que cette nécessité est devenue urgente, et que tout retard serait funeste. Les considérations qui précèdent peuvent s'appliquer en grande partie à ces provinces; mais si l'autorité collective des puissances doit prendre connaissance des changemens survenus dans le droit public des duchés, à plus forte raison elle devra apporter l'attention la plus sérieuse sur la question des Légations. Par le mémorandum de 1831, et par les déclarations du Congrès de Paris, les puissances ont contracté des devoirs envers ces contrées malheureuses; elles doivent maintenant donner satisfaction à leurs vœux légitimes.

La double qualité que revêt le souverain pontife et le respect dû au chef de l'église catholique, nous déconseillent, Monsieur le ministre, d'insister sur les conditions anormales des Romagnes; ces conditions sont, du reste, trop notoires pour qu'il soit nécessaire de faire ressortir encore une fois les conséquences qu'elles devaient avoir et quelles ont eues effectivement. Ce n'est qu'au moyen de l'occupation étrangère que le saint-siége

a pu conserver le gouvernement des Légations. La dernière occupation durait depuis onze ans; l'exercice des attributs les plus essentiels de la souveraineté était livré à l'autorité militaire étrangère : le souverain pontife ne régnait plus que de nom; en fait, ces provinces étaient passées sous la domination autrichienne.

Ces populations ont conservé jusqu'à ce jour un ordre admirable; maintenant, si elles se voyaient abandonnées, si elles venaient à acquérir la certitude que l'ancien gouvernement sera rétabli et avec lui les abus crians d'une administration inconciliable avec les besoins de la civilisation moderne, rien n'arrêterait le débordement des passions, et le désespoir entraînerait les masses à des résolutions extrêmes.

Le gouvernement du roi a pleine confiance dans la généreuse initiative et dans la justice de l'Europe. Le principe invoqué par les populations de l'Italie centrale est consacré par des antécédens diplomatiques; il a été reconnu en des circonstances moins favorables en Grèce, en Belgique, et, plus récemment encore, dans les principautés danubiennes; c'est le principe qui a modifié la constitution de l'Angleterre et de la France. Non seulement il ne trouble pas dans le cas actuel la balance des pouvoirs, mais il détruit les germes latens des discordes futures. Il rend en même temps le repos à l'Italie, à ce noble pays auquel l'Europe a été deux fois redevable des bienfaits des lumières et de la civilisation.

Violer ce droit qui a déjà pénétré dans les rapports internationaux, ce serait commettre un attentat contre l'opinion, disons mieux, contre la conscience publique. Aujourd'hui les gouvernemens autant que les individus savent qu'il faut compter avec cette puissance lorsqu'elle proteste au nom des principes éternels de la justice.

Je vous prie, Monsieur le ministre, de donner lecture de cette dépêche à M. le ministre des affaires étrangères, et je saisis l'occasion de vous renouveler les assurances de ma considération très distinguée.

DABORMIDA.

97

Proclamation et décret du Gouv^nt provisoire de Toscane, annonçant l'annexion du Grand Duché au Piémont

29 Septembre 1859

» Toscans,

» L'Assemblée de vos représentants légitimes a déclaré que c'était la ferme volonté de la Toscane de faire partie d'un royaume constitutionnel fort, sous le sceptre du roi Victor-Emmanuel, de la maison de Savoie. Les Assemblées de Modène, de Parme et des Romagnes ont adopté à l'unanimité de semblables résolutions. Ces vœux solennels ont été exaucés. S. M. le Roi a accueilli le libre hommage des populations toscane, modénaise, parmesane et romagnole, et il a déclaré que le premier acte de sa souveraineté serait de faire valoir les droits que ces peuples lui avaient conférés.

» Ces actes des peuples électeurs et du Roi élu ont resserré entre eux le lien le plus légitime et le plus fort qui puisse unir un Roi à ses sujets. La justice l'a resserré, parce que les peuples, abandonnés par de mauvais gouvernements étrangers ou amis de l'étranger, ont senti la nécessité ou ont été en droit de pourvoir à leur propre sort en pourvoyant à l'indépendance de la nation. La guerre entreprise par Napoléon et par Victor-Emmanuel était une reconnaissance solennelle de ce droit; elle a été faite pour délivrer l'Italie de la domination autrichienne et pour constituer la nationalité italienne.

» Tous les Italiens ont été appelés à profiter de la grande occasion, et les peuples de l'Italie centrale ont couru aux armes. Les Toscans ont eu le double honneur de servir sous le glorieux drapeau italien et sous les ailes invincibles de l'esprit français. Ce concours à une guerre, non de conquête, mais d'émancipation nationale, a autorisé la formation du nouveau royaume d'Italie, auquel les autres Etats européens peuvent donner la reconnaissance, mais non la légitimité. Celle-ci émane du consentement solennel et spontané des peuples électeurs et du roi élu. Pour eux le pacte est accompli et irrévocable; pour eux, le royaume fort est chose faite, et le roi élu est leur roi.

» Mais, jusqu'à ce que le roi élu prenne en main les rênes de l'Etat de Toscane, si le gouvernement actuel doit le gouverner pour Sa Majesté, il doit aussi s'honorer et se fortifier de son auguste nom. C'est ainsi que la fondation nouvelle de la loi italienne procédera avec sûreté, et tous les obstacles tomberont l'un après l'autre, et l'Europe devra son calme et son véritable équilibre à la concorde et à la fermeté des Italiens.

» Toscans, votre gouvernement proclame que, dorénavant, il exercera son pouvoir au nom de S. M. Victor-Emmanuel, Roi élu.

» Donné à Florence, le 29 septembre 1859. »

(*Suivent les signatures des ministres.*)

Sa Majesté Victor-Emmanuel régnant, le gouvernement de la Toscane décrète :

Art. 1er. Les sentences et arrêts des tribunaux et les actes des notaires publics devront, à dater de la publication du présent décret, porter en tête la formule suivante :

Sa Majesté le roi Victor-Emmanuel régnant.

Art. 2. Les personnes qui aux termes de la loi doivent prêter serment, le feront sous la formule suivante : « Je jure d'être fidèle à Sa Majesté Victor-Emmanuel, roi élu. »

Art. 3. Les drapeaux de l'armée et les pavillons de la marine militaire et commerciale porteront les armes de la maison de Savoie.

Art. 4. On ajoutera provisoirement aux pavillons de la marine et des consulats de Toscane un lien blanc, à l'angle supérieur de la bande verte, auprès de la drisse ou de la hampe.

Art. 5. Les mêmes armes seront placées sur les palais et édifices publics.

Art. 6. Les ministres de l'intérieur, de justice et de grâce, des affaires étrangères, des finances et de la guerre veilleront à l'exécution du présent décret.

Florence, le 29 septembre 1859.

(*Suivent les signatures des ministres.*)

Circulaire du dictateur Farini aux représentants chargés de missions politiques par le Gouvernement des provinces Parmesanes
29 Septembre 1859

« L'Assemblée nationale des provinces parmesanes s'est ralliée, par d'unanimes délibérations, au mouvement politique de l'Italie centrale. Déjà la décision sur le sort futur de ce pays avait été soumise, sous forme de plébiscite, au suffrage universel et direct. — L'Assemblée a été convoquée dans le but d'ajouter au résultat du vote populaire la garantie d'une discussion libre et solennelle. Les élections se sont passées dans le calme le plus profond et avec la régularité la plus grande. Le gouvernement était heureux en pensant que, dans la ville de Plaisance, les soldats français assistaient au noble spectacle d'une population italienne faisant usage de cette liberté pour laquelle ils avaient versé tant de sang généreux. L'Assemblée, élue parmi tout ce qu'il y avait de plus illustre dans le pays par la naissance et par le talent, et même parmi les membres les plus distingués du clergé, proclama la déchéance de la famille des Bourbons et l'annexion au royaume constitutionnel de la dynastie de Savoie. Il serait profondément injuste de juger ces votes de déchéance et tous ces actes qui se passent en Italie d'après de nombreuses analogies révolutionnaires puisées soit dans l'histoire, soit dans les programmes des partis et des luttes politiques qui peuvent se débattre ailleurs en Europe. Comme de meilleurs jours ont semblé luire pour la cause nationale, il s'est trouvé que dans l'âme de tout Italien la suprême légitimité consistait dans la reconstitution de la patrie. On se tromperait d'ailleurs en évoquant, à l'égard de Parme, ces idées de tradition, de consécration séculaire qui s'attachent au nom historique des Bourbons. Une dynastie peut trouver sa base dans le libre choix d'un peuple, ou bien elle puise sa force morale dans cette communauté historique qui réunit le sort d'une famille à celui d'une nation, et qui fait qu'elles grandissent ensemble dans les mêmes épreuves et dans les mêmes souvenirs. La dynastie des Bourbons de Parme n'a rempli ni l'une ni l'autre de ces conditions, et les populations du duché, en butte à de continuels changements politiques, ont vu sans cesse disposer de leur sort, d'après des ambitions, des convenances diplomatiques et des arrangements généraux auxquels leur volonté aussi bien que leurs intérêts étaient complétement étrangers. Par le traité de la quadruple alliance (2 août 1718) entre l'Angleterre, la France, l'Empire et les Etats-Généraux, les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla furent déclarés fiefs mâles de l'Empire en contradiction aux droits allégués par le Saint-Siége, et l'empereur, du vivant même du dernier duc Farnèse, en donna l'expectative et l'investiture à don Carlos, fils de Philippe V. Don Carlos prit possession de Parme en 1731; mais par les préliminaires de Vienne (1735), confirmés par le traité de Vienne (13 novembre 1738), le duché tomba en partage à l'Autriche qui, par la paix d'Aix-la-Chapelle (1748), le transmit à l'infant don Philippe de Bourbon d'Espagne et à ses descendants mâles, sous clause de réversibilité. Occupé par les armées françaises dans les guerres de la Révolution et cédé éventuellement par l'Espagne à la France en 1800, le duché fut formellement réuni à l'empire français sous le nom de département du Taro. On voit à quelles nombreuses vicissitudes a été sujette la souveraineté des Bourbons, qui ont renoncé à leur droit sur Parme autant de fois au moins qu'ils l'ont affirmé : considérant plutôt ce droit comme un appendice ou comme un dédommagement de combinaisons plus importantes.

« Les puissances elles-mêmes qui, après les désastres de la France, signèrent avec Napoléon le traité de Fontainebleau du 10 avril 1814, n'hésitèrent pas, dans ce temps, à disposer du duché en faveur de l'impératrice Marie-Louise, de son fils et de ses héritiers. Ce ne fut que par suite du retour de l'île d'Elbe et par la crainte de laisser le fils de l'Empereur debout sur un trône, qu'on convint, par l'art. 19 du pacte final du Congrès de Vienne, de donner les duchés à l'archiduchesse Marie-Louise, sans faire mention de son fils. Par le traité conclu à Paris le 10 juin 1817, les droits de la quatrième branche de la maison de Bourbon furent rétablis par voie de réversibilité après avoir été

frappés de suspension pendant la vie de l'impératrice Marie-Louise. Cette dynastie en expectative était devenue toujours plus étrangère au pays. Les souvenirs du régime français rappelant une administration forte et impartiale, un état de prospérité et de gloire militaire, et le gouvernement assez libéral et tolérant de Marie-Louise avaient bien effacé des traditions qui dataient d'avant la révolution. La perspective du futur souverain augmenta, on peut le dire, les regrets causés par la mort de Marie-Louise. N'est-ce donc pas naturel si ces populations, après tant d'incertitudes et tant de changements qui n'ont laissé enraciner dans leur esprit aucune ancienne foi dynastique, cherchent à fixer leur sort en se rattachant à un royaume fort et stable, à une dynastie qui a sa base dans la tradition et dans l'amour de ses sujets, et qui est consacrée, tout à la fois, par le droit ancien et par le nouveau?

» Le duc Charles II de Bourbon, du vivant même de Marie-Louise, froissa vivement les sentiments les plus respectables de ces populations en signant le traité de Florence du 28 novembre 1844, dans lequel, sous prétexte de rectifications de frontières, il promettait de céder au duc de Modène le duché de Guastalla, en échangeant cette fertile contrée contre quelques communes montueuses de la Garfagnana. Le duc remplissait par là des engagements d'intérêt personnel, mais il distrayait de la sorte une partie considérable de son domaine avant même qu'il fût entré en sa possession, en causant à l'Etat une diminution de rente annuelle calculée à 600,000 fr., et il disposait, sans aucun égard, de ses futurs sujets en les plaçant sous la dure seigneurie du duc de Modène.

» Exemple plutôt unique que rare dans lequel il est bien permis de voir une singulière violation de ces principes austères et généreux dont se glorifient les partisans du droit divin, et une contradiction manifeste avec ces idées d'autonomies légitimes et d'inviolables subnationalités qu'on invoque en faveur des petits princes italiens repoussés par la volonté de la nation.

» Le duc Charles II prit possession du duché de Parme à la mort de Marie-Louise, lorsque les populations italiennes, dans un sentiment de commune solidarité, réclamaient des améliorations civiles et politiques et le respect du principe national. Charles II commença par conclure avec l'Autriche le traité du 4 février 1848, dans lequel il déclarait, à l'exemple du duc de Modène, que ses Etats entraient dans la ligne de défense des possessions italiennes de l'empereur d'Autriche. Surpris par le mouvement national, il abandonna ses Etats, après avoir vainement brigué la confiance des patriotes. Il abdiqua dans l'exil, et son fils fut rétabli par les troupes de l'Autriche, après les revers des armes italiennes. Je ne parlerai pas des tristes débordements du règne de Charles III. Je ne citerai que deux faits qui ne regardent pas l'homme, mais le régime. Un rescrit du duc établissait que toutes les fois qu'il se serait agi de démonstrations publiques d'opinions libérales, le coupable serait puni par la peine du bâton, selon l'arbitre des commandants militaires. Et cette peine, à laquelle les Italiens préfèrent la mort, était souvent appliquée sur la place publique.

» Une autre loi, en date du 19 mars 1851, après avoir exposé que plusieurs propriétaires donnaient congé à leurs paysans parce que ceux-ci ne partageaient pas les idées révolutionnaires de leurs maîtres, ordonnait qu'aucun congé n'aurait pu leur être donné sans un procès contradictoire devant les tribunaux, formulait des menaces aux juges et les plaçait sous la surveillance de la gendarmerie. Dans un de ces procès, les tribunaux s'étant déclarés en faveur du propriétaire, le duc, par un rescrit en date du 24 janvier 1851, ordonna que le paysan resterait, malgré cela, sur les terres du propriétaire. On voit à quelles mauvaises passions on cherchait à faire appel au sein de la société italienne.

» Le crime qui mit fin à la vie du duc Charles III nous ôterait le droit de flétrir avec une juste sévérité les actes de ce prince, si on ne songeait que ce pervertissement du sens moral qui fait croire à la légitimité de l'assassinat n'est qu'un des nombreux malheurs dont sont responsables les gouvernements qui, les premiers, donnent l'exemple de la violation de la loi morale. La duchesse Marie-Louise de Bourbon prit les rênes de l'Etat au nom de son fils, et congédia la plupart de ces mauvais conseillers de la Couronne qui avaient été les complices de son mari.

» Peu de temps après, cependant, une émeute éclata dans Parme; elle fut réprimée dans le sang à l'aide des troupes autrichiennes, dont l'occupation n'avait pas désemparé depuis 1848. Parme fut livré aux fureurs d'une soldatesque effrénée, et le gouvernement déclara, dans une imprudente proclamation, qu'il aurait pu prévenir, mais qu'il avait aimé mieux réprimer. Ce jour-là a été fatal à la dynastie. La ville, mise en état de siége et tombée au pouvoir d'un général autrichien, fut ensanglantée par de nombreuses exécutions. Tel a été le système d'impitoyable rigueur adopté par le gouvernement, qu'on a fait sans doute un devoir à la duchesse de sacrifier ses sentiments de clémence, puisqu'un des condamnés, malgré les recommandations des juges eux-mêmes, a vu confirmer la sentence capitale qui le frappait. Les prévenus furent transportés dans les prisons de Mantoue; le général autrichien gouvernait dans la ville même, où cependant la duchesse régnait; le gouvernement ducal se trouvait suspendu par cette violation de tous les droits du souverain et du peuple.

» Les populations eurent une autre fois la preuve de ce que pouvaient valoir pour leur dignité ces petites circonscriptions politiques, et ces faibles dynasties impuissantes contre les violences de l'étranger, et hostiles, par leur manque d'avenir, à l'avenir de la nation. L'opinion de l'Europe est maintenant éclairée sur le mobile et sur le caractère politique de l'Italie centrale. Ce mouvement s'explique par le plus légitime des sentiments, par le sentiment national, qui est aussi un principe d'ordre au sein des sociétés. Or, quelle était à cet égard la situation de la famille régnant à Parme vis-à-vis de ses sujets? Depuis 1848, la dynastie n'avait cessé de faire cause commune avec l'Autriche, de s'attacher à elle par des liens toujours plus intimes. Par le traité du 4 février 1848, le duc avait conclu une convention particulière, qui, au mépris des traités généraux, établissait de véritables rapports de vasselage à l'égard de l'Autriche; lui livrait, en toute occasion, le territoire de l'Etat, et formait avec elle une ligue offensive et défensive d'un caractère permanent. Par un article de ce traité, le duc de Parme s'engageait en outre à ne conclure avec aucune autre puissance de convention militaire quelconque, sans le consentement préalable du gouvernement impérial de Vienne.

» On a voulu établir une distinction, pour ce qui regarde la question nationale, entre la politique du gouvernement de Parme sous les ducs Charles II et Charles III et la politique du gouvernement de Parme tel qu'il était dernièrement constitué. Une telle distinction tombe devant l'évidence des faits.

» Lorsque le gouvernement piémontais, avec une prudente prévoyance que les événements ultérieurs ont bien justifiée, appela l'attention de l'Europe sur les conditions de la Péninsule et sur les empiétements de l'Autriche, il commença par protester contre les fortifications de Plaisance et contre les traités de 1848, actes qui modifiaient évidemment la condition des choses telle qu'on avait voulu l'établir par les traités de 1815.

» Le gouvernement de la duchesse régente aurait eu là une occasion pour dégager sa responsabilité personnelle, soit par des déclarations publiques, soit par des communications au gouvernement piémontais. Il ne l'a pas fait. Une autre occasion s'est présentée plus favorable encore lorsque, en face de l'éventualité de la guerre, la question des traités spéciaux fut posée catégoriquement et que la nécessité de leur abrogation fut admise, on peut le dire, par tous les cabinets des puissances européennes, l'Autriche exceptée. On peut apprécier aujourd'hui la situation exceptionnelle et cependant exempte de danger que le gouvernement de la duchesse aurait pu se faire à cette époque. Rien cependant ne vint démentir son entier acquiescement à cet état de solidarité complète et nécessaire dans lequel il se trouvait engagé en faveur de l'Autriche. Mais cela ne suffit pas. Le gouvernement autrichien concentrait des troupes sur la frontière piémontaise dans ce but agressif qui a reçu son explication par l'envoi successif de l'*ultimatum*. Les troupes autrichiennes se massèrent à Plaisance; d'immenses matériaux de guerre y furent réunis; l'invasion du Piémont se préparait sur le territoire du duché, et c'est de là qu'une portion des troupes impériales est partie pour envahir les Etats sardes.

» Le gouvernement de la duchesse assistait à tout cela sans qu'aucune communication de sa part, comme les devoirs internationaux l'auraient d'ailleurs exigé, vînt expliquer ni ses intentions ni sa conduite au gouvernement de

S. M. le roi de Sardaigne. Ce ne fut que lorsque la fortune des armes se tourna contre l'Autriche et que la protection des armes autrichiennes allait lui manquer que la duchesse se décida à proclamer sa neutralité. — Le cabinet piémontais a considéré cette offre comme bien tardive, car on ne pourrait pas admettre qu'il soit loisible à un gouvernement de se déclarer et de se faire respecter comme neutre toutes les fois que le sort se déclarant hostile à son allié, il jugerait utile de l'abandonner. Singulière neutralité, en effet! Car si l'on s'appuie sur les engagements préventifs établissant vis-à-vis de l'Autriche des devoirs d'action et de défense commune, évidemment incompatibles avec les lois de la neutralité, il faut alors subir les conséquences de ces engagements de la même manière qu'on en a accepté les avantages. Si, au contraire, on argue de la situation particulière faite au gouvernement de Parme par des stipulations générales concernant la forteresse de Plaisance, il est facile de répondre par les termes mêmes de ces stipulations, qui établissent « que la forteresse de Plaisance, offrant un intérêt particulier au système de défense de l'Italie, S. M. I. R. et A. conservera dans cette ville le droit de garnison pur et simple, tous les droits régaliens et civils sur cette ville étant réservés au souverain de Parme. » Il y a loin cependant de ce droit de garnison pur et simple à la création d'un vaste camp retranché en dehors de l'enceinte de Plaisance, et du but purement défensif de ces stipulations à l'agression militaire préparée sur le territoire du duché et effectuée par la frontière parmesane. Du reste, les documents publiés nous permettent d'apprécier, à sa juste valeur, cette prétendue neutralité, puisqu'une lettre du 26 mai de l'année courante nous prouve que le ministre de Parme résidant à Vienne regrettait de ne pouvoir obtenir le secours des troupes impériales, et se plaignait de ce que l'Autriche se bornait à lui assurer son appui après les victoires qu'elle se promettait de remporter. Cette neutralité cependant, qui aurait suffi pour ce qui regarde les rapports internationaux avec le gouvernement piémontais, et qui constituait la dernière concession de la duchesse-régente aux sentiments de ses sujets, est-ce qu'elle pouvait satisfaire les vœux légitimes et les suprêmes intérêts des populations? Est-ce que celles-ci pouvaient se déclarer neutres au bruit de la lutte qui décidait du sort de la patrie, tandis que le drapeau français uni au drapeau italien traversait triomphalement leur territoire, et que l'empereur Napoléon III invitait les Italiens à être tous soldats pour devenir les citoyens d'une grande nation? Est-ce qu'elles n'avaient pas clairement manifesté leurs intentions en envoyant des milliers de volontaires à la guerre d'indépendance? Le gouvernement de la duchesse-régente, en proclamant sous la pression des événements une neutralité qu'il n'avait pas observée, déclarait que cette attitude lui était rendue nécessaire par des devoirs contraires qui lui étaient également sacrés. C'est justement ce que les populations parmesanes ne sauraient admettre, et elles sont parfaitement fondées en droit lorsqu'elles demandent des princes italiens pour qui les intérêts de l'étranger ne soient pas aussi sacrés que les intérêts de la patrie. Par ses traditions, par ses tendances naturelles et constantes, par sa faiblesse aussi, la famille régnante de Parme manquait à ses devoirs de souverain neutre envers le Piémont, et à ses devoirs de prince italien envers ses sujets. Le principe et le caractère de notre mouvement politique sont assez bien connus aujourd'hui pour qu'on puisse établir qu'une dynastie qui s'est montrée hostile à l'émancipation nationale s'est aliéné tous les cœurs et est un arbre pourri dans le sol italien. La duchesse, ramenée dans ses Etats, devrait s'appuyer sur cette opinion nationale par qui la famille de son fils est unanimement repoussée. Une irréparable et mutuelle défiance rendrait impossible tout établissement solide et durable. Le gouvernement, hostile au Piémont par ses souvenirs, craignant le parti national à cause de ses sentiments, ne ferait que chercher chaque jour davantage aide et protection à cette influence autrichienne qui de la Vénétie cherchera, sans doute, à reconquérir tout ce qu'elle pourra du terrain perdu. L'opinion du pays, de son côté, opinion commune à toutes les classes et fortifiée par tous les intérêts, ne renoncera pas à son idéal d'unification italienne, à son espoir d'annexion au royaume de la maison de Savoie. La question de la déchéance des Bourbons et celle de l'annexion au Piémont sont intimement liées dans l'esprit des populations parmesanes. La position que l'Autriche conserve en Italie leur conseille, par néces-

site de défense, de concourir à la création d'un fort Etat italien et de se sauvegarder à l'aide de nouveau droit dérivant du vœu national contre tous ces droits de réversibilité et de servitude militaire établis par des traités qui, s'ils n'étaient pas abrogés, nous amèneraient dans l'avenir autant et d'aussi dangereuses complications qu'ils nous en ont apporté dans le passé. Cette union, rendue nécessaire par la pensée italienne, est d'ailleurs réclamée par tous les intérêts moraux et matériels des provinces parmesanes. Ces populations savent par une longue et dure expérience le désavantage d'appartenir à une de ces petites agrégations politiques impuissantes pour le bien, et si fertiles cependant en maux et en dangers de toute sorte. Cette période de la civilisation italienne qui s'est accomplie par l'essor de la vie municipale est finie depuis des siècles. Maintenant la société italienne subit la loi du temps, et cherche, trop tard pour elle à rentrer dans la voie de ces grandes améliorations nationales au moyen desquelles les autres peuples ont trouvé la prospérité et le bonheur et ont pu la devancer dans la civilisation et la puissance. L'expérience a prouvé qu'en dehors de ces agrégations il ne peut y avoir ni ces grandes institutions ni ce large développement d'action qui constituent les forces mêmes de la vie moderne des peuples. Pour les provinces permesanes, l'annexion n'est pas seulement une satisfaction donnée au sentiment national : elle intéresse aussi au plus haut degré la prospérité commerciale du pays. Après l'union de la Lombardie au royaume sarde, ce qui était une nécessité politique devient aussi une nécessité économique. En 1848, l'union au Piémont fut votée par 37,250 votants. La fortune des armes brisa ce pacte solennel, mais le malheur scella la concorde des idées et des sentiments. Onze ans après, l'union au Piémont, soumise au suffrage populaire, était proclamée par 63,167 votants.

« Le vote de déchéance, le vote d'annexion, qui se confondent dans la conscience populaire, ne sauraient être, ne peuvent pas être disjoints dans la réalisation politique. Puisque le droit de la volonté nationale a été admis en faveur de l'Italie, en quoi l'un de ces votes serait-il moins légitime que l'autre? Le consentement des populations ne peut pas être refusé seulement par des arrêts négatifs, et le régime qui doit assurer la tranquillité et la prospérité du pays a surtout besoin de cette base.

» Vous ferez ressortir, monsieur, tout ce qu'une pareille solution offre de garanties pour l'avenir, soit au point de vue de la défense militaire de l'Italie, soit pour les conditions de l'ordre moral et matériel dans les provinces parmesanes.

» Elle satisfait en même temps les sympathies et les intérêts du pays; elle pacifie les esprits par la réalisation de leur vœu unanime, et accomplit un grand progrès vers cette œuvre de reconstitution nationale qui, après avoir été initiée par la plus glorieuse des guerres, se poursuit par la sagesse et l'énergie des populations, et par les sympathies de l'Europe libérale.

» Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Parme, 29 septembre 1859. » FARINI. »

Protestation de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, "contre les attentats dont N.S.P. le Pape et le Siège apostolique sont menacés et frappés en ce moment

30 Septembre 1859

99

Il m'est impossible de me taire, et de ne pas enfin protester, pour ma part, contre les attentats que notre saint-père le pape et le siége apostolique continuent à subir sous nos yeux.

Je ne puis comprimer plus longtemps dans mon âme les émotions que soulève un tel spectacle, et que tous les cœurs catholiques, je le sais et je le sens, éprouvent comme moi.

Et quel cœur aurions-nous, si nous ne souffrions pas à l'heure qu'il est, ou plutôt si nous souffrions en silence tant d'indignités!

Comment voir, comment écouter de sang-froid ce qu'on voit, ce qu'on entend chaque jour?

Se peut-il, lorsqu'on abreuve d'amertumes le père des fidèles, lorsqu'on violente indignement le chef auguste de l'église catholique, lorsqu'on accable d'outrages un doux et pieux pontife, lorsqu'on souffle l'anarchie et la révolte parmi ses peuples, lorsqu'on prépare et consomme enfin, au mépris des droits les plus antiques et les plus sacrés, des spoliations odieuses, se peut-il qu'un cri ne s'échappe de nos poitrines, et que nous ne protestions autrement que par nos douleurs comprimées et des larmes silencieuses?

Et qui croirait à la liberté de la conscience catholique en Europe, si les organes légitimes de la publicité, en tous pays, ne disaient pas hautement ce que la justice, l'honneur, la religion, proclament au fond de toutes les âmes?

Depuis la paix si sage et si nécessaire de Villafranca, depuis trois mois, que voyons-nous en Italie, sinon l'audace des méchans, l'abattement des bons, le triomphe de l'esprit révolutionnaire, la révolte et l'insurrection permanentes?

Et ce qui met le comble à tous ces maux, c'est qu'ils ont été préparés, organisés chez des souverains légitimes, en dépit de tout droit public européen, et jusque dans les états du chef de l'Eglise, par les agens et les commissaires d'un prince, chose étrange! qui est le fils d'une des plus nobles races royales de l'Europe, chose plus étrange encore, qui se dit catholique!

Qui osera dire que la Toscane, que Parme, que les Etats-Pontificaux n'ont subi aucune pression étrangère, et que la révolte de ces villes, qui, il y a une année à peine, acclamaient le pontife, soit le mouvement spontané des peuples, et non pas l'œuvre de ces artisans éternels de révolutions, de ces ennemis irréconciliables de l'ordre et de la paix publique, dont les armes françaises avaient, à une autre époque, délivré Rome opprimée?

» N'est-il pas évident que la révolution fait ici son œuvre? Ne se montre-t-elle pas au monde une fois de plus te le qu'elle est, avec ses scandaleux excès, ses scènes ordinaires de désordre, son mépris pour tout ce qui est respectable et sacré? Au nom de ces manifestations révolutionnaires, qui, sous le prétexte vieux et usé d'exprimer le sentiment public, font monter et bouillonner à la surface ce qui fermente de plus redoutable et de plus vil au fond des masses populaires, n'a-t-on pas assez profané d'augustes et grandes choses, assez insulté de majestés, et jusqu'à cette majesté du peuple, qu'on abaisse et qu'on exploite dans le mensonge?

» N'a-t-on pas assez outragé, sans aucun grief avouable, le plus doux et le plus pacifique des princes, la plus noble des femmes, une mère héroïque, le meilleur et le plus magnanime des Pontifes? A lui, à ce vieillard, à Pie IX, n'a-t-on pas voulu jeter la responsabilité du sang qu'on a fait couler soi-même, en provoquant, par une révolte obstinée, une douloureuse, mais nécessaire répression? Puis-je aussi rappeler, sans rougir, les lâches calomnies vomies, c'est le mot, contre le Saint-Père et contre son dévoué ministre, par une plume française? Il est vrai qu'avant d'outrager Rome, elle s'était exercée déjà au mépris de l'hospitalité reçue, et agréablement moquée de cette Grèce, qui, quoi qu'on puisse dire encore d'elle et contre elle, n'en est pas moins la seule en Europe qui tienne l'étendard levé contre l'éternel ennemi du nom chrétien.

Sa. About.

» Et quel droit, quel principe peut-on invoquer ici en faveur de cette politique anarchique et spoliatrice, de cet oubli de toute justice, et, pour tout dire, de tant d'indignes menées?

» On ose bien parler d'oppression, de vœux des peuples, de délivrance.

» L'oppression! Mais en fut-il jamais une comparable à celle d'un peuple dominé par les factions, qui l'épuisent, qui l'écrasent, qui le ruinent, qui lui ferment la bouche, et, après l'avoir bâillonné, disent au monde: « Il est libre; voyez comme il parle! « et s'imaginent avoir trompé l'Europe par ces grands et solennels mensonges!

» Les vœux des peuples! Ceci est plus qu'une belle parole : c'est une grande chose! Mais est-ce bien sincèrement que vous les invoquez! Mais si vous êtes sincères, si vous ne jouez pas sous les yeux de l'Europe, au profit de votre ambition, une scène mal déguisée, dites-nous pourquoi vous n'écoutez pas, pourquoi vous étouffez dans la compression odieuse de votre dictature, par l'application la plus arbitraire et la plus partiale de vos lois de presse, les vœux de la Savoie. Non pas que je les partage; non : à mon sens, la Savoie n'est pas assez patiente; elle oublie trop vite en un jour, huit siècles de sagesse et de gloire; mais enfin, je vous le demande, et j'ai le droit de le demander, laissez-vous parler la Savoie, cette noble province, berceau de votre dynastie, qui demeurerait attachée et serait fière de conserver son nom, qui est le vôtre, qui vous sacrifierait tout, jusqu'à ses intérêts les plus chers, si du moins vous respectiez sa religion? Lui laissez-vous manifester librement ses vœux? Permettez-vous l'élan qui, dans sa religieuse dou-

leur, l'entraîne vers la France? à qui oseriez-vous le dire?

» Pourquoi avez-vous ainsi une bouche et une bouche, une mesure et une mesure, une justice et une justice?

» Hommes imprudents et téméraires, politiques à courtes vues, qui semblez n'avoir pris du grand politique italien que cette science de l'astuce, contre laquelle c'est l'honneur de la noble diplomatie européenne d'avoir toujours protesté, — si c'est ainsi que la question doit être posée, s'il faut citer les puissances établies et les souverainetés légitimes à la barre des peuples, est-ce que vous ne sentez point trembler sous vos pas tout le sol européen? et ces grandes nations sur lesquelles, dans votre faiblesse naturelle, vous cherchez à vous appuyer, n'auront-elles pas à trembler à leur tour?

» Les vœux des peuples! Mais qui s'occupe des vœux de la Pologne? Quels efforts sérieux a-t-on fait pour réparer la détestable injustice du siècle dernier envers une grande nation catholique qui, en 1683, sauvait encore de la barbarie musulmane l'Autriche, l'Europe et la chrétienté?

» Est-ce que les provinces rhénanes n'ont pas aussi fait entendre des vœux?

» Et les vœux de treize millions de chrétiens de l'Orient, songez-vous à les écouter?

» Et l'Irlande catholique, n'a-t-elle pas ses vœux aussi? — Un ministre anglais disait hier que l'Angleterre ne permettrait jamais que les souverains légitimes fussent rétablis par la force dans les duchés. Si l'Irlande n'avait pas été vingt fois écrasée par la force, l'Angleterre pourrait-elle nous répondre que cette terre catholique ne préférerait pas, au sceptre qui l'opprime, la vaillante épée d'un de ses plus nobles enfants, catholique comme elle, fils de ses anciens rois, et couronné à cette heure du plus brillant prestige de la gloire française?

» Les vœux des peuples! Mais quels crimes n'a-t-on pas commis ou couverts sous ce nom? Pauvres peuples! Est-ce qu'on ne sait pas comment leurs vœux s'obtiennent et s'expriment par l'audace des méchants et la terreur des bons? Et l'attentat du 14 janvier, en France, ne montre-t-il pas tout ce que les honnêtes gens ont à redouter pour eux-mêmes en Italie?

» On parle de délivrance! Si vous voulez rendre l'Italie à elle-même et à ses nobles destinées, avant tout, sauvez-la des révolutionnaires qui ont toujours ruiné sa fortune et rendu ses chaînes plus pesantes; avant tout, délivrez-la de l'anarchie. Si vous voulez l'indépendance légitime, les prospérités et la gloire où l'appellent depuis longtemps son génie, ses souvenirs et le souhait de toutes les nations catholiques, avant tout respectez le Siége apostolique qui, pendant tant de siècles, a été l'asile et le rempart des libertés italiennes.

» J'ose croire et vous dire que vous auriez plus fait pour la liberté de l'Italie, que vous ne seriez pas engagés dans une voie fatale et sans issue, si au lieu de la guerre déloyale que vous faites depuis tant d'années à l'Eglise, c'eût été chez elle, dans son chef suprême et non dans des chefs de bandes révolutionnaires, que vous eussiez été chercher vos alliés. Là était, là est encore l'avenir de la liberté en Italie. Puissiez-vous enfin le comprendre!

» Le souverain actuel de la France, le président élu de la République française le comprenait et disait le vrai mot de la question quand il écrivait, en 1848, au représentant du Souverain-Pontife, en France, ces paroles : « La souveraineté temporelle du chef vénérable de l'E-
» glise est intimement liée à l'éclat du catholicisme,
» comme à la liberté et à l'indépendance de l'Italie. »

» C'est ce que démontre l'histoire, interprète des grandes lois de la Providence. Chaque fois qu'il y a un mouvement vraiment italien, les Papes ont été à la tête. Quand le mouvement a été contre les Papes, l'Italie a souffert. Chaque pays a ses destinées, et certes, les vôtres sont belles. Relisez *Primato* de votre Gioberti.

» Quoi qu'il en soit, toute autre politique serait malheureuse, aujourd'hui comme toujours, et n'aboutirait qu'à des ruines à travers des scandales et des forfaits.

» Et qui donc a arrêté la généreuse initiative de Pie IX? Qui donc, en assassinant ses ministres, en assiégeant son palais, en lui imposant l'exil, et depuis, en menaçant perpétuellement son règne, en l'abreuvant de calomnies, en soulevant ses peuples, en déchirant son cœur, en épuisant ses forces et sa vie, qui donc a entravé son action réformatrice et l'expansion généreuse, trop généreuse peut-être de son âme?

» Quel souverain à sa place et dans de pareilles conditions aurait pu agir avec la sécurité et la confiance nécessaires? Quoi! c'est quand on ne lui laisse pas même sa liberté d'action qu'on parle de lui imposer des réformes! Mais respectez donc en lui, l'homme, le souverain, le Pontife! Cessez de le menacer, de l'outrager, de l'attaquer; laissez lui ses peuples, et laissez-le sincèrement à eux, et bientôt vous n'aurez plus besoin de lui tracer sa marche.

» Des réformes! Mais quelle est donc la nation où il n'y en a aucune à faire? Et où sont les souverains qui goûteraient ce droit nouveau, en vertu duquel la souveraineté, dépouillée de sa prérogative constitutive, subirait la loi et les réformes de ses sujets, ou la leçon d'une souveraineté étrangère?

» Pourquoi la souveraineté du Pontife de Rome serait-elle moins sacrée qu'une autre? N'est-il d'aucune conséquence, à une époque de révolutions comme celle où nous vivons, de donner, d'en haut, aux peuples l'exemple de l'oubli de ce respect des majestés suprêmes sans lesquelles, bon gré, mal gré, l'ordre social tout entier est remis en question?

» Ets-ce qu'il y a une seule souveraineté en Europe qui puisse tenir sur de tels principes? est-ce que nous ne voyons pas, avec de tels principes, les plus grandes puissances trembler sur leurs bases, malgré des armées de quatre cent mille hommes en pleine paix?

» Le tort du Pape, ah! quant à ce tort-ci, il est réel, je le reconnais, — c'est de ne pas donner la main à ses alliés avec les deux cent mille hommes dont le premier consul parlait à M. Cacault, en le nommant ambassadeur à Rome; mais le tort des monarques européens, c'est de ne pas le traiter comme s'il les avait, et de n'avoir plus pour cette sublime faiblesse désarmée le respect que le vainqueur de Marengo et d'Austerlitz eût mieux fait pour lui et pour les siens, de garder jusqu'au bout.

» C'est l'Angleterre surtout, je dois le dire, dont l'attitude m'attriste et me blesse ici. Voudrait-elle maintenir la révolution et nos embarras en Italie, afin de s'épargner la peine de nous craindre chez elle et de nous combattre?

» Quoi qu'il en soit, ses plus fidèles amis eux-mêmes le lui ont reproché avec raison : elle est vraiment trop douce avec les forts et trop courageuse contre les faibles. Témoins les discours récents de ses hommes d'Etat : je m'étonne qu'il n'y ait rien dans leur âme pour sentir que de telles plaisanteries sont peu séantes à l'heure qu'il est.

» On ne voudrait pas le leur dire, mais on y est quelquefois forcé : Vous avez de grandes choses, mais vous

n'êtes pas toujours une nation généreuse, et aujourd'hui vous oubliez trop Pie VII et son courage, lorsque sommé par Napoléon, alors tout-puissant, de vous déclarer la guerre, il répondit *qu'étant le Père commun de tous les chrétiens, il ne pouvait avoir d'ennemis parmi eux*, et plutôt que de céder, il aima mieux subir l'exil, la captivité et le long martyre que le monde sait.

» Mais sortons des horizons étroits de la politique vulgaire et de la rancune des partis. Il faut, en finissant, élever la question à sa véritable hauteur, et peser enfin, avec toute la gravité qu'ils réclament, et en allant au fond des choses, les grands intérêts catholiques engagés dans ce débat.

» On parle de respecter le vœu des peuples. Eh bien! nous, catholiques, nous sommes un peuple aussi, nous sommes deux cent millions répandus sur la surface de la terre, et il importe à nos intérêts les plus chers et les plus sacrés que la souveraineté temporelle du Pape, intimement liée à la dignité de l'indépendance, à la libre action de l'Eglise, ne subisse aucune atteinte.

» Nous ne permettrons pas, la conscience catholique ne peut permettre, sans une énergique protestation du moins, que Dieu entendra — la protestation du droit et de la faiblesse contre l'injustice et l'oppression — qu'on entame la Papauté, ou qu'on la détrône moralement, par la flétrissure des contraintes.

» On dit que toucher au souverain, ce n'est pas toucher au Pontife. Sans doute, la puissance temporelle n'est pas d'institution divine : qui ne l'ignore? mais elle est d'institution providentielle, qui ne le voit aussi? Sans doute pendant trois siècles, les Papes n'ont eu que l'indépendance du martyre, mais certes ils avaient droit à une autre, et la Providence, qui les soutenait visiblement, mais qui n'agit pas toujours par la voie du miracle, a établi sur la souveraineté la plus légitime qu'il y ait en Europe, la liberté, l'indépendance nécessaire à l'Eglise.

» L'histoire le démontre invinciblement : tous les grands esprits l'ont pensé et tous les vrais politiques le savent : *Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait*, disait avec son bon sens supérieur l'empereur Napoléon Ier.

» Oui; il faut pour la liberté de l'Eglise et pour la nôtre, que le Pape soit *libre et indépendant* ;

» Il faut que cette indépendance soit *souveraine;*

» Il faut que le pape soit libre *et qu'il le paraisse;*

» Il faut que le pape soit libre *au dedans comme au dehors;*

» Il le faut pour la dignité du gouvernement de l'Eglise et pour la sécurité de nos consciences ;

» Il le faut aussi pour lui assurer, dans les guerres que se font trop souvent les puissances chrétiennes, la neutralité qui convient au Père commun des fidèles.

» Il ne suffit même pas que le Pape soit libre, dans son for intérieur, il faut que sa liberté soit *évidente;* il faut qu'aux yeux de tous il *paraisse libre*, qu'on le sache, qu'on le croie, qu'il ne s'élève à cet égard ni un doute, ni un soupçon.

» Il serait libre au fond de son âme que s'il paraissait, je ne dis pas opprimé, mais simplement assujetti au joug d'un prince quelconque, de l'empereur d'Autriche, par exemple, ou de l'empereur de Russie, nous en serions blessés, nous en souffririons tous : il ne nous semblerait plus assez libre. Une défiance naturelle affaiblirait peut-être pour plusieurs, à leur insu, le respect et l'obéissance qui lui sont dus. Il faut, en effet, que son action, sa volonté, ses décrets, sa parole, sa personne

sacrée, planent toujours souverainement au-dessus de toutes les influences, de tous les intérêts, de toutes les passions ; et que ni les intérêts mécontents, ni les passions irritées ne puissent protester contre lui avec une apparence quelconque de raison.

» Et qu'on veuille bien entrer ici un moment avec moi dans le fond même de la question, et pénétrer la vraie nature de cette puissance surnaturelle personnifiée dans le chef de l'Eglise. Cette puissance, établie pour le bien de tous, n'a jamais rien à décréter qui flatte les intérêts misérables ou les mauvaises passions des hommes ; elle est l'ennemie naturelle de l'égoïsme qui les trouble et les pousse entre eux aux divisions et aux révoltes. Il est donc de son honneur, comme de son devoir, de n'être, de ne paraître jamais suspecte, de s'élever toujours plus haut que toutes les prétentions rivales, que toutes les préventions jalouses. Il faut que ni les esprits chagrins qui murmurent, ni les esprits orgueilleux qui s'emportent, ni les esprits faibles qui se troublent, ni les grands esprits qui s'égarent et que le Pape condamne, ni les rois qui oppriment leurs peuples et que le Pape reprend, ni les peuples qui se révoltent et que le Pape avertit ; il faut que nul sur la terre ne puisse jamais suspecter l'autorité, la sincérité, la parfaite indépendance de ses décrets. Or, il serait justement suspecté s'il était courbé sous un pouvoir, sous une domination quelconque ; il n'est pas d'effort, pas de sacrifice qu'il ne dût faire pour arracher son autorité à ce péril.

» J'ai, pour confirmer cette doctrine, l'exemple de Pie IX lui-même, lorsque, fuyant Rome devant l'outrage et la violence, il protesta solennellement en ces termes : « *Parmi les motifs qui nous ont déterminé à cette* » *séparation, celui dont l'importance est la plus* » *grande, c'est d'avoir la pleine liberté dans l'exer-* » *cice de la puissance suprême du Saint-Siége, exer-* » *cice que l'Univers catholique pourrait supposer à* » *bon droit, dans les circonstances actuelles n'être plus* » *libre entre nos mains.* »

» J'ai déjà cité le premier consul ; voici ce qu'il disait encore lorsqu'il aspirait à la gloire de Charlemagne. Hélas ! nous savons depuis ce que devint cette gloire ; mais nul n'a contesté qu'il ne fût alors dans la plénitude de son génie :

« L'institution qui maintient l'unité de la foi, c'est à-
» dire le Pape, gardien de l'unité catholique, est une in-
» stitution admirable. On reproche à ce chef d'être un
» souverain étranger. Ce chef est étranger, en effet, et il
» faut en remercier le ciel. Le Pape est hors de Paris, et
» cela est bien ; il n'est ni à Madrid ni à Vienne, et c'est
» pourquoi nous supportons son autorité spirituelle. A
» Vienne, à Madrid, on est fondé à en dire autant. Croit-
» on que, s'il était à Paris, les Viennois, les Espagnols
» consentiraient à recevoir ses décisions ? On est donc
» trop heureux qu'il réside hors de chez soi, et qu'en
» résidant hors de chez soi, il ne réside pas chez les ri-
» vaux, qu'il habite dans cette vieille Rome, loin de la
» main des empereurs d'Allemagne, loin de celle des rois
» de France ou des rois d'Espagne, tenant la balance en-
» tre les souverains catholiques, penchant toujours un
» peu vers le plus fort, et se relevant bientôt si le plus
» fort devient oppresseur. Ce sont les siècles qui ont fait
» cela, et ils l'ont bien fait. Pour le gouvernement des
» âmes, c'est la meilleure, la plus bienfaisante institu-
» tion qu'on puisse imaginer. Je ne soutiens pas ces
» choses par entêtement de dévôt, mais par raison. »

» Vainement plus tard égaré par son extrême puissance et gêné dans les rêves de son ambition par la sou-

veraineté du Pontife, essaya-t-il d'abriter une autre doctrine derrière le grand nom de Bossuet ; un simple prêtre, M. Emery, eut le courage de lui répondre :

« Sire, Votre Majesté honore Bossuet et se plaît à nous » le citer ; voici ses paroles :

« Nous savons que les Pontifes romains possèdent » aussi légitimement que qui que ce soit sur la terre des » biens, des droits et une souveraineté (*bona, jura, im-* » *peria*). Nous savons de plus que ces possessions, en » tant que dédiées à Dieu, sont sacrées, et qu'on ne peut, » sans commettre un sacrilége, les envahir. Le Siége » apostolique possède la souveraineté de la ville de » Rome et de ses Etats, afin qu'il puisse exercer sa puis- » sance spirituelle dans tout l'univers PLUS LIBREMENT » EN SÉCURITÉ ET EN PAIX (*Liberior ac tutior.*) *Nous* » *en félicitons non-seulement le Siége apostolique,* » *mais encore toute l'Eglise universelle; et nous sou-* » *haitons de toute l'ardeur de nos vœux que ce Prin-* » *ciput sacré demeure à jamais sain et sauf en toutes* » *manières.*

» Bossuet écrivait encore : « Dieu qui voulait que » cette Eglise, la Mère commune de tous les royaumes, » dans la suite, ne fût dépendante d'aucun royaume » dans le temporel, et que le Siége où tous les fidèles » devaient garder l'unité, à la fin fût mis au-dessus des » partialités que les divers intérêts et les jalousies d'E- » tats pourraient causer, jeta les fondements de ce grand » dessein par Pepin et par Charlemagne. C'est par une » heureuse suite de leur libéralité, que l'Eglise, indépen- » dante dans son chef de toutes les puissances tempo- » relles, se voit en état d'exercer plus librement, pour » le bien commun, et sous la commune protection des » rois chrétiens, cette puissance céleste de régir les âmes; » et que, tenant en main la balance droite, au milieu » de tant d'empires souvent ennemis, elle entretient » l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles dé- » crets, et tantôt par des sages tempéraments. » (*Discours sur l'unité de l'Eglise.*)

» Malheureusement, les conseils de M. Emery et l'autorité de Bossuet furent dédaignés. Mais oublions nos regrets. La Providence a ses vues, qui ne sont pas les nôtres ; chaque temps à ses épreuves et ses secours ; et c'est aujourd'hui le neveu de Napoléon qui écrit : « *La* » *souveraineté temporelle du chef vénérable de l'E-* » *glise est intimement liée à l'éclat du catholicisme,* » *comme à la liberté et à l'indépendance de l'Italie.* » — Et c'est le ministre du même prince qui, au début de la campagne d'Italie, écrivait à l'épiscopat français : « *Le prince qui a ramené le Saint-Père au Vatican* » *veut que le chef de l'Eglise soit respecté dans tous* » *ses droits de souverain temporel. Le prince qui a* » *sauvé la France de l'invasion de l'esprit démagogi-* » *que ne saurait accepter ni ses doctrines ni sa do-* » *mination en Italie.* »

» Mais, répondent les révolutionnaires italiens, la souveraineté du Pape, nous ne voulons pas l'abolir, nous voulons seulement la diminuer et la restreindre.

» Et pourquoi, dirai-je à mon tour, si c'est diminuer et amoindrir en même temps l'honneur du catholicisme, sa dignité et son indépendance ?

» Pourquoi, si c'est diminuer aussi et amoindrir la souveraineté la plus italienne qu'il y ait dans la Péninsule ?

» Pourquoi surtout, si, à l'heure qu'il est, et en face du déchaînement de toutes les passions ennemies, cette sentence d'incapacité, rendue par vous contre le Saint-

Siége, est une sanglante insulte jetée, aux yeux du monde, à cette majesté désarmée et opprimée?

» Pourquoi, si cet outrage au souverain altère inévitablement chez les peuples le respect dû au Pontife? Pourquoi enfin, si cette injure rejaillit inévitablement aussi sur tous les catholiques vraiment dignes de ce nom?

» Vous dites : On lui ôtera seulement la Romagne et les Légations. Mais, permettez que je vous le demande : De quel droit? Et pourquoi pas le reste, s'il vous plaît? Dans vos rêves d'unité italienne, pourquoi les villes que vous lui laissez auraient-elles un autre sort que Bologne et que Ferrare?

» Sans craindre de vous mettre en contradiction avec vous-mêmes, vous parlez d'anciennes circonscriptions territoriales; — mais s'il faut en revenir aux délimitations anciennes, à quoi se réduiront les possessions de la maison de Savoie et de tant d'autres?

» Pourquoi ne vous contentez-vous pas de laisser au Pape Rome seulement, avec les jardins du Vatican? Vous l'avez dit, nous le savons.

» Mais pourquoi lui laisser Rome elle-même?

» Pourquoi le successeur de Celui qui n'avait pas une pierre où reposer sa tête, en trouverait-il une en Europe pour reposer la sienne?

» Pourquoi Dioclétien et les catacombes ne seraient-ils pas le meilleur des régimes pour l'Église?

» Mais puisqu'il est tant question de séparation et d'annexion, que dirait l'Europe, que dirions-nous si le Tyrol d'une part, et la Franche-Comté de l'autre, comme plusieurs le voulaient en 1830, demandaient à devenir cantons suisses et à être annexés à la Confédération helvétique? Et s'il plaisait quelque jour à la Lorraine et à l'Alsace de tourner leurs regards vers la Confédération germanique, qu'en penserait-on?

» Ces questions, et bien d'autres, naissent d'elles-mêmes, et nul ne peut y échapper.

» Oui, pourquoi, si vous êtes révolutionnaires et anti-catholiques, vous arrêtez-vous tremblants devant votre principe de spoliation? Et si vous êtes catholiques, pourquoi le posez-vous?

» Où allez-vous? Où vous conduit ce détestable principe? Dites-nous le donc du moins clairement; dites-nous ce qu'allait faire à Rome la France en 1849, et s'il nous faut renier cette gloire? Ces tentatives qu'elle a comprimées alors ne sont-elles pas aujourd'hui celles des révolutionnaires romagnols? Ne sont-ce pas toujours les mêmes hommes?

» Quoi donc? Et que faut-il que nous pensions?

» Est-ce de votre parti un calcul habile, et ne pouvant pas, ou n'osant pas aujourd'hui davantage, attendez-vous le reste du temps et de la violence des événements? Mais qui voulez-vous qui en soit dupe?

» Nous ne le sommes que trop peut-être de l'inaction des honnêtes gens, de la lenteur des uns, pendant la marche rapide des autres, de ceux qui veulent précipiter les événements, dans l'espoir qu'on sera bien un jour forcé de compter avec la logique des faits accomplis.

» Faut-il que nous disions, avec l'organe le plus accrédité de la presse anglaise, que, *dans l'affaire actuelle, la France est aggressive et insidieuse?* Non, non, nous n'admettons pas, pour notre patrie, la part qu'on voudrait lui faire; de tels calculs vont mal à la

générosité française, et, pour ma part, je proteste, avec toute l'énergie de mon âme, contre les déloyales intentions qu'on ose nous prêter.

» Mais, en finissant, j'ai à faire une protestation encore plus haute.

» Fils dévoué de cette sainte Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les autres, je proteste contre l'impiété révolutionnaire qui méconnaît ses droits et veut ravir son patrimoine.

» Comme évêque catholique, je proteste contre l'humiliation et l'abaissement qu'on voudrait faire subir au premier Evêque du monde, à celui qui représente l'Episcopat dans sa plénitude.

» Je proteste au nom du catholicisme, dont on voudrait diminuer la splendeur, la dignité, l'indépendance, en attaquant le pasteur universel, le vicaire de Jésus-Christ.

» Je proteste comme Français : qui n'est humilié, comme Français, de voir, malgré les conseils contraires et les protestations de l'Empereur, cette misérable suite de nos victoires et du sang précieux de nos soldats ?

» Je proteste au nom de la reconnaissance, qui me montre, dans l'histoire, les Souverains Pontifes comme le lumineux symbole de la civilisation européenne, comme les bienfaiteurs de l'Italie, et, au jour des plus grands périls, les sauveurs de sa liberté.

» Je proteste au nom du bon sens et de l'honneur, qui s'indignent de la complicité d'une souveraineté italienne avec les insurrections et les révoltes, et de cette conjuration des basses et inintelligentes passions contre des principes reconnus et proclamés dans le monde chrétien par tous les vrais et grands politiques !

» Je proteste, au nom de la pudeur et du respect, contre la violation des majestés, contre les passions brutales, qui ont si souvent inspiré les plus lâches attentats.

» Et s'il faut tout dire : Je proteste au nom de la bonne foi, contre cette ambition mal contenue et mal déguisée, ces réponses évasives, cette politique déloyale dont nous avons le triste spectacle.

» Je proteste au nom de la justice, contre la spoliation à main armée, au nom de la vérité contre le mensonge, au nom de l'ordre contre l'anarchie, contre le mépris de tous les droits !

» Je proteste dans ma conscience et devant Dieu, à la face de mon pays, à la face de l'Eglise et à la face du monde : que ma protestation trouve ou non de l'écho, je remplis un devoir.

» Orléans, ce 30 septembre 1859, en la fête de Saint-Jérôme.

» † FÉLIX, évêque d'Orléans. »

Circulaire de l'évêque d'Orléans au clergé de son diocèse, en lui envoyant l'allocution du Pape du Septbre et sa propre protestation

Messieurs,

Je crois devoir vous donner immédiatement communication de l'allocution prononcée par notre saint-père le pape, dans le consistoire tenu à Rome, au Vatican, le 26 septembre 1859.

Je vous adresse en même temps la protestation que je venais de publier, quand cette allocution m'est parvenue, au sujet des attentats dirigés contre le saint-père et le siége apostolique, et dont le scandale continue à affliger tous les cœurs chrétiens.

C'était une obligation pour moi de vous faire connaître les sentimens et les pensées de mon âme dans les graves circonstances où la sainte Eglise romaine se trouve placée, et vous penserez, je n'en doute pas, que c'est le moment plus que jamais où tous les bons prêtres doivent redoubler de zèle, d'affection, de dévouement envers le vicaire de Jésus-Christ, et offrir sans cesse à Dieu, comme autrefois l'Eglise de Jérusalem pour Pierre, de ferventes et unanimes prières pour celui qui occupe aujourd'hui la chaire du prince des apôtres. Ce n'est pas des Juifs et d'Hérode que le successeur de Pierre est aujourd'hui captif ; mais sa situation est plus douloureuse encore au milieu des périls et des menaces qui l'environnent de toutes parts, au centre même de la catholicité.

Après avoir donné communication de l'allocution du souverain-pontife et de sa protestation, Mgr l'évêque d'Orléans achève en ces termes :

Tels sont, messieurs, mes sentimens et mes pensées, et vous comprenez sans peine pourquoi j'ai cru devoir vous les confier en ce moment. Je n'y ajouterai qu'un mot, dont la délicatesse de vos cœurs et la haute justesse de vos esprits vous feront également comprendre l'importance; et, la comprenant bien, vous éviterez un péril dans lequel je vois, à l'heure qu'il est, donner de très bons esprits et même de nobles cœurs.

Dans le commerce du monde et des amitiés humaines, rien n'est plus facile, et par cela même plus commun, que de se faire le conseiller de ses amis malheureux. Leur malheur inspire un étrange courage et comme un besoin singulier de venir tout à coup leur donner des conseils qui, au fond, ne sont que des reproches, souvent très injustes et toujours sans dignité. Dans la prospérité, on n'avait jamais eu la force d'offrir un conseil utile : des flatteries le plus souvent, des bassesses au besoin, voilà ce que les enfans du siècle savent offrir à leurs amis dans la fortune, et puis dans l'adversité le

délaissement ou l'injure. Les amis de Job nous en offrent un exemple mémorable.

Il se produit aujourd'hui quelque chose d'analogue. Je ne puis m'empêcher d'être vraiment surpris et attristé, en entendant tout ce que d'honnêtes gens, et même de bons chrétiens, se permettent de dire, entre eux, et tout haut, sur le saint-siége, depuis qu'il est malheureux. Je m'étonne, en voyant combien il s'en rencontre qui se laissent aller à ce triste entraînement, et profitent de cette occasion pour exposer, avec une confiante assurance, leur pensée sur les améliorations possibles dans les Etats-Pontificaux, dans l'administration civile, financière, politique, dans les bureaux des chancelleries romaines, etc., etc. Pour moi, quand j'aurais eu jamais l'inspiration d'une pensée et d'un conseil, sur quoi que ce soit, à confier à l'oreille de celui qui me nomme son frère dans l'épiscopat de Jésus-Christ, et que je nomme mon père dans la hiérarchie sacrée, j'éprouverais une répugnance instinctive et invincible à rien lui dire de pareil en un tel moment.

Messieurs, que ce soit là notre ligne de conduite à tous : soyons fidèles à cette grande loi du respect pour le malheur, à cette grande loi du respect pour la plus sainte et la plus haute autorité qui soit sur la terre. Si nous ne savons, si nous ne pouvons pas combattre pour elle, sachons nous taire et prier, et qu'il n'y ait, dans nos conversations, pas une parole que puisse désavouer le sentiment le plus délicat de la tendresse respectueuse et douloureuse que nous devons, à l'heure qu'il est, et plus que jamais, au vicaire de Jésus-Christ.

Et vraiment est-il donc si difficile de trouver dans son cœur la mesure de la conduite à tenir dans ces graves circonstances, quand le bon sens l'a proverbialement tracée pour les plus vulgaires accidens de la vie? Certes, ce n'est pas un écolier qui se noie : c'est la demeure du chef suprême de l'Eglise catholique que le torrent des révolutions humaines menace d'entraîner, et les maîtres d'école de tout âge et de toute condition accourent, saisissent avec bonheur l'occasion de donner leur leçon, de montrer la supériorité de leurs vues et de leur sagesse, viennent gravement indiquer les précautions qu'il aurait fallu prendre pour s'éclairer, pour éviter un faux pas, les réparations qu'il aurait fallu faire à la maison pour prévenir le danger, les règlemens même qu'il aurait fallu donner aux gens, etc., etc.

Pour moi, messieurs, je le dirai hautement, je ne connais rien de moins noble, et si cela n'était pas sérieux, je dirais de plus ridicule.

Sans doute, il y a, il doit y avoir toujours dans l'Eglise, plus que partout ailleurs, une sainte et courageuse liberté; la vérité doit toujours s'y dire, avec le respect nécessaire : sans doute nous voyons saint Bernard adresser au successeur de Pierre son beau livre de la *Considération au Pape Eugène*; mais il serait sage de remarquer que saint Bernard était dès lors saint Bernard : Eugène avait été son disciple et se nommait encore son fils, et la souveraineté pontificale, en sa personne, était alors au comble de la prospérité et de la gloire. Je ne sais si saint Bernard eut besoin de courage pour adresser son livre à Eugène III; mais il est évident du moins que l'abbé de Clairvaux ne fit pas alors une lâcheté.

Et certes, s'il fallait remonter à la première et mystérieuse origine des choses chrétiennes, et au grand exemplaire des douleurs immortelles de l'Eglise, nous ne voyons pas qu'au jardin des Olives et au pied de la croix les disciples aient rien fait de pareil à ce que des hommes honnêtes, qui ne sont pas sans gravité, se permettent si librement aujourd'hui. Sans doute, parmi les disciples du Sauveur, les uns dormaient, les plus lâches fuyaient, le plus méchant trahissait, le plus vaillant tirait l'épée hors de propos; mais nous ne voyons pas qu'ils aient choisi ce moment pour présenter à Jésus-Christ des observations, comme ils avaient osé quelquefois le faire durant sa vie, sur la conduite qu'il aurait dû tenir : pour lui représenter les inconvéniens qu'avait eus peut-être son retour en Judée, son entrée triomphante à Jérusalem, la charité extrême qui lui avait fait conserver des avares et des traîtres dans sa compagnie; non, ils se taisaient dans leur tristesse, et tandis que, du moins, les amis trop timides de Notre-Seigneur le suivaient de loin : *noti a longè*, il est consolant de voir que les disciples plus fermes, et saint Jean le premier, demeuraient avec Marie, fidèles, immobiles au pied de la croix; non pas abattus, mais debout et sans larmes : je ne dis pas sans larmes dans le cœur, mais sans larmes dans les yeux, sans cris inutiles, prêts à donner mille vies comme une goutte d'eau pour cette vie si chère et si menacée, et attendant du reste avec confiance, dans leur extrême douleur, le troisième jour, qui ne manque jamais aux impérissables destinées de la croix et des crucifiés.

† *Félix*, évêque d'Orléans.

Orléans, le 4 octobre 1859.

Conseils du Gouv^t anglais au Roi de Naples

M. Elliot à lord John Russell.

« Naples, 2 octobre 1859.

» .... J'ai profité de l'audience qui m'a été accordée par le roi pour insister auprès de Sa Majesté, de la manière la plus sérieuse, sur les dangers résultant du mode d'administration suivi maintenant dans le pays.

» J'ai dit que ma conviction, qu'il est difficile de s'assurer du véritable état des choses, et surtout pour les rois, auxquels leur entourage redoutait de dire de fâcheuses vérités, me donnait le courage de faire connaître à Sa Majesté les dangers attachés à la conduite dans laquelle le gouvernement semblait décidé à se maintenir. Je lui ai dit que les récentes arrestations à Naples avaient produit un sentiment voisin de la panique, accompagné d'un sentiment de profonde irritation, et quoique Sa Majesté dît qu'elle ne considérait pas l'état intérieur du pays comme étant aussi critique que le jugeait le public, j'ai fait remarquer qu'il était naturel pour le public de croire que rien, si ce n'est le sentiment d'un danger imminent, ne pouvait avoir conseillé et ne pouvait justifier les nombreuses arrestations qui avaient eu lieu à Naples, à Palerme et à Messine.

» J'ai dit que je savais que quelques-uns de ses ministres continuaient de soutenir qu'il n'y avait pas de mécontement général dans le pays, et que l'inquiétude était entretenue par l'agitation d'un petit nombre d'esprits turbulents; mais je l'ai priée de ne pas se laisser égarer par des allégations de cette nature, parce qu'il m'était impossible de mettre en doute, en consultant les rapports que j'avais reçus de toutes parts, que le mécontentement ne fût si universel et si profond que des mesures de conciliation ou de répression étaient devenues nécessaires.

» Je lui ai représenté que les premières mesures pouvaient encore être efficaces, et que des concessions faites aux demandes modérées du pays pourraient lui ramener la tranquillité à l'intérieur et la sympathie de l'étranger; tandis que, s'il était résolu de refouler les sentiments dominants par des mesures violentes, Sa Majesté avait à calculer la force dont elle disposait et à peser mûrement le risque qu'elle courrait, avant d'adopter une politique qui, si elle échouait, devait amener des résultats dont il était impossible de prévoir la portée, et pourrait la priver de toute chance de secours ou de sympathie de l'étranger.

» J'ai dit que si ceux qui avaient été arrêtés pouvaient être convaincus de conspirer contre le trône de Sa Majesté, l'irritation qui existait maintenant contre son gouvernement ce serait aussi-

tôt, et que, partout, la seule politique qui semblait maintenant pouvoir être suivie avec avantage était de les mettre en jugement sans tarder. J'ai ajouté que, s'ils pouvaient être reconnus coupables, leur condamnation serait accueillie comme une justification de leur arrestation; que s'ils étaient acquittés, ils pourraient être immédiatement mis en liberté, et que, dans l'un comme dans l'autre cas, le gouvernement serait censé avoir agi d'après la conviction de leur culpabilité; mais que, d'un autre côté, si ces personnes n'étaient pas mises en jugement, Sa Majesté devait s'attendre à ce que le public considérât les arrestations qui ont eu lieu comme des actes purement arbitraires, dirigés non pas contre des conspirateurs, mais contre des opinions.

» J'ai dit encore que la signification extrême attachée au mot de « révolutionnaire » par quelques ministres de Sa Majesté avait créé des inquiétudes dans mon esprit, et j'ai laissé à Sa Majesté le soin de juger s'il était juste et équitable de considérer comme conspirateurs des hommes qui pouvaient se croire en droit de chercher entre eux des mesures pour ramener la Constitution qui leur avait été solennellement garantie, qui n'avait jamais été formellement révoquée, et qui pouvait, par conséquent, être considérée comme étant encore strictement la loi du pays.

» J'ai terminé en priant Sa Majesté de croire qu'il m'était extrêmement pénible de toucher à des questions qui devaient lui être désagréables, et que rien n'aurait pu m'y décider si ce n'est la conviction de l'intérêt porté par la reine et par son gouvernement au bien-être du royaume, à la prospérité de Sa Majesté napolitaine et de sa dynastie. J'ai déclaré qu'en voyant Sa Majesté napolitaine sur la pente d'un abîme, à mon avis, je ne me pardonnerais pas d'avoir négligé de l'avertir sur les dangers vers lesquels la poussaient ses avis d'aveugles conseillers.

» Sa Majesté ne parut pas offensée du langage que j'avais tenu, et se déclara pleinement satisfaite de la bienveillance du gouvernement de Sa Majesté.

» J'espère que Votre Seigneurie m'approuvera de m'être exprimé si librement envers le roi; mais quoique Sa Majesté soit si constamment entourée de conseillers à vues étroites et hypocrites, qui la mènent à sa perte, et que je ne puis me flatter de l'espoir que mes conseils aient pu produire beaucoup d'effet, je crois avoir bien servi les désirs du gouvernement de Sa Majesté en faisant tous mes efforts pour empêcher le roi de persévérer dans un système qui, suivant toute probabilité, fera naître des complications dont personne ne peut prévoir la solution. »

Adresse de l'Assemblée Romagnole au Roi Victor Emmanuel

—

Octobre 1859

« Sire,

» L'Assemblée des Romagnes a voté de solennelles actions de grâces à vous, Sire, et à votre héroïque armée, pour les exploits et les sacrifices accomplis sur les champs de bataille pour le bien de la patrie.

» Accueillez, Sire, l'expression de ces sentiments, qui sont gravés dans le cœur de tous les Italiens, qui transmettront à leurs enfants votre nom béni pour sa loyauté et sa valeur.

» Sire,

» L'Assemblée des Romagnes, au milieu de l'allégresse de ce jour où elle a voté l'annexion au royaume de Piémont, se souvenait avec un sentiment de tristesse des Marches et de l'Ombrie.

» Nous avons eu pendant de longues années avec ces provinces une communauté de souffrances; nous avons eu pour un temps bien court une communauté d'espérances. Elles aussi se sont prononcées pour la cause nationale, mais soumises à une brutale répression, elles sont restées par force séparées de nous.

» L'Assemblée recommande ces infortunées provinces à votre protection. Les citoyens de l'Ombrie et des Marches combattaient aussi à vos côtés à Solferino, à San-Martino, et vous, Sire, vous serez leur défenseur dans le congrès européen.

» Au premier rang de nos affections figure aussi l'infortunée Venise. Si sa rédemption pouvait être effectuée au prix d'un rachat, que Votre Majesté sache que les peuples que nous représentons sont prêts à de grands sacrifices, et que tout tribut qu'il vous plairait de nous imposer dans ce but serait accueilli par nous avec un cœur plein de bonne volonté et de reconnaissance. »

Memorandum adressé aux puissances Européennes par le Gouverneur Gal Di Romagne
3 octobre 1859

« Après avoir exprimé les vœux des populations relativement à leur avenir, l'Assemblée des députés de la Romagne s'est séparée, en considérant comme accomplie une partie essentielle de son mandat. Issue du suffrage universel, composée d'hommes de tous les partis, de libéraux, de conservateurs, d'amis ardents du progrès, ainsi que d'anciens et loyaux serviteurs du gouvernement pontifical, cette Assemblée, qui représentait toutes les supériorités sociales, celles du talent, de la naissance et de la fortune, était parfaitement faite pour exprimer la volonté du peuple.

» L'ordre et la liberté d'opinion qui, durant ces quatre mois, n'ont cessé de régner, ont donné à ces décisions les plus solides garanties pour leur indépendance. Si donc les partis de toutes les nuances sont d'accord sur une même idée, qui a été exprimée dans un vote unanime qui refuse de reconnaître le gouvernement temporel du Pape en demandant l'annexion aux Etats sardes, ces décisions ne peuvent manquer d'être prises en haute et sérieuse considération. Elles n'ont pu être dictées que par les motifs les plus impérieux.

» Toutefois, avant de s'occuper des justes réclamations des populations contre le gouvernement temporel du Pape, l'Assemblée s'est hâtée d'exprimer son profond respect pour l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise.

» Nous nous empressons de le déclarer, parce que cette distinction entre le spirituel et le temporel est le fondement de tous nos actes et de toutes nos réclamations.

» Nous outrepasserions les limites que nous nous sommes imposées ici, si nous voulions discuter le point de savoir si le gouvernement temporel est nécessaire à l'Eglise. Il nous serait facile de prouver que pour le passé comme pour le présent, les intérêts spirituels et temporels du Saint-Siége ont été plus d'une fois en contradiction entre eux. Les raisons et les exemples, tant anciens que récents, ne nous manqueraient pas pour démontrer qu'entre le Pape, prince italien, et le Pape, chef spirituel de 200 millions de catholiques, il faut absolument qu'il existe de fréquents désaccords par le seul fait que les déterminations du Souverain-Pontife proviennent de deux sources différentes, l'une politique, l'autre religieuse. Et après cet examen, nous pourrions demander si, comme certaines personnes le prétendent, il est réellement utile à l'Eglise que son chef soit souverain temporel, et s'il se trouve par conséquent dans la fatale nécessité de rester étranger aux aspirations nationales, et même de les comprimer dans son pays.

» Cependant tout en nous abstenant d'entrer dans cette grave discussion, nous en signalerons deux points qui regardent plus directement notre cause. Le premier, c'est que le principe du pouvoir temporel est de nature exclusivement politique; que l'Eglise n'a jamais déclaré qu'il doit être indissolublement uni à son chef; qu'il était essentiel pour l'Eglise et non un simple accident; et que, par conséquent, on a le droit de le discuter sans encourir l'accusation d'être un ennemi de l'Eglise catholique. Le second point, c'est que, dans tout cas, le principe du pouvoir temporel n'a rien d'absolu, et qu'avec le temps il a subi des modifications profondes et de différent genre. Nulle limite absolue n'a été assignée à l'Etat de l'Eglise. La papauté, comme toute autre souveraineté, a perdu et acquis divers territoires, et non-seulement ses frontières ont varié constamment, mais encore les prétentions des papes ont été examinées et jugées dans les conseils des princes et dans les congrès diplomatiques, comme celles de tout autre souverain, et sous l'influence des mêmes principes.

» Il faut donc, avec l'histoire à la main, examiner la formation et l'accroissement du pouvoir territorial des papes. Dans cet examen il est nécessaire aussi d'abandonner entièrement l'idée qu'il existe un territoire qui appartienne au Saint-Siége par droit divin. Il n'y a pas un cas où on puisse mieux appliquer le précepte de Jésus-Christ : *Mon royaume n'est point de ce monde*, attendu que toute acquisition territoriale de la papauté provient de causes tout à fait terrestres et politiques. Il est donc permis d'en discuter la validité

au même titre que celle de toute autre puissance et en vertu des mêmes principes de droit public. Les défenseurs du pouvoir temporel n'ont cessé de pervertir les idées des fidèles sur ce sujet.

» Désespérant de défendre la cause du gouvernement ecclésiastique du point de vue admis par tous les autres Etats, ils voudraient le soustraire à tout examen, en l'enveloppant dans les mystères d'une origine théocratique. C'est là une cause impossible à soutenir.

» Il ne s'agit ici que d'une question d'opportunité, et non d'un principe. Nous n'envisageons la question générale, nous le répétons, que du point de vue particulier qui nous intéresse. Toutefois, sans rappeler les diverses donations dont se prévaut le Saint-Siége, ni les discussions et les transactions de tout genre auxquelles elles ont donné lieu, il importe de faire remarquer que durant tout le moyen âge, c'est-à-dire durant la plus glorieuse époque de la papauté, la souveraineté temporelle des papes n'a jamais été exercée sur les Romagnes.

» Ce n'est qu'à partir du quinzième siècle qu'elles ont été soumises au Saint-Siége ; jusque-là, elles avaient suivi toutes les vicissitudes historiques de l'Italie. Au commencement, les villes s'étaient gouvernées en république, comme Florence, Sienne, Pise, Milan et tant d'autres ; puis, comme les autres cités de l'Italie, elles s'étaient transformées en principautés.

» César Borgia, fils d'Alexandre VI, mit fin à ces diverses dominations, en faisant successivement disparaître les princes de Rimini, de Forli, d'Imola et de Faënza.

» Ces villes réunies formèrent d'abord un duché en faveur du vainqueur, et passèrent ensuite sous le pouvoir de l'Eglise.

» Une pareille origine de souveraineté, on le voit bien, est purement humaine. Bologne fut conquis par Jules II sur les Bentivoglio, et un siècle plus tard Ferrare fut conquis par Clément VIII sur les princes de la maison d'Este, qui avaient gouverné, non sans gloire, le duché pendant quatre siècles environ. La domination papale sur ces provinces dura sans interruption jusqu'à la fin du XVIII siècle, époque qui, on le sait, fut moins favorable à l'extension du pouvoir temporel, que celle comprise entre les pontificats de Sixte IV et de Clément VIII.

» Le Pape perdit non-seulement Avignon, mais par le traité de Tolentino il céda les Légations et les Marches, qui, depuis, suivirent les destinées de la république Cisalpine et du royaume d'Italie, jusqu'en 1813.

» Avant de commencer à parler de la période qui succéda à 1815, il est important de faire observer que la souveraineté exercée par le Pape avant le traité de Tolentino différait totalement de celle à laquelle il a prétendu après sa restauration. Le Saint-Siége n'avait acquis une grande partie de ses provinces, et notamment les quatre Légations, qu'en garantissant aux populations l'observance de leurs franchises. Les villes se gouvernèrent par elles-mêmes selon leurs anciennes institutions. Bologne, par exemple, était dirigée par un Sénat de quarante membres appartenant aux familles les plus anciennes du pays ; elle avait son ambassadeur à Rome, et le Pape n'en était pas le souverain, mais il partageait son autorité avec le Sénat. Les autres provinces aussi avaient conservé leur existence propre en se raillant à la même autorité. En un mot, aucune province ne s'était soumise sans un contrat entre le prince et les sujets, et on ne s'aperçut pas des effets du gouvernement clérical, parce que son action était nulle.

» Il en fut autrement, lorsqu'en 1815, les provinces furent rendues au Saint-Siége, après en avoir été séparées pendant vingt ans. Les antiques franchises avaient disparu sous le royaume d'Italie, mais il n'existait aucun motif de s'en plaindre, parce qu'elles avaient été remplacées par cette forte administration impériale, qui a laissé partout des traces indélébiles de son passage; parce que les populations avaient été initiées aux tendances de l'esprit moderne et avaient pris part à de grands événements ; et, enfin, parce que le

gouvernement du vice-Roi avait fait appel à toutes les intelligences et avait favorisé heureusement le développement de toutes les forces individuelles. Le pays avait répondu à ces bienfaits, en donnant à l'Empereur des hommes d'Etat, des administrateurs, des généraux et des soldats; en donnant ainsi la preuve que, sous tous les rapports, il était digne de jouir d'un gouvernement raisonnable. Une génération entière avait été élevée sous ce régime et dans les idées nouvelles.

On comprenait si bien que le régime pontifical, quoiqu'il n'eût pas laissé de souvenirs irritants, ne pouvait plus convenir à ce peuple, qu'il fut question au Congrès de Vienne de le constituer en Etat indépendant. Le changement qui s'est produit dans les dispositions des puissances, après le désastre de Waterloo, fit évanouir ce projet. Les Légations furent rendues au Pape, excepté la partie du Ferrare, située sur la rive gauche du Pó, et que l'Autriche avait réclamée pour des motifs stratégiques.

» Le régime qui leur fut imposé par le gouvernement pontifical différait non pas seulement de celui existant sous le vice-roi Eugène, mais de l'état des choses existant avant le traité de Tolentino. On ne le contestera jamais : l'année 1815 a ouvert une ère tout à fait nouvelle pour les quatre Légations. Elle inaugura un régime *sui generis* qui ne conserva rien de ceux qui l'avaient précédé si ce n'est les vices, sans renfermer aucun des avantages qui les rendaient acceptables.

» C'est ainsi que le gouvernement pontifical emprunta la centralisation administrative au système français, non pas en raison de la valeur qui lui est propre, mais parce qu'en la conservant il n'était pas obligé de rétablir les franchises communales. Il fit, au contraire, table rase du reste. Il substitua au Code Napoléon la confusion des lois anciennes et des *motu proprio*, à l'égalité civile les juridictions divergentes des quatorze tribunaux privilégiés et à l'admission de tous les citoyens aux fonctions de l'Etat la supériorité d'une caste, la haute direction du clergé. Quant à l'administration financière, si admirable du temps du royaume d'Italie, il n'est pas besoin que nous rappelions ce qu'elle devint entre les mains des administrateurs pontificaux.

» Un pareil système, établi non-seulement après celui des anciennes franchises, dont les hommes d'un âge mûr se ressouvenaient encore, mais à la suite du régime français dans lequel la jeune génération avait été élevée, devait rencontrer une répugnance universelle et ne pouvait provoquer que des désordres.

» Voilà quelle est en fait, en peu de paroles, l'histoire des Romagnes pendant les quarante-cinq années qui ont suivi le traité de Vienne. Les bouleversements étaient la conséquence de la réaction, et la réaction elle-même a été la conséquence des nouvelles tentatives de révoltes qui ont été réprimées par l'intervention étrangère. La perturbation est entrée dans toutes les sphères de la vie sociale. La corruption administrative, les assassinats politiques, l'extension des sociétés secrètes, l'absence complète de toute sécurité se réunirent pour opprimer ce malheureux pays. Nous n'en faisons pas un mystère, la condition des Romagnes a été déplorable depuis la restauration papale. Mais en imputera-t-on la cause aux populations? Que l'on consulte l'histoire. Elle attestera la vivacité d'intelligence, l'énergie de caractère des Romagnols, mais elle ne les montrera à aucune époque tels que nous les voyons dans la période néfaste dont nous analysons les effets. N'est-ce pas là une preuve évidente que cet état anormal a sa cause dans les vices des institutions, dans le mauvais gouvernement et non dans le caractère des populations?

» Quel remède le gouvernement a-t-il opposé à un tel état de choses? A-t-il favorisé le développement de l'instruction publique? A-t-il amélioré l'administration de la justice? A-t-il, en un mot, employé des moyens moraux pour mettre insensiblement une fin à la crise? Nous ne dirons pas qu'il n'en a jamais eu l'intention : il serait peu juste de refuser d'établir une distinction entre les diverses époques du régime pontifical, et de ne pas séparer nettement les premiers temps du règne de Pie IX des années qui suivirent son retour de Gaëte.

» Il n'en est pas moins impossible de nier que la règle générale suivie par le gouvernement pontifical ne fût de réprimer et non de prévenir. Rien ne s'améliora, ni l'instruction, ni l'administration; on ne fit droit à aucune réclamation tout en multipliant cependant les répressions. Nous ne sachons pas qu'il y ait en Europe un pays qui, toute proportion gardée, contienne un aussi grand nombre de condamnés à mort, aux galères et à l'exil, que les Romagnes.

» Le résultat du système suivi a été de provoquer une incompatibilité absolue et immédiate entre le gouvernement et les habitants du pays.

» On entra des deux côtés plus avant dans les voies frayées, d'une part, dans celle de la répression, de l'autre, dans celle de la résistance ou de l'opposition passive.

» Un tel état ne laisse qu'une seule solution possible : l'emploi de la force.

» Impuissant par lui-même, le gouvernement papal avait dans l'armée autrichienne un moyen de contrainte, coûteux sans doute, mais toujours prompt. Toujours disposée à accorder son appui et cela pour le plus longtemps possible, l'Autriche habitua la cour de Rome à confier à d'autres le soin de conserver sa propre souveraineté. Les Légations furent occupées par l'Autriche de 1815 à 1820, mais seulement en partie ; elles le furent entièrement de 1821 à 1831, de 1832 à 1838 et de 1849 à 1859, jusqu'aux jours qui suivirent la victoire de Magenta.

» L'administration de la justice marcha d'un pas égal avec les moyens militaires; de même que l'Etat avait renoncé à se maintenir sans l'appui des forces étrangères, il eut recours pour la répression pénale aux tribunaux exceptionnels et aux commissions militaires.

» Il n'entre pas dans notre intention de faire l'histoire détaillée des Romagnes depuis un demi-siècle. Il suffira de dire que, depuis 1832 jusqu'à la fin du règne de Grégoire XVI, le pays ne fut jamais entièrement pacifié, et qu'il resta soumis à un régime exceptionnel. Depuis cette époque, sauf quelques exceptions, le gouvernement pontifical n'a pu maintenir sa domination propre qu'avec l'appui des baïonnettes étrangères. Pour obtenir leur appui, il a accepté toute espèce d'humiliation, et, chose remarquable, cette puissance qui refusait tout à ses administrés, accordait tout aux étrangers. Afin de pouvoir continuer ce système ruineux et détesté, il s'est engagé dans un système de concessions où, après avoir abandonné tous les droits les uns après les autres, les gouvernements aboutissent à l'abdication.

» C'est ainsi que l'on a vu l'autorité autrichienne prendre le titre de gouvernement civil et militaire, se charger de la perception des impôts dans les localités qu'elle occupait, faire rendre la justice par des tribunaux composés de juges allemands qui faisaient ratifier à Mantoue et à Vérone, par l'autorité militaire supérieure, les sentences prononcées par eux contre les sujets pontificaux.

» Nous le demandons, est-il possible d'imaginer une abdication plus complète de la part d'un gouvernement? Non-seulement à l'intérieur les prérogatives essentielles du pouvoir sont abandonnées à une autorité étrangère, qui centralise tout entre ses mains, mais les frontières disparaissent, les limites des Etats sont confondues et les décrets de la justice vont chercher leur confirmation sur un sol étranger.

» Ces faits équivalent à une confession complète, de la part du gouvernement du Pape, de son impuissance à gouverner le pays.

» L'autorité nominale de Rome et le gouvernement effectif de l'Autriche étaient deux faits si étroitement unis qu'on ne concevait pas que l'une pût exister sans l'autre. Aussi le jour qui mit fin à l'occupation étrangère vit aussi finir la domination pontificale. Les Autrichiens quittèrent Bologne à sept heures du matin et le légat partait à midi. Il se rendit, non pas à Rome, mais à Padoue, et c'est là, à l'arrière de l'armée autrichienne, qu'il attendit, comme les archiducs, le résultat de la bataille de Solferino.

» Si l'on entend par révolution un changement radical de la vie d'un peuple, une telle dénomination ne fut jamais mieux choisie pour indiquer l'état des choses qui suivit le départ du gouvernement austro-papal. Si, au contraire, on attache à ce mot l'idée de désordre, jamais régime ne la mérita moins. En effet, le gouvernement qui s'est établi n'a pas éprouvé un seul instant de difficulté à se constituer, parce qu'il se fondait sur la base la plus solide, c'est-à-dire l'assentiment universel.

» Cette population, que la force étrangère contenait avec peine, s'est montrée calme comme par enchantement, du moment où elle a été libre. Depuis le 12 juin, date de sa libération, il n'y a pas eu un seul désordre, et dans ce pays qui conserve un souvenir si vif du gouvernement clérical auquel il voue la plus grande répulsion, pas un seul prêtre n'a été insulté. Les membres du clergé sont mieux protégés par la liberté qu'ils ne le seraient dans leur propre gouvernement, dont le patronage ne pouvait avoir pour résultat que d'attirer sur eux l'aversion que ce même gouvernement inspirait.

» Le nombre des crimes et des délits est de même sensiblement diminué. Toutes les classes de la société, unies dans un esprit de concorde, tendent ensemble au grand but qu'elles se sont efforcées d'atteindre, la régénération du pays, son développement moral et matériel.

» Les événements de ces derniers mois et l'habitude que le peuple a acquise de faire ses affaires lui-même, ainsi que la modération et la sagesse qu'il a montrées, nous semblent autant de garanties contre le retour du passé. Que l'Europe juge : qu'elle compare l'état actuel du pays avec sa situation antérieure, et qu'elle se demande si une restauration est possible. La séparation du gouvernement pontifical, que le Congrès de Vienne a été sur le point de décider en faveur de la Romagne à une époque où on tenait si peu de compte des désirs des peuples, sera-t-elle refusée aujourd'hui que l'expérience est complète et qu'il ne s'agit que de reconnaître un des actes les plus justes qui se soient accomplis depuis 1815 ?

» En substance, toute la question se réduit à ces termes : un gouvernement qui ne peut accorder à ses sujets les garanties les plus élémentaires de l'ordre public, doit-il être soutenu, et, dans le cas où le pouvoir viendrait à lui échapper, doit-il être rétabli ? — Quel que soit le système que l'on admette, celui de l'intervention ou de la non-intervention, ne serait-il pas dangereux pour le repos général de vouloir perpétuer et aggraver, par conséquent, une situation dans laquelle l'incompatibilité entre les gouvernants et les gouvernés n'est égalée que par l'impuissance où se trouvent les premiers de contenter les seconds ? L'Europe a vu le danger, et ce n'est pas d'aujourd'hui seulement qu'elle a cherché à le déjouer. Les conseils n'ont pas manqué à la cour de Rome après 1815. Le Mémorandum de 1831, les conférences de Gaëte, la lettre du président de la république française à Edgar Ney, les protocoles de Paris en 1856, les avis constants du gouvernement français depuis le commencement de l'occupation, sont autant de témoignages de la sollicitude éclairée des souverains. Les suppliques des peuples sont venues se joindre aux réclamations des princes. Comment se fait-il que tant d'efforts combinés soient demeurés sans résultat ?

» Le gouvernement pontifical lui-même a reconnu à divers intervalles la nécessité des réformes. Avant de monter sur le trône, Pie IX avait été témoin comme évêque d'Imola de l'état des Légations, et il fut si vivement touché du spectacle des souffrances auquel il avait assisté, qu'il prit la résolution d'être un prince réformateur. On sait ce qu'il advint, et comment le Souverain-Pontife se crut obligé de rétablir le régime ancien.

» Cette impuissance à se maintenir dans la voie qu'il avait voulu suivre n'est-elle pas une preuve de plus à ajouter à tant d'autres, que les intentions des hommes ne peuvent réussir à pallier les vices d'un système, bien loin de pouvoir les faire disparaître ? Combien de solutions n'a-t-on pas cherché à la solution romaine ? Aucune n'a triomphé de la force des choses.

» Les partisans du gouvernement pontifical en sont venus eux-mêmes au point de désespérer de résoudre le problème. Ainsi l'on a vu un diplomate favorable au Saint-Siége, dans une Note fort connue du public, arriver à la conclusion qu'il n'y a qu'une chose à faire, prolonger le provisoire autant que l'on pourra ; — « ajourner les catastrophes, ajoute-t-il, est tout ce qu'il est possible de faire dans ce moment. » Nous ne venons pas non plus proposer une solution générale. Nous demandons simplement de conserver la position que les événements nous ont faite, et de n'être plus soumis à un gouvernement qui a prouvé qu'il est incapable de satisfaire aux besoins de ses administrés.

» Alors que le président de la république, dans sa lettre à Edgar Ney, résumait ses demandes en trois mots : sécularisation, Code Napoléon, gouvernement libéral, il exprimait admirablement les vœux des populations.

» Les habitants de la Romagne demandent que l'on introduise chez eux les principes admis dans les pays civilisés : l'égalité devant la loi, la liberté politique et civile. Ils ne veulent plus laisser au clergé le privilége de diriger, par lui seul, tout ce qui concerne l'état-civil, les mariages, l'instruction, les institutions de charité. Ils veulent, enfin, un gouvernement libre, le droit de voter les impôts qu'ils paient et d'en connaître l'emploi.

» Toutes ces demandes dérivent des grands principes de 1789 ; or, la cour de Rome ne peut y consentir, parce que ces principes sont en contradiction avec ceux de son propre gouvernement. Elle ne peut accorder une vraie sécularisation, parce que cela ne consiste pas dans la nomination de quelque laïque aux fonctions de l'Etat, mais dans l'introduction de l'esprit moderne

dans les institutions. En vain le gouvernement de Rome promettra des réformes; il ne pourra donner celles qui sont en contradiction avec sa propre existence; et toutes ces demandes de l'Empereur, bien qu'elles aient paru douces et simples, sont inconciliables avec le gouvernement clérical.

» Il n'y a donc qu'un moyen pour les Romagnes d'obtenir ce qu'elles demandent: c'est de rester indépendantes des Etats du Pape. Mais en supposant même que toutes les réformes intérieures soient accordées, une autre source d'incompatibilité résulterait de la question de nationalité, qui, aujourd'hui, domine toutes les autres.

» Pour obtenir l'indépendance nationale, les Romagnols auraient pu se résigner au sacrifice des plus pressantes réformes. Si le Pape s'était montré un monarque italien, il aurait obtenu leurs sympathies, en dépit des vices de son gouvernement. Mais dans la politique étrangère, aussi bien que dans la politique intérieure, le schisme est complet. Pie IX avait pensé un jour qu'il pourrait prendre la direction de l'indépendance nationale ainsi que des réformes, mais quand il se trouva en présence de sa double mission de prince et de chef de l'Eglise, il fit subir à la cause italienne son premier échec.

» Depuis lors, la politique de Pie IX n'a jamais varié, excepté d'après les prescriptions d'une inexorable logique. Plus ses sujets sont ardemment animés de l'amour de la patrie italienne, plus exclusivement il s'attache à sa mission comme chef de l'Eglise. En 1848 du moins il permet que ses sujets prennent part avec les Piémontais à la guerre contre l'Autriche. En 1849, il condamne à l'exil et à la prison ceux d'entre eux qui vont offrir leur bras et leur sang pour leur pays. De sorte que ce qui partout ailleurs est un titre de reconnaissance du pays fut puni parmi nous comme un crime.

» Les faits qui précèdent justifient pleinement la décision par laquelle l'Assemblée a déclaré refuser de reconnaître à l'avenir le pouvoir temporel du Pape dans les Légations.

» Il reste à expliquer les motifs de la déclaration relative à l'annexion au Piémont.

» La position prise par le Piémont depuis 1849, la gloire dont son armée s'est couverte, la loyauté et la bravoure de son Roi, ont dû naturellement lui attirer la sympathie des Italiens. Les Romagnes en proie à une agitation et à un malaise qui semblaient en quelque sorte sans remède, avaient non loin d'elles un gouvernement constitutionnel, qui présentait le spectacle d'une alliance entre l'ordre et la liberté. Le Piémont est aujourd'hui l'espoir des populations opprimées, et dans l'avenir sera leur point de ralliement. Ce serait donc une erreur de voir dans le mouvement actuel des Romagnes un acte d'enthousiasme transitoire. Sa justification est si inhérente à la nature même des choses que, à notre point de vue, tout autre règlement de la question des Légations ne pourrait avoir un caractère définitif.

» Les Romagnes appartiennent par leur position géographique à l'Italie supérieure. La vallée du Pô est destinée à ne composer qu'un seul Etat dont Parme, Modène, Ferrare, Bologne et les Légations, depuis les Apennins jusqu'à l'Adriatique, font naturellement partie. A ces considérations, tirées des signes extérieurs, viennent s'en joindre d'autres, résultant du caractère du peuple. Du versant des Apennins jusqu'à Suse, au pied des Alpes, on trouve partout une race d'hommes ayant le même caractère, les mêmes habitudes et les mêmes conditions d'existence. Nous avons là, sans nul doute, les éléments d'une union compacte et naturelle. Nous pouvons ajouter à cela leurs souvenirs historiques et les traditions, vivantes encore, de ce royaume d'Italie, qui, malgré son peu de durée, a laissé son empreinte sur nos idées et nos mœurs. Notre agriculture, notre commerce, et tous nos intérêts nous poussent vers la plaine lombarde. Nos yeux sont tournés vers Turin et Milan. Nous sommes appelés, non à former une confédération avec les habitants du Piémont et de la Lombardie, mais à nous confondre avec eux.

» Des raisons politiques de la plus haute importance rendent cette combinaison nécessaire. De quoi ont donc réellement besoin ces populations si profondément remuées par les agitations révolutionnaires? D'un gouvernement fortement organisé, ayant des habitudes militaires et un sérieux esprit d'ordre. Le Piémont seul peut répondre à ces exigences; seul il a la force de nous protéger efficacement, de former une armée nationale, et de faire disparaître toute trace de nos discordes. Si l'Europe désire vraiment constituer ces provinces d'une manière permanente, de manière à ce qu'elles ne soient plus en danger pour la paix de l'Italie, elle n'a qu'un moyen de le faire, c'est de sanctionner

les désirs du pays. Tout autre plan laisserait exister les germes de nouvelles révolutions. L'esprit subversif et les passions violentes trouveraient toujours un terrain favorable, et aucun gouvernement ne pourrait acquérir une force suffisante pour être maître de la situation.

» Cette annexion est le seul arrangement qui puisse associer à une même idée les conservateurs et les libéraux. Les premiers voient dans le Piémont la sauvegarde de l'ordre et de la stabilité; les autres apprécient ses institutions, ses tendances et son expansion nationale. Tous comprennent que rien n'est possible pour les Romagnes que l'union sous le sceptre de la maison de Savoie, et que le royaume de l'Italie supérieure est le terme fixé pour les efforts du pays. En satisfaisant à la volonté des populations des Légations, l'Europe fera une œuvre de sage politique; elle fera une œuvre de sage prévoyance et assurera la tranquillité de ces provinces.

» Nous ne sortons pas des justes bornes en ajoutant une autre considération. Le Congrès que la Russie proposait devait avoir pour base de ses délibérations la liberté de la rive droite du Pô. L'Autriche devait être confinée dans les limites que les traités de 1815 lui ont assignées, et devait renoncer à la prépondérance illégitime qu'elle a prise en Italie. Les préliminaires de Villafranca lui ont fixé de nouvelles frontières qu'elle devra respecter. Mais qui peut en même temps garantir le sud de l'Italie contre l'éventualité d'une future intervention de l'Autriche? Il n'y a qu'un moyen d'écarter ce danger, c'est de former un puissant royaume qui séparerait l'Autriche des Etats de Rome et de Naples. A cet effet, les Légations sont d'une immense importance.

» Qu'une puissance militaire ferme la route, et le sud de l'Italie est libre du même coup. Au contraire, un Etat faible et sans ressources laisserait ouverte la voie qui conduit de Venise à Rome et à Naples. Sans doute, les puissances ne voudront pas que ce danger se renouvelle, et l'empereur Napoléon ne permettra jamais à l'Autriche de reconquérir sa prépondérance en Italie. Il est d'une bonne politique de ne pas prendre seulement soin du présent, mais encore de se mettre en garde contre les maux de l'avenir, et on ferait cela en établissant un obstacle qui est dans la nature des choses plus que dans les dispositions des esprits. De cette manière on aurait une garantie contre le retour des difficultés politiques qui ont amené la guerre de 1859.

» En résumé, la restauration du gouvernement pontifical dans les Romagnes ne peut avoir lieu qu'à l'aide de l'intervention étrangère et après une lutte obstinée. Cette restauration ne servirait qu'à aggraver la situation et la crise qui a précédé la guerre. Toute restauration n'aurait qu'un effet temporaire et serait pleine de dangers pour l'avenir. Depuis qu'il a été décidé de régler la question sans tenir compte des traités de 1815, il n'y a qu'une solution qui puisse répondre aux vœux du peuple, et c'est l'annexion au Piémont. Tout autre projet ne serait pas moins contraire que celui-ci à la lettre des traités, et il aurait le désavantage marqué de ne pas satisfaire aux vœux des populations et de n'offrir aucune garantie pour le repos de l'Italie et la paix de l'Europe. Nous soumettons ces considérations à la bienveillante appréciation des puissances. Que l'Europe sanctionne les vœux légitimes de l'Italie centrale et elle aura accompli une grande œuvre de justice et de paix.

» Bologne, 3 octobre 1859. » Le gouverneur général des Romagnes,

» LEONETTO CIPRIANI. »

Note adressée à l'armée Française par le commandant du corps d'occupation à Rome à l'occasion du départ du chargé d'affaires de Sardaigne

NOTE POUR MESSIEURS LES OFFICIERS.

« Rome, quartier-général, 5 octobre. 1859

» Le chargé d'affaires du Piémont a reçu ses passe-ports du gouvernement pontifical, près duquel il était accrédité. On désire une manifestation sympathique, qui serait un acte politique. Nos devoirs ici ne nous permettent pas de tolérer des manifestations extérieures. Le général de division, sachant apprécier la noblesse de caractère de ses braves subordonnés, a prévenu lui-même M. le comte de la Minerva qu'il empêcherait ou réprimerait toute manifestation extérieure. Si donc cet avertissement est méconnu, notre action doit être d'autant plus rigoureuse qu'on semblerait douter de nous, ce qui ne peut, ni ne doit être, sans que l'on sache ce qu'il en sorte.

» Comte de Goyon,

» *Général de division.* »

Article de la Gazette de Parme et proclamation de l'intendant, publiés après l'assassinat du Colonel Anviti

6 octobre 1859

La *Gazette de Parme*, du 6 octobre, annonce dans les termes suivants l'assassinat du colonel Anviti :

« Le peuple de Parme qui, dans la révolution qu'il vient d'accomplir, a su mériter l'estime de toute l'Europe, par son ordre admirable, par le calme de sa conduite, par la générosité de ses sentiments même envers ceux qui n'ont rien épargné pour le tourmenter, l'opprimer et l'abrutir, le peuple de Parme s'est laissé dominer hier au soir par un transport invincible de haine, de soupçon et de vengeance, qui l'a porté malgré lui à commettre un fait que la plume se refuse à raconter.

» Anviti, dont le nom était exécré de tous, cet homme en qui s'était incarné tout ce qu'il y a de plus odieux, de plus tyrannique, de plus féroce dans les actes et dans les cruautés du gouvernement déchu des Bourbons, a été hier au soir vu et reconnu dans cette ville après quelques mois d'une absence mystérieuse.

» Son apparition dans ce moment, laquelle ne pouvait assurément être dépourvue d'intrigues criminelles, a excité la fureur de quelques hommes qui, se refusant à écouter les paroles et les sages conseils de quelques spectateurs sensés, donnèrent le signal d'événements qui ont eu les conséquences les plus déplorables.

» Accourir en fureur à l'endroit où il était gardé, y faire irruption, s'y établir et faire supporter au malheureux l'insulte et les injures d'un peuple rendu forcené par la passion, cela fut fait en moins de temps qu'il n'en faut pour le raconter. En quelques moments il n'était plus qu'un cadavre.

» La rapidité avec laquelle tout cela fut exécuté ne donna pas le temps au gouvernement de le prévoir, à la force armée de le prévenir, à la majorité des citoyens de s'y opposer.

Maintenant il ne nous reste plus de ce fait qu'un regrettable et douloureux souvenir ; un repentir trop tardif pour ceux qui l'ont consommé, et un prétexte pour nos ennemis de l'interpréter et de le commenter à notre préjudice et à celui de tous les Italiens.

La proclamation suivante a été publiée ce matin :

« Citoyens !

» Notre ville a été attristée hier au soir par un événement que l'on ne pourra jamais assez déplorer.

» Un malheureux est venu se montrer à ce peuple qu'il avait cruellement offensé.

» La fièvre de la vengeance s'est saisie de quelques misérables, les a aveuglés, les a rendus furieux et les a poussés à souiller leurs mains de sang.

» Eût-il été le plus pervers des hommes, c'était à la loi à le punir.

» En attendant que le gouvernement veille à ce que force reste à la loi, il sent que voici le moment d'invoquer, au nom de l'amour de la patrie, le concours de tous les hommes de bien.

» Vous qui voulez la liberté, dites à vos concitoyens que la liberté ne peut exister sans le respect de la loi.

» Vous qui voulez la rédemption de votre pays, dites que nous devons l'attendre de l'ordre et de la tranquillité.

» Dites que vouloir venger, comme on l'a fait hier, les injures de la tyrannie, c'est aplanir la voie à son retour, c'est préparer le peuple à payer un terrible cent pour un.

» Dites que le crime commis hier fait pleurer l'Italie entière, et ne fait rire que ses ennemis. L'intendant général **CAVALLINI**.

» Parme, le 6 octobre 1859. »

Proclamations adressées aux Parmesans par M. Farini et le Gal Fanti à l'occasion du meurtre du Cte Anviti

« Parme, 12 octobre. 1859

» ORDRE DU JOUR DE LA LIGUE.

» Officiers, sous-officiers et soldats,

» Pénétré de la haute mission qui m'a été confiée de combattre les ennemis qui attenteraient à notre indépendance, et de maintenir à tout prix l'ordre intérieur, j'ai nommé le général Ribotti commandant général des troupes de la ville et de la province de Parme.

» Comme moi, vous avez tous éprouvé une profonde indignation à la nouvelle du crime atroce commis à Parme, crime qui est un outrage pour le nom italien et qui tendrait à paralyser toute action militaire, s'il pouvait se renouveler ou rester impuni.

» La patrie se défend dans ses comices et sous la noble surveillance du soldat ; ce n'est que sur le champ de bataille que l'Italien doit donner et recevoir la mort.

» Vos généraux qui ont fait plusieurs guerres pour l'indépendance et la liberté, répudient également tout acte de lâcheté et tout outrage fait à la loi et à la justice.

» Modène, 12 octobre 1859. » Signé : le lieutenant général,
» FANTI. »

—

« PROCLAMATION DU DICTATEUR.

» Parmesans,

» Votre cité a été souillée par un crime horrible ; notre réputation a été atteinte ; la liberté a été profanée et l'Italie insultée, au moment où, par la généreuse attitude de ses enfants, elle grandissait dans l'estime des peuples civilisés. La conscience publique demande une réparation, et elle l'aura.

» Je tiens du peuple le mandat de défendre ses droits, et avant tout celui de la justice.

» Les fautes ne resteront pas impunies, le nom italien ne sera point méprisé.

» Citoyens et gardes nationales :

» Ralliez-vous tous autour de moi, sous la bannière de la civilisation et de l'Italie.

» La bannière de l'Italie est là où l'on fait le sacrifice de la vie, et non où l'on foule aux pieds l'honneur.

» L'âme de Victor-Emmanuel est attristée. Il est habitué à gouverner un peuple qui ne répand le sang des ennemis que sur le champ de bataille ; un peuple qui a su conserver la liberté pour lui-même et la procurer aux autres, parce qu'il a su obéir à la loi.

» Parme, 11 octobre 1859. » Signé, FARINI. »

La *Gazette de Parme* publie le texte de l'Adresse présentée le 18 au matin au dictateur Farini par la municipalité. Voici ce document :

« Excellence, il y a une semaine, alors que dans les rues de Parme une poignée de misérables, violant tous les droits de la justice, immolait avec une fureur sauvage le colonel Anviti aux ressentiments de la vengeance, tout homme raisonnable n'aurait pu supposer que l'on arriverait à accuser de cette faute une population tout entière.

» Personne n'aurait pu s'imaginer qu'à la suite d'un acte de violence féroce, mais partiel, isolé, les opinions pourraient errer au point d'en rendre responsable la nation italienne, de flétrir son honneur, d'attaquer sa réputation.

» Et cependant nous voyons divers organes de la presse européenne s'évertuer à poser des arguments pour souiller notre nom ; à exagérer les faits, pour en déduire de fausses conséquences ; à créer des périls imaginaires ; à affecter des terreurs impossibles, et par un renversement inouï des idées et des choses, à confondre dans la même réprobation les auteurs du crime, un gouvernement qui ne l'a pas prévu parce qu'il ne pouvait s'y attendre, une ville qui a eu connaissance du fait lorsqu'il était déjà consommé, l'Italie entière, et même jusqu'à la cause de l'indépendance et de la liberté, défendue par l'Italie.

» Nous, que le suffrage populaire a appelés à représenter la population de cette ville, nous ne pouvions d'abord qu'attendre avec calme les résultats des investigations judiciaires ordonnées pour assurer la réparation solennelle réclamée par le sens moral offensé et par la conscience publique.

» A présent le silence ne nous est plus permis, et devant tant de voix accusatrices, nous sentons le devoir et nous éprouvons le besoin non de la justifier, cela n'est pas nécessaire, mais de protester hautement en face de tous les peuples civilisés contre les accusations qu'il plaît à certaines gens de lancer contre une population qui ne le cède à nulle autre sous le rapport de la noblesse, de l'amour de la patrie, des sentiments de dévouement et d'abnégation.

» Excellence, vous qui avez été témoin de la tranquillité et de l'ordre qui ont régné parmi nous avant et après l'événement en question ; vous qui avez été choisi par le peuple pour protéger ses intérêts, pour soutenir ses droits ; vous, nous en sommes assurés, vous défendrez aujourd'hui son droit le plus précieux, son honneur. »

On lit dans la *Gazette de Parme :*

« Nous publions l'Adresse suivante de la garde nationale de Parme à S. E. le dictateur Farini, laquelle compte déjà 800 signatures.

» Excellence, les calamités, qui, dans le passé, ont frappé notre malheureuse cité, n'ont jamais pu effacer en elle le sentiment de respect aux lois et de sa propre dignité. Quelques journaux étrangers ont accusé la population parmesane, comme s'ils la croyaient complice de l'affreux événement de la nuit du 5 courant, et comme s'il était possible que cette population, qui fut toujours un modèle de civilisation, pût oublier tout d'un coup tout sentiment d'honneur.

» Les paroles adressées par son commandant à la garde nationale accourue en masse sous les armes, prouvent hautement qu'on ne peut rendre une ville entière responsable du fait de quelques individus que l'enivrement de la vengeance a aveuglés au point d'oublier le premier sentiment de tout cœur italien, l'intérêt de la patrie commune, et qui a été accompli avant qu'on pût prendre la moindre mesure de précaution.

» Ces sentiments, nous les exprimons nous aussi, au nom de la garde nationale, et on peut les considérer comme étant ceux de la population entière.

» Nous avons tous à cœur que l'Italie, que le Roi, que l'Europe sachent que notre population abhorre les violences et l'arbitraire ; qu'elle aime et veut l'ordre, et que, fidèle au Roi, elle est prête à s'opposer à ceux qui dans leurs actes n'auraient pas pour but le bien de l'Italie ; qu'elle réprouve le fait qui, en offensant la morale publique, aurait pu nuire à la cause italienne et à remplir de tristesse l'esprit du bien-aimé roi Victor-Emmanuel II.

» Nous vous prions de faire connaître ces sentiments à S. M. »

Décrets du Roi de Sardaigne tendant à l'assimilation de la Toscane et des Duchés au Piémont

7 et 10 Octobre 1859

« Victor-Emmanuel II, etc., etc.

» Vu l'article 5 du décret du gouvernement de la Toscane du 20 septembre dernier, par lequel il est établi que le doctorat et les autres grades académiques obtenus dans les universités du Piémont, de Modène, Parme et Bologne seront reconnus en Toscane.

» En vertu des pleins pouvoirs, etc., etc., nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Le doctorat et les autres grades académiques obtenus dans les universités de la Toscane seront désormais reconnus dans nos Etats.

» Art. 2. Il est dérogé à toute loi ou disposition contraire aux dispositions du précédent article.

» Ordonnons que le présent décret, revêtu du sceau de l'Etat, soit inséré dans le recueil des actes du gouvernement; ordonnons à qui il appartiendra de l'observer et de le faire observer.

» Donné à Turin, le 7 octobre 1859.

» VICTOR-EMMANUEL.

» CASATI. »

« Article unique. Le ministre des finances est autorisé à négocier un traité et à établir les bases d'une convention douanière avec Parme, Modène, la Romagne et la Toscane, sauf notre approbation définitive.

» Ordonnons que le présent décret, revêtu du sceau de l'Etat, soit inséré dans le Recueil des actes du gouvernement.

» Ordonnons à qui il appartiendra de l'observer et de le faire observer.

» Donné à Turin, le 7 octobre 1859.

» VICTOR-EMMANUEL. »

« Article unique. — Est approuvée la suppression des lignes de douane qui ont existé jusqu'ici entre les provinces piémontaises et lombardes et le territoire de Plaisance, de Parme et de Modène. En conséquence sont supprimés les bureaux de douane de Voghera, Broni, Stradella, Parpanèse, Cardazzo, Rovescala, Peggio de Monti, Pizzofredo, Calatroni, Caminata, Romagnese, Dego Bobbio, Confiente, Lizzore, Ascona, San-Stefano d'Aveto, Ghiaretto, Centocroci, Varèse, Calabria, Pievezignano, Brugnato, Padivarma, Pianativegna, Bollano, Ceparana, San-Stefano Magra, Sarzana, Ghigliolo, Isolone, Castelnovo, Ortonovo et Parmignola.

» Ordonnons que le présent décret, revêtu du sceau de l'Etat, soit inséré dans le recueil des actes du gouvernement; ordonnons à qui il appartiendra de l'observer et de le faire observer.

» Donné à Turin, le 10 octobre 1859.

» VICTOR-EMMANUEL. »

Discours du Cardinal Donnet à l'Empereur Napoléon III passant à Bordeaux, et réponse de l'Empereur

Bordeaux 11 Octobre 1859

« Sire,

» Le clergé de ce diocèse, par l'organe de son archevêque, est heureux de renouveler à Votre Majesté l'hommage sincère de son respect et de son dévouement. C'est avec une fierté toute française qu'il contemple le monarque dont la vaillante épée a élevé si haut la gloire de notre pays. C'est avec bonheur qu'il salue la mère du prince impérial et la noble souveraine qui sait si bien unir la fermeté de l'âme à la bonté du cœur, et qui, pendant des jours difficiles, a porté si virilement la sollicitude des affaires publiques.

» Sire, lorsqu'il y a huit ans la ville de Bordeaux vous faisait un accueil si plein d'enthousiasme, les voûtes de notre vieille basilique s'ébranlaient aux acclamations de la foule, nous étions là, mes prêtres et moi, assistant avec joie à ce qui nous semblait être comme le baptême du nouvel Empire. Nous priâmes alors pour celui qui avait arrêté le flot toujours montant des révolutions, qui avait raffermi au front de l'Eglise et du sacerdoce l'auréole d'honneur qu'on voulait leur ravir, et qui avait inauguré ses grandes destinées en rendant au vicaire de Jésus-Christ sa ville, son peuple et l'intégrité de sa puissance temporelle.

» Aujourd'hui nous prions encore, Sire, avec plus de ferveur, s'il est possible, pour que Dieu vous fournisse les moyens, comme il vous a donné la volonté, de rester fidèle à cette politique chrétienne qui fit bénir votre nom et qui est peut-être le secret de la prospérité et la source des gloires de votre règne.

» Nous prions avec une confiance qui s'obstine, avec une espérance que n'ont pu décourager des événemens déplorables et de sacrilèges violences ; et le motif de cet espoir, dont la réalisation semble aujourd'hui si difficile, après Dieu, c'est vous, Sire, vous qui avez été et qui voulez être encore le fils aîné de l'Eglise, vous qui avez dit ces paroles mémorables : « La souveraineté temporelle du chef vénérable de l'Eglise est intimement liée à l'indépendance de l'Italie » ; belle pensée, conforme aux sentimens que professait le chef auguste

de votre dynastie lorsqu'il disait de la puissance temporelle des Papes : « Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait. »

» Hier, quand Votre Majesté mettait pour la première fois le pied dans la cité gracieuse qui a surgi comme par enchantement sur une plage jadis solitaire ; quand on vous vit agenouillé dans un sanctuaire inachevé, asile béni fermé au bruit du monde et ouvert du côté du ciel pour recevoir les rosées qui en descendent, il semblait à tous que la patronne immaculée de ces lieux vous couvrait, ainsi que votre auguste compagne et votre fils bien-aimé, de sa maternelle protection. Vous acquitterez envers elle la dette de votre reconnaissance en ménageant un triomphe à son fils dans la personne de son vicaire. Ce triomphe est digne de vous, Sire; il mettra un terme aux anxiétés du monde catholique, qui le saluera avec transport. »

Réponse de Sa Majesté.

« Je remercie Votre Eminence des senti-
» mens qu'elle vient de m'exprimer. Elle
» rend justice à mes intentions sans mécon-
» naître néanmoins les difficultés qui les
» entravent, et elle me semble bien com-
» prendre sa haute mission en cherchant à
» fortifier la confiance plutôt qu'à répandre
» d'inutiles alarmes.

» Je vous remercie d'avoir rappelé mes
» paroles, car j'ai le ferme espoir qu'une
» nouvelle ère de gloire se lèvera pour l'E-
» glise le jour où tout le monde partagera
» ma conviction que le pouvoir temporel du
» Saint-Père n'est pas opposé à la liberté et
» à l'indépendance de l'Italie.

» Je ne puis ici entrer dans les développe-
» mens qu'exigerait la grave question que
» vous avez touchée, et je me borne à rap-
» peler que le gouvernement qui a ramené le
» Saint-Père sur son trône ne saurait lui faire

» entendre que des conseils inspirés par un
» respectueux et sincère dévouement à ses
» intérêts ; mais il s'inquiète avec raison du
» jour qui ne saurait être éloigné où Rome
» sera évacuée par nos troupes ; car l'Eu-
» rope ne peut permettre que l'occupation
» qui dure depuis dix années se prolonge in-
» définiment ; et quand notre armée se re-
» tirera, que laissera-t-elle derrière elle ?
» l'anarchie, la terreur ou la paix ? Voilà
» des questions dont l'importance n'échappe
» à personne. Mais, croyez-le bien, à l'épo-
» que où nous vivons, pour les résoudre, il
» faut, au lieu d'en appeler aux passions
» ardentes, rechercher avec calme la vérité,
» et prier la Providence d'éclairer les peu-
» ples et les rois sur le sage exercice de
» leurs droits comme sur l'étendue de leurs
» devoirs.

» Je ne doute pas que les prières de Votre
» Eminence et celles de son clergé ne con-
» tinuent à attirer sur l'Impératrice, mon
» fils et moi les bénédictions du ciel. »

Lettre de membres de l'assemblée de Parme sur les votes d'annexion des duchés

—

Octobre 1859

« Deux mots sur la spontanéité des votes des populations des duchés de Parme et de Modène dans l'Italie centrale, particulièrement pour ceux qui vivent loin de la Péninsule et croient que ces votes d'annexion au Piémont sont le résultat des manœuvres d'une minorité passionnée.

» Sans revenir sur un argument qui est à lui seul une explication et montre que ces votes sont déterminés par une nécessité à la fois morale et matérielle, nous soumettrons à l'appréciation des gens qui aiment connaître la vérité les faits suivans :

» 1° Les premiers votes d'annexion, mot qui tout simplement signifie volonté de former en Italie un royaume uni et fort, sont partis de conseils municipaux, composés d'hommes que les gouvernemens déchus avaient choisis entre leurs fidèles. Les Adresses de ces conseils existent, elles seront bientôt imprimées : l'idée nationale y éclate dans toute sa force.

» 2° Près de 24,000 personnes ont signé en très peu de jours et spontanément une protestation contre le gouvernement et le retour des Bourbons à Parme.

» 3° Quand on a élu les nouveaux conseils municipaux, le droit électoral était presque universel. Tous les citoyens âgés de vingt et un ans pouvaient voter. Les municipalités ainsi renouvelées ont aussitôt répété le vœu d'annexion au Piémont.

» 4° On a voté ensuite un plébiscite, c'est-à-dire un acte populaire où tout le monde pouvait librement exprimer ses désirs pour ou contre l'annexion. 64,000 citoyens, dans le seul duché de Parme, ont voté pour, 507 contre. La minorité, si faible qu'elle soit, constate la liberté des votans.

» 5° Tous les citoyens qui étaient capables de signer leur nom ont été appelés à choisir des représentans du peuple. Les assemblées qu'ont formées ces élections ont à l'unanimité confirmé les votes du peuple.

» 6° Dans les duchés, et particulièrement dans celui de Parme, il n'y a presque pas de force armée. Les campagnes, qu'on croit favorables au retour des princes, sont abandonnées à elles-mêmes. Néanmoins le nom des princes n'a été proclamé nulle part. Le contraire est

arrive et arrive partout. Où est donc cette prétendue majorité qu'on nous oppose, qui eût pu se manifester en toute sûreté et qui ne se montre jamais ?

» Si quelque doute reste encore, qu'on propose un nouveau scrutin, un nouveau moyen de manifester la volonté des populations, mais qu'il soit le dernier. On verra une fois de plus que l'idée nationale, qui se produit si vive en Italie, est le véritable mot d'ordre qui rallie tous les esprits et tous les cœurs.

» P. TORRIGIANI, *député à l'Assemblée nationale du duché de Parme;* CANTELLI, comte GEROLAMO, *président de l'Assemblée nationale des Etats de Parme;* A. ANGUISSOLA, *député à l'Assemblée nationale des Etats de Parme.* »

Lettre de l'Empereur Napoléon au Roi Victor Emmanuel sur l'exécution de la paix de Villafranca
20 octobre 1859

Monsieur mon frère, j'écris aujourd'hui à Votre Majesté, afin de vous exposer la situation actuelle des affaires, de vous rappeler le passé et de régler avec vous la conduite qu'il faudra suivre dans l'avenir. Les circonstances sont graves; il est nécessaire de laisser de côté les illusions et les regrets stériles, et d'examiner soigneusement le véritable état des choses. Ainsi il ne s'agit pas maintenant de savoir si j'ai bien ou mal fait de conclure la paix de Villafranca, mais bien plutôt de faire produire au traité les résultats les plus favorables à la paix de l'Italie et au repos de l'Europe.

Avant d'entamer la discussion de cette question, je désire rappeler encore une fois à Votre Majesté les obstacles qui ont rendu si difficile toute négociation et tout traité définitifs.

En effet, la guerre offre souvent moins de complications que la paix. Dans la première, deux intérêts seulement sont en présence : l'attaque et la défense. Dans la seconde, au contraire, il faut réconcilier une multitude d'intérêts, souvent forts opposés les uns aux autres. C'est ce qui est réellement arrivé au moment de la paix. Il était nécessaire de conclure un traité qui assurât autant que possible l'indépendance de l'Italie, et qui pût satisfaire le Piémont et les vœux des populations sans pour cela blesser le sentiment catholique ou le droit des souverains auxquels s'intéressait l'Europe.

J'ai donc cru que si l'empereur d'Autriche voulait s'entendre franchement avec moi dans le but d'amener ce résultat important, les causes d'antagonisme qui pendant des siècles ont divisé les deux empires disparaîtraient et que la régénération de l'Italie serait effectuée d'un commun accord et sans autre effusion de sang.

Voici maintenant quelles sont, selon moi, les conditions essentielles de cette régénération :

L'Italie devra se composer de plusieurs Etats indépendants, unis par un lien fédéral.

Chacun de ces Etats devra adopter un système représentatif et des réformes salutaires.

La Confédération devra alors ratifier le principe de la nationalité italienne, n'avoir qu'un même drapeau, qu'un même système douanier et monétaire.

Le centre dirigeant devra être à Rome, et se composera de représentants nommés par les souverains sur une liste préparée par les Chambres, afin que dans cette sorte de Diète l'influence des familles régnantes soupçonnées de pencher vers l'Autriche, soit contrebalancée par l'élément électif.

La présidence honoraire de la Confédération accordée au Saint-Père satisfait le sentiment religieux de l'Europe catholique; l'influence morale du Pape serait aug-

mentée en Italie et lui permettrait de faire des concessions conformes aux vœux légitimes des populations. Aujourd'hui le plan que j'avais formé au moment de conclure la paix peut encore s'exécuter si Votre Majesté veut employer son influence pour le favoriser. D'ailleurs on a fait un pas considérable dans cette direction.

La cession de la Lombardie avec une dette réduite est un fait accompli.

L'Autriche a renoncé à son droit d'avoir des garnisons dans les places fortes de Plaisance, de Ferrare et de Commachio.

Les droits des souverains, à la vérité, ont été réservés, mais l'indépendance de l'Italie centrale a aussi été garantie, toute idée d'intervention étrangère ayant été formellement écartée; enfin la Vénétie deviendra une province purement italienne. Il est de l'intérêt de Votre Majesté et de la Péninsule de me seconder dans le développement de ce plan, afin qu'il produise les meilleurs résultats possibles, car Votre Majesté ne saurait oublier que je suis lié par le traité, et je ne puis, dans le Congrès qui est sur le point de s'ouvrir, me soustraire à mes engagements. Le rôle de la France est tracé d'avance.

Nous demandons que Parme et Plaisance soient réunies au Piémont, parce que ce territoire, au point de vue stratégique, lui est indispensable.

Nous demandons que la duchesse de Parme soit appelée au trône de Modène;

Que la Toscane, augmentée peut être d'une portion de ce dernier territoire, soit rendue au grand-duc Ferdinand;

Qu'un système de sage liberté soit ménagé en Italie;

Que l'Autriche se défasse franchement d'une cause permanente d'embarras pour l'avenir, et qu'elle consente à compléter la nationalité de la Vénétie en créant, non-seulement une représentation et une administration séparées, mais aussi une armée italienne.

Nous demandons que les forteresses de Mantoue et de Peschiera soient des forteresses fédérales; et enfin qu'une Confédération basée sur les besoins réels autant que sur les traditions de la Péninsule, consolide, à l'exclusion de toute influence étrangère, l'édifice de l'indépendance italienne.

Je ne négligerai rien pour atteindre ce grand résultat. Que Votre Majesté en soit convaincue, mes sentiments ne varieront pas, et, autant que le permettront les intérêts de la France, je serai toujours heureux de servir la cause pour laquelle nous avons combattu ensemble.

Palais de Saint Cloud, le 20 octobre 1859.

Compte rendu de la réception par l'Empereur Napoléon de la Seconde Députation Parmesane

Octobre 1859

Parme, 21 *octobre*.

Un supplément de la *Gazette de Parme* publie la note suivante :

« La députation envoyée à S. M. l'Empereur des Français par l'Assemblée des représentans des provinces de Parme est revenue hier au soir de Paris. L'Empereur a reçu avec une grande bienveillance l'expression de la gratitude de nos populations. Il a assuré à la députation que son idée bien arrêtée est d'être utile à la cause italienne; il a répété qu'aucune intervention armée ne pourra avoir lieu. L'Empereur a la conviction que les vœux de nos populations seront satisfaits.

» CANTELLI, TORRIGIANI, ANGUISSOLA. »

116

Décret du Gouvernement toscan
conférant aux corps constitués
le titre de "Royal"

19 octobre 1859

« S. M. Victor-Emmanuel régnant, le gouvernement de la Toscane, considérant que les corps et fonctionnaires de l'Etat doivent, comme dans les autres parties du royaume du roi Victor-Emmanuel, être honorés du titre de royal et indiquer leur dépendance du chef de l'Etat conformément au Statut constitutionnel, décrète :

» Art. 1er. L'armée toscane, tous les corps politiques et toutes les fonctions de l'Etat prendront le titre de royal.

» Art. 2. Tous les ministres veilleront à l'exécution du présent décret.

» Le 19 octobre 1859. »

(*Suivent les signatures des ministres.*)

Mémoire remis officieusement par les Envoyés Toscans aux Cabinets de Berlin & Petersbourg

Octobre 1859

« Depuis 1815 jusqu'à nos jours, deux principes opposés se disputent l'Italie; en lutte plus ou moins ouverte, mais incessante, ils l'ont toujours plus ou moins agitée. Ces deux principes sont essentiellement inconciliables, l'un représentant la domination autrichienne, l'autre l'esprit national; le premier étant nécessairement la négation du second.

» Toute l'histoire de l'Italie depuis 1815 à 1859 s'explique et se justifie par ce fait, qui la résume.

» L'Autriche, au lieu de limiter sa domination à cette partie de l'Italie qui lui avait été assignée par les traités de 1815, a graduellement envahi par son influence prépotente toute la Péninsule. Elle s'en assimila d'abord les gouvernements, les empêcha de travailler au bien-être de leurs sujets, et prépara les désordres et les malheurs qui s'ensuivirent. Elle détruisit ensuite l'équilibre extérieur de la Péninsule, en anéantissant par des traités particuliers les traités généraux qui garantissaient l'indépendance des Etats italiens. Elle parvint enfin à réduire l'Italie aux conditions de province autrichienne.

» Un fait aussi naturel qu'historiquement vrai, c'est le sentiment qui pousse toute nation à être elle-même. Illustré dans tous les temps, hier comme aujourd'hui, par les plus puissants souverains, consacré dans les monarchies les plus pures comme source de toute grandeur morale, comme condition essentielle de toute prospérité, il est à la nation ce que le sentiment d'honneur est à l'homme. Ce sentiment est d'autant plus légitime chez les Italiens, que la Providence a doté leur pays de tous les éléments d'une indépendance rationnelle, tant au point de vue historique que politique et géographique. L'Italie, en effet, est une; on n'a pas besoin de lui assigner des limites conventionnelles; la nature s'est chargée de ce soin; elle a sa configuration territoriale sur la carte, comme elle a sa personnification morale dans l'histoire. Comment n'aurait-elle pas son autonomie politique ?

» C'est parce qu'elle devait chercher à se substituer à de pareils faits, qui échappent aux meilleures combinaisons humaines, que la domination autrichienne a été la cause des troubles et des perturbations dont l'Italie a été trop longtemps le théâtre et la victime. Étendant son empire sur les parties de l'Italie les plus éloignées, pour mieux les asservir, l'Autriche est allée jusqu'à priver les gouvernements eux-mêmes de leur indépendance et de la possibilité d'accomplir leurs devoirs. Elle les a rendus solidaires de sa domination en les resserrant de plus en plus dans le cercle étroit de sa politique et de ses intérêts; et elle les a associés ainsi au sentiment d'hostilité qu'elle provoquait dans les populations. Forcée de progresser dans cette voie fatale, l'Autriche parvint à creuser entre les gouvernements et leurs peuples un abime de plus en plus infranchissable, et à irriter le sentiment national au point de le jeter dans la voie révolutionnaire. Compromis par cette dépendance, les gouvernements de l'Italie durent, non plus seulement endurer, mais rechercher même la domination autrichienne, et l'esprit révolutionnaire, qui n'était en réalité que l'effet de cette domination, put servir au cabinet de Vienne de prétexte, et même de justification. L'Europe, que les artifices de la politique de ce cabinet ont toujours trompée, n'a que trop longtemps confondu la cause de l'Autriche en Italie, dans le fait essentiellement révolutionnaire, avec la cause de l'ordre et de la conservation.

» Si la domination autrichienne en Italie n'avait pas existé, ou du moins si elle ne s'était exercée que dans les limites qui lui avaient été fixées par les traités européens, le principe national aurait pu être pris par tous les princes régnant en Italie comme base de leur politique; l'accord entre les gouvernements et les peuples n'eût pas été troublé, et l'Italie n'aurait pas donné à l'Europe le spectacle de tant d'agitations. Mais pour cela il fallait que tous les gouvernements italiens pussent jouir en réalité de l'indépendance qui leur avait été assurée en droit par les traités. C'est de ce besoin d'indépendance, aussi nécessaire aux populations qu'aux gouvernements, et de l'obligation pour l'Autriche de l'anéantir chez les unes comme chez les autres, qu'est né le mouvement national de 1848 commencé d'abord sous l'égide du Souverain-Pontife, dans la voie des réformes conservatrices, et dont les Italiens désiraient laisser l'initiative à leurs propres gouvernements. Si ce mouvement est entré dans la voie révolutionnaire.

c'est parce que l'Autriche est parvenue à entraîner les uns et les autres dans l'orbite de son action dissolvante.

» Mais à peine avait-il pris ces proportions regrettables que tous les hommes d'ordre et de pensée en Toscane se hâtèrent de rappeler la dynastie. Ils espéraient que restaurée par cet appel spontané, qui a prouvé combien la Toscane est un pays d'ordre et de conservation, cette dynastie, mieux conseillée, suivrait désormais une politique nationale et indépendante. Une longue série d'événements, qu'il est inutile de rappeler, mais qui eurent lieu depuis l'occupation militaire et autorisée des Autrichiens, jusqu'au rappel successif des réformes jurées, vinrent prouver combien il est dans l'intérêt de la politique de l'Autriche d'empêcher toute réconciliation entre les gouvernements et les peuples italiens, et combien était puissante et pernicieuse son influence sur les princes de sa maison.

» On comprend facilement maintenant quelles ont été les vraies causes et quelle a été la véritable portée des événements de la Toscane depuis le 27 avril dernier. Convaincus que tous les maux qui ont agité la Péninsule provenaient de son asservissement à l'Autriche, les Toscans ne pouvaient rester indifférents à la guerre que le Piémont avait de nouveau à soutenir contre cet empire pour la défense de l'indépendance nationale. C'était une occasion pour le gouvernement grand-ducal de faire oublier le passé et de regagner les sympathies du pays. Les hommes les plus haut placés par leur naissance, leur caractère et leur rang, ceux-là mêmes qui avaient été les auteurs de la restauration, ne cessèrent de lui faire valoir toute la nécessité, dans son propre intérêt et dans celui de l'Etat, d'arborer une nouvelle politique et de ne pas faire violence encore une fois au sentiment public. Ces sages conseils furent aussi impuissants que les supplications qui les accompagnèrent à triompher de cette funeste politique, qui, dans les dix dernières années et dans le pays le plus monarchique de l'Europe, avait fini par établir une séparation complète entre le prince et la nation.

» Cette incompatibilité fut solennellement constatée par les archiducs eux-mêmes, lorsque, en dépit des avis qui leur étaient donnés, et oublieux de leurs devoirs de princes italiens, ils sacrifièrent ces devoirs à leurs sympathies autrichiennes, en abandonnant la Toscane à elle-même et en allant s'unir à l'empereur d'Autriche, alors en guerre avec l'Italie. Mais cette incompatibilité

prit un caractère bien plus décisif encore, quand on vit les princes faire cause commune avec l'ennemi, se rendre dans son camp, prêts, dans le cas où les troupes italiennes auraient eu le dessous, à porter leurs armes contre leur pays d'adoption. Alors cette vérité, dont les Italiens étaient déjà profondément et irrévocablement convaincus, fut bien démontrée au monde entier, que si une domination quelconque de l'Autriche en Italie est incompatible avec l'indépendance nationale garantie par les traités, il est tout aussi impossible de concilier la qualité d'archiduc autrichien avec les devoirs et la dignité de prince italien.

» Tel est le point de départ des récents événements de la Toscane.

» Livrée à elle-même par l'abandon volontaire où la laissait le prince, elle dut chercher dans son sein les éléments de son propre gouvernement. La Toscane croit avoir justifié devant l'Europe sa renommée de pays d'ordre, de modération et de civilisation. Si le vote d'incompatibilité émis par l'Assemblée toscane, avec une unanimité dont l'histoire n'offre encore aucun exemple, atteste le parfait accord qui règne dans le pays et la force de son esprit national, le vote d'annexion au Piémont a prouvé son sens pratique et son profond attachement au principe monarchique.

» Persuadés que la restauration des archiducs autrichiens, qui ne peut plus avoir lieu que par la force, quelles que soient d'ailleurs les conditions et les garanties dont on penserait à l'appuyer, amènerait forcément la restauration de l'influence autrichienne, et provoquerait infailliblement des désordres et des calamités terribles, les Toscans se sont tournés vers le roi Victor-Emmanuel comme vers le représentant de la plus ancienne légitimité italienne, de la cause de l'ordre triomphant de la révolution, du sentiment national, et de la valeur, de la loyauté sur le trône. Croit-on, en effet, que, après avoir été restaurée une première fois par l'Autriche dictant ses lois à Vienne, rétablie une seconde fois sur le trône par l'Autriche victorieuse du mouvement national de 1848, la maison de Habsbourg-Lorraine, restaurée une troisième fois par l'Autriche, cette fois vaincue, séparerait jamais sa cause de celle de l'Autriche? Elle le voudrait, qu'elle ne le pourrait pas. Si l'Europe doit tenir à ce que l'Italie cesse d'être dans son sein une cause incessante de troubles et de convulsions, les Italiens sont encore

moins désireux d'offrir un pareil spectacle et de se voir toujours arrêtés dans la voie de leur perfectionnement calme et légal.

» L'Europe a souvent reproché aux Italiens leurs divergences de clochers. Les Italiens ont reconnu la justesse de cette accusation; mais ils ont reconnu aussi que la divergence de leurs intérêts locaux provenait précisément de leurs trop nombreuses divisions territoriales, cause et prétexte de leur commun assujettissement. De là pour eux la nécessité de constituer, par la réunion du centre et du nord de l'Italie, un Etat qui, sans troubler en rien l'équilibre européen, puisse être assez fort pour le garantir contre les dangers des troubles intérieurs et contre ceux des influences étrangères.

» Telles sont les nécessités politiques qui ont dicté aux Toscans le vote d'annexion au Piémont. Par ce vote, la Toscane a la conscience d'avoir consolidé le principe auquel elle est sincèrement attachée, que les grandes puissances ont le plus intérêt à défendre, et qu'elles doivent mettre au-dessus de tout autre, parce qu'il est le plus menacé, — *le principe monarchique*. Et ici il n'est pas inutile de rappeler que le principe sur lequel reposent les droits de la maison de Habsbourg-Lorraine n'est pas celui de la légitimité; il a été violé par le traité de Londres de 1718 dans la personne de Gaston de Médicis, dont les protestations solennelles rendirent, en termes formels, aux populations toscanes, la liberté de leurs vœux. Les traités de Vienne, reprenant l'œuvre de celui de Londres, ont donc substitué au principe de la légitimité en Toscane celui du droit conventionnel. Ce droit, l'Europe, qui l'a établi, peut l'amender. En l'absence même de ce fait historique, il resterait toujours, pour militer en faveur de l'amendement des traités relativement à l'Italie, de mémorables antécédents, les décisions généreuses par lesquelles l'Europe, qui n'a pas eu, ce semble, à s'en repentir, créa le royaume de Grèce, l'Etat belge et les provinces-unies de Moldo-Valachie.

» Cette transaction résout d'ailleurs toutes les difficultés; elle épargne aux puissances les embarras des candidatures, leur évite le soin de justifier le choix d'un prince étranger, en préférence des archiducs autrichiens, et concilie le sentiment national avec le principe monarchique.

» Ce n'est donc pas en révolutionnaires que les Toscans émettent ce vœu. Loin de méconnaître l'autorité

légitime de l'Europe, ils en appellent à sa justice et à sa prévoyance. Tribunal suprême, juge et arbitre, les Toscans lui demandent, au contraire, dans l'intérêt de tous et dans leur propre intérêt, de substituer au droit conventionnel qu'elle a une fois établi à Vienne, et en vertu duquel la maison étrangère de Habsbourg-Lorraine leur a été imposée, le principe légitime de la dynastie antique et nationale de Savoie, spontanément réclamée par les votes unanimes des populations.

» Si jamais la raison d'Etat peut être invoquée, c'est assurément lorsqu'il s'agit du bonheur de toute une nation, de la tranquillité de l'Europe et de la destruction définitive du germe révolutionnaire. »

Règlement d'une association clandestine découverte à Livourne ayant pour but le rétablissement du Gd. Duc de Toscane
Octobre 1849

N° 1.

Règlement général.

« Le but de cette institution est celui de défendre le Saint-Siége apostolique et romain et la famille impériale et royale de Lorraine de tout outrage et trame contre leurs personnes et leurs droits.

» La Société est divisée en un nombre indéterminé de sections. Chaque section est dirigée par un chef muni d'un diplôme portant un numéro progressif et des signes conventionnels.

» Chaque chef de section, avant de recevoir son diplôme, devra présenter une note des individus sur lesquels il croit pouvoir compter avec certitude dans toutes les opérations tendantes à atteindre le but de l'institution.

» Le chef de section ne pourra jamais révéler l'ordre secret ni les mesures d'exécution qui lui seront communiqués par ses supérieurs, mais il exécutera l'ordre et le fera exécuter dans le vrai sens qui lui aura été communiqué.

» C'est au supérieur qu'il appartient de procéder de la manière la plus circonspecte, afin que les chefs de sections ne se connaissent pas entre eux. Il en sera de même des chefs de sections en ce qui concerne les simples membres.

» Chaque chef de section doit renseigner le supérieur sur l'augmentation ou la diminution des individus qui composent la section qu'il dirige et sur toute autre chose qu'il jugera utile de faire connaître relativement à l'institution, en gardant toujours le plus grand secret et la plus grande prudence.

» Ne pourront faire partie de la Société ni les femmes, ni les jeunes gens au-dessous de vingt-cinq ans, ni les personnes appartenant à un culte non catholique.

» Les ecclésiastiques seront dispensés de toute comparution dans les lieux publics; mais ils pourront faire partie de l'institution, soit comme chefs de sections, soit comme simples membres.

» D'autres instructions plus exactes seront données de vive voix. »

N° 2.

Forme du diplôme.

Chef de section n°.....
Des défenseurs du Saint-Siége apostolique et romain et de la famille I. et R. de Lorraine.
— Septembre 1859.

(*Ici la signature.*)

Cette pièce est accompagnée de l'observation suivante :

« La signature est détachée du diplôme et envoyée au grand-duc. Le surplus du papier constitue le diplôme et la *lettre de change*, payable à présentation. — A. Tranchant. »

18 octobre 1859

Invitation à adhérer à la Société nationale allemande.

« La Société nationale allemande n'ayant pas obtenu l'autorisation légale nécessaire pour s'établir dans la ville libre de Francfort, le comité élu a transféré, conformément au droit qui lui en a été conféré par les statuts, le siége de la Société dans la ville de Cobourg et a rempli toutes les formalités légales.

» La Société entre donc en activité à partir de ce jour, et a élu comme président M. de Benningsen, propriétaire à Hanovre, et comme vice-présidents MM. Fries, avocat à Weimar, et Streit, avocat à Cobourg. Elle a chargé ce dernier de la gérance des affaires de la Société. C'est à lui en conséquence qu'on doit envoyer les lettres et tout ce qui sera adressé à la Société.

» L'adhésion à la Société se fait par la signature des statuts. Des exemplaires de ces statuts et de l'instruction qui y est jointe sont déposés chez tous les membres du comité, qui les communiqueront aux personnes qui les demanderont.

» Le comité, en s'efforçant de conduire vers son but, dans les voies légales le mouvement national de notre patrie dont la Société doit former le noyau solide, se croit assuré dans cette mission difficile, qui exige la plus grande persistance et beaucoup de dévouement, du concours franc et viril de tous les amis de la patrie. Car ce qu'on peut demander à chacun de ceux qui s'intéressent d'une manière vraiment sérieuse à la grande question de l'existence nationale, c'est qu'il ait le courage de la défendre avec résolution, et de se servir sans crainte en cette occasion de son droit légal.

» Le peuple allemand, nous l'espérons avec confiance, manifestera dans ce sens le degré de force morale et de maturité politique, sans lesquelles tout le mouvement cesserait d'être fondé en droit, et il serait impossible à jamais de conquérir le bien précieux de l'honneur, de la liberté et de l'indépendance de la patrie.

» Cobourg, 18 octobre 1859.

» Le comité de la Société nationale allemande,

» De Benningsen, *président.* »

Proposition de revision de la Constitution militaire fédérale faite à la Diète germanique par la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg dans la séance du 20 Octobre 1859

« L'opinion publique en Allemagne, égarée par l'impression qu'ont produite sur elle les événements de ces derniers temps, en est venue dans beaucoup d'endroits à cette conclusion dangereuse par ses conséquences, savoir que la constitution fédérale allemande portait en elle un vice fondamental qui la rendait impraticable et qu'elle était insuffisante pour atteindre les buts principaux qu'elle se propose, c'est-à-dire garantir la sécurité de l'Allemagne et favoriser ses intérêts communs.

» En présence de ce fait déplorable, les gouvernements signataires de la proposition considèrent comme un devoir de déclarer de suite et franchement au sein de la haute Assemblée qu'ils sont profondément convaincus qu'il suffit que tous les Etats confédérés aient la volonté sincère et sérieuse de remplir toutes les obligations que leur impose le pacte fédéral pour que l'on puisse atteindre le but que se propose la Confédération, pour qu'on puisse surtout, en présence de conflits avec l'étranger, être capables de ce déploiement de forces et de cette unité d'action qui sont propres à garantir la sécurité de la Confédération.

» Cependant, lesgouvernements signataires ne méconnaissent pas que la constitution et les institutions fédérales ne soient susceptibles de développement et de progrès ; aussi, admettent-ils volontiers qu'on procède à l'examen le plus soigneux, qu'on discute et qu'on fasse des propositions qui, en maintenant invariablement les principes fondamentaux du pacte fédéral, seraient de nature, en procurant l'exécution complète de ce dernier, en apportant des améliorations et des réformes salutaires à la constitution fédérale, à favoriser le bien général de l'Allemagne et à prévenir le retour des objections si funestes par leurs conséquences qui ont été élevées lors des derniers événements contre l'exécution des dispositions constitutionnelles et les décrets de la Diète.

» Mais d'un autre côté ces mêmes gouvernements, tant qu'il n'aura rien été changé par voie constitutionnelle aux lois actuellement existantes de la Confédération, regardent comme une obligation non équivoque pour tous les membres de la Confédération de maintenir et de faire exécuter ces lois, de garantir les décrets rendus par l'Assemblée fédérale telle qu'elle existe et d'y coopérer, et aussi de s'opposer de la façon la plus sérieuse, dans la mesure des lois existantes, aux tendances irrégulières qui ont pour but le renversement de la constitution fédérale.

» Guidés par cette manière de voir et attendant en conséquence les propositions qui pourraient être faites dans le sens ci-dessus mentionné, les gouvernements signataires croient devoir pour leur part attirer dès maintenant sur un point l'attention de la haute Assemblée.

» Dans ces derniers temps, il est une opinion surtout qui s'est propagée, c'est que la constitution militaire fédérale ne suffit pas pour garantir un emploi des forces fédérales de nature à garantir la Confédération, et cette opinion a été exprimée même dans des déclarations officielles.

» Dans l'intérêt de la sûreté commune, ainsi qu'à cause des inquiétudes que cette opinion a fait naître chez un très-grand nombre de personnes, il semble indispensable aux gouvernements signataires de la présente d'examiner immédiatement avec le plus grand soin si, pour remplir son but, la constitution militaire fédérale a besoin de changements, et quels sont ces changements; en conséquence les envoyés de ces gouvernements près la Diète sont chargés de faire la proposition suivante :

« Plaise à la haute Assemblée fédérale charger la commission » militaire de la Diète de soumettre de suite la constitution » militaire fédérale à un examen attentif et de se prononcer le » plus tôt possible sur la question de savoir si des changements » sont nécessaires et quels ils sont, afin d'assurer pour la pro- » tection de la Confédération l'emploi de ses forces défensives. »

Voici la déclaration que l'envoyé prussien, M. le baron d'Usedom, a faite, séance tenante, en réponse à la proposition des Etats secondaires, et dont il a demandé l'insertion au protocole :

« Le gouvernement prussien ne peut voir dans la proposition qui vient d'être faite, de soumettre à un examen attentif la constitution militaire fédérale, qu'un pas fait dans le sens de sa propre opinion. Car il est depuis longtemps pénétré de la conviction que cette constitution ne répond pas aux exigences des relations réelles et qu'elle contient des dispositions impraticables qui seraient de nature, en cas de guerre, à entraver l'énergie nécessaire et à nuire à l'unité d'action.

» Dans les observations qui précèdent leur proposition, les hauts gouvernements fédéraux ont pris pour sujet de leur discussion les rapports fédéraux en général et leur développement.

» De son côté, le gouvernement prussien n'a jamais méconnu la haute importance de ces questions, et il y a depuis longtemps donné toute son attention.

» De même que pendant les derniers événements, il est maintenant encore guidé en cela, ainsi que dans le jugement qu'il porte sur le but et les institutions actuelles de la Confédération, par cette conviction que le plus sûr moyen d'assurer aux décrets de la Diète l'autorité et aux dispositions de la constitution fédérale l'efficacité qu'elle doivent avoir, c'est de faire en sorte que les premiers restent toujours dans les limites de leur compétence légale, et que les secondes soient établies de manière à être pratiquement exécutables.

» Si, pour le développement ultérieur de ses institutions, développement qui, le gouvernement prussien en est convaincu, est une nécessité, si la Confédération part de cette base, si elle donne satisfaction en même temps aux besoins bien entendus de la nation et tient compte entièrement des proportions réelles qui existent entre la puissance de ses membres, on pourra espérer avec raison qu'au jour du danger elle se montrera capable de ce déploiement de forces et de cette unité d'action qui sont propres à garantir sa sûreté. »

Le rapport officiel de la séance de l'Assemblée féderale du 20 est ainsi conçu dans les journaux de Francfort :

« Plusieurs gouvernements ont fait une proposition longuement motivée, tendante à ce qu'on chargeât la commission militaire de la Diète de soumettre le plus tôt possible à un examen attentif la constitution militaire fédérale, et de se prononcer d'après cet examen sur la question de savoir si des changements sont nécessaires, et quels ils sont, afin d'assurer pour la protection de la Confédération l'emploi de ses forces défensives. Cette proposition a été décrétée immédiatement et à l'unanimité. »

Opinion du Gouv^t Autrichien sur la portée des stipulations de Villafranca.
(Extrait des documents diplomatiques communiqués au Parlement Anglais)

Octobre 1859

Le *Moniteur* du 7 septembre ayant publié un article dont le sens était qu'il serait inutile de vouloir résister au rétablissement des princes détrônés, il se trouva que dans le sommaire télégraphique expédié à Vienne on avait reproduit la phrase „que dans le cas où ces conseils seraient rejetés, l'Autriche serait dégagée de toutes les obligations contractées à Villafranca," en omettant les mots „en ce qui concerne la Vénétie." Aussi le comte de Rechberg se montra-t-il très satisfait de cet article. Voici comment M. Fane rapporte ce qui s'est passé :

„Le comte de Rechberg, en réponse à la question que je lui adressai, dit que si le résumé de cet article était exact, il en voyait la publication avec plaisir. Il donne, dit-il, un nouvel et plus favorable aspect aux embarras politiques du moment. Je lui demandai ce qu'il entendait par le mot „plus favorable," il répondit qu'il entendait par là „plus conforme aux vues autrichiennes." — „Je suis content, dit S. Exc., de l'admission du principe que si les archiducs ne sont pas rétablis, l'Autriche est libre de tous les engagemens contractés à Villafranca. Une des conditions spéciales de la cession de la Lombardie était le rétablissement des archiducs, et si cette condition n'est pas remplie, nous ne sommes pas tenus de remplir notre part d'engagement" Je demandai à S. Exc. quelle était la conséquence pratique de son mode de raisonner. L'Autriche ferait-elle entrer ses troupes en Lombardie et tenterait-elle de reprendre cette province à la Sardaigne par la force? Le comte de Rechberg a répondu qu'il résultait de son raisonnement que la Sardaigne posséderait la Lombardie de fait et non de droit; qu'une pareille possession n'était ni sûre ni satisfaisante, et que l'attitude de l'Autriche serait l'expectative. „Si la Sardaigne, a continué S. Exc., nous attaque ou viole nos droits, nous espérons être faits pour nous défendre et même pour user de représailles."

„La lettre de l'empereur commençant par ces mots : „Monsieur mon frère", en date du 10 octobre, a causé le plus vif étonnement à Vienne. Lord Cowley a reçu

du gouvernement français l'assurance que cette publication avait eu lieu sans sa sanction. Dans une entrevue du comte de Rechberg avec notre ministre, le 9 novembre, le comte de Rechberg a dit que la lettre de l'empereur Napoléon ne s'accordait point du tout avec les stipulations des traités qui étaient sur le point d'être signés à Zurich et qui étaient rigoureusement fondés sur les préliminaires de Villafranca. L'empereur d'Autriche ne voulait rien faire de plus.

„J'ai fait observer, dit notre ambassadeur, que la lettre de l'empereur portait que l'Autriche avait renoncé à son droit de garnison à Ferrare et à Commachio, et j'ai demandé à S. Exc. si cela était exact. S. Exc. a répondu que bien que l'Autriche n'eût pas positivement renoncé à ce droit, elle était prête à le faire. S. Exc. a ajouté que l'Autriche n'avait ni le désir ni l'intention d'intervenir dans les affaires de l'Italie centrale et qu'elle ne désirait plus avoir de garnisons dans les places situées en dehors de sa frontière. En ce qui concerne la partie de la lettre de l'empereur qui demande que les forteresses de Mantoue et de Peschiera deviennent des forteresses fédérales, le comte de Rechberg a dit que quand bien même il en serait ainsi, elles n'en demeureraient pas moins en la possession exclusive l'Autriche, et qu'elles ne seraient occupées que par des troupes autrichiennes. S. Exc. m'a fait remarquer que la ville de Landau étant sur le sol bavarois, n'est occupée que par des troupes bavaroises. Lorsqu'il arrive que l'état sur le sol duquel la forteresse est bâtie ne peut fournir des forces suffisantes pour l'occuper, comme à Rastatt, dans le grand-duché de Bade, ou à Mayence, dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt, alors il est du devoir de la Confédération de fournir une garnison suffisante; mais dans ce cas, la question des troupes à fournir est décidée par une majorité de votes de la Diète, et un droit de *veto* est réservé à l'état sur le sol duquel la forteresse est située. Ainsi, a dit S. Exc., si le grand-duc de Bade avait persisté dans son refus de recevoir un contingent prussien à Rastatt, son *veto* aurait dû être respecté.

„Le comte Rechberg a aussi mentionné la proposition de l'empereur Napoléon d'ajouter Parme et Plaisance au Piémont, et d'indemniser la duchesse de Parme par le duché de Modène, et S. Exc. a dit que l'Autriche ne reconnaîtrait jamais le principe qu'une puissance pût disposer des droits de princes indépendans. Nous nous en tenons, a dit S. Exc., strictement aux préliminaires de Villafranca, nous n'irons pas au-delà."

Lettre des Evêques Modenais à M. Farini

L'épiscopat de la province ecclésiastique de Modène à M. le chevalier dictateur.

Mardi, 25 octobre 1859.

Excellence,

Dès le commencement des graves événemens qui se sont accomplis dans ces derniers temps parmi nous, des assurances avaient été données que dans le nouvel ordre de choses la religion catholique et ses ministres ne cesseraient jamais de jouir de la protection et du respect du gouvernement. Les soussignés, archevêques et évêques de la province ecclésiastique de Modène, étaient dès lors fondés à croire que les lois disciplinaires qui règlent le gouvernement de l'Eglise seraient également reconnues et respectées; ils avaient la douce confiance que si peut-être le changement des institutions ou les circonstances nouvelles semblaient appeler désormais quelque dérogation aux priviléges et aux droits de l'Eglise, on n'y toucherait jamais sans l'indispensable intervention du Saint-Siége. Mais quelles tristes désillusions ont succédé à ces espérances!

Tandis que les moindres fractions des dissidens se trouvaient favorisées par la parité établie entre tous les cultes devant la loi, la religion catholique, celle du plus grand nombre, recevait une première atteinte par l'expulsion et la suppression d'un Ordre religieux, et par le séquestre des biens de cet Ordre, sans que l'on se fût nullement entendu avec la suprême autorité de l'Eglise, et tandis que les lois et les traités assuraient toujours au clergé la possession de ses immunités; lois et traités qui du reste n'ont plus été d'aucune espèce de garantie pour le clergé, puisqu'ils n'ont pas empêché de voir des prêtres publiquement arrêtés et confondus dans les prisons avec les criminels ordinaires, sans que parfois il y eût le moindre fondement aux soupçons élevés contre eux.

A ces offenses se sont joints les outrages d'une presse sans frein, qui, abusant des droits de la liberté civile, livre une guerre sourde à la religion, insulte comme partisans d'une politique adverse ceux qui en observent fidèlement les lois, ne voit plus rien de sacré et digne de respect, se fait l'écho des journaux les plus violens et les plus hostiles, propage les principes les plus subversifs, verse à pleines mains la haine et le mépris sur le sacerdoce, et le désigne par des insinuations per-

fides aux colères du peuple, n'épargnant ni les noms ni la dignité, quelque élevée qu'elle soit, pas même la personne auguste et l'autorité suprême du vicaire de Jésus-Christ.

Profondément attristés à la vue de tant de graves attaques livrées à l'Eglise, les soussignés ont regardé comme un devoir de leur ministère de présenter leurs réclamations de vive voix et par écrit à Votre Excellence, alors spécialement que l'on en vint à publier dans ces provinces la loi sarde du 9 avril 1850, par laquelle, sans nulle espèce d'accord avec le Pontife romain, on a aboli les tribunaux ecclésiastiques et abrogé les lois d'immunité ecclésiastique, malgré l'évidence des droits sacrés de l'Eglise, garantis par de solennels traités entre le Saint-Siège et ces Etats. Mais, hélas! leurs remontrances ont été vaines, et la réponse qu'ils ont reçue n'a fait qu'accroître leur affliction, puisqu'en écartant toute discussion sur la justice de la loi promulguée, on se contentait de les engager à donner eux-mêmes à leur clergé l'exemple d'une entière et absolue obéissance à cette loi.

Et là ne se sont pas bornés les motifs de leur douleur. Un article du Code modenais, qui prescrit aux futurs époux de se présenter avant le mariage à l'officier de l'état civil et de faire une déclaration accompagnée d'une quantité de certificats, consentemens, autorisations et pièces, amenait dans la pratique bien des inconvéniens, et, sur les représentations des évêques, cette disposition avait été heureusement abrogée sans aucun détriment pour les institutions civiles. Une nouvelle loi remet en vigueur cet article, et fait ainsi revivre une prescription qui entrave parfois l'administration d'un sacrement, qui ne respecte pas la liberté naturelle des contractans, et compromet en certains cas l'honneur des familles. Et comme si cela ne suffisait pas encore, une disposition ultérieure punit d'une forte amende, ou de la peine de la prison, et, en cas de récidive, de l'une et de l'autre de ces peines, les curés qui assisteraient aux mariages avant que les époux eussent satisfait aux dispositions de l'article susmentionné. C'est ainsi que l'on met un nouvel obstacle au libre accomplissement des devoirs du ministère sacré, et que l'on sanctionne une mesure qui, contre toute espèce de droit, avilit et rabaisse le caractère sacerdotal.

Les soussignés gardent le silence sur l'édit relatif à l'administration des biens des établissemens de bienfaisance et de charité (objet de conventions avec Rome), car ils ne connaissent pas suffisamment les dispositions de cette loi, qui n'a pas encore été promulguée. Mais ils ne pourraient également se

taire au sujet de l'autre édit, qui, interdisant aux établissemens et aux corps moraux la faculté d'acquérir des biens-fonds sans autorisation, et d'accepter des donations entre vifs ou des legs testamentaires, méconnaît et attaque les droits et l'indépendance de l'Eglise, blesse la raison naturelle elle-même, qui suppose dans l'Eglise, comme dans toute société réelle et parfaite, pleine et entière capacité d'acquérir; enfin cet édit viole les conventions solennelles qui confirment ces droits, et qui, comme tout autre contrat bilatéral, ne peuvent être rejetées et abrogées par une seule des parties.

Préposés par Dieu à la garde de cette portion de son Eglise et à la défense de ses droits sacrés, et connaissant la redoutable obligation qui pèse sur eux, de lui en rendre un compte exact et sévère, les soussignés, considérant le tort grave qui résulte pour l'Eglise des dispositions susmentionnées, qui placeront parfois les fidèles dans la douloureuse nécessité de contrevenir aux lois de l'Etat ou de trangresser celles de l'Eglise et d'encourir ainsi les peines et les censures portées par les constitutions apostoliques et par les saints canons contre les violateurs de la puissance et de la liberté ecclésiastique, les soussignés croiraient manquer à leurs plus impérieux devoirs et trahir leur ministère s'ils demeuraient spectateurs muets de cette série toujours croissante de torts et d'atteintes portées au précieux dépôt qui leur est confié, et s'ils n'élevaient de nouveau la voix pour réclamer de la justice de Votre Excellence des mesures opportunes et propres à faire cesser leurs propres angoisses et à tranquilliser la conscience des fidèles.

C'est avec un véritable regret que les soussignés se sont vus obligés d'exprimer à Votre Excellence ces nouvelles représentations; mais en accomplissant un pénible devoir, ils s'empressent de déclarer que rien pour cela ne diminuera en eux le respect qu'ils doivent à l'autorité qui les gouverne, ni les égards et le dévouement sincère qu'ils portent à Votre Excellence.

† FRANÇOIS-ÉMILE, archevêque de Modène et abbé de Nonantola.
† PIERRE, évêque de Reggio.
† GAÉTAN MARIE, évêque de Carpi.
† PIERRE, évêque de Guastalla.
† JACQUES, évêque de Massa-Ducale.

Lettres de la municipalité et de l'évêque de Rimini, dénonçant les prétendues violences de l'armée Romagnole octobre 1859

A l'illustrissime sous-intendant du district de Rimini.

« Illustrissime seigneur,

» En lisant le n° 24 du journal le *Cattolico*, nous avons éprouvé un sentiment d'indignation, provoqué par un article relatif à nos provinces, et particulièrement à la ville de Rimini. Dans cet article sont entassées tant et de si basses calomnies, tant d'assertions absurdes, que nous manquerions à notre conscience, nous, les représentants de la municipalité, si nous ne nous empressions pas de le démentir.

» Nous dirons d'abord qu'il n'est pas vrai que nos troupes aient voulu se loger uniquement dans les lieux consacrés au culte divin. Mais la nécessité a exigé que la municipalité, après avoir disposé de tous les lieux publics et privés pour servir de casernes, eût recours, malgré elle, aux temples. C'est dans ce but qu'elle a obtenu de S. E. R. Mgr l'évêque la permission d'occuper trois églises, comme cela a été pratiqué maintes fois lors du passage et des cantonnements de troupes pontificales et autrichiennes et comme cela a lieu aujourd'hui dans maintes villes du gouvernement papal, et notamment à Pesaro.

» Nous dirons ensuite que les accusations de sacriléges et de profanations reprochés à nos troupes ne sont fondées en aucune façon. Tout homme qui ne se laisse pas aveugler par l'esprit de parti s'en convaincra facilement s'il considère que dans les églises occupées, comme nous l'avons dit plus haut, on avait retiré d'abord les ornements sacrés et tout ce qui sert au culte religieux, et qu'avant toute chose on avait effectué le transport du Saint-Sacrement avec les cérémonies et les respects ordinaires.

» Aucune de ces mesures ne pouvait être et n'a été négligée par l'autorité municipale, ni par les vénérables curés, qui, en agissant autrement, auraient manqué au premier devoir que leur impose leur ministère sacré.

» Nous avons de plus la satisfaction d'annoncer que la municipalité, n'ayant épargné aucun soin pour parvenir à se pourvoir d'autres localités, ce qui demandait un certain temps, a pu déjà rendre libre l'église de Saint-Augustin, et que les autres le seront très-prochainement.

» Nous dirons enfin que pendant le séjour des troupes, l'ordre et la tranquillité publique ont été toujours maintenus d'une manière admirable; que les fonctions sacrées et les promenades publiques, tant à l'intérieur de la ville que dans les faubourgs, n'ont jamais été troublées, et que jamais l'affluence du peuple n'y fut plus considérable, et que, même pendant les heures de

nuit, toutes les classes de personnes des deux sexes n'ont pas cessé d'aller en toute sécurité et confiance dans les divers quartiers de la ville et des faubourgs, et que pas une seule personne n'a eu à adresser à la municipalité une seule plainte motivée par la plus petite offense de la part des troupes.

» Par cette déclaration nous ne faisons que rendre hommage à la vérité. Aussi nous prions Votre Seigneurie d'accueillir cette loyale protestation que nous commandait le devoir et nous avons l'honneur d'être avec obéissance.

» De Votre Seigneurie illustrissime,

» Les très-dévoués serviteurs,

» *Signé :* SALLUSTIO FERRARI BANDITI, gonfalonnier, PIETRO FAGNANI-VINCENZO SALVONI, GIOVANNI AGLI, GAETANO CARRADORI, GREGORIO PANZINI, BALDINI RUGGIERO, magistrats. »

Le même journal, sous la date du 4, publie la lettre suivante de Mgr l'évêque de Rimini à la municipalité :

« Messieurs,

» A votre requête, je réponds, conformément à la vérité, que je n'ai pas été arrêté et que je n'ai souffert ni injures personnelles, ni mauvais traitements de la part de qui que ce soit ; je certifie aussi que je me suis librement transporté dans plusieurs localités du diocèse pour objets de mon ministère épiscopal, et que je suis sorti fréquemment de la ville pour mes besoins ordinaires. Je me dis avec la considération la plus distinguée, messieurs, votre très-dévoué serviteur,

» S., *évêque de Rimini.*

» Rimini le 31 octobre 1859.—A la municipalité de Rimini. »

Lettre du Pape au Evêque de Moulins
26 octobre 1859

A notre vénérable frère Pierre, évêque, et à nos chers fils les chanoines de l'église cathédrale de Moulins.

PIE, PAPE, IXe DU NOM,

Vénérable frère et chers fils, salut et bénédiction apostolique.

C'est avec une satisfaction extraordinaire que nous avons reçu vos lettres en date du 3e jour des ides d'octobre. Elles témoignent, en effet, d'un cœur non seulement rempli d'attachement pour notre personne et ce saint-siége de Pierre, mais elles retentissent des cris que lui arrachent notre douleur et la souveraine horreur des outrages infligés à ce même siége par les méchans.

Assurément, vénérable frère, elles sont pour nous une confirmation merveilleuse de l'opinion que nous avions depuis longtemps de votre piété et de vos exemplaires sentimens à notre égard, de même qu'elles nous montrent également ancrés dans le collége des chanoines de votre Eglise.

Aussi notre âme, récemment frappée de la rébellion sacrilége d'une portion de l'état pontifical, est-elle grandement consolée par le pieux empressement du clergé et les démonstrations pleines d'amour du corps épiscopal, qui, très persuadés que la souveraineté temporelle de ce siége est liée du lien le plus droit au bien et à l'utilité de l'Eglise universelle, n'omettent rien pour la défendre de tous leurs efforts et la revendiquer comme leur chose propre et leur patrimoine domestique.

Il y a donc là pour vous, vénérable frère, et pour le clergé de votre Eglise, la cause d'une très juste douleur, et c'est pour la même raison, qu'ému de ces indignités monstrueuses, nous avons élevé la voix dans notre allocution prononcée, le 6e jour des kalendes d'octobre, en notre dernier consistoire, et nous avons fait entendre nos gémissemens et nos plaintes de la violation des droits de notre principal civil, de l'usurpation de l'autorité du siége apostolique, de l'attentat causé principalement par des entreprises venues du dehors, qui soustrait entièrement les peuples de l'Emilie à la légitimité de la puissance pontificale.

Que Dieu se lève et juge la cause de son Eglise; ce Dieu, vénérable frère, persévérez en union avec votre clergé et votre peuple à le prier et à le conjurer par des supplications unanimes, afin qu'il accorde à notre infirmité le secours et la force. En outre, nous désirons

que vous trouviez un gage de la tendresse très ardente dont nous vous embrassons en Notre-Seigneur et de notre particulière affection pour les chanoines de votre église cathédrale dans la bénédiction apostolique que nous tirons du fond de notre cœur, et que nous accordons avec grand amour, en y joignant le vœu de tous les biens véritables, à votre fraternité, à tout le reste du clergé et au peuple de votre Eglise.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 26e jour d'octobre de l'année 1859, quatorzième de notre pontificat.

PIE PP. IX.

Proclamation et lettre de Garibaldi

Octobre 1859

— *L'Express* publie la proclamation suivante, adressée par le général Garibaldi aux Napolitains :

A nos frères de Naples.

« Frères! nous avons combattu les Autrichiens, ces insolens oppresseurs de l'Italie, et nous les avons vaincus. Nous les avons vus courir comme des lièvres devant nos jeunes soldats; nous les avons vus fuir épouvantés et implorer la pitié de ceux dont ils avaient lâchement assassiné les frères, les parens et les amis; nous les avons vus fuir comme des poltrons devant les fils de ceux qu'ils avaient barbarement flagellés et massacrés à leur gré; nous les avons vus fuir, ces misérables, devant les camarades d'Ugo-Bassi, de Civeaghi, de Cicervacchio, et demander miséricorde avec une lâcheté vraiment autrichienne; et cependant les Italiens n'ont pas tué un seul de ceux qui s'étaient rendus et qui avaient été trouvés blessés. Frères! nous avons combattu comme les Italiens combattent lorsqu'ils sont unis, et vous n'étiez pas avec nous.

» Des Italiens de toutes les provinces se trouvent au nombre des vainqueurs, mais il y en a très peu de Naples. Le cri de victoire a été entendu dans tous les dialectes, excepté dans le vôtre, et cependant, vous le connaissez, vos cœurs battent fortement pour la cause de votre pays. Vous ressentez tous nos dangers, toutes nos fatigues et vos cœurs ont été transportés de joie à l'annonce de nos victoires, oui, transportés de joie, malgré l'abominable tyrannie qui vous écrase et vous dégrade, et qui a été renversée par la victoire des Italiens. Vous n'étiez pas avec nous, mais votre bon vouloir y était, nous en sommes certains. En ce moment, votre volonté est avec nous. Qui, la Prévoyance à désiré l'union et l'alliance de votre famille, de cette pauvre famille italienne. Etrangers, doctrinaires et prêtres travaillent en vain. C'est vainement qu'ils cherchent à semer la discorde, à exciter la méfiance dans l'esprit public, à corrompre ce peuple malheureux qu'ils ont si souvent divisé et si souvent vendu à l'étranger. C'est en vain; nos frères du sud ont serré la main de nos frères du centre et du nord; les fils des Procidas, des Mazaniello, des Pepes ont serré la main victorieuse des soldats de Palestro et de San-Martino.

» Rimini, octobre 1859. G. GARIBALDI. »

Garibaldi à La Farina
octobre 1859

« Mon cher La Farina,

» C'est avec un vrai plaisir que j'ai vu votre noble résolution de remettre sur pied la *Société nationale italienne*, qui a tant fait pour la cause de la patrie sous vos auspices et sous ceux de l'illustre vétéran du Spielberg. Je suis très fâché de ne pas voir donner la présidence de l'association à cet homme cher et vénérable à tous, à notre Pallavicino; mais si, pour quelque motif que nous devons respecter, il ne peut assumer cette charge, je l'assumerai volontiers, et avec reconnaissance.

» Il a fallu dix ans de malheur et de lutte à la Grèce pour acquérir son indépendance. L'Amérique a dû combattre quatorze années. Ces vaillantes nations ont obtenu l'appui des puissances civilisées, après l'avoir mérité par leur constance. Notre lutte de délivrance, à nous, compte à peine de quelques mois, et déjà nous avons l'appui et la sympathie de l'Europe entière. Nous aurons la même constance! Tant qu'il restera à délivrer un pied de terre italienne, nous ne déposerons pas les armes.

» Adieu. Votre, » GARIBALDI. »

121

Ordre du jour du Gal Kalbermatten
à l'armée Pontificale

3 novembre 1859

Soldats!

Depuis sept mois vous vous trouvez aux prises avec les séductions et les machinations les plus infernales. Les chefs de la révolution ont constamment cherché à dénigrer, dans les journaux et leurs proclamations, l'armée pontificale. Aujourd'hui, changeant de tactique, ils cherchent, par des moyens insidieux, à vous faire déserter pour aller grossir les rangs des sacriléges agresseurs des états du saint-siége; ils vous invitent à abandonner votre drapeau, c'est-à-dire à vous déshonorer et à vous avilir : c'est une sanglante injure qu'ils vous jettent à la figure.

Ces félons! Ils osent croire que des soldats catholiques, qui depuis si longtemps attendent avec impatience le moment de combattre pour la plus noble et la plus sainte des causes, pourraient trahir leur Dieu, leur souverain et leur serment.

Patience, soldats! le jour de la justice est proche. Soyez fiers des services importans que vous avez rendus à l'état; soyez-le de votre admirable discipline, de votre bonne conduite et de votre parfaite union; car elles ont attiré l'attention particulière du saint-père et l'admiration du monde catholique.

Votre général est fier de vous commander, car il sait tout ce que vous valez et ce que l'on peut attendre de vous.

Pesaro, 3 novembre 1859.

G. DE KALBERMATTEN.

Proclamation de Garibaldi
sur l'armement Italien
—
3 Novembre 1859

« Modène, le 3 novembre.

» J'ai eu le bonheur de proférer une parole qui, répondant à la nécessité suprême de l'Italie, a trouvé de l'écho dans le cœur de tous mes concitoyens. J'ai demandé des armes, et sur tous les points de notre Italie et de beaucoup d'autres nations civilisées s'est manifestée une noble émulation pour répondre à ma demande et combattre en faveur d'une cause à la fois la plus grande et la plus juste qu'ait enregistrée l'histoire. Je n'ai pas été surpris de cette belle émulation consistant à accourir en aide à la patrie et à la civilisation ; je sais depuis longtemps que le nombre des esprits élevés et nourris de sentiments patriotiques et civilisés est de beaucoup supérieur à celui que pense la race des oppresseurs ; mais le résultat a été tel et si rapide que je n'ai pu me trouver prêt à la gestion difficile d'une entreprise si importante, si vaste et si sacrée. Afin de pourvoir promptement à ce que ce secours spontané soit bien organisé et bien administré, j'ai cru devoir proposer pour la direction de l'affaire les docteurs Enrico Besana, de Milan, et Giuseppe Finzi, de Mantoue ; ce sont des noms bien connus par les sacrifices politiques et l'intégrité notoire de ceux qui les portent. La direction fixera sa résidence à Bologne sous ma surveillance immédiate. Une section résidera à Milan pour faciliter les envois des sommes et correspondances dans la partie la plus septentrionale de l'Italie. Que le sort nous soit propice, autant qu'est ardent notre amour pour l'Italie.

» (*Signé*) JOSEPH GARIBALDI. »

Lettre du Cte d'Ellenborough à Lord Brougham sur la souscription Garibaldi

1859

"Southam, Delabere, Nov. 5.

"My dear Brougham,—I propose to subscribe a small sum to the fund for the purchase of arms to be placed at the disposal of Garibaldi.

"If all those who wish well to the cause of independence in Italy would, for the same purpose, subscribe such small sums as they can spare without inconvenience, the aggregate amount of their contributions would be large, and they would materially assist in supplying the Italians with the means of making themselves respected.

"Arms, organization, and discipline constitute the real strength of a people. In proportion to that strength is the respect it obtains. Upon that foundation alone the independence of every country must really rest.

"I admit, with deep regret, that the Italians have, as yet, made but little use of the opportunity which the events of the war have placed before them.

"They have confined themselves very much to rejoicings in anticipation of the independence which they have neither achieved nor deserved. They have been waiting to receive from the hands of others that which they should disdain to owe to any hands but their own.

"Acting under the direction of men hastily selected, and unequal to the crisis in which they were called forth to govern, they are even now, I fear, in Central Italy, insufficiently prepared against the threatened invasion of the two most contemptible of armies—those of Naples and of the Pope.

"I will still hope for better things. I will hope that, stimulated by the insults to Italy which are conveyed in the demands France is about to make in the Congress, they will rise to vindicate their right to choose their own Government, and clutch the arms by which alone it can be secured.

"There is in Italy one man who has at once a head to direct, a hand to execute, and a heart which tells him what is right. That man is Garibaldi.

"Let the Italians follow where he leads, and they will at least acquire the honour which has been so long unknown to them as a people.

"He has no measures to observe with France. If he should obtain success, he will not consent to hold the provinces he liberates as a fief of the French Empire.

"He will not lend himself to the carrying out of the idea of the First Napoleon, that France should be surrounded by weak dependent States.

"If the Italians should obtain no change but that of substituting the influence of France for that of Austria, they will only have changed the outward form of their humiliation, and have laid the foundations of perpetual disunion and of constantly recurring war in their country.

"I believe that the creation of a great, united, and independent State in Italy (and to be independent it must be great) would tend more than any other measure which could be adopted to secure the peace of Central Europe.

"Incapable of entertaining projects of conquest beyond the Alps, which it would be evidently impossible to realize,

such a State would have a common interest with Austria in closing that natural barrier against the foreigner; and Austria, relieved from all apprehension on the side of Italy, would, in union with Germany, present on the Rhine and on the Vistula a concentrated strength which no ambition would assail, because none could hope to overcome.

"This was the opinion I formed at the Congress of Vienna. I expressed it in the House of Commons in 1816. I have adhered to it through life.

"The unexpected events in the early part of this year appeared at one time to place this great result almost within our grasp.

"I will still trust that such high hopes have not been held out to Europe only for a moment, to be then dashed away and to deceive. I will still trust that the Italians may prove themselves not unworthy of their fortune, and may be mindful of other and higher traditions than those to which France has directed their regards.

"At least, let us, sympathizing with them in circumstances which were once our own, place in their hands the arms by which alone, under Providence, their redemption can be achieved.

"In the will of Providence must rest their success, but with arms in their hands they may at least, instead of being unresistingly transferred, like cattle, by foreigners, fall nobly like soldiers in the field, and acquire that glorious name which has been accorded by the concurrence of all ages to those who perish in the attempt to liberate their country.

"It would give me much satisfaction to learn that you approve the step I propose to take, and that, although you may not agree with me in all particulars, you agree with me in the main in the views I have expressed.

"Ever, my dear Brougham, yours most sincerely,

"ELLENBOROUGH."

Message du Dr Ricasoli, proposant à l'assemblée Toscane la régence du Prince de Carignan

7 novembre 1859

« Messieurs les représentants de la Toscane,

» Après les mémorables délibérations des 16 et 20 août, par lesquelles vous, représentants légitimes de la Toscane, vous exprimâtes librement ses vœux, nos destinées se trouvèrent définies autant qu'il était en notre pouvoir, et le pays coopéra de la sorte à la constitution de l'Italie qui, d'une guerre victorieuse, doit sortir nation indépendante et forte. Vous laissâtes le soin de poursuivre l'accomplissement de ses vœux au gouvernement avec une confiance qui l'honorait beaucoup, mais qui lui imposait de graves devoirs.

» Pour remplir la mission dont vous l'aviez chargé, le gouvernement commença par faire hommage au roi Emmanuel des vœux de la Toscane. Ce ne fut pas un acte de vasselage, mais une franche déclaration par laquelle nous lui manifestions que nous voulions être Italiens avec lui, le chef et le promoteur de l'indépendance nationale. On offrait au Roi mieux que de nouvelles provinces; on lui offrait le moyen de constituer la nation suivant la raison des temps et conformément à nos affections. Il est inutile de rappeler comment le roi accueillit les envoyés de la Toscane. Ses généreuses paroles résonnent encore dans tous les cœurs, ainsi que les applaudissements des Ligurieus, des Subalpins et des Lombards. Ce fut, messieurs, un sublime spectacle. L'Italie, libre des oppressions qui maintenaient dans son sein les vieilles causes de haine et de discorde, parut se réveiller pour une vie nouvelle et sanctionner par l'enthousiasme populaire les vœux exprimés par les Assemblées. L'Europe, spectatrice non indifférente de nos actes, ne contredit point le roi qui nous recevait dans la communion italienne; elle ne nous contredit point nous-mêmes qui déclarions nettement que telle était notre volonté. Au contraire, elle parut tacitement approuver notre résolution, qui était une large interprétation de la pensée de la paix et un moyen de fixer d'une manière durable la situation de l'Italie.

» Nos envoyés furent également reçus à Londres, à Berlin et à Varsovie avec des marques manifestes d'une officieuse bienveillance; et quand on pense que jusqu'à ce jour l'Italie n'avait eu voix en Europe que par ses princes, étrangers de sang et de cœur, il deviendra évident combien elle a gagné en crédit et combien l'Europe se trouve maintenant éloignée des projets violents qui étaient accueillis à Laybach et à Vérone.

» L'empereur des Français, à qui avec une plus grande confiance nous exposâmes nos vœux et nos espérances, bien que, selon les lois de la loyauté, il se déclarât lié par les préliminaires de Villafranca, nous assura cependant qu'il ne souffrirait pas qu'il nous fût fait violence, soit par les étrangers, soit par ceux des nôtres qui ont le cœur étranger, et il nous recommanda de conserver l'ordre intérieur comme une suprême nécessité. Il donnait ainsi un double démenti à ceux qui prétendaient qu'il nous était hostile parce que nous refusions irrévocablement la restauration.

» L'Empereur, il nous l'a déclaré plusieurs fois, veut l'indépendance de l'Italie; il veut, dans l'intérêt de la paix de l'Europe, qu'elle ait une organisation nationale. Comment pourrait-il aujourd'hui nous être contraire, si nous poursuivons les mêmes buts qui furent ceux de sa magnanime entreprise, et si nous lui offrons le moyen le plus simple pour les atteindre?

» Au milieu des longues incertitudes de l'Europe et des négociations de Zurich, négociations et incertitudes qui ne sont point encore à leur terme, nous n'en avons pas moins été secourus par Victor-Emmanuel, qui avait accueilli nos vœux et promis de les faire valoir. Fort des droits que lui conféraient ces vœux, il les a proclamés à la face du monde par le Mémorandum du 8 septembre, et nous reconnaissons avec bonheur que nous n'avons pas vainement placé notre espérance dans ce grand champion de l'Italie.

» Cet acte du Roi fut suivi d'autres actes plus résolus, par nous accomplis au milieu de l'expectative qui fut pour nous un temps propice; développant logiquement le projet d'union, le gouvernement fit son possible pour la réunion. La ligue reçut un chef unique pour son armée, l'unité monétaire fut adoptés, les douanes furent abolies entre les quatre provinces unies, et ainsi disparurent les derniers signes matériels de la division de l'Etat. A la grande idée politique de l'unité nationale on donna les symboles qui la représentent, on joignit les intérêts qui la fortifient en posant les vraies bases du royaume italique qu'on veut construire. La croix de Savoie brille maintenant glorieuse et respectée des Alpes au Rubicon, et 12 millions d'Italiens ont ouvert un marché à leurs produits naturels ou manufacturés de Cuioz à Rimini.

» En face de ces grands résultats civils et économiques que font quelques charges momentanées et transitoires? Devant cette vie nationale qui partout se répand abondante et généreuse, à quoi se réduisent les misérables avantages de la vie municipale, dont les gloires et les grandeurs appartiennent à un passé qui ne saurait ressusciter? Si ces résultats étaient dus à la violence et à la conquête, on ne pourrait s'en glorifier, parce que la servitude qui en serait la conséquence change les biens en maux. Mais de qui nous faisons-nous esclaves lorsque, faibles et divisés, nous nous réunissons en famille nationale pour nous rendre forts, pour devenir arbitres de nous-mêmes et de nos propres affaires?

» Ces vérités furent appréciées par le bon sens populaire, et le pays se maintint tranquille malgré quelques tentatives pour exciter des tumultes. Ces provocations n'ont point cessé; mais le gouvernement connaît les voies couvertes par lesquelles on cherche à renouer les esprits faibles, et au besoin il saurait comment il doit agir sans égard pour personne.

» Le gouvernement a la conscience de posséder non-seulement la force que donne le consentement des citoyens unis avec lui de désir et de pensée, mais encore cette force qui procède de la coopération efficace des citoyens. La garde nationale, qui a su en peu de temps se rendre admirable de discipline, d'habileté, de fermeté et de pratique, est le symbole armé de cette coopération. En outre, le pays doit apprendre par cette assurance du gouvernement à conserver la confiance en soi-même, la foi en ses propres droits et l'imperturbabilité contre les frayeurs et les suspicions imaginaires. Et d'où naîtraient de sérieux motifs de crainte? Le gouvernement exerce partout son action incontestée et procède dans la réglementation des institutions publiques comme on ferait en temps normal quand le progrès intérieur est la principale étude des gouvernements.

» Les finances continuent à n'avoir pas de besoins urgents, bien que l'armée doublée et payée avec la solde de guerre, ainsi que quelques réformes administratives, comportent nécessairement un surcroît de dépenses. Quand nous devrons recourir au crédit, nous le ferons avec prudence, certains qu'il ne nous fera pas défaut. Notre œuvre étendra ses effets bienfaisants à un lointain avenir, et si nous ne suffisions pas à en supporter les dépenses, qui nous en ferait un reproche? Faire détruire par une génération le patrimoine de l'avenir est une folie; mais diviser entre les générations des charges dont elles tireront toutes profit, c'est justice.

» Le gouvernement ne ralentit point sa sollicitude pour l'augmentation et l'organisation de l'armée. La division toscane se fait admirer entre tous les corps de la ligue par sa discipline et sa parfaite administration.

» L'instruction se constitue sur de larges bases et des principes libéraux, et bientôt aussi sous ce rapport la Toscane n'aura rien à envier aux Etats les plus civilisés. Il a été donné une grande impulsion aux œuvres d'utilité publique exécutées par l'Etat ou par les provinces, et partout les populations trouveront dans un travail productif les moyens de subvenir aux nécessités de la vie. La religion est respectée et vénérée; la propriété, quelle qu'elle soit, est hors d'atteinte; les droits individuels sont garantis.

» Telles sont, messieurs, les conditions du pays, tels sont les soins du gouvernement qui le régit depuis six mois, et nous sommes fiers de montrer cette situation à l'Europe comme à nos adversaires.

» Dans une telle situation, la Toscane pourrait se maintenir autant qu'il serait nécessaire, parce que, assurée contre la violence étrangère, unie et paisible à l'intérieur, elle n'a rien qui la tourmente et lui fasse désirer un autre sort. Ce n'est donc pas de notre part que viendrait la difficulté d'attendre plus longtemps. Mais l'Europe ne peut voir d'un bon œil se prolonger indéfiniment notre état précaire. De même que nous avons rassuré l'Europe contre les tentatives anarchiques et sur le bon usage que nous savons faire de notre liberté reconquise, ainsi nous devons encore la rassurer sur notre intention de conserver l'or tre monarchique dans lequel se trouvent aujourd'hui constituées la plupart des nations civilisées, et lui donner la garantie que notre principe de constitution nationale ne change pas et ne saurait se transformer en menace contre l'ordre européen. Conséquents avec nous-mêmes, nous marcherons résolument dans notre voie, nous montrerons la dignité d'un peuple discipliné, libre et persévérant en des projets qui sont inspirés par le droit de pourvoir à son repos et à son bien-être sans sortir de notre programme.

» Nous avons dit que nous voulions unir les Etats indépendants de l'Italie sous le sceptre constitutionnel du roi Victor-Emmanuel. Le laissant seul juge du moment où il voudrait prendre en personne l'autorité qui lui a été conférée, nous demandons en attendant que la puissance royale s'installe en son nom parmi nous par son représentant, et que l'Italie centrale, sortant des périls des pouvoirs temporaires, revête les formes de cette monarchie nationale dont elle a choisi le régime.

» Telle est la proposition, messieurs, qu'après de longues réflexions le gouvernement présente aujourd'hui à votre examen, dans l'intérêt de la patrie. En invoquant la régence, non pas d'un simple citoyen ni d'un prince étranger, mais de l'un des parents du roi Victor-Emmanuel, à qui S. M. a plus d'une fois commis le soin en toute confiance de son royaume, nous hâtons l'union, nous anticipons sur les bienfaits, nous écartons les difficultés du présent, nous assurons l'avenir. La régence d'un prince de la maison de Savoie rassurera l'Europe monarchique, consolidera l'ordre intérieur, encouragera les timides, maintiendra la confiance de nos amis et déconcertera nos adversaires.

» Si ces raisons ont de la valeur auprès des représentants de la Toscane comme aux yeux du gouvernement, que l'Assemblée nomme régent S. A le prince Eugène de Savoie-Carignan. Espérons que S M. le Roi élu, usant de son habituelle bienveillance envers nous, ne s'opposera pas à l'acceptation de la régence. Un tel acte de notre part non-seulement ne choque pas les convenances, mais est très-opportun. Ce n'est pas l'ambition qui a poussé notre Roi à nous tendre une main amie. Il n'a pas, en conquérant heureux, passé ses frontières, mais nous avons détruit les nôtres, et nous invoquons un libérateur. De même que nous lui avons déjà demandé de nous faire jouir de son régime constitutionnel, ainsi aujourd'hui nous lui demandons de mettre fin aux délais, et de hâter, de manière à nous satisfaire sans offenser autrui, l'union de l'Italie indépendante. C'est nous qui nommons le régent comme nous avons élu le Roi, avec la même impulsion spontanée de notre conscience, pour le bien de notre pays. Ainsi, tandis que l'Europe délibère pour se donner une paix durable, nous éviterons l'accusation d'être un peuple imprévoyant et isolé; nous aurons au contraire les droits de peuples organisés par leurs propres forces et déjà unis pour le bien commun à cette monarchie nationale qui seule peut donner une assiette solide à l'Italie et une paix durable au monde.

» *Proposition.* L'Assemblée des Représentants de la Toscane, en suite de la délibération du 20 août de la présente année, par laquelle déclarant que le ferme vœu de la Toscane était de faire partie d'un fort royaume constitutionnel sous le sceptre du roi Victor-Emmanuel, elle entendait conséquemment adopter la dynastie de Savoie et le Statut sarde du 4 mars 1848.

» Vu la réponse faite par S. M. le 3 septembre 1859 à notre députation;

» Voulant en attendant donner au gouvernement du pays une forme plus en rapport avec l'ordre définitif qui est dans les vœux et les espérances des Toscans,

» Nomme S. A. le prince Eugène de Savoie-Carignan de la Toscane, pour qu'il la gouverne au nom de S. M. le Roi élu. »

L'Assemblée a adopté par assis et levé la prise en considération de cette proposition, et des applaudissements prolongés dont éclaté ans la salle.

Message du dictateur Farini, préparant à l'assemblée de Parme la régence du Prince de Carignan

7 novembre 1859

« Messieurs. La guerre de l'indépendance s'est terminée sans que les justes désirs des Italiens ni ceux de l'empereur Napoléon fussent accomplis; mais même à Villafranca l'Empereur a reconnu le droit des peuples et la nécessité de reconstituer la nationalité de l'Italie.

» Une grande partie de cette difficile entreprise a été laissée à notre jugement et à notre prudence, puisqu'il a été convenu qu'on ne rétablirait pas par la force et contre la volonté des populations les princes que leur conscience inquiète a déterminés à abandonner leurs trônes. Un nouveau principe de droit prévalait en faveur de l'Italie qui, selon les paroles de l'Empereur, devait être rendue aux Italiens, et au lieu de rester un champ ouvert aux ambitions et aux rivalités des étrangers, devait être mise en situation de pouvoir concourir à l'état politique général, comme membre indépendant et libre de la famille des peuples européens.

» Les peuples de l'Italie centrale, qui avaient recouvré leurs droits, ont su apprécier sainement cette nouvelle condition politique, et avec une prudence remarquable, à laquelle l'Europe a applaudi avec raison, ils ont tracé le chemin et les limites du mouvement national.

» Ils ont organisé leur liberté, et au moyen de représentants, régulièrement élus, ils ont constitué les pouvoirs et manifesté leurs vœux légitimes d'une manière solennelle. Vous, messieurs, avec cet accord unanime qui, avant de se faire jour dans vos délibérations, existait dans les comices électoraux et dans l'esprit des populations, vous avez décrété la déchéance de la dynastie des Bourbons et l'annexion de ces provinces aux Etats du roi Victor-Emmanuel.

» La déchéance fut prononcée, parce que les souvenirs de leur mauvais gouvernement, l'aversion universelle, l'alliance des princes fugitifs avec l'Autriche, les anciennes affinités et les nouveaux intérêts qui les enchaînent à cette puissance, rendaient leur restauration incompatible, non-seulement avec le sentiment national, mais encore avec les conditions d'ordre moral, qui sont l'unique fondement de toute autorité solide et durable.

» L'union avec le Piémont fut votée, parce que l'intérêt de la patrie italienne était plus puissant que celui des autonomies provinciales sur l'esprit des populations, convaincues que l'union n'était pas une nécessité du moment, mais bien une nécessité permanente de l'ordre et de la paix; parce que, seul, un Etat fort pouvait assurer l'indépendance de l'Italie et donner à l'Europe une véritable garantie de repos.

» C'est donc par égard, non-seulement pour leur propre utilité et satisfaction, mais aussi pour l'ordre européen, que les Italiens ont préféré à une harmonie artificielle de forces qu'ils croient inconciliables, le plan d'un Etat libre et fort, capable en temps de paix de bien régler les éléments nationaux et, en temps de guerre, capable de défendre son indépendance; d'un Etat possédant en paix et en guerre un véritable équilibre de forces.

» Le principe de la volonté nationale, le droit des populations de régler leurs affaires intérieures d'une manière compatible avec l'ordre général de l'Europe, ont été pratiqués dans ces provinces avec constance et modération. L'analogie des conditions où se trouvaient les différents Etats libres de l'Italie centrale conseilla aux gouvernements une ligue destinée à pourvoir aux besoins d'une défense commune contre des dangers communs, et à représenter l'unité future des destinées de l'Italie.

» Quant au gouvernement de ces provinces, j'ai la conscience, messieurs, de l'avoir exercé conformément au but pour lequel il m'était confié, en encourageant et réalisant, autant qu'il dépendait de moi, les vœux exprimés pas l'Assemblée; en surveillant avec une extrême sollicitude les armements, symbole et soutien de notre ferme volonté; en maîtrisant les partis politiques; en maintenant l'ordre et en le rétablissant là où il fut tout à coup troublé pour voir

se réveiller les haines féroces que les gouvernements passés avaient attisées, et que la liberté et l'espérance avaient assoupies.

» Notre mouvement politique a surmonté des épreuves difficiles, mais il est de la prudence humaine, messieurs, de songer que les périls vaincus ne préservent pas des périls que l'avenir peut amener. La paix va être signée à Zurich, si elle ne l'est déjà ; les droits des princes sont réservés, mais en même temps l'empereur Napoléon, protecteur constant de la cause italienne, garantit indirectement l'indépendance de nos votes, en empêchant toute possibilité d'intervention étrangère.

» Notre situation politique est donc, quant à l'Europe, la même qu'après la paix de Villafranca, et même, si l'on y regarde bien, elle est meilleure. Mais la nécessité veut qu'elle doive rester dans l'incertitude actuelle, pour un espace de temps dont nous ignorons la durée. Quelque grandes que soient les garanties qu'a données jusqu'ici l'attitude des populations, nous ne devons pas oublier que cette attitude, en pareilles circonstances, est déjà un exemple plutôt unique que rare dans l'histoire, et nous devons prévoir les dangers qui naissent de la nature même des hommes et des choses, et des lois mêmes, j'allais dire fatales, des révolutions politiques.

» Nos ennemis font grand bruit de ces dangers, et dans l'espoir que de la fatigue populaire ou de la passion populaire, il leur arrivera quelque secours inattendu, ils s'efforcent par tous les moyens imaginables de réaliser leur funeste présage. Les populations sentent par instinct cette trame d'embûches monstrueuses ; et la situation incertaine du présent engendre des soupçons. Le soupçon est le plus mauvais conseiller des peuples et des princes.

» La concorde a fait jusqu'ici notre meilleure force, mais cette concorde se compose d'éléments qui, réunis pour le but suprême, sont cependant en désaccord sur la nature, l'opportunité et le choix des moyens.

» Un mouvement politique ainsi composé tend naturellement à se propager, mais notre cause qui touche à des intérêts si nombreux, si divers et si opposés, est telle qu'on ne peut s'en faire une juste idée sans une appréciation calme et ferme de la politique générale de l'Europe.

» Maintenant, qui ne comprend, qui ne voit la difficulté de maintenir pendant longtemps ce mouvement dans les limites tracées par la froide raison d'Etat ?

» Aussi est-il nécessaire de rendre toujours plus forte l'autorité régulière, et de donner à notre entreprise les plus grandes conditions possibles de fermeté et de stabilité, afin de retremper dans la confiance du succès la patiente persévérance des esprits.

» Cette force supérieure, qui sera en même temps une nouvelle garantie d'ordre pour l'Europe, nous devons la chercher dans une autorité qui se rattache plus étroitement à celle du Roi.

» A cette fin je viens vous proposer, messieurs, de confier la régence de l'Etat à S. A. R. le prince Eugène de Savoie-Carignan, prince chez qui le dévouement à l'Italie se joint aux vertus traditionnelles de sa glorieuse et honnête famille. (Applaudissements.)

» De cette manière, messieurs, vous ne ferez que suivre prudemment le développement des choses avec le développement logique et graduel du principe que vous avez proclamé ! Le parti que je propose est la meilleure application possible, dans les circonstances actuelles, des votes d'unité qui, prononcés par vous, sont devenus la loi et le droit irrévocable de ces provinces.

» Pour que ces votes puissent obtenir, non la satisfaction d'intérêts particuliers, mais le but italien qu'ils avaient en vue, il est nécessaire que les peuples italiens, qui ont su se maintenir libres et sages, viennent s'adjoindre à l'Etat auquel a été confiée une grande mission nationale. En nous unissant

étroitement sous la régence du prince, nous aurons rendu nos intérêts plus unis et plus solidaires pour la conclusion finale.

» Cette conclusion, nous pourrons l'attendre avec confiance et tranquillité ; l'Europe pourra la négocier avec calme, parce que nous aurons fait disparaître les dangers inhérents d'un état de choses précaire, et le mouvement national de ces provinces aura trouvé l'autorité, la force, et je dirai même la politique et les obligations d'un état de choses régulier. (Bien.)

» L'Europe, je l'espère, accueillera cet acte, en le jugeant le seul conforme à la justice et à la vérité ; elle le considérera comme la plus grande garantie d'ordre qu'aura jamais donné une révolution populaire. (*Bien.*) L'Europe poursuit dans la question italienne le projet d'une pacification durable. Déjà à cette heure le principe de la nationalité a été généralement reconnu comme base nécessaire à cette pacification.

» La régence de S. A. R. le prince de Carignan, en appliquant dans la mesure que les circonstances permettent, le vote des populations et des Assemblées pour l'annexion au Piémont, et en créant en notre faveur l'autorité d'un fait qui saura s'établir avec ordre et persévérance, aura aplani pour l'Europe la route pour un arrangement définitif. »

Cette proposition ayant été accueillie par des applaudissements bruyants et prolongés, le président a proposé à la Chambre une formule de loi conçue dans les termes suivants :

« L'Assemblée, après avoir entendu les raisons convaincantes exposées avec tant de vigueur dans le Message du dictateur, nomme S. A. R. le prince Eugène de Carignan, régent de Parme pour Victor-Emmanuel II. Elle charge l'illustre dictateur de faire les démarches nécessaires pour obtenir l'acceptation du prince, et de continuer à gouverner ces provinces jusqu'à ce que cette acceptation ait eu lieu. L'Assemblée sera dissoute de plein droit du moment où le prince aura accepté le mandat qui lui est conféré.

Les deux premiers paragraphes ont été votés à l'unanimité, le troisième à une grande majorité.

La séance s'est terminée par un vote unanime de remercîments au dictateur pour sa vigueur et sa persévérance, son haut jugement politique et son inébranlable dévouement.

Démission du Colonel Cipriani
Gouverneur Gal des Romagnes
après l'élection à la régence du Pce de Carignan

7 novembre 1859

« Messieurs les représentants, le vote des Assemblées de l'Italie centrale investit S. A. le prince Eugène de Savoie-Carignan de la régence des quatre provinces, et, par ce moyen, l'Italie centrale acquiert l'unité de gouvernement qui, en augmentant sa force morale, peut accélérer l'accomplissement des légitimes aspirations de ses peuples.

» Ne reconnaissant plus comme nécessaire ma participation au gouvernement de la Romagne, je dépose mes pouvoirs, avec l'expression de la vive et profonde gratitude que je ressens pour l'honorable confiance que l'Assemblée a mise en moi, en me conférant l'autorité suprême, et avec le désir et l'espoir d'avoir, toujours et en tout, fait tout mon possible pour répondre à cette confiance.

» Messieurs, en vous annonçant cette résolution, j'exprime ma reconnaissance à vous, représentants du pays, et à tous les citoyens qui m'ont prêté leur concours dans l'exercice toujours difficile de l'autorité, et j'augure de votre patriotisme et du leur la prompte réalisation d'un avenir glorieux pour notre patrie. »

L'Assemblée a clôturé ensuite ses travaux, en adoptant à la majorité de 113 voix sur 116 la résolution que voici :

« Sous le règne de S. M. Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne, etc.

« Vu le décret de l'Assemblée qui nomme régent S. A. R. le prince Eugène de Savoie-Carignan, »

» En suite de la nécessité de pourvoir au gouvernement, jusqu'à l'arrivée du prince, en conséquence de la démission du gouverneur général,

» Dans le but de commencer l'union des provinces de l'Italie centrale et d'en préparer l'accomplissement qui aura lieu sous la régence de S. A.,

» Décrète,

» Art. 1er. La démission du gouverneur général est acceptée, et des sentiments de reconnaissance lui sont exprimés pour les efforts qu'il a faits afin de réaliser les voies de l'Assemblée.

» Art. 2. Au dictateur de Parme et de Modène sont conférés les pleins pouvoirs pour gouverner la Romagne, jusqu'à ce que S. A. R. le prince Eugène de Savoie-Carignan accepte la régence.

» Art. 3 Le statut sarde est proclamé, en laissant au gouvernement le soin de déterminer le moment de son application.

» Art. 4. S. A. R. le prince-régent est chargé de dissoudre définitivement l'Assemblée.

» Art. 5. L'Assemblée est prorogée. »

Manifeste du Gouv.ᵗ des Romagnes, lu à l'assemblée de Bologne par le M.ᵗ Gioacchino Napoleone Pepoli, ministre des finances, le lendemain du vote de la régence du Prince de Carignan

8 Novembre 1859

« Messieurs, la proposition de S. Exc. le gouverneur, qui a été unanimement acceptée par vous, dissout le gouvernement partiel de la Romagne.

» Dans ce grave moment, nous croyons de notre devoir de résumer devant vous, sans jactance, mais sans crainte, tout ce que nous avons cherché à faire pour le bien de notre pays et pour atteindre le but suprême auquel tendent tous nos efforts, l'*annexion* au Piémont.

» Le premier acte du nouveau gouvernement devait être de présenter à S. M. les déclarations solennelles de ces pays, et de demander qu'elle se chargeât directement du pouvoir. Les nobles et généreuses paroles qui sont sorties de son auguste bouche sont encore présentes à la mémoire de tous. Le Roi a promis que, fort des droits que lui accordent les votes des Assemblées, il défendrait devant l'Europe les destinées de ces provinces. Et la parole du Roi, qui jamais n'a manqué à ses promesses, doit nous donner à tous l'assurance que, lors de la réunion du Congrès, une voix loyale s'élèvera pour dire que ces provinces repoussent le gouvernement temporel du Pape, et qu'elles veulent fermement être annexées au Piémont.

» Le Mémorandum adressé aux puissances, défend et commente tous les votes exprimés par vous.

» Publié par tous les journaux de l'étranger, il a porté notre cause devant le tribunal de l'opinion publique. Au grand étonnement de tous, ce document est resté jusqu'ici sans réponse de la part de nos adversaires. Ils se sont tus devant l'évidence des faits, ils ont eu recours au mensonge. A toutes les accusations, le gouvernement a opposé des démentis et des documents officiels. L'histoire impartiale enregistrera dans ses pages que jamais nul parti ne s'est plus déshonoré par les calomnies que le parti clérical en 1859.

» Si des raisons de haute politique, si le respect dû aux droits internationaux, ont empêché le Roi de satisfaire immédiatement nos votes, nous ne devions pas, de notre côté, nous laisser vaincre par les difficultés, par les dangers. Nous devions marcher résolument en avant. Notre gouvernement réclame l'initiative des mesures prises pour l'union des quatre Etats de l'Italie centrale. Il n'a pas hésité à déclarer qu'il fallait faire disparaître de suite les autonomies partielles, si les gouvernements voulaient que nos pays attendissent avec calme et résignation la réunion du Congrès.

» Aujourd'hui ce fait va s'accomplir et nous vous félicitons de ce que votre vote ait sanctionné la ligne de conduite adoptée par nous.

» A l'intérieur, notre gouvernement avait spécialement trois obligations à remplir:

» Maintenir l'ordre, assimiler nos lois à celles du Piémont, préparer les éléments d'une défense vigoureuse.

» L'ordre n'a pas été troublé; le bon sens et la prudence de notre population ont triomphé des provocations incessantes d'un parti qui, s'il n'a pas osé combattre ses adversaires à visage découvert, a tenté de les frapper par des voies détournées et insidieusement. Cependant la ligne de conduite suivie par nous a été modérée, car la modération de ce mouvement forma sa force principale et sa gloire, et contraint nos ennemis à descendre au mensonge pour le combattre. En respectant, en honorant le prêtre dans l'accomplissement de sa mission sublime, nous n'avons point permis que la chaire fût transformée en tribune, et que des paroles de colère sortissent de là d'où il ne doit sortir que des paroles de paix.

» Dans une Note-circulaire, qui vient d'être rédigée, nous avons expliqué à l'Europe civilisée les actes d'impartiale justice que nous avons été conduits à adopter contre tous ceux qui tentent de préparer secrètement dans nos pays la seule intervention que nous puissions craindre, l'intervention de l'anarchie.

» Malgré les violences, les actes arbitraires, les vengeances accomplis par le gouvernement pontifical, quand les armes autrichiennes eurent rétabli en 1849 son autorité dans ces provinces, nous n'avons eu recours qu'à la modération, à l'oubli, à la justice.

» Pendant que le gouvernement n'hésitait pas à reconnaître la partie de la dette pontificale à nous assignée pour le passé, et dont profitent les corporations religieuses et les établissements pieux, nous avons préparé une loi, qui assure aux employés frappés en 1849 pour actes politiques, une juste compensation aux souffrances qu'ils ont éprouvées.

» A l'intérieur, les administrations ont procédé régulièrement Les municipes, les gardes nationales ont été organisés. On a réformé les lois concernant la marine et la police, institué le commissariat des ports pour la protection de notre commerce; ouvert quatre nouvelles stations de télégraphe, conclu un contrat pour la démolition de la forteresse de Ferrare qui rappelle les outrages que nous avons soufferts sous la domination autrichienne.

» On a rétabli sur la même base que dans le Piémont les études universitaires tant secondaires que primaires, augmenté les chaires de l'université bolonaise, et délivré, par de nouvelles lois, le génie italien des liens qui gênaient son développement. On a obtenu sans violence, sans colère de parti, l'examen des actes relatifs aux choses non ecclésiastiques, au tribunal séculier.

» Les nouvelles lois décrétées sont toutes en rapport avec les lois piémontaises. Les actes sont rédigés au nom du Roi, la justice est rendue également en son nom, les armes royales figurent sur les établissements publics, toutes nos armoiries se sont ralliées sous le drapeau de Savoie.

» Les taxes postales ont été assimilées entre l'Italie centrale et le Piémont; on a assimilé également les télégraphes, les monnaies, les poids et les mesures.

» Un fait important d'union a été accompli. Le 10 octobre les lignes douanières ont été supprimées. L'industrie, le commerce de nos pays ont trouvé un grand avantage dans l'agrandissement du territoire, et les principes d'une sage liberté commerciale ont ravivé la source de la richesse publique.

» Aujourd'hui, depuis les frontières du Rhône jusqu'à la Cattolica, nous ne sommes plus que les provinces d'un même royaume, sous le rapport industriel et commercial. L'union est faite.

» Les passe-ports à l'intérieur ayant été abolis, le voyageur parcourt aujourd'hui librement et sans obstacles sa patrie régénérée.

» L'armée, que la détermination d'obliger les soldats à un service de dix-huit mois avait disséminée, compte aujourd'hui 15,000 hommes et 783 chevaux. Les colonnes mobiles ont été transformées en une armée permanente.

» Le trésor a largement pourvu à toutes les nécessités militaires.

» Dans les comptes qui vous seront présentés, vous verrez que les dépenses militaires pour le dernier trimestre sont estimées à la somme de 818,000 écus.

» On a acheté des munitions, des habillements, des chevaux, des fusils, des canons.

» Malgré ces dépenses, malgré les frais exigés par le bien du pays dans plusieurs branches du budget passif, le résultat des quatre premiers mois nous laisse un boni de 304,000 écus. Pendant le dernier trimestre les recettes ont dépassé les dépenses de 218,000 écus, et cela, sans l'établissement de nouveaux impôts, sans recourir à des mesures exceptionnelles, et même en diminuant certaines charges.

» Cependant quelques études avaient été faites pour procurer au gouvernement des ressources extraordinaires. Le gouvernement n'aurait pas hésité à demander des sacrifices au pays, parce qu'il sait que celui-ci est prêt à les accepter de bonne grâce pour assurer son indépendance. Mais nous sommes heureux d'annoncer que nous avons le ferme espoir que le ministère du Roi nous prêtera son puissant concours pour contracter au dehors un emprunt, destiné spécialement à augmenter notre brave armée.

» Vote vote, messieurs, rendra cette opération plus facile.

» La régence consolidera notre crédit, et, moyennant l'unité du gouvernement, nos provinces se présenteront avec une plus grande autorité morale, avec une plus grande force matérielle devant le Congrès de l'Europe.

» Messieurs, en abandonnant tranquillement le pouvoir dont nous n'avons connu que les difficultés, nous avons la confiance que le nouvel ordre de choses hâtera le triomphe de l'idée italienne. Recevez, en attendant, notre parole que nous serons toujours les premiers à faire pour la patrie tous les sacrifices imaginables. »

Le *Moniteur de Bologne*, du 11, publie le décret suivant :

« Art. 1er. Les ministères des affaires étrangères et de la guerre des Romagnes sont supprimés.

» Art. 2. Les attributions actuelles du ministère des affaires étrangères seront dévolues à une section de cabinet du gouvernement.

» Art. 3. L'administration militaire est concentrée tout entière dans le ministère de la guerre résidant à Modène.

» Art. 4. Des décrets successifs détermineront la destination à donner aux employés des deux ministères supprimés, qui continueront de toucher leur traitement et seront à la disposition du gouvernement.

» Donné à Bologne, le 10 novembre 1859.

» Signé : le gouverneur, FARINI. »

La *Gazette de Modène* annonce que Mgr l'archevêque de Modène a rempli le vide que la suppression de l'écusson austro-este avait laissé sur le frontispice du palais archiépiscopal en y plaçant l'écusson de S. M. le roi Victor-Emmanuel.

Refus fait par M. Farini d'un don national

—

7 Novembre 1859

On lit dans l'*Indipendente*, du 10 :

« Dans la dernière séance de l'assemblée des représentants des provinces de Modène, plusieurs membres ont fait la proposition de donner au dictateur Farini le domaine de Castelvetro, propriété nationale. Dès que le dictateur a eu connaissance de cette motion et du vote qui l'avait sanctionnée, il s'est empressé d'écrire au président de l'Assemblée la lettre suivante, à laquelle applaudiront tous les nobles cœurs :

« Illustre président, j'apprends que l'Assemblée, outre les expressions les plus flatteuses, a voulu m'honorer d'un don national. Je vous supplie d'être l'interprète de mes sentiments de reconnaissance, mais en même temps, de savoir aux honorables représentants du peuple que je ne peux pas accepter faire ce don.

» Croyez-moi, avec une profonde gratitude et respect, votre tout dévoué

» FARINI.

» Modène, 7 novembre 1859. »

129

Acceptation par M. Farini
de la dictature provisoire des Romagnes

—

9 Novembre 1859

» Concitoyens, j'accepte avec une pleine confiance en votre affection le pouvoir que les représentants du peuple m'ont conféré. Ce qui m'encourage, c'est la certitude qu'entre ma conscience et la vôtre il ne peut y avoir de dissentiment, attendu que nous avons les mêmes intentions, le même but, que nous aurons la même constance, et quand il le faudra, la même ardeur. La foi dans notre principe pour assurer le sort de l'Italie, rend mon cœur prêt à supporter toutes les épreuves.

» La majeure partie de mon autorité vient de vous-mêmes, mes concitoyens, et de l'opinion que vous vous êtes formée, tant vous êtes des hommes honnêtes et des patriotes éprouvés. Je ne viens que vous donner de grand cœur toute mon assistance pour vous aider à surmonter les difficultés et les dangers.

» En vain nos ennemis intriguent et calomnient. Les armes déloyales viendront s'émousser contre notre ferme résolution, et contre notre accord fraternel et notre discipline inébranlable.

» L'Europe sait que vous êtes catholiques et que vous appartenez à l'Eglise comme les catholiques de tous les autres pays; mais que, en qualité d'Italiens, vous voulez appartenir à votre nation. Vous voulez appartenir à l'Italie, vous voulez l'aimer en la défendant et la faire prospérer à force de sacrifices et d'amour filial.

» Ces sentiments sont mis par Dieu lui-même dans notre âme comme dans celle de tous les autres peuples, et il ne peut se dire le gardien de la morale et de l'ordre public, le gouvernement qui, en condamnant l'amour de la patrie et en contrariant l'exercice des vertus publiques, finit par détruire aussi les vertus privées.

» Vous ne voulez pas plus que ce que tous les peuples civilisés ont voulu et acquis : la liberté de la pensée et de la conscience, la liberté et l'égalité civiles, la pratique des principes qui forment les bases du droit public de la belle nation qui, guidée par son chef glorieux, a versé son sang pour nous, en nous exhortant à être les soldats de l'indépendance sous la bannière de Victor-Emmanuel, pour être ensuite les citoyens libres de notre patrie.

» L'Europe sait qu'elle peut donner la paix à l'Italie, en laissant l'Italie aux Italiens. L'Europe sait que nous sommes prêts à lui donner toutes les garanties de calme. Mais elle sait désormais aussi que les populations de la Romagne, si leur longanimité et leur sagesse devenaient inutiles, plutôt que de se courber sous le joug, comprendraient que le moment est arrivé de ne prendre plus conseil que de la justice et de l'honneur.

» Modène, le 9 novembre 1859. « FARINI. »

« Art. 1er. Les ministères des affaires étrangères et de la guerre des Romagnes sont supprimés.

» Art. 2. Les attributions actuelles du ministre des affaires étrangères seront dévolues à une section de cabinet du gouvernement.

» Art. 3. L'administration militaire est concentrée tout entière dans le ministère de la guerre résidant à Modène.

» Art. 4. Des décrets successifs détermineront la destination à donner aux employés des deux ministères supprimés, qui continueront de toucher leur traitement et seront à la disposition du gouvernement.

» Donné à Bologne, le 10 novembre 1859.

» Signé : le gouverneur, FARINI. »

Dépêche du Cte Walewski
aux agents diplomatiques français
sur le traité de Zurich.

« Paris, 5 novembre 1859.

» Monsieur, les négociations de Zurich avaient un point de départ et un objet parfaitement définis à l'avance. Les préliminaires de Villafranca indiquaient aux plénipotentiaires l'esprit dont ils devaient s'inspirer et le but qu'ils avaient à atteindre. Œuvre des deux souverains conçue et accomplie dans des circonstances solennelles, les préliminaires devaient être loyalement compris, loyalement interprétés. Telle est la pensée qui, jointe à une sollicitude persévérante pour la prospérité de l'Italie, n'a cessé de diriger la conduite du gouvernement de l'Empereur ; les actes de Zurich en fourniront le témoignage.

» Ces actes consacrent, en premier lieu, la cession de la Lombardie par l'Autriche à la France et par la France à la Sardeigne, c'est-à-dire le désintéressement et la générosité du gouvernement de Sa Majesté qui, en prenant les armes, n'a cherché cette fois encore son avantage que dans celui de son allié.

» Cette cession, dont lesconditions générales avaient été indiquées à Villafranca, soulevait dans l'application plusieurs questions importantes. Il s'agissait d'abord de déterminer les nouvelles frontières entre l'Autriche et le Piémont accru de la Lombardie. Le tracé devait-il suivre la rive droite ou bien le thalweg du Mincio, et quel pouvait être le rayon de la forteresse de Peschiera ? Pour le tracé, le gouvernement de l'Empereur a pensé qu'il était conforme à l'équité comme aux intérêts du nouveau possesseur de la Lombardie d'adopter le système qui, en attribuant à cette province la moitié du lit de la rivière, place les deux Etats limitrophes sur le pied d'une égalité parfaite et leur donne tous les moyens de tirer de ce cours d'eau les mêmes avantages pour la sécurité de leurs frontières. Le gouvernement de Sa Majesté a jugé également équitable de laisser, suivant les usages, à la place de Peschiera le rayon nécessaire, et il a consenti à ce que l'on prît comme mesure la moyenne entre les chiffres extrêmes adoptés pour les places qui se trouvent dans des conditions analogues. Ainsi le tracé, en quittant la frontière du Tyrol au nord, suit le milieu du lac de Garda, et, après avoir décrit autour de Peschiera un demi-cercle d'un rayon de 3,500 mètres, il rejoint au sud le thalweg du Mincio, qu'il quitte seulement à son entrée dans le lac supérieur de Mantoue, et repart de *Le Grazie* pour se diriger en ligne droite vers *Scorzarolo* et *Luzzara* sur le Pô. Le riche et spacieux territoire qui s'étend entre cette limite et le Tessin renferme une population qui forme environ les trois cinquièmes des anciennes possessions de l'Autriche au delà des Alpes, et qui, en augmentant de plus d'un tiers celle du Piémont, la porte à près de 8 millions d'âmes.

» L'Autriche, qui perd ce territoire, base principale de son influence en Italie, renonce en même temps, par un protocole, au droit de garnison dans les trois grandes places de Ferrare, Comacchio et Plaisance qu'elle occupait en vertu des traités, et ainsi se trouve écartée une des causes dominantes de l'état de dépendance dans lequel la Péninsule se trouvait à l'égard de cette puissance. Sa position cesse entièrement d'être agressive et prépondérante, et ne présente plus aucun caractère qui ne puisse se concilier parfaitement avec le libre développement des intérêts politiques de l'Italie.

» Il était juste que l'Autriche, en cédant la Lombardie, n'eût point à prendre à sa charge la dette hypothéquée sur cette province, et que le Piémont acceptât le territoire cédé avec ses obligations comme avec ses ressources. Ce principe est si conforme à la raison et aux précédents, que le gouvernement de l'Empereur et le gouvernement sarde n'ont fait aucune difficulté d'y souscrire dès le début des négociations ; mais on ne pouvait admettre que le Piémont eût à supporter en outre une portion de la dette générale de l'Autriche. La dette du Mont de Milan, institution précédemment commune à la Lombardie et à la Vénétie, s'élève à un peu plus de 250 millions de francs, et la Lombardie formant, comme je viens de le dire, environ les trois cinquièmes de l'ancien royaume lombard-vénitien, la part revenant à la province était de 150

millions. S'il avait fallu que la Lombardie se chargeât d'une part proportionnelle dans la dette générale de l'empire, quelque combinaison que l'on eût adoptée pour en atténuer le poids, il eût été considérable et le total eût atteint une somme que l'Autriche avait d'abord portée à près de 600 millions, et qui, après ses dernières concessions, s'élevait encore à 375 millions de francs.

» Cette difficulté a été la cause principale et presque unique des retards qui depuis un mois suspendaient la négociation. Toutefois, le seul point qui, suivant la manière de voir du gouvernement de l'Empereur, pût faire question, c'était celui de savoir si la partie de l'emprunt autrichien de 1854 afférente à la Lombardie pouvait, quoique levée directement pour le compte du trésor impérial, être ajoutée au passif du Mont de Milan comme incombant de droit à la province. Les plénipotentiaires sardes s'étant prononcés pour l'affirmative, cette question s'est trouvée immédiatement résolue. Le Piémont consentait à prendre à sa charge, en sus des 150 millions constituant sa part dans le passif du Mont, une somme approximative de 100 millions résultant de l'emprunt autrichien de 1854 qui, par sa nature et sa forme, rentrait en effet dans la catégorie des dettes spécialement hypothéquées sur la Lombardie. Mais le gouvernement de Sa Majesté n'estimait point que le Piémont dût faire davantage, et c'est dans ces termes qu'après l'échange de nombreuses communications entre les plénipotentiaires, l'accord s'est établi.

» Comme, d'autre part, l'actif du Mont de Milan sera partagé ainsi que son passif dans la proportion de trois cinquièmes, les voies et moyens suivent donc les obligations qui continuent de peser de ce chef sur la Lombardie, et, en fait, les 100 millions de l'emprunt de 1854 constituent la seule charge qui incombe réellement au Piémont.

» Dans ses sentiments de bienveillance pour ce pays, le gouvernement de l'Empereur consent, non point, comme on l'a dit, à lui faire les avances des sommes dont il se trouve débiteur envers l'Autriche, mais à opérer directement entre les mains de cette puissance les versements stipulés, en facilitant au gouvernement sarde, à la faveur d'une combinaison adoptée de concert, les moyens de remboursement.

» Pour prix de ses sacrifices de toute nature, la France ne demande à la Sardaigne qu'une indemnité de soixante millions, qui représente seulement le sixième environ des frais de la guerre.

» Les traités de Zurich renferment au surplus, dans toutes celles de leurs clauses qui sont la conséquence soit de la cession territoriale, soit du rétablissement de la paix, les dispositions les plus libérales. L'une de ces dispositions, celle qui concerne la restitution des prisonniers, était même entièrement exécutée bien avant que les négociations fussent arrivées à leur terme. En même temps que le petit nombre de nos prisonniers rentrait en France, le gouvernement de Sa Majesté renvoyait en Autriche, sans réclamer aucune indemnité pour compensation de dépenses, tous ceux que le sort de la guerre avait mis entre nos mains. Les bâtiments autrichiens capturés et qui n'avaient pas encore été l'objet d'un jugement de la part du conseil des prises à l'époque de la signature des préliminaires, seront également restitués à leurs propriétaires, nonobstant les priviléges des capteurs, disposition dont le caractère sera d'autant plus apprécié, nous devons le croire, qu'elle déroge aux principes généraux de notre législation sur cette matière, et qu'elle n'a qu'un seul précédent dans l'histoire de notre droit maritime.

» Les traités de Zurich stipulent également une amnistie aussi étendue que possible pour tous les individus, civils ou militaires, compromis dans la

guerre ; et, quant aux questions de juridiction ou de propriété résultant de la cession territoriale et qui intéressaient des corporations religieuses, des compagnies industrielles, ou seulement des individus, elles ont été réglées de manière à sauvegarder tous les droits et d'après les principes d'une exacte et parfaite réciprocité. Les soldats d'origine lombarde qui se trouvent sous les drapeaux de l'Autriche seront appelés à jouir immédiatement de tous les bénéfices de leur nationalité nouvelle, et seront sans délai libérés du service militaire. Aucun des intérêts auxquels touchait le changement survenu dans la Lombardie n'a donc été oublié par le gouvernement de Sa Majesté, et tous n'auront qu'à se louer des stipulations dont ils ont été l'objet.

» En ce qui regarde les questions de politique générale, les plénipotentiaires n'avaient point à prendre de décisions qui en eussent préjugé la solution, non-seulement parce qu'elles touchaient aux droits de tiers non représentés dans la Conférence, mais parce qu'elles étaient, par leur nature, du ressort de délibérations européennes. Le gouvernement de l'Empereur les envisageait ainsi dès le lendemain de la signature des préliminaires. Son opinion n'a point varié, et ses plénipotentiaires, conformément à leurs instructions, se sont bornés à reproduire en d'autres termes les dispositions convenues à Villafranca entre l'Empereur et Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique.

» Le traité de Zurich porte donc que, dans le dessein d'assurer la tranquillité des Etats pontificaux et le pouvoir du Saint-Père, les deux souverains uniront leurs efforts pour obtenir de Sa Sainteté un système de gouvernement qui réponde aux besoins des populations.

» Pour les duchés, il a été établi que les limites territoriales ne pouvant être changées sans le concours des puissances qui ont participé à leur formation, les droits des souverains de Toscane, de Modène et de Parme sont réservés entre les parties contractantes.

» Enfin, les deux puissances s'engagent à donner leur appui à la formation, sous la présidence honoraire du Pape, d'une Confédération des Etats de l'Italie ayant pour but le développement des intérêts moraux et matériels de tous ses membres, ainsi que la défense commune au moyen d'une armée fédérale ; la Vénétie, tout en restant sous la couronne d'Autriche, devra faire partie de cette association.

» Ainsi, l'avenir reste ouvert, dans cet ordre d'idées, aux combinaisons qui pourront être jugées les plus propres à pacifier l'Italie et à consolider les nouvelles conditions d'existence dans lesquelles elle se trouve placée. Le gouvernement de Sa Majesté est, au reste, tombé d'accord avec le gouvernement autrichien pour inviter les puissances signataires de l'acte général de Vienne de 1815 à se réunir en Congrès, afin de prendre communication des traités de Zurich, et de délibérer sur les questions pendantes, en s'adjoignant les Deux-Siciles, Rome et la Sardaigne.

» Déjà le gouvernement de l'Empereur a l'assurance que le Saint-Père n'attend qu'un moment opportun pour faire connaître les réformes dont il est décidé à doter ses Etats et qui auront pour effet, en assurant au pays une administration généralement laïque, de lui donner les garanties d'une meilleure distribution de la justice et d'un contrôle de la gestion des finances au moyen d'une Assemblée élective.

» J'ai eu l'honneur de vous indiquer comment le gouvernement de l'Empereur envisage la pacification des duchés, et vous savez qu'il est d'avis d'en rechercher les conditions dans un arrangement basé sur le retour du grand-duc de Toscane dans ses Etats, et qui se combinerait avec certaines dispositions de nature à satisfaire à la fois aux vœux et aux intérêts légitimes des populations.

» Toujours persuadé, d'autre part, que rien ne saurait contribuer davantage à la prospérité de l'Italie que l'institution d'une Confédération destinée à faire concourir au bien général les efforts et les ressources de chacun de ses membres, le gouvernement de l'Empereur se propose d'user de toute son influence pour en favoriser l'établissement. Il demeure également convaincu que les bases énoncées dans les préliminaires et reproduites dans le traité de Zurich sont conformes aux véritables intérêts de l'Italie, surtout si l'on obtient pour la Vénétie une administration séparée et une armée nationale.

» Pour me résumer, si l'on considère les clauses du traité de Zurich qui règlent les intérêts sur lesquels les puissances contractantes avaient à prendre des résolutions définitives, le gouvernement de l'Empereur a la confiance qu'elles remplissent leur but de la manière la plus avantageuse pour l'Italie. Quant aux clauses qui touchent à la situation générale de la Péninsule et qui demeurent réservées, le gouvernement de Sa Majesté a la persuasion qu'elles sont conçues en vue de préparer des solutions non moins satisfaisantes. Il croit donc pouvoir se féliciter dès à présent des résultats de son intervention dans la guerre qui vient de finir. Ils marquent pour l'Italie une ère nouvelle et, si le temps est nécessaire pour permettre d'en bien apprécier tous les avantages, il est permis de penser qu'en contribuant puissamment à la prospérité d'un peuple dont l'état politique était depuis si longtemps pour l'Europe une source permanente d'inquiétude et de dangers, ils seront en même temps une garantie de plus de la consolidation et de la durée de la paix générale. C'est ce que les cabinets ne sauraient manquer de reconnaître dès que les effets passagers d'un ébranlement inévitable auront fait place à un ordre de choses régulier et que l'on pourra juger en eux-mêmes, indépendamment de toute circonstance accidentelle, les changements que les traités de Zurich apportent à la situation de l'Italie ainsi que les institutions dont ils renferment les bases.

» WALEWSKI. »

731

TRAITÉ DE ZURICH

Entre la France et l'Autriche.

10 Novembre 1859

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

Sa Majesté l'empereur des Français et Sa Majesté l'empereur d'Autriche, voulant mettre un terme aux calamités de la guerre, et prévenir le retour des complications qui l'ont fait naître, en contribuant à fonder sur des bases solides et durables l'indépendance intérieure et extérieure de l'Italie, ont résolu de convertir en traité de paix définitif les préliminaires signés de leur main à Villafranca. A cet effet, Leurs Majestés Impériales ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'empereur des Français, le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney, sénateur de l'empire, grand-croix de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, grand-croix de l'Ordre impérial de Léopold d'Autriche, etc., etc., etc.,

Et le sieur Gaston-Robert Morin, marquis de Banneville, officier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, etc., etc., etc.;

Sa Majesté l'empereur d'Autriche, le sieur Aloïs, comte Karolyi de Nagy Karoly, son chambellan et ministre plénipotentiaire, etc., etc., etc.,

Et le sieur Othon, baron de Meysenbug, chevalier de l'Ordre impérial et royal de Léopold, commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., etc., etc., son ministre plénipotentiaire et conseiller aulique.

Lesquels se sont réunis en conférence à Zurich, et, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Il y aura, à l'avenir, paix et amitié entre Sa Majesté l'empereur des Français et Sa Majesté l'empereur d'Autriche, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs, leurs Etats et sujets respectifs, à perpétuité.

Art. 2. Les prisonniers de guerre seront immédiatement rendus de part et d'autre.

Art. 3. Pour atténuer les maux de la guerre, et par une dérogation exceptionnelle à la jurisprudence généralement consacrée, les bâtiments autrichiens capturés, qui n'ont point encore été l'objet d'une condamnation de la part du conseil des prises, seront restitués.

Les bâtimens et chargemens seront rendus en l'état où ils se trouveront, lors de la remise, après le paiement de toutes les dépenses et de tous les frais auxquels auront pu donner lieu la conduite, la garde et l'instruction desdites prises, ainsi que du fret acquis aux capteurs; et, enfin, il ne pourra être réclamé aucune indemnité pour raison de prises coulées ou détruites, pas plus que pour les préhensions exercées sur les marchandises qui étaient propriétés ennemies, alors même qu'elles n'auraient pas encore été l'objet d'une décision du conseil des prises.

Il est bien entendu, d'autre part, que les jugemens prononcés par le conseil des prises sont définitifs et acquis aux ayans droit.

Art. 4. S. M. l'empereur d'Autriche renonce pour lui et tous ses descendans et successeurs, en faveur de S. M. l'empereur des Français, à ses droits et titres sur la Lombardie, à l'exception des forteresses de Peschiera et de Mantoue et des territoires déterminés par la nouvelle délimitation, qui restent en la possession de S. M. Impériale et Royale apostolique.

La frontière, partant de la limite méridionale du Tyrol, sur le lac de Garda, suivra le milieu du lac jusqu'à la hauteur de Bardolino et de Manerba, d'où elle rejoindra en ligne droite le point d'intersection de la zone de défense de la place de Peschiera avec le lac de Garda.

Cette zone sera déterminée par une circonférence dont le rayon, compté à partir du centre de la place, est fixée à 3,500 mètres, plus la distance dudit centre au glacis du fort le plus avancé. Du point d'intersection de la circonférence ainsi désignée avec le Mincio, la frontière suivra le thalweg de la rivière jusqu'à Le Grazie, s'étendra de Le Grazie, en ligne droite, jusqu'à Scorzarolo, suivra le thalweg du Pô jusqu'à Luzzara, point à partir duquel il n'est rien changé aux limites actuelles telles qu'elles existaient avant la guerre.

Une commission militaire instituée par les gouvernemens intéressés sera chargée d'exécuter le tracé sur le terrain dans le plus bref délai possible.

Art. 5. S. M. l'empereur des Français déclare son intention de remettre à S. M. le roi de Sardaigne les territoires cédés par l'article précédent.

Art. 6. Les territoires encore occupés, en vertu de l'armistice du 8 juillet dernier, seront réciproquement évacués par les puissances belligérantes, dont les troupes se retireront immédiatement en deça des frontières déterminées par l'art. 4.

Art. 7. Le nouveau gouvernement de la Lombardie prendra à sa charge les trois cinquièmes de la dette du Monte Lombardo Veneto.

Il supportera également une portion de l'emprunt national de 1854, fixée entre les hautes parties contractantes à quarante millions de florins (monnaie de convention).

Le mode de paiement de ces quarante millions de florins sera déterminé dans un article additionnel.

Art. 8. Une commission internationale sera immédiatement instituée pour procéder à la liquidation du Monte Lombardo Veneto; le partage de l'actif et du passif de cet établissement s'effectuera en prenant pour base la répartition de trois cinquièmes pour le nouveau gouvernement et de deux cinquièmes pour l'Autriche.

De l'actif du fonds d'amortissement du Monte et de sa caisse de dépôts, consistant en effets publics, le nouveau gouvernement recevra trois cinquièmes et l'Autriche deux cinquièmes; et quant à la partie de l'actif qui se compose de biens-fonds ou de créances hypothécaires, la commission effectuera e partage en tenant compte de la situation des immeubles, de manière à en attribuer la propriété, autant que faire se pourra, à celui des deux gouvernemens sur le territoire duquel ils se trouvent situés.

Quant aux différentes catégories de dettes inscrites, jusqu'au 4 juin 1859, sur le Monte Lombardo-Veneto et aux capitaux placés à intérêts à la caisse de dépôts du fonds d'amortissement, le nouveau gouvernement se charge pour trois cinquièmes et l'Autriche pour deux cinquièmes, soit de payer les intérêts, soit de rembourser le capital, conformément aux règlemens jusqu'ici en vigueur. Les titres de créance des sujets autrichiens entreront de préférence dans la quote-part de l'Autriche qui, dans un délai de trois mois à partir de l'échange des ratifications ou plus tôt, si faire se peut, transmettra au nouveau gouvernement de la Lombardie des tableaux spécifiés de ces titres.

Art. 9. Le nouveau gouvernement de la Lombardie succède aux droits et obligations résultant de contrats régulièrement stipulés par l'administration autrichienne pour des objets d'intérêt public concernant spécialement le pays cedé.

Art. 10. Le gouvernement autrichien restera chargé du remboursement de toutes les sommes versées par les sujets lombards, par les communes, établissemens publics et corporations religieuses, dans les caisses publiques

autrichiennes, à titre de cautionnemens, dépôts ou consignations. De même, les sujets autrichiens, communes, établissemens publics et corporations religieuses qui auront versé des sommes, à titre de cautionnemens, dépôts ou consignations, dans les caisses de la Lombardie, seront exactement remboursés par le nouveau gouvernement.

Art. 11. Le nouveau gouvernement de la Lombardie reconnaît et confirme les concessions de chemins de fer accordées par le gouvernement autrichien sur le territoire cédé, dans toutes leurs dispositions et pour toute leur durée, et nommément les concessions résultant des contrats passés, en date des 14 mars 1856, 8 avril 1857 et 23 septembre 1858.

A partir de l'échange des ratifications du présent traité, le nouveau gouvernement est subrogé à tous les droits et à toutes les obligations qui résultaient, pour le gouvernement autrichien, des concessions précitées, en ce qui concerne les lignes de chemins de fer situées sur le territoire cédé.

En conséquence, le droit de dévolution qui appartenait au gouvernement autrichien, à l'égard de ces chemins de fer, est transféré au nouveau gouvernement de la Lombardie.

Les paiemens qui restent à faire sur la somme due à l'état par les concessionnaires en vertu du contrat du 14 mars 1856, comme équivalent des dépenses de construction desdits chemins, seront effectués intégralement dans le trésor autrichien.

Les créances des entrepreneurs de constructions et des fournisseurs, de même que les indemnités pour expropriations de terrains, se rapportant à la période où les chemins de fer en question étaient administrés pour le compte de l'état et qui n'auraient pas encore été acquittées, seront payées par le gouvernement autrichien et, pour autant qu'ils y sont tenus, en vertu de l'acte de concession, par les concessionnaires au nom du gouvernement autrichien.

Une convention spéciale règlera, dans le plus bref délai possible, le service international des chemins de fer entre les pays respectifs.

Art. 12. Les sujets lombards, domiciliés sur le territoire cédé par le présent traité, jouiront, pendant l'espace d'un an, à partir du jour de l'échange des ratifications, et moyennant une déclaration préalable à l'autorité compétente, de la faculté pleine et entière d'exporter leurs biens meubles en franchise de droits et de se retirer, avec leurs familles, dans les états de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique; auquel cas la

qualité de sujets autrichiens leur sera maintenue. Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire de la Lombardie.

La même faculté est accordée réciproquement aux individus originaires du territoire cédé de la Lombardie, établis dans les états de S. M. l'empereur d'Autriche.

Les Lombards qui profiteront des présentes dispositions ne pourront être, du fait de leur option, inquiétés, de part ni d'autre, dans leurs personnes ou dans leurs propriétés situées dans les états respectifs.

Le délai d'un an est étendu à deux ans pour les sujets originaires du territoire cédé de la Lombardie qui, à l'époque de l'échange des ratifications du présent traité, se trouveront hors du territoire de la monarchie autrichienne. Leur déclaration pourra être reçue par la mission autrichienne la plus voisine, ou par l'autorité supérieure d'une province quelconque de la monarchie.

Art. 13. Les sujets lombards faisant partie de l'armée autrichienne, à l'exception de ceux qui sont originaires de la partie du territoire lombard réservée à S. M. l'empereur d'Autriche par le présent traité, seront immédiatement libérés du service militaire et renvoyés dans leurs foyers.

Il est entendu que ceux d'entre eux qui déclareront vouloir rester au service de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique ne seront point inquiétés pour ce fait, soit dans leurs personnes, soit dans leurs propriétés.

Les mêmes garanties sont assurées aux employés civils originaires de la Lombardie qui manifesteront l'intention de conserver les fonctions qu'ils occupent au service d'Autriche.

Art. 14. Les pensions, tant civiles que militaires, régulièrement liquidées, et qui étaient à la charge des caisses publiques de la Lombardie, restent acquises à leurs titulaires, et, s'il y a lieu, à leurs veuves et à leurs enfans, et seront acquittées à l'avenir par le nouveau gouvernement de la Lombardie.

Cette stipulation est étendue aux pensionnaires, tant civils que militaires, ainsi qu'à leurs veuves et enfans, sans distinction d'origine, qui conserveront leur domicile dans le territoire cédé et dont les traitemens, acquittés jusqu'en 1814 par le ci-devant royaume d'Italie, sont alors tombés à la charge du trésor autrichien.

Art. 15. Les archives contenant les titres de propriété et documens administratifs et de justice civile, relatifs soit à la partie de la Lombardie dont la possession est réservée à S. M. l'empereur d'Autriche par le présent traité, soit aux provinces vénitiennes, seront remises aux

commissaires de S. M. I. et R. Ap. aussitôt que faire se pourra.

Réciproquement, les titres de propriété, documens administratifs et de justice civile concernant le territoire cédé, qui peuvent se trouver dans les archives de l'empire d'Autriche, seront remis aux commissaires du nouveau gouvernement de la Lombardie.

Les hautes parties contractantes s'engagent à se communiquer réciproquement, sur la demande des autorités administratives supérieures, tous les documens et informations relatifs à des affaires concernant à la fois la Lombardie et la Vénétie.

Art. 16. Les corporations religieuses établies en Lombardie pourront librement disposer de leurs propriétés mobilières et immobilières dans le cas où la législation nouvelle, sous laquelle elles passent, n'autoriserait pas le maintien de leurs établissemens.

Art. 17. S. M. l'empereur des Français se réserve de transférer à S. M. le roi de Sardaigne, dans la forme consacrée des transactions internationales, les droits et obligations résultant des articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du présent traité, ainsi que de l'article additionnel mentionné dans l'article 7.

Art. 18. S. M. l'empereur des Français et S. M. l'empereur d'Autriche s'engagent à favoriser de tous leurs efforts la création d'une confédération entre les états italiens, qui serait placée sous la présidence honoraire du saint-père, et dont le but serait de maintenir l'indépendance et l'inviolabilité des états confédérés, d'assurer le développement de leurs intérêts moraux et matériels et de garantir la sûreté intérieure et extérieure de l'Italie par l'existence d'une armée fédérale.

La Vénétie, qui reste placée sous la couronne de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, formera un des états de cette confédération et participera aux obligations comme aux droits résultant du pacte fédéral, dont les clauses seront déterminées par une assemblée composée des représentans de tous les états italiens.

Art. 19. Les circonscriptions territoriales des états indépendans de l'Italie, qui n'étaient pas parties dans la dernière guerre, ne pouvant être changées qu'avec le concours des puissances qui ont présidé à leur formation et reconnu leur existence, les droits du grand-duc de Toscane, du duc de Modène et du duc de Parme sont expressément réservés entre les hautes parties contractantes.

Art. 20. Désirant voir assurés la tranquillité des Etats de l'Eglise et le pouvoir du saint-père; convaincus que ce but ne saurait être plus efficacement atteint que par

l'adoption d'un système approprié aux besoins des populations conforme aux généreuses intentions déjà manifestées du souverain pontife, S. M. l'empereur des Français et S. M. l'empereur d'Autriche uniront leurs efforts pour obtenir de Sa Sainteté que la nécessité d'introduire dans l'administration de ses états les réformes reconnues indispensables soit prise par son gouvernement en sérieuse considération.

Art. 21. Pour contribuer de tous leurs efforts à la pacification des esprits, les hautes parties contractantes déclarent et promettent que, dans leurs territoires respectifs et dans les pays restitués ou cédés, aucun individu compromis à l'occasion des derniers événemens dans la Péninsule, de quelque classe et condition qu'il soit, ne pourra être poursuivi, inquiété ou troublé dans sa personne ou dans sa propriété, à raison de sa conduite ou de ses opinions politiques.

Art. 22. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Zurich, dans l'espace de quinze jours, ou plus tôt, si faire se peut. En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Zurich, le 10e jour du mois de novembre de l'an de grâce 1859.

Signé : (L. S.) BOURQUENEY.
(L. S.) BANNEVILLE.
(L. S.) KAROLYI.
(L. S.) MEYSENBUG.

Article additionnel au traité signé, entre la France et l'Autriche, à Zurich, le 10 novembre 1859.

Le gouvernement de S. M. l'empereur des Français s'engage envers le gouvernement, de S. M. impériale et royale apostolique à effectuer pour le compte du nouveau gouvernement de la Lombardie, qui lui en garantira le remboursement, le paiement des quarante millions de florins (monnaie de convention) stipulés par l'article 7 du présent traité, dans le mode et aux échéances ci-après déterminés.

Huit millions de florins seront payés en argent comptant, moyennant un mandat payable à Paris, sans intérêts, à l'expiration du troisième mois, à dater du jour de la signature du présent traité, et qui sera remis aux plénipotentiaires de S.M. impériale et royale apostolique, lors de l'échange des ratifications.

Le paiement des trente-deux millions de florins restant aura lieu à Vienne, en argent comptant et en dix versemens successifs à effectuer, de deux mois en deux mois, en lettres de change sur Paris, à raison de trois millions deux

Traité de Zurich entre la France et la Sardaigne 10 novembre 1859

Au nom de la Très-Sainte et indivisible Trinité !

Sa Majesté le roi de Sardaigne et Sa Majesté l'empereur des Français voulant consolider leur alliance et régler par un accord définitif les résultats de leur participation à la dernière guerre, ont résolu de consacrer par un traité les dispositions des préliminaires de Villafranca relatives à la cession de la Lombardie. Ils ont nommé, à cet effet, pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. le roi de Sardaigne le sieur François-Louis, chevalier Des Ambrois de Nevache, chevalier grand-cordon de son Ordre des SS.-Maurice et Lazare, vice-président de son conseil d'Etat, sénateur et vice-président du Sénat du royaume, etc., etc., et le sieur Alexandre chevalier Jocteau, commandeur de son Ordre des SS.-Maurice et Lazare et de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, son ministre résident près la Confédération suisse.

S. M. l'empereur des Français le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney, sénateur de l'empire, grand-croix de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur etc., etc., et le sieur Gaston-Robert-Morin, marquis de Banneville, officier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'Ordre des Saints-Maurice et Lazare, etc.. etc.; lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1. Par un traité en date de ce jour, Sa Majesté l'empereur d'Autriche ayant renoncé pour lui et tous ses descendants et successeurs, en faveur de Sa Majesté l'empereur des Français, à ses droits et titres sur la Lombardie, Sa Majesté l'empereur des Français transfère à Sa Majesté le roi de Sardaigne les droits et titres qui lui sont acquis par l'article 4 du traité précité, dont la teneur suit :

« Sa Majesté l'empereur d'Autriche renonce pour lui » et tous ses descendants et successeurs, en faveur de » Sa Majesté l'empereur des Français, à ses droits et » titres sur la Lombardie, à l'exception des forteresses » de Peschiera et de Mantoue, et des territoires déter- » minés par la nouvelle délimitation, qui restent en la » possession de Sa Majesté I. et R. Autrichienne.

„La frontière partant de la limite méridionale du Tyrol sur le lac de Garda suivra le milieu du lac jusqu'à la hauteur de Bardolino et de Manerba, d'où elle rejoindra en ligne droite le point d'intersection de la zone de défense de la place de Peschiera avec le lac de Garda. Cette zone sera déterminée par une circonférence dont le rayon, compté à partir du centre de la place, est fixé à 3,500 mètres, plus la distance dudit centre au glacis du fort le plus avancé. Du point d'intersection de la circonférence ainsi désignée, avec le Mincio, la frontière suivra le thalweg de la rivière jusqu'à Le Grazie; s'étendra de Le Grazie, en ligne droite, jusqu'à Scorzarolo; suivra le thalweg du Pô jusqu'à Luzzara, point à partir duquel il n'est rien changé aux limites actuelles, telles qu'elles existaient avant la guerre.

„Une commission militaire, instituée par les gouvernemens intéressés, sera chargée d'exécuter le tracé sur le terrain, dans le plus bref délai possible."

„Art. 2. S. M. le roi de Sardaigne, en prenant possession des territoires à lui cédés par S. M. l'empereur des Français, accepte les charges et conditions attachées à cette cession, telles qu'elles sont stipulées dans les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du traité conclu en date de ce jour entre S. M. l'empereur des Français et S. M. l'empereur d'Autriche, qui sont ainsi conçus :

a) „Le nouveau gouvernement de la Lombardie prendra à sa charge les trois cinquièmes de la dette du Monte-Lombardo-Veneto.

„Il supportera également une portion de l'emprunt national de 1854, fixée entre les hautes parties contractantes à 40 millions de florins „monnaie de convention."

b) „Une commission internationale sera immédiatement instituée pour procéder à la liquidation du Monte-Lombardo-Veneto. Le partage de l'actif et du passif de cet établissement s'effectuera en prenant pour base la répartition de trois cinquièmes pour le nouveau gouvernement et de deux cinquièmes pour l'Autriche.

„De l'actif du fonds d'amortissement du Monte et de sa caisse de dépôts, consistant en effets publics, le nouveau gouvernement recevra trois cinquièmes et l'Autriche deux cinquièmes; et quant à la partie de l'actif qui se compose de biens-fonds ou de créances hypothécaires, la commission effectuera le partage, en tenant compte de la situation des immeubles de manière à en attribuer la propriété, autant que faire se pourra, à celui des deux gouvernemens sur le territoire duquel il se trouve situé.

„Quant aux différentes catégories de dettes inscrites jusqu'au 4 juin 1859 sur le Monte-Lombardo-Veneto, et aux capitaux placés à intérêts à la caisse de dépôts du fonds d'amortissement, le nouveau gouvernement se charge pour trois cinquièmes, et l'Autriche pour deux cinquièmes, soit de payer les intérêts, soit de rembourser le capital, conformément aux règlemens jusqu'ici en vigueur. Les titres de créance des sujets autrichiens entreront de préférence dans la quote-part de l'Autriche, qui, dans un délai de trois mois, à partir de l'échange des ratifications, ou plus tôt si faire se peut, transmettra au nouveau gouvernement de la Lombardie des tableaux spécifiés de ces titres.

c) „Le nouveau gouvernement de la Lombardie succède aux droits et obligations résultant des contrats régulièrement stipulés par l'administration autrichienne, pour des objets d'intérêt public concernant spécialement le pays cédé.

d) „Le gouvernement autrichien restera chargé du remboursement de toutes les sommes versées par les sujets lombards, par les communes, établissemens publics et corporations religieuses dans les caisses publiques autrichiennes, à titre de cautionnemens, dépôts ou consignations. De même les sujets autrichiens, communes, établissemens publics et corporations religieuses qui auront versé des sommes à titre de cautionnemens, dépôts ou consignations dans les caisses de la Lombardie, seront exactement remboursés par le nouveau gouvernement.

e) „Le nouveau gouvernement de la Lombardie reconnaît et confirme les concessions de chemins de fer accordées par le gouvernement autrichien sur le territoire cédé, dans toutes leurs dispositions et pour toute leur durée, et nommément les concessions résultant des contrats passés en date du 14 mars 1856, 8 avril 1857 et 23 septembre 1858.

„A partir de l'échange des ratifications du présent traité, le nouveau gouvernement est subrogé à tous les droits et à toutes les obligations qui résultaient pour le gouvernement autrichien des concessions précitées en ce qui concerne ces lignes de chemins de fer situées sur le territoire cédé.

„En conséquence, le droit de dévolution qui appartenait au gouvernement autrichien à l'égard de ces chemins de fer est transféré au nouveau gouvernement de Lombardie. Les paiemens qui restent à faire sur la somme due à l'état par les concessionnaires, en vertu du contrat du 14 mars 1856, comme équivalent des dépen-

ses de construction desdits chemins, seront effectués intégralement dans le Trésor autrichien.

„Les créances des entrepreneurs de construction et des fournisseurs, de même que les indemnités pour expropriation de terrains, se rapportant à la période où les chemins de fer en question étaient administrés pour le compte de l'état et qui n'auraient pas encore été acquittées, seront payées par le gouvernement autrichien et pour autant qu'ils y sont tenus, en vertu de l'acte de concession, par les concessionnaires au nom du gouvernement autrichien. Une convention spéciale règlera dans le plus bref délai possible le service international des chemins de fer entre les pays respectifs.

f) „Les sujets lombards domiciliés sur le territoire cédé par le présent traité jouiront pendant l'espace d'un an, à partir du jour de l'échange des ratifications, et moyennant une déclaration préalable à l'autorité compétente, de la faculté pleine et entière d'exporter leurs biens meubles en franchise de droits, et de se retirer avec leurs familles dans les états de S. M. I. et R. apostolique, auquel cas la qualité de sujets autrichiens leur sera maintenue. Ils sont libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire de la Lombardie.

„La même faculté est accordée réciproquement aux individus originaires du territoire cédé de la Lombardie établis dans les états de S. M. l'empereur d'Autriche.

„Les Lombards qui profiteront des présentes dispositions ne pourront être, du fait de leur opinion, inquiétés de part ni d'autre dans leurs personnes ou dans leurs propriétés situées dans les états respectifs.

„Le délai d'un an est étendu à deux ans pour les sujets originaires du territoire cédé de la Lombardie qui, à l'époque de l'échange des ratifications du présent traité, se trouveront hors du territoire de la monarchie autrichienne. Leur déclaration pourra être reçue par l'autorité supérieure d'une province quelconque de la monarchie.

g) „Les sujets lombards faisant partie de l'armée autrichienne, à l'exception de ceux qui sont originaires de la partie du territoire lombard réservée à S. M. l'empereur d'Autriche par le présent traité, seront immédiatement libérés du service militaire, et renvoyés dans leurs foyers. Il est entendu que ceux d'entre eux qui déclareront vouloir rester au service de S. M. I. et R. apostolique ne seront point inquiétés pour ce fait, soit dans leurs personnes, soit dans leurs propriétés.

„Les mêmes garanties sont assurées aux employés ci-

vils originaires de la Lombardie qui manifesteront l'intention de conserver les fonctions qu'ils occupent au service de l'Autriche.

h) „Les pensions tant civiles que militaires, régulièrement liquidées, et qui étaient à la charge des caisses publiques de la Lombardie, restent acquises à leurs titulaires, et, s'il y a lieu, à leurs veuves et à leurs enfans, et seront acquittées à l'avenir par le nouveau gouvernement de la Lombardie. Cette stipulation est étendue aux pensionnaires tant civils que militaires, ainsi qu'à leurs veuves et enfans, sans distinction d'origine, qui conserveront leur domicile dans le territoire cédé et dont les traitemens acquittés jusqu'en 1814 par le ci-devant royaume d'Italie sont alors tombés à la charge du Trésor autrichien.

i) „Les archives contenant les titres de propriété et documens administratifs et de justice civile, relatifs soit à la partie de la Lombardie dont la possession est réservée à S. M. l'empereur d'Autriche par ce présent traité, soit aux provinces vénitiennes, seront remises aux commissaires de S. M. I. et R. apostolique, aussitôt que faire se pourra. Réciproquement, ces titres de propriété, documens administratifs et de justice civile, concernant le territoire cédé, qui peuvent se trouver dans les archives de l'empire d'Autriche, seront remis aux commissaires du nouveau gouvernement de la Lombardie. Les hautes parties contractantes s'engagent à se communiquer réciproquement, sur la demande des autorités administratives supérieures, tous les documens et informations relatifs à des affaires concernant à la fois la Lombardie et la Vénétie.

j) „Les corporations religieuses établies en Lombardie pourront librement disposer de leurs propriétés mobilières et immobilières dans le cas où la législation nouvelle sous laquelle elles passent n'autoriserait pas le maintien de leurs établissemens.“

„Art. 3. Par l'article additionnel au traité conclu en date de ce jour entre S. M. l'empereur des Français et S. M. l'empereur d'Autriche, le gouvernement français s'étant engagé vis-à-vis du gouvernement autrichien à effectuer pour le compte du nouveau gouvernement de la Lombardie le paiement de 40 millions de florins (monnaie de convention), stipulés par l'article 7 du traité précité, S. M. le roi de Sardaigne, en conséquence des obligations qu'il a acceptées par l'article précédent, s'engage à rembourser cette somme à la France de la manière suivante :

„Le gouvernement sarde remettra à celui de S. M.

l'empereur des Français des titres de rente sarde cinq pour 100 au porteur, pour une valeur de 100 millions de francs; le gouvernement français les accepte au cours moyen de la Bourse de Paris du 29 octobre 1859. Les intérêts de ces rentes courront au profit de la France à partir du jour de la remise des titres, qui aura lieu un mois après l'échange des ratifications du présent traité.

„Art. 4. Pour atténuer les charges que le gouvernement français s'est imposées à l'occasion de la dernière guerre, le gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne s'engage à rembourser au gouvernement de S. M. l'empereur des Français une somme de 60 millions de francs pour le paiement de laquelle une rente cinq pour 100 de 3 millions sera inscrite sur le grand-livre de la dette publique de Sardaigne. Les titres en seront remis au gouvernement français, qui les accepte au pair. Les intérêts de ces rentes courront au profit de la France à partir du jour de la remise des titres qui aura lieu un mois après l'échange des ratifications.

„Art. 5. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Zurich dans un délai de quinze jours ou plus tôt si faire se peut.

„En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

„Fait à Zurich le dixième jour du mois de novembre de l'an de grâce 1859.

„(L. S.) Signé: *Des Ambrois*, (L. S.) Signé: *Jocteau*, (L. S.) Signé : *Bourqueney*, (L. S.) Signé : *Banneville.*“

Traité de Zurich entre la France, la Sardaigne et l'Autriche

10 novembre 1859

Au nom de la Très-Sainte et indivisible Trinité, — S. M. le roi de Sardaigne, S. M. l'empereur d'Autriche et S. M. l'empereur des Français, voulant compléter les conditions de la paix dont les préliminaires, arrêtés à Villafranca, ont été convertis en un traité conclu en date de ce jour entre S. M. l'empereur d'Autriche et S. M. l'empereur des Français; voulant, de plus, consigner dans un acte commun les concessions territoriales telles qu'elles sont stipulées dans le traité précité, ainsi que dans le traité conclu ce même jour entre S. M. le roi de Sardaigne et S. M. l'empereur des Français, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. le roi de Sardaigne, le sieur François-Louis, chevalier Des Ambrois de Nevache, chevalier grand-cordon de son Ordre des Saints-Maurice et Lazare, vice-président de son conseil d'Etat, sénateur et vice-président du Sénat du royaume; et le sieur Alexandre, chevalier Jocteau, commandeur de son Ordre des Saints-Maurice et Lazare, commandeur de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, etc., etc., son ministre résident près la Confédération suisse.

S. M. l'empereur d'Autriche, le sieur Alois, comte Karolyi de Ragy Karolyi, son chambellan et ministre plénipotentiaire, commandeur de l'Ordre du Sauveur de Grèce, et le sieur Othon, baron de Meysenbug, chevalier de l'Ordre impérial et royal de Léopold, commandeur de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, etc., etc., etc., son ministre plénipotentiaire, conseiller aulique, etc., etc.

Sa Majesté l'empereur des Français, le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney, sénateur de l'empire, grand-croix de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur et de l'Ordre de Léopold d'Autriche, etc., etc., etc.; et le sieur Gaston Robert-Morin, marquis de Banneville, officier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, chevalier de grâce de l'Ordre Constantinien des Deux-Siciles, etc., etc., etc.;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

„Art. 1er. Il y aura, à dater du jour de l'échange des ratifications du présent traité, paix et amitié entre S. M. le roi de Sardaigne et S. M. l'empereur d'Autriche, leurs héritiers et successeurs, leurs états et sujets respectifs à perpétuité.

„Art. 2. Les prisonniers de guerre autrichiens et sardes seront immédiatement rendus de part et d'autre.

„Art. 3. Par suite des cessions territoriales stipulées dans les traités conclus en ce jour, entre S. M. l'empereur d'Autriche et S. M. l'empereur des Français d'un côté, et S. M. le roi de Sardaigne et S. M. l'empereur des Français de l'autre, la délimitation entre les provinces italiennes de l'Autriche et la Sardaigne sera à l'avenir la suivante :

„La frontière partant de la limite méridionale du Tyrol, sur le lac de Garda, suivra le milieu du lac jusqu'à la hauteur de Bardolino et de Manerba, d'où elle rejoindra en ligne droite le point d'intersection de la zone de défense de la place de Peschiera avec le lac de Garda.

„Elle suivra la circonférence de cette zone, dont le rayon, compté à partir du centre de la place, est fixé à 3,500 mètres, plus la distance dudit centre au glacis du fort le plus avancé. Du point d'intersection de la circonférence ainsi désignée avec le Mincio, la frontière suivra le thalweg de la rivière jusqu'à Le Grazie, s'étendra de Le Grazie en ligne droite jusqu'à Scorzarolo, suivra le thalweg du Pô jusqu'à Luzzara, point à partir duquel il n'est rien changé aux limites actuelles telles qu'elles existaient avant la guerre.

„Une commission militaire, instituée par les hautes parties contractantes, sera chargée d'exécuter le tracé sur le terrain dans le plus bref délai possible.

„Art. 4. Les territoires encore occupés en vertu de l'armistice du 8 juillet dernier seront réciproquement évacués par les troupes sardes et autrichiennes qui se retireront immédiatement en deçà des frontières déterminées par l'article précédent.

„Art. 5. Le gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne prendra à sa charge les trois cinquièmes de la dette du Monte-Lombardo-Veneto. Il supportera également une portion de l'emprunt national de 1854, fixée entre les hautes parties contractantes à 40 millions de florins „monnaie de convention."

„Article 6 A l'égard des 40 millions de florins stipulés dans l'article précédent, le gouvernement de S. M. l'empereur des Français renouvelle l'engagement qu'il a pris vis-à-vis du gouvernement de S. M. l'empereur d'Au-

triche d'en effectuer le paiement selon le mode déterminé dans l'article additionnel au traité signé en date de ce jour entre les deux hautes parties contractantes.

„D'autre part, le gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne constate de nouveau l'engagement qu'il a contracté par le traité signé également aujourd'hui entre la Sardaigne et la France, de rembourser cette somme au gouvernement de S. M. l'empereur des Français d'après le mode stipulé dans l'article 3 dudit traité.

„Art. 7. Une commission composée de délégués des hautes parties contractantes sera immédiatement instituée pour procéder à la liquidation du Monte-Lombardo-Veneto. Le partage de l'actif et du passif de cet établissement s'effectuera, en prenant pour base la répartition de trois cinquièmes pour la Sardaigne et de deux cinquièmes pour l'Autriche. — De l'actif du fonds d'amortissement du Monte et de sa Caisse de dépôts consistant en effets publics, la Sardaigne recevra trois cinquièmes et l'Autriche deux cinquièmes; et quant à la partie de l'actif qui se compose de biens-fonds ou de créances hypothécaires, la commission effectuera le partage en tenant compte de la situation des immeubles, de manière à en attribuer la propriété, autant que faire se pourra, à celui des deux gouvernemens sur le territoire duquel ils se trouvent situés.

„Quant aux différentes catégories de dettes inscrites jusqu'au 4 juin 1859 sur le Monte-Lombardo-Veneto et aux capitaux placés à intérêts à la Caisse de dépôts du fonds d'amortissement, la Sardaigne se charge pour trois cinquièmes et l'Autriche pour deux cinquièmes, soit de payer les intérêts, soit de rembourser le capital, conformément aux règlemens jusqu'ici en vigueur. Les titres de créance de sujets autrichiens entreront de préférence dans la quote-part de l'Autriche qui, dans un délai de trois mois à partir de l'échange des ratifications, ou plus tôt, si faire se peut, transmettra au gouvernement sarde des tableaux spécifiés de ces titres.

„Art. 8. Le gouvernement de S. M. sarde succède aux droits et obligations résultant des contrats régulièrement stipulés par l'administration autrichienne pour des objets d'intérêt public concernant spécialement le pays cédé.

„Art. 9. Le gouvernement autrichien restera chargé du remboursement de toutes les sommes versées par les sujets lombards, par les communes, les établissemens publics et les corporations religieuses, dans les caisses publiques autrichiennes, à titre de cautionnement, dépôts ou consignations. De même les sujets autrichiens,

communes, établissemens publics et corporations religieuses, qui auront versé des sommes à titre de cautionnemens, dépôts ou consignations, dans les caisses de la Lombardie, seront exactement remboursés par le gouvernement sarde.

„Art. 10. Le gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne reconnaît et confirme les concessions de chemins de fer accordées par le gouvernement autrichien sur le territoire cédé, dans toutes leurs dispositions et pour toute leur durée, et nommément les concessions résultant des contrats passés en date des 14 mars 1856, 8 avril 1857 et 23 septembre 1858.

„A partir de l'échange des ratifications du présent traité, le gouvernement sarde est subrogé à tous les droits et à toutes les obligations qui résultaient pour le gouvernement autrichien des concessions précitées, en ce qui concerne les lignes de chemins de fer situées sur le territoire cédé.

„En conséquence, le droit de dévolution qui appartenait au gouvernement autrichien à l'égard de ces chemins de fer est transféré au gouvernement sarde.

„Les paiemens qui restent à faire sur la somme due à l'état par les concessionnaires, en vertu du contrat du 14 mars 1856, comme équivalent des dépenses de construction desdits chemins, seront effectués intégralement dans le Trésor autrichien.

„Les créances des entrepreneurs de constructions et des fournisseurs, de même que les indemnités pour expropriation de terrains se rapportant à la période où les chemins de fer en question étaient administrés pour le compte de l'état, qui n'auraient pas encore été acquittées, seront payées par le gouvernement autrichien, et, pour autant qu'ils y sont tenus, en vertu de l'acte de concession, par les concessionnaires au nom du gouvernement autrichien.

„Une convention spéciale règlera dans le plus bref délai possible le service international des chemins de fer entre la Sardaigne et l'Autriche.

„Art. 11. Il est entendu que le recouvrement des créances résultant des paragraphes 12, 13, 14, 15 et 16 du contrat du 14 mars 1856 ne donnera à l'Autriche aucun droit de contrôle et de surveillance sur la construction et l'exploitation des chemins de fer dans le territoire cédé.

„Le gouvernement sarde s'engage de son côté à donner tous les renseignemens qui pourraient lui être demandés à cet égard par le gouvernement autrichien.

„Art. 12. Les sujets lombards domiciliés sur le terri-

toire cédé jouiront, pendant l'espace d'un an à partir du jour de l'échange des ratifications et moyennant une déclaration préalable à l'autorité compétente, de la faculté pleine et entière d'exporter leurs biens meubles en franchise de droits, et de se retirer avec leurs familles dans les états de S. M. I. et R. apostolique, auquel cas la qualité de sujets autrichiens leur sera maintenue. Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire de la Lombardie.

„La même faculté est accordée réciproquement aux individus originaires du territoire cédé de la Lombardie, établis dans les états de S. M. l'empereur d'Autriche. Les Lombards qui profiteront des présentes dispositions ne pourront être, du fait de leur option, inquiétés de part ni d'autre dans leurs personnes ou dans leurs propriétés situées dans les états respectifs.

„Le délai d'un an est étendu à deux ans pour les sujets originaires du territoire cédé de la Lombardie qui, à l'époque de l'échange des ratifications du présent traité, se trouveront hors du territoire de la monarchie autrichienne.

„Leur déclaration pourra être reçue par la mission autrichienne la plus voisine ou par l'autorité supérieure d'une province quelconque de la monarchie.

„Art. 13. Les sujets lombards faisant partie de l'armée autrichienne, à l'exception de ceux qui sont originaires de la partie du territoire lombard réservée à S. M. l'empereur d'Autriche, seront immédiatement libérés du service militaire et renvoyés dans leurs foyers.

„Il est entendu que ceux d'entre eux qui déclareront vouloir rester au service de S. M. I. et R. apostolique ne seront point inquiétés pour ce fait, soit dans leurs personnes, soit dans leurs propriétés.

„Les mêmes garanties sont assurées aux employés civils, originaires de la Lombardie, qui manifesteront l'intention de conserver les fonctions qu'ils occupent au service d'Autriche.

„Art. 14. Les pensions tant civiles que militaires régulièrement liquidées, et qui étaient à la charge des caisses publiques de la Lombardie, restent acquises à leurs titulaires, et, s'il y a lieu, à leurs veuves et à leurs enfans, et seront acquittées à l'avenir par le gouvernement de S. M. sarde.

„Cette stipulation est étendue aux pensionnaires, tant civils que militaires, ainsi qu'à leurs veuves et enfans,

sans distinction d'origine, qui conserveront leur domicile dans le territoire cédé, et dont les traitemens acquittés jusqu'en 1814 par le ci-devant royaume d'Italie sont alors tombés à la charge du Trésor autrichien.

„Art. 15. Les archives contenant les titres de propriété et documens administratifs et de justice civile, relatifs, soit à la partie de la Lombardie dont la possession est réservée à S. M. l'empereur d'Autriche, soit aux provinces vénitiennes, seront remises aux commissaires de S. M. I. et R. apostolique, aussitôt que faire se pourra.

„Réciproquement, les titres de propriété, documens administratifs et de justice civile, concernant le territoire cédé, qui peuvent se trouver dans les archives de l'empire d'Autriche, seront remis aux commissaires de S. M. le roi de Sardaigne.

„Les gouvernemens de Sardaigne et d'Autriche s'engagent à se communiquer réciproquement, sur la demande des autorités administratives supérieures, tous les documens et informations relatifs à des affaires concernant à la fois la Lombardie et la Vénétie.

„Art. 16. Les corporations religieuses établies en Lombardie, et dont la législation sarde n'autoriserait pas l'existence, pourront librement disposer de leurs propriétés mobilières et immobilières.

„Art. 17. Tous les traités et conventions conclus entre S. M. le roi de Sardaigne et S. M. l'empereur d'Autriche qui étaient en vigueur avant le 1er avril 1859 sont confirmés en tant qu'il n'y est pas dérogé par le présent traité. Toutefois les deux hautes parties contractantes s'engagent à soumettre, dans le terme d'une année, ces traités et conventions à une révision générale, afin d'y apporter d'un commun accord les modifications qui seront jugées conformes à l'intérêt des deux pays.

„En attendant, ces traités et conventions sont étendus au territoire nouvellement acquis par S. M. le roi de Sardaigne.

„Art. 18. La navigation du lac de Garda est libre, sauf les règlemens particuliers des ports et de police riveraine. La liberté de la navigation du Pô et de ses affluens est maintenue conformément aux traités.

„Une convention destinée à régler les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer la contrebande sur ces eaux sera conclue entre la Sardaigne et l'Autriche dans le terme d'un an, à dater de l'échange des ratifications

du présent traité. En attendant, on appliquera à la navigation les dispositions stipulées dans la convention du 22 novembre 1851, pour la répression de la contrebande sur le lac Majeur, le Pô et le Tessin, et pendant le même intervalle il ne sera rien innové aux règlemens et aux droits de navigation en vigueur à l'égard du Pô et de ses affluens.

»Art. 19. Le gouvernement sarde et le gouvernement autrichien s'engagent à régler, par un acte spécial, tout ce qui tient à la propriété et à l'entretien des ponts et passages sur le Mincio, là où il forme la frontière, aux constructions nouvelles à faire à cet égard, aux frais qui en résulteront et à la perception des péages.

„Art. 20. Là où le thalweg du Mincio marquera désormais la frontière entre la Sardaigne et l'Autriche, les constructions ayant pour objet la rectification du lit et et l'endiguement de cette rivière, ou qui seraient de nature à altérer son courant, se feront d'un commun accord entre les deux états limitrophes. Un arrangement ultérieur réglera cette matière.

„Art. 21. Les habitans des districts limitrophes jouiront réciproquement des facilités qui étaient antérieurement assurées aux riverains du Tessin.

„Art. 22. Pour contribuer de tous leurs efforts à la pacification des esprits, S. M. le roi de Sardaigne et S. M. l'empereur d'Autriche déclarent et promettent que dans leurs territoires respectifs, et dans les pays restitués ou cédés, aucun individu compromis à l'occasion des derniers événemens dans la Péninsule, de quelque classe ou condition qu'il soit, ne pourra être poursuivi, inquiété ou troublé dans sa personne ou dans sa propriété, à raison de sa conduite ou de ses opinions politiques.

„Art. 23. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Zurich dans l'espace de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

„En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

„Fait à Zurich, le 10e jour du mois de novembre de l'an de grâce 1859.

»(L. S.) *Des Ambrois*, (L. S.) *Jocteau*, (L. S.) *Karolyi*, (L. S.) *Meysenbug*, (L. S.) *Bourqueney*, (L. S.) *Banneville.*"

ordre du jour du Gal Fanti
à l'armée de l'Italie centrale

—

Modène - 12 novembre 1859

« Souvent il se trouve des cœurs généreux qui s'impatientent de toute attente, mettant à l'épreuve leurs souffrances et celles des autres, sans penser que ce défaut de constance fut la cause principale des malheurs passés de notre patrie.

» Moi qui veille avec une sollicitude toute paternelle à votre bien-être, moi qui, depuis bien des années, ai passé par bien des épreuves humaines dans ma carrière de soldat, je remplis un devoir et j'exerce un droit en vous adressant la parole, et vous devez m'en croire.

» Après le vœu unanime du pays, nous sommes d'autant plus tenus de répondre à ses espérances et à ses sacrifices avec la dignité que nous donnent la justice de la cause et la spontanéité des volontés du peuple. — Si la lutte est pour les hommes forts, l'abnégation de sa propre volonté élève celui qui l'exerce; c'est le premier attribut des armes, du cœur et du bras des nations.

» N'écoutez pas les aspirations qui murmurent à votre oreille, et obéissez sans hésitation, comme a l'habitude de le faire le soldat d'honneur, à la parole de celui qui a la mission de vous élever dans la noble carrière des armes, et de vous conduire plus tard à la bataille rangée.

» L'ennemi qui nous fait face étant impuissant, tant à cause de notre nombre que de notre attitude, profitons de l'hiver pour nous instruire, nous connaître et nous perfectionner de toutes manières avec une volonté ferme, calme et raisonnable.

» Ce faisant, les ennemis intérieurs et l'oppression étrangère nous trouveront au jour de la lutte aussi aguerris que les vieilles légions de nos pères, l'Europe, admirant notre constance, respectera la terre qui nous donna la vie, cette terre si souvent ruinée par la domination étrangère ou par nos fautes.

» Et vous, jeunes soldats qui, comme moi, voulez la liberté de la patrie, qui aimez notre brave roi Victor-Emmanuel II et qui soupirez après le jour de l'union qui doit seule faciliter et peut rendre possible notre délivrance du joug étranger, ah! pensez avec quelle joie vous rentrerez alors dans le sein de vos chères familles, leur disant avec orgueil : « Voilà le fruit de notre constance, de notre patience et de notre valeur! »

» Le général en chef,
» Signé : M. FANTI. »

Réponse du Pce Eugène de Savoie Carignan à MM. Zerucci et Minghetti chargés de lui offrir la régence de l'Italie centrale au nom des quatre assemblées

13 novembre 1859

« Je suis profondément touché, et je remercie les Assemblées et les populations de l'Italie centrale, qui m'ont donné une preuve si grande de confiance. Plus qu'à mon mérite, je l'attribue à leur dévouement pour le Roi, et aux sentiments non-seulement libéraux et nationaux, mais encore monarchiques dont ils sont animés.

» De puissants conseils et des raisons de convenance politique, dans un moment où l'on nous annonce la prochaine ouverture du Congrès, m'empêchent, à mon grand regret, de pouvoir me rendre au milieu de vous pour exercer le mandat qui m'est confié. J'aurais ambitionné, je le confesse, de donner cette preuve de mon affection à l'Italie ; mais cette pensée me console, que même en m'en abstenant, mon sacrifice sera d'autant plus utile à notre patrie commune.

» Néanmoins, en m'appuyant sur cette confiance que vous m'avez témoignée, j'ai cru faire un acte de grande importance pour vous en désignant le commandeur Carlo Buoncompagni, pour prendre la régence de l'Italie centrale.

« Soyez, messieurs, les interprètes de mes sentiments auprès des populations. Dites-leur de persévérer dans la conduite qui leur a mérité les sympathies de toute l'Europe ; d'avoir toujours confiance dans le Roi qui soutiendra leurs vœux, et n'abandonnera pas ceux qui se sont fiés si hautement à sa loyauté. »

Le lendemain, 14 novembre, le prince de Carignan a adressé au commandeur Carlo Buoncompagni la lettre suivante, que publie également la *Gazette piémontaise* :

« Turin, le 14 novembre 1859.

« Monsieur le commandeur,

» Je vous ai désigné pour la noble mission de vous rendre dans l'Italie centrale et de prendre la régence des provinces qui ont exprimé par leurs votes qu'elles voulaient un royaume constitutionnel et italien fort, et puis ont proclamé une régence. Votre honorable réputation, les nobles qualités de votre esprit et de votre cœur, les preuves de dévouement que vous avez données au Roi et à la patrie, la confiance entière que je place en vous et que je suis heureux de vous exprimer aujourd'hui publiquement, sont autant de motifs pour que votre mission obtienne un résultat favorable.

» Mais ce ne sont pas les seuls. Les populations de l'Italie centrale ont fourni tant de preuves de bon sens, de fermeté et de modération qu'elles ont mérité l'estime du monde civilisé. Je suis certain qu'elles comprendront la nécessité de persévérer dans cette même conduite calme et régulière, surtout en ce moment où va s'ouvrir un Congrès où seront discutées les destinées de l'Italie, et où S. M. le roi Victor-Emmanuel, fort des droits qui lui ont été conférés, saura défendre efficacement leurs vœux.

» Les assurances répétées de S. M. l'empereur des Français qu'il n'y aura point d'intervention dans l'Italie centrale sont encore une raison de grande confiance. De pareilles assurances encouragent puissamment la politique du gouvernement du Roi, qui ne pourrait jamais consentir à ce que la violence extérieure vînt se substituer à la volonté nationale.

» Si des raisons de bonne politique ont conseillé à S. M., après la paix de » Villafranca, de rappeler ses commissaires et de s'abstenir de toute ingérence » dans l'Italie centrale, ce n'est pas parce que son gouvernement se refusait à » des services de bienveillance amicale que les faits récents ont cimentée da- » vantage encore. J'exprime la confiance qu'il ne refuserait pas, dans les li- » mites du possible, de venir en aide à ces pays pour leur faciliter un em- » prunt, si cela était nécessaire.

» Toutes ces considérations m'encouragent pour l'avenir. D'autre part, » votre mission est simple et claire, attendu qu'il s'agit de donner plus d'unité » au mouvement politique et militaire dans ces provinces. La concentration » des pouvoirs rendra chacune d'elles plus forte par elle-même et aux yeux » de l'Europe. L'organisation militaire sera plus facilement complétée quand » il y aura une seule administration, un seul commandement, une seule » armée.

» Cette armée, forte par son nombre et sa discipline, prête à montrer sa » valeur, si la patrie le réclame, ne devra cependant ni être agressive ni pro- » vocatrice. Si à quelques esprits généreux et ardents toute réserve semble » une faute, tout acte de prudence une faiblesse, il est bon de leur rappeler » que le temps est un puissant auxiliaire des causes justes, et que souvent » l'impatience en gâte et en empêche le triomphe.

» Sous de tels auspices, je le répète, je suis sûr que votre mission sera cou- » ronnée d'un heureux succès, et que les populations continueront à mainte- » nir l'ordre et à montrer ce bon sens et cette maturité politiques qui les ho- » norent à un si haut point et qui seront le plus puissant argument auprès du » Congrès, pour que celui-ci reconnaisse leurs droits.

» Enfin, je suis convaincu que le gouvernement de S. M. ne permettra ja- » mais que l'anarchie trouble des provinces italiennes, qui, après avoir en- » voyé leurs enfants combattre dans les rangs de l'armée, ont déclaré solen- » nellement la volonté d'être annexées à ses Etats et dont il a accueilli les » vœux.

» Recevez, monsieur le commandeur, les sentiments de ma bienveillance.

» EUGÈNE DE SAVOIE. »

136

Mémorandum adressé par le Gouv^t Toscan aux principales Puissances Européennes à la suite du vote de la régence du P^ce de Carignan

14 Novembre 1859

L'Assemblée des représentants légitimes de la Toscane a émis dans sa séance du 9 de ce mois une délibération fort importante, qu'on peut regarder comme la confirmation et le développement logique de ses deux votes précédents.

La régence de S. A. R. le prince Eugène de Savoie-Carignan a été, sur la proposition du gouvernement même, solennellement proclamée.

C'est là un événement qui mérite la plus grande attention et que les gouvernements des grandes puissances ne peuvent manquer d'accueillir avec sympathie, puisque, tout en prouvant avec quelle fermeté les populations toscanes persévèrent dans leurs projets et dans leurs intentions, il est en même temps pour l'Europe une éclatante garantie du maintien de l'ordre. Il démontre, en effet, que ces populations, même au milieu des inquiétudes de leur position, restent fidèles au principe monarchique et mettent en œuvre tous les moyens réputés les plus efficaces pour prévenir et rendre impossibles les agitations révolutionnaires.

La valeur politique de ce fait s'augmente de beaucoup si l'on considère qu'une résolution identique a été adoptée en même temps par toutes les Assemblées nationales des Etats indépendants de l'Italie.

C'est ainsi que la question brûlante de l'organisation définitive de l'Italie centrale fait chaque jour un pas de plus vers sa solution. Et maintenant que, la paix signée à Zurich, on annonce pour arriver à ce but la réunion imminente d'un congrès, le gouvernement toscan ne croit pas inutile à la cause nationale et à la cause plus générale de la tranquillité européenne d'exposer encore une fois les motifs qui font de la satisfaction de nos vœuxune condition indispensable de tranquillité et de paix.

A cet effet il est nécessaire de rappeler brièvement qu'à peine la nouvelle des préliminaires de Villafranca eut éveillé chez les peuples de l'Italie centrale la crainte d'une restauration des anciens gouvernements, ces peuples ne tardèrent pas un moment à protester hautement et par tous les moyens en leur pouvoir contre le danger qui les menaçait d'une manière aussi soudaine qu'inattendue. La résolution prompte, vigoureuse et unanime par laquelle, obéissant pour ainsi dire à un instinct de salut, les Etats indépendants de l'Italie s'efforcèrent de pourvoir à leur sort, rendu incertain par la guerre et menacé par la paix, est maintenant un fait acquis à l'histoire. Ils convoquèrent sans retard les Assemblées nationales, et partout celles-ci votèrent à l'unanimité la déchéance des anciens princes et l'annexion au royaume constitutionnel de S. M. le roi Victor-Emmanuel ; ils

établirent la ligue militaire pour la défense commune et ils accomplirent tous les actes qui pouvaient dépendre de leur initiative, pour porter à son application pratique le vote destiné à réunir les peuples de l'Italie centrale à ceux des provinces subalpines et lombardes. Ils ont agi avec tant de fermeté, d'à propos et d'efficacité qu'à cette heure l'annexion décrétée peut être regardée comme accomplie de fait. Procédant toujours avec la même intention et voulant effectuer et hâter l'unification désirée, les Etats indépendants de l'Italie ont maintenant d'un commun accord élu régent S. A. R. le prince Eugène de Savoie Carignan.

Il a fallu sans doute, tant aux gouvernements qu'aux peuples italiens, une bien profonde conviction et une fermeté à toute épreuve, pour persévérer comme ils l'ont fait dans cette détermination et dans cette conduite. L'accord de Villafranca avait fait à S. M. l'empereur des Français un devoir de loyauté de patroner la cause des dynasties déchues, et il a rempli ce devoir avec franchise et sincérité. L'action de la diplomatie française dans l'Italie centrale a été, pendant ces quatre derniers mois, entièrement dirigée vers ce but. Les démarches empressées et continuées, à divers temps et sous différentes formes, du gouvernement impérial de France près des gouvernements des Etats indépendants de l'Italie, sont connues de l'Europe entière. Mais il n'est pas moins connu que ces gouvernements, malgré leur désir très-vif de témoigner au magnanime empereur des Français toute leur gratitude pour les grands services qu'il a rendus à la cause italienne, ont dû à leur regret sans cesse déclarer ne pouvoir suivre ses conseils.

Mais si l'on considère cette grave question, si elle est examinée impartialement et sans parti pris, on ne pourra éviter de convenir que l'attitude des Etats de l'Italie centrale est celle qui s'accorde le mieux avec les intérêts vrais de l'Europe, et la plus avantageuse à la tranquillité générale.

Cette attitude, en effet, conduit à deux grands résultats. Elle arrive à remplir le but que, par des raisons qu'il ne nous est pas donné de pénétrer ou de juger, la guerre n'a pas rempli, c'est-à-dire l'indépendance de l'Italie, en formant un contrepoids sérieux à la domination et à l'influence autrichiennes. Elle associe d'une façon indissoluble l'idée de la nationalité au principe monarchique, principe selon lequel la majorité des Etats civils de l'Europe se trouve aujourd'hui constituée. Si la conduite des Italiens, si la satisfaction de leurs vœux ne devaient produire aucun autre effet, celui-ci seul nous semblerait suffisant pour captiver à la cause italienne la sympathie, et au besoin l'appui de tous les gouvernements éclairés.

Il importe d'ailleurs de ne pas oublier que depuis le jour où les préliminaires de Villafranca ont été signés la question a marché et a pris un caractère qui rend toute solution en dehors de la sanction des vœux populaires plus scabreuse, pour ne pas dire impossible. Outre la gravité et l'autorité des faits accomplis, des assurances solennelles et répétées ont désormais mis hors de doute que les restaurations italiennes puissent être imposées par la force. Ce moyen violent et injuste une fois exclu, quel autre moyen reste-il pour les obtenir ? Evidemment il n'en est pas d'autre que celui de la persuasion

et des conseils Mais les quatre mois écoulés n'ont été autre chose qu'une expérience continuelle de ce système. Il n'a pas réussi. Le sentiment des peuples, leur ferme conviction qu'un retour des anciens gouvernements, de quelque manière qu'il eût pu s'exécuter, n'eût fait qu'ouvrir une ère nouvelle de bouleversements et de calamités, et le sentiment national dont ces peuples sont animés, ont rendu inutiles toutes les tentatives faites dans ce but. Si, comme quelques-uns ont voulu le faire croire, les vœux des populations italiennes n'avaient été que l'effet d'une exaltation fiévreuse et momentanée, ou le résultat des menées du Piémont, il est évident pour toute personne de bonne foi qu'une persévérance aussi longue, pendant une période remplie de terribles incertitudes et d'incessantes pressions diplomatiques, n'eût pas été humainement possible. Jamais le plus léger indice d'hésitation, jamais le plus petit ou le plus partiel témoignage de sympathie envers les dynasties dépossédées n'est venu mettre en doute la sincérité et le ferme vouloir des peuples dans aucune partie de l'Italie. Or donc, la force ne doit plus être employée, et le consentement pacifique des peuples est démontré impossible. Pourquoi alors prolonger sans but, sans résultat, un état de choses qui, ne pouvant être utile à personne, tient l'Italie et l'Europe en suspens, et peut avec le temps devenir un motif et une occasion de complications funestes? C'est pourquoi le parti le plus logique, le plus juste, et aussi le plus prudent, serait celui de ne pas différer davantage de reconnaître les vœux des Etats indépendants de l'Italie et de les accepter dans le droit public européen.

Mais on a peut-être espéré, par la lassitude et par les effets dissolvants d'une incertitude indéfiniment prolongée, se soustraire à cette conclusion, qui établirait la paix de l'Italie en détruisant une cause d'alarme et d'inquiétude universelles. On a tant parlé de ce système, les publicistes dévoués à la politique autrichienne surtout; on l'a si obstinément converti en menace pour triompher de la volonté persévérante des peuples, que nous croyons de notre devoir de l'examiner une fois à fond et avec une entière franchise.

Imposer à un peuple tranquille, ami de l'ordre, inoffensif, un état de choses répugnant à ses sentiments, à ses intérêts, à sa dignité, voilà le but; les anxiétés de l'incertitude, les troubles intérieurs, peut-être la guerre civile, voilà les moyens. Tout cela en conservant l'apparence de respecter la liberté de ce peuple, et en se vantant au besoin d'une généreuse condescendance.

Le sens moral se trouve trop manifestement offensé par une politique aussi insidieuse, pour que le gouvernement de la Toscane puisse croire qu'aucune des grandes puissances veuille, après meilleure réflexion, en faire la base et le guide de sa conduite. Ce n'est pas non plus la morale seule qui condamne une politique si peu loyale. elle a encore contre elle l'invraisemblance de la réussite et ses effets politiques. La conduite des populations italiennes pendant les quatre mois écoulés nous garantit la conduite qu'elles tiendront à l'avenir. Elles sont trop convaincues que le succès de leur cause et de leurs aspirations dépend de leur constance et de l'ordre sévèrement

maintenu, pour tomber dans le piége qu'on pourrait leur tendre. Mais supposons un instant que leur constance puisse s'affaiblir; supposons que la fatigue, que l'anxiété d'un état précaire, que cette menace incessamment suspendue sur eux produisent l'agitation et le mécontentement; que l'agitation et le mécontentement se traduisent par un temps de désordre, que parvenus à ce point un mouvement (incomposto) de place publique ou une sédition militaire effectuent la restauration que l'on désire. — Et après? Un gouvernement né de ces causes et pour ces causes aura-t-il en lui des éléments sérieux de tranquillité et de durée? Quel est l'homme d'Etat digne de ce nom qui oserait l'affirmer? Qui peut ne pas voir que toutes les causes du mouvement actuel persistent toujours, bien que paralysées un moment par un concours de circonstances accidentelles ou préparées avec artifice, que les méfiances et les aspirations, les rancunes et les espérances persistant toujours, la restauration d'aujourd'hui serait renversée par la révolution de demain? Et alors, que ferait l'Europe? Alors l'Europe se trouverait fatalement entraînée à la nécessité de ces interventions armées contre lesquelles aujourd'hui elle proteste si énergiquement. Et cela après une guerre, et, qui plus est, une guerre victorieuse, faite pour soustraire l'Italie à l'oppression étrangère, et pour lui rendre son indépendance!

Ainsi, sous quelque aspect que l'on considère la question, elle n'offre qu'une seule solution rationnelle. Et quand le prochain congrès devra émettre ses décisions et se prononcer entre les vœux des peuples et les prétentions des princes déchus, il verra d'un côté la volonté unanime de beaucoup de millions d'individus, le malheur et les dangers très-graves de s'opposer à elle, les avantages immenses qu'il y aurait à la satisfaire, et les faits déjà accomplis. Il verra de l'autre côté, comme contrepoids unique à une masse aussi imposante, une abstraction, — le principe de la légitimité.

Nous ne voulons pas établir de discussions spéculatives sur la valeur de cette institution, ni disputer de son mérite relativement à l'autre principe de la souveraineté populaire. Nous savons que bien rarement les grandes questions se résolvent par la pratique en raison de ces abstractions. Mais puisqu'enfin le principe de la légitimité est en somme l'argument unique qu'il est donné à nos adversaires d'invoquer, il nous semble fort important d'examiner si ce principe est tellement absolu qu'il ne souffre ni limite ni exception, et s'il doit triompher toujours et partout, en dépit de tout autre droit, de tout autre intérêt.

Le premier fondement de ce principe est de contribuer puissamment au maintien de l'ordre intérieur; son second fondement est de rendre plus facile et plus efficace la défense de l'Etat contre les attaques du dehors. Mais dans le cas de la Toscane, comme dans celui des autres pays de l'Italie, ces raisons essentielles du principe de la légitimité se retournent d'une manière absolue contre les princes détrônés.

Telle est la fatalité de leur position, et telles sont les funestes conséquences de leurs antécédents, que la reconnaissance de leur souveraineté impliquerait la domina-

tion étrangère, et leur présence dans leur ancien domaine deviendrait le motif et le signal de bouleversements perpétuels. On ne peut sans manquer à la justice oublier qu'aux droits suprêmes sont attachés de suprêmes devoirs. Abandonner un peuple sans gouvernement après avoir vainement tenté de sévir contre lui, l'exposer par le fait de cet abandon à tous les périls de l'anarchie, terminer l'œuvre en allant combattre contre ce peuple dans les rangs de ses ennemis, est-ce donc là l'accomplissement des devoirs suprêmes d'un prince légitime? Si, pendant la dernière guerre de Crimée, un prince russe était allé parmi l'armée alliée se battre contre sa patrie, que penserait-on de lui à Saint-Pétersbourg? Si un prince français était allé dans les rangs des Russes, qu'en penserait-on à Paris? Et pourtant c'est là, en toute vérité et sans exagération, la position de la dynastie austro-lorraine vis-à-vis du peuple toscan. Comment donc invoquer le principe de la légitimité en l'absence de tout ce qui le rend respectable, et quand celui en faveur duquel on l'invoque l'a volontairement abdiqué en en foulant aux pieds tous les devoirs?

La légitimité de la dynastie de Lorraine est morte le 27 avril à Florence; elle est morte à Solferino; elle est morte le jour où, par une loi de nécessité, qu'elle a elle-même créée, il s'est substitué à elle un gouvernement qui a prévenu l'anarchie, qui a maintenu l'ordre, qui a gouverné selon le vouloir national et qui n'a rien négligé, même dans ces temps si difficiles, de ce qui pouvait contribuer au progrès matériel et au développement moral.

Le jour où le congrès sera appelé à statuer sur les droits réservés dans le traité de Zurich, il peut être affranchi de toute crainte d'avoir à blesser le principe de la légitimité; il n'aura devant lui que des intérêts autrichiens. Nous avons la confiance que la grande, la véritable préoccupation du congrès sera d'assurer l'indépendance, et, avec l'indépendance, la paix de l'Italie.

Ce grand résultat ne pourra être obtenu qu'en sanctionnant et en reconnaissant les votes des Etats indépendants de la Péninsule. Toute autre combinaison serait un malheur non-seulement italien, mais encore européen. A l'appui de cette vérité, voici une considération qui mérite d'être mûrie dans la pensée.

S'il arrivait malheureusement que les grandes puissances réunies en Congrès se déclarassent contraires aux désirs et aux vœux légitimes des populations italiennes, il en résulterait nécessairement une de ces deux éventualités : ou le Piémont, comme nous le croyons et comme tous les Italiens le pensent avec nous, refuserait d'adhérer à cette décision, et chacun voit quelles conséquences déplorables en pourraient résulter : de nouveaux conflits, une nouvelle effusion de sang, probablement un avenir menaçant et gros de périls infinis; ou le Piémont, par un sentiment de prudence excessive et mal calculée, s'associerait à la décision prise et prendrait parti pour la diplomatie contre l'opinion des aspirations populaires, et alors son prestige en Italie et sa popularité seraient irrévocablement perdus; avec le prestige du Piémont meurt en Italie la foi dans le principe monarchique.

» En des moments d'une telle gravité, il serait puéril de se faire illusion. Le sentiment monarchique dont sont animés les peuples italiens a toute son origine dans le respect et l'affection qu'ils portent à la dynastie de Savoie. Ce respect et cette affection sont inspirés par la conviction universelle et profonde que cette dynastie auguste représente loyalement et courageusement l'idée nationale. De là sa force et son immense autorité; mais de là aussi la nécessité impérieuse de n'épargner ni sacrifices ni luttes pour maintenir une si grande et si noble position. L'affection enthousiaste des Italiens pour elle et leur confiance illimitée se convertiraient en sentiments bien contraires le jour où ils verraient le gouvernement piémontais suivre une politique qui serait soupçonnée par eux d'être faible ou égoïste. La circonstance même de l'acquisition de la Lombardie deviendrait le texte de terribles récriminations dont les partis extrêmes profiteraient avec une ardeur insatiable. Ainsi le principe monarchique associé à l'idée nationale aurait éteint en Italie l'esprit révolutionnaire et fait disparaître les sectes. Les décisions du Congrès les feraient revivre et rendraient à l'esprit révolutionnaire une formidable intensité.

» Voilà à quelle alternative funeste mènerait une décision du Congrès contraire aux votes des Etats indépendants de l'Italie: où la probabilité très-grande d'une nouvelle collision sanglante, ou un immense discrédit du principe monarchique avec une terrible effervescence et le contact périlleux de toutes les passions révolutionnaires.

» Que l'Europe se rappelle les amères censures justement provoquées par les traités de 1815, qui disposèrent du sort des peuples, à leur insu et sans leur agrément. Le Congrès de 1859 ferait pis encore. Tandis que les traités de 1815 disposaient des peuples non consentants, le Congrès de 1859 disposerait des peuples malgré leur répugnance notoire. Dans le premier cas, on pouvait alléguer l'ignorance de leurs besoins et de leurs sentiments; une telle justification serait aujourd'hui inadmissible. Que l'Europe considère enfin les difficultés insurmontables de l'exécution pratique de toute détermination qui nous serait contraire.

» Nous avons déjà dit que nous déclinions toute intention menaçante; nous devons le répéter aujourd'hui : Si les décisions du Congrès venaient à accueillir, comme nous l'espérons, et à sanctionner nos votes, nous en serons charmés comme d'un grand acte de justice et nous en serons reconnaissants vis-à-vis de l'Europe. Si la sentence nous est contraire, nous serons dans la douloureuse nécessité de ne pas l'accepter, et, attaqués, nous tenterons de repousser, quoique certains de succomber, la force par la force.

» Les puissances intervenant au Congrès méconnaissant nos droits et nous refusant la justice qui nous est due, se trouveront en présence de ce dilemme: ou la mortification de voir leur décision sans exécution, ou la nécessité de commettre un monstrueux abus de violence réprouvé par l'opinion et par la conscience du monde entier.

» Florence, le 14 novembre 1859. »

(Suivent les signatures de tous les ministres, M. Ricasoli en tête.)

Lettre du Pce Eugène de Carignan au professeur Matteucci à Pise

15 novembre 1859

« Monsieur le commandeur,

» Je ne trouve pas de paroles suffisantes pour vous exprimer ma sincère reconnaissance de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser. Le vote des Assemblées de l'Italie centrale, vote que je crois devoir attribuer plutôt à l'affection des Italiens pour le Roi qu'à ma personne, a été très-agréable à mon cœur, bien que supérieur à mes mérites. Croyez donc que le sacrifice que je fais, en me privant d'accomplir à l'instant personnellement l'honorable mission qui m'a été confiée, est bien grand. J'aurais été heureux de prouver aux Italiens toute l'affection, ainsi que la sincère reconnaissance que je ressens pour eux; mais cela ne pouvait pas, malgré moi, s'effectuer.

» J'ai la satisfaction de croire que, à la veille de la réunion du congrès européen, ce sacrifice pourra être plus utile aux Italiens que ma présence, puisqu'il est destiné à effacer tout soupçon...

» Je comprends toute la difficulté de la situation de l'Italie centrale, mais il ne faut pas perdre courage. Il faut, au contraire, redoubler d'énergie, être unis et armés, en maintenant cet ordre parfait qui fait tant d'honneur aux Italiens dans ces moments suprêmes, et qui, en réclamant l'admiration de tout le monde, sera sans doute le plus puissant appui auprès du congrès.

» Ma réponse au commandeur Minghetti et à M. Peruzzi, doit avoir, je l'espère, rassuré les Italiens. J'ai fait tout ce que j'ai pu, et vous savez que je suis franc et loyal, et que je ne désire autre chose au monde que de voir l'Italie heureuse.

» Agréez, monsieur le commandeur, etc., etc.

» Signé : EUGÈNE DE SAVOIE. »

Circulaire aux agents diplomatiques Sardes
Régence de l'Italie centrale

« Turin, 15 novembre 1859.

» Monsieur le ministre,

» Les Assemblées de l'Italie centrale ont offert, comme vous le savez, la régence à S. A. R. Mgr le prince de Savoie-Carignan.

» Prise avec le même calme et le même ordre qui avaient présidé au vote d'annexion, leur délibération a été aussi spontanée qu'unanime.

» Le gouvernement du Roi a été complétement étranger à cette résolution.

» Elle est uniquement et simplement le résultat des tendances nationales que la crainte d'une restauration n'a fait que rendre plus fortes et plus vives ; elle est un nouvel hommage rendu au principe monarchique ; une nouvelle preuve de la ferme volonté de ces pays de maintenir l'ordre et l'autorité à l'abri de toute atteinte en augmentant le prestige du pouvoir suprême. Cette résolution atteste enfin l'ardent désir des populations de l'Italie centrale de voir se consommer leur union à la monarchie de Sardaigne, qui seule, à leurs yeux, peut leur donner des garanties solides de liberté et d'indépendance nationale.

» En présence d'un vote si imposant et de motifs si puissants, le Roi notre auguste souverain aurait pu penser que son premier devoir était d'obvier aux périls de désordre et d'anarchie qu'il était raisonnable de craindre si l'offre des Assemblées n'avait été accueillie.

» Mais assurée de la prochaine réunion d'un Congrès appelé à résoudre les questions que soulève la situation de l'Italie, S. M. s'est empressée de faire acte de déférence envers les conseils de l'Europe, en s'abstenant de toute décision qui pourrait être regardée comme de nature à gêner leur entière liberté d'examen et de délibération.

» Conformément aux intentions de S. M., monseigneur le prince de Carignan, malgré ses sincères sympathies pour les populations qui venaient lui confier le soin de les gouverner, n'a pas jugé devoir accepter la régence qui lui était offerte.

» Cependant il eût été impossible à S. M., comme au prince, de ne pas prendre en sérieuse considération les motifs qui avaient dicté l'offre des Assemblées de l'Italie centrale, et de ne pas concourir, dans la mesure que de hautes convenances leur suggéraient, à garantir de toute perturbation ces pays qui ont placé dans la maison de Savoie toute leur confiance. S. A. R. a donc cru pouvoir désigner M. le chevalier Buoncompagni pour prendre la régence de ces provinces, jusqu'à ce que l'Europe réunie ait régularisé leur position. Cette preuve de bienveillante sollicitude, le gouvernement du Roi est porté à le croire, tranquillisera les esprits.

» Concentrée dans une seule main, l'autorité sera plus active et plus forte. Elle tiendra en respect les factions qui, profitant de l'impatience publique, tenteraient de pousser les populations et l'armée à des actes inconsidérés et dangereux.

» C'est, en un mot, un gage donné à la sécurité de l'Italie, à la tranquillité de l'Europe pendant que le Congrès aura à délibérer sur les questions qui lui seront dévolues.

» Mais nous ne saurions le cacher. Cette mesure, par le caractère provisoire qu'elle porte avec elle-même, ne pourrait nous rassurer complétement, si elle devait trop se prolonger.

» Il est urgent que le Congrès se réunisse le plus tôt possible ; comme il est de toute nécessité que la solution qu'il jugera bon d'adopter soit telle qu'en satisfaisant les besoins et les vœux des populations italiennes elle fasse cesser pour toujours le danger de révolutions intérieures ou d'interventions étrangères. De longs délais seraient funestes ; une solution qui ne garantirait pas l'indépendance nationale de l'Italie ne serait qu'une source de nouveaux malheurs pour les Italiens, d'inquiétudes et de conflits pour l'Europe.

» Je vous invite, M. le ministre, à porter le contenu de cette dépêche à la connaissance du gouvernement de..... en insistant sur la prompte réunion du Congrès.

» Agréez, etc. » DABORMIDA. »

139

Publication ordonnée par le Gouvernement Romagnol des actes arbitraires du Gouvernement Pontifical
16 Novembre 1859

Le *Monitore* contient le décret suivant, en date de Bologne le 16 novembre :

« Art. 1er. Les ministres sont chargés de faire recueillir les documens des actes arbitraires et des décisions du gouvernement déchu, des actes subversifs de l'ordre civil et des attaques contre les droits de la propriété, de la famille et des personnes.

» Art. 2. Les documens les plus authentiques seront successivement publiées dans le *Monitore di Bologna*.

» Art. 3. M. le chevalier professeur Achille Bennarelli est chargé de la publication de tous les documens en un seul volume. »

abstention de l'angleterre dans les affaires de l'Italie centrale

Lord John Russell à Lord Cowley

« Foreign Office, le 15 novembre. 1859

« Milord, il peut être utile de vous rappeler la conduite que la Grande-Bretagne a tenue depuis la paix de 1815, tant lorsqu'elle est restée passive que lorsqu'elle a pris une part active aux affaires européennes. En 1818, quelques puissances ont élevé la prétention de régler les affaires intérieures d'autres Etats. En 1821, ces prétentions se sont manifestées dans les Congrès de Troppau et de Laybach. Une armée autrichienne a été envoyée à Naples, afin de changer le gouvernement intérieur des Deux-Siciles, et 40,000 Autrichiens ont supprimé les institutions libres dans ce royaume. Contre ce principe, lord Castlereagh, au nom de la Grande-Bretagne, a protesté. En 1823, une autre intervention a été sanctionnée par le Congrès de Vérone, à propos des affaires d'Espagne dont la forme de gouvernement déplaisait aux grandes puissances. Le duc de Wellington est allé à Vérone, mais il a protesté. L'Angleterre jusque-là s'était bornée à des protestations ; mais, en 1825, elle a reconnu deux républiques dans l'Amérique du Sud, et les puissances septentrionales à leur tour ont protesté. En 1827, la Grande-Bretagne, la France et la Russie ont signé le traité qui a produit l'indépendance de la Grèce. En 1830, la Belgique s'est soulevée contre la Hollande, et la Grande-Bretagne a agi tant dans le cabinet que sur les mers, et a participé aux mesures qui ont amené l'indépendance de la Belgique. Ainsi, dans ces cinq exemples, les principes de la Grande-Bretagne n'ont pas varié. Elle a uniformément refusé son consentement à des actes d'intervention armée destinés à changer les gouvernements d'autres nations ; elle a constamment donné son appui pour consolider les gouvernements de fait qui se sont établis en Europe et en Amérique. Il y a plus d'une raison pour persévérer dans cette voie à l'égard des affaires d'Italie, c'est-à-dire que nous devons refuser notre consentement à toute mesure d'intervention destinée à régler les gouvernements des Etats italiens, et employer toute notre influence à maintenir et à consolider les gouvernements réguliers que les Italiens pourront se donner eux-mêmes. » *Signé* J. RUSSELL. »

Lettre de M. Farini aux présidents des assemblées de Bologne & Modène
17 Novembre 1859

Messieurs, les gouvernemens des provinces libres de l'Italie centrale ont proposé en même temps aux Assemblées des représentans du peuple la régence de S. A. R. le prince de Savoie-Carignan. Les Assemblées, par un vote unanime, ont approuvé la proposition. Maintenant les faits récens et les inquiétudes générales m'imposent le devoir d'expliquer aux représentans du peuple ma conduite et toute ma pensée à ce sujet.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit dans mon message aux Assemblées de Modène et de Parme. Mais attendu que dans certain document diplomatique et dans quelques journaux étrangers qui passent pour officieux, la résolution prise par les Assemblées a été jugée peu prudente, et attendu qu'elle a été regrettée par le gouvernement de la généreuse nation à laquelle nous sommes unis par le lien d'un bienfait inestimable, il ne paraîtra pas hors de propose que j'expose mon sentiment en quelques paroles brèves et sincères.

Je suis toujours convaincu que les Assemblées, en choisissant un régent, ont pris une résolution utile à la patrie, en continuant avec sagacité le développement logique de notre mouvement national, à l'opportunité et au fruit duquel personne n'exigera que nous renoncions volontairement. Les Assemblées, et avec elles un peuple entier, ont donné l'exemple, peut-être unique dans l'histoire, de savoir maintenir toutes les phases d'un soulèvement populaire dans les limites, et je le dirai, dans la légalité d'une situation politique consentie par l'Europe. Entreprise inutile à tenter s'il s'agissait d'une révolution fomentée par un parti, mais qui a été possible dans une société dont tous les membres sont d'accord pour chercher son salut avec une sollicitude d'autant plus prudente, qu'elle est plus indissolublement liée par des opinions et des intérêts communs au triomphe d'une cause commune.

En effet, nous avons toujours suivi, comme règle constante de nos actes politiques, les termes de la question italienne tels qu'ils étaient posés dans les conseils des souverains qui ont reconnu que jamais l'Italie n'aurait de tranquillité, ni l'Europe de repos durable, tant qu'elle resterait un champ ouvert aux ingérences et aux prépondérances étrangères. Un nouveau principe politique devait donc être sanctionné en notre faveur, et on devait aussi admettre pour nous le droit qu'ont les peuples de régler librement leurs affaires intérieures.

Mais à ce nouveau droit des Italiens devait correspondre un nouveau devoir. L'Italie, soumise jusqu'ici au joug de l'étranger, devait montrer dans sa nouvelle

situation, qu'à l'instar des autres peuples civilisés, elle savait se gouverner par elle-même et qu'on pouvait lui accorder sa liberté intérieure, parce qu'elle ne ferait pas un usage contraire à la tranquillité générale et aux nécessités politiques de l'Europe.

La régence du prince de Carignan a été proposée par les gouvernemens, elle a été acceptée par les Assemblées, parce qu'elle répondait au double terme de ce problème. Mais on ne pourrait dire que les Italiens sont rentrés en possession de l'Italie, si, alors qu'ils prennent une résolution qu'ils croient opportune pour assurer la paix et la tranquillité, d'autres conseils devaient prévaloir.

Jamais les Italiens ne voudront mépriser les avis bienveillans, surtout quand la reconnaissance fait un devoir de les écouter. Mais pour que, dans les graves circonstances où nous sommes, l'Italie puisse donner toutes les garanties que l'Europe lui demande, il est nécessaire qu'en échange l'Europe lui laisse le choix des moyens.

Comment suivre les conseils d'ordre et de prudence, si d'autres conseils plus impérieux viennent empêcher ou gêner une mesure par laquelle nous entendons fortifier le principe de l'autorité, nous unir plus étroitement au gouvernement monarchico-constitutionnel et assumer les obligations d'un état régulier?

Bien des esprits généreux et impatiens commencent à croire que nous travaillons à une œuvre de modération qui ne peut avoir d'autre résultat que d'assoupir les forces vives de l'enthousiasme. A d'autres il semble que, les incertitudes durant, le moment est venu de recourir aux moyens qui, dans un manifeste solennel, furent déclarés légitimes alors qu'il s'agit de l'indépendance nationale.

Lorsque les gouvernemens proposèrent la régence aux Assemblées, bien qu'ils ne se fussent pas entendus préalablement avec le gouvernement sarde, ils avaient la certitude morale que les votes des représentans du peuple seraient réalisés. Ils en avaient pour garant la loyauté du roi, qui avait accueilli les votes de soumission; du roi, qui ne connaît ni objection ni danger qui puisse l'emporter sur une parole donnée. Ils en avaient pour garant la sagacité de son gouvernement et de tout le peuple subalpin, qui comprennent et savent que si le gouvernement du roi cessait d'être à la tête du mouvement national, celui-ci ne s'arrêterait pas, mais que, après avoir perdu le symbole de la concorde et la loi modératrice, il marcherait au devant des périls les plus grands. La conscience du vrai nous engageait en hommes honnêtes et en gouvernans sages à dire à l'Europe: „Nous

ne nous abusons pas sur les dangers d'une attente indéfinie; nous voulons donner toutes les garanties, nous voulons acquérir toutes les forces du gouvernement le plus régulier que nous puissions constituer dans le présent état de choses."

De cette façon, messieurs, on désarmait d'avance les calomnies que préparaient ceux qui comptent sur le temps, lequel refroidit les enthousiasmes et engendre les soupçons.

De qui viendrait la faute si les mauvais pressentimens se réalisaient? De moi? Non. Sur le terrain de la probité, sur ce terrain-là seulement je sais que je n'ai point de supérieurs. Je mets la main sur ma conscience, dans laquelle je rentre à tout instant avec un religieux tremblement, depuis qu'on m'a confié le sort et l'honneur de mes concitoyens : ma conscience me répond que j'ai fait ce que je devais.

Par bonheur, nos votes, s'ils ne sont pas réalisés dans la forme, le sont du moins en substance. Un homme illustre a été désigné par le prince-régent pour concentrer la direction politique et militaire de ces provinces. La cause de l'unité a fait un progrès, et nous nous présentons plus compactes et plus solidaires devant les résolutions définitives de l'Europe.

Quant à notre programme politique dans la nouvelle phase qui s'ouvre, je n'ai pas besoin de vous dire, messieurs, que rien ne peut y être changé.

Nous devons continuer à armer avec un soin extrême, parce que c'est exposer l'honneur que d'agir autrement, et que c'est nous calomnier que de ne pas nous croire prêts aux résolutions extrêmes. Nous devons maintenir entier le droit des peuples, en pratiquant dans toutes les branches de l'administration le principe de l'unification et en effectuant largement toutes les réformes civiles. Je n'ai pas besoin non plus de vous dire, messieurs, que tant que j'aurai le pouvoir et la responsabilité du gouvernement, je ferai tous mes efforts pour conserver la concorde entre ces partis nationaux, qui tous, avec le même droit et le même honneur, concourent à la défense de la patrie.

Tous comprendront que dans les actes qui ont préparé la régence on a suivi la politique par laquelle fut préparée la nouvelle situation des forces italiennes; politique qui, si d'un côté elle est un gage d'ordre pour l'Europe, donne d'un autre côté l'assurance aux esprits les plus ardens que la cause nationale ne sera pas exposée à de misérables embûches.

Bologne, le 17 novembre.

Signé : FARINI.

Décrets du Gouvernement Toscan, abolissant l'ordre de St Etienne et le timbre des journaux

18 Novembre 1859

« Régnant S. M. Victor-Emmanuel, le gouvernement de la Toscane décrète :

» L'Ordre de St-Etienne est aboli et son patrimoine est dissous. En conséquence cesse l'assignation qui lui avait été faite par la loi du 22 décembre 1817. Cet Ordre, est-il dit dans le préambule, ne sert à aucun objet d'utilité publique et il est opposé aux principes de liberté économique et d'égalité civile qui interdisent les droits d'aînesse et les fidéicommis.

» Régnant S. M. Victor-Emmanuel, le gouvernement de la Toscane :

» Vu les articles 28, 29 et 30 de la loi du 23 février 1851, qui assujettissent les journaux à un timbre extraordinaire et en règlent la taxe dans la proportion du format ;

» Vu l'article 36 de ladite loi, déclarant affranchis de la taxe du timbre les journaux scientifiques et littéraires et les autres feuilles périodiques qui traitent des sciences, lettres et arts :

» Décrète :

» Article unique. Tous les journaux, gazettes et autres feuilles périodiques et leurs suppléments sont déclarés affranchis de la formalité et de la taxe du timbre, quelle que soit la matière dont ils traitent et leur dimension.

» Le ministre des finances, du commerce et des travaux publics et de grâce et justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

» Donné à Florence, le 18 novembre 1859.

» (Signé) Ricasoli, Busacca, Doggi. »

1432

Démission donnée par Garibaldi de son commandement dans l'armée de l'Italie centrale

Nice. 18 Nov^bre 1859

Aux Italiens.

« Trouvant sans cesse par des ruses et de vains prétextes enchaînée la liberté d'action inhérente à mon grade dans l'armée de l'Italie centrale, liberté dont je me suis toujours servi pour atteindre le but auquel doit tendre tout bon Italien, je m'éloigne du service militaire.

» Le jour où Victor-Emmanuel appellera de nouveau ses soldats aux combats pour la délivrance de la patrie, je retrouverai une arme quelconque et un poste à côté de mes braves compagnons d'armes.

» La misérable et astucieuse (*volpina*) politique qui pour le moment trouble la marche majestueuse de nos affaires doit nous persuader plus que jamais que nous devons nous serrer autour du brave et loyal soldat de l'indépendance, incapable de renier le dessein sublime et généreux qu'il avait conçu; plus que jamais il faut préparer l'or et le fer pour bien recevoir quiconque tenterait de nous replonger dans nos anciennes misères.

» J. GARIBALDI. »

Le *Nizzardo* (*Niçois*) du 20 novembre publie la réponse suivante du général Garibaldi au discours qui lui avait été adressé par M. Ferand, commandant de la garde nationale de Nice :

« Vous n'avez pas à me remercier du peu que j'ai fait; je ne l'ai fait que par l'unique impulsion de mon âme, parce que c'était le devoir d'un bon citoyen. Si les événemens avaient répondu à ma volonté, j'aurais certainement beaucoup plus fait. Malheureusement nous vivons en un temps que l'on peut qualifier d'armistice, et d'armistice diplomatique; mais vienne le jour où nous serons appelés au tourbillon des combats, je m'élancerai de nouveau sur les champs de bataille. Mais, je le répète, pour ce que j'ai fait et ce que je pourrai faire encore, personne ne me doit de remercimens; j'obéis à la voix de mon cœnr, et je ne fais que remplir les devoirs auxquels, comme Italien, je suis appelé. Peut-être ce jour n'est pas éloigné, bien que l'on prétende arranger nos affaires.

» Permettez-moi de vous remercier d'une si belle démonstration; j'apprécie fort la garde nationale. Quand nous compterons 1 million de citoyens armés à l'intérieur et que nous pourrons aussi disposer de 200,000 soldats sur le champ de bataille, nous n'aurons plus besoin de l'intervention d'autrui, et nous pourrons mieux régler nous-mêmes nos affaires.

» *Vive l'Italie! vive le roi galant homme!* »

Le *Corriere mercantile* de Gênes reproduit, d'après le journal le *Movimento*, la lettre adressée par le général Garibaldi à ses compagnons d'armes de l'Italie centrale. Elle est ainsi conçue :

« Que mon éloignement momentané ne refroidisse pas chez vous l'ardeur pour la sainte cause que nous défendons. En m'éloignant de vous, que j'aime comme représentans d'une idée sublime, l'idée de la délivrance de l'Italie, je pars triste et ému; mais je suis consolé par la certitude de me retrouver bientôt au milieu de vous pour vous aider à achever l'œuvre commencée d'une manière si éclatante.

» Pour vous, comme pour moi, le plus grand des malheurs serait celui de ne pas nous trouver là où on se bat pour l'Italie. Jeunes gens qui avez prêté serment à elle et au chef qui doit vous mener à la victoire, ne déposez pas les armes, demeurez solides au poste. Continuez vos exercices, persévérez dans la discipline du soldat.

» La trêve durera peu; la vieille diplomatie semble être peu disposée à voir les choses telles qu'elles sont. Elle vous regarde encore comme la poignée de mécontens d'autrefois; elle ne sait pas qu'en vous il y a les élémens d'une grande nation, et qu'en vos cœurs libres et indépendans germe la semence de la révolution du monde, si l'on ne veut pas consacrer nos droits et nous laisser maîtres chez nous.

» Nous n'envahissons pas le sol d'autrui; qu'on nous laisse donc en paix sur le nôtre! Quiconque tenterait autre chose verra qu'avant de nous soumettre à l'esclavage il faudra par la force écraser un peuple disposé à mourir pour sa liberté. Mais alors que nous tomberions tous, nous léguerions aux générations à venir l'héritage de vengeances auxquelles nous a poussés la domination étrangère, nous léguerions pour héritage à nos fils un fusil et la conscience de leurs droits; et vive Dieu! le sommeil de l'oppresseur ne sera jamais tranquille. Je le répète, Italiens, ne déposez pas les armes;

groupez-vous plus que jamais autour de vos chefs, et gardez la discipline la plus sévère.

» Concitoyens, que pas un seul homme en Italie ne se dispense de verser son obole pour la souscription nationale, que pas un seul ne se dispense de fourbir son fusil pour obtenir, peut-être demain, par la force ce que l'on hésite aujourd'hui à nous concéder en bonne justice.

» Gênes, le 23 novembre.

» *Signé* GARIBALDI. »

Le *Moniteur toscan* du 23 novembre publie le décret suivant :

« Régnant S. M. Victor-Emmanuel, le gouvert nement de la Toscane, acquiesçant à regreaux instances du lieutenant-général Joseph Garibaldi qui a exprimé le désir d'être relevé du commandement de la 11e division de l'armée italienne, décrète :

Article unique. Au lieutenant-général Joseph Garibaldi, qui a si bien mérité de la patrie par les sacrifices qu'il a faits et par les services qu'il a jusqu'ici rendus d'une manière si digne d'éloges et de reconnaissance, est accordée la démission qu'il a requise du service de l'armée toscane. On lui maintient son grade, à titre honorifique, avec faculté d'en porter l'uniforme et les insignes.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

» Florence, le 19 novembre 1859.

» *Signé* RICASOLI, CADORNA. »

Le maire de Milan, comte Belgiojoso, communique à la *Perseveranza* de Milan du 27 novembre la lettre suivante du général Garibaldi :

« Gênes, le 25 novembre 1859.

« Très cher maire,

» Veuillez dire à la commission dirigée par vous si dignement que la souscription pour le million de fusils, non seulement ne doit pas être suspendue, mais qu'au contraire elle doit être activée, et que si je me suis éloigné d'un poste où je ne pouvais plus honorablement rester, je ne me sépare pas pour cela de cette cause qui est le culte et la religion de ma vie entière. De plus, n'ayant aujourd'hui aucune occupation militaire, je pourrai consacrer mon temps à agrandir et propager encore plus une œuvre qui a rencontré la sympathie universelle.

» Je suis avec affection, de vous et de vos collaborateurs bien méritans, le très dévoué serviteur,

» *Signé* JOSEPH GARIBALDI. »

144

Ordre du jour du Gn. Fanti
à l'armée de l'Italie centrale
Modène. 18 nov.bre 1859

Soldats!

Lorsque j'arrivai au milieu de vous, il y a trois mois, je quittais le plus beau commandement de la brave armée sarde, et je me séparais avec douleur de mes camarades de la Crimée et de la dernière campagne. Toutefois, j'étais soutenu dans cette grande douleur par la consolante pensée de rendre un grand service à mon pays et à la terre où je suis né, où j'ai reçu les premières rudimens de l'art et fait mes premières preuves de guerre, sur la Secchia et sur la Marecchia. La difficulté de l'entreprise ne m'arrêta pas, parce que j'étais jaloux de voir surgir une armée forte et bien équipée, moi qui, alors que l'ennemi nous menaçait constamment sur le Pô et le Travallo, ne comptais que sur une poignée de braves soldats de l'indépendance de la patrie.

Ce qui me donnait pleine confiance dans le succès, c'était le facile enrôlement et l'organisation des troupes, le concours unanime de ces généreuses provinces, et des limitrophes qui gémissent encore sous le joug de l'étranger, et la sagesse et la volonté des hommes qui gouvernent si bien la chose publique, enfin tous les officiers qui avaient glorieusement combattu en Piémont et en Lombardie. Ce succès se réalise, car aujourd'hui nous comptons de nombreuses phalanges de fantassins, de cavaliers et d'artilleurs; nous possédons des batteries de campagne et de l'artillerie de siége; des arsenaux s'élèvent, des munitions, des ambulances et des transports s'organisent.

On construit des fortifications à la Mirandole et à Rimini, et Bologne, couronné de canons, deviendra, à une époque non éloignée, le centre qui nous donnera sûreté et protection à tout événement. Toutefois, que ces résultats ne vous exaltent pas outre mesure. L'œuvre à laquelle nous nous vouons, avec toute sorte d'abnégation et de sacrifices, exige du temps. La main de l'homme ne crée pas avec la rapidité de la pensée, la discipline et l'instruction ne procèdent pas du seul bon vouloir; elles sont le fruit du temps, de l'habitude et du travail. Poursuivons donc avec patience et constance l'œuvre ébauchée déjà, comme je vous le disais il y a peu de jours, afin de nous rendre dignes des destinées auxquelles la fortune et la Providence nous ont appelés.

Avec la persévérance, nous triompherons de l'ennemi, qui lit sa ruine dans notre attitude, et qui sera contrait ou d'abaisser les armes devant la conscience publique, ou de venir en désespéré à une bataille avec la certitude d'être battu. Courage donc, mes jeunes soldats, honneur et loyauté *(onore e lealtà)*; que ce soit là notre devise, et que ceux qui nous attaquent en préconisant nos excès nous trouvent forts et compactes autour du drapeau que vous avez salué pendant dix ans sur la Dora, et que même seuls, nous défendrons aujourd'hui et toujours pour l'honneur et pour la patrie.

Le général en chef,
FANTI.

Refus du cabinet autrichien de rencontrer au congrès un plénipotentiaire sarde

Le comte Cowley à lord John Russell.

Compiègne, 18 novembre 1859.

(Extrait.) Le prince de Metternich a informé l'Empereur qu'il a reçu, il y a quelques jours, les lettres adressées par son gouvernement aux différentes puissances qu'on se propose d'inviter à se réunir en un congrès. Il avait reçu l'ordre de transmettre ces lettres simultanément avec celles de la France; mais son gouvernement, ayant appris la nomination de M. Boncompagni comme régent de l'Italie centrale, l'a chargé d'informer l'Empereur que, dans ces circonstances, l'Autriche ne veut pas se rencontrer avec un plénipotentiaire sarde au congrès.

J'apprends que Sa Majesté a fait entendre très-nettement au prince de Metternich que le passage du Pô, sous quelque prétexte qu'il se fasse, par des troupes autrichiennes, serait suivi d'une déclaration de guerre de la part de la France.

Restitution des prises autrichiennes faite par la France en conséquence du traité de Zurich 10 novembre 1859

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de nos ministres secrétaires d'Etat aux départements des affaires étrangères et de la marine ;

Vu l'article 3 du traité signé à Zurich, le 10 de ce mois, entre Nous et S. M. l'empereur d'Autriche, lequel article est ainsi conçu :

« Pour atténuer les maux de la guerre et par une dérogation exceptionnelle à la jurisprudence généralement consacrée, les bâtiments autrichiens capturés, qui n'ont point encore été l'objet d'une condamnation de la part du conseil de prises, seront restitués.

« Les bâtiments et chargements seront rendus dans l'état où ils se trouveront lors de la remise, après le payement de toutes les dépenses et de tous les frais auxquels auront pu donner lieu la conduite, la garde et l'instruction desdites prises, ainsi que du fret acquis aux capteurs ; et enfin il ne pourra être réclamé aucune indemnité pour raison des prises coulées ou détruites, pas plus que pour les préhensions exercées sur les marchandises qui étaient propriétés ennemies, alors même qu'elles n'auraient pas encore été l'objet d'une décision du conseil des prises. Il est bien entendu, d'autre part, que les jugements prononcés par le conseil des prises, sont définitifs et acquis aux ayants droit ; »

Voulant assurer la prompte exécution de ces dispositions,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Tous les navires de la marine marchande autrichienne, ainsi que leurs chargements, qui ont été capturés par des bâtiments de la marine impériale, et qui n'ont pas été déclarés de bonne prise par notre conseil impérial des prises, seront immédiatement restitués à leurs propriétaires en l'état où ils se trouveront.

Art. 2. Les restitutions, ordonnées à titre provisoire ou sous caution, de marchandises provenant des bâtiments capturés pendant la dernière guerre, deviendront définitives, et il sera donné mainlevée des cautionnements fournis à l'adminis-

tration de la marine, sauf le payement du fret, soit au profit des capteurs, s'il en a été ainsi ordonné par le conseil impérial des prises, soit au profit des capitaines respectifs des bâtiments capturés, dans les cas et dans la proportion où il sera dû.

Art. 3. Les sommes provenant de la vente, à titre provisoire, des cargaisons des navires capturés, et dont le dépôt a été fait, pour compte de qui de droit, en la caisse des invalides de la marine, seront restituées aux propriétaires de ces cargaisons ou à leurs ayants droit, sauf le prélèvement du fret, soit au profit des capteurs, s'il en a été ainsi ordonné par le conseil impérial des prises, soit au profit des capitaines des bâtiments capturés dans les cas et dans la proportion où il sera dû.

Les sommes déposées en la même caisse, à titre de fret, pour le compte de qui de droit, seront également remises aux capitaines respectifs des bâtiments capturés, si la condamnation n'en a pas été prononcée au profit des capteurs.

Art. 4. Les frais faits pour la conduite, la garde et l'instruction des prises restituées seront à la charge des ayants droit, au profit desquels la restitution aura été effectuée.

Art. 5. La valeur des propriétés ennemies capturées qui ont été employées ou préhendées pour les besoins de la flotte, sera liquidée et payée sur les fonds de l'Etat, au profit des capteurs, conformément à l'attribution qui leur en sera faite par les décisions de notre conseil impérial des prises.

Art. 6. Les décisions par lesquelles notre conseil impérial des prises a statué sur des prises ennemies deviennent définitives et ne pourront donner lieu à aucun recours ultérieur.

Art. 7. Les sujets des puissances demeurées neutres qui ont des réclamations à former par suite des captures faites pendant la dernière guerre devront, sous peine de déchéance, les produire au secrétariat du conseil impérial des prises dans un délai de quinze jours.

Art. 8. Nos ministres secrétaires d'Etat aux départements des affaires étrangères et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Compiègne, le 19 novembre 1859.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères,
WALEWSKI.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de la marine,
HAMELIN.

Organisation des Duchés de Parme et Modène et des Romagnes par le Dictateur Farini, au moment de l'envoi de Mr Buoncompagni dans l'Italie centrale

20 novembre 1859

Considérant les décisions prises par les Assemblées de Parme, Modène et Bologne qui proclament l'annexion de toutes ces provinces aux états de S. M. le roi de Sardaigne, et les décrets rendus successivement par les Assemblées susdites, dans le but d'organiser le gouvernement aux fins de parvenir à l'annexion ;

Considérant que ces actes abolissent implicitement les autonomies distinctes des trois provinces, et que leur unification politique et législative avance et facilite l'œuvre par laquelle nous devons devenir partie intégrante de la monarchie constitutionnelle de S. M. le roi Victor-Emmanuel ;

Considérant que lesdites Assemblées, en confiant l'autorité suprême à un seul gouvernement, ont clairement manifesté leur volonté de constituer un seul gouvernement ;

Considérant que l'unification des provinces de Parme, Modène et des Romagnes les rend plus fortes contre le péril extérieur et intérieur, et consolide leurs efforts vers le salut commun :

Décrète :

Art. 1er. Les gouvernemens distincts des provinces de Parme, Modène et des Romagnes, ainsi que leurs administrations, sont supprimés à dater du 8 décembre prochain.

Art. 2. Les provinces de Parme, Modène et les Romagnes auront un seul gouvernement constitué sur les bases de la monarchie constitutionnelle de la maison de Savoie, à laquelle elles appartiennent en vertu de la volonté nationale.

Art. 3. Le gouverneur régira ces provinces avec un ministère constitué comme suit :

Ministère de l'intérieur;
" des cultes, de grâce et justice;
" des finances;
" de l'instruction publique;
" des travaux publics.

Des ministres sans portefeuille pourront faire partie du ministère.

Les attributions des ministères des affaires étrangères et de la guerre seront confiées à deux sections spéciales dépendant directement du gouverneur.

Art. 4. Le ministère siége à Modène.

Les art. 5, 6, 7, 8 et 10 règlent l'organisation générale des ministères.

Les ministres sont convoqués par le gouverneur, quand cela lui convient, et dans certains cas déterminés par la loi. Chaque ministre a un secrétaire général qui a le droit de signature et qui supplée le ministre en cas d'empêchement. Chaque ministère est partagé en divisions, en sections, etc. Des décrets successifs fixeront la hiérarchie des fonctionnaires, leur nombre, leur traitement. Les conseils d'état des trois-états sont supprimés.

L'article 9 institue une commission législative chargée d'étudier et de préparer les lois et décrets nécessaires pour coordonner la législation des trois états avec la législation sarde. Cette commission siégera à Bologne. Les membres en seront incessamment désignés.

allocution & ordre du jour du Bon Ricasoli à la garde nationale de Florence, à l'occasion de la remise des drapeaux

20 Novembre 1859

« L'Italie a été, dans la guerre, aidée par la brave France Dans la paix, elle doit tout faire elle-même. Pour assurer son indépendance, elle doit faire un royaume fort qui puisse la défendre contre les étrangers restés à Venise.

» Le congrès ne peut pas organiser d'une manière stable la nation italienne, sans satisfaire aux nécessités nationales déjà formulées par les vœux légitimes des populations. Le congrès des peuples libres italiens ne doit pas être dissous parce que le congrès des agents diplomatiques doit se réunir. Il doit durer pour conserver la concorde dans les votes, et montrer tout entière la vertu assurant la victoire aux grandes causes nationales.

» Que votre serment, que notre serment à tous soit à la fois le serment d'un citoyen et d'un soldat préférant la mort à la perte de l'honneur et de la patrie! C'est dans ces termes et à ces conditions que je vous remets ces drapeaux. »

Voici l'ordre du jour :

« Le symbole de notre foi politique doit se résumer en cette formule : l'Italie indépendante instituée en nation libre et forte. Unis et d'accord, organisés et tranquilles, mais résolus et armés, nous sommes les seuls maîtres de nous-mêmes.

» Les potentats vont se réunir en congrès. Avant de prononcer sur notre sort, qu'ils jettent un regard sur ces populations jusqu'ici foulées aux pieds. S'ils n'aperçoivent pas des fronts humiliés par le désespoir, mais s'ils voient au contraire des physionomies mâles et des hommes qui attendent l'arme au bras, ils n'oseront pas les vouer une autre fois à la division et à l'esclavage.

» Soldats de la garde nationale, groupez-vous autour de votre drapeau. Le symbole de l'indépendance et de l'union nationale ne vous sera pas enlevé, si vous ne le voulez pas.

» Florence, le 20 novembre. »

Une note insérée dans le *Moniteur Toscan* du 21 novembre fait connaître que, par décret du 17 novembre, le séquestre a été mis sur tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant au marquis Scipione Bargagli, nommé par l'ex-grand-duc Léopold II ministre plénipotentiaire près du Saint-Siége, et qui n'a voulu tenir aucun compte des avertissements et des ordres de rappel émanés du gouvernement actuel de la Toscane.

149

admission gratuite des Vénitiens émigrés aux universités sardes

20 novembre 1859

« Victor-Emmanuel II, etc.,

» Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Les jeunes gens émigrés des provinces vénitiennes et du Tyrol italien qui auront l'intention de continuer leurs études dans les universités royales du royaume et qui ne seront pas en état d'en faire les frais, seront admis gratuitement aux inscriptions et aux examens.

» Donné à Turin, le 20 novembre 1859.

» *Signé :* VICTOR-EMMANUEL.

» *Contresigné :* CASATI. »

amnistie publiée par l'Empereur d'Autriche en conséquence des traités de Zurich

22 Novembre 1859

1re lettre à l'archiduc Guillaume, chef de l'armée aber-commando

« Cher cousin, archiduc Guillaume.

» Je me trouve disposé à faire grâce pleine et entière à tous les sujets et habitants de mon empire qui, depuis le commencement de l'année 1859 jusqu'à la publication de cet acte de grâce par la *Gazette de Vienne*, ont participé à des entreprises ayant pour but de provoquer ou de faciliter les événements politiques qui ont eu lieu pendant ce temps dans les différents pays de l'Italie; je leur remets toutes les peines qu'ils ont encourues de ce chef en tant qu'il ne se mêle à leurs délits politiques ni crimes, ni délits, ni contraventions de droit commun.

» Veuillez, mon cher cousin, veiller à ce que toutes les personnes appartenant à l'état militaire aussi bien que les personnes civiles soumises à la juridiction des conseils de guerre qui, ayant pris part à ces mouvements politiques pendant la période ci-dessus mentionnée ou les ayant favorisés, se sont rendues coupables d'actes punis par les paragraphes 304, etc. du code pénal militaire, ne soient plus soumises pour cela à aucune poursuite correctionnelle; que si quelques-unes d'entre ces personnes ont déjà été condamnées à une peine pour un de ces actes, cette peine cesse sans délai d'être appliquée, et que toutes les instructions judiciaires entamées à propos desdits actes soient immédiatement abandonnées.

» Si par hasard une des personnes déjà condamnées l'avait été non-seulement pour l'un des délits politiques ci dessus mentionnés, mais encore pour crimes ou délits communs s'y rattachant, mon ministre de la guerre sera juge dans ce cas de la réduction partielle de peine qu'il pourra accorder en ayant égard à mon présent acte de grâce.

» Je laisse également à mon ministre de la guerre le soin de décider dans les cas où il pourrait y avoir doute sur le point de savoir si les crimes militaires commis et qui sont prévus par les §§ 159 à 171 et 183 à 228 du code pénal militaire doivent être considérés comme purement militaires, ou s'ils doivent être rangés dans la catégorie de ceux pour lesquels mon présent acte de grâce fait remise de toute peine.

» Vienne, le 22 novembre 1859.

» FRANÇOIS-JOSEPH. »

2e Lettre au Comte Nadasdy
Ministre de la guerre

« Cher comte Nadasdy,

» Je me trouve disposé à faire grâce pleine et entière à tous les sujets et habitants de mon empire qui, depuis le commencement de l'année 1859 jusqu'à la publication de cet acte de grâce par la *Gazette de Vienne*, ont participé à des entreprises ayant pour but de provoquer ou de faciliter les événements politiques qui ont eu lieu pendant ce temps dans les différents pays de l'Italie; je leur fais remise de toutes les peines qu'ils ont encourues de ce chef, en tant qu'il ne se mêle à leurs délits politiques ni crimes, ni délits, ni contraventions de droit commun.

» Vous devez veiller à ce que toutes les personnes civiles qui, ayant pris part à ces mouvements politiques pendant la période ci-dessus mentionnée ou les ayant favorisés, se sont rendues coupables d'actes punis par les §§ 58, etc., du code pénal, ne soient plus soumises de ce chef à aucune poursuite correctionnelle; que si quelques-unes d'entre ces personnes ont déjà été condamnées à une peine pour un de ces actes, cette peine cesse sans délai d'être appliquée, et que toutes les instructions judiciaires entamées à propos desdits actes soient immédiatement abandonnées.

» Si par hasard une des personnes déjà condamnées l'avait été non-seulement pour l'un des délits politiques ci-dessus mentionnés, mais encore pour crimes ou délits communs s'y rattachant, ma cour suprême sera juge dans ce cas de la réduction partielle de peine qu'elle pourra accorder en ayant égard à mon présent acte de grâce.

» Vienne, le 23 novembre 1859.

» FRANÇOIS-JOSEPH. »

ordre du jour du Gal Stefanelli commandant la onzième division de l'armée toscane

Forlì - 23 novembre 1859

Honoré par le gouvernement de la Toscane du grade de général-major, j'en comprends toute la haute importance, qui ferait hésiter mon esprit si je n'avais pas la conviction que vous tous coopérerez avec moi à remplir honorablement la mission que nous a confiée notre pays. Intrépides et braves dans la bataille, instrumens de liberté et d'ordre, nous montrerons au monde civilisé que nous sommes dignes d'être nés dans un pays qui a donné la vie à tant d'hommes forts et magnanimes et à tant de génies d'élite. Constance dans la fatigue et le sacrifice, et consolons-nous à la pensée de voir arriver bientôt le jour où nous pourrons rentrer dans nos foyers et dire à nos amis les plus chers: nous avons achevé notre mission, comme soldats et comme citoyens.

Signé : STEFANELLI.

Le correspondant de Florence du *Times* lui ayant parlé d'une proclamation du général Stefanelli qui ne se terminant pas par la formule ordinaire : *Vive le Roi! Vive l'Italie indépendante!* aurait, selon lui, fait naître quelques soupçons sur le dévouement de ce général à la cause nationale, la protestation suivante a été adressée au *Journal des Débats* au nom des officiers de la 11e division, que commande le général :

« Monsieur,

» Les soussignés, officiers toscans, ont lu dans votre estimable journal du 8 décembre une lettre datée de Florence, et empruntée au *Times* du 28 novembre, dans laquelle le correspondant de ce journal cherche à dénigrer la 11e division de ligne, non-seulement aux yeux de l'Italie, mais encore de l'Europe entière.

» Tous les officiers de cette division, blessés du mot « suspect » employé à l'égard de leur brave général, M. Stefanelli, et de quelques autres paroles qui feraient supposer que beaucoup d'entre eux seraient très-disposés à passer les Apennins pour replacer sur le trône de la Toscane Ferdinand de Lorraine, et qu'ils ne se *prêteraient pas de mauvaise grâce* à cette restauration, déclarent hautement qu'ils ont pris spontanément part au mouvement du 27 avril uniquement par sentiment national et pour délivrer l'Italie du joug autrichien ;

que c'est dans ce but qu'ils ont couru avec joie sur les bords du Mincio, où ils ont appris la douloureuse nouvelle que la gloire de se mesurer de nouveau avec l'ennemi qu'ils avaient déjà combattu à Montansera et à Curtatone leur était refusée. C'est là qu'ils ont appris que dans les rangs ennemis se trouvaient les fils de Léopold de Lorraine qui avait abandonné la Toscane à elle-même le 27 avril 1859, et que là, avant d'être vaincus, ils adressaient des hauteurs de Volta des vœux ardents au ciel pour la défaite de l'armée italienne et pour reconquérir le trône à la tête de nos oppresseurs.

» Que nos détracteurs comprennent donc qu'après ce qui s'est passé la division toscane ne se prononcera jamais pour la dynastie austro-lorraine, et que s'associant en tout au vote de l'Assemblée, elle ne reconnaîtra aucun autre roi que Victor-Emmanuel II, qui a combattu loyalement et courageusement pour la cause de l'indépendance italienne.

» Bologne, le 12 décembre 1859. » (*Suivent les signatures des officiers de la* 11e *division.*)

» Pour copie conforme à l'original signé et déposé dans les archives de l'état-major de la 11e division,

» *L'officier chef de l'état-major,*

» Capitaine PIETRO VALLE. »

Voici le nouvel ordre du jour que le général lui-même a publié à ce sujet :

« Officiers, sous-officiers et soldats!

» Quelques journaux d'Europe, s'autorisant de mon ordre du jour du 25 novembre, publié dans le *Moniteur Toscan,* veulent nous calomnier devant notre pays et devant l'Italie.

» Désirant écarter de moi et de mes soldats l'ombre même du soupçon qu'on cherche à faire peser sur nous, je déclare que je ne suivrai que le drapeau tricolore italien, tenu si haut par notre glorieux roi élu Victor-Emmanuel, auquel j'ai prêté solennellement serment; que je ne vous conduirai que contre notre ennemi et celui de l'Italie; que nous ne repasserons l'Apennin que pour nous reposer, heureux d'avoir accompli notre devoir envers la patrie, et non pour rappeler celui qui combattit contre nous à Solferino.

» Soldats! ayez confiance dans notre gouvernement et dans votre général, et que notre cri soit toujours : Vive le roi Victor-Emmanuel! vive l'Italie! »

152

Annexion

Lord John Russell à lord Cowley.

Affaires étrangères, le 26 novembre. 159

.... L'Angleterre aurait donc vu avec plaisir l'annexion projetée. L'Autriche cependant s'oppose à cette annexion, et son opposition semble être appuyée par la France.

Le fait de cette répugnance tend par lui-même à opposer des difficultés à l'annexion proposée.

Le gouvernement de S. M. a examiné le cas où les objections à l'annexion, annexion que désirent ces Etats, et que le gouvernement de S. M. considère comme la chose la meilleure, ne pourraient pas être surmontées; on pourrait alors peut-être accepter la modification suivante :

1° Parme, Plaisance et le duché de Massa-Carrara seraient annexés à la Sardaigne;

2° Si on proposait que la Toscane et Modène eussent la faculté de choisir un prince de la maison de Savoie ou tout autre prince qui ne serait pas de la famille des souverains des cinq grandes puissances, un prince qui, d'après l'avis des assemblées des Etats en question, pourrait assurer leur bonheur, l'Angleterre, dans ce cas-là, promettrait, avec le concours de la France, de donner à cet arrangement son appui le plus énergique. Les Romagnes pourraient faire partie de ce nouvel Etat si cela était praticable.

Cette proposition, bien que dans l'opinion du gouvernement de S. M. elle ne soit pas aussi favorable à l'indépendance de l'Italie que l'annexion à la Sardaigne, donnerait cependant, si la France l'acceptait, à tous ces Etats la sécurité et la liberté (*self-government*). Elle calmerait nécessairement la jalousie de l'Autriche, qui ne pourrait rien voir d'agressif dans le nouvel Etat.

Décret relatif à la mise sur pied de paix de l'armée Piémontaise

—

27 novembre 1860

Victor-Emmanuel, etc.,

Sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

A partir du 21 novembre présent mois, nos troupes devront être considérées comme étant sur le pied de paix en ce qui concerne l'avancement, l'administration de la justice militaire et l'application de l'article 5 de la loi du 27 juin 1850 sur les réquisitions militaires.

Notre ministre est chargé, etc.

Donné à Turin, le 27 novembre 1859.

VICTOR-EMMANUEL.
A. LA MARMORA.

Proclamation de Mr Vigliani quittant le gouvernement général de la Lombardie
30 Novembre 1859

Peuples de la Lombardie!

Mon mandat touche à son terme. — Le gouvernement temporaire que notre précieux souverain m'a confié quand la guerre était encore sur les champs lombards cesse, ainsi que le veut la raison, lorsque la paix est conclue.

Maintenant la sagesse de Victor-Emmanuel vous appelle au régime politique et administratif qui gouverne ce peuple généreux avec lequel vous voulez avoir de communes destinées.

Dans mon bref séjour au milieu de vous, j'ai fait tout ce que les circonstances, le temps et mes forces m'ont permis pour votre bien. J'ai introduit dans votre administration intérieure les mutations et les modifications qui étaient les plus urgentes. Je vous ai préparé ainsi un nouvel ordre de choses qui vous est réservé.

Puissant aide dans l'accomplissement des lourdes charges! Je n'ai eu qu'à me féliciter toujours de la sagesse des magistrats publics, du patriotisme de la garde nationale, du zèle du chef spirituel, qui est digne de la religion du Christ, de la reconnaissance de l'Italie et des citoyens.

Acceptez donc tous les vifs et sincères remercîments de mon cœur reconnaissant!

Me séparant de vous, je retourne avec la conscience satisfaite à la carrière qui m'est chère et à laquelle je m'étais arraché momentanément pour obéir aux ordres vénérés du Roi, qui me voulait honorer d'une charge extraordinaire dans des jours solennels à la patrie. Je conserverai éternellement dans l'âme le souvenir des nobles vertus du peuple lombard. Vous conserverez ces vertus et les rendrez plus fécondes encore par l'exercice réglé des franchises dont vous allez entrer en possession. Vous serez toujours prudents dans l'usage de la liberté, comme vous fûtes forts dans la lutte contre la servitude.

Le ciel vous donne une fortune en rapport avec les maux que vous avez soufferts, afin que votre exemple recomforte ceux des peuples vos frères qui espèrent encore dans la douleur. Le jour de la victoire ne tardera pas à venir aussi pour eux, car elle ne peut faillir à une cause aussi sainte.

Peuples de la Lombardie!

Que l'amour, le dévouement, la reconnaissance qui échauffent vos cœurs pour l'auguste défenseur de la cause italienne soient les guides constants de votre conduite! Souvenez-vous que dans la parfaite union du Roi et du peuple repose le salut de la grandeur de notre chère Italie. Souvenez-vous des franches paroles que le Roi valeureux et loyal, revenant des champs glorieux de San-Martino et de Solferino, vous adressait, et que je suis heureux de vous répéter aujourd'hui comme le meilleur souvenir.

Peuples de la Lombardie, confiez vous à ce Roi; il arrivera à établir sur des bases solides et durables le bonheur des nouvelles populations que le ciel a confiées à son gouvernement.

Vive l'Italie! Vive le Roi!

Milan, du palais du gouvernement, le 30 novembre 1859.

Le gouverneur de la Lombardie,

VIGLIANI.

Motion en faveur de l'Italie faite dans l'assemblée de la bourgeoisie de Suède Novembre 1869

Voici en quels termes est conçue la motion faite à l'assemblée de la bourgeoisie par le député Lallerstedt :

« Ce n'est que rarement que les Etats du royaume se sont occupés de nos relations avec l'étranger. On a craint de faire de la politique étrangère le sujet des délibérations des Etats. Mais à mesure que les idées constitutionnelles se développent et que les affaires étrangères cessent d'être conduites dans l'intérêt de la dynastie, l'influence des Etats doit aussi s'étendre à cette partie du gouvernement. Le temps des traités de famille est passé, et l'on ne peut pas admettre que désormais le cabinet suédois prenne vis-à--vis des puissances étrangères d'autres engagements que ceux qui sont d'accord avec les intérêts et les vœux du peuple.

» En conséquence, la voix des Etats peut très-bien se faire entendre sans troubler aucune négociation. Il est des circonstances où les Etats seraient mal venus à se taire, et, à mon avis, nous sommes aujourd'hui dans une de ces circonstances là. Sous peu va se réunir le congrès qui prononcera sur le sort de l'Italie, de cette malheureuse Italie qui a gémi pendant des siècles sous l'oppression étrangère.

» Le cabinet suédois a été invité, ces jours-ci, à prendre part à ce congrès, et sans doute qu'un des premiers soins du Roi, à son retour de Norvége, sera de nommer un plénipotentiaire à cet effet et de lui donner des instructions. Mais, dira-t-on, qu'est-ce que la Suède a à faire dans un congrès qui n'a à traiter purement et simplement que la question italienne? Elle y a beaucoup à faire. Les puissances absolutistes poursuivent constamment le même but hostile contre les peuples, et c'est pourquoi les peuples libres doivent toujours se soutenir les uns les autres s'ils veulent conserver la liberté.

» Aujourd'hui il s'agit de la Sardaigne et de l'Italie ; une autre fois il peut s'agir de la Suède et de la Scandinavie. Si un jour les tendances unitaires arrivent dans le Nord à leur complet développement, elles se heurteront aux mêmes résistances qui se produisent aujourd'hui en Italie. Selon toute probabilité il y aura au congrès deux opinions en présence. D'un côté on parlera pour l'oppression, de l'autre, pour la liberté. Si jamais un peuple s'est rendu digne de la liberté, c'est avant tout le peuple italien. Abandonné de ses princes, il s'est gouverné lui-même pendant plus de six mois, et l'ordre et la loi ont été maintenus mieux que n'eussent pu le faire les princes.

» Jamais nulle part un soulèvement populaire n'a été plus légitime que celui du peuple italien ; nulle part il n'a été plus noble et plus pur. Là où la liberté se produit aussi exempte de toute souillure on ne peut plus la chasser. Aucun peuple ne peut mieux que le peuple suédois comprendre l'Italie. Le peu-

ple suédois a été soumis à l'oppression étrangère, et il s'est donné lui-même la dynastie qu'il possède. Aucune dynastie ne peut mieux que la nôtre comprendre l'Italie; cette dynastie est montée sur le trône par le libre choix du peuple.

» La position que devra prendre au congrès le plénipotentiaire suédois est donc indiquée d'avance, et l'on n'a certes pas à craindre que le Roi lui en indique une autre; mais comme l'action du plénipotentiaire suédois sera sans doute plus indépendante et plus efficace si les Etats ont eu auparavant l'occasion d'exprimer leur opinion, je fais, en m'appuyant sur le § 56 de l'ordonnance concernant la Diète, la motion suivante :

« Plaise aux Etats du royaume de proposer humblement à Sa » Majesté que le plénipotentiaire qui représentera la Suède au » congrès reçoive des instructions qui lui enjoignent de se » rallier à l'avis de ceux qui défendront le principe de non- » intervention et le droit qu'a le peuple italien de prononcer » lui-même sur sa destinée politique. »

On sait que, le 21, l'Assemblée de la bourgeoisie a voté à l'unanimité une adresse au Roi pour le prier d'agir au congrès en faveur du droit qu'ont les Italiens de disposer d'eux-mêmes. La même manifestation a eu lieu dans l'ordre des paysans.

Analyse donnée par le Journal de Dresde de la circulaire autrichienne portant invitation au Congrès.

Novembre 1849

« L'œuvre de paix de Zurich, que doit couronner le Congrès, modifie des dispositions essentielles des traités de Vienne, et c'est pour ce motif que l'Autriche a insisté particulièrement pour que toutes les puissances qui ont signé l'acte de 1815 fussent appelées au nouveau Congrès.

» L'équité de cette demande a été reconnue aussi par la France, et on peut espérer que les autres gouvernemens verront la chose du même point de vue. S'il paraît indispensable d'admettre aussi les plénipotentiaires de Rome, de la Sardaigne et des Deux-Siciles, le respect que l'on doit au droit des princes impose également le devoir de ne pas discuter des objets qui touchent à des questions vitales pour des souverains, sans entendre leurs représentens. Il faudrait donc appeler aussi des représentans de la Toscane, de Parme et de Modène, aussitôt que ces pays seront rentrés dans une situation normale garantissant leur indépendance complète.

» La prospérité de l'Italie ne pourra être fondée d'une manière durable que quand ce pays sera protégé contre les attaques incessantes que l'esprit révolutionnaire dirige contre l'édifice de l'ordre social et religieux. Pour cela il faudra des institutions qui affermissent en même temps les trônes et le bonheur des peuples.

» Le rétablissement des princes expulsés par des factions apparaît comme le premier but à atteindre, ainsi que le rétablissement simultané de l'autorité du Pape sur les provinces insurgées. Ensuite on pourrait fonder une Confédération modelée sur la Confédération germanique, et dont l'organisation serait une affaire intérieure des puissances italiennes.

» Des principes identiques animeraient toutes les puissances qui ont à cœur de protéger l'ordre contre des dangers menaçans; d'autre part, il serait convenable d'écarter des délibérations du Congrès tous les objets qui n'ont pas rapport aux intérêts dont il vient d'être question. Une extension indéfinie des attributions du Congrès pourrait facilement entraîner des complications.

» L'invitation proprement dite est identique à celle de la France. Seulement, à l'endroit où on invite les représentans de l'Autriche à s'entendre avec les puissances auprès desquelles ils sont accrédités, sur l'époque et le lieu du Congrès, il est dit que le cabinet de Vienne serait heureux de voir préférer Paris, qui, par sa position centrale, serait le lieu le plus convenable pour le Congrès. »

Lettre du Pape à l'archevêque de Dublin
14 décembre 1859

A notre vénérable frère Paul, archevêque de Dublin.

A notre vénérable frère et à nos enfans bien-aimés, salut et bénédiction apostolique.

Rien ne nous pouvait être plus agréable et plus précieux que vos lettres datées du 3 novembre dernier, et qui nous ont été dernièrement remises, nous apportant une bien grande consolation au milieu des afflictions dont nous sommes accablés; car dans toutes ces lettres resplendissent d'un merveilleux éclat, votre foi, votre piété, votre amour et votre vénération envers nous et la chaire de saint Pierre.

Partout éclate votre douleur amère à la vue des tribulations dans lesquelles nous ont plongé les machinations perverses et les efforts de ces hommes qui font la guerre la plus acharnée à l'église catholique, au trône apostolique et au patrimoine de saint Pierre, et qui travaillent à ruiner les fondemens de tout droit divin et humain. Nous n'avons pu qu'être profondément touché de vos excellens sentimens, qui, dignes de tout éloge, ont élevé au plus haut point notre amour paternel pour vous, vénérable frère, et pour vous, enfans bien-aimés.

Ne cessez de prier et de supplier le Père de toutes les miséricordes plus ardemment encore pour qu'il délivre sa sainte Eglise de tant de calamités, l'exalte et la pare de nouveaux triomphes, pour qu'il nous assiste et nous console dans toutes nos tribulations, et, dans sa toute puissante bonté, daigne ramener dans les sentiers de la vérité, de la justice et du salut, tous les ennemis de son Eglise et du siége apostolique.

Nous ne doutons, vénérable frère, et vous, enfans bien-aimés, que, par l'aide du Tout-Puissant, que vous ne désirez rien davantage que de remplir avec plus de zèle et d'ardeur encore tous les devoirs qui, accomplis sagement, sérieusement et avec zèle, peuvent concourir si puissamment à la défense de la cause de Dieu, de la sainte Eglise, du salut des âmes, à la confusion et à la réfutation des erreurs des hommes pervers, en ce temps de monstrueuse iniquité.

Soyez assuré que notre cœur paternel est pour vous également plein d'amour et de dévouement. Recevez-en, pour témoignage certain, notre bénédiction apostolique, que du fond de notre cœur et avec une tendresse paternelle nous vous donnons à tous, vénérable frère, et à vous, enfans bien-aimés.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 1er décembre 1859, en la quatorzième année de notre pontificat.

PIUS PP. IX.

Discours adressé par le Cardinal Savelli au Pape en lui présentant la Consulte des Finances, Décembre 1859

« Le jour si impatiemment attendu est enfin arrivé cette année, où, à sa grande joie, il est permis à la consulte des finances, grâce à votre souveraine clémence, de pouvoir déposer à vos pieds l'hommage du profond respect et de la filiale dévotion de tous ses membres ; ils y rattachent d'autant plus de prix, que les angoisses et les inquiétudes de votre âme généreuse ne peuvent qu'augmenter dans ces temps calamiteux, nonobstant votre inébranlable confiance dans la Providence divine et dans la justice de votre cause.

» Les consulteurs voient avec déplaisir que, par la plus noire injustice et une égale ingratitude pour votre légitime et paternel gouvernement, on vous soustrait les tributs financiers qui vous sont dus de toute manière, et que, d'autre part, au lieu de remplir les plus sacrés et les plus justes engagemens, vous soyez obligé de vous renfermer dans une attitude passive intolérable, laquelle rend naturellement toujours plus difficile l'accomplissement de votre mission économique dans le présent et dans l'avenir.

» Mais en regard de ces pensées mélancoliques et d'autres encore, il nous est agréable de pouvoir dire quelques paroles consolantes pour votre âme affligée au nom des diverses provinces..... (Ici le cardinal nomme ces différentes provinces.) Il faut considérer qu'il existe deux seuls moyens de prévenir ces embarras ; c'est d'abord de réduire les dépenses pour l'armée qui montent à 2 millions par an, et la dette publique, qui est aujourd'hui de 5 millions par an ; ces charges, qui vont toujours en augmentant, absorbent à elles seules la moitié des revenus du Trésor ; il faut considérer encore que les demandes de crédits additionnels faites ou qui vont se faire par les ministres, après la présentation, la discussion et l'approbation souveraine de ces moyens préventifs, y compris aussi l'arriéré de quelques années, dépassent maintenant 1 million.

» Tout cela fait espérer aux membres de la consulte qu'en une matière aussi importante vous voudrez, dans votre zèle profond et dans votre grande sagesse, adopter les moyens opportuns pour appliquer le remède utile en pareil cas. Prosternés à vos pieds, toujours très satisfaits de ce que vous saurez faire en cette circonstance comme en toute autre, nous implorons votre bénédiction apostolique. »

(*Correspondance Bullier.*)

autre service du même secrétaire, et institution du Cardinal Savelli

[redacted]. Après quelques condoléances sur les déplaisirs et la perte financière qu'occasionne le soulèvement des provinces rebelles, S. Em. fit observer au saint-père qu'il y avait un gaspillage aussi énorme qu'inconsidéré des deniers publics dans les administrations de la guerre et de la dette publique; que les pensions étaient distribuées à pleines mains au détriment d'une sage économie et même du service, que les deux chapitres des armes et de la dette absorbent plus de la moitié de la rente publique, et que chaque année l'un et l'autre s'accroissent avec une désespérante rapidité. Le cardinal a aussi appelé avec persistance l'attention du saint-père sur ces crédits additionnels qu'ont obtenus et qu'obtiennent encore à chaque instant les ministres, après présentation, examen, discussion et approbation de leurs budgets respectifs par l'autorité souveraine, crédits qui vont au delà d'un million d'écus (5 millions 350,000 fr.).

Ces réclamations, solennellement faites par le cardinal président, ont provoqué de la part du cardinal secrétaire d'état la lettre suivante, adressée le 14 de ce mois au cardinal Savelli :

De la secrétairerie d'état.

La sainteté de N.-S., sachant les graves soucis qu'entraîne avec soi le laborieux office de président de la consulte d'état pour les finances, et voulant avoir des égards particuliers pour la mauvaise santé du cardinal Savelli, est venue dans la détermination de l'exonérer de cette charge, lui substituant l'éminentissime camerlingue. En témoignage de satisfaction pour les services rendus dans cette honorable fonction, la sainteté de N.-S. a toutefois bénignement disposé que, sur la caisse de la préfecture des sacrés palais apostoliques on conservât à Votre Eminence un traitement équivalant à la somme de 300 écus romains (1,605 fr.).

Cela est communiqué au cardinal Savelli pour l'éclairer et lui servir de règle, *per sua intelligenza e norma.*

Signé : G.-C. ANTONELLI

Lettre de M. Malenchini, député à l'Assemblée Toscane.

8 Décembre 1859

Le *Moniteur toscan* du 29 novembre a déclaré que, pour légitimer l'autorité du commandeur Buoncompagni en Toscane, un vote de l'Assemblée était nécessaire.

Le *Moniteur toscan* du 6 décembre fait connaître les restrictions qu'on a mises à l'autorité du commandeur Buoncompagni, et beaucoup de personnes parmi nous désirent que cette autorité soit ramenée à la position que lui avait conférée la lettre du prince de Carignan.

Le *Moniteur toscan* du 3 décembre nie la convenance d'une union plus intime de l'Italie centrale, et la plupart d'entre nous sont d'avis que cette union devrait être favorisée par tous les moyens possibles.

Le président du gouvernement toscan repousse la proposition qui lui a été faite par vingt-trois députés de favoriser, par les moyens les plus convenables, l'union des Assemblées de l'Italie centrale, et chaque jour la plupart d'entre nous reconnaissent de plus en plus la convenance de cette proposition.

En présence de ces divergences graves, le soussigné, en sa qualité de citoyen et de député, croit qu'il est de son devoir de demander la convocation immédiate de l'Assemblée, qui par son action supérieure résoudra cette difficulté.

Le gouvernement n'a rien à craindre d'une Assemblée qui a donné des preuves d'un jugement et d'une docilité exemplaires; il est cependant certain que par ses votes et ses conseils, le gouvernement peut recouvrer une nouvelle force pour accomplir les devoirs dont il est tenu envers l'Italie et la Toscane.

Florence, le 8 décembre 1859.

V. MALENCHINI,
député de l'Assemblée toscane.

Lettre de l'archevêque de Florence au Dr Ricasoli.

9 Décembre 1859

« Excellence,

» Quand l'éditeur de la brochure intitulée: *L'Eglise catholique, apostolique et romaine est la seule véritable Eglise de Jésus-Christ*, plusieurs fois imprimée à Florence, vint me raconter que le ministère de l'intérieur lui en avait défendu la publication, je n'ai pas voulu ajouter foi à ses plaintes, tant le fait me paraissait étrange, mais lorsqu'ensuite il me fit voir la signification que lui avait remise à ce sujet M. le délégué de San-Giovanni, force m'a été de le croire. J'ignore si cette résolution émane directement de Votre Excellence, ou, comme il paraît plus probable, du zèle indiscret de quelque officier subalterne. Mais, quoi qu'il en soit, je crois de mon devoir, et je sens le besoin de saisir cette occasion pour élever ma voix pastorale et mettant de côté la patiente longanimité que certains ont qualifiée de faiblesse, pour vous parler avec cette liberté chrétienne qui sied à ma qualité d'évêque, ainsi qu'à vous, que la voix publique est unanime à reconnaître comme étant du petit nombre des hommes dotés d'âmes fermes et élevées qui aiment les franches paroles et les fortes actions.

» Vous êtes catholique et vous gouvernez un peuple catholique. L'obligation vous incombe donc d'aimer et de favoriser avec sagesse la conservation et l'accroissement de la foi catholique. J'ai dit « *avec sagesse* » afin que vous ne pensiez pas que j'entende réclamer de vous pour la religion et pour l'Eglise cette insidieuse tutelle qui avilit et déprime, et moins encore cette espèce de protection qui, consistant à persécuter et à faire souffrir ceux qui méconnaissent la vraie foi, ne servirait qu'à rendre celle-ci odieuse. C'est cette sage et prévoyante sollicitude qui, sauvegardant les bienfaisantes institutions de l'Eglise, respectant ses règlements sacrés, honorant ses ministres et activant sa libre action, travaille à accroître la vénération qu'elle inspire et son efficacité pour le plus grand profit du gouvernement civil lui-même; c'est cette sollicitude que moi, évêque, à vous gouvernement catholique, j'ai toute raison de vous demander. Mais (dois-je le dire) soit par la faute des hommes ou par celle du temps, il semble que cette légitime et juste prédilection ait fait place à un sentiment contraire, et, à part quelques pompes et quelques cérémonies, on cherche à contrecarrer, à affaiblir, à entraver l'action catholique.

» Vous ne pouvez ignorer que depuis quelque temps ont été ouvertes dans cette ville, au scandale immense de tous les honnêtes gens, des écoles publiques d'erreur. Je dis publiques, parce que tout lieu où chacun peut entrer et même est invité à entrer est un lieu public, lors même qu'il appartient à un homme ou à une société privée, et que dans ces endroits on attire par toute sorte d'argument, sans exclure celui de l'argent, des personnes de tout âge et de toute classe, et de préférence le pauvre peuple et les jeunes gens que leur inexpérience livre sans défense aux séductions et aux sophismes des prédicants. Je laisse aux politiques à juger si la tolérance civile en matière de religion doit ainsi indéfiniment s'élargir, de façon à donner

accès à un prosélytisme aussi corrupteur ; si l'habitude d'estimer à prix d'argent toute chose, et même la conscience, peut concourir à accoutumer le peuple aux mâles vertus et à cet esprit d'abnégation et de sacrifice qui est nécessaire à ceux qui veulent être libres et forts ; s'il est avantageux, au lieu de réchauffer la foi qui enfante les miracles, de jeter dans les âmes le doute qui stérilise et l'incrédulité qui matérialise, — car, soyez-en certain, le doute et l'incrédulité sont le résultat ordinaire des controverses et disputes religieuses, surtout lorsqu'elles sont soulevées au nom d'une doctrine dont l'essence est la négation ; — si, enfin, dans la condition présente de l'Italie, au moment où tant de colères sont en ébullition, il est opportun d'évoquer par surcroît les dangereuses complications qui naissent des consciences offensées et des passions religieuses.

» Poser ces questions, c'est les résoudre ; mais je vous demanderai comment il se fait que, tandis que des gens sortis de Naples et autres lieux se livrent à de furieuses prédications au su et au vu du gouvernement qui tolère cela, contre la foi antique et bénie de nos pères, on interdise à des prêtres catholiques de recourir à la voie de la publicité pour la défendre et l'expliquer, parce qu'ils ne sont pas Toscans. Le titre de citoyen de quelqu'une des parties du grand royaume constitutionnel italien, même des anciennes et nouvelles provinces gouvernées par le Roi élu, ne suffit pas. On réclame un diplôme en règle de nationalité toscane, comme si la parole et le sacerdoce catholiques pouvaient se restreindre dans les étroites limites d'une province !

» Je vous demanderai comment il se fait que, tandis que les nouveaux prédicants déblatèrent impunément, dans leurs discours publics, contre le clergé catholique et, sollicitant des passions honteuses et féroces, le désignent aux soupçons et à la haine de leur auditoire comme exploitant l'ignorance et la crédulité populaires, présentant ses propres élucubrations pour des dogmes, des superstitions abominables ou ridicules pour des sacrements et pour culte, un immonde amas d'inventions (le récit seul de ces choses me fait horreur) pour l'idéal de la plus chère, la plus pure, la plus suave et la plus sainte beauté, un prêtre zélé, ou un paroissien fervent, ne puisse foudroyer de sa parole les horribles blasphèmes qui s'entendent chaque jour, les abominables insultes par lesquelles se diffame, par la voix et par les écrits, dans les places et dans les carrefours, la personne sacrée et l'autorité du Saint-Père, sans que des apostats délateurs souvent ignorants, toujours malintentionnés, gravant dans leur mémoire les paroles et les phrases peu mesurées ou malignement détournées de leur véritable sens, s'empressent d'aller les dénoncer au tribunal. Puis viennent les procès, les enquêtes et les exactions de toute sorte. Pourquoi, tandis que l'on imprime ouvertement et publiquement et que l'on vend à bas prix des journaux, des opuscules, des calendriers où l'impiété se donne libre carrière, gâtant par d'impures et d'infâmes paroles et par de plus impures et de plus infâmes figures non-seulement l'intelligence et l'esprit de notre peuple, mais même ce sens exquis et cette humeur policée

qui l'ont toujours distingué entre tous, en l'habituant à mettre sous ses pieds tout respect et toute autorité, pourquoi, dis-je, défendre comme du poison un opuscule de quelques pages qui, en forme de catéchisme, rappelle une importante vérité et avertit les bons de se mettre à l'abri des paroles dont l'erreur les menace? Est-ce de la justice, cela? Est-ce que, suivant la raison mise en avant par quelques-uns, la publication de cette brochure offenserait les adversaires de notre commune croyance? Certes, la vérité ne saurait plaire à l'erreur. Mais qu'est-ce à dire? Faudra-t-il la bannir de la terre et lui sceller la bouche d'un triple sceau?

» Moi aussi, je désapprouve ce zèle indiscret et remuant, qui croit avoir obtenu un grand point, lorsqu'il a armé la fureur pour la défense de la vérité et met au service de celle-ci l'arme gnoble de l'injure, sans s'apercevoir que de cette manière il déshonore cette sainte cause qu'il veut défendre, mais la brochure en question n'est pas de cette nature, et si elle avait été telle, je l'aurais certes défendue. Mais cela même eût-il été, je vous demanderais encore pourquoi, d'un côté tant de condescendance pour quelques hommes séparés de nous et divisés entre eux, et de l'autre tant de sévérité pour la masse qui reste dans les voies du catholicisme? Croyez-vous donc que la conscience de celle-ci est cuirassée contre ces atteintes et que son cœur n'est pas amèrement blessé par ces articles éhontés, par ces indignes caricatures qui passent de main en main; par ces livres impies qui viennent du dehors, et, n'étant plus retenus par les digues que vous avez renversées, inondent littéralement la ville, par ces ouvrages que les nouveaux prédicants s'efforcent de répandre, en les vendant à bas prix, ou même en les distribuant gratis, et qui sont remplies de calomnies empoisonnées contre le Pape, les prêtres, les saints, les sacrements, en un mot, contre tout ce qui nous est cher et sacré; par des livres comme la *Rome impie*, par exemple, comme la *Camarilla*, le *Prêtre et la Femme*, le *Coq de Caïfasso*, les *Erreurs de l'Eglise romaine combattues par la parole de Dieu*, comme la *Bible en prison*, et autres ouvrages du même genre. Oh! vous le savez, Excellence, avec quelle profonde et brûlante douleur ces choses frappent le cœur, je ne dis pas des croyants fervents, mais même de ceux chez qui les distractions du monde semblaient avoir endormi la foi, dont le germe avait été déposé dans leurs âmes par les enseignements maternels. Vous savez quel dédain s'accumule dans les cœurs, en se grossissant toujours, soulevé par cette licence intolérable, qu'une faveur déclarée de votre part ne rendrait pas plus audacieuse.

» Tout cela m'épouvante à un tel point que j'ai cru devoir, en ma qualité d'évêque et de citoyen, encourir avec patience l'accusation de lâcheté, plutôt que de lancer un tison qui eût pu allumer un grand incendie; et, au lieu de donner cours, comme on m'y excitait de toutes parts, à mon immense douleur à la face du public, certain que ma voix trouverait partout un écho solennel. J'ai préféré avoir recours à vous seul, en me recommandant à votre religion, à votre sagesse politique, à votre justice. Ecoutez-moi, de grâce, et s'il était vrai, comme certains

de vos amis le prônent partout, que le désir et l'espoir de vous ménager pour les besoins de la politique une grande puissance vous portent à sacrifier vos devoirs de chrétien et à blesser le sens religieux de vos concitoyens, rappelez-vous au nom du ciel que les juifs ayant, dans l'intérêt de leur pays et de leur nationalité, rejeté le règne de Dieu, ont perdu l'un et l'autre.

« Quant à moi, dit le prélat, constitué par Dieu et par l'Eglise gardien de la foi de cette illustre cité et du peuple généreux et brillant de toutes les gloires de la religion, je veux accomplir mon devoir jusqu'au bout, et après avoir épuisé sans profit tous les tempéraments de la prudence, de par ce même esprit de charité qui m'a rendu condescendant aux conditions de notre temps, — tant que, la foi n'étant pas en danger, la conscience me le permettait, — je mettrai en œuvre ce zèle ardent qu'il convient d'employer pour combattre les luttes du Seigneur. Je suis prêt à tout et je sais que, lorsque j'ai été consacré évêque, je me suis voué aux peines, aux travaux, aux persécutions et au martyre. Et avec l'aide de Dieu, je tiendrai ce que j'ai promis.

» Que Votre Exc. excuse la franchise de mes paroles, mais j'ai cru, en agissant ainsi, vous honorer vous même. Que Dieu vous inspire. Ainsi que les qualités qui ornent votre âme le rendent désirable pour vous et pour moi spécialement qui vous ai pour fils en J.-C. et qui serais heureux de me montrer en réalité ce que je me dis aujourd'hui,

» De Votre Exc. le très-humble
et très-obéissant serviteur,
» *Signé :* JOACHIM, arch. de Florence.

» De l'archevêché, 9 décembre 1859, à Son Exc. le président

Réponse du Mgr Ricasoli à l'archevêque de Florence

14 décembre 1869

« Illustrissime et Révérendissime Seigneurie,

» Votre honorée lettre du 9 courant m'a tenu dans une longue perplexité; car, si d'un côté elle révèle la plus louable sollicitude pour la foi catholique, d'autre part le zèle pour la maisont du Seigneur entraine votre illustrissime Seigneurie hors des termes usités dans les relations entre un évêque et l'Etat. Mais comme Votre Illustrissime Seigneurie a employé cette grande liberté de langage dans un but louable, je me suis résolu à lui répondre sans recourir au style officiel, désirant loyalement calmer ses appréhensions et entrer avec elle dans des explications ouvertes et personnelles.

» Quand Votre Illustrissime Seigneurie voudra bien examiner froidement le temps où nous vivons et les conditions politiques de l'Etat qui sait concilier l'ordre avec la liberté, elle se persuadera qu'aucune croyance religieuse, et surtout la foi catholique, qui est professée par la majorité, pour ne pas dire par l'universalité de nos concitoyens, ne peut, je ne dis pas redouter, mais même rêver une persécution quelconque de la part des particuliers ou du gouvernement. Dans ces conditions le mérite du martyre ne saurait être qu'un vœu stérile, puisque celui-là même qui serait avide de répandre son sang ne trouverait personne pour le verser. Dans notre temps il n'est plus question ni de persécution ni de protection religieuse.

» Il n'est question que de liberté de conscience et de libre exercice du culte dans les limites compatibles avec l'ordre public. Cette liberté, qui est un droit appartenant à tout être responsable devant Dieu, qui est un fait relevant de la conscience universelle et un principe de droit public de toute organisation civile, n'empêche pas que la religion catholique, si elle n'est plus la dominante, ne tienne le premier rang, comme religion professée par le gouvernement et honorée de toutes les manières. La limite de cette préséance et de ces honneurs est uniquement marquée par le droit que les autres religions ont au libre exercice de leur culte. Cet état de choses, sans aucun doute, est nouveau dans notre Etat, mais l'Eglise catholique ne perdra rien à l'avénement de ce fait nouveau, pas plus qu'elle n'a perdu dans les Etats où ce fait est déjà ancien. J'invoquerai ici les graves paroles d'un grand catholique et d'un grand politique que Pie IX eut pour ministre et qui versa effectivement son sang pour Pie IX.

« Faut-il faire un cours d'histoire pour prouver que l'Eglise » a su toujours, dans sa conduite extérieure, tenir compte des » faits ; qu'elle a suivi avec une admirable prudence et une » grande sagacité les phases de la vie sociale, et qu'elle a su » y adapter son action et son influence? Telle est la vérité. » Qu'on ne vienne donc pas nous présenter l'Eglise comme

» s'obstinant dans une routine aveugle, comme ne tenant au-
» cun compte des faits extérieurs, et prenant les hommes pour
» des êtres condamnés à une immobilité absolue. Non, elle
» connaît mieux les lois de la Providence. La Providence, qui
» a fait les hommes et la société perfectibles, leur a prescrit le
» changement et le progrès; dès lors, la conduite de l'Eglise
» devait nécessairement changer pour ne pas se trouver en op-
» position avec les lois de la Providence. »

» Votre Illustrissime Seigneurie ne doit pas croire que le gouvernement est hostile à la religion catholique, parce que d'autres professions religieuses existent et que d'autres cultes se pratiquent. Cette simultanéité est un droit, je vous le répète, un fait indestructible. Je puis, toutefois, assurer Votre Seigneurie que le gouvernement n'a jamais permis et ne permettra jamais que ce droit se convertisse en un abus dangereux et dommageable pour le public. Le prosélytisme est interdit et puni; toute occasion de désordre public, prévenue et réprimée. Les récentes dispositions à cet égard attestent que le gouvernement, s'il ne reconnaît d'autre autorité que la sienne propre dans l'Etat, sait rester ferme dans la foi de ses pères sans persécuter personne et sans permettre à personne de violer la plus sacrée de toutes les libertés, qui est la liberté de conscience.

» Les actes d'un Etat laïque et indépendant de toute autorité étrangère ne peuvent être accusés d'aversion pour aucune croyance, lorsqu'ils protégent la tranquillité publique que le gouvernement a le droit de sauvegarder. Et le gouvernement ne peut connaître que ce qui favorise ou met en péril cette tranquillité. S'il interdit la publication ou la réimpression de quelque écrit, il est mû par une raison urgente que le public ne s'explique pas d'ordinaire, mais en vertu de cette raison, certaines idées ne peuvent être publiées. En effet, Votre Illustrissime Seigneurie sait bien que dans l'épineuse question de la presse il n'y a que deux voies établies par la loi actuelle, celle de l'autorisation gouvernementale s'appliquant aux ouvrages qui ne dépassent pas un certain nombre de feuilles, et celle de la censure répressive, lorsque le volume est tel qu'il ne peut être considéré comme un de ces opuscules qui passent en un instant par les mains de tout le monde et qui, quelquefois bons en eux-mêmes, peuvent être pernicieux dans des circonstances données.

» Et pour toucher un autre point auquel fait allusion votre honorée lettre, je dois faire observer à Votre Seigneurie que si le gouvernement est attentif dans les circonstances présentes à éloigner toutes les complications qui pourraient surgir du fait de prédication par des personnes n'appartenant pas à la nationalité toscane, il ne faut toutefois priver en rien les fidèles catholiques de l'enseignement religieux, — qui peut être certainement dispensé avec une abondance salutaire par les prêtres toscans, — et accomplit en cela un devoir que les ministres mêmes du sanctuaire doivent reconnaître pour véritablement sacré.

» On ne peut juger du dehors des décisions du gouvernement, surtout lorsqu'on n'est pas entièrement libre d'opinions préconçues; mais lorsque ces décisions seront examinées impartialement et au point de vue de leur valeur intrinsèque, on verra qu'elles procèdent de justes motifs et qu'elles sont tou-

jours prises dans un but d'intérêt public et non pour porter atteinte à la religion. Et il sera toujours pourvu d'autant plus efficacement à cette dernière, que les relations entre les évêques et le gouvernement seront plus franches. Je me fais donc un honneur de prier Votre Illustrissime Seigneurie de s'adresser au gouvernement pour tout ce qui lui semblera devoir être exécuté, l'assurant qu'elle retrouvera en lui la constante résolution d'encourager le bien et de réprimer le mal. Par là pourront être encore dissipées bien des ombres qui font croire à des choses qui n'existent pas et qui cependant peuvent engendrer de pernicieux résultats.

» J'ai l'honneur, etc.

» Au ministère de l'intérieur, 14 décembre 1859.

» A Mgr l'archevêque de Florence. »

Ricasoli

Décrets du Roi de Sardaigne ordonnant la mise à exécution des Traités de Zurich 10 Décembre 1860

Victor-Emmanuel, etc.,

Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'état des affaires étrangères, notre conseil des ministres entendu, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Le gouvernement du roi est autorisé à donner pleine et entière exécution au traité conclu entre la Sardaigne et la France et à celui conclu entre la Sardaigne, l'Autriche et la France, signés tous deux à Zurich le 10 novembre dernier et dont les ratifications y ont été échangées le 21 dudit même mois.

Art. 2. Le présent décret sera présenté au Parlement pour être converti en loi.

Mandons et ordonnons que le présent décret, revêtu du sceau de l'état, soit inséré au recueil des actes du gouvernement; ordonnons à qui de droit de l'exécuter et de le faire exécuter.

Donné à Turin, le 10 décembre 1859.

Signé : VICTOR-EMMANUEL.
Dabormida.

Victor-Emmanuel II, etc.,

Vu le traité conclu à Zurich entre la France et la Sardaigne le 10 novembre 1859, ratifié par nous le 17 du même mois, vu particulièrement la disposition des articles 3 et 4 pour la création d'une rente 5 p. c. au capital de 160 millions de livres à payer à la France, de la manière et pour les causes mentionnées audit traité; sur la proposition du ministre des finances qui a dit que, par suite des négociations diplomatiques intervenues successivement entre notre gouvernement et le gouvernement de l'empereur des Français, le montant de la rente du capital de 160 millions et la somme représentant les intérêts de cette rente dus à la France en raison du traité susdit, devaient être fixés à la somme totale de 9,162,458 liv. 31, à savoir : 9,147,792 liv. 94 pour les intérêts du capital de 160 millions et 14,665 liv. 37 pour les intérêts des intérêts.

Art. 1er. Pour le paiement de la somme de 160 millions de livres, stipulée dans le traité de Zurich conclu entre la Sardaigne et la France, en date du 10 novembre 1859, et des intérêts de ladite somme, est autorisée l'inscription sur le registre de la dette publique de l'état, d'une rente de 9,162,458 liv. 31, avec jouissance du 1er janvier 1860, comme accroissement à celle de la création du 16 juin 1849.

Art. 2. Sont applicables à cette émission ultérieure les mêmes règles d'amortissement et les autres dispositions relatives à celles des 12 et 16 juin 1849.

Art. 3. Pour le service de la rente et pour l'amortissement du capital, il est fait sur la trésorerie générale de l'état, à partir du 1er janvier 1860, une attribution annuelle de 10,994,949 liv. 79 cent., à savoir : pour le service de la rente, 9,162,458 31; pour l'amortissement, à raison de 1 p. c. du capital nominal de la rente, 1,832,491 66. Total 10,994,949 97.

Nous ordonnons que le présent décret, scellé du sceau de l'état, soit inséré dans le registre officiel, etc.

Turin, 11 décembre 1859.

VICTOR-EMMANUEL. — OYTANA.

Disposition de l'Autriche à intervenir en Italie pour rétablir les Souverains déchus

Extrait d'une dépêche de Lord A. Loftus à Lord J. Russell

Vienne – 12 décembre 1859

« Le comte de Rechberg demanda à quelle déclaration de la France Votre Seigneurie faisait allusion. Je répondis : « A la déclaration qu'elle a répétée à diverses reprises qu'il n'y aurait aucun recours à une intervention armée pour le rétablissement des archiducs italiens. » Le comte de Rechberg répondit que « *tout ministre autrichien qui souscrirait à une telle proposition mériterait la punition réservée à la haute trahison.* » Jamais, dit Son Excellence, l'empereur d'Autriche ne souscrirait à une œuvre de cette nature, qui est contraire à la politique traditionnelle et aux droits sacrés de la monarchie. Comment pourrions-nous adopter pour d'autres ce que nous ne pourrions jamais accepter pour nous-mêmes. La défaite, la destruction même est préférable à un tel abandon de principes. »

» En ce qui concerne le rétablissement des archiducs par une intervention armée, Son Excellence ne voudrait prendre aucun engagement quant à la conduite que le cabinet autrichien pourrait juger convenable de tenir et m'a déclaré sur ce point ne pouvoir que me répéter ce qu'il avait déjà dit dans une occasion précédente, à savoir que l'Autriche se réservait une liberté d'action complète et ne voulait se lier les mains en aucune façon.

» Pendant la lecture de la dépêche de Votre Seigneurie, et la longue conversation qu'elle provoqua ensuite, le comte de Rechberg montra un grand sang-froid. Il est évident qu'il n'y a eu et, suivant toute apparence, qu'il n'y aura aucun changement dans ses opinions ou dans celles du cabinet d'Autriche, relativement au rétablissement des grands-ducs italiens, et qu'il tient aussi inébranlablement que jamais à la stricte exécution de l'article qui y est relatif dans les préliminaires signés à Villafranca. »

Situation de la Vénétie

Lord A. Loftus à lord John Russell.
(Reçue le 16 décembre.)

Vienne, le 12 décembre 1859.

Dans l'entrevue que j'ai eue hier avec le comte de Rechberg, la conversation est tombée sur la Vénétie. J'ai demandé à S. Exc. si l'Autriche n'avait pas pris l'engagement de donner à ce pays un gouvernement national et des institutions nationales. Le comte de Rechberg me répondit qu'on n'avait jamais pris aucun engagement de ce genre, et que l'empereur d'Autriche ne consentirait jamais à prendre vis-à-vis d'une puissance étrangère un engagement quelconque qui concernât l'administration intérieure d'aucune partie de son empire.

Je lui exprimai ma surprise de ce que le gouvernement autrichien n'avait pas mis à profit le temps qui s'était écoulé depuis la signature des préliminaires de Villafranca pour donner à la Vénétie une Constitution qui eût pu servir de modèle aux Etats italiens, et qui, tout en satisfaisant le gouvernement de Venise, eût eu pour résultat certain d'affaiblir l'animosité contre l'Autriche.

Le comte de Rechberg me répliqua qu'il n'y en avait nul besoin, que la Vénétie avait déjà un système modèle et une forme de gouvernement modèle. Il m'affirma qu'on y pratiquait plus généralement le système des votes qu'en aucune autre partie de l'Italie; que ce système présentait la plus large extension de gouvernement libre (*self-government*); les municipalités, les Etats provinciaux, la consulte, qui sont les élémens principaux du gouvernement, se constituent par le vote.

Il ajouta de plus que, dans toute la Vénétie, il n'y avait que quatre-vingt-sept employés du gouvernement qui ne fussent pas d'origine italienne. — Comment se fait-il alors, lui demandai-je, qu'il y ait une telle animosité contre la domination autrichienne, et ceci d'après les documens les plus authentiques? S. Exc. me répondit : — La cause en est fort simple et fort évidente. Comment voulez-vous qu'un peuple soit heureux et content quand une nation voisine s'occupe sans cesse et sans relâche à révolutionner et à séduire la population? La Sardaigne a de tous côtés des émissaires qui prêchent la désaffection et la révolution. A nos propres frontières, elle a établi des bureaux qui ont à leur disposition des sommes d'argent considérables et dont le seul but est de séduire et de faire enrôler sous le drapeau national tous les jeunes gens.

Je demandai à S. Exc. s'il avait des preuves positives et irréfragables de ce qu'il avançait, ou s'il ne parlait que d'après des on dit.

S. Exc. me répondit qu'il avait les preuves les plus irréfragables de la vérité de ce qu'il avançait. Il ajouta que nombre de ceux qui s'étaient enrôlés étaient revenus à leur foyer malgré les menaces qu'on leur avait faites, et qu'ils racontaient tous les malheurs qu'ils avaient souffert.

J'ai lieu de croire, d'après ce que S. Exc. m'a laissé entendre, qu'il exposera ces faits devant le Congrès comme un de ses griefs contre la Sardaigne.

Je profitai de cette occasion pour lui demander, au cas d'une Confédération italienne, si l'armée d'occupation de la Vénétie serait entièrement composée d'Italiens.

S. Exc. me répondit négativement, me donnant l'exemple de la Confédération germanique, où il me fit remarquer que l'Autriche fournissait des régimens italiens et polonais; la Prusse, des régimens polonais, et le Danemark, des régimens danois, comme contingens de l'armée fédérale.

J'ai, etc. **AUG. LOFTUS.**

Enrolements autrichiens à Rome & Naples

Lord Augustus Loftus
à Lord John Russell
13 Décembre 1860

En exécution des instructions contenues dans la dépêche de Votre Seigneurie du 7 courant, j'ai répété de nouveau au comte Rechberg les questions relatives au prétendu enrôlement des sujets autrichiens dans le service militaire des armées du Pape et de Naples, et, je regrette de devoir le dire, c'est avec aussi peu de succès que dans les occasions précédentes.

Son Excellence prétend être entièrement ignorante de ces prétendus enrôlements.

Son Excellence ne nie pas positivement que des enrôlements de sujets autrichiens n'aient lieu, mais elle refuse, sous prétexte d'ignorance, de me donner des renseignements sur ce fait.

J'ai demandé si, comme les enrôlements pour l'étranger sont contraires à la loi, il y avait eu des demandes de permissions faites, et accordées par le gouvernement autrichien ; et si, comme on l'a dit, l'affaire avait été arrangée par le baron Bach et mise en avant par le général Mayerhofer ?

A la première question, le comte Rechberg m'a répondu laconiquement qu'il n'avait pas d'informations ; à la seconde, Son Excellence a répondu que le baron Bach, en tant qu'il savait, ne s'était pas mêlé de l'affaire ; et que, comme le général Mayerhofer était un officier général en disponibilité, il ne pouvait pas répondre de lui.

165

Proclamation & lettre de Garibaldi

Décembre 1859

Aux dames italiennes.

es femmes de Milan, de Venise et d'autres
lie demandaient, dans les réunions du soir, à
à leurs amis, à leurs amans, s'ils ne partaient
'a guerre sainte, et qu'elles augmentaient ainsi,
ux et distingués jeunes gens, les rangs de la
armée libératrice, alors, dis-je, elles imprimè-
aractère de l'époque ce cachet brillant du pa-
isme féminin que nous a transmis l'histoire de la
valeur des femmes de Rome, de Sparte et de Carthage; eh bien! ces femmes, ces dames, dignes des temps de l'Italie antique, qui envoyaient ceux qui leur étaient chers à la mêlée sanglante, répugneront-elles aujourd'hui à déposer leur superflu sur la balance du rachat de l'Italie?

Mmes Cairoli (de Pavie), Martinez, Deorchi, Sironi, Biancardi, de Como, Mmes Pallavicino, Speri, Pepoli, Salvi, n'ont-elles pas pour compagnes de cœur, dans les cent villes de l'Italie, et à milliers, les dames Verri, Casani, Montagazza, Ceraidi, Adamoli, Lomellini, qui jetteront à la face de qui veut les opprimer, leur superflu, leurs joyaux, leurs colliers, même leurs fils, en holocaustes pour la rédemption de ce peuple, qui ne veut pas servir des maîtres étrangers, mais se placer égal aux nations étrangères, dont il se sent digne.

Donc, une dame, une femme de toute cité italienne, de tout bourg, de tout village, doit inviter le beau sexe (exalté par cet acte solennel, vital pour la patrie); qu'elle lui dise : plus de colifichets, plus de colliers (il n'est pas temps encore pour cela); mais venez offrir ce superflu à cette Italie que nous pourrons créer un jour, si vous le voulez réellement, parce que devant ce million de superflu, devant un million de citoyens armés, les puissans du monde inclineront leur front. Nous ne verrons plus nos fils exposés aux massacres des champs de bataille, et Dieu bénira notre saint ouvrage.

G. Garibaldi.

Le *Momento* de Milan publie la lettre suivante, émanée du général Garibaldi; elle est en langue française; nous la reproduisons avec ses quelques incorrections de langage :

« Fino, 14 décembre.

» M. le rédacteur de l'*Espérance*,

» Dans une de vos correspondances particulières de Paris, n° 40, on dit : « Ce qui a fait encore plus croire aux projets de » la Russie, c'est la réception faite à Garibaldi dans le but de » concilier à la future reine les sympathies italiennes ; *le gé-* » *néral s'est laissé prendre à la glu, etc.* » Faisant allusion à une erreur débitée par quelques journaux, que j'avais été reçu à Nice par l'auguste mère de l'Empereur, ce qui n'est pas.

» Je vous prie d'assurer ces mêmes correspondants que si les Italiens suivront mes conseils, ils n'accepteront pas même un prince de la famille du souverain qui a donné au monde l'unique et sublime spectacle de l'affranchissement des serfs ; — mais qu'ils persisteront, comme ils l'ont fait jusqu'ici, à ne vouloir d'autre souverain en Italie que Victor-Emmanuel ; — seule combinaison politique qui peut établir l'avenir de la patrie sur des bases durables, et assurer la tranquillité de l'Europe. — Et que, s'il entre dans les vues intéressées de quelqu'un, par une pression contraire aux droits légitimes des peuples, — de vouloir empêcher les Italiens de suivre ce conseil, qu'ils recourent dans ce cas au *million de fusils*, antidote unique contre ces velléités antinationales, et moyen infaillible pour obtenir l'accomplissement de leurs vœux, — *et n'être pas pris à la glu.*

» Je suis votre dévoué, » J. GARIBALDI. »

Discours du Pce de Metternich, ambassadeur d'Autriche à Paris, à l'occasion de la remise de ses lettres de créance.

Réponse de l'Empereur Napoléon III

14 décembre 1859

« SIRE,

» L'Empereur, mon maître, en daignant me nommer son ambassadeur auprès de Votre Majesté Impériale, m'a particulièrement chargé de La convaincre du prix qu'il attache à son amitié personnelle.

» Rien ne serait plus agréable à mon auguste souverain que de voir se compléter et se consolider de plus en plus les relations de bonne entente et d'intimité auxquelles se lient si étroitement les intérêts généraux de l'Europe.

» Heureux et fier, pour ma part, si mes soins pouvaient contribuer au maintien de la plus parfaite intelligence entre les deux gouvernements, j'ose prier Votre Majesté de vouloir bien me conserver la haute bienveillance dont Elle a déjà daigné me donner des preuves si précieuses.

» Dans l'espoir que Votre Majesté exaucera ce vœu et continuera à me témoigner la même bonté et la même confiance, j'ai l'honneur de Lui remettre mes lettres de créance. »

L'Empereur a répondu :

« J'ai le ferme espoir que les relations si heureuse-
» ment rétablies entre l'empereur d'Autriche et Moi
» ne peuvent que devenir plus amicales par l'examen
» attentif des intérêts des deux pays. Depuis que
» j'ai vu l'Empereur, j'attache, de mon côté, un grand
» prix à son amitié personnelle. Une entente sincère
» entre nous sera facilitée, je n'en doute pas, par le
» choix qu'il a fait d'un représentant dont l'esprit con-
» ciliant est bien connu et qui a tant de titres à ma
» confiance comme à mon estime. »

Toscane

Dépêche du Cte de Rechberg au Cte Appony, ministre d'Autriche à Londres
15 décembre 1859

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le texte d'une dépêche que lord A. Loftus m'a lue et dont il m'a donné copie.

» Dans ce document, lord John Russell cherche de nouveau à établir à quel point de vue le cabinet anglais envisage la question de l'Italie centrale.

» Ce point de vue, et nous le faisons remarquer avec des regrets proportionnés à la gravité de la question, n'est en accord ni avec des principes que nous ne pouvons désavouer, ni avec les intérêts légitimes que l'Autriche a le droit aussi bien que le devoir de maintenir en Italie.

Les points de divergence des deux cabinets nous semblent trop excessifs pour pouvoir se concilier même par une discussion prolongée. Voulant donc éviter toute discussion inutile, je me bornai à répondre sur un seul point à cette dépêche. Lord John Russell considère comme démontré que depuis cinq mois il n'y a pas eu le moindre symptôme de révolte contre le gouvernement provisoire de la Toscane. D'où il conclut à la vitalité et à la stabilité de ce gouvernement. Et ce qui vient donner plus de force encore, selon moi, à cette opinion, c'est que pendant toute cette période de temps il n'y a eu ni troupes françaises ni troupes piémontaises en Toscane.

» Mais il nous semble que la force qui a été si rapidement organisée en Toscane est composée d'éléments étrangers; qu'elle a été formée, qu'elle est commandée par des officiers sortis de l'armée piémontaise, et que si les commissaires sardes ont été pour la forme rappelés de Toscane, les émissaires sardes y abondent et travaillent l'opinion publique dans le sens de l'annexion. Différentes manifestations tentées en faveur de la dynastie légitime ont été écrasées par des mesures de sévérité, et ces rigueurs, jointes au terrorisme établi par le parti de l'annexion, ont suffit pour réduire au silence les sentimens d'un gouvernement qui a laissé des souvenirs si honorables.

» Ceci posé, nous sommes loin de partager l'opinion de lord John Russell; à savoir que l'absence de toute rébellion ouverte soit une preuve de l'unanimité de la Toscane à accepter le nouvel ordre de choses établi depuis la guerre.

» Le principal secrétaire d'Etat est d'avis qu'une restauration des princes par la force des armes n'aurait pour résultat que d'amener de nouveaux efforts en faveur de l'indépendance. Quant à nous, nous sommes prêts à coopérer de tout notre pouvoir pour donner aux Etats italiens toutes les garanties esquissées par le traité de Zurich; mais jamais nous ne pourrons croire que cette indépendance puisse être affermie par le triomphe des principes révolutionnaires. Bien plus, nous croyons qu'oublier les droits dynastiques consacrés par des siècles et par des traités que jusqu'à présent l'Europe considère comme la base des lois internationales, ce serait priver les Etats de l'Italie de leur plus ferme soutien, et donner tôt ou tard sujet à influence ou à domination étrangère. »

Proclamation publiée par le Gouv.ur Toscan annonçant l'arrivée de M.r Buoncompagni

16 décembre 1859

« Toscans! le gouverneur-général de la ligue des Etats indépendants d'Italie, désigné par l'auguste prince de Savoie, témoin et ami de notre résurrection, sera au milieu de nous le mardi 20 décembre courant. Il revient parmi nous pour affermir et resserrer de plus en plus nos forces. Plus nous approchons du jour où sera reconnue notre union au puissant royaume de S. M. Victor-Emmanuel, plus aussi les efforts et les conseils d'un digne sujet du grand roi italien nous aideront à vaincre les derniers obstacles et à sauver l'indépendance de l'Italie.

» En attendant, persévérants dans nos résolutions, fermes dans nos vœux, nous rendrons de plus en plus authentique leur manifestation en face de l'Europe par notre fermeté et notre persévérance, et les manifestations de la volonté nationale donneront toujours plus de force aux apprêts guerriers; nous saluerons avec joie l'homme éminent qui vient parmi nous, et nous aiderons ainsi à compléter cette uniformité de dispositions militaires qui doivent préparer les provinces de l'Italie centrale à se confondre, comme elles l'ont voulu, dans un puissant royaume italien.

» Saluons celui qui possède toute la confiance du Roi, du prince Eugène et notre propre confiance. Avec cet accord et cette confiance marchons avec courage vers le but qui est réservé aux peuples constants et unis.

» Florence, 16 décembre 1859.

» Signé : B Ricasoli, C. Ridolfi, E. Poggi, Rusacca, Salvagnoli, Cardona, Celestino Bianchi. »

Proposition faite à la Diète Germanique par les Gouvts de Bavière, Saxe, Wurtemberg, Hesse électorale & Grand Ducale, Mecklembourg Schwerin & Strelitz, Nassau, Saxe Meiningen & Altenbourg — 17 décembre 1859

« 1° Proposition concernant la publication des débats de la Diète :

» La haute Assemblée fédérale n'a encore pris aucune résolution sur la proposition renouvelée le 6 mai 1858 par le gouvernement prussien et demandant la publication des débats de la Diète fédérale. Les gouvernements signataires de la présente proposition, convaincus qu'une publication convenable de ces débats est dans l'intérêt général bien entendu, se permettent de demander que la haute Assemblée veuille bien donner suite le plus tôt possible à la proposition ci-dessus mentionnée de la Prusse, et en même temps de prendre des mesures qui garantissent une rédaction plus prompte des procès-verbaux de ses séances, ainsi que la prompte publication de la partie de ces procès-verbaux destinée à la publicité.

» 2° Proposition relative à l'établissement de mesures uniformes sur le domicile et la patrie :

» A l'occasion de la proposition faite le 21 février 1856, la haute Assemblée fédérale a demandé, le 3 avril 1856, aux divers gouvernements confédérés, de lui communiquer les lois et ordonnances sur le domicile en vigueur dans leurs pays respectifs, et elle a chargé le comité compétent de lui soumettre un exposé de ces lois et ordonnances et d'y joindre les propositions qui lui sembleraient convenables; comme il est permis de croire que depuis cette époque tous les documents nécessaires ont eu le temps d'arriver, et que s'il en manque encore on ne doit plus guère compter de les recevoir, les gouvernements signataires de la présente se permettent, eu égard au grand intérêt que présente pour tous la solution de cette affaire, de proposer que la haute Assemblée veuille bien charger le comité compétent d'accomplir sa tâche sans plus de délai, en se servant des matériaux dont il dispose.

» 3° Proposition relative à l'introduction d'une législation civile et criminelle commune :

» La proposition faite dans la séance du 3 novembre, par le gouvernement de Bade, pour l'établissement d'un tribunal fédéral, a été renvoyée par l'Assemblée au comité chargé depuis 1851 d'examiner cette question en lui demandant de faire son rapport.

» Les gouvernements de Bavière, de Saxe, etc., ont jugé convenable que ce comité étendît en même temps son examen à une question qui a beaucoup de rapports avec celle dont il est chargé. Le désir de voir une plus grande union régner entre les pays allemands s'est exprimé dans un sens que les gouvernements signataires de la présente approuvent de préférence en tant qu'on s'efforce d'amener, dans les limites du besoin réel, une concordance de la législation en ce qui concerne l'administration de la justice.

» Les susdits gouvernements proposent donc que l'Assemblée fédérale veuille bien demander au comité chargé d'examiner la

question de l'établissement d'un tribunal fédéral d'avoir égard à la manière de voir exposée ci-dessus, et de dire si et jusqu'à quel point il leur semblerait désirable et praticable d'introduire une législation civile et criminelle commune.

» 4° Proposition concernant la fortification des côtes de la Baltique et de la mer du Nord (cette proposition, comme on sait, n'est pas signée par la Hesse-Electorale) :

» Les gouvernements signataires de la présente sont d'avis que le manque de défense des Etats allemands baignés par la Baltique et par la mer du Nord est la lacune la plus essentielle dans le système défensif des frontières de la Confédération germanique. Si, jusqu'à présent, on n'a pris aucune mesure pour fortifier ces côtes, ce n'est pas faute d'en avoir reconnu le besoin d'une manière générale; c'est plutôt parce qu'on n'a pas suffisamment compris la haute importance de cette question, non-seulement pour les pays riverains, mais encore pour les autres Etats confédérés et en même temps pour la Confédération tout entière.

» Considérant que le changement essentiel d'un grand nombre de circonstances relatives à la manière de faire la guerre en général et à la défense de la Confédération germanique en particulier, réclame impérieusement que ces côtes soient fortifiées, ce qui est d'une importance majeure pour la Confédération, les gouvernements soussignés regardent comme un devoir fédéral de proposer : que la haute Assemblée fédérale veuille bien discuter les mesures à prendre pour la fortification des côtes de la mer du Nord et de la Baltique, et ordonner qu'une commission composée d'hommes compétents examine si et jusqu'à quel point il est nécessaire de fortifier ces côtes, et fasse son rapport sur le mode général d'exécution.

» 5° Proposition relative à la révision de l'organisation militaire fédérale :

» Comme la manière dont a été faite la proposition du 20 octobre relative à la révision de la constitution militaire n'indique pas nettement dans quel sens on pourrait résoudre cette question, les gouvernements soussignés croient devoir, par l'exposé suivant de leur manière de voir à cet égard, contribuer autant qu'il est en eux à une solution satisfaisante. Ces gouvernements ont la conviction que ce n'est pas par une augmentation numérique de l'armée fédérale qu'on peut lui donner plus de force, mais bien en améliorant son organisation et celle des réserves. Sous ce rapport il semble aux gouvernements soussignés qu'il faudrait d'abord établir nettement un mode d'élection du général en chef de l'armée fédérale qui permît dans un moment décisif de procéder promptement à cette élection, et que, pour les corps d'armée mixtes, il est absolument nécessaire d'avoir, même en temps de paix, des commandants de corps permanents avec leurs états-majors. Ce n'est qu'en agissant ainsi d'une manière continuelle et unitaire sur l'esprit de corps et sur l'organisation intérieure d'une armée composée de différents corps séparés les uns des autres, ainsi que par la fondation d'établissements militaires communs, par des exercices combinés, par l'adoption d'un équipement, de munitions, de signaux, etc., uniformes, qu'il serait possible de maintenir cette armée prête à voler dans le plus bref délai, en cas de guerre

imminente, à la défense de la patrie allemande; une entente à ce sujet entre tous les commandants de contingents faisant partie de l'armée fédérale faciliterait beaucoup l'exécution de ces mesures, qui non-seulement sont nécessaires en temps de guerre pour la conduite d'ensemble, mais qui doivent être arrêtées déjà en temps de paix; ainsi, on doit fixer d'avance les lieux de réunion, de concentration et de ralliement des contingents des corps d'armée entre eux, ainsi que la ligne offensive et défensive pour certaines éventualités. Les gouvernements soussignés, bien éloignés de vouloir empiéter sur les autres propositions de leurs confédérés ou sur celles qui pourront être faites par le comité ou par la commission militaire de la Diète, ne craignent cependant pas de déclarer qu'ils seront prêts en toute circonstance à appuyer une révision dans le sens ci-dessus indiqué, parce qu'ils y voient un moyen de donner plus de force à l'armée en unissant plus étroitement ses différentes parties, et que les mesures de précaution qui seraient prises à l'avance assureraient une attitude et une position plus avantageuses vis-à-vis de l'étranger.

170

Lettre de deux prêtres Romagnols arrêtés puis mis en liberté 18 décembre 1859

Le *Moniteur de Bologne* publie la lettre suivante de deux prêtres qui avaient été arrêtés sous l'inculpation d'excitation à la désertion des troupes.

» On dit que quelques journaux ont fait une triste peinture des traitements que nous aurions éprouvés durant notre prison préventive ; on a de plus débité sur notre compte comme faits indubitables les plus absurdes imputations. Nous nous devons à nous-mêmes de démentir les uns et les autres, par un sentiment de gratitude et pour rendre hommage à la vérité. Nous nous empressons donc de déclarer que les assertions de ces journaux ont dû nécessairement provenir d'une source inexacte.

» Arrêtés sous la fausse imputation d'avoir 1° provoqué les soldats à la désertion ; 2° d'avoir donné asile à des soldats sans permission, dans notre trajet de Rimini à Bologne et pendant notre retour, nous avons été traités par les autorités civiles et militaires non-seulement avec humanité, mais encore avec les égards dus au caractère dont nous sommes revêtus.

» Rendus aujourd'hui à la liberté par le conseil de guerre, devant lequel nous avons été défendus avec tout le zèle possible par l'officier Giuseppe Pasqualigo, que nous avions choisi pour prouver la confiance que nous avions dans notre innocence et dans la justice militaire, nous retournons dans nos paroisses très-édifiés par les attentions de tous genres dont nous avons été comblés. Faut-il ajouter que lorsque nous étions à la prison de la Tour à Bologne, il a suffi que D. Agostino Ricci, curé de la Charité, se présentât à qui de droit pour obtenir immédiatement que nous pussions, sous sa garantie, être transportés de la prison dans son presbytère, en attendant le jugement. Cet excellent homme s'est employé pour nous sans nous connaître, ni personnellement, ni de nom, et nous a traités en frères dans le sens le plus évangélique du mot ; aussi nous ne pourrons jamais trop louer ses éminentes vertus chrétiennes, et le fait que sa demande a été satisfaite sans la moindre hésitation nous paraît une marque de noble déférence et de confiance du gouvernement envers le clergé.

» Vous nous obligerez infiniment, monsieur le directeur, en voulant bien insérer cette déclaration toute spontanée de notre part dans votre estimable journal, et recevez l'assurance de notre estime sincère.

» Rimini, 18 décembre 1859.

» **FELICE BORDONI**, archiprêtre de Salullecio ; **GAUDENZO SEMPRINI**, archiprêtre de Cevolabbate. »

Proclamation du Gouverneur Général des provinces de l'Italie centrale
25 Décembre 1859

Peuples de l'Italie! désigné par S. A. R. le prince Eugène de Savoie-Carignan, je viens au milieu de vous pour contribuer avec vous à maintenir, tant que ces provinces n'auront pas une organisation définitive, les institutions que vous avez établies; je viens au milieu de vous vous apporter l'assurance de la bienveillance du roi et de l'affection du Piémont.

Lorsque fut interrompue la guerre par laquelle l'Italie entière devait devenir maîtresse d'elle-même, vous, fermes dans la pensée qui vous avait inspiré cette grande entreprise, résolus à ne reconnaître aucune autorité à ceux qui l'avaient combattue, vous avez serré les rangs, afin que vos forces concentrées fussent plus en état de repousser toute violence que l'on voudrait faire à vos droits.

Tandis que le gouvernement de la Toscane et ceux des provinces situées au delà de l'Apennin, plus forts depuis qu'ils sont réunis sous un seul régime, conservent tous les pouvoirs qui leur ont été déférés par le vote des Assemblées, moi, d'après les arrangemens pris avec eux et le gouvernement du roi, je prends la direction suprême de la ligue, afin de resserrer encore davantage les liens qui unissent entre elles les provinces liguées, et de rendre plus intimes leurs relations avec le Piémont.

Les nœuds politiques resserrés entre vous sont le symbole des liens de concorde de tous les cœurs unis dans l'amour de l'indépendance italienne, ces liens qui rendent plus facile la persévérance à laquelle vous exhortait le roi Victor-Emmanuel en accueillant vos vœux. Il ne veut pas que votre persévérance soit paralysée par des interventions étrangères, ni par des perturbations intérieures, ni par des difficultés administratives. Il est le chef d'un peuple fort et libre, indissolublement uni à son roi, pour soutenir, en paix comme en guerre, la cause de l'Italie, et, reconnaissant de la très haute preuve de confiance que vous lui avez donnée en déclarant vouloir vous réunir à lui, il défendra vos droits comme les siens.

Le monde civilisé a admiré tout ce que vous avez fait pour assurer à ces régions les bienfaits de l'indépendance et de la liberté. Celui dont le nom vivra immor-

tel dans l'histoire pour avoir le premier de tous les potentats étrangers proclamé les droits de l'Italie et pour avoir amené à notre aide la très brave armée française, Napoléon III, vous assure par son auguste parole que votre œuvre ne sera plus entravée par la violence de l'étranger, qui jadis étouffa en Italie les germes de la liberté.

Les monarques de l'Europe vont se réunir dans un congrès pour délibérer sur les moyens d'assurer les destinées de l'Italie, réparant les funestes effets des traités de 1815 qui réglèrent les droits des souverains, mais oublièrent qu'il y avait en Italie une nation italienne. Le roi Victor-Emmanuel y sera représenté, et par l'organe de ses représentans il soutiendra vos droits qui sont les droits de l'Italie, sanctionnés par l'éternelle justice et consacrés par le sang de nos frères morts pour la patrie.

Plus que jamais aujourd'hui il importe que la modération des vues, la concorde des volontés, la constance immuable dans les résolutions, l'exécution des lois et la soumission aux gouvernemens auxquels la volonté des peuples a confié la direction des choses, vous montrent dignes du sort auquel vous aspirez, et aussi éloignés de toute légèreté et de toute agression que disposés à repousser par la force quiconque, au dedans ou au dehors, tenterait de détruire l'édifice politique qui s'élève sur les bases de l'union, de l'ordre et de la liberté.

Mon affection pour ces provinces vous est bien connue. Je ne suis amené parmi vous par d'autre ambition que celle de seconder la politique italienne inaugurée par le Piémont et de contribuer à votre grande entreprise. Je compte sur votre confiance et sur la coopération des ministres qui, animant et dirigeant vos efforts, ont déjà si bien mérité de la patrie, et qui, continuant à exercer l'autorité à eux confiée, sauront acquérir encore de nouveaux titres à votre reconnaissance.

Livourne, le 21 décembre 1859.

Le gouverneur général des provinces
liguées de l'Italie centrale,
C. BUONCOMPAGNI.

172

Décret du dictateur Farini
créant le gouvernement de l'Emilia

24 décembre 1859

Régnant S. M. Victor-Emmanuel II, le dictateur des provinces de Modène et de Parme, gouverneur des Romagnes; vu le décret du 30 novembre qui supprime les gouvernemens séparés et les administrations centrales respectives des provinces romagnoles, modenaises et parmesanes, et crée un seul gouvernement à Modène; voulant faire cesser toute énonciation officielle de nature à rappeler les circonscriptions politiques abolies, décrète :

Art. 1er. A partir du 1er janvier et jusqu'à ce que l'administration de ces provinces soit placée sous la dépendance effective du gouvernement du roi, le gouvernement prendra le nom de gouvernement des provinces royales de l'Emilia.

Art. 2. Les ministres, chacun en la partie qui le concerne, veilleront à l'exécution du présent décret.

Donné à Modène, le 24 décembre 1859.

Signé : FARINI.

Entretien sur les relations de la France et de l'Angleterre, présumé avoir eu lieu entre l'Empereur et Lord Cowley ou entre le Prince Napoléon et Mr Cobden –

Times du 24 Decbre 1859

The following is the letter of our Paris correspondent, dated yesterday (Thursday), 6 p.m. :—

Certain circumstances which it is unnecessary to allude to more particularly, and which have no public interest, afforded me the opportunity of becoming acquainted with a curious conversation which took place a few days since between two persons—one a Frenchman, the other an Englishman—on the important and absorbing topic of the day. Having a pretty good memory, I have retained the various points urged by the parties in the dialogue. I am desirous of directing your attention to the remarks of the French interlocutor in particular, as I have reason to believe that what he says faithfully renders the opinions expressed in high quarters. I prefer giving the conversation in the form in which it occurred, so as not to omit a single expression. After a few unimportant remarks on ordinary subjects, the Englishman, with characteristic frankness, continued thus :—

"You know my sentiments with regard to France, and my sincere desire to see the most complete union always subsist between my country and yours. Judge, then, of my surprise, and (allow me to add) my sorrow, at finding that the relations between our respective countries have gradually and profoundly altered—at least if we may judge by appearances. I have carefully and conscientiously examined the state of the public mind in England. I have interrogated and listened to persons of every class from the highest to the very lowest. Well, then, I declare to you, to my deep regret, I have found, with the one as with the other, mistrust pushed to the point of only believing in menaces on the part of your country, and fear to that of deeming it necessary to put themselves in a state of defence. I address myself, therefore, to you, to explain certain facts which are generally represented in England as flagrant proofs of the bad intentions of France with respect to us."

Frenchman.—"What! you, my dear Sir! You, whose mind is so just and upright; you, whose judgment is so sound, and whose reason so firm and enlightened—you, too, caught the contagion? In truth, you would make me laugh if I did not know you to be serious, and I would class you among the foolish if I did not know you to be the contrary. Yes, I declare to you, in the eyes of my countrymen, as in my own, the panic spread abroad in England is actual folly."

Englishman.—"Folly, as much as you please. The fact does not the less exist; and, as it exists, it must be taken into serious consideration. Do you not foresee a fatal result, if so many unfounded rumours are credited? People's minds on both sides will grow embittered; and the merest cause will suffice to bring about a rupture, and the slightest spark to light up a flame."

Frenchman.—"The difficulty is to lead back to the truth those who obstinately wander from it, and to cure the blind who will not see. Nevertheless, I wish to submit to your diseased imagination facts that cannot be refuted—to those phantoms that flit about on the other side of the Channel realities which can be easily verified and proved beyond dispute. Facts shall speak first, and figures after. Now, the Emperor has given to no foreign Power more than to England guarantees of his desire to live in good harmony. Hardly had he ascended to power when he despatched, in spite of the Assembly, the French fleet to make common cause with yours in the East. Subsequently he united himself with you in the Crimean war; and when the insurrection which broke out in India employed all your army in Asia, did he profit by the absence of your force to pick a quarrel with you? On the contrary, he offered to the English troops a passage through France. He subscribed, as well as the Imperial Guard, for your wounded, while (be it said *en passant* and without meaning reproach) our wounded in Italy seemed to find you indifferent. Finally, how many measures for the last 10 years have been proposed by divers Governments which might have shocked England? He has rejected them all, and made no merit whatever in your eyes of the rejection. How can so many proofs of a cordiality so constant be all at once forgotten? And how does it come to pass that mistrust and error are substituted for the legitimate effect which it should have produced? Why should a line of conduct so honest be answered by passionate and mistaken alarm? I look about in vain, and I cannot understand the cause of this sudden terror in England. And, good heavens! what a time has been selected to propagate it! Why the very moment when the Emperor has given a rare example of moderation. From the very day when he proposed and concluded peace people were pleased to attribute to him ambitious

designs; he was represented as marching to new conquests when, arresting the impetuosity of his troops, he so resolutely traced the limit beyond which he would not push his victory. There is, then, something insensate in converting into one eager for war the man than whom none can wish to be more pacific; and into a cause of fear what ought to be a pledge of security."

Englishman.—"The conduct of the Emperor would, I admit, be the most appropriate argument to convince us, and his sympathy for England has never ceased to inspire us with confidence. But, the people—but the army! Come now, frankly speaking, do not they both detest us? And will not public opinion force your Sovereign some day to declare war against us?"

Frenchman.—"To such questions as these I reply—Error, error the most grave, my dear Sir. It cannot be denied that there is at bottom, in both countries, a remnant of rancour and rivalry which still subsists, but subsists much more in a latent than in an aggressive state. Material interests on one side, liberal ideas on the other, tend incessantly to draw the two countries closer to each other. Moreover, France is more practical than you imagine. What advantage, material or moral, could a war with you bring us? None—absolutely none. Consequently no one desires it. But have you expressed *all* your thoughts? Do you not keep silent as to the cause of this mistrust which is so universal in England against the Emperor and his Government? Be candid, and I shall be the same."

Englishman.—"Well, then, I will be candid. Here is our decisive reason, our principal grievance; the development given to the French navy is out of all proportion with the requirements and the greatness of your country."

Frenchman.—"This is another prejudice; is it possible that a man like you should share it? Truly, if instead of being some hours distant from our frontier, England was at the Antipodes, one would not find it a greater stranger than you appear to be to what is passing in France. You speak of our extraordinary armaments, but are you quite sure of the fact? Some journals have printed it; you have read it. Some persons have told you of it; you have repeated it, and you believe it—that's all. Such is the only source of your conviction. Learn then what is doing in France, and hold it for certain. Not a *centime* can be spent without the vote of the Legislative Corps, and without the previous examination of the Council of State. Consult the estimates of the navy and army, and you shall find in them no excessive expenditure on the part of the Government."

Englishman.—"Your estimates are nothing to me, my dear Sir; I am ignorant as to how they are arranged. Figures are easy of handling, and are susceptible of every combination. Facts, on the

contrary, are inflexible; and since you have appealed to them I will appeal to them in turn. At Toulon and Brest you are building plated ships. Against whom can they be intended, if not against us? At Nantes you have on the stocks hundreds of flat-bottomed boats. For what purpose, if it be not to throw in an instant 20,000 soldiers on our coast? And then, your immense supplies of fuel, and the prodigious activity of your arsenals? Everywhere you are building ships; everywhere you are casting rifled cannon and projectiles of all kinds. These are so many evident facts, and of public notoriety. What answer will you give me to them?"

Frenchman.—"The most categorical in the world. Give me your attention, for I will now quote laws and regulations, authentic reports, and go back to a period which will not be suspected by you:—According to a Royal ordinance of the 22d November, 1846, the total strength of the naval forces on the peace footing was to be 328 ships, of which 40 liners and 50 frigates—sailing vessels. When the war in the Crimea came on France had very few steamships; it was easy to see that sailing ships had passed their time, and that it was necessary to boldly admit the principle that henceforth every man-of-war must be a steamer. The Emperor consequently named in 1855, under the presidency of Admiral Hamelin, a commission to fix the basis of the new fleet necessary for France. The commission reported in favour of transforming the sailing ships, and of appropriating to them our ports, giving them especially the yards and docks which they required. The report terminated by demanding that the annual grant for the maintenance of the materials of the fleet should be augmented by an annual sum of 25,000,000f. for 13 years, the period judged indispensable to complete their transformation. Of that sum 5,000,000f. were applied to the ports. The Council of State, when called upon to give its opinion, reduced to 17,000,000f. for 13 years the amount of extraordinary credits demanded for the navy. Do not tire, my dear Sir, with these details. Here is one quite recent, and not less precise:—In 1859 our fleet consisted of 27 ships of the line (*vaisseaux*) and 15 frigates, screw, completed; and of three plated frigates. We have then, in order to arrive at the force on a peace footing, decided under Louis Philippe, 13 ships of the line to transform, and 35 frigates to build, which, I repeat, will still require 10 years at least. As for the plated frigates—the invention of the Emperor—nothing more natural than to construct them as an experiment, since if they succeed they can be advantageously substituted for ships of the line. But this is not all; the necessity of having only a steam fleet entailed on us expenses from which England may be exempted. When our fleet used sails, and we had an expedition to send, as for instance to Africa,

to the Crimea, and to Italy, it was easy to find among the trade sailing transports for men, horses, or stores. But at the present day our merchant navy is not sufficiently developed to enable us to find steam transports when we have need of them. We are therefore forced to build them, in order to have at all times a certain number ready, and this imperious obligation is so present to us, that at the very moment I am speaking to you all our transports are proceeding to China; and, that we may not be entirely without resources, and be unprovided, the Naval Department has been obliged to purchase three large steamships in England. You see, then, I have at heart to convince you that I penetrate without hesitation to the very bottom of things, and I disclose to you the minutest details of our situation."

Englishman.—"These categorical explanations begin to reassure me. But have you any such to give me on the supplies of coals and the boats intended for the landing of troops?"

Frenchman.—"I will continue with the same frankness. Some months back your Tory Ministry was so much opposed to the war in Italy that every thing announced its wish to place itself on the side of Austria. It was even on the point of causing coal to be considered as contraband of war. Now our navy used only English coal. The Minister had then to occupy himself with that semi-hostile attitude of your Ministry, and to look about for the means of supplying, in case of need, the French fleet with French coal. It was his duty not to leave our supplies at the mercy of your Government. With this object, essays were made in changing our boilers, and coal was brought to Nantes, which was to be directed to Brest by the internal canals. Sixty iron barks, of a very small draught of water, were built to facilitate the transport of coals over the docks; but these boats, very different from those which serve for the landing of troops, did not merit the honour of exciting your apprehensions and disturbing your sleep."

Englishman.—"Very good. Yet, for all that, you did not the less order from us a very considerable quantity of coal."

Frenchman.—"That is perfectly true. The important part, however, is to know for what purpose we wanted this great quantity of coal which frightens you. Well, then, it is exclusively destined to supply our fleet in China and in other parts of the globe. Thus, since the 1st of July we have chartered in France 51 ships, carrying 26,000 tons of coal, to Martinique, to French Guiana, to Senegal, to Goree, to the island Reunion, to Mayotte, to Hongkong, to Shanghai, to Saigon, to the Mauritius, to Singapore. We have chartered in England 25 ships, carrying 31,000 tons of coal, to Hongkong, Woosung, Singapore, Echusang, St. Paul de Loanda, the Cape of Good Hope. Of all

these details there is not one of which you may not procure the material proof, and then you must agree with me that the apprehensions of your countrymen are chimerical, and without reasonable foundation."

Englishman.—"I am willing to admit that what you tell me has the appearance of truth. I have a last objection, and it concerns your arsenals. If, as you assure me, your Government does not contemplate recommencing the war, why does it continue to show such great activity?"

Frenchman.—"I have in vain insisted on one essential point—viz., that, like other countries, we are in a complete state of transformation, but you seem not to wish to comprehend it. We have to change not only all the *matériel* of the navy, but on land also the whole of our artillery, And although the Emperor had in Italy 200 rifled cannon, he will still require three or four years to entirely accomplish the definitive transformation."

Englishman.—"I thank you for all this information; and I shall turn it to account."

Frenchman.—"Permit me one more observation. You have avowed frankly all the apprehensions which my country causes you; but I have not expressed to you the whole of my opinion on yours. If, in England, people are convinced that France desires to declare war against you, we here are, in our turn, well convinced that the mistrust excited on the other side of the Channel is a party manœuvre. The Tory party, dissolved, as you are aware, by Sir Robert Peel, seeks the means of reconstructing itself; and, according to it, the best possible one would be by reviving the hatred of France, and by seeking, as in 1804, to form a European coalition against her. The statesmen who at this day take the lead in public opinion cannot be ignorant of all that I have just told you. Among us it is well understood that the Tories, in place of combating these errors, labour to gain them credit, and that they pursue their policy with traditional perseverance. People ought to take care, however, lest by dint of wishing to deceive others they end by deceiving themselves. There was a certain Marseillese, whose history occurs to me quite opportunely, and with which I may close a conversation which is already too long. Our Marseillese, wishing to have a joke at the expense of his fellow-citizens, went about crying out that a whale had just entered the port of Marseilles. His pleasantry succeeded, and every one ran to the port. Soon, drawn on by the example, he himself began to run in the same direction to see, with the others, if his invention was not a reality."

At this point the conversation ended. I also conclude; leaving you to judge of the arguments of the interlocutors, without other observation than repeating the assurance given you in the commencement.

Sir James Hudson, ministre d'Angleterre à Turin, à Lord John Russell.

« Turin, 25 décembre 1859.

» En réponse à la dépêche de Votre Seigneurie en date du 12 courant, au sujet d'un « terrorisme » attribué à la Sardaigne, tant dans les duchés que dans la Romagne; au sujet des preuves qu'on avait à opposer aux votes des Assemblées, à la satisfaction et au contentement du peuple dans les duchés et les Romagnes; au sujet de l'accusation que le comte de Rechberg insiste à porter contre la Sardaigne d'agiter la Vénétie et même le Tyrol, je vous dirai que j'ai l'honneur de vous faire savoir que je crois que cette accusation de « terrorisme » contre la Sardaigne est purement gratuite et imaginaire.

» Je crois que toute personne désintéressée pourra voir, dans les faits suivants, la preuve de ce que j'avance.

» La Toscane n'a jamais aussi clairement et aussi nettement exprimé son désir d'être annexée à la Sardaigne qu'après le départ de M. Boncompagni. A Bologne, et dans la Romagne en général, aussitôt le départ de M. Massimo-d'Azeglio et des troupes piémontaises, le parti désigné sous le nom de parti piémontais a été plus nombreux, plus uni, plus résolu.

» La paix de Villafranca a accru le nombre des déclarations de l'Italie centrale en faveur de la monarchie et du gouvernement constitutionnel. Nombre d'individus qui, avant le traité de paix, avaient été tièdes ou s'étaient peu occupés de politique, aussitôt que les termes de ce document furent connus, devinrent d'actifs, d'avides et d'ardents partisans de l'annexion à la Sardaigne.

» En août 1859, deux députés piémontais, MM. Valerio et Brofferio, tous deux de l'extrême gauche, visitèrent l'Italie centrale. C'étaient deux orateurs populaires; ils firent des discours en concordance avec leur foi politique; on n'y prêta pas d'attention, parce qu'on les trouva trop radicaux et pas assez monarchiques.

» Il est de notoriété publique que la Toscane pria le gouvernement sarde de lui envoyer un officier sarde pour être ministre de la guerre; que la Sardaigne persista dans son refus, jusqu'à ce qu'il fût évident que, si elle n'envoyait pas un officier compétent, ce serait une cause de désordre; et enfin, en intimation d'un ordre, on envoya un officier (Cardona) dont la réputation comme bon ministre est si bien connue, que la Sardaigne n'a pas besoin de donner d'explications. Votre Seigneurie sait que, depuis cette nomination et celle du général Fanti, qui est Parmesan de naissance, l'armée de l'Italie centrale a donné de nombreuses preuves de discipline, d'ordre et de subordination. En faisant cette nomination, le gouvernement sarde n'a pas agi en un point de vue de propagande ou de cupidité, mais pour empêcher des troubles dans un Etat limitrophe du sien.

» Je sais qu'après la signature de la paix de Villafranca, le général La Marmora a religieusement rappelé tous les soldats piémontais; mais comment le gouvernement sarde peut-il empêcher les démonstrations de l'Italie centrale en faveur de la monarchie et des principes constitutionnels? Ce que je viens de citer prouve qu'il ne les a pas provoquées, et, en vérité, si toutes les personnes qui, dans l'Italie centrale, poussent à l'annexion de la Sardaigne, étaient, comme on semble l'insinuer, payées par le Piémont, il est plus que sûr et certain que le trésor serait à cette heure complètement à sec.

» Non-seulement l'Italie centrale n'a pas été soudoyée, mais elle y perd, dans un cas au moins : celui de Livourne, qui était port franc et a perdu ses priviléges; et cependant Livournais et Florentins ne se plaignent pas, et disent que l'ordre a commencé quand a commencé la révolution.

» Une seule et unique explosion de violence et de haine a eu lieu à Parme, le meurtre d'Anviti; il a été le signal d'une expression unanime de mépris et de réprobation de l'Italie centrale et de l'Italie du Nord.

» Je n'ai pas besoin de donner des preuves à Votre Seigneurie du sentiment général de haine qu'on a eu et qu'on a en Romagne pour le gouvernement des prêtres. Cependant le cardinal Viale-Prela, l'auteur du concordat austro-papal, circule dans les rues de Bologne sans être inquiété. Ce prélat, à en juger par ses mandements, serait un candidat martyr. Eh bien! personne n'a levé même un doigt contre lui ou ses collègues.

» A Ravenne, quand le cardinal Falconieri est mort, son convoi fut accompagné par une foule de peuple de tout âge et de toute condition. C'était un homme vertueux, un bon prélat, renommé par son large esprit de charité.

» Si le Piémont eût agi comme on dit qu'il le fait, Viale-Prela serait chassé de Bologne, et les démonstrations d'affection qui ont accompagné Falconieri jusqu'à sa dernière demeure eussent été empêchées. J'ose dire cependant qu'il eût été personnellement dangereux au cardinal Viale-Prela ou au Pape lui-même d'assister aux funérailles de Falconieri.

» A Modène et à Parme, l'union des duchés avec la Romagne, décrétée par le dictateur Farini, n'est pas approuvée; elle a porté atteinte à de nombreux intérêts. Néanmoins, pas une voix ne s'est élevée pour protester, parce que personne ne veut rompre cette concorde qu'on sent, qu'on sait être l'ancre de salut des futures libertés politiques; ils supportent complaisamment les désavantages de cette union plutôt que de jeter des germes de division et de désunion.

» Le Roi invita Garibaldi à résigner son commandement. Votre Seigneurie sait toutes les prédictions confidentielles qui furent faites à ce sujet à propos du désordre et de l'insubordination qui se manifesteraient dans l'armée de l'Italie centrale. Le rapport que j'ai adressé à Votre Seigneurie prouve que cette démission n'a, pour ainsi dire, produit aucun effet dans l'armée de l'Italie centrale. L'armée sentit, en brave armée qu'elle est, que c'était acte du Roi, et, en braves soldats, ils obéirent à celui qu'ils regardent comme le premier soldat de l'Italie.

» Il eût été tout aussi facile à Garibaldi d'obéir à un ordre tout opposé, et si le gouvernement sarde avait désiré cette révolution qu'on l'accuse de fomenter continuellement, il n'eût pas donné à Garibaldi l'ordre de résigner son commandement, mais celui d'attaquer ces troupes dont les baïonnettes étaient rouges encore du sang des Pérousains.

» Une preuve du contentement et de la confiance des populations de l'Italie centrale dans l'état de choses qui existe résulte de la grande activité qui a lieu dans les travaux publics. Les capitalistes sont gens prudents ; jamais cependant ils n'ont fait plus d'avances qu'en ce moment et pour les travaux publics et pour les spéculations particulières.

» On accuse le Piémont de fomenter des révolutions en Vénétie et d'y faire une propagande active; mais la propagande résulte de la nature propre des choses à Venise même. Les Vénitiens n'aiment pas les Autrichiens, et ne laissent échapper aucune occasion de montrer leur sympathie aux Piémontais.

» Il se passe au delà du Mincio ce qui se passait, il y a peu de temps, au delà du Tessin. A Milan et à Turin, il y a des comités de Vénitiens qui discutent leurs griefs, exactement comme les Lombards, avant la dernière guerre, discutaient les leurs à Gênes ou à Turin.

» Le gouvernement sarde ne peut pas plus empêcher ces Vénitiens de déclarer leurs griefs, — et ils sont nombreux, — qu'il ne peut empêcher les causes qui font émigrer les sujets autrichiens dans le royaume de Sardaigne. Si ces griefs étaient écoutés, si les fautes du gouvernement autrichien en Vénétie étaient réparées, ces hommes retourneraient dans leur patrie. Envoyer des agents en Vénétie, le gouvernement sarde n'en a nul besoin; le système autrichien est son meilleur agent.

» Quant à l'accusation que le gouvernement autrichien fait au gouvernement sarde d'envoyer des agents au Tyrol, elle est simplement ridicule. Le seul fait, à ma connaissance, qui puisse donner quelque prétexte à cette accusation est un décret malhabile du ministre de l'instruction publique sarde qui admet, dans les universités de la Sardaigne, les Tyroliens à jouir des mêmes conditions que les sujets sardes : et certainement, en considérant qu'un de ces royaumes est despotique et l'autre constitutionnel, au point de vue autrichien, le gouvernement piémontais pousse et aide, par l'éducation, à une propagande intelligente des principes qu'il professe.

» J. Hudson. »

175

LE PAPE

ET

LE CONGRÈS.

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Palais-Royal, galerie d'Orléans, 13

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie
Libraires-éditeurs, rue Jacob, 56

1859

Tous droits réservés.

LE PAPE

ET

LE CONGRÈS.

I

Nous voulons étudier, en catholique sincère, une question que l'on a imprudemment passionnée. « La passion, a dit Montesquieu, fait sentir, mais ne fait jamais voir. » Essayons donc de la bannir d'un sujet où la conscience et la raison peuvent seules parler avec autorité. Entre

ceux qui, détestant le pouvoir temporel du Pape, appellent hautement sa chute, et ceux qui, considérant ce pouvoir comme un article de foi, ne veulent pas que l'on y touche, il y a place pour une opinion moins exclusive dans un sens ou dans l'autre. Cette opinion, également respectueuse pour les droits des peuples et pour les intérêts de la religion, proteste contre l'antagonisme auquel semblent les condamner des esprits absolus, partis de points opposés et qui se rencontrent dans une résistance commune. Nous croyons sincèrement qu'il n'est pas impossible de conserver au Souverain Pontife son patrimoine, sans imposer par la force aux populations une autorité qui règne au nom de Dieu. Si cette conciliation pouvait s'accomplir, ce serait un grand triomphe pour la politique et pour l'Église. Quoi qu'il arrive, il est toujours noble d'y travailler.

II

D'abord, le pouvoir temporel du Pape est-il nécessaire à l'exercice de son pouvoir spirituel?

La doctrine catholique et la raison politique sont ici d'accord pour répondre affirmativement. Au point de vue religieux, il est essentiel que le Pape soit souverain. Au point de vue politique, il est nécessaire que le chef de deux cents millions de catholiques n'appartienne à personne, qu'il ne soit subordonné à aucune puissance, et que la main auguste qui gouverne les âmes, n'étant liée par aucune dépendance, puisse s'élever au-dessus de toutes les passions humaines. Si le Pape n'était pas souverain indépendant, il serait Français, Autrichien, Espagnol ou Italien, et le titre de sa nationalité lui enlèverait le caractère de son pontificat universel. Le Saint-Siége ne serait plus que l'appui d'un trône, à Paris, à Vienne ou à Madrid. Il en fut ainsi à une autre époque, et un successeur du Prince des Apôtres eut le malheur de laisser absorber son autorité dans le *saint Empire germanique*. L'Europe en fut profondément troublée, et ce trouble apporté dans son équilibre moral et politique se prolongea pendant plus de trois siècles.

La lutte des Guelfes contre les Gibelins ne fut, au fond, que l'effort de l'émancipation

morale de la Papauté contre la prépondérance de l'empereur d'Allemagne. Aujourd'hui encore ces dénominations historiques ont survécu aux événements. L'on dit du chef de l'Église qu'il est Gibelin ou Guelfe, selon qu'il est considéré comme le partisan de l'Autriche ou comme le représentant de la nationalité italienne et de l'indépendance du Saint-Siége.

Tous les grands Papes ont été Guelfes, parce que la condition de leur gloire était de s'appartenir, c'est-à-dire de ne relever que de Dieu. Quand ils ont aliéné cette souveraineté au profit d'un prince, ils ont altéré le véritable principe de leur autorité. L'Église en a souffert. L'Europe en a souffert. Le pouvoir spirituel, dont le siége est à Rome, ne peut se déplacer sans ébranler le pouvoir politique, non-seulement dans les États catholiques, mais dans tous les États chrétiens. Il importe à l'Angleterre, à la Russie et à la Prusse, comme à la France et à l'Autriche, que l'auguste représentant de l'unité du catholicisme ne soit ni contraint, ni humilié, ni subordonné. Rome est le centre d'une puissance morale trop universelle pour qu'il ne soit pas de

l'intérêt de tous les Gouvernements et de tous les peuples qu'elle ne penche d'aucun côté, et qu'elle reste immobile sur la pierre sacrée qu'aucune commotion humaine ne saurait renverser.

III

La nécessité du pouvoir temporel du Pape, au point de vue du double intérêt de la religion et de l'ordre politique de l'Europe, est donc bien démontrée. Mais quel sera ce pouvoir en lui-même? Comment l'autorité catholique, fondée sur le dogme, pourra-t-elle se concilier avec l'autorité conventionnelle fondée sur les mœurs publiques, les intérêts humains, les besoins sociaux? Comment le Pape sera-t-il tout à la fois Pontife et Roi? Comment l'homme de l'Évangile qui pardonne sera-t-il l'homme de la loi qui punit? Comment le chef de l'Église, qui excommunie les hérétiques, sera-t-il le chef

de l'État qui protége la liberté de conscience? tel est le problème à résoudre.

Sans doute, ce problème est difficile. Il y a, en quelque sorte, antagonisme entre le Prince et le Pontife, confondus dans la même personnification. Le Pontife est lié par des principes d'ordre divin qu'il ne saurait abdiquer. Le Prince est sollicité par des exigences d'ordre social qu'il ne peut repousser. Quel est donc le moyen pour que la mission du Pontife trouve dans l'indépendance du Prince une garantie de son autorité, sans y trouver en même temps un embarras pour sa conscience?

Si on cherchait la solution de ce problème dans les formes usitées du gouvernement des peuples, on ne la trouverait pas. Il n'y a pas, dans le monde, une constitution qui puisse concilier des exigences si diverses. Ce n'est ni par la monarchie, ni par la république, ni par le despotisme, ni par la liberté que ce but sera atteint. Le pouvoir du Pape ne peut être qu'un pouvoir paternel; il doit plutôt ressembler à une famille qu'à un État. Ainsi, non-seulement il n'est pas nécessaire que son territoire soit très-étendu, mais nous croyons qu'il est

même essentiel qu'il soit restreint. Plus le territoire sera petit, plus le souverain sera grand !

En effet, un grand État implique certaines exigences auxquelles il est impossible que le Pape donne satisfaction. Un grand État voudra vivre politiquement, perfectionner ses institutions, participer au mouvement général des idées, bénéficier des transformations du temps, des conquêtes de la science, des progrès de l'esprit humain. Il ne le pourra pas. Ses lois seront enchaînées aux dogmes. Son activité sera paralysée par la tradition. Son patriotisme sera condamné par sa foi ! Il faudra qu'il se résigne à l'immobilité ou qu'il s'emporte jusqu'à la révolte. Le monde marchera et le laissera en arrière. Alors il arrivera de deux choses l'une : ou tout s'éteindra chez ce peuple, et il ne restera rien en lui des généreuses activités de la vie publique ; ou bien les nobles aspirations de la nationalité déborderont, et il faudra, comme cela s'est vu déjà, que la force matérielle vienne suppléer à l'insuffisance de l'autorité morale. Le pouvoir temporel du Pape, dans ces conditions, ne pourra se maintenir que s'il est protégé par

une occupation militaire autrichienne ou française.

Extrémité douloureuse! car tout pouvoir qui ne vit pas de ses forces nationales et de la confiance publique n'est pas une institution ; ce n'est qu'un expédient. L'Église, loin d'y trouver une condition d'indépendance, n'y trouverait qu'une cause de discrédit et d'impuissance. Ce n'est pas ce que peut vouloir la France. Ce n'est pas ce que veulent les hommes véritablement religieux.

IV

Ainsi donc, le pouvoir temporel du Pape est nécessaire et légitime ; mais il est incompatible avec un État de quelque étendue. Il n'est possible que s'il est exempt de toutes les conditions ordinaires du pouvoir, c'est-à-dire de tout ce qui constitue son activité, ses développements, ses progrès. Il doit vivre sans armée,

sans représentation législative et, pour ainsi dire, sans code et sans justice. C'est un régime à part et qui se rapproche plutôt de l'autorité de la famille que de l'administration d'un peuple. Sous ce régime, les dogmes sont les lois, les prêtres sont les législateurs, les autels sont les citadelles, et les armes spirituelles sont la seule égide du Gouvernement. Sa puissance est moins dans sa force que dans sa faiblesse ; elle est dans le respect qu'il impose et dans le bonheur qu'il donne à ceux auxquels il refuse les satisfactions de la vie politique.

Il suit de là naturellement, d'après nous, que la question n'est pas de savoir si le Pape aura plus ou moins de sujets, plus ou moins de territoire. Il faut qu'il en ait assez pour ne pas être assujetti lui-même et pour être souverain dans l'ordre temporel. Mais il ne faut pas que cette souveraineté l'oblige à jouer un rôle politique, car alors le Pontife, loin de trouver dans ce pouvoir une garantie d'indépendance, n'y trouverait qu'une condition de servitude pour lui ou une nécessité d'asservissement pour son peuple.

On peut admettre qu'il existe en Europe un

petit coin de terre séquestré des passions et des intérêts qui agitent les autres peuples, et voué uniquement à la gloire de Dieu. Dans ce coin de terre, illustré par les plus grands souvenirs de l'histoire, le centre de l'unité catholique a remplacé la capitale du monde. Rome, qui résumait naguère toute la grandeur des siècles païens, a une destinée exceptionnelle. En perdant sa domination politique, elle a conquis une domination d'un caractère plus élevé dans l'ordre spirituel, et elle s'appelle la Ville éternelle. La Religion, les souvenirs, les arts forment aussi une nationalité. Ceux qui vivent à Rome, sous l'autorité du chef de l'Église, sont soumis, sans doute, à des conditions particulières d'existence sociale et civile ; mais s'ils ne sont plus les membres d'une grande patrie, ils sont toujours les citoyens d'une glorieuse métropole qui étend son influence partout où la foi se maintient et se répand.

Rome appartient donc au chef de l'Église. Si elle échappait à ce pouvoir auguste, elle perdrait immédiatement tout son prestige ; Rome, avec une tribune, des orateurs, des

écrivains, un gouvernement séculier et un prince au Vatican, ne serait qu'une ville. La liberté la déshériterait. Après avoir imposé sa loi à tous les peuples, elle ne peut conserver sa grandeur qu'en commandant aux âmes. Le sénat romain n'a d'autre compensation digne de lui que le Vatican.

V

L'histoire, la Religion, la politique justifient donc complétement une dérogation aux conditions régulières et normales de la vie des peuples. Rien de plus simple, de plus légitime et de plus essentiel que le Pape trônant à Rome et possédant un territoire restreint. Pour la satisfaction d'un intérêt aussi élevé, il est bien permis de soustraire quelques centaines de mille âmes à la vie des nations, sans les sacrifier toutefois et en leur assurant des garanties de bien-être et de protection sociale.

Il faut que le gouvernement du Pape soit paternel par son administration comme il l'est par sa nature. Celui qui s'appelle le Saint-Père pour tous les catholiques, doit être un Père pour tous ses sujets. Si ses institutions sont en dehors des principes qui garantissent les droits de gouvernement dans une société politique, ses actes n'en doivent être que plus irréprochables, et quand il ne peut être imité de personne, il importe qu'il soit envié de tout le monde.

Nous concevons donc le gouvernement temporel du Pape comme l'image du gouvernement de l'Église. C'est un pontificat et non une dictature. Le large développement de la vie municipale dégageant sa responsabilité des intérêts administratifs, il peut se maintenir dans une sphère qui l'élève au-dessus de la manipulation des affaires. Membre de la Confédération italienne, il est protégé par l'armée fédérale. Une armée pontificale ne doit être qu'une enseigne d'ordre public; mais quand il y a à combattre les ennemis du dehors ou du dedans, ce n'est pas au chef de l'Église à tirer l'épée. Le sang répandu en

son nom serait une offense à la miséricorde divine qu'il représente. Quand il élève la main, c'est pour bénir et non pour frapper.

Un autre point très-important, c'est que le culte catholique ne reste pas exclusivement à la charge des sujets du Gouvernement pontifical. Le Pape est le souverain spirituel de tous les fidèles ; il ne serait pas juste que les dépenses nécessaires pour entretenir la splendeur qui convient à la majesté du chef de l'Église fussent supportées par les populations de ses États. C'est aux puissances catholiques à pourvoir à ces dépenses, qui les intéressent toutes, par de larges tributs payés au Saint-Père. Son budget ne sera pas ainsi exclusivement romain ; il sera international comme son autorité, qui, au point de vue religieux, est reconnue et respectée partout où le dogme qu'il représente est la loi des consciences. De cette manière, un double résultat également précieux sera obtenu : d'une part, le Pape trouvera, dans le tribut des puissances catholiques, une nouvelle consécration de l'universalité et de l'unité du pouvoir moral qu'il exerce, et, d'autre part, il ne sera pas obligé

de pressurer son peuple par des impôts qui ne rempliraient son trésor qu'en discréditant son nom.

En résumé, il y aura en Europe un peuple qui aura à sa tête moins un roi qu'un père, et dont les droits seront plutôt garantis par le cœur de son souverain que par l'autorité des lois et des institutions. Ce peuple n'aura pas de représentation nationale, pas d'armée, pas de presse, pas de magistrature. Toute sa vie publique sera concentrée dans son organisation municipale. En dehors de ce cercle étroit, il n'y aura d'autre ressource pour lui que la contemplation, les arts, le culte des grands souvenirs et la prière. Il sera à jamais déshérité de cette noble part d'activité qui, dans tous les pays, est le stimulant du patriotisme et l'exercice légitime des facultés de l'esprit ou des supériorités du caractère. Sous le gouvernement du Souverain Pontife, on ne pourra prétendre ni à la gloire du soldat, ni à celle de l'orateur ou de l'homme d'État. Ce sera un gouvernement de repos et de recueillement, une sorte d'oasis où les passions et les intérêts de la politique n'aborderont pas et qui n'aura que

les douces et calmes perspectives du monde spirituel.

Sans doute, il y a dans cette condition exceptionnelle quelque chose de pénible pour des hommes qui sentent en eux de nobles ambitions de servir et de s'élever par le mérite, et qui sont condamnés à l'inaction. C'est un sacrifice qu'il faut bien leur demander, dans un intérêt d'ordre supérieur devant lequel les intérêts particuliers doivent s'effacer. D'ailleurs, si les sujets du Pape sont soustraits à l'activité de la vie politique, ils en seront dédommagés d'un autre côté par une administration toute paternelle, par des exemptions d'impôts, par la grandeur morale de leur patrie, qui est le centre de la foi catholique, et par la présence d'une cour dont l'éclat, nécessaire à la double majesté du Pontife et du prince, sera entretenu au moyen des tributs que payeront généreusement les puissances catholiques de l'Europe. Ces compensations ont bien quelque valeur, et, après tout, sous un pareil régime, avec de tels avantages et avec de grands Papes, comme il y en a eu dans l'histoire, il y aura toujours de

l'honneur à se dire citoyen romain — *civis romanus*.

VI

Nécessité de maintenir le pouvoir temporel du Pape;

Nécessité de le dégager autant que possible de toutes les responsabilités qui incombent à un gouvernement, et de placer le chef de l'Église dans une sphère où son autorité spirituelle ne puisse être ni gênée ni compromise par son autorité politique;

Nécessité, pour qu'il en soit ainsi, de restreindre au lieu d'étendre son territoire, et de diminuer plutôt que d'augmenter le nombre de ses sujets;

Nécessité de donner aux populations de cet État, ainsi privées des avantages de la vie politique, des compensations, par une administration tutélaire, paternelle, économique :

Telle est, en quelques mots, la démonstration que nous avons essayé d'établir dans les pages qui précèdent.

Comme conséquence de cette démonstration, une autre question se présente, question délicate, mais dont la solution deviendra, selon nous, plus facile à la lumière des principes que nous avons posés.

La Romagne est séparée de fait, depuis quelques mois, de l'autorité du Pape. Elle a vécu sous un gouvernement provisoire. Elle est administrée aujourd'hui par un gouverneur dont les pouvoirs s'étendent sur tous les États de l'Italie centrale. Ainsi cette séparation a pour elle l'autorité du fait accompli.

Faut-il rendre la Romagne au Pape?

Pour résoudre cette question, nous ne voulons que consulter l'intérêt de la Papauté. Comme nous l'avons dit déjà, c'est en catholique que nous écrivons, et nous cherchons uniquement ce qui peut profiter à l'Église et assurer à son auguste chef la sécurité et la grandeur que la France, plus que toute autre nation, est tenue de lui donner.

Ainsi, nous n'avons point à nous préoccuper

ici de l'intérêt des populations des Romagnes, du droit qu'elles peuvent avoir de se donner un autre gouvernement, des plaintes qu'elles élèvent contre l'administration pontificale, de la sincérité plus ou moins sérieuse des votes qui ont prononcé l'annexion au Piémont. Cela n'est pas de notre sujet. Est-il utile, oui ou non, à la gloire de l'Église, à l'autorité de son chef, que la Romagne soit rendue au patrimoine de saint Pierre? Voilà seulement ce que nous avons à examiner.

VII

La Romagne, malgré la cession qu'en fit le Saint-Siége en 1796, est une possession parfaitement légitime du gouvernement pontifical. L'insurrection de ses habitants contre le Pape est donc une révolte contre le droit légal et contre les traités. C'est en vertu des traités de 1815 que la Romagne, qui faisait partie du

royaume d'Italie, sous l'empire, a été rendue en dernier lieu au Pape. Tant que ces traités subsistent, il est incontestable que le Souverain Pontife est autorisé à revendiquer, comme il l'a fait, une partie de son territoire qui a échappé à sa souveraineté.

Mais la Papauté et la Religion sont-elles intéressées à cette revendication? Ici la conscience hésite et son sentiment se sépare de l'interprétation rigoureuse du droit légal. La Romagne, qui est une possession légitime du Saint-Siége, est-elle une extension nécessaire de son autorité temporelle? Lui apporte-t-elle une condition de puissance et de sécurité? S'il en était ainsi, il n'y aurait pas de doute; la question serait tranchée pour tous les catholiques.

Nous ne croyons pas, quant à nous, que la séparation des Romagnes soit un amoindrissement pour le pouvoir temporel du Pape. Son territoire est diminué, cela est vrai; mais son autorité politique, en se dégageant d'une résistance qui la paralyse, ne s'affaiblit pas, elle grandit moralement. Car, il faut le redire encore, l'autorité du chef de l'Église n'est pas

dans l'étendue d'un territoire qu'il ne peut conserver qu'avec les armes d'une puissance étrangère, ni dans le nombre des sujets sur lesquels il ne peut régner que par la contrainte; elle est dans la confiance et le respect qu'il inspire et qui le dispensent de recourir aux mesures extrêmes de rigueur, mauvaises pour tous les gouvernements, mauvaises surtout pour un prince qui règne l'Évangile à la main.

Qu'importe donc au prestige, à la dignité et à la grandeur du Souverain Pontife, les lieues carrées enclavées dans ses États? A-t-il besoin de l'espace pour être aimé et vénéré? Est-ce que ses bénédictions et ses enseignements ne sont pas la manifestation la plus puissante de son droit? Est-ce qu'il n'enseigne pas et ne bénit pas le monde entier? Qu'il commande à peu ou à beaucoup d'hommes, là n'est pas la question. Ce qui est essentiel, c'est qu'il ait assez de sujets pour être indépendant, et qu'il n'en ait pas trop pour être entraîné par ces courants de passions, d'intérêts, de nouveautés qui se produisent partout où il y a des agglomérations considérables.

L'importance du Pape ne se constate pas par les vingt et une provinces qu'il possède aujourd'hui. Bologne, Ancône et Ravenne, séparées de Rome par une chaîne de montagnes, le caractère de ses habitants et les souvenirs historiques, n'ajoutent rien à l'éclat et à la puissance du Saint-Siége. Le Pape, trônant à Rome et siégeant au Vatican, est ce qui frappe le monde. On aperçoit à peine le souverain des États-Romains.

Toutefois, nous en convenons, si la Romagne appartenait librement au Pape par l'adhésion, la confiance et l'attachement des populations, comme elle lui appartient par le droit de l'histoire et des traités, elle ne pourrait être considérée comme un embarras pour lui. Les faits prouvent qu'il n'en est pas ainsi. Depuis les traités de 1815, cette partie des États de l'Église n'a pas subi moins de vingt années d'occupation autrichienne. L'Autriche était encore à Bologne, lorsque le drapeau de la France a paru sur les Alpes. C'est sa retraite qui a entraîné le départ du légat et le renversement de l'autorité pontificale. Sans elle, cette autorité ne peut ni se relever, ni se maintenir. Tout

cela est malheureusement d'une évidence incontestable.

En rendant les Romagnes au Saint-Père, on ne lui donnerait donc pas des sujets respectueux, soumis et dévoués, prêts à s'incliner sous sa main. On ne lui donnerait que des ennemis de son pouvoir, décidés à lui résister et que la force seule pourrait contenir. Qu'y gagnerait l'Église? Elle serait obligée de voir des fils infidèles dans des sujets rebelles et d'excommunier ceux qu'elle devrait frapper ! Pour rester souveraine, elle devrait renoncer peut-être à son plus beau titre, à celui de mère ! Ce n'est pas ce qu'elle veut. Ce n'est pas ce que veulent les évêques et les catholiques. Une reprise de possession qui s'achèterait par de tels sacrifices serait un désastre et non un triomphe. Pour quelques centaines de mille habitants qu'elle rendrait à l'autorité temporelle du Pape, elle porterait à son autorité spirituelle une atteinte dont la protection de Dieu et la sagesse de l'Europe sauront la préserver.

VIII

Mais ce n'est pas tout. Supposons, par impossible, que l'Église ne redoute pas ce dommage et que le Pape ne recule pas devant cette extrémité; supposons que l'on soit d'accord pour rendre les Romagnes au gouvernement pontifical : comment s'y prendra-t-on? Est-ce par la voie de la persuasion et des bons conseils? Mais cette voie a été épuisée. L'empereur des Français, qui a constamment défendu les droits du Saint-Siége, a usé de toute son autorité morale pour apaiser les esprits dans l'Italie centrale et réconcilier les populations avec les anciens gouvernements. Il n'a pu y réussir, et son influence a échoué devant l'impossible. Il ne reste donc qu'un seul moyen : la force.

Il n'y a que la force qui puisse ramener les Romagnes à la condition qui leur a été faite par les traités et par l'histoire. Peut-on l'em-

ployer? Et si on l'emploie, qui sera chargé de l'exécution? Est-ce la France? Est-ce l'Autriche?

L'intervention armée pour soumettre les Italiens serait ce qu'il y aurait de plus funeste aux anciens gouvernements et surtout au gouvernement pontifical. Les restaurations qui s'accomplissent par la force étrangère n'ont jamais été heureuses. Elles ont toujours porté la peine de leur origine. Quand un pouvoir est imposé à un pays par l'étranger, il n'est jamais accepté par sa volonté et il est presque toujours renversé par sa colère.

Il est vrai que la France a ramené Pie IX à Rome. C'est déjà un malheur pour l'Église qu'il ait fallu en venir à cette extrémité, et on le voit bien par la nécessité de prolonger l'occupation par notre armée. Il faut ajouter que Rome est dans une situation tout exceptionnelle qui trace sa destinée. Elle est vouée, par sa grandeur passée, à la destination qu'elle occupe depuis l'établissement de la Papauté. Elle ne saurait y échapper; son sort est réglé. C'est l'arrêt de la civilisation, de l'histoire et de Dieu lui-même.

Mais ce qui est nécessaire pour Rome, est-il possible pour les autres villes des États-Romains? Nous ne le pensons pas, car les inconvénients de cette intervention, déjà si grands en ce qui concerne la métropole du catholicisme, seraient autrement plus graves, s'il fallait faire le siége de chaque ville des Légations. Ce serait la ruine morale de l'autorité du Souverain Pontife. Au lieu de régner par le droit qui s'impose et par le respect qui s'inspire, il en serait réduit à transformer son sublime pontificat en dictature!

Allons plus loin encore, et demandons qui serait chargé d'opérer cette restauration forcée? Serait-ce la France? serait-ce l'Autriche?

La France! Mais elle ne le peut pas. Nation catholique, elle ne consentirait pas à porter cette grave atteinte à la puissance morale du catholicisme. Nation libérale, elle ne saurait contraindre les peuples à subir des gouvernements que leur volonté repousse.

Les catholiques qui cherchent pour l'Église un pareil triomphe nous paraissent aussi dangereux pour elle que le seraient, pour la monarchie, les royalistes qui rêveraient de ré-

tablir l'ancienne légitimité à l'aide d'une nouvelle invasion.

Quant à contraindre les peuples, la France n'y est pas habituée. Lorsqu'elle s'est mêlée de leurs affaires, c'est pour les affranchir et non pour les opprimer. Sous Louis XVI, nous sommes allés en Amérique pour aider le Nouveau-Monde à conquérir sa nationalité. La Grèce, la Belgique et les Principautés danubiennes nous doivent en grande partie leur existence. Telle a été et telle est surtout aujourd'hui la règle de notre politique.

En Italie plus qu'ailleurs, la France est tenue de maintenir les principes de sa politique libérale. La France a soigneusement évité d'encourager et de reconnaître les gouvernements de fait dans l'Italie centrale. Elle a épuisé ses efforts diplomatiques pour réconcilier les Princes et les populations. Mais elle ne saurait oublier cependant que les nouveaux gouvernements sont nés le jour où l'Autriche est partie. Ils sont nés d'une réaction légitime contre l'occupation étrangère et d'un noble élan de nationalité vers la France qui venait sauver l'indépendance de la Péninsule.

Ce qui est tombé à Bologne, comme à Modène, à Parme et à Florence, c'est donc moins l'autorité des anciens Princes que l'influence de l'Autriche, sous laquelle les Princes avaient malheureusement effacé le caractère national de leur souveraineté.

Il eût été certainement très-désirable que ce qui est tombé par la réaction du sentiment national si longtemps opprimé eût pu se rétablir sous la garantie des réformes qui ont été promises. En y aidant, la France était dans la vérité de sa politique de modération. Mais en faisant plus, en tournant aujourd'hui contre le peuple italien les baïonnettes victorieuses qui le protégeaient, il y a six mois, contre l'Autriche, elle agirait à contre-sens de ses traditions, de ses intérêts et de ses œuvres. Après avoir proclamé un grand principe de justice, de réparation et de nationalité, la France ne peut désavouer cette glorieuse mission et laisser à l'Angleterre, notre libérale alliée, le privilége exclusif de revendiquer les conséquences de l'initiative de l'Empereur et du triomphe de nos armes.

IX

Mais si la France ne peut pas intervenir, qu'elle laisse faire l'Autriche ! Voilà ce que disent les partisans de l'intervention étrangère en Italie. Nous aurions couru les chances d'une grande guerre ; nous aurions gagné quatre victoires ; nous aurions perdu cinquante mille hommes, dépensé 300 millions, ébranlé l'Europe, et tout cela pour que l'Autriche, le lendemain de la paix, reprît dans la Péninsule la domination qu'elle exerçait la veille de ses défaites! Magenta et Solferino ne seraient que des trophées pour l'histoire contemporaine! Nos soldats auraient donné leur sang pour une vaine gloire! L'héroïsme français serait stérile ! Non, non, la politique française n'a ni de pareilles contradictions, ni de pareilles défaillances.

La domination de l'Autriche en Italie est

finie. C'est là le grand résultat de notre campagne, consacré par la paix de Villafranca. Pour que l'Autriche pût encore aller à Florence, à Parme ou à Bologne, il faudrait admettre que c'est elle qui nous a vaincus. Rendons justice à sa loyauté et à son bon sens, elle n'y prétend pas, et ceux qui, en France, y prétendent pour elle, oublient tout à la fois ce que nos principes nous imposent et ce que notre honneur nous défend. Nos principes nous imposent de laisser l'Italie à elle-même et de respecter la souveraineté que nous lui avons rendue, sous la condition qu'elle en saura concilier les droits avec l'équilibre de l'Europe. Notre honneur nous défend de reconnaître à l'Autriche un droit d'intervention armée que nous ne nous reconnaissons pas à nous-mêmes.

Ainsi donc, la France ne saurait intervenir pour le rétablissement de l'autorité temporelle du Pape dans les Romagnes, et elle ne peut permettre à l'Autriche de recourir à la force pour soumettre les populations, quand elle en répudie l'emploi pour son propre compte.

X

Si la France et l'Autriche n'interviennent ni l'une ni l'autre, quel est donc le bras qui fera rentrer la Romagne dans la soumission ? Serait-ce celui d'une puissance italienne? Il n'en est qu'une seule à qui ce rôle pourrait appartenir, c'est Naples. Mais est-ce possible ? Le royaume des Deux-Siciles est profondément travaillé par un esprit qui ne permet pas à son gouvernement de tenter des diversions sur les Abruzzes. Il a besoin de toutes ses forces pour conjurer ses périls intérieurs, et, en provoquant une lutte, il s'exposerait à une révolution.

Ce serait la plus grande imprudence qui pourrait être commise, au préjudice de l'ordre et particulièrement de l'autorité du Saint-Siége. Si tous les éléments de combustion révolutionnaire que contient la Péninsule ont

pu jusqu'à présent être préservés, c'est grâce à l'attitude passive des divers partis dont le choc produirait l'étincelle qui mettrait le feu à toute l'Italie. En face du roi de Naples, champion de l'absolutisme, se dresserait le roi de Piémont, soutien de la liberté des peuples. La guerre civile mettrait tout en question, et l'anarchie serait fatalement le dernier mot de cette funeste tentative.

L'intervention armée de Naples ne produirait donc que des désastres, si elle était possible. Mais elle n'est pas possible, car elle serait une violation manifeste de la neutralité imposée à tous les États italiens. En effet, si l'armée napolitaine entrait dans les États de l'Église, rien n'empêcherait l'armée piémontaise d'occuper Parme et la Toscane. Un pareil désordre ne serait pas seulement un bouleversement de toutes les règles internationales, ce serait, de plus, une révolte contre la juridiction de l'Europe qui, tout en respectant le droit des souverainetés particulières, a le devoir de veiller à l'ordre général, qui intéresse sa sécurité et son équilibre. C'est pour la sauvegarde de ses intérêts qu'elle interdit à tous les Gouvernements

de la Péninsule toute intervention armée des uns chez les autres, qui serait une atteinte à des garanties communes.

Naples, pas plus que la France et l'Autriche, ne peut donc intervenir à Bologne.

XI

Il n'y a qu'une seule intervention qui soit régulière, efficace et légitime : c'est celle de l'Europe entière, réunie en Congrès pour décider toutes les questions qui touchent à des remaniements de territoire et à des révisions de traités.

La compétence d'un Congrès européen s'établit par les principes mêmes du droit international. Pour les lois qui obligent les peuples entre eux, comme pour celles qui obligent les citoyens d'une même nation, c'est la double consécration de l'intérêt public et du consentement général qui constitue le droit conven-

tionnel. La pratique est ici d'accord avec la théorie, et nous voyons dans l'histoire que les royaumes se sont tour à tour formés, agrandis, modifiés, transformés, en vertu de traités.

Ce sont les traités de 1815 qui ont déterminé l'existence politique de l'Italie et ses divisions territoriales. La cession de la Lombardie à la France, qui la rétrocédait à la Sardaigne, était un acte particulier de la volonté de l'Autriche qui n'affectait en rien l'organisation des États indépendants de l'Italie, tels qu'ils ont été formés au Congrès de Vienne. Pour changer les limites de ces États, il fallait recourir à la juridiction même qui les a réglées, c'est-à-dire à toutes les Puissances signataires des traités de 1815.

C'est ce qui a eu lieu par la réserve insérée à l'article 19 du traité de Zurich, et qui a eu pour conséquence immédiate l'appel à un Congrès de l'Europe, convoqué à Paris et composé des puissances signataires de l'acte final de 1815.

Le Congrès de Paris a tout pouvoir pour changer ce qu'a fait le Congrès de Vienne. L'Europe, réunie à Vienne en 1815, a donné

les Romagnes au Pape. L'Europe, réunie à Paris en 1860, peut en décider autrement.

Et, qu'on le remarque bien, sa décision, si elle était contraire à celle de 1815, n'aurait pas le caractère qu'avait la première. En 1815, on disposait des Romagnes ; en 1860, si on ne les rend pas au Pape, on ne fera qu'enregistrer un fait accompli.

La compétence du Congrès ne saurait donc être niée, car, si on la contestait aujourd'hui, il faudrait, pour être conséquent, déclarer que le Congrès de Vienne, composé en majorité de grandes Puissances schismatiques, n'a pas eu le droit de disposer, en faveur du Pape, des Marches et des Romagnes.

On dira peut-être que le territoire du Pape est indivisible. C'est une erreur démentie par l'histoire. Il n'y a pas de territoire qui ait été soumis à plus de changements et d'incertitudes que le patrimoine de saint Pierre. La Romagne donnée au pape Étienne II par Pepin, puis revenue à l'Empire et disputée entre des prétentions rivales, ne retourna au Saint-Siége que sous Louis XII. Il en fut de même pour les Marches qui, après bien des luttes, ne furent

annexées aux États-Romains que par Louis de Gonzague. Enfin, en 1796, un Pape, Pie VI, signait à Tolentino un traité qui cédait à la France, à perpétuité pour lui et ses successeurs, le Bolonais, le Ferrarais et la Romagne. Il renonçait également aux droits qu'il pouvait avoir sur les villes et territoires d'Avignon et le comtat Venaissin, ce qui forme aujourd'hui le département de Vaucluse.

En effet, en 1791, Avignon, qui s'était insurgé contre le légat du Pape, demanda à être réuni à la France, et un acte de l'Assemblée constituante réalisa cette annexion, qui ne fut reconnue par le Pape que dans le traité de Tolentino.

Or, de deux choses l'une : ou le territoire de l'Église, ainsi que le prétendent certaines personnes, est le patrimoine inaliénable et indivisible de l'Église, auquel on ne saurait toucher, et alors il faut rendre au Pape la souveraineté du département de Vaucluse ; ou bien ce territoire est, comme tous les autres, soumis aux changements, et alors il est permis aux esprits pieux, mais indépendants, de discuter son plus ou moins d'étendue.

Dira-t-on qu'en acceptant cette cession de son territoire à Tolentino, le Souverain Pontife n'était pas libre? Mais ce serait faire injure au caractère et à la dignité de Pie VI. On sait bien que rien n'oblige un Pape à céder, et c'est devant la force la plus redoutable, que sa faiblesse est surtout invincible, quand elle a pour elle l'égide du bon droit.

Le territoire des États de l'Église n'est donc pas plus indivisible que l'étendue de ce territoire n'est invariable. Comme toutes les possessions, celle-ci subit l'influence des événements : elle s'étend ou se restreint selon que ses intérêts et les nécessités générales de la politique le lui imposent. A cet égard, rien n'est absolu. Seule, l'autorité spirituelle du Pape est immuable comme les vérités qu'elle représente et les dogmes qu'elle enseigne. Quant à l'autorité temporelle, liée à l'autre par un principe supérieur, elle reste nécessairement soumise à toutes les conditions des choses humaines. Ce serait rabaisser la puissance divine que de diviniser ce qui n'est qu'humain, et de donner le caractère de l'éternité à des institutions mobiles et variables

comme les accidents, les transformations et les progrès de la société.

XII

Toutes les raisons que l'on invoque pour amoindrir la compétence du Congrès et pour lier sa liberté sont donc sans valeur. L'Europe, qui a pu sacrifier l'Italie en 1815, peut, à plus forte raison, l'affranchir et la sauver en 1860. Le droit est le même. Il s'agit seulement de mieux l'appliquer.

Quant à l'objection particulière de certaines personnes que la majorité des grandes puissances, étant schismatique, serait par cela seul incompétente pour enlever au Pape une de ses provinces, nous répondrons : Puisque ces mêmes puissances les ont données au Pape en 1815, elles ont bien le droit d'examiner ou non si elles peuvent les lui laisser en 1860.

Qu'y a-t-il à faire, dans l'état actuel des

choses, pour concilier des intérêts qui paraissent inconciliables ?

Deux partis extrêmes sont en présence : l'un qui voudrait tout enlever au Pape, l'autre qui voudrait tout lui rendre :

Deux hypothèses également inadmissibles, selon nous, et qui, toutes les deux, quoique radicalement opposées, auraient le même résultat pour la Papauté.

Nous croyons qu'il y a autre chose à faire. D'abord, nous voudrions que le Congrès reconnût, comme un principe essentiel de l'ordre européen, la nécessité du pouvoir temporel du Pape. Pour nous, c'est là le point capital. Le principe nous paraît avoir ici plus de valeur que la possession territoriale plus ou moins grande qui en sera la conséquence naturelle. Quant à cette possession elle-même, la ville de Rome en résume surtout l'importance. Le reste n'est que secondaire. Il faut que la ville de Rome et le patrimoine de saint Pierre soient garantis au Souverain Pontife par les grandes puissances, avec un revenu considérable que les États catholiques payeront comme un tribut de respect et de protection au chef de l'Église.

Il faut qu'une milice italienne, prise dans l'élite de l'armée fédérale, assure la tranquillité et l'inviolabilité du Saint-Siége. Il faut qu'une liberté municipale, aussi large que possible, dégage le gouvernement pontifical de tous les détails de l'administration, et fasse ainsi une part de vie publique locale à ceux qui sont déshérités de la vie politique. Il faut enfin que toute complication, toute idée de guerre et de révolte soit à jamais bannie du territoire gouverné par le Pape, et que l'on puisse dire : Là où règne le Vicaire de Jésus-Christ, règnent aussi la concorde, le bien-être et la paix.

C'est au Congrès qu'il appartient d'opérer cette transformation devenue nécessaire pour consolider l'autorité temporelle de Rome. Ainsi que nous l'avons dit en commençant, cette consolidation est absolument liée à l'intérêt de l'Europe. Comme institution spirituelle et divine, la Papauté n'a rien à redouter des hommes ; elle est éternelle. Comme institution politique, elle est exposée à toutes les épreuves et à toutes les disgrâces qui atteignent ce qui est humain. Eh bien ! il importe à la sécurité et à l'honneur de tous qu'elle

ne soit pas atteinte dans la constitution qu'elle a reçue du temps et de l'histoire. Catholiques ou schismatiques, les grandes puissances ont le même intérêt, car l'indépendance du chef de l'Église n'est pas seulement une question de conscience et de religion, c'est aussi une garantie de l'équilibre moral du monde. Cette grande cause ne saurait donc être indifférente à personne, et nous n'en connaissons pas de plus digne de l'imposant arbitrage qui est appelé à la juger.

A quoi servirait de se faire illusion? Par un concours de circonstances diverses, par un enchaînement de causes qui remontent bien loin, le pouvoir temporel du Pape est sérieusement menacé dans les conditions où il s'exerce aujourd'hui. C'est un grand malheur que nous déplorons du fond de notre cœur; mais c'est aussi un grand péril que les hommes politiques et les hommes religieux ont le devoir de conjurer pour le bien de l'Église comme pour le bien de l'Europe. Le Saint-Siége est posé sur un volcan, et le Pontife, qui est chargé par Dieu d'entretenir la paix dans le monde, est lui-même menacé sans cesse

d'une révolution. Lui, le représentant auguste de la plus haute autorité morale de la terre, ne se maintient que sous la protection des armées étrangères. Ces occupations militaires ne le protégent qu'en le compromettant. Elles excitent contre lui toutes les susceptibilités du sentiment national; elles témoignent qu'il ne peut se confier à l'amour et au respect de son peuple.

C'est une situation déplorable que l'aveuglement et l'imprévoyance peuvent seuls vouloir prolonger, mais que le dévouement éclairé et respectueux demande de changer au plus vite. Ce changement est nécessaire, il est urgent; il n'y a que les ennemis déclarés de la Papauté ou ses amis aveugles qui puissent le repousser. Il ne s'agit pas d'amoindrir le patrimoine de saint Pierre; il s'agit de le sauver.

Quand la France s'est prononcée pour l'Italie, ce grand intérêt du salut de la Papauté a été certainement une des préoccupations les plus sérieuses de la politique de son souverain. L'empereur Napoléon a compris que le pouvoir temporel du Pape, restauré en 1849 et protégé depuis par ses armes, était sérieusement

menacé dans les conditions de son existence politique. Il a compris qu'il fallait sauver la Papauté en affranchissant l'Italie. Dieu a béni son dessein et lui a donné la victoire. Mais sa gloire serait stérile si, en rendant à un peuple les titres de sa nationalité, elle n'assurait pas à l'Église sa sécurité et son indépendance.

L'empereur Napoléon Ier, par le concordat, a réconcilié la société nouvelle et la foi. Avec le génie d'un homme d'État et la conscience d'un homme de bien, il a relevé les autels et rendu un culte à cette noble France, abaissée par le scepticisme et souillée par l'anarchie qui, dans un jour de démence, s'appela la déesse Raison !

Puisse son héritier avoir l'honneur, à son tour, de réconcilier le Pape, comme souverain temporel, avec son peuple et avec son temps ! Voilà ce que tous les cœurs sincèrement catholiques doivent demander à Dieu.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, fils et Ce, rue Jacob, 56.

Lettre publiée par Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, en réponse à la brochure le Pape et le Congrès.
25 décembre 1859

Mon cher ami,

Vous me demandez ce que je pense de la brochure intitulée : *Le Pape et le Congrès*, qui vient de se produire avec la solennité d'un mystère qu'on essaie en vain de rendre transparent, dans l'intérêt d'une plus grande publicité.

Il m'est facile de répondre; c'est une œuvre qu'on peut juger sommairement et complétement.

Je pourrais écrire un volume sur cette brochure; car elle touche à bien des choses; mais quelques lignes suffiront; la logique et le simple bon sens dispensent des longs discours.

Du reste, pour refuser à cette brochure l'importante origine que plusieurs affectent de lui donner, il suffit de la lire : il n'est pas même nécessaire de se rappeler les hautes promesses faites au saint-siége.

La brochure se divise pour moi en trois parts que voici : LES PRINCIPES, LES MOYENS, LE BUT.

I.

LES PRINCIPES.

Dirai-je tout d'abord ma pensée? — J'ai rarement rencontré dans ma vie des pages où les sophismes, les contradictions flagrantes, et s'il faut dire le mot, les plus palpables absurdités, fussent posées par l'auteur en principe, avec plus de foi en soi-même, et une conscience plus sûre de son habileté et de la simplicité de ses lecteurs.

C'est ce qui explique en partie ce que nous voyons; c'est à ce prix qu'un auteur qui se dit catholique, qui ne parle que de son respect et de son amour pour l'Eglise, et n'écrit que pour la sauver, a pour premier éditeur le *Times*, et recueille en France les applaudissemens unanimes et empressés de la presse révolutionnaire et impie.

Je le crois bien. „Comme *catholique sincère*“ et raisonnant à ce point de vue, il proclame que le pouvoir temporel du pape est indispensable; mais en même temps il s'applique à démontrer qu'il est impossible! il exalte volontiers, et plus haut que nous, le caractère divin du pontife, mais c'est pour s'en faire un argument contre le pouvoir du souverain.

On ne peut avouer plus explicitement la nécessité impérieuse de ce pouvoir pour la liberté et l'honneur de

l'Eglise, et on ne peut faire plus d'efforts en tous sens pour démontrer son impossibilité, je ne dis pas seulement politique, mais morale et spirituelle.

„Ce pouvoir n'est possible, nous dit l'auteur de la brochure, que s'il est exempt de toutes les conditions ordinaires du pouvoir, c'est-à-dire de tout ce qui constitue son activité, ses développemens, ses progrès.“

Mais, je le demanderai d'abord, qui est-ce qui peut vivre ici-bas en dehors de toutes les conditions ordinaires de l'existence?

Quelle est cette *activité*, quels sont *ces développemens* et ces *progrès* du pouvoir que vous déclarez incompatibles avec le gouvernement pontifical? Est-ce le bien? est-ce le mal que vous appelez de ce nom?

„*Le pouvoir pontifical doit vivre sans armée.*“ Et pourquoi? quel droit lui défend d'avoir une armée, non pour attaquer, mais pour se défendre et protéger l'ordre public? pourquoi le droit de légitime défense lui serait-il interdit?

Je sais qu'il a vécu plusieurs siècles sans armée, et il vivait alors assez honorablement en Europe et dans le monde; mais aujourd'hui, c'est vrai, les temps sont changés. Après que les révolutionnaires ont mis l'Italie en feu, et que soixante années de bouleversemens politiques et sociaux out perverti toutes les notions du droit et troublé tout l'ordre européen, il faut des armées de 500,000 hommes en pleine paix pour les plus forts états; il faut que partout, non pas seulement à Rome, mais partout, „la force matérielle vienne suppléer à l'insuffisance de l'autorité morale“. Eh bien, pourquoi, dans un tel temps, les états pontificaux ne pourraient-ils pas avoir aussi une force pour défendre chez eux l'ordre et la justice?

Le pouvoir temporel du pape *n'est possible que sans activité et sans progrès : il doit vivre... sans magistrature... et, pour ainsi dire, sans code et sans justice.*

Et pourquoi tout cela, s'il vous plaît? *Parce que, sous ce régime, les dogmes sont les lois.*

Mais quoi donc! est-ce que les dogmes dispensent une nation quelconque d'avoir des lois, un code, une justice? ou bien est-ce que par hasard de bonnes lois, une bonne justice seraient incompatibles avec les dogmes catholiques?

„Bon gré, mal gré, dites-vous, ses lois seront enchaînées aux dogmes; son activité sera paralysée par la tradition; son patriotisme sera condamné par sa foi.“ La brochure *Napoléon III et l'Italie* ajoutait : „Le droit canon est inflexible comme le dogme.“

Et d'abord, depuis quand, je le voudrais savoir d'un Français qui se dit *catholique sincère*, depuis quand la foi condamne-t-elle le patriotisme? Pour moi, je me fais

fort de prouver que, pendant dix siècles, il n'y a pas eu en Italie d'Italiens plus patriotes que les papes, et il y a longtemps que l'Italie eût été allemande sans eux.

Je ne sais, en vérité, si l'auteur entend bien ce qu'il veut dire, lorsqu'il écrit que „sous ce régime les dogmes sont les lois.“ Sans doute, les dogmes sont des lois pour l'intelligence; mais les lois sont autre chose que des dogmes; et quand vous parlez de l'inflexibilité dogmatique du droit canon, vous ignorez absolument les premiers élémens des choses et de la langue que vous parlez.

„Il faudra, dites-vous encore, à cause de ces dogmes, qu'il se résigne à l'immobilité.“

Vous vous dites catholique. L'inflexibilité des dogmes est donc dans votre symbole comme dans le nôtre. Vous croyez-vous condamné à être immobile? En quoi l'inflexibilité de vos dogmes nuit-elle chez vous au mouvement de tous les progrès matériels, à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, à l'éclairage au gaz, aux télégraphes électriques, aux chemins de fer, etc.?

L'Angleterre a progressé, a eu tout cela avant nous. Eût-elle été bien reçue à vous dire : C'est l'inflexibilité de vos dogmes qui retarde chez vous l'éclairage au gaz et les chemins de fer?

Heureusement, d'autres nations catholiques devançaient sur tout cela, égalaient du moins l'Angleterre, en sorte que ce bel argument était réfuté avant de naître.

Mais il n'y a pas que les progrès matériels : en quel l'inflexibilité du dogme nuit-elle à l'art, à la science, à la littérature, à tous les progrès intellectuels et moraux, et comment osez-vous nous dire : „Bénéficier des conquêtes de la science, des progrès de l'esprit humain, il ne le pourra pas : ses lois seront enchaînées aux dogmes?“

On croit rêver quand on lit de telles choses!

C'est ce dogme, ce sont ces papes enchaînés aux dogmes qui vous ont donné, conservé tout cela, à vous, ingrate Italie, à vous, Europe insoucieuse de vos intérêts les plus sacrés. Et voilà pourtant les absurdités dont on fait retentir le monde entier!

Certes, ce n'est pas par entêtement de dévot que je dis ces choses : Voltaire et M. de Chateaubriand les ont dites avant moi : „L'Europe doit au saint-siége sa civilisation, une partie de ses meilleures lois, et presque toutes ses sciences et ses arts.“ Vous l'avez dit vous-même ailleurs; mais les contradictions vous gênent peu.

En fait de lois, il y a le décalogue qui est inflexible. Est-ce qu'il ne l'est pas aussi pour vous? Est-ce qu'il y a dans le décalogue des lois auxquelles vous osiez toucher? Est-ce que toutes celles de vos lois qui seraient contraires à ce code divin ne seraient pas nulles de plein droit?

Quoi qu'il en soit, dites-vous, „son autorité sera paralysée par la tradition."

De quelle tradition voulez-vous parler? Quelle est la tradition catholique qui paralyse une bonne activité quelconque?

C'est une vieille tradition, il est vrai, dans le christianisme, que le commerce, l'industrie, doivent respecter les lois de la justice; est-ce là paralyser le commerce et l'industrie?

Que prétendez-vous encore avec des antithèses comme celles-ci :

„Le pontife est lié par des principes d'ordre divin qu'il ne saurait abdiquer. Le prince est sollicité par des exigences d'ordre social qu'il ne peut repousser."

Est-ce que l'ordre social et l'ordre divin sont devenus antipathiques? Qu'est-ce donc que l'ordre social, et comment l'entendez-vous? La société humaine n'est-elle pas le droit divin?

Quelle est cette incompatibilité nouvelle qu'après dix-huit siècles de civilisation chrétienne, vous venez proclamer entre le christianisme et l'ordre social? Rousseau est votre grand maître, on le sent, en fait de théorie sociale et religieuse; mais Rousseau était plus franc que vous. Il déclarait nettement, après avoir, il est vrai, déclaré autre chose, — mais qu'importent les contradictions dans ces tristes siècles, où l'affaissement universel des esprits permet à peine que la contradiction trouve un contradicteur? — Rousseau déclarait nettement un peuple chrétien incapable de progrès, aussi à cause de son dogme.

Est-ce là ce que vous voulez dire, quand vous opposez l'ordre divin à l'ordre social, quand vous proclamez que le dogme impose l'immobilité?

Mais je vous dirai : il y a le progrès révolutionnaire de la boule qui roule toujours, en tout sens et ne se fixe jamais; et il y a l'immobilité de la borne qui jamais ne bouge : nous ne voulons ni de l'un ni de l'autre.

Mais il y a aussi la glorieuse immobilité du soleil, fixe au centre du monde, qui anime, qui éclaire tout, et autour duquel s'accomplissent tous les mouvemens, autour duquel le monde marche sans que la lumière reste jamais en arrière : quoi que vous en disiez, voilà l'image du catholicisme.

Enfin, que voulez-vous dire en parlant de *cette autorité qui règne au nom de Dieu?* Est-ce un crime, ou une faiblesse et une impuissance de régner au nom de Dieu, *per quem reges regnant?* Faudra-t-il effacer ces mots des livres saints? Et quand les rois et les empereurs déclarent régner par la grâce de Dieu, direz-vous que ce n'est là que formule et affaire de style?

Non, non; il faut élever ses pensées plus haut.

Mais c'est assez : voilà ce que je pense des principes; voyons les moyens.

II.

LES MOYENS.

L'iniquité des moyens égale l'absurdité des principes.

Je les expose : Je trouve d'abord le grand moyen révolutionnaire, *le fait accompli.* Cet argument, je l'avais prévu, je l'avais prédit; j'avais signalé, dans ma *Protestation*, la lenteur, l'inaction de ceux qui laissaient faire, et l'ardeur de ceux qui précipitaient les événemens afin d'invoquer *les faits accomplis.* C'est ce que la brochure fait aujourd'hui.

Et cependant nous savons comment se sont accomplis ces faits, quelles mains y ont travaillé, quels agens, quels émissaires ont été envoyés dans les Romagnes, et par qui payés : lord Normanby et M. Scarlett nous en ont appris quelque chose, la brochure doit le savoir.

Mais l'auteur passe en vérité toute permission, quand il oppose à l'autorité du pape ce qu'il ose bien appeler l'*autorité du fait accompli.*

„La Romagne, dit-il, est séparée de fait, depuis quelques mois, de l'autorité du pape. Aussi cette séparation a pour elle l'*autorité du fait accompli.*"

Nous connaissions la violence du fait accompli, mais, jusqu'à ce jour du moins, nous n'en connaissions pas l'*autorité.*

L'autorité, cette grande et sainte chose, qui est fondée sur le droit, sur tous les droits, qui est le droit même, voilà ce que vous en faites. Voilà les violences et les bassesses dont vous la faites sortir; voilà ce que vous lui donnez pour fondement et pour base aux yeux de toute l'Europe.

Je comprends qu'après être descendu là votre esprit ne recule pas devant la phrase qui suit, et que vous osiez adresser à un congrès européen la demande de consacrer de telles énormités, en lui disant que sa tâche sera facile, qu'il n'aura „qu'à enregistrer un fait accompli."

Ainsi désormais en Europe, quelques mois à peine suffiront pour qu'une insurrection soit un *fait* qui se change en *droit* et sur lequel il n'y a plus à revenir.

L'omnipotence du congrès, voilà votre second moyen. Son omnipotence devant la faiblesse du saint-père! Eh! bien, soit : „*Le congrès a tout pouvoir.*" Mais cela n'a jamais voulu dire qu'il a tous les droits : on peut être

tout puissant et commettre des iniquités que flétrira l'histoire!

Vous reconnaissez que l'insurrection de la Romagne „*est une révolte contre le droit.*“ Le fait accompli était donc injuste. Eh! bien, un fait injuste, quand on est faible comme le pape, on ne peut le subir; quand on est omnipotent comme le congrès, *on ne l'enregistre pas*, ou on se déshonore.

Le congrès ne se déshonorera pas, et pour moi, j'ai pleine confiance dans les nobles caractères, dans les hommes illustres que l'Europe y envoie.

Mais, pour vous, une iniquité, la sanction de la révolte, l'introduction solennelle du principe révolutionnaire dans le droit européen, une insulte à toutes les souverainetés, la consécration de la force, un lâche abandon de la faiblesse, voilà l'œuvre que vous proposez au congrès.

Et il faut voir les argumens qu'on apporte à l'appui de cette solution. On s'appuie sur l'histoire et la géographie, on dit que „le territoire de l'Eglise n'est pas indivisible.“

Et quel est donc sur la terre le territoire indivisible contre la force, contre la révolte sanctionnée par un congrès?

Indivisible! Mais que voulez-vous dire par là? Est-il une nationalité, une souveraineté, une propriété quelconque, est-il un champ, fût-ce celui de Naboth, qui soit indivisible de sa nature? Et ne savez-vous pas que vous posez là un principe effroyable, que je demande à la Providence de ne point faire retomber sur vous?

Et n'est-ce pas parce que la Pologne n'était pas indivisible de sa nature qu'elle a été divisée? que la France et l'Europe ont vu cela, dans ce dix-huitième siècle si vanté, sans mot dire, et que, depuis, les congrès européens réclament vainement ou ne réclament plus?

L'Europe, dites-vous encore, „qui a sacrifié l'Italie en 1815, a le droit de la sauver en 1860.“ Ainsi sauver l'Italie, c'est la délivrer de l'autorité du pape!

C'est l'Europe, ajoutez-vous encore, qui en 1815 a *donné* au pape les Etats Pontificaux et les Romagnes; en 1860 „elle peut en décider autrement.“

Connaissez-vous un seul des souverains dépossédés avant 1815 qui voulût admettre que c'est le Congrès de Vienne qui lui a donné ses états et que le futur congrès peut les lui reprendre? Le roi de Sardaigne, par exemple, dont toutes les provinces étaient devenues des départemens français, reconnaîtrait-il au futur congrès le droit de les rendre à la France?

L'Europe, en 1815, échappait à un long bouleversement, à des révolutions, à des guerres, à des conquêtes: elle entendait restituer les droits violés.

Sur tout cela, vous nous prêtez des intentions qui

ne sont pas les nôtres, répond ici l'auteur de la brochure : nous voulons au contraire sauver l'autorité spirituelle, en faisant la part du feu et sacrifiant l'autorité temporelle.

„Rendre la Romagne au pape, ce serait apporter une grave atteinte à la puissance morale du catholicisme. Une reprise de possession serait un désastre et non un triomphe."

Je me défie de ce zèle. Il me rappelle trop la politique d'une autre époque : „Le pouvoir temporel gêne le pape, disait aussi Napoléon, il l'empêche de s'occuper du *salut des âmes* qui périssent."

On sait comment il y fut dès lors pourvu.

Ce zèle dissimule mal le but réel vers lequel on marche. Ce but, le voici :

III.

LE BUT.

Il est difficile de faire plus d'effort pour le masquer; mais il se trahit.

„D'abord nous voudrions que le congrès reconnût comme un principe essentiel de l'ordre européen, la nécessité du pouvoir temporel du pape. Pour nous, c'est là le point capital."

Ces paroles ne nous étonnent pas. Avant de dépouiller le pape et de l'interdire, il faut bien au moins lui rendre hommage, „lui baiser les pieds et lui lier les mains", comme disait Voltaire.

„Quant à la possession territoriale, la ville de Rome en résume surtout l'importance : le reste (pas seulement les Romagnes, mais le reste) n'est que secondaire."

A la bonne heure : nous y sommes, enfin! Rome avec les jardins du Vatican; nous attendions ce mot, on l'avait dit, nous le savions.

La souveraineté temporelle du saint-siége réduite ainsi, et bientôt, territorialement à la ville de Rome et à son *suburbium!* C'est bien; car, dit encore agréablement l'auteur de la brochure : „qu'importent à la grandeur du souverain pontife les lieues carrées! A-t-il besoin de l'espace pour être aimé et respecté? *Plus le territoire sera petit, plus le souverain sera grand.*"

Le pape donc, si dignement posé là, et, comme dit encore la brochure, *immobile sur sa pierre sacrée*, il faudra bien veiller sur lui et le garder. Pour cela, il y aura une *milice italienne* prise dans l'*élite* de l'armée fédérale, et qui sera chargée d'assurer la tranquillité et l'inviolabilité du saint-siége. Puisqu'il ne peut pas avoir d'armée, il faut bien, afin qu'il soit libre, lui donner des gardes, et afin que tout soit pour le mieux, il faut encore „qu'une liberté municipale aussi large que possible

dégage le gouvernement pontifical de tous les détails de l'administration."

Ainsi le pape règnera; la commune gouvernera. Ce sera le dédommagement offert à ceux que la brochure nomme *les déshérités de la vie politique.*

Enfin et pour couronnement du système, la papauté serait salariée par l'Europe, comme les curés le sont par l'état. Elle aurait de la sorte un revenu considérable. Le pape serait transformé en premier et grand fonctionnaire européen du culte, auquel on pourrait au besoin, à tel jour et en telle occurrence, supprimer son trimestre.

Eh bien! pour moi je le dis sans hésiter, j'aimerais mieux du pain noir et les catacombes. — Nous ne vous les donnerons pas, me dira-t-on peut-être, cela vous réussit trop bien. — Dans ce cas nous les prendrons.

Mais laissons mes sentimens et mes pensées. Voilà donc à quoi se réduit en fin de compte cette souveraineté dont l'auteur de la brochure a dit pompeusement dans les premières pages : „Au point de vue religieux, il est essentiel que le pape soit souverain; au point de vue politique, il est nécessaire que le chef de deux cent millions de catholiques n'appartienne à personne, qu'il ne soit subordonnée à aucune puissance, et que la main auguste qui gouverne les âmes, n'étant liée par aucune dépendance, puisse s'élever au dessus de toutes les passions humaines. Si le pape n'était pas souverain indépendant, il serait Français, Autrichien, Espagnol ou Italien, et le titre de sa nationalité lui enlèverait le caractère de son pontificat universel. Le saint-siége ne serait plus que l'appui d'un trône, à Paris, à Vienne, à Madrid... Il importe à l'Angleterre, à la Russie, à la Prusse comme à la France, à l'Autriche, que l'auguste représentant de l'unité du catholicisme ne soit ni contraint, ni humilié, ni subordonné."

Et après avoir si bien dit, pour qu'il ne soit pas *contraint*, vous lui ôtez de force une partie de ses états.

Pour qu'il ne soit pas *humilié*, vous le mettez dans la position d'un père de famille que ses enfans font interdire comme incapable, sauf à lui payer une pension, sans tribunal toutefois, qui les y oblige si l'un d'eux refuse de payer sa part.

Enfin, pour qu'il ne soit pas *subordonné, dépendant*, vous le réduisez à n'avoir aucune ressource à lui, à être, pour vivre, à la merci de tout le monde, de ses sujets romains s'ils s'insurgent, de la municipalité si le pape vient à lui déplaire, de l'armée fédérale qui, si la conscience oblige un jour le pape à contrarier la fédération, au premier signe de la fédération, le mettra au château Saint-Ange; je le dirai enfin, malgré mon respect pour les grandes puissances catholiques, à la merci

de la France, de l'Autriche, de l'Espagne; car nul ne peut me répondre ni de l'impossibilité des révolutions, ni des mécontentemens et des caprices trop faciles à prévoir.

Humiliation et dépendance, avilissement et servitude, voilà donc, en définitive, ce qu'on veut pour assurer à l'auguste chef de la catholicité la *sécurité* et la *grandeur*. Et l'auteur de tout cela est *pieux, mais indépendant;* il est *catholique sincère*.

Il indique d'ailleurs leurs nouveaux devoirs aux quelques cent mille âmes de sujets qu'il laisse au pape. Il fait de Rome une ville à part, une espèce de monastère, où il relègue le pape, comme on reléguait autrefois dans quelque couvent, les rois imbéciles; et des citoyens romains un peuple moine. „Un peuple séquestré de tous les intérêts et de toutes les passions qui agitent les autres peuples, uniquement voué à la gloire de Dieu et n'ayant d'autres ressources pour lui que la contemplation, les arts, le culte des grands souvenirs et la prière, un peuple en repos et recueilli dans une sorte d'oasis, où les passions et les intérêts de la politique n'aborderont pas, et qui n'aura que les douces et calmes perspectives du monde spirituel, chacun des hommes de ce peuple ayant toujours l'honneur de se dire citoyen romain." *Civis romanus.*

A merveille, vous plaisantez délicatement; mais si, malgré cette poésie, si, malgré l'agrément de vos ironies, ce peuple voulait entendre autrement son titre de citoyen romain, s'il se lassait de votre oasis et de ces douces et calmes perspectives du monde spirituel; s'il ne lui plaisait pas de vivre dans un monastère; s'il se lassait d'être à jamais, comme vous le dites encore, „déshérité de cette noble part d'activité qui, dans tous les pays, est le stimulant du patriotisme et l'exercice légitime des facultés de l'esprit ou des facultés supérieures du caractère;" s'il ne voulait plus du pape enfin, que feriez-vous? Vous le contraindriez, car vous admettez ici la contrainte. Et ce peuple que sera-t-il dans la contrainte de cette nouvelle et odieuse existence que vous inventez pour lui? Mais que vous importe? Vous ne vivrez pas là, vous; mais le pape y vivra; il est bon pour une telle vie. Comme le pape est un père et l'Eglise une mère, ils sauront vivre au milieu de la haine, des outrages de leurs sujets, réduits, par l'application de votre ridicule et abominable système, à être des parias au sein de l'Italie même, les derniers des hommes enfin, comprimés et frémissans dans la contemplation et la prière.

Voilà donc ce que vous voulez faire. Que ne l'avez-vous dit d'abord et sans phrases? Heureusement cela ne sera pas! Nous avons la confiance qu'un tel système ne prévaudra pas dans le prochain grand conseil de l'Europe, surtout quand c'est à Paris que ce conseil se

doit tenir et quand c'est la France catholique et victorieuse qui est appelée à l'honneur de le présider. Non, la France ne le voudra pas, elle ne voudra pas qu'il soit dit que „ c'est pour aboutir à un pareil résultat qu'elle aurait couru les chances d'une grande guerre, gagné quatre victoires, perdu cinquante mille hommes, dépensé trois cent millions et ébranlé l'Europe. "

C'est assez, votre but est dévoilé; il est digne de l'énormité de vos principes et de l'iniquité de vos moyens. Détruire d'un coup le pouvoir pontifical, c'eût été une brutalité à laquelle le monde n'est pas accoutumé; enlever le pape de Rome ne se peut guère recommencer; le proclamer incapable dans ses provinces, en y supprimant son pouvoir, et capable à Rome en l'y déshonorant, c'est une trop rare invention pour ne pas s'y donner l'avantage de la découverte, avec celui d'arriver au but à petit bruit, à petits pas, mais infailliblement. C'est la même politique qu'en 1809, avec cette différence qu'en 1809 on enlevait violemment le pape de Rome : la brochure propose seulement de l'y étouffer.

Il faut avouer que tout ceci serait curieux, s'il n'était effroyable, et que nous avons d'habiles adversaires. Nous nous évertuons à leur prouver que le pape doit être libre, indépendant, souverain, respecté; ils nous répondent que oui, et ils le disent eux-mêmes aussi haut et plus haut que nous; et pour cela que font-ils du pape? Une sorte d'idole sourde, muette, enchaînée, immobile, au milieu de la vieille Rome; *immobile sur sa pierre sacrée.* Vous avez, Messieurs, une étrange manière d'interpréter le *Tu es Petrus et super hanc petram...* Mais prenez garde, il est dit de cette pierre que qui s'y heurte s'y brisera, *super quem ceciderit, conteretur.*

Nous nous évertuons à prouver que Rome, que l'Italie, que l'Europe ne se peuvent passer du pape, et ils nous répondent : nous l'entendons bien comme vous, et nous garderons si bien le pape à Rome, au centre de l'Italie et de l'Europe, qu'il ne pourra nous échapper, nous le tiendrons là dans des embrassemens si étroits que nul ne pourra douter de notre tendresse et de sa puissance. Il n'y a à cela qu'une difficulté, c'est que les calculs même les mieux conçus réussissent contre Dieu. Dieu, du haut des cieux, veille sur son Eglise, et par des conseils imprévus, et par des coups de tonnerre, s'il le faut, comme dit Bossuet, la tire des plus grands périls, et se joue des habiles de la terre. Il éclaire, quand il lui plaît, la sagesse humaine, si courte par elle-même, et puis quand elle se détourne de lui „ il l'abandonne à ses ignorances, il l'aveugle, il la précipite, il la confond, elle s'embarrasse dans ses propres subtilités, et ses précautions lui sont un piége. " L'épreuve passe enfin et l'Eglise demeure; cela s'est vu bien des fois déjà; cela se verra encore.

Vous croyez le pape vaincu, parce que depuis trois mois on a fait révolter contre lui ses provinces. Vos pensées sont courtes, et, permettez-moi de vous le dire, vos prévoyances grossières. Nous ne nous rendons pas si vite ; les papes en ont vu bien d'autres, et tiennent encore. Vous croyez le pape ruiné, parce que les révolutionnaires, après avoir ajouté à toutes ses charges, déclarent ses finances en mauvais état; en conséquence, vous lui offrez une pension alimentaire. Eh bien! non, ce n'est pas de vos mains qu'il la recevra; un jour peut-être vous lui reprocheriez vos bienfaits, ou vous les lui feriez payer trop cher.

Une aumône! Ah! si le père des fidèles doit en être réduit là, il la recevra plus noblement de la main des pauvres que de vous. Cinq cents évêques qui, dans le monde entier, ont fait, pour lui, entendre leur voix, recueilleraient encore, au besoin, l'antique denier de saint Pierre, et le monde catholique lui donnerait même des soldats s'il le fallait.

Croyez-vous donc que le sang chrétien ait oublié de couler dans nos veines, et que nos cœurs ne battent plus dans nos poitrines?

Prenez-y garde? vous finirez par nous blesser. Je ne sais si nous avions besoin d'être réveillés; mais vous réussissez à merveille à nous ouvrir les yeux.

Quoi qu'il en soit, nous attendons et nous prions pleins d'amertume, voyant tout ce que les hommes préparent; pleins de confiance, sachant ce que peut la Providence.

Ce matin, mon ami, saint jour de la naissance du Sauveur du monde dans une étable, tandis que je méditais ces tristes choses, j'entendais des voix innocentes et pleines de vie redire dans ma cathédrale : *Gloria in excelsis Deo;* et je me disais avec joie : cela se chantera toujours sur la terre; mais à ces paroles *et in terra pax hominibus bonæ voluntatis*, je me disais avec douleur : Il y a des hommes qui n'ont pas la paix et qui ne la donnent pas, parce qu'ils ne sont pas des hommes de bonne volonté. Daigne le ciel la leur donner, et avec elle le courage d'accomplir l'œuvre de Dieu et leur propre destinée.

C'est assez, mon ami, sur cette brochure; mais, en finissant, je demanderai à l'auteur, s'il le permet, de se faire connaître tout à fait.

On n'écrit pas de telles pages sans dire son nom; on n'essaie pas de telles entreprises sans lever son masque. Il faut un visage ici; il faut des yeux dont on puisse connaître le regard; un homme, enfin, à qui l'on puisse demander compte de ses paroles.

† FÉLIX, évêque d'Orléans.

Orléans, 25 décembre 1859.

« Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

» Dans ce grand trouble de l'Italie qui a renversé violemment les souverains, et ruiné dans toute l'Emilie et la Romagne le pouvoir légitime du Saint-Siége, ce que veulent les auteurs et les fauteurs de la rébellion, leur pensée dernière enfin, a été pleinement révélée par cette œuvre pleine de déception qu'on a publiée en France, et répandue non-seulement dans les villes, mais encore dans toutes les bourgades de l'Italie.

» Pour vous, vénérable frère, vous avez de suite aperçu le but détestable de cet écrit, et aussitôt vous vous êtes mis, avec résolution et courage, à le réfuter directement. Votre énergie, votre fermeté d'âme, les ennemis de notre souveraineté temporelle l'estiment eux-mêmes, tous les bons la célèbrent dans leur âme, et nous, vénérable frère, pour ce nouveau et signalé service que vous avez rendu au Siége Apostolique et à notre souveraineté nous adressons à votre fraternité nos plus vives félicitations. Nous vous remercions donc de ce nouvel écrit que vous avez envoyé, et que nous avons lu avec une extrême satisfaction.

» Quant à l'autre ouvrage que vous préparez en ce moment pour défendre cette même souveraineté du Siége apostolique, non-seulement nous l'approuvons, vénérable frère, mais encore nous avons la confiance qu'il sera très-utile pour confirmer les droits du siége apostolique et de l'Eglise universelle. En témoignage de l'affection particulière que nous avons pour vous, recevez la bénédiction apostolique que nous vous donnons de tout notre cœur, et qu'elle soit, vénérable frère, pour vous, ainsi que pour le clergé et le peuple dont vous êtes le guide, le gage de tous les dons célestes.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 14 janvier de l'an 1860, de notre Pontificat le quatorzième.

« PIE IX. »

Le *Siècle* signale dans cette traduction les inexactitudes suivantes :

« Au lieu d'*œuvre pleine de déceptions*, le texte porte : *élucubration très-pleine d'hypocrisie* (*lucubratione illa hypocrisi plenissima*). Les mots : *qu'on a publiée en France*, sont remplacés par cet adverbe : *illic* (là-bas). Le membre de phrase qui parle du *but détestable de cet écrit* n'a pas l'énergie du latin : *impudentissimum ejus scopum ?* »

178

adresse de l'armée de l'Italie centrale au Roi de Piémont —
26 décembre 1859
adresse de l'armée Toscane

Adresse à S. M. le roi Victor-Emmanuel.

« Sire !

» Parmi les expressions des vœux que tous les nobles cœurs de l'Italie renouvellent pour le bonheur de Votre Majesté, vous ne verrez pas de mauvais œil les souhaits de la onzième division italienne. Quand l'année qui finit s'annonçait comme devant être l'avant-coureur de si grandes espérances, du sein de nos milices toscanes s'élevaient des vœux ardents pour invoquer la fortune et la gloire en faveur du monarque généreux qui était prêt à tirer l'épée contre les ennemis de l'Italie, de l'auguste maison et du noble pays dont il est le représentant magnanime. Aujourd'hui même le présent est plein d'inquiétudes et de désirs légitimes qui ne sont pas satisfaits, et l'avenir est incertain; mais, Sire, vous êtes avec nous.

» Aujourd'hui, nos vœux s'adressent à notre Roi, affermis par la certitude que c'est de nous que dépend en grande partie leur réalisation. En faisant des vœux pour la fortune et la gloire de Votre Majesté, c'est en faveur de nous, de l'Italie que nous faisons des vœux. Pendant l'année qui vient de finir, Montebello, Palestro, San-Martino, ont été favorables à nos vœux; aujourd'hui, nos vœux vont bien plus loin, mais l'année qui commence ne trahira pas nos espérances.

» Sire, de même que nous vénérons en Votre Majesté le chef suprême de la nation italienne, qu'il vous plaise de nous considérer comme vos sujets affectionnés et de fidèles champions de la cause à laquelle vous avez consacré votre couronne et votre vie.

» Bologne, 26 décembre 1859.

» Pour les officiers de la 11e division italienne :

» *Le major général commandant,*

» STEFANELLI. »

178

adresse de l'armée des duchés

A l'occasion du nouvel-an, je sollicite le haut honneur de présenter à S. M. les hommages de dévouement des troupes que j'ai le bonheur de commander. Remplies d'affection pour le généreux souverain et le brave guerrier, ces troupes accélèrent leur organisation et se forment à la discipline pour rivaliser avec les vétérans de l'armée, et se rendre digne de combattre sous les drapeaux de leur roi. Avec la même volonté et dans le même esprit que Votre Majesté, elle défendra au besoin l'indépendance de l'Italie, qui désormais doit être maîtresse d'elle-même, et vivre sans humiliation au rang des nations fortes et civilisées. Nous prions le ciel de prodiguer ses dons à la glorieuse maison de Votre Majesté et à ses futures destinées.

Bologne, 26 décembre 1859.

Le général en chef, FANTI.

179

Extrait d'une circulaire du ministre de l'intérieur de Sardaigne aux gouverneurs de provinces.

Le gouvernement se fait fort d'être le continuateur et de procéder au développement de l'heureuse politique grâce à laquelle, en l'espace de dix ans, nous avons pu gagner, par la liberté et avec la liberté, parmi les nations la haute position où se fortifient les relations de solidarité conjointement avec les intérêts et l'avenir de la patrie commune, celles de la monarchie et des institutions représentatives.

Le pays sort moralement d'une grande guerre nationale dans laquelle chacun a fait son devoir, où tous les partis concourent à l'envi, sous la direction et à l'exemple du roi, aux généreux sacrifices couronnés par la victoire. Ce serait une œuvre aussi immorale que peu patriotique que celle d'un pouvoir où les passions éteintes réveilleraient les causes de divisions endormies.

Notre drapeau est un symbole de liberté et de progrès, et il est en outre un emblème d'ordre et de conservation, résumant tous les grands droits et tous les grands intérêts de la nation. Mettons en oubli tout le passé, sans tenir compte des doctrines que les citoyens pourraient avoir professées, à la condition qu'ils accepteront franchement, dans les conditions que fait le statut aux amis de la liberté, la direction que vous êtes chargé d'appliquer. Votre sollicitude devra tendre à relever les esprits et à soutenir les espérances que fait naître et que légitime la plus juste des causes.

Les longues souffrances des provinces, la part qu'elles ont prise à nos guerres d'indépendance, les suffrages librement et solennellement manifestés, la noble attitude que dans la situation difficile actuelle des choses elles ne cessent pas de garder, tout enfin fait au roi et à ses alliés un devoir de soutenir devant l'Europe les droits des populations italiennes et de faire tout au monde pour obtenir des grandes puissances et la reconnaissance de ses droits et leur haute coopération à la constitution définitive de notre nationalité. En conséquence, vous vous efforcerez de confirmer l'opinion publique dans la pensée que le gouvernement du roi s'étudie à servir la cause nationale, qu'il mettra toujours au dessus de tout autre intérêt plus cher.

Vous aurez soin de faire comprendre aux populations anxieuses qu'elles ont dans le développement donné aux libertés intérieures un moyen efficace d'augmenter toutes les forces morales et matérielles de l'état, et d'avancer ainsi, dans les conditions de l'ordre, le triomphe de cette cause.

Le ministre, RATAZZI.

Turin, le 29 décembre 1859.

Circulaire du directeur de la police napolitaine aux intendants de province

« Naples, 31 décembre 1859.

» Monsieur l'intendant,

» Bien que, dans tout le royaume, grâce aux soins prévoyants et paternels du gouvernement royal, l'ordre public se conserve inaltéré, cependant un parti aussi audacieux qu'imposant, en face de ces éléments invincibles, avec les basses inventions d'impressions clandestines et de signes tricolores, cherche en vain à séduire la grande masse des populations, qui se montrent toujours plus dévouées et fidèles à notre souverain adoré. (Dieu le garde!) Cette faction subversive, à mesure qu'elle voit défaillir ses espérances insensées et impies (car chacun sait bien que l'on arrive enfin au dénoûment du drame déplorable qui a troublé d'autres régions) — ne manque pas cependant de tenter des efforts suprêmes et désespérés, en se portant à de tels procédés, qu'on ne saurait dire si c'est chez eux l'impiété qui l'emporte ou le ridicule.

» Ceci posé, il est absolument nécessaire de mettre fin à ces machinations infernales. Il faut que les fonctionnaires publics fassent leur devoir avec zèle et abnégation, exerçant une vigilance continuelle et bien entendue, et procédant *sans la moindre hésitation* à l'arrestation de quiconque offrirait le moindre élément de culpabilité et même de simple soupçon (*ed anche di semplice sospetto*).

» Je suis sûr que vous ferez un trésor de ces prescriptions, puisqu'elles tendent à un but qui intéresse de si près le gouvernement du Roi. J'en attends un résultat qui *démontre par des faits* que vous y êtes intéressé d'une manière efficace.

» Le directeur du ministère de police,

» *Signé :* AJOSSA. »

Discours de Garibaldi
Décembre 1859

La *Gazette de Milan* du 29 décembre publie le discours suivant, adressé à la garde nationale de Milan par le général Garibaldi :

« J'ai confiance dans le patriotisme, dans la bonne volonté et dans l'énergie de la garde nationale de Milan, qui, au jour de la lutte, se rendra digne d'elle-même. Je lui recommande l'instruction et l'exercice des armes ainsi que l'organisation des corps mobiles et volontaires, qui, je l'espère, aura lieu avec l'adhésion de notre brave roi.

» Je vous recommande à tous, mes amis, de coopérer à cette libre institution, sauvegarde des lois libres et des droits du peuple, et je compte vous voir accourir tous comme volontaires, si les destinées de la patrie exigeaient votre présence sur le champ de bataille, où je me trouverais toujours un des premiers. La paix de Villafranca a laissé une vaste carrière à la bravoure italienne.

» La France, qui nous a donné son concours pour délivrer en partie l'Italie, a voulu nous laisser l'honneur d'affranchir ceux de nos frères qui sont opprimés et délivrer toute notre Italie par la force des armes italiennes. Ce qu'il faut avant tout, c'est s'armer promptement et en grand nombre. »

— On lit dans l'*Indipendente* de Turin du 2 janvier :

Hier a eu lieu à l'hôtel Trombetta le banquet offert au général Garibaldi par l'avocat Brofferio et ses amis. Le général, du haut du balcon de l'hôtel, s'adressant à la multitude, a dit :

Je me présente avec respect devant le peuple de la capitale, ce peuple qui a conservé dans sa vivacité l'étincelle de l'indépendance ; à ce peuple, père de la patrie, je dis que cette étincelle par lui conservée projette la lueur la plus vive sur toutes les provinces italiennes qui sont décidées à mener à terme l'œuvre qu'il a ébauchée.

On a dit que dans les provinces de l'Italie n'existait plus l'enthousiasme de 1848 et 1849 ; moi qui en arrive et qui connais à fond ces populations, je vous donne l'assurance que l'on se trompe ; si les étrangers voulaient encore une fois se mêler de nos affaires, vous verriez ce que saurait faire le patriotisme des Italiens.

Du reste, comment douter des destinées d'un pays alors que ce pays possède dans son sein un homme qui s'appelle Victor-Emmanuel, véritable Providence de l'Italie ? Victor-Emmanuel et le peuple italien ne s'arrêteront que lorsque l'Italie entière sera libre !

De vifs applaudissemens ont éclaté et l'on a crié : Vive Garibaldi ! Vive le roi ! Vive l'Italie ! Vive Cavour !

182

Acceptation par Garibaldi de la présidence de la Société la Nazione armata, suivie de la démission du décembre 1859

« Au nom de l'union italienne, sans laquelle la liberté et l'indépendance ne pourront jamais réjouir l'Italie, je viens vous appeler sous le drapeau unificateur du roi Victor-Emmanuel.

» Vous tous qui avez l'âme embrasée du saint amour de l'Italie, laissez là vos dissidences et embrassez-vous au nom de la patrie.

» Dans ce noble dessein, les libéraux des *Libres comices* ont transformé leur association en celle de la *Nation armée*, et c'est dans cette même intention que j'en ai accepté la présidence.

» Que notre exemple soit suivi de tous, de façon à ce que la concorde entre frères cesse d'être un désir pour devenir un fait accompli.

» Que le droit soutenu par les armes soit notre programme; que la libération de l'Italie soit notre vœu unique. Serrés en une seule phalange, nous n'aurons plus dorénavant qu'un seul ennemi, l'oppresseur étranger, et nous ne vivrons que dans une seule espérance, la liberté italienne.

» Turin, le 31 décembre 1859.

» G. GARIBALDI. »

« Appelé par quelques amis pour concilier entre elles les fractions du parti libéral italien, je fus invité à accepter la présidence d'une Société qui aurait reçu le nom de la *Nation armée*. Je crus que je pourrais être de quelque utilité, la grandeur du projet me séduisit, j'acceptai.

» Mais comme le fait de voir la nation italienne armée effraie les cliques corruptrices, orgueilleuses et puissantes, tant au dehors qu'à l'intérieur de l'Italie, la bande des jésuites modernes a été épouvantée; elle a crié : Anathème!

» Le gouvernement du Roi gentilhomme a été inquiété par des alarmistes. Pour ne pas le compromettre, je me suis décidé à me démettre de la charge dont on m'avait honoré.

» Je déclare donc, que du consentement unanime de tous les membres de la Société, la *Nazione armata* est dissoute; mais j'invite en même temps tous les Italiens qui aiment leur patrie à concourir à la souscription pour l'acquisition d'un million de fusils. Si avec ce million de fusils, l'Italie, en présence de l'étranger, n'est pas capable d'armer un million de soldats, il faudra désespérer de l'humanité. Que l'Italie s'arme et elle sera libre!

» Turin, 4 janvier 1860. » G. GARIBALDI. »

Lettre de Napoléon III au Pape Pie IX
31 décembre 1859

« Très Saint-Père,

» La lettre que Votre Sainteté a bien voulu » m'écrire le 2 décembre m'a vivement tou- » ché et je répondrai avec une entière fran- » chise à l'appel fait à ma loyauté.

» Une de mes plus vives préoccupations, » pendant comme après la guerre, a été la » situation des Etats de l'Eglise, et certes » parmi les raisons puissantes qui m'ont en- » gagé à faire si promptement la paix, il » faut compter la crainte de voir la révolu- » tion prendre tous les jours de plus grandes » proportions. Les faits ont une logique » inexorable et, malgré mon dévouement » au Saint-Siége, malgré la présence de mes » troupes à Rome, je ne pouvais échapper à » une certaine solidarité avec les effets du » mouvement national provoqué en Italie » par la lutte contre l'Autriche.

» La paix une fois conclue, je m'em- » pressai d'écrire à Votre Sainteté pour lui » soumettre les idées les plus propres, se- » lon moi, à amener la pacification des » Romagnes, et je crois encore qui si dès » cette époque Votre Sainteté eût consenti » à une séparation administrative de ces » provinces et à la nomination d'un gouver- » neur laïque, elles seraient rentrées sous » son autorité. Malheureusement cela n'a » pas eu lieu, et je me suis trouvé impuis- » sant à arrêter l'établissement du nouveau » régime. Mes efforts n'ont abouti qu'à em- » pêcher l'insurrection de s'étendre, et la » démission de Garibaldi a préservé les » marches d'Ancône d'une invasion cer- » taine.

» Aujourd'hui le Congrès va se réunir. » Les puissances ne sauraient méconnaître » les droits incontestables du Saint-Siége » sur les Légations : néanmoins il est proba- » ble qu'elles seront d'avis de ne pas recou- » rir à la violence pour les soumettre. Car, » si cette soumission était obtenue à l'aide » de forces étrangères, il faudrait encore » occuper les Légations militairement pen- » dant longtemps. Cette occupation entre- » tiendrait les haines et les rancunes d'une

» grande portion du peuple italien, comme
» la jalousie des grandes puissances : ce se-
» rait donc perpétuer un état d'irritation,
» de malaise et de crainte.

» Que reste-t-il donc à faire? car enfin cette
» incertitude ne peut pas durer toujours.
» Après un examen sérieux des difficultés et
» des dangers que présentaient les diverses
« combinaisons, je le dis avec un regret sin-
» cère, et, quelque pénible que soit la solu-
» tion, ce qui me paraîtrait le plus conforme
» aux véritables intérêts du Saint-Siége, ce
» serait de faire le sacrifice des province ré-
» voltées. Si le Saint-Père, pour le repos de
» l'Europe, renonçait à ces provinces qui,
» depuis cinquante ans, suscitent tant d'em-
» barras à son gouvernement, et qu'en
» échange il demandât aux puissances de lui
» garantir la possession du reste, je ne doute
» pas du retour immédiat de l'ordre. Alors le
» Saint-Père assurerait à l'Italie reconnais-
» sante la paix pendant de longues années et
» au Saint-Siége la possession paisible des
» Etats de l'Eglise.

» Votre Sainteté, j'aime à le croire, ne
» se méprendra pas sur les sentimens qui
» m'animent; elle comprendra la difficulté
» de ma situation; elle interprétera avec
» bienveillance la franchise de mon lan-
» gage, en se souvenant de tout ce que j'ai
» fait pour la religion catholique et pour
» son auguste chef.

» J'ai exprimé sans réserve toute ma pen-
» sée et je l'ai cru indispensable avant le
» Congrès. Mais je prie Votre Sainteté,
» quelle que soit sa décision, de croire
» qu'elle ne changera en rien la ligne de
» conduite que j'ai toujours tenue à son
» égard.

» En remerciant Votre Sainteté de la
» bénédiction apostolique qu'elle a envoyée
» à l'Impératrice, au prince impérial et à
» moi, je lui renouvelle l'assurance de ma
» profonde vénération.

» De Votre Sainteté

» Votre dévot fils,

» NAPOLÉON.

» Palais des Tuileries, le 31 décembre
1859. »

D
1069

DOCUMENTS

SUR LES AFFAIRES

D'ITALIE

1859-1860

II